

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 30 octobre 2014**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 23 octobre 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 30 octobre 2014, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 30 octobre 2014**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 30 octobre 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 16 octobre 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 20.19 à 20.27, 30.05 et 51.01.

Une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 4.04 qui sera livré ultérieurement.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 30 octobre 2014**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2014

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

### **04.04**     Service du greffe - 1143430010

Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt de la résolution CA14 28 0231 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Appuyer la résolution de la Ville de Kirkland (CM14 171) dans le cadre du corridor Jacques-Bizard

**07.02**     Service du greffe

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2015

**07.03**     Service du greffe

Dépôt de la résolution CM14 230 du conseil municipal de la Ville de Kirkland - Boulevard urbain dans l'emprise de l'autoroute 440 - demande adressée à la Ville de Montréal et au ministère des transports du Québec

**07.04**     Service du greffe

Dépôt de la résolution CA14 16 0359 du conseil d'arrondissement d'Outremont - Demande de consultation publique par la Commission permanente du conseil sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal relativement au projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

**09 – Rapport sur la situation financière de la Ville**

**09.01**     Service du greffe

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

**09.02**     Service du greffe

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Service du greffe

Déclaration

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Service de l'environnement - 1140695001

Approuver l'addenda no 2 aux trois contrats octroyés à Rebut Solides Canadiens inc. (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépense de 1 800 968 \$, taxes incluses, avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 20.02 Service de l'environnement - 1140720002

Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 575 537,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2014-01 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières









*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**20.14**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334027

Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13794 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.15**     Service du développement économique - 1146352009

Accorder deux soutiens financiers totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles-Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro, conformément à l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.16**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246016

Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375<sup>e</sup>, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.17**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144435004

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains constitués des lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie

*Compétence  
d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.18**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période d'une année et 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'entreposage de biens non périssables, moyennant un loyer total de 66 996,60 \$, excluant les taxes

*Compétence  
d'agglomération :*                     Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.19**     Service de l'approvisionnement - 1145281008

Conclure une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Surprenant et Fils Div 139519 Canada inc. pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.)

*Compétence  
d'agglomération :*                     Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.20**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145891004

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Affleck De La Riva architectes pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 14-13781 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.21**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145367001

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13837 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                   Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.22**     Service de l'approvisionnement - 1145331003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Sifto Canada Corp., Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 14-13521 (3 soum.)

*Compétence*                                   Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                           d'agglomération

**20.23**     Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes  
- 1143592007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13504 (2 soum. - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.24**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334014

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 12 025 783,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12645 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.25**     Service des infrastructures voirie et transports - 1143855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Les Services EXP inc., WSP Canada inc., Groupe ABS inc. et Les Consultants SM inc. afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public 14-13675 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.26**     Service des infrastructures voirie et transports - 1144822047

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2) - Appel d'offres public 14-13651 (4 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.27**     Service des infrastructures voirie et transports - 1143855004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Groupe Qualitas inc. et LVM une Division d'EnGlobe Corp. pour effectuer des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13534 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

*Compétence*                                   Acte mixte  
*d'agglomération :*

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144956004

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.02** Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1144278001

Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 357 500 \$ par année pour une période de cinq ans commençant en juin 2015 et se terminant en juin 2020, advenant la mise en place de celle-ci

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**30.03** Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145268003

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet Griffintown / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**30.04** Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1131278008

Confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017, soit du 27 septembre au 9 octobre 2017, si Montréal est choisie comme ville hôte

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**30.05**     Service de la diversité sociale et des sports - 1146340004

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015

*Compétence*                             Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                     sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et  
  internationale

**41 – Avis de motion**

**41.01**     Service des infrastructures voirie et transports - 1140870002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1142622006

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal

*Compétence*                             Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                     municipalité régionale de comté ou à une communauté  
  urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
  appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu  
  d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
  municipalité a succédé





---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 18 septembre 2014  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 18 septembre 2014  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Gilles Deguire, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Janet Ryan, à titre de représentante de la mairesse de la Ville de Baie d'Urfé, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

**ABSENCES NON MOTIVÉES AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Alan DeSousa et M. Pierre Desrochers

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Claude Dauphin et M. Benoit Dorais

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

En l'absence de M. Alan DeSousa, Mme Manon Barbe agira comme porte-parole de l'assemblée.

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Alain Duguay	M. Denis Coderre (M. Peter Trent)	Demande à l'effet que la Ville de Montréal se joigne au front commun afin de s'opposer à la décision de Postes Canada d'implanter des boîtes postales communautaires <b>Dépôt de documents</b>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 06.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter F. Trent	M. Denis Coderre	Alliance de la Ville de Montréal avec les villes liées afin de faire opposition à la décision de Postes Canada de ne plus maintenir le service de livraison porte à porte.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 14.

---

**CG14 0395****Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 septembre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente, en y ajoutant l'article 51.01.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG14 0396****Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 août 2014**

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

#### **4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 21 juillet au 17 août 2014.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 21 juillet au 17 août 2014.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 21 juillet au 17 août 2014.

---

#### **5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

#### **6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

##### **CG14 0397**

##### **Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude publique du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013**

Madame Manon Barbe dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude publique du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013 et le conseil en prend acte.

06.01

---

#### **7 - Dépôt**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

##### **CG14 0398**

##### **Dépôt du Rapport de développement durable 2013 de la Société de transport de Montréal (STM)**

Madame Manon Barbe dépose le Rapport de développement durable 2013 de la Société de transport de Montréal (STM), et le conseil en prend acte.

07.01

7.02 Dépôt de la résolution 9543-08-14 du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 19 août 2014 -  
Modification à l'horaire du circuit 25B

---

### 11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

### 15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

---

### CG14 0399

**Accorder à Revision Military inc. le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706 (3 soum. 1 seul conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1320;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Revision Military inc., un contrat d'une durée de 1 an, pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention (GI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706 ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1144872004

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.02 à 20.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0400**

**Ratifier et approuver la cession intervenue le 29 avril 2014 entre C.F.C. Dolmen inc. (Cédant) et M2D Leadership inc. (Cessionnaire) de l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal (SPVM) et C.F.C Dolmen inc., pour la fourniture de services professionnels relativement à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers, jusqu'à la fin de l'entente au 31 mars 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1328;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- d'autoriser la cession du contrat d'évaluation psychométrique des aspirants policiers accordé à la compagnie CFC Dolmen inc. (CG13 0211) en faveur de la compagnie M2D Leadership inc., à compter du 29 avril 2014 jusqu'à la fin de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2016, selon les mêmes termes et conditions ;
- 2- d'approuver à cette fin un projet de convention de cession entre CFC Dolmen inc. et M2D Leadership inc, dans lequel intervient la Ville de Montréal, selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1144464001

---

**CG14 0401**

**Autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés / Approuver les deux projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1333;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 1 000 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition et la conservation de 6 lots dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés;
- 2 - d'approuver les deux conventions d'aide financière préparées par la CMM dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1144240002

---

**CG14 0402**

**Accorder un contrat à Motos Daytona inc. pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque Harley Davidson 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13798 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1321;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Motos Daytona inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 788,59 \$, taxes incluses, conformément au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1144472003

---

**CG14 0403**

**Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc. pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) / Approuver le projet d'entente de prolongation à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1322;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de contrat prévue à l'entente-cadre intervenue avec le Groupe de sécurité Garda inc. (CG12 0388) suite à l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour les points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu);
- 2 - d'approuver le projet d'entente de prolongation de contrat à cette fin;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1142346001

---

**CG14 0404**

**Accorder un contrat à Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du Service de sécurité incendie de Montréal situé au 6150, rue Royalmount - Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5727 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1324;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 937 087,30 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection de toiture, de climatisation ainsi que divers travaux au bâtiment administratif du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 6150, rue Royalmount, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Air Ambient (9065-7610 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 851 897,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5727;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1146342001

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.07 à 20.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0405**

**Autoriser une dépense additionnelle de 68 985 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc. (CG13 0262), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 août 2014 par sa résolution CE14 1327;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 68 985 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Socomec Industriel inc. (CG13 0262), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 492 123,82 \$ à 1 561 108,82 \$, taxes incluses;



2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1143334021

---

#### **CG14 0406**

**Accorder un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc. pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses (fournisseur unique)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1345;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc., fournisseur unique, pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période de 41 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 436 807,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1146224001

---

#### **CG14 0407**

**Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications corp. (anciennement Cassidian Communications corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1346;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Airbus DS Communications corp. (Anciennement Cassidian Communications corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1145035008

---

**CG14 0408**

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 12 390 625,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 228004 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1354;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 12 390 625,53 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et la reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 877 160,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 228004;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Zoé Bayouk  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Edward Janiszewski  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
Mme Janet Ryan  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
M. Morris Trudeau

20.10 1144822033

---

**CG14 0409**

**Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 435 981,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 252312 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1350;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 435 981,05 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans la rue Saint-Timothée, du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 981,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 252312 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1144822037

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0410**

**Autoriser une dépense de 374 226 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré à Gaz Métro pour la mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne (CG10 0331)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1352;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de ratifier le contrat octroyé de gré à gré à Gaz Métro au montant de 374 226 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de mise à niveau de la conduite principale d'égout dans la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Marc et de la Montagne (CG10 0331);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.12 1143334019

---

#### **CG14 0411**

**Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1356;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout à la suite du doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Zoé Bayouk  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Edward Janiszewski  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
Mme Janet Ryan  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
M. Morris Trudeau

20.13 1144933002

---

**CG14 0412**

**Accorder à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 577 461,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13685 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1357;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières, pour une somme maximale de 577 461,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13685 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1142942002

---

**CG14 0413**

**Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. et CIMA + pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13646 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1358;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel BC2 Groupe Conseil inc. et CIMA +, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13646 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1144956002

---

**CG14 0414**

**Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des travaux d'ingénierie électrique, pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13647 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1359;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux d'ingénierie électrique, pour une somme maximale de 760 407,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13647 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'autoriser le directeur du traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1143334023

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0415**

**Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1362;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'approuver l'avenant à l'entente de gestion 2012-2015 entre la Ville de Montréal et le ministre responsable de la région de Montréal;
- 2 - d'approuver la nouvelle répartition entre les centres locaux de développement (CLD) de l'enveloppe de 14 393 602 \$ reçue du gouvernement du Québec et des engagements de 880 000 \$ pour 2014-2015 de la Ville contenus dans l'entente avec le gouvernement du Québec;

- 3 - de confirmer le budget additionnel de revenus et de dépenses de 416 770 \$ à titre de contribution additionnelle d'appariement pour l'année 2014-2015, pour couvrir les engagements de la Ville et sa répartition entre les CLD, conformément à l'information présentée au dossier décisionnel;
- 4 - d'approuver le projet d'avenant type de gestion entre la Ville de Montréal et les organismes CLD pour la période 2012-2013 à 2014-2015;
- 5 - de mandater le Service du développement économique pour assumer le suivi financier et administratif de l'entente auprès des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et du gouvernement du Québec, en conformité avec les exigences de ce dernier, et ce, pour sa durée restante;
- 6 - d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.17 1141179005

---

#### **CG14 0416**

**Approuver l'acquisition par expropriation du lot 1 064 628 du cadastre du Québec, soit un immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1365;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver l'acquisition par expropriation du lot 1 064 628 du cadastre du Québec, soit un immeuble ayant front sur la rue Towers dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le poste de ventilation mécanique (PVM) Saint-Mathieu (STM-9290330-A04), conformément aux articles 92 et 152 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1146213003

---

#### **CG14 0417**

**Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 444 situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1368;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 200 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de l'organisme à but non lucratif Les Habitations communautaires NDG sur les lots 2 605 547 et 2 605 244, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 2035 et au 2045 boulevard Grand dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1140634002

---

#### CG14 0418

**Accorder un soutien financier de 228 831 \$ à 3 organismes, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1370;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 228 831 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

<u>ORGANISME</u>	<u>PROJET</u>	<u>MONTANT</u>
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités (1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014)	<b>102 960 \$</b>
<b>Accueil Bonneau inc.</b>	Accueil, évaluation, accompagnement et référence AEAR + intervention de milieu (1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014)	<b>75 600 \$</b>
<b>Association d'entraide le Chaînon inc.</b>	Accueil de nuit (1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014)	<b>50 271 \$</b>

- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1142586001



**CG14 0419**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014 / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2014 par sa résolution CE14 1371;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;
- 2 - d'approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1144834004

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0420**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Isotech Instrumentation inc. pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1389;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal;
- 3 - d'accorder à Isotech Instrumentation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13499;

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1143838007

---

#### **CG14 0421**

##### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1390;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 0,600-2,4 kV, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation;
- 3 - d'accorder à Hewitt Equipement Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13343;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
Mme Janet Ryan  
M. Morris Trudeau

20.23 1144087003

---

#### **CG14 0422**

##### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 (2 soum. 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1397;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Pure Technologies Ltd, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13398;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
Mme Janet Ryan  
M. Morris Trudeau

20.24 1140298001

---

#### CG14 0423

#### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Solmatech inc., Labo S.M. inc., LVM, une division d'EnGlobe Corp. et Inspec-Sol inc. pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 14-13535 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1399;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure quatre ententes-cadres de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection des services corporatifs et des arrondissements;
- 3 - d'accorder aux quatre firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13535 ;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale</b>	<b>Contrat</b>
Solmatech inc.	3 234 361,73 \$	1
Labo S.M. inc.	3 120 881,40 \$	2
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	2 372 118,21 \$	3
Inspec-Sol inc.	1 706 826,87 \$	4

- 4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1143855003

**CG14 0424**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 18 mois à CIMA+ s.e.n.c. pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 14-13709 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1398;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat d'une durée de 18 mois par lequel CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13709.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1145897012

---

**CG14 0425**

**Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph, à titre de phase 1 du lot 3 d'investissement - Dépense totale de 1 271 963,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5729 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1395;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 271 963,14 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du 2580 Saint-Joseph (3665), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 135 681,37 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5729;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1140444002

---

**CG14 0426**

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2014 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2014 par sa résolution CE14 1401;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 \$ à Maison du père, pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2014;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser ces projets;
- 3 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1143381009

---

**CG14 0427**

**Adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les 14 cartes intitulées « Contrôle intérimaire : bois et corridors forestiers métropolitains »**

Attendu que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Attendu que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

Attendu que le 15 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

Attendu que la CMM et le MAMOT estiment qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive certains territoires et sites, voire prévenir certaines interventions, afin de ne pas hypothéquer la réalisation du PMAD, et ce, dans l'intérêt collectif de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier des bois et corridors forestiers métropolitains;

Attendu que des bois et corridors forestiers métropolitains sont identifiés au PMAD sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, de protéger des bois et corridors forestiers en divers endroits sur le territoire, a été adopté le 18 septembre 2014 par le conseil d'agglomération;

VU les articles 61 et 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les cartes 1 à 14 jointes à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

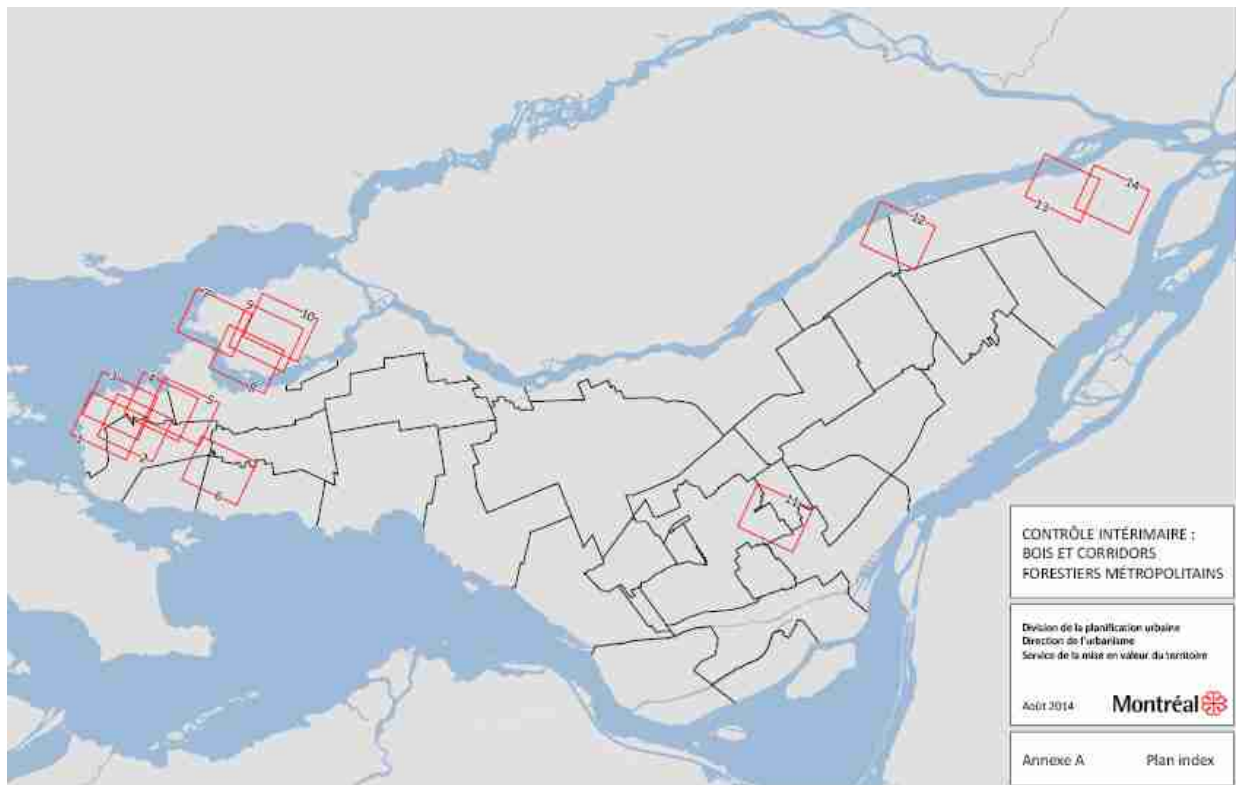
- 1 - aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux nouveaux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :
  - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
  - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;
- 2 - aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1142622005

#### **ANNEXE A**

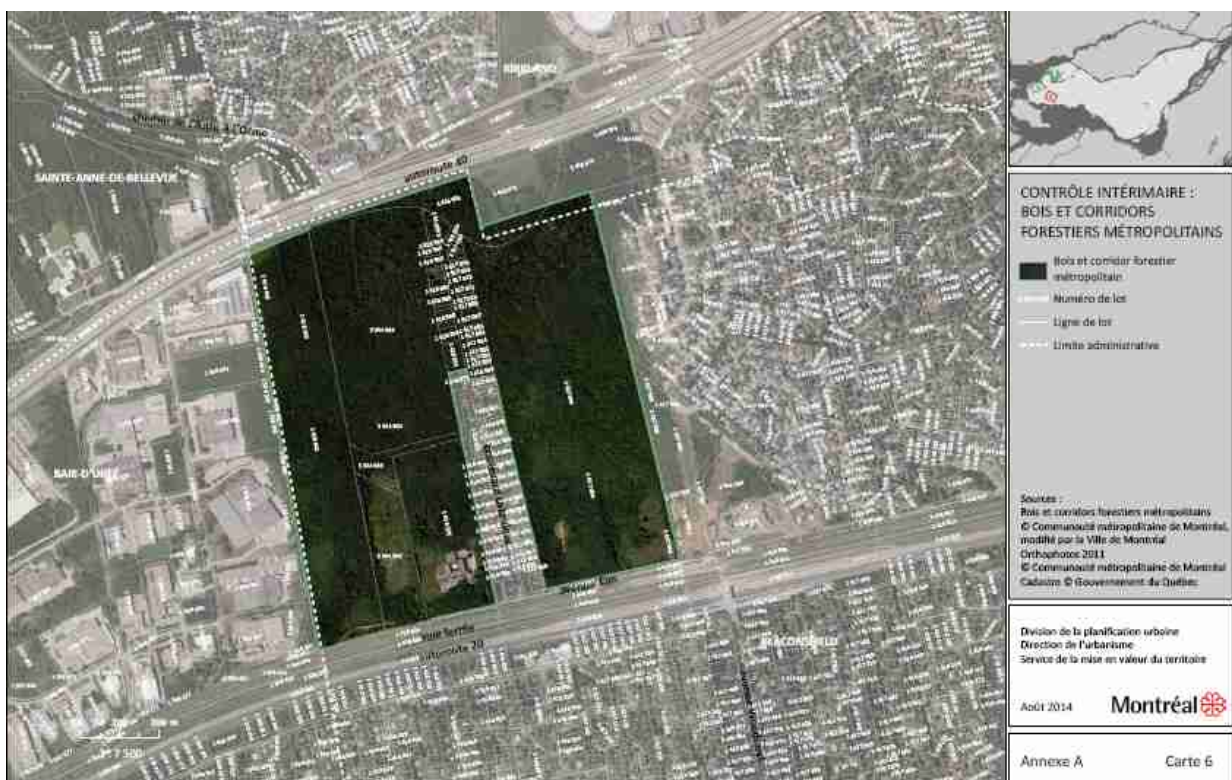
**CARTES INTITULÉES « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS » (CARTES 1 À 14)**



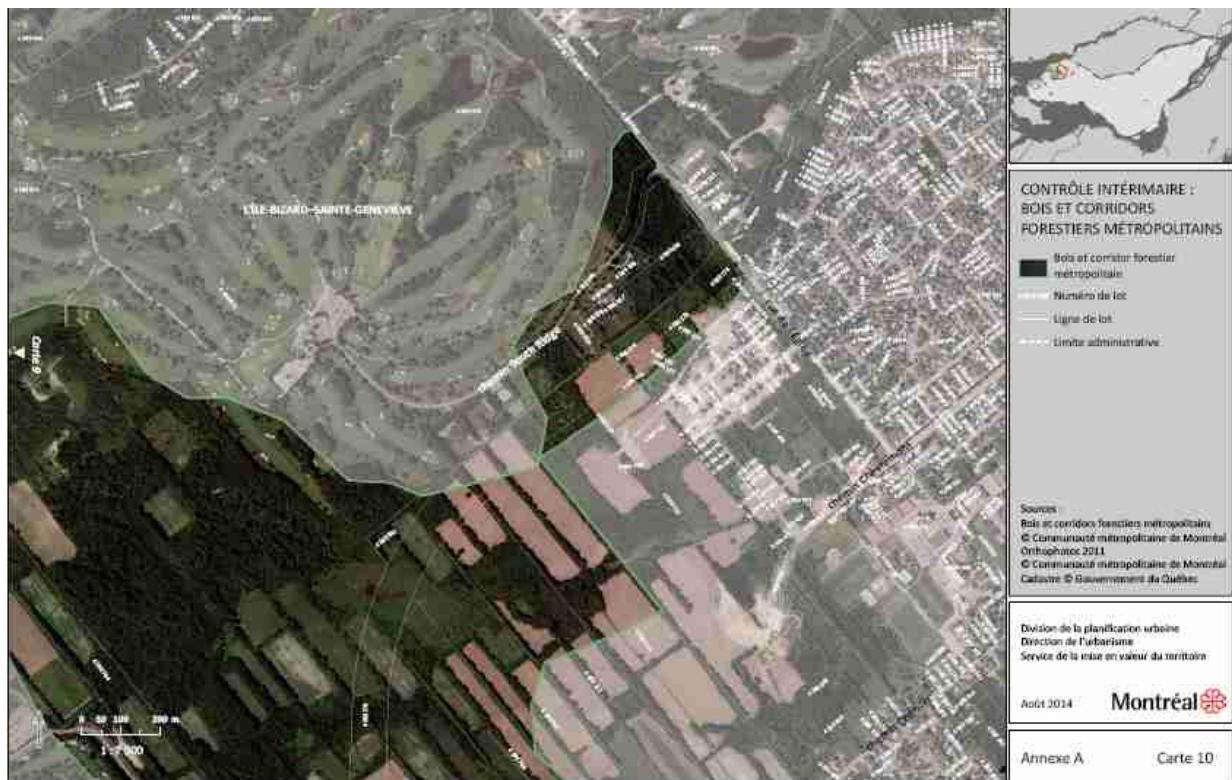


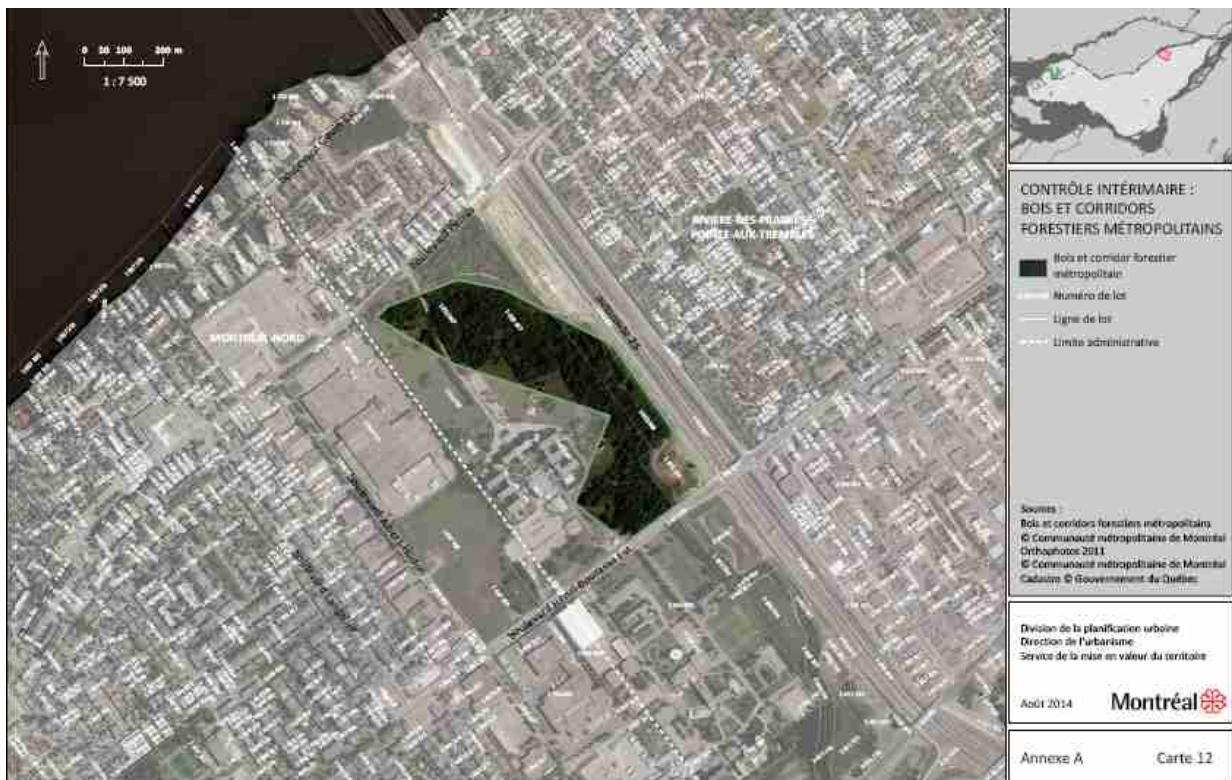


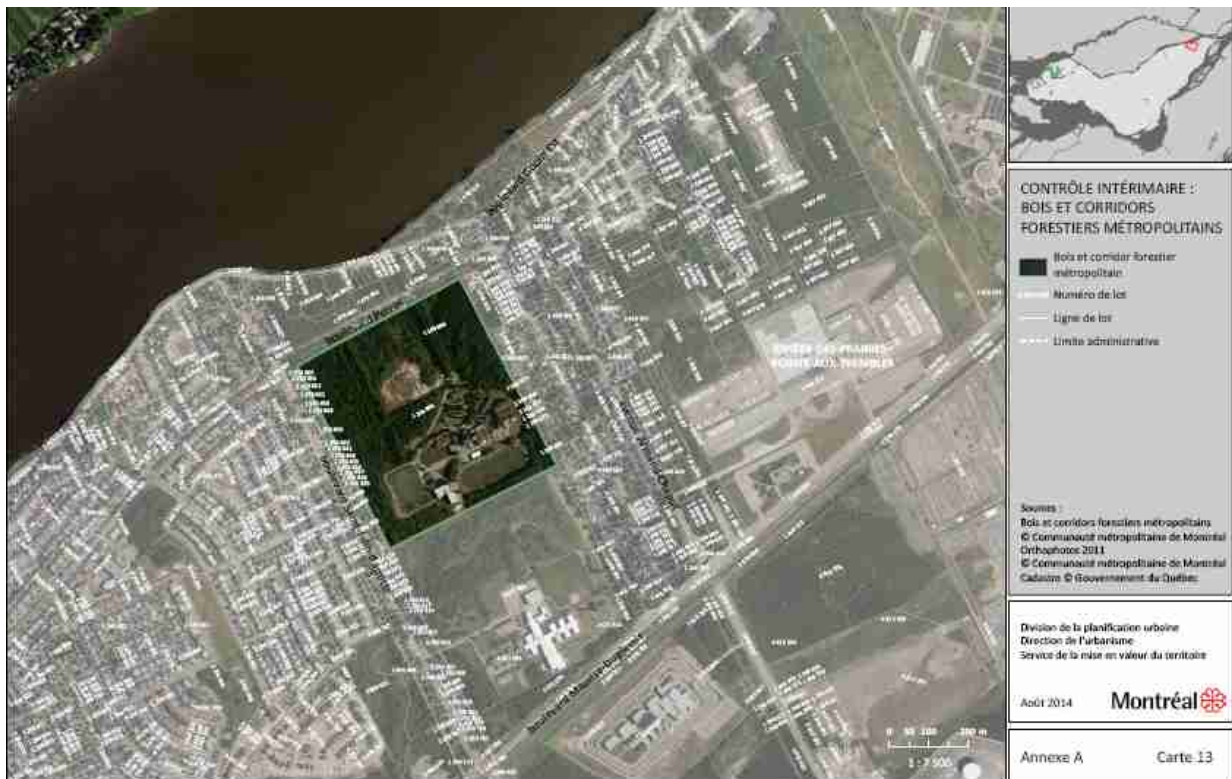












**CG14 0428**

**Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Mme Manon Barbe de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1142622006

---

**CG14 0429**

**Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Mme Manon Barbe de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1142622005

---

**CG14 0430**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Mme Manon Barbe de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1143599004

---

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG14 0431****Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et de Longueuil (04-143)**

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et de Longueuil (04-143) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 juillet 2014 par sa résolution CE14 1154:

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil (04-143) » ;
- 2 - de donner instruction au directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de décrire et enregistrer ce lot au registre mentionné à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, comme faisant partie du domaine public à des fins de ruelle.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1144396002

*Règlement RCG 14-025*

---

**CG14 0432****Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE 14 1237;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » ;



- 2 - de ne prévoir aucune condition ou modalité afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1144602001

*Règlement RCG 14-026*

---

**CG14 0433**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1248;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1140280002

*Règlement RCG 14-027*

---

**CG14 0434**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1244;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1146185002

*Règlement RCG 14-017-1*

---

**CG14 0435**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2014 par sa résolution CE14 1250;

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée et reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1140280004

*Règlement RCG 14-028*

---

**CG14 0436**

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et de son document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Mme Manon Barbe de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;
- 2 - d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
- 3 - de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
- 4 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement;
- 5 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1140219001

*Règlement P-RCG 14-029*

---

**CG14 0437**

**Ajout - Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de nommer monsieur Éric Alan Caldwell pour agir à titre de membre à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal en remplacement de monsieur Harout Chitilian.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

51.01

---

Monsieur Denis Coderre informe les membres que la Communauté métropolitaine de Montréal a mis de l'avant un plan d'action concernant l'agrile du frêne et que ce dernier sera transmis aux villes liées.

---

À 17 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Gilles Deguire  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire

**04.01**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 OCTOBRE 2014**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
"3857387 CANADA INC. (VOLKSWAGEN DES SOURCES)"	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144472008	ACCORDER AU SEUL SOUMISSIONNAIRE, "3857387 CANADA INC. (VOLKSWAGEN DES SOURCES)", CE DERNIER AYANT PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION CONFORME, LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES DE MARQUE VOLKSWAGEN 2015, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 60 750,47 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13866 - ACHAT DE VÉHICULES BANALISÉS	CE14 1448	2014-09-25	60 750 \$
"AIRSOLID INC."	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144472007	ACCORDER UN CONTRAT À "AIRSOLID INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE AVEC REMORQUE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 217 302,75 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13673 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1446	2014-09-25	217 303 \$
ATELIER URBAN FACE INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1141246012	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ATELIER URBAN FACE INC. POUR LE REMPLACEMENT DES TROIS KIOSQUES DE PARC, SECTEUR LAC AUX CASTORS DU PARC DU MONT-ROYAL - SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 76 907,18 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 14-1397 (5 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1425	2014-09-18	76 907 \$
BELL MOBILITÉ INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1140206005	EXERCER LA PROLONGATION PRÉVUE AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES RADIOS PORTATIVES ET MOBILES DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2015 ET AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 138 736,28 \$, TAXES INCLUSES, MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 270 689,25 \$ À 409 425,53 \$, TAXES INCLUSES. (APPEL D'OFFRES PUBLIC 12-12314 – 2 SOUMISSIONNAIRES.)	CE14 1424	2014-09-18	138 736 \$
CHAMARD ET ASSOCIÉS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1130704001	ACCORDER UN CONTRAT À CHAMARD ET ASSOCIÉS INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI) COLLECTÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET CELLES DES HABITATIONS DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS COLLECTÉES PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 215 227,45 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13719 - TROIS SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1396	2014-09-10	215 227 \$
EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATIONS LTD (EIT)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1145035006	ACCORDER À LA FIRME EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATIONS LTD (EIT) LE CONTRAT POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ PHYSIQUE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS SUR CERTAINS SITES DU RÉSEAU SÉRAM DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 193 428,54 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13669 – 4 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1323	2014-09-05	193 429 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI, DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145281005	CONCLURE AVEC ENTREPRISES FORLINI, DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE D'ÉCUSSENS D'ÉPAULE, POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13227 (9 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 101 359,66 \$)	CE14 1344	2014-09-05	101 359 \$
MPECO ÉLECTRIQUE INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334022	ACCORDER UN CONTRAT À MPECO ÉLECTRIQUE INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN CONVOYEUR À VIS ET D'UN ÉLÉVATEUR À GODETS À L'UNITÉ DE STABILISATION DU SECTEUR DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AU PRIX APPROXIMATIF DE 358 898,70 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 1870-AE – 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1393	2014-09-10	358 898 \$
NOVAFOR	79 % AGGLOMÉRATION 21 % VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1146620007	ACCORDER UN CONTRAT À NOVAFOR POUR LE DÉPISTAGE DE FRÈNES PUBLICS DANS LES GRANDS PARCS, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÈNE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 113 474,20 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13898 - DEUX SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1451	2014-09-25	113 475 \$
RCM MODULIARE INC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1144565011	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME RCM MODULAIRE INC. POUR LA LOCATION DE DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS AVEC OPTIONS DE PROLONGATION SITUÉS SUR LE SITE DE L'USINE ATWATER AU 999, RUE DUPUIS, POUR LA CAFÉTERIA DES COLS BLEUS DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE. DÉPENSE TOTALE DE 150 990,49 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13670 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1444	2014-09-25	150 990 \$
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON CONSOMMATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145318002	CONCLURE AVEC LA FIRME ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEUDUCS INC. (495 516.67\$) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE (30) MOIS AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DE BÉTON POUR AQUEUDUC ET ÉGOUT - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13623 (4 SOUM.)	CE14 1388	2014-09-10	495 516 \$
TECHNO FEU INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1143838001	ACCORDER UN CONTRAT À TECHNO FEU INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 171 CAMÉRAS DE RECUIL SANS FIL POUR UTILISATION SUR LES VÉHICULES LOURDS D'URGENCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 142 540,26 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13562 – QUATRE SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1391	2014-09-10	142 540 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1144565010	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC. POUR LA LOCATION DE CINQ BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS AVEC OPTIONS DE PROLONGATION SITUÉS SUR LE SITE DE L'USINE ATWATER AU 999, RUE DUPUIS, POUR LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE - SECTION DISTRIBUTION RÉSEAUX ET RÉSERVOIRS. DÉPENSE TOTALE DE 263 481,49 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13670 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1443	2014-09-25	263 482 \$
WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1144565012	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC. POUR LA LOCATION DE DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS AVEC OPTIONS DE PROLONGATION SITUÉS DU 3705, RUE ST-PATRICK, POUR LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE - SECTION ENTRETIEN DU RÉSEAU PRIMAIRE. DÉPENSE TOTALE DE 130 034,23 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13670 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1445	2014-09-25	130 034 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 14

TOTAL : 2 658 646 \$



**04.02**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 OCTOBRE 2014**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
ACTION-REINSERTION	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 350 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOI	CE14 1370	2014-09-03	27 501 \$	0 \$	0 \$	27 501 \$
COMMUNAUTÉ NAZARETH INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1143381007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPECIAL DE 3 104,33 \$ À COMMUNAUTÉ NAZARETH INC. AFIN DE COUVRIR LES FRAIS DE LOCATION D'UNE SALLE AU MARCHÉ BONSECOURS POUR LA TENUE D'UN DÎNER DE NOËL LE 14 DÉCEMBRE 2014	CE14 1427	2014-09-18	3 104 \$	0 \$	0 \$	3 104 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1141643003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 220 760 \$ AUX DIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2012 - 201	CE14 1367	2014-09-03	10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
ESPACE MULTISOLEIL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1141643003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 220 760 \$ AUX DIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2012 - 201	CE14 1367	2014-09-03	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 350 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOI	CE14 1370	2014-09-03	8 775 \$	0 \$	0 \$	8 775 \$
LA MAISON BENOÎT LABRE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 350 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOI	CE14 1370	2014-09-03	21 690 \$	0 \$	0 \$	21 690 \$
LA MAISON BENOÎT L'ARBRE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 350 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOI	CE14 1370	2014-09-03	20 865 \$	0 \$	0 \$	20 865 \$
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 350 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOI	CE14 1370	2014-09-03	42 338 \$	0 \$	0 \$	42 338 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146368003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$, POUR L'ANNÉE 2014, À RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE POUR LE PROJET STUDIO, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET LA VILLE (2013-2015) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1369	2014-09-05	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
<b>TOTAL :</b>								<b>179 273 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>179 273 \$</b>
<b>NOMBRE DE SUBVENTIONS</b>								<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

**04-03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 OCTOBRE 2014**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

# VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	987772	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11067711 POUR LE MOIS D'AOÛT 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 156 \$	13,00%
CONCEPT AUDIO VISUEL	986757	LEVEILLE, MARIE- LYNE	2 ÉCRANS LCD. UN POUR LA SALLE TARTE ET UN POUR LA SALLE DE DIRECTION - AFFAIRES JURIDIQUES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 332 \$	75,00%
LOCATION SAUVAGEAU INC.	986802	BOULIANNE, MARTIN	LOCATION D'UNE CAMIONNETTE DODGE CARAVAN POUR LA DIVISION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN REMPLACEMENT D'UNE CAMIONNETTE LOURDEMENT ENDOMMAGÉE - DEMANDEUR ET RÉF. MARTIN BOULIANNE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 510 \$	23,00%

TOTAL : 11 998 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE  
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2642-0224 QUÉBEC INC.	991223	GUERIN, CAROLE	QG - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 589 \$
9187-9650 QUÉBEC INC.	989186	GODIN, DIANE	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DANS LE CADRE D'ENQUÊTES SPÉCIALISÉES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 424 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP6749	MARSAN, ANDRE	ACHATS DE BACS ET DIVISEURS POUR AMÉNAGEMENT DU MAGASIN DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	18 129 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP6916	PERIARD, MICHEL	DIVERS PRODUITS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 951 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	990208	GAMACHE, PASCALE	DRM-INVENTAIRE/ CLÉ À GRIFFE DROITE EN ALUMINIUM (PIPEWRENCH), TAILLE: 18 POUCES, MARQUE:RIDGID, MODÈLE: 818 (AUCUN EQUIVALENT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 499 \$
AFI EXPERTISE INC.	988632	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 68230 - FORMATION "DESIGNING BUSINESS INTELLIGENCE SOLUTIONS" CONTRAT GRÉ À GRÉ	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIERES	2 463 \$
AGRICO PLASTIQUE LTEE	DEP6918	HOOPER, CHANTAL	CAISSE-PALETTE INDUSTRIELLE POUR PIÈCE DE VANNE EN RÉPARATION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 092 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	DEP6745	MARSAN, ANDRE	INSPECTION DES EXTINCTEURS À L'USINE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 111 \$
ALEXANDRE CARLE	988957	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 000 \$
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEP6862	MARSAN, ANDRE	NÉOPRÈNE POUR BATARDEAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 704 \$
ALTEL INC	986201	NANTEL, MICHEL	MISE À JOUR DU MATÉRIEL -CCURE DE LA VERSION 9 À LA VERSION 10 ET DU FIRMWARE DES APC	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 448 \$
ALTEL INC	987471	CHARRON, DIANE	SOUSSION A120121409003	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	8 813 \$
ALTEL INC	986985	VINCENT, ERIK	SPVM QG SAGA / SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ACCÈS DE PORTES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 005 \$
AMKUS INC.	989372	LIMOGES, SIMON	DRM HYDRAULIQUE JOEL FRECHETTE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 761 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANNIE LETOURNEAU	988622	CECILE, DANIELLE	PROJET WEB - ÉTUDE SUR LES BESOINS DES DÉTAILLANTS INDÉPENDANTS AFIN D'ACCROÎTRE LEUR PRÉSENCE SUR INTERNET (DIAGNOSTIC ET PISTES D'ACTIONS)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 640 \$
AON HEWITT	987266	BIRON, PAULE	EXPERT ACTUAIRES DOSSIER 13-000716	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 818 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU12777	VERREAULT, MICHEL	MAILLONS, CHAINES ET ROULEMENTS POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 036 \$
AQUA SERVICE INC.	988695	MIREAULT, SYLVAIN	DRM UNITÉ 1881 YAMAHA F60LB NOUVEAU MOTEUR, TRANSPORT, PIÈCES, MAIN D'ŒUVRE SOUM. 09800	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	7 984 \$
AQUA SERVICE INC.	987900	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ BATEAU EN LOCATION/ RÉPARATION DE COQUE/ WINCH 1500 LB/ TIP ANTENNE 5399/ TEMPS RÉPARATION GARAGE (TAUX). FACTURE: 09779	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 579 \$
ARMAND DUBOIS	991519	LAFRENIERE, IAN	FORMATION RELATIONS MÉDIAS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 000 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP6798	MARSAN, ANDRE	MAINTENANCE COMPLÈTE DU COMPRESSEUR À AIR PAR ATLAS COPCO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 890 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATS SCIENTIFIC INC.	988683	LAROCHE, LAURENT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 008 \$
AVENSYS INC.	DEU12949	VERREAULT, MICHEL	CELLULES ET SONDE THERMOX POUR INSTRUMENTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 632 \$
AVENSYS INC.	DEU12745	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CELLULE THERMOX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 578 \$
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	986734	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 13645 - SUPERVISER LES TRAVAUX DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DE LA SIGNALÉTIQUE DANS LE TUNNEL PIÉTONNIER CHAMPS-DE-MARS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 412 \$
BELL CANADA	988303	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE POUR 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 011 \$
BELL CANADA	987934	TANGUAY, JOHANNE	LIGNES TÉLÉINFORMATIQUES 9-1-1	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	4 567 \$
BENY MASELLA	RECHSECMASELLA2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIJOUTERIE RIVET	988504	RENAUD, MARTIN	FACTURATION 46400 EN DATE DU 31 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 003 \$
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU12968	VERREAULT, MICHEL	NEUTRALISANTS D'ODEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 440 \$
BIVOUC STUDIO	967123	CECILE, DANIELLE	CRÉATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE FICHES ET POCHETTES - EMPLOI NEXUS // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSENETTE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 459 \$
BLACKBERRY LIMITED	988690	MARCOUX, ALAIN	PROJET # 68111 - ACQUISITION DE 450 LICENCES DE TÉLÉCOMMUNICATION BLACKBERRY SELON LA SOUMISSION 970/259370 - GRÉ À GRÉ	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	23 790 \$
BMR MATCO RAVARY	DEU13125	VERREAULT, MICHEL	CONTREPLAQUÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 838 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	986231	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ BOTTES " FIRE FLASH EXTREME" SUR MESURE. ENTENTE: 793812	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 092 \$
BRAULT DRAIN	DEP6428	HERISCHI, BABAK	MRA- NETTOYER SYSTÈME ÉGOUTS À LA HAUTE PRESSION AVEC UN COMBINÉ, REMPLACE A6689 ANNULER PAR ERREUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	17 094 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRAULT DRAIN	DEP6990	HOOPER, CHANTAL	MRA-BESOIN D'UN COMBINÉ EN ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 338 \$
BRENNTAG CANADA INC.	DEP6516	MARSAN, ANDRE	SERVICE DE NETTOYAGE ET RÉCUPÉRATION BRENNTAG	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 219 \$
CARTE CORP-RATE	991827	ROY, MARCO	CLIENT NUMÉRO 37185-04, FACTURE NUMÉRO 833910, DATÉE DU 2014-09-22, POUR L'ESSENCE ET L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 164 \$
CELINE PARADIS	987521	GROULX, DANIEL	RÉALISER UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHALET DU PARC DU MONT-ROYAL - CÉLINE PARADIS, ARCHITECTE PAYSAGISTE - CONTRAT 14-1439	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 399 \$
CENTRALE CLASSIQUE	990121	GUERIN, CAROLE	200, RUE BELLECHASSE - DIRECTION - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 741 \$
CENTRALE CLASSIQUE	990115	GUERIN, CAROLE	DIRECTION AU 15 RUE, STANTON - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 741 \$
CENTRALE CLASSIQUE	990131	GUERIN, CAROLE	OQ - DIRECTION - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 741 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRALE CLASSIQUE	990137	GUERIN, CAROLE	QG - DIRECTION - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 741 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	5625	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394087	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 046 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	5925	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394673	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 688 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	5913	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394675	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 808 \$
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	925990	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	21275	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394305	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 477 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	21316	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394481	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 754 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	989617	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DES FACTURES DE CELLULAIRES DU MOIS DE AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	41 514 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	986487	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DES FACTURES DE CELLULAIRES DU MOIS DE MAI-JUIN-JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	121 224 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	DEU12854	VERREAULT, MICHEL	TÉLÉPHONIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 297 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTEE	989109	LIMOGES, SIMON	BATTERIE POUR RADIO XTS 3000/ XTS 5000 (URGENT S.V.P.)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 053 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTEE	987246	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE POUR RADIO XTS 3000/ XTS 5000 (URGENT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 282 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTEE	DEP6828	MARSAN, ANDRE	RADIO PORTATIF POUR COMMUNICATION INTERNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 479 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTEE	924046	LIMOGES, SIMON	STANDING 2014 POUR RÉPARATION DES RADIOS MOBILES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 074 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	986888	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / ENLÈVEMENT DES ÉTIQUETTES SUR LES BÂTIMENT DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 330 \$
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	DEP5025	MARSAN, ANDRE	CERTIFICATION DE LA POUTRE DU PONT ROULANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 913 \$
CISION QUÉBEC INC.	987817	LAFRENIERE, IAN	FACTURES 54020 ET 54191 - REVUE DE PRESSE JUILLET ET AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	7 250 \$
COHN & WOLFE MONTREAL INC	991506	LAFRENIERE, IAN	FORMATION PORTE-PAROLE CRIMINALITÉ DE VIOLENCE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 963 \$
COMMUNICATIONS SATURNE	986017	LAFRENIERE, IAN	FORMATION AGENTS SOCIOCOMMUNAUTAIRES AUTOMNE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 967 \$
COMMUNICATIONS SATURNE	991525	LAFRENIERE, IAN	FORMATION RELATIONS MÉDIAS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 800 \$
COMPILATION DE BASE DE DONNÉES TRAFFIC INC.	991655	LEFEBVRE, SERGE	COMPTAGE À L'INTERSECTION RACHEL / FRONTENAC	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 541 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13053	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEUR À GAZ MSA ALTAIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 774 \$
COMPRESSEURS QUÉBEC	DEP6715	MARSAN, ANDRE	RÉPARATION DU COMPRESSEUR CO-103	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 489 \$
COMPTOIRS MOULES REPENTIGNY INC.	933422	LAFOND, RICHARD	COMMANDE DE 15 COMPTOIRS BORDURE BANDE MOLDING	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	7 701 \$
COMPUGEN INC.	986439	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRANS 24 POUCES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 806 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE (LES)	DEU12847	VERREAULT, MICHEL	MANOMÈTRES ET KITS FISHER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 639 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEP6832	MARSAN, ANDRE	FLOW SWITCH DÉFECTUEUSES AU SECTEUR HYPOCHLORITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 443 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU12993	VERREAULT, MICHEL	MANOMÈTRE HAUCK ET ASHCROFT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 027 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONVAL QUÉBEC	DEU13087	FONTAINE, RICHARD	VANNES ET ACTUATEURS ASCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 191 \$
COTE, BARRIAULT INC.	986648	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 - RC 12-1.3.3-137_ COORDONNER LA PRODUCTION DU MATÉRIEL PROMOTIONNEL ET SOUTENIR LA SOLlicitATION DES COMMANDITES RELATIFS À L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	9 075 \$
CPU DESIGN INC.	988060	CARRIERE, SYLVAIN	IMPRIMANTES NOIRS & BLANCS POUR CASERNES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 505 \$
CPU DESIGN INC.	991989	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES - COMMANDE D'IMPRIMANTE HP P3015X - CPU DESIGN INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 812 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2293	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 393977	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 017 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	986380	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE CAMÉRA THERMIQUE K-1000 (5 HEURES) # 251000 SUPER CELL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 845 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	988031	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ CHARGEUR DE TABLE CAMÉRA THERMIQUE MODEL # ISG-3000, ISG K80 BATTERY 19 VOLTS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 541 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	992005	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ RÉPARATION DE CAMÉRA THERMIQUE ISG N/S KIK-2054EV. BIP: 914789- CASERNE 55 UNITÉ: 255. SOUMISSION: O-0670	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 794 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	990272	PARADIS, CHRISTIAN	DRM-INVENTAIRE/ BARILS DE MOUSSE NIAGARA, 1X3% (45 GALLONS) # 011107	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	21 364 \$
DELOM SERVICES INC	DEU12879	VERREAULT, MICHEL	DB GMP 08 , REFECTION ANNEAU COLLECTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
DELOM SERVICES INC	DEU12908	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - REMPLACEMENT DE BAGUES COLLECTRICES SUR POMPE GMP-16	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 714 \$
DEMAG CRANES & COMPONENTS CORP	DEP6826	MARSAN, ANDRE	INSPECTION ANNUELLE MAP DU RÉSERVOIR ET DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 593 \$
DÉMÉNAGEMENT LA CAPITALE	DEP6488	JACQUES ULYSSE (À TITRE DE DG)	CONTRAT - SERVICE DE DÉMÉNAGEURS - 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2016	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	82 455 \$
DESCHENES & FILS LTEE	927287	BORNAIS, LUC	MATÉRIELS DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 074 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES ET PERREAUULT CONSTRUCTION LTEE	990339	VINCENT, ERIK	SPVM QG 8E ÉTAGE / UNIFICATION DU CENTRE DE COMMUNICATION - 911	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	40 343 \$
DETECTION RADEX INC.	989176	NADEAU, MICHEL G	AIDER L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À FAIRE DES RELEVÉS AU GÉORADAR DE LA MAÇONNERIE DE LA MAISON SMITH (216).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 055 \$
DIESEL-BEC INC	DEP6751	MARSAN, ANDRE	APPEL DE SERVICE - OPTIMISER L'ALIMENTATION EN DIESEL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 693 \$
DISPROCO CORPORATION	904583-7	GAGNE-TRINQUE, MALINE	VETR, A, GANTS ET MITAINES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 190 \$
DISTRIBUTION AUTOMOBILITE INC.	983604	LAVERDIERE, GISELE	FACTURE 504420 DATÉE DU 3 SEPTEMBRE 2014 - REMPLACEMENT DE MIROIRS + MULTI-ANGLES CAMERA SUR VÉHICULES NEUFS FORD POLICE INTERCEPTOR DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	8 289 \$
DIV EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	990315	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ÉCUSSENS D'ÉPAULE (POLICE BLEU/BLANC, BLEU/NOIR, NOIR/NOIR; ADS (INCLUANT CADRES)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	27 448 \$
DIV EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	988948	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT SPVM BOTTES POUR LE SWAT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	135 669 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
E.R.M.I. (ENTRETIEN-RENOVATION- MACONNERIE IORDACHE) INC.	986836	DESAUTELS, ANNE	AUTORISER LE PAIEMENT AUPRÈS D'ERMI RÉNOVATION MAÇONNERIE IORDACHE POUR LES SERVICES DE REJOINTOIEMENT DE PIERRES AU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	7 675 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP6801	PERIARD, MICHEL	ÉCHAFAUDS POUR INSTALLER GUIDE ET ARRÊT EN CAOUTCHOUC SUR PONT ROULANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 735 \$
ECLAIRAGE PUBLIC	985466	GROULX, DANIEL	RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU PAVILLON MORDICAI-RICHLER - CONTRAT 14-1444 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 484 \$
ECO-COMPTEUR INC.	991663	LEFEBVRE, SERGE	DEVIS : D014670 - REMPLACEMENT PILES / AUTOMNE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 541 \$
ECO-COMPTEUR INC.	992313	LEFEBVRE, SERGE	FACTURE 50200 - LICENCE ECO-VISION + TÉLÉTRANSMISSION QUOTIDIENNE AUTOMATIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 614 \$
ECO-COMPTEUR INC.	991647	LEFEBVRE, SERGE	NUMÉRO ERP : 321 - DEVIS : D-014601 - REMPLACEMENT MATÉRIEL DE COMPTAGE POUR : SAINT-LAURENT AU NORD DE TARA-HALL PRÈS DE MILTON	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 647 \$
EDGAR ROULEAU	RECHSECROULEAU2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2013 (RÉCLAMATION DU 28 AOÛT 2014)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELISE TASTET	988624	CECILE, DANIELLE	PROJET WEB - ÉTUDE SUR LES BESOINS DES DÉTAILLANTS INDÉPENDANTS AFIN D'ACCROÎTRE LEUR PRÉSENCE SUR INTERNET (DIAGNOSTIC ET PISTES D'ACTIONS)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 640 \$
EMRN 2008	986353	L'HOSTIE, SYLVAIN	MANNEQUINS - FORMATION PR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 500 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU13018	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEUR DE PRESSION ENDRESS & HAUSER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 987 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU12888	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEURS + PLAQUES ENDRESS & HAUSER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 665 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP6718	MARSAN, ANDRE	TRANSMETTEURS DE NIVEAU ULTRASONIQUE ENDRESS&HAUSER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 894 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU13080	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'UN BOUTEUR CAT. D6	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 860 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU13042	VERREAULT, MICHEL	LOCATON - ROULEAU COMPACTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 828 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	891090	NOLIN, LISE	SERVICE TECHNIQUE, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL ROULANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	25 720 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	931813	GIRARD, SYLVIE	DIVERS BÂTIMENTS DU SIM - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'EXTERMINATION ET LES TRAITEMENTS CONTRE LA VERMINE ET LES INSECTES POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 111 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH23SEPT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 23 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 207 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH11SEPT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 11 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 271 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH4SEPT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 4 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 641 \$
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	DEU13146	VERREAULT, MICHEL	RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE POUR VAPEUR 110PSI POUR BASSIN EAU DE SERVICE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 244 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	990351	DOUCET, KRISTEL	APRIA, PIÈCES ENTRETIEN	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	16 232 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU12492	FONTAINE, RICHARD	SERVICE + POWER SUPPLY CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 908 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU11302	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT TECHNIQUE - VMWARE + WINDOWS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 791 \$
ESRI CANADA LIMITED	987226	CARRIERE, SYLVAIN	MAINTENANCE - LOGICIELS ARCGIS - ÉQUIPE GÉOMATIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 734 \$
EXCAVATION ANJOU INC	DEU12907	FONTAINE, RICHARD	AV - CHARGEMENT ET TRANSPORT DE CENDRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 467 \$
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	991479	BIRON, PAULE	INGÉNIEUR DOSSIER 11-000878	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 695 \$
EXPERTISE LASER 3D - ISCAN INC.	989099	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCE CONTRAT 13755. RELEVÉ NUMÉRIQUE DES DÉFORMATIONS DES MURS DE MAÇONNERIE À LA MAISON SMITH (216).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 134 \$
FABCO PLASTIQUES	DEU12827	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ÉLIMINATEUR DE GOUTTELETTES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 375 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FASTENAL CANADA LTEE	990310	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES, BOULONNERIE, ACIER, PRODUITS SPAE-NAUR DE SEPT À DÉC. 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP6820	MARSAN, ANDRE	DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS POUR LE LABORATOIRE - PROJET ANALYSE DES BSA DANS L'EAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 173 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	991179	LAROCHE, LAURENT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET RÉACTIFS MICRO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 219 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	991562	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	3 500 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	980873	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 048 \$
FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRULES	989276	TREMBLAY, LOUISE	DIFFUSION D'UNE CAPSULE VIDÉO DE 30 SECONDES SUR LES ONDES DE RADIO-CANADA, CONCERNANT LE MOIS DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE 2014 - GRILLE DIFFUSION SOUMISE LE 25 JUILLET 2014, NO 9667173	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	20 982 \$
FRANCOIS GRAVEL	986490	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE FRANCOIS GRAVEL - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 406 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTREAL INC.	989329	BUSSIERES, CLAUDE	LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS SUR LES HORAIRES AVEC LA FRAT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 794 \$
GILLES CHALOUX	991063	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 193 \$
GIVESCO INC.	DEU13012	SHOONER, MICHEL	CONTREPLAQUÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 317 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	986905	FOURNIER, MARIO	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / CLOISONS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 211 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU13051	VERREAULT, MICHEL	FUSIBLE EATON / CUTLER-HAMMER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 696 \$
GROUPE ALTUS	991182	DAGHER, FADY	SONDAGE CONFIANCE CITOYEN - LOI 3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	7 726 \$
GROUPE ATWILL-MORIN	978584	GUERIN, CAROLE	QG - EXTÉRIEUR - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 219 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE LINCORA INC	988797	GUERIN, CAROLE	CASERNE 62 - 6 CASIERS À FEU ET CASERNE 64 - 6 CASIERS À FEU AVEC LIVRAISON AU DEUX CASERNES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 462 \$
GROUPE LINCORA INC	986767	FOURNIER, MARIO	CLASSEURS POUR LA VOÛTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 313 \$
GROUPE LINCORA INC	986907	VINCENT, ERIK	SPVM QG 8E ÉTAGE / CASIER LINCORETTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 645 \$
GROUPE PARADOXE	987154	BERGERON, JOCELYN	MONTAGE CAPSULES VIDÉO SUR L'INTIMIDATION - FACT. GP/021F-2	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 007 \$
GROUPE SM INC.	991591	LEFEBVRE, SERGE	DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLALE / RELEVÉS DE CRÉNEAUX POUR LES CYCLISTES SUR LES RUES MONTANA ET SAINT-ANDRÉ	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	13 233 \$
GROUPE TRIUM INC.	988416	GAGNE-TRINQUE, MALINE	CASQUETTES - TISSU DÉJÀ FOURNI PAR SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 867 \$
GROUPE TRIUM INC.	989061	GAGNE-TRINQUE, MALINE	CHANDAILS POLO ET COLS ROULÉS BLANCS - CADET	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 425 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	991140	GAMACHE, PASCALE	KIT D'ESSAYAGE POUR DRM - MANTEAUX 3 SAISONS ET DOUBLURES THERMIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 365 \$
GROUPE TRIUM INC.	990273	GAGNE-TRINQUE, MALINE	MANTEAUX HIVER ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	44 387 \$
GROUPE TRIUM INC.	832807-7	GAGNE-TRINQUE, MALINE	VETR, Z, SPVM, SHORTS ET PANTALONS TRANSFORMABLES POUR CYCLISTES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	16 078 \$
GUILLAUME LONGTIN	986020	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408-01 - BANQUE DE PROJET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 250 \$
GUILLAUME LONGTIN	986021	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408-02 - INTRANET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 250 \$
GUILLAUME LONGTIN	986023	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 201408-03 - MAINTENANCE SITE INTERNET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 750 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP6824	LEBLANC, DANIEL	MATÉRIAUX POUR ANALYSE DE LABO (ALCALINITÉ, DURETÉ, O3, CONDUCTIVITÉ, O2 DISSOUS ET SALINITÉ)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 301 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP6915	TURCOT, DANIEL	FOURNITURE DE MAIN D'ŒUVRE ET DE MATÉRIEL POUR LA RÉFECTION LOCALE PAR SOUDURE D'UNE CONDUITE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 637 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP5701	HOOPER, CHANTAL	URGENT - TRAVAUX CHAMBRE DE VANNE EXISTANTE < BEACONSFIELD ET ST-CHARLES > ET < AMT ET ELM >	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 012 \$
HYDRO-QUÉBEC	DEP3437	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - ÉLECTRICITÉ POUR LE 18025 BD GOUIN - USINE - DE PRODUCTION D'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	259 277 \$
HYDRO-QUÉBEC	DEP3922	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 180 AVE. DUKE-OF-KENT - COMPTE 299 070 904 972	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 223 \$
HYDRO-QUÉBEC	DEP4153	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 243 CH. DU BORD-DU-LAC - COMPTE 299 070 897 770	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	186 679 \$
HYDRO-QUÉBEC	DEP3921	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 9999 AUT. TRANSCANADIENNE - COMPTE 299 070 901 135	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	46 670 \$
HYDRO-QUÉBEC	DEP4145	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - HYDRO-QUÉBEC - PRÉLEVEMENTS MENSUELS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	280 019 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUÉBEC	DEP4726	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR 495 AV.MICHEL-JASMIN COMPTE 299 070 899 743 REMPLACE DEP3925	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 445 \$
HYDRO-QUÉBEC	987778	BROUILLETTE, CHANTALE	ÉLECTRICITÉ - BAL. ANNÉE 2014 - BÂTIMENTS: (2425, 2425A, 11802, 12300, 12980, 13200, BOUL. GOUIN EST), (10865, RUE DU PRESSEIR) (10897 ET 10901, RUE DU PONT) (13869, RUE P.ARTHUR) DE LA DIR. DES GR.PARCS, DU VERD. ET DU MT-ROYAL-SEC. EST	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 667 \$
IMAGERIE GRAND FORMAT	984201	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE DÉCALQUES POUR LA REMORQUE DE LA CAVALERIE ET DU DODGE RAM - FACTURE NUMÉRO 23517 DATÉE DU 21 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 059 \$
IMAGERIE GRAND FORMAT	981873	LONGPRE, ERIC	BANDES CARAVAN 2014.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	10 933 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	985066	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	7 274 \$
IMPRIMERIE MASKA INC..	986852	TAILLEFER, PATRICK	ACHAT D'IMPRESSION DÉPLIANTS ET AUTRES POUR SECTION ÉDUCATION DU PUBLIC (SIM)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 826 \$
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	991934	CARETTE, CLAUDE	SP 1359002-036 - ACHATS DE 19 FÛTS FC 7,3M IN3991-1057 ROND SELON LE DESSIN DN-4311 - PROJET 145756	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	24 942 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	990299	LAFOND, RICHARD	ACHAT D'ADAPTATEURS SHS 1890-10 POUR CENTRE D'URGENCE 911	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	4 014 \$
INTER-CEL, RADIO MOBILE INC.	989059	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / CAMÉRAS DE RÉSERVE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	9 868 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	988564	BLANCHARD, PIERRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE & TRADUCTION KELENY - ANNÉE 2014 (CONTRAT OCTROYÉ EN 2013. 2,4MM\$ POUR MARS 2013 À MARS 2016 - 800M\$ PAR ANNÉE 11208920023)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	135 304 \$
ISABELLE GAMACHE, PSYCHOLOGUE INC.	988964	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 000 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	983284	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ STANDING POUR RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 148 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	990245	MIREAULT, SYLVAIN	RAMASSÉ DES HABITS DE COMBAT A RÉPARER (MAJEUR) LE 21 AOÛT 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 116 \$
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	986278	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 (RC 12-1.3.3-137) - FRAIS DE LOGISTIQUE ET DE COORDINATION DE LA CAMPAGNE OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	13 482 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JEAN-FRANÇOIS PERRIER	987029	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 - RC 12-1.3.3-137_ ASSURER LA GESTION ET LA PRODUCTION GRAPHIQUE DU SITE INTERNET DE L'OPAM ET DU SITE POUR LE CONCOURS COUP DE CŒUR AINSI QUE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LA PRODUCTION DU POWERPOINT RELATIFS A L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	3 578 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12817	VERREAULT, MICHEL	CHAINE DE CONVOYEURS ASSEMBLÉE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 592 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU13110	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION ENSEMBLE DE PLAQUES D'USURE ET PLAQUES COURBÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 104 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP6927	VENDETTI, PERRY	KOPKIT POMPE PUSAFEEDER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 425 \$
JORDAN MCPHERSON	987276	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 80 DU 8 SEPT. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
JORDAN MCPHERSON	991183	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 81 DU 22 SEPT. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
JOURNAULT JOURPLEX INC.	DEU12849	VERREAULT, MICHEL	TRAPPES DE PLANCHER ÉTANCHE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 749 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JUTRAS DESIGN	986310	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 - RC 12-1.3.3-137_ CONCEPTION, RÉALISATION ET IMPRESSION DE 400 AFFICHES POUR L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	2 878 \$
L & M UNIFORME INC	989108	GAGNE-TRINQUE, MALINE	BLOUSONS CADET ET BRIGADIER (GRIS) (SUR ENTENTE PERMANENTE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 346 \$
L & M UNIFORME INC	990378	GAGNE-TRINQUE, MALINE	BLOUSONS/PANTALONS SECTION SPÉCIALISÉE - REMPLACE 929196-15	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 116 \$
L.L. LOZEAU LTEE.	989396	ALLARD, DANIEL	ACHAT DE QUATRE CAMÉRAS POUR LES AGENTS ÉVALUATEURS (POUR LES 4 CENTRES OPÉRATIONNELS)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 653 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	979538	LIMOGES, SIMON	DRM POUR LA CASERNE 17 COMPRESSEURS : INSTALLATION D'UN PANNEAU DE REMPLISSAGE POUR RAVITAILLEMENT DES CAMIONS 2400PSI À 4500 PSI TEL QUE SOUM.: 7965	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 989 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	988651	LIMOGES, SIMON	DRM RÉPARATION DE COMPRESSEUR À LA CASERNE 17 TEL QUE SOUMISSION: 8019	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 378 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU12924	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 765 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	990657	ALLARD, DANIEL	ACHAT DE 500 CASQUES DE VÉLO POUR LA CAMPAGNE DE SÉCURITÉ DES CYCLISTES (SUBVENTION SAAQ)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	12 964 \$
LABRADOR LAURENTIENNE	923939	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
LAFARGE CANADA INC	DEU12931	FONTAINE, RICHARD	ACHAT ET LIVRAISON DE 3000 TONNES MÉTRIQUE DE PIERRE ¾ PO. NET	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	42 750 \$
LAFARGE CANADA INC	987495	GROULX, DANIEL	PARC DU CESM - RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAIS - DIVERS CALIBRES DE PIERRE (SELON ENTENTE NO 947204)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 119 \$
LAUSERCO	DEU12753	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 630 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC46933	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394799	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 788 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU12873	VERREAULT, MICHEL	CHAINES ACIER INOX 1/8 ET 3/16	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 043 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU13140	VERREAULT, MICHEL	AXES 142	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 020 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU12891	VERREAULT, MICHEL	POMPES DOSEUSES PULSATRON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 352 \$
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	987848	GODIN, ERIC	100 BÂTONS TÉLESCOPIQUES 26"	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	11 807 \$
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	985341	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CODE CRIMINELS ANNOTÉS 2015/POURSUITES PÉNALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 805 \$
LES EMBALLAGES DE LA BEAUCE INC.	987623	GODIN, ERIC	CIBLES EN CARTON	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 974 \$
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	984200	LAVERDIERE, GISELE	FILLAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 380 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU8895	VERREAULT, MICHEL	NETTOYAGE ET BALANCEMENT DE VENTILATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 485 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES P. CORMIER	831941-11	GAGNE-TRINQUE, MALINE	VETR, Z , SPVM VESTE SECURITE HAUTE VISIBILITE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 463 \$
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	983842	LAVERDIERE, GISELE	(AJOUT) AMÉNAGEMENT D'UNE REMORQUE RNDC POUR LES BESOINS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 644 \$
LES INSTRUMENTS ITM INC.	DEP6871	PERIARD, MICHEL	APPAREIL DE THERMOGRAPHIE SÉRIE T420BX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 749 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923603	CHARRON, HELENE	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, BON DE COMMANDE ANNUEL POUR LE SERVICE DE COURRIERS SPÉCIAUX - CO NORD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 389 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	957601	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, BON DE COMMANDE OUVERT POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	9 833 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923605	LALONDE, PATRICK	SPVM, SERVICE DE COURRIER INTERNE MESSAGERIE MARATHON - POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 16 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 315 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	992374	MOISE, CARL	2014 - ACHAT ET INSTALLATION DE 6 BOLLARDS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ET DE 6 BUTOIRS EN BÉTON, POUR PROJET PILOTE ÉCOCENTRE SAINT-MICHEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 333 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	926084	FONTAINE, RICHARD	ESSENCE ET HUILE DIESEL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 742 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU12790	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - POMPE ET MOTEUR MARCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 543 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP6788	MARSAN, ANDRE	RÉSERVOIR DE SÉCURITÉ EN CAS DE DÉVERSEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 516 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU12837	VERREAULT, MICHEL	CABINETS ROUSSEAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 399 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	992069	GUERIN, MARIO	ACHAT DE 2 APPAREILS BOOT-BOY MODÈLE 125 POUR LE CO SUD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 080 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	991632	LEFEBVRE, SERGE	SOUSSION SMA0004349 - SAS STE-CROIX-CÔTE-VERTU / MONTRÉAL	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 028 \$
LES SABLES TECHNIQUES INC.	988195	GROULX, DANIEL	PARC DU CESM - RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAIS - FIXEUR ECOLOGIQUE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 215 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES EXP INC.	984922	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 27 - SURVEILLANCE - CORRECTIFS DES ZONES AVEC PRÉSENCE D'EAU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 020 \$
LES SOUDURES DU FUTUR INC	DEP6723	MARSAN, ANDRE	PERCEMENT DE CONDUITE (HOT TAP) USINE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 074 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	989113	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ ROULEAU CUIR VINAGARD 19 OZ NOIR # SBU 1915	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 319 \$
LES VETEMENTS COOPER INC	989820	PELLETIER, NATHALIE	FACTURE # 6811 - OFFICIER DE DIRECTION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 180 \$
LINDE CANADA LIMITEE	923963	FONTAINE, RICHARD	GAZ INDUSTRIELS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
LINDE CANADA LIMITEE	923955	FONTAINE, RICHARD	GAZ SPÉCIAUX POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 148 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	991314	CHAURET, DANIELLE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	18 662 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	988590	PELLETIER, NATHALIE	VERRE ADAPTÉ POUR LUNETTE PORTECTOR - SOUMISSION RÉVISÉ #1 - 4LG 1709	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	6 223 \$
LUPIEN MATTEAU INC	990431	LECLERC, LOUISE	RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MÖBIUS - MANDAT D'ANALYSE DES BESOINS, DESIGN DE LA SALLE, OUTILS DIDACTIQUES. RÉALISATION DU DESIGN PRÉLIMINAIRE, INCLUANT LA RECOMMANDATION D'	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	8 297 \$
LUU THUY NGUYEN	988830	GROULX, DANIEL	RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR CEDAR / CÔTE-DES-NEIGES AU PARC DU MONT-ROYAL - CONTRAT 14-1440 - LUU NGUYEN, ARCHITECTE PA YSAGISTE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 431 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	982558	GODIN, ERIC	VESTE PARE-BALLES POUR LE GTI - SOUMISSION Q000030091	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	9 621 \$
MAC3 DESIGN CREATION	986303	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 - RC 12-1.3.3-137_ SERVICE DE GRAPHISME DES DIFFÉRENTS OUTILS DE COMMUNICATION RELATIFS À L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	2 437 \$
MACLEAN POWER SYSTEMS	DEU12875	VERREAULT, MICHEL	JEUX DE CÂBLE DE MALT MACLEAN POWER SYSTEMS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 640 \$
MAÇONNERIE RAINVILLE & FRERE INC.	989173	NADEAU, MICHEL G	AIDER L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À DÉTERMINER L'ÉTAT DE LA MAÇONNERIE DE LA MAISON SMITH (216).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	7 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEU12643	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION MONORAIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 046 \$
MARIA TUTINO	RECHTUTINO2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	987278	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 29 DU 8 SEPT. JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 510 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	991188	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 30 DU 22 SEPT. JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 510 \$
MARIE-CLAUDE LABBE	961730	BISSONNETTE, JEAN-MARC	CONSULTANTE EN MÉDIATION INTERCULTURELLE ET GESTION DE LA DIVERSITÉ FACTURE # 2014-01 // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 000 \$
MARMEN INC.	DEU12976	FONTAINE, RICHARD	CARTOUCHES DE RECHANGE REBATIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 176 \$
MARMEN INC.	DEU12821	VERREAULT, MICHEL	ENSEMBLE ROUE GUIDE ET ARBRE PONT RACLEURS POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 729 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARMEN INC.	DEU12969	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEURS ET COURONNE A COUTEAU NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 592 \$
MARMEN INC.	DEU12812	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEURS NETZSCH POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 419 \$
ME NORMAND BIBEAU	987041	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS POUR ENQUÊTE INDÉPENDANTE - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 323 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP3888	MARSAN, ANDRE	BCO 2014 - FRAIS AFFÉRENTS AUX REDEVANCES DES INSCRIPTIONS AU SEAO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 186 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	988680	CECILE, DANIELLE	PARUTION ANNONCE EMPLOI NEXUS PAGE 39 PJUNIOR 4 4C MONTRÉAL SOURIENT LE DÉVELOPPEMENT, REMPLACE FACTURE LA718369 // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 510 \$
MEGS INC.	946658	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	COMMANDE DE CYLINDRES DE GAZ POUR L'ANNÉE 2014 - CHIMIE - PATRICK GEMME	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
METAL POLE-LITE INC.	987430	PELLERIN, GUY	SP 1359002-036 - ACHAT DE 50 RALLONGES POUR FÛTS ROND SELON LE DESSIN RAC-007 - PROJET 145756	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 334 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METROHM CANADA, INC.	DEU12747	VERREault, MICHEL	SERVICE POUR TITRANDO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 282 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	990227	ALLARD, DANIEL	INSTALLATION PANOBUS DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE 100 % VIGILANT (SUBVENTION SAAQ)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 371 \$
MICHEL VIAU	989482	MASSE, FRANCOIS	BC OUVERT: SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ACTUALISER LA FORMATION "GESTION DE L'INTERVENTION" ET PRODUIRE LE MATÉRIEL DIDACTIQUE NÉCESSAIRE À CETTE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	22 512 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	989285	LAMOTHE, BERNARD	FACTURE A000158981 DATÉE DU 2014-08-31, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCES POUR AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	18 313 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	990013	LONGPRE, ERIC	FACTURE A000159062 - VÉHICULE DE LOCATION CGER (CHEVROLET ÉQUINOXE) PERTE TOTALE - ENTENTE 2002-0056	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	6 720 \$
MOORE CANADA CORPORATION	990009	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ÉTIQUETTES ARCHIVES POUR DOSSIER GREFFE DE LA COUR	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 335 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	988889	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO 70442 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS EN DATE DU 30 AOÛT 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 660 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MORNEAU SHEPELL LTD.	984366	BEAUREGARD, GENEVIEVE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS : CONTRAT NO 1005853	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 409 \$
MYCHEL ROBERGE ST LOUIS	991511	LAFRENIERE, IAN	FORMATION PORTE-PAROLE NIVEAU INTERMÉDIAIRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 000 \$
NATALIE DION	991478	MARTIN, NATHALIE	RC 12-1.3.3-137 - OPAM 2014_ SERVICES DE RELATIONS DE PRESSE POUR L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	5 186 \$
NICOLAS BLAIS ARCHITECTE	989387	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 9 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (ISOLATION, PEINTURE ET FINIS DES PLANCHERS) - POUR LE BUREAU DES CHEFS 134	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 240 \$
NICOLE DE PASSILLE ,CONCEPTEUR GRAPHISTE	986669	TAILLEFER, PATRICK	CONCEPTION AFFICHES-CALENDRIER, LETTRES & AUTRES (FEU FOLLET) POUR SECT. ÉDUCATION DU PUBLIC (SIM)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 712 \$
NORBEC COMMUNICATION	991136	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	SOUSSION - E-2014-09-001 - TÉLÉVISEUR ET ACC. UA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 348 \$
NORBEC COMMUNICATION	987143	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION 2014-08-20-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	9 438 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORBEC COMMUNICATION	986912	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / DISQUES D'EBAY	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 919 \$
NORCLAIR INC.	DEP6664	MARCOUX, ALAIN	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 4 VANNES AU RÉSERVOIR POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	75 908 \$
OPTIMUM TALENT INC.	986787	BLANCHARD, PIERRE	POURSUITES PÉNALES - ATELIER DE CONSOLIDATION D'ÉQUIPE - OPTIMUM TALENT INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 186 \$
OXOID INC.	991553	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL POUR LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 674 \$
P.E.S. CANADA INC.	983217	LAVERDIÈRE, GISELE	LENS MX7000.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 422 \$
P.E.S. CANADA INC.	985996	LAVERDIÈRE, GISELE	SOUMISSION M01371 - CONSOLE POUR AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES NEUFS - DODGE CARAVAN DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 280 \$
P.J. MACHINAGE	DEU12813	VERREAULT, MICHEL	ARBRE NETZSCH POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 987 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PARDEUX INC.	983487	LACHANCE, BRUNO	CONTRAT - SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT MULTIMÉDIA POUR FORMATIONS E-LEARNING POUR LE CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 428 \$
PCI AUTOMATISATION INDUSTRIELLE	DEP6985	GOUPIL, SYLVIE	L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PROGRAMMATION DE PAGE ÉCRAN AU POSTE CENTRALE DE COMMANDE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	27 587 \$
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	986246	MARTIN, NATHALIE	OPAM 2014 - RC 12-1.3.3-137_ SERVICE DE RÉDACTION ET DE RÉVISION GÉNÉRALE DES TEXTES RELATIFS À L'OPAM 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	3 962 \$
PERFECTION INC	990552	GAGNE-TRINQUE, MALINE	BERMUDAS ET PANTALONS PLIS/CARGO ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	34 531 \$
PET SCIENCE LTD	988022	BELAIR, ROGER JR	NOURRITURES POUR CHIENS - FACTURE NO 173935	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 207 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PS40930	BEAUCHESNE, JULIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	986101	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE - ENQUÊTES SPÉCIALES DU 3 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 448 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	990129	BOILEAU, SYLVIE	PETITE CAISSE DU 11 SEPTEMBRE 2014 - PAIEMENT DE SOURCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 450 \$
PETITE CAISSE - SPVM	986988	TAILLEFER, BERTRAND	PETITE CAISSE DU 28 AOÛT'14 PAIEMENTS DE SOURCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 600 \$
PETITE CAISSE - SPVM	988482	CARRIER, PATRICE	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	992118	RENAUD, MARTIN	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE DCO 2014-09-25 V2	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	6 534 \$
PETITE CAISSE - SPVM	992071	RENAUD, MARTIN	RENFOUEMENT PETITE CAISSE DCO 2014-09-25	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	8 300 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	988582	LESSARD, MICHEL	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	8 210 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	988605	LESSARD, MICHEL	LOYER MAI - OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 105 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	988584	LESSARD, MICHEL	LOYER SURVEILLANCE - OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 812 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	992509	HOULE, FRANCOIS	RENFOUEMENT PETITE CAISSE - 2014-09-26	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 667 \$
PIÈCES D'AUTO ST HENRI	923998	LAVERDIERE, GISELE	BC OUVERT EN UNÎTES A 1.00 \$ POUR ACHAT DE PIÈCES DIVERSES POUR LE PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 074 \$
PNEUS SP INC.	468982	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394480	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 377 \$
POMPACTION INC.	DEU12738	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - POMPE SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 860 \$
POURSLO INC.	DEP6825	REBELJ, VINCENT	TRANSMETTEUR DE PRESSION DIFFÉRENTIELLE ABB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 200 \$
PROJET D'AMENAGEMENT RESIDENTIEL ET INDUSTRIEL ( PARI ) DE ST-MICHEL	989802	MOISE, CARL	SERVICE - TRAITEMENT/VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 598 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	989516	NADEAU, MICHEL G	TRAVAUX CORRECTIFS AUX SYSTEMES DES GICLEURS ET D'ALARME INCENDIE À LA CASERNE DE POMPIERS NO 5 (BÂTIMENT #0057) SITUÉ AU 75 ONTARIO EST.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 812 \$
PUBLICITE VISION-AIR INC.	992350	TANGUAY, MARC	FACTURE 4427 ACHAT TENTE EZ POUR PDQ 10 2014-09-26	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 143 \$
QUADBRIDGE INC.	991636	REEVES, CHANTAL	MONITEURS - QUOTATION 25071	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 127 \$
QUADBRIDGE INC.	991617	LAMOTHE, BERNARD	PROJET PONCTUEL - SOUMISSION 25070	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	28 080 \$
QUATRE QUARTS INC.	3731	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 593 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	990605	LAFOND, RICHARD	FACTURE AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 050 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	990859	CARRIER, PATRICE	TRANSPORT PAR AVION D'UN DÉTENU	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 130 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RECUBEC INC.	DEP6571	MARCOUX, ALAIN	POMPAGE EAUX CONTAMINÉES - RECUBEC	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	63 010 \$
RÉGULVAR INC	985526	NADEAU, MICHEL G	ACCORDER UN CONTRAT À RÉGULVAR INC. POUR DES TRAVAUX EN RÉGULATION SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE À LA CASERNE 50 (BÂTIMENT 0192, MANDAT 17562-2-001), TEL QU'INDIQUÉ LA SOUMISSION JOINTE DU 13 AOÛT DE M. LUC BOILY.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	14 208 \$
REMATECH DIV. BREMO INC.	DEU12238	VERREAULT, MICHEL	RÉNOVATION DE BOISSEAUX DEZURIK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 012 \$
REMATECH DIV. BREMO INC.	DEU12543	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - BOISSEAUX DEZURIK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 467 \$
RENEE DUPRAS	987782	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 236 \$
RENOVATION JUBINVILLE INC.	986437	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 12618 - TRAVAUX D'AJOUT D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE ET DE L'IDENTIFICATION AU POSTE DE POLICE 16, AU 750 WILLIBROD À VERDUN	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ACTIVITÉS POLICIERES	5 315 \$
REPUBLIK PUBLICITE + DESIGN INC.	985920	BISSONNETTE, JEAN-MARC	RÉDACTION STRATÉGIQUE . PLAN DE MISE EN VALEUR ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE // CONTRAT SIGNÉ PAR JEAN-MARC BISSONNETTE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 978 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	924015	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
RESTO PLATEAU	986500	VARGAS CASTILLO, JUAN FRANCISCO	FACTURE - 30 AOÛT 2014 (SOUTIEN OPÉRATIONNEL OUEST)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 746 \$
RESTO PLATEAU	989724	DUVAL, BENOIT	FACTURE 516032	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 270 \$
RESTO PLATEAU	987764	CHARRON, HELENE	REPAS DE DÉTENUS - FACTURE DU MOIS D'AOÛT 2014.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 540 \$
REVISION MILITARY INC..	989667	PERRIER, MATHIEU	CASQUE BALISTIQUE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	120 927 \$
RIPE SUD-OUEST	988167	ALLARD, DANIEL	85 BALLOTS DE RIPE POUR MODULE CAVALERIE - RIPE SUD-OUEST - FACTURE 13917	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 380 \$
RMH INDUSTRIE INC.	DEU12784	VERREAULT, MICHEL	TUBES THORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 035 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.	979305	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, DÉCONTAMINATION SALLE DE TIR CO EST- RÉFLECTION DE LA VENTILATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 941 \$
ROGER RIOS INC.	987467	BEAUCHESNE, JULIE	FACTURE 2796 ET NOTE DE CRÉDIT 2807	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 604 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	989266	HOULE, FRANCOIS	201408-59 (2014-09-10) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 837 \$
ROMAG CONTROLES INC.	DEU13144	VERREAULT, MICHEL	40-15-010 (UNITE) GARNITURE GRAPHITE FLEXIBLE AVEC RENFORT MÉTALLIQUE 5/16" EN BOÎTES DE 10 LBS AMERICAN BRAIDING 5000L	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 692 \$
ROSELINE MASSICOTTE	988968	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 000 \$
SALON CMS	990232	DUCAS, SYLVAIN	NUMÉRO R.C. 12-1.3.3-119 / MANDAT DE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION POUR LES TÉLÉPHONES IPHONE ET ANDROID PRÉSENTANT LA CARTE DES ATTRAITS PATRIMONIAUX DU PARCOURS RIVERAIN ET LES INFORMATIONS QUI S'Y RÉFÉRENT.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	22 246 \$
SECURITE LANDRY INC	991543	CHAUSSE, ALAIN	CORDAGES, POULIE, MOUSQUETONS - ÉQUIPES GST	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 796 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECURITE LANDRY INC	990136	HOULE, FRANCOIS	ENSEMBLE DE CORDAGE (COMM.) NAUTIQUE 200' - PLONGÉE GTI	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 524 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	989619	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 38 / INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 319 \$
SIC MARQUAGE INDUSTRIEL CANADA INC.	991490	LIMOGES, SIMON	DRM-TUYAUX/ MACHINE À GRAVER EC9 INCLUANT AXE ROTATIF/ KIT DE MAINTENANCE # 4300471/ FORMATION SUR LA MACHINE À GRAVER EC9	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 178 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP5027	MARSAN, ANDRE	CORRECTION SUR VARIATEUR DE LA POMPE 403	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 681 \$
SM GESTION-PROJET INC.	987130	FOURNIER, MARIO	SPVM SES / INSONORISATION SALLE DE CONFÉRENCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	8 749 \$
SOCIÉTÉ A. W. CHESTERTON LTEE	DEU12767	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - GARNITURE CHESTERTON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 474 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	988357	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT - FACTURES MANIFESTES - 2014 - POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 166 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	990018	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT - FACTURES MANIFESTES - 2014 - POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 763 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	992148	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT - FACTURES MANIFESTES - 2014 - POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 121 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	987437	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT - FACTURES MANIFESTES - 2014 - POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	18 748 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	992360	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES CADRES DU SPVM - SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 149 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	991284	CHARRON, DIANE	RÉAMÉNAGEMENT SALLE DES TÉLÉCOMS CO NORD (TEMPS ET MATÉRIEL) POUR LE 980 RUE GUY/855 CRÉMAZIE/7700 LANGELIER / 2805 THIEMENS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	38 269 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	982670	LAFRENIERE, IAN	SOUSSION ESR-626184 / ANNUALITÉ IP5	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	3 839 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12751	FONTAINE, RICHARD	POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 869 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12092	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE SUBMERSIBLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 086 \$
SOFTCHOICE LP	987124	LIEBMANN, RICHARD	SERVEUR POUR LES BESOINS DE LA PAO - CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 846 \$
SOFTCHOICE LP	987124	LIEBMANN, RICHARD	SERVEUR POUR LES BESOINS DE LA PAO - CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 615 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEP6688	GIRARD, MARIE-JOSEE	FOURNITURE ET INSTALLATION DES GARDES DE MACHINE OUTILS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 127 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU13083	VERREAULT, MICHEL	SONDES DE RECHANGE ONGUARD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 083 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP5074	MARSAN, ANDRE	CERTIFICATION DES TREUILS, POTENCE, BARRICADE ET HARNAIS POUR ATWATER # 8926963-01	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 724 \$
SPORTIRA	992457	FARIAS, DANIEL	PAIEMENT DES FACTURES 207081, 207089, 207105, 207106 POUR LE PROJET MONDIAL DE SOCCER	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 704 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	991698	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	ASSURANCES VOYAGES AFFAIRES POLICIERS - 1LV50 & 1LV55 - 1ER AOÛT 2014 AU 31 JUILLET 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 959 \$
STANEX INC.	987865	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 14033 - INSTALLATION DE SIGNALISATION INCENDIE AUX ATELIER MUNICIPAUX DE ROUEN	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 007 \$
STANEX INC.	987866	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 14033 - INSTALLATION DE SIGNALISATION INCENDIE AUX ATELIERS MUNICIPAUX DE VIAU	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 473 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6724	MARSAN, ANDRE	BOYAUX FLEXIBLES POUR ÉVACUATION D'AIR OZONÉ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 117 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6917	PERIARD, MICHEL	DIVERS PRODUITS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 228 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	987033	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTES - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 734 \$
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEU13033	VERREAULT, MICHEL	MESURER LE BRUIT ET RAPPORT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 356 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECNOLOGIA FORMATION INC	987971	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 68230 -2 FORMATIONS - "DÉVELOPPEMENT & ERGONOMIE D'APPLICATIONS POUR ANDROID" & "ANALYSE & CONCEPTION ORIENTÉES OBJET AVEC UML" CONTRAT GRÉ À GRÉ	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIERES	2 371 \$
TECNOLOGIES COGIGRAPH INC.	986077	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FACTURATION PHASE 2 - DEVELOPPEMENT DES CADRES POLICIERES	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 900 \$
TELUQ, L'UNIVERSITE A DISTANCE DE L'UQAM	989371	DUPERE, PIERRE	FORMATION D'ANGLAIS- FACTURES 013145-013147-013148-013149-013150-013151-013153-013154-013155-013156-013157-013158-013222-013223-013224-013225-013226 DU 7-19-26 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	6 708 \$
TELUS	986527	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT ET ENTRETIEN (DE SEPT 2014 À SEPT 2015) DE ROUTEURS CISCO 2921 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ SELON LE CRPQ	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	5 680 \$
TENAQUIP LIMITED	990849	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 307 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC	991197	LAROCHE, LAURENT	SUPPRESSEUR AS-RS ( 082540 )	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 756 \$
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	31037	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 394666	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	2 007 \$



VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU12920	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - EXCAVATRICE JOHN DEERE + FARDIER AVEC AIDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 227 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU12537	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - PELLE MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 622 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	947842	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 297 \$
TRUDEL & JOHNSTON	987383	BIRON, PAULE	FRAIS DOSSIER 04-003554	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 669 \$
TRUDEL, NADEAU, AVOCATS	989135	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER SFORZA ET CAVALIÈRE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 178 \$
TRUDEL, NADEAU, AVOCATS	989139	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER CHICOINE ET ALS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 064 \$
TRUDEL, NADEAU, AVOCATS	987050	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 505 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TUBOQUIP INC	924639	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
TULMAR SAFETY SYSTEMS INC.	990014	CHAUSSE, ALAIN	RÉPARATION TENTE DÉCONTAMINATION - ÉQUIPE GIMD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 665 \$
UNIFIRST CANADA LTEE	924984	LAROCHE, LAURENT	ACHAT LABO DES BAILLETS - BC OUVERT POUR 2014 - LOCATION ET ENTRETIEN DE SARRAUS POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 593 \$
UNITED RENTALS	DEU12922	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - TOURS D'ÉCLAIRAGE + PLATES-FORMES CISEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 169 \$
UNITED RENTALS	DEU12922	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - TOURS D'ÉCLAIRAGE + PLATES-FORMES CISEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 203 \$
UNI-VERT TECH INC.	DEU12900	VERREAULT, MICHEL	MESURE DES RAYONS IONISANTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 594 \$
V SPEC TECHNO INC.	984744	LAVERDIERE, GISELE	2 S. AMÉNAGEMENT DU CAMION E-250 DE LA TECHNOLOGIE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	6 851 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VACUUM NATIONAL SM INC.	986635	MOISE, CARL	CONTRAT AVEC NATIONAL VACUUM POUR L'ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS DE 4 ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 168 \$
VALANGIN INC	986821	TREMBLAY, LOUISE	ACHAT DE MONTRE POUR HOMME À L'EFFIGIE DU SIM - COCKTAIL DES RETRAITÉS DE 2013 ET SURPLUS POUR RÉSERVE - SOUMISSION DU 28 AOÛT 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 563 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU12901	VERREAU, MICHEL	GAINÉ DE VENTILATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 097 \$
VERSALYS	987795	DUPÈRE, PIERRE	FACTURE 129868 DU 15 MAI 2014- FORMATION "GÉREZ EFFICACEMENT VOS PROJETS DE MOINDRE ENVERDURE"- POUR CONSEILLERS DE LA SECTION DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIERES	4 138 \$
VERSALYS	988631	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 68230 - FORMATION "QUERYING MICROSOFT SQL SERVER 2012" CONTRAT GRÉ À GRÉ	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIERES	6 923 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP6714	MARSAN, ANDRÉ	POUR COMMUNICATION AVEC ÉQUIPEMENTS PROFIBUS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 034 \$
VWR INTERNATIONAL	988208	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE MICRO - PATRICIA ST-MARTIN - SOUMISSION 8602135023 / 8602146508	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 198 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VWR INTERNATIONAL	DEU13082	VERREAULT, MICHEL	MÉLANGEUR BURRELL SCIENTIFIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 528 \$
WESTBURNE INC	DEU12797	VERREAULT, MICHEL	PANNEAU DE DISJONCTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 853 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	986578	GAMACHE, PASCALE	INSIGNE KÉPI ET PORTEFEUILLE ÉTAT-MAJOR (REMPLACEMENT DE LA COMMANDE 913244)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 935 \$
WILLIAM STEINBERG	RECHSTEINBERG2013B	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT POUR RECHERCHE ET SOUTIEN DE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEU12982	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 376 \$
XEROX CANADA LTEE	989104	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CARTOUCHES POUR IMP COULEUR-AFF/JUR	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 920 \$
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	989803	L'HOSTIE, SYLVAIN	BON DE COMMANDE OUVERT- RÉPARATION DEA - ÉQUIPE PR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 111 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION  
 FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZONE AUDIO VIDEO	992525	LIEBMANN, RICHARD	ECRANS - NOUVELLE STRUCTURE - DIVERS DIVISIONS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 945 \$

TOTAL : 3 887 500 \$

# DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AUCUNE ENTENTE CADRE OCTROYÉE PAR LES FONCTIONNAIRES DURANT CETTE PÉRIODE							

TOTAL : 0 \$

## **Article 4.04**

### **Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Ce document vous sera livré ultérieurement.





---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2014

Résolution: CA14 28 0231

---

**Appuyer la résolution de la Ville de Kirkland (CM14 171) dans le cadre du corridor Jacques-Bizard - Demande adressée à la Ville de Montréal et au ministère des Transports du Québec.**

ATTENDU QUE le corridor Jacques-Bizard a été identifié comme un réseau routier régional important par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) et la Ville de Montréal et cela depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de l'Île-Bizard et l'Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ont exprimé à plusieurs reprises la nécessité de développer le réseau routier entre les extrémités nord et sud de l'île à partir du boulevard Gouin jusqu'à l'autoroute 40;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération est d'avis que le développement du réseau routier entre le boulevard Gouin et l'autoroute 40 doit prévoir des mesures visant à pallier un volume de circulation excessif sur le boulevard Saint-Charles et Saint-Jean;

ATTENDU QUE le pont reliant L'Île-Bizard à l'Île de Montréal nécessiterait une reconstruction prévue en 2017, entraînant un réaménagement du boulevard Jacques-Bizard à l'approche du nouveau pont;

Il est proposé par Christian Larocque

appuyé par Jean-Dominic Lévesque-René

Et résolu :

De renouveler l'appui aux priorités que le ministère des Transports du Québec, le Conseil d'agglomération de Montréal, les villes et les arrondissements de l'Ouest de l'île de Montréal ont identifiés comme étant essentielles à l'amélioration et au développement du réseau routier sur leur territoire;

De procéder à la réalisation du prolongement du corridor Jacques-Bizard et à la construction d'un viaduc à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de l'autoroute 40;

De faire partie de toute discussion concernant le projet entre les parties concernées, soit le ministère des Transports du Québec, le Conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal, les villes de Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. 70.01 1143890024


Nicole TRÉPANIÉ

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 septembre 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 3 septembre 2014

  
Nicole TRÉPANIÉ  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**CALENDRIER 2015**

**ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Assemblées du Conseil d'agglomération
29 janvier
26 février
26 mars
30 avril
28 mai
18 juin
20 août
24 septembre
29 octobre
26 novembre
17 décembre

Approuvé par le comité exécutif à sa séance du 17 septembre 2014.



### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'Hôtel de Ville, 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, le **LUNDI 6 OCTOBRE 2014 À 20 H.**

#### SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers : André Allard  
 Michael Brown  
 Tony Di Gennaro  
 Paul Dufort  
 John Morson  
 Brian Swinburne  
 Domenico Zito

formant quorum.

#### EST ABSENT :

Le conseiller : Luciano Piciacchia

#### **RÉSOLUTION CM14 230 BOULEVARD URBAIN DANS L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 440 – DEMANDE ADRESSÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec procédait en 1976 à l'expropriation des terrains requis pour la construction éventuelle de l'autoroute 440 dans l'ouest de l'île de Montréal ;

ATTENDU QU'au cours des 38 ans écoulés depuis cette expropriation, les municipalités adjacentes au corridor réservé pour cette autoroute ont connu un essor considérable ;

ATTENDU QU'en raison de cet essor, le réseau routier desservant l'ouest de l'île de Montréal est aujourd'hui et depuis plus de 20 ans, grandement pénalisé par la non-réalisation de ce projet autoroutier ;

ATTENDU QU'au cours de cette même période, plusieurs études d'opportunité réalisées pour le secteur de l'ouest de l'île de Montréal ont conclu au besoin de construire dans les meilleurs délais, un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 440, pour notamment améliorer la circulation de l'ensemble du réseau routier de l'Ouest-de-l'île qui connaît d'importants problèmes de congestion, et pour permettre la réalisation de projets domiciliaires substantiels à l'ouest de l'emprise de l'autoroute 440, dans la partie nord-ouest de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et dans la partie nord-est de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

### EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Québec on **MONDAY, OCTOBER 6, 2014 AT 8 P.M.**

#### ARE PRESENT:

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors: André Allard  
 Michael Brown  
 Tony Di Gennaro  
 Paul Dufort  
 John Morson  
 Brian Swinburne  
 Domenico Zito

Forming quorum.

#### IS ABSENT:

Councillor: Luciano Piciacchia

#### **RESOLUTION CM14 230 URBAN BOULEVARD IN THE RIGHT-OF- WAY OF HIGHWAY 440 – REQUEST TO VILLE DE MONTRÉAL AND THE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

WHEREAS in 1976, the *ministère des Transports du Québec* expropriated the land required for the future construction of Highway 440 in the West Island of Montreal;

WHEREAS over the 38 year period following such expropriation the municipalities adjacent to the corridor reserved for this highway experienced significant growth and development;

WHEREAS as a result of this growth, the road network serving the West Island of Montreal is, and has been for the past 20 years, heavily penalized by the non-implementation of this highway project;

WHEREAS several feasibility studies conducted for the Montreal west island sector over the same period of time concluded that there was a need to build a road link in the 440 right-of-way at the earliest opportunity, to help improve the flow of traffic on the west island road network having to cope with serious problems of traffic congestion, and to allow for major housing developments to be built west of the 440 right-of-way, in the north-western part of Pierrefonds-Roxboro Borough of and the north-eastern part of the Town of Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE malgré les demandes répétées adressées en ce sens au ministère par les municipalités visées par le projet, la construction de l'autoroute 440 ne figure toujours pas au Plan de développement du réseau de transport sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE depuis la fin des années 80, les différents intervenants au dossier s'entendent à dire qu'il serait souhaitable à court terme, de procéder à la construction dans cette emprise, d'un boulevard urbain avec accès directeur à l'autoroute 40 ;

ATTENDU QUE les seuls points qu'il reste à clarifier pour atteindre un consensus à cet égard concernent la configuration et la structure de cet accès directeur, de même que son échéancier de réalisation eu égard à la durée de vie utile des deux ponts d'étagement Sainte-Marie ;

ATTENDU QU'une étude mandatée à la firme CIMA+ par la Ville de Montréal en avril 2011 recommande la réalisation d'un lien routier en deux phases pour des horizons de 10 et 20 ans avec construction d'un pont d'étagement dès la première phase de réalisation ;

ATTENDU QU'en août 2012, le ministère des Transports donnait à la firme SNC-Lavalin le mandat de réviser l'étude réalisée par CIMA+ pour notamment valider la faisabilité de raccorder le nouveau boulevard à l'autoroute 40 via les échangeurs Sainte-Marie existants, et ce, compte tenu d'une durée de vie résiduelle d'aujourd'hui 9 ans ;

ATTENDU QUE dans l'étude réalisée par CIMA+, il est estimé que ces échangeurs ont déjà atteint plus des deux tiers de leur capacité et atteindront leur plein potentiel dès l'ouverture d'un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 440, compte tenu de la circulation additionnelle en provenance des quartiers existants immédiatement à l'est de cette emprise ;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par SNC-Lavalin vient contredire ces conclusions du fait qu'elle a été réalisée dans le contexte d'un mandat où les échangeurs Sainte-Marie atteindront la fin de leur vie utile en 2023 et que l'accès à un nouveau lien routier dans le corridor de l'autoroute 440 ne provoquera aucune attraction pour la circulation des quartiers existants ;

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland abonde dans le sens des conclusions de l'étude réalisée par CIMA+ en ce que les automobilistes en provenance des quartiers existants à l'est de cette emprise emprunteront largement un tel nouveau lien routier pour atteindre l'autoroute 40 et éviter la congestion routière sur le boulevard Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland abonde également dans le sens des conclusions de l'étude réalisée par CIMA+ en ce que les ponts d'étagement Sainte-Marie atteindront leur pleine capacité dès l'ouverture d'un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 440 ;

WHEREAS despite repeated requests addressed in this regard by the municipalities concerned by the project, the Ministry has yet to include the construction of Highway 440 in its Transportation Network Development Plan for the island of Montreal;

WHEREAS since the late 80's, the different stakeholders have been in agreement that on the short-term, it would be advisable to build an urban boulevard in the 440 right-of-way with direct access to Highway 40;

WHEREAS the only issues that remain to be clarified to reach consensus on this outcome relate to the configuration and structure of such direct access, as well as to the time schedule for completion in light of the useful life of the two Sainte-Marie overpasses;

WHEREAS a study commissioned to CIMA+ by *Ville de Montréal* in April 2011 recommends the construction of a road link in two phases with 10 and 20 year time horizons and the construction of an overpass in the initial phase;

WHEREAS in August 2012, the *ministère des Transports du Québec* mandated SNC-Lavalin to review the study conducted by CIMA+, in particular to validate the feasibility of linking the new boulevard to Highway 40 via the existing Sainte-Marie overpasses with consideration for such structures now having a remaining lifespan of 9 years;

WHEREAS the study conducted by CIMA+ estimates that these overpasses have already reached more than two-thirds of their capacity and will operate at full capacity as soon as a roadway opens up in the 440 corridor, in light of the additional traffic coming from existing sectors east of said corridor;

WHEREAS the SNC-Lavalin study contradicts these findings for the reasons that it was conducted in the context of a mandate where the Sainte-Marie overpasses will reach the end of their useful life in 2023 and the access to a new roadway in the 440 corridor will not attract any additional traffic from existing sectors;

WHEREAS the Town of Kirkland agrees with the findings of the CIMA+ study outlining that motorists coming from the existing sectors east of the 440 corridor will indeed make wide use of the new roadway to reach Highway 40 in an effort to avoid traffic congestion on Saint-Charles Boulevard;

WHEREAS the Town of Kirkland also agrees with the findings of said study outlining that the Sainte-Marie overpasses will reach their full capacity as soon as a roadway opens up in the 440 right-of-way;

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland est disposée à discuter des solutions proposées dans l'une comme dans l'autre des études susmentionnées, le seul élément demeurant pour elle non négociable étant la construction simultanée d'un échangeur au croisement des autoroutes 40 et 440 ;

Il est

Proposé par le conseiller T. Di Gennaro  
Appuyé par le conseiller D. Zito

Et résolu :

« DE RÉITÉLER la position de la Ville de Kirkland à l'effet que tout projet de lien routier réalisé dans l'emprise de l'autoroute 440, qu'il s'agisse d'un boulevard urbain ou d'une autoroute, doit englober la construction simultanée d'un échangeur le reliant à l'autoroute 40 ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec, à la Ville et à l'Agglomération de Montréal, à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, aux membres de l'Assemblée nationale représentant l'ouest de l'île de Montréal ainsi qu'aux villes défusionnées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the Town of Kirkland is prepared to consider any solution outlined in either study, with the simultaneous construction of an overpass at the junction of the 40 and the 440 remaining a non-negotiable element for Kirkland;

It is

Proposed by T. Di Gennaro  
Seconded by D. Zito

And resolved:

« TO REITERATE the position of the Town of Kirkland whereby any road project to be built in the 440 right-of-way, be it an urban boulevard or a highway, must encompass the simultaneous construction of an overpass linking it to Highway 40;

TO FORWARD a copy of this resolution to the *ministère des Transports du Québec*, the City and the Agglomeration of Montreal, the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the local MNAs representing the west island of Montreal as well as to all demerged cities."»

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

---

Greffière  
Town Clerk



**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

Séance ordinaire du lundi 6 octobre 2014

Résolution: CA14 16 0359

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération à sa séance du 18 septembre dernier a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a aussi mandaté la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;

ATTENDU QUE le greffier de la Ville a transmis au secrétaire d'arrondissement le 29 septembre 2014 le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement souhaite qu'une assemblée publique soit tenue sur son territoire;

Il est proposé par Lucie Cardyn  
appuyé par Céline Forget

De demander, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la tenue d'une consultation publique par la Commission permanente du conseil sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal relativement au projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié), sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02.1 1149916704

Marie CINQ-MARS

Mairesse d'arrondissement

Marie-France PAQUET

Secrétaire de l'arrondissement

*La mairesse d'arrondissement se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.*

Signée électroniquement le 10 octobre 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 10 octobre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-France Paquet".

Me Marie-France PAQUET  
Secrétaire de l'arrondissement

## **Article 9.01**

### **Rapport du maire sur la situation financière de la Ville**

Étant donné le volume de ces documents, une version électronique distincte sera déposée dans la base de données ADI.



## **Article 9.02**

### **Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire**

Aucun document ne sera livré.



**Dossier # : 1140695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda N° 2 visant les trois (3) contrats octroyés pour le tri des matières recyclables;
2. d'autoriser une dépense additionnelle pour les 50 derniers mois des contrats estimée à 1 800 968 \$ taxes incluses, pour couvrir les coûts de la valorisation du verre dans le cadre des contrats accordés à Rebutis Solides Canadiens inc. (CG07 0390), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 0,00 \$ à 1 800 968 \$, taxes incluses;
3. d'accorder au Service de l'environnement une dotation additionnelle annuelle de 389 886 \$ à partir de 2015 jusqu'en 2018;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-03 11:07

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.: chapitre E-20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont de la compétence de l'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Afin de permettre à l'agglomération d'assurer le traitement des matières recyclables collectées sur son territoire, la Division de la gestion des matières résiduelles du service de l'environnement a procédé, en juin 2007, au lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des prix à la tonne pour trois contrats relatifs au tri et la mise en marché de matières recyclables (dossier 1070695001). Rebutis Solides Canadiens (RSC) du Groupe TIRU a déposé 3 soumissions conformes aux prix de 0 \$ la tonne et s'est vu octroyer les 3 contrats (10 ans) débutant le 1er janvier 2009 et couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

De l'automne 2008 au printemps 2009, une chute catastrophique des marchés nationaux et internationaux de revente des matières recyclables a provoqué une crise sans précédent forçant même les entreprises à entreposer la matière faute d'acheteur. Dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a adopté, le 21 avril 2009, un Arrêté ministériel donnant une permission générale aux municipalités pour modifier leurs contrats selon des modalités bien précises. Un premier addenda a donc été préparé et entériné afin de permettre l'introduction d'une clause de partage de perte en supplément de la clause de partage de profits. Depuis juillet 2009, chaque mois un calcul permet de définir s'il y a partage de pertes, de profits ou un statu quo.

En avril 2013, le seul conditionneur au Québec de verre issu des collectes municipales fermait ses portes. Dès lors, les centres de tri québécois n'ont eu d'autres choix que d'entreposer le verre reçu des citoyens ou de l'utiliser pour des projets pilotes de valorisation. Le centre de tri de RSC situé au CESH reçoit les matières recyclables de toute l'agglomération de Montréal et de la Ville de Laval, soit 29% de la population du Québec. Dans le respect des contrats, RSC a dès avril commencé à entreposer le verre reçu des collectes municipales. Face aux demandes adressées au gouvernement et à RECYC-QUÉBEC (R-Q) pour identifier des alternatives et des débouchés à l'entreposage, le 1er octobre 2013 une cellule de crise a été mise sur pied par R-Q, où siégeait un représentant de la Ville de Montréal. Les recommandations de la cellule de crise ne prévoient pas de reprise du verre pour le recyclage avant 2015, dans le meilleur des cas. Afin de permettre une sortie de crise et gérer ainsi les importantes quantités alors entreposées, des solutions de valorisation ont été retenues par les membres de la cellule de crise. La seule solution de valorisation disponible pour le verre entreposé par RSC fut son acheminement à un site d'élimination de déchets (LET) pour valorisation comme matériel de remplacement au sable et au gravier conventionnel utilisés pour les opérations. Les coûts de cette valorisation (transport et conditionnement) sont de 31,62 \$ la tonne taxes incluses.

Éco entreprises Québec (ÉEQ), qui représente entre autres, les entreprises mettant en vente les contenants de verre, a assuré les membres de la cellule de crise vouloir assumer pleinement les coûts du traitement du verre collecté au Québec. Cependant, les coûts associés à la valorisation du verre par les municipalités doivent être demandés et remboursés aux villes via le *Régime de compensation de la collecte sélective* (Loi 88). RSC ayant soumissionné le traitement des matières recyclables de ses trois contrats à 0,00 \$, il n'est pas possible de facturer ces coûts sans une modification aux contrats. Dans ce contexte, les coûts de sortie de crise pour la valorisation du verre entreposé (avril à novembre 2013 : 12 000 t) ont été assumés par la Ville en novembre 2013. À la même période, une demande fut adressée au gouvernement pour permettre une modification aux contrats existants afin de régulariser cette situation et permettre à RSC de gérer le verre et de facturer la Ville en conséquence. Les coûts de la valorisation du verre trié depuis décembre 2013 sont assumés par la Ville.

Le 9 juillet 2014, un Arrêté ministériel a été publié dans la Gazette officiel (copie en pj) qui permet et encadre des modifications à des contrats existant pour régulariser cette situation exceptionnelle.

Un deuxième addenda (N° 2) aux trois contrats existants a été préparé afin de permettre, jusqu'à la fin des contrats, à RSC de facturer les futurs coûts de valorisation ou de recyclage du verre collecté sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le coût initial des trois contrats pour le traitement des matières est nul (0,00\$/t). L'addenda ajoutera des coûts additionnels annuels estimés à 432 232 \$ taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0245 - 18 juin 2009 : Approuver un projet d'addenda aux contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebut Solides Canadiens (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables ainsi qu'au bail du 15 décembre 1999 (C099 02784) - Autoriser une dépense maximale de 3 000 000 \$, excluant les taxes sur les biens et services  
CG07 0390 - 25 octobre 2007 : Octroyer trois contrats à Rebut Solides Canadiens Inc., pour le tri et la mise en marché de matières recyclables pour une durée maximale de dix ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - autoriser des dépenses de contingences et d'incidences maximales de 12 651 000\$ (taxes nettes) pour l'élimination des rejets non recyclables et les campagnes d'information - appel d'offres public 07-10365 (6 soum.).

### **DESCRIPTION**

Les éléments de l'Arrêté ministériel du MAMOT donnant la permission aux municipalités de modifier les contrats avec les entreprises exploitant des centres de tri sont :

- La dispense est applicable uniquement dans le cas d'un contrat conclu avant la date d'entrée en vigueur de la dispense le jour de la publication de l'arrêté à la Gazette officielle du Québec, soit le 9 juillet 2014. Elle s'applique pour la durée restante de ce contrat sans prolongation possible.
- La dispense ne peut s'appliquer de manière rétroactive. Ainsi, il ne sera pas possible de dédommager un centre de tri pour les baisses de revenus survenues avant la date de modification d'un contrat. Elle ne vaut que pour le tonnage de verre mélangé recyclé après la modification du contrat existant.
- Les modifications apportées à un contrat entre un centre de tri et une municipalité, ou une régie intermunicipale, permettront l'ajout d'un montant supplémentaire au prix payé par cette dernière.
- Un seuil financier de référence a été établi en se basant sur la valeur, à la tonne, du verre mélangé au cours des quatre années précédant la crise, soit de 2009 à 2012 inclusivement. Cette période permet de couvrir la durée habituellement couverte par un contrat entre une municipalité et un centre de tri, soit cinq ans. Le seuil financier de référence a ainsi été fixé à - 8,05 \$ la tonne taxes incluses (montant négatif).
- Le montant supplémentaire servira à compenser le centre de tri pour l'écart entre le seuil financier de - 8,05 \$ taxes incluses la tonne pour le verre mélangé et le prix actuel de cette matière qui était, par exemple, de - 31,04 \$ taxes incluses la tonne en décembre 2013.
- Pour établir le prix actuel du verre mélangé, la municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, devra se référer au plus élevé des montants entre l'indice de prix mensuel pour la catégorie du verre mélangé établi par RECYC-QUÉBEC et les revenus mensuels provenant de la vente du verre mélangé par le centre de tri au cours de la période visée par l'indice utilisé. Elle devra également se référer au seuil financier fixant la valeur, à la tonne, du verre mélangé.
- La municipalité peut établir, dans les modifications à son contrat, que le montant supplémentaire soit limité à un pourcentage du montant maximum pouvant être octroyé en vertu de la dispense ministérielle (ex. : 80 % du montant supplémentaire maximum).
- Le contrat modifié devra prévoir un mécanisme d'ajustement mensuel ou trimestriel du montant supplémentaire.
- En contrepartie des efforts consentis pour soutenir les centres de tri, le contrat devra prévoir un mécanisme permettant de déterminer une compensation que les municipalités et les régies intermunicipales pourront recevoir des entreprises exploitant ces centres de tri si, en fonction de l'indice de prix mensuel pour la catégorie du verre mélangé établi par RECYC-QUÉBEC, le marché se rétablit à la hausse pendant la durée du contrat. Les modalités d'application et l'ampleur de la compensation restent à déterminer par les parties dans le cadre de leur négociation relativement aux modifications à apporter au contrat les associant.
- La dispense sera en vigueur de la date de publication de l'Arrêté ministériel à la Gazette officielle du Québec jusqu'au 31 décembre 2014. Les modifications de contrat effectuées pendant cette période pourront toutefois s'appliquer pendant toute la durée qui reste au contrat.
- En termes d'information et afin d'assurer le respect du principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, la municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, aura l'obligation de publier dans un journal distribué sur son territoire un avis annonçant toute modification apportée à un

contrat avec un centre de tri et de mentionner la référence à la dispense ministérielle.

- Les municipalités et les régies intermunicipales utilisant la dispense ministérielle devront envoyer à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de leur région une copie de tout contrat modifié.

## JUSTIFICATION

La crise du recyclage du verre est une situation exceptionnelle et non prévisible qui affecte tous les centres de tri au Québec. Les évaluations de la cellule de crise prévoient que dorénavant les centres de tri devront déboursier pour assurer la gestion du verre.

Dans ce contexte, le gouvernement a jugé pertinent de permettre l'ajustement des contrats municipaux existants afin de refléter la situation actuelle et permettre le remboursement des coûts associés pour le moment à la valorisation et pour le futur au recyclage du verre.

Le paiement de ces coûts à RSC par l'agglomération fera partie des frais contractuels déclarés au *Régime de compensation de la collecte sélective (Loi 88)* pour être remboursés au même niveau que les autres coûts nets acceptés (remboursement à environ 85%).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis novembre 2013, l'indice des prix moyens mensuel de RECYC-QUÉBEC pour le verre trié par les centres de tri du Québec est de - 30,56 \$ taxes incluses la tonne.

L'arrêté ministériel prévoit que les premiers - 8,05\$ taxes incluses soient assumés par le centre de tri.

Le remboursement mensuel dû à RSC serait de 22,51 \$ taxes incluses la tonne et le tonnage mensuel moyen du verre des 6 derniers mois provenant des territoires de l'agglomération est de 1 600 t. Sur cette base, les coûts de remboursement pour le traitement du verre représenteraient, pour la période des 50 derniers mois des contrats, une somme totale de 1 800 968\$ taxes incluses. Cette dépense fait partie des frais déclarés annuellement au *Régime de compensation de la collecte sélective (Loi 88)* et sera remboursé à environ 85% du coût net (révisé annuellement par la méthode du calcul du *Régime*). Le tableau ci-dessous représente la répartition du coût assumé par l'agglomération (taxes incluses), du revenu estimé ainsi que de l'impact net sur le financement de l'agglomération durant la période des contrats avec RSC :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Coût assumé par l'agglomération - taxes incluses	72 039 \$	432 232 \$	432 232 \$	432 232 \$	432 232 \$	1 800 968 \$
Année	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Revenu estimé	55 234 \$	331 403 \$	331 403 \$	331 403 \$	331 403 \$	1 380 846 \$

La compensation est calculée sur des coûts déclarés de l'année précédente.

Impact financier net	9 747 \$	58 483 \$	58 483 \$	58 483 \$	58 483 \$	243 679 \$
----------------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Des efforts au sein du Service de l'environnement permettront d'absorber les factures de l'année 2014. Les crédits budgétaires ont été réservés au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières

résiduelles - collecte sélective.

Pour les années subséquentes, les crédits budgétaires additionnels seront requis afin de financer ces trois contrats jusqu'en décembre 2018.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le tri des matières recyclables qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en contribuant à l'objectif de récupération des matières recyclables tel que prévu dans les mesures de récupération et de valorisation du Plan de développement durable 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

RSC a annoncé que l'impact financier de cette crise exceptionnelle et imprévisible à l'époque des prix soumissionnés en 2007 vient compromettre ses opérations. Avec l'Arrêté ministériel, le gouvernement a reconnu cet état de choses, tout en définissant que les coûts, devant dorénavant être assumés pour valoriser ou recycler le verre, devaient être assumés conjointement par le centre de tri et la municipalité.

Sans ce partage des coûts, RSC nous annonçait une remise en cause de ses opérations. Une telle hypothèse n'est pas envisageable pour l'agglomération, car il n'existe actuellement qu'une très fiable capacité (20%) de traitement de matières recyclables par le privé qui pourrait recevoir les matières des territoires de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que requis dans l'Arrêté ministériel, un avis annonçant la modification du contrat sera publié dans un journal diffusé sur le territoire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Addenda en vigueur le premier jour du mois suivant sont adoption par le CG.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'addenda N° 2 est conforme à l'encadrement de l'Arrêté ministériel du 19 juin 2014.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LEDUC  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 2-2210

**Télécop. :** 2-8146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Pierre GRAVEL  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4404

**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2014-10-02

**Dossier # : 1140695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES****Contexte**

À la suite d'un appel d'offres public lancé au mois de juin 2007, la Ville a accordé à Rebutis Solides Canadiens ("RSC"), le 27 octobre 2007 (CG07 0390), au prix de 0\$/t, 3 contrats pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018. Ces contrats prévoient déjà que la Ville pourra bénéficier de redevances si le prix de vente annuel moyen des matières recyclables dépassait 90\$/t indexé: soit 100% de tous montants versés et 50% sur l'excédent.

À l'automne 2008, le prix de vente des matières recyclables s'est effondré.

Devant les pertes énormes auxquelles elle faisait face, RSC s'est adressée à la Ville pour obtenir une compensation lui permettant de surmonter la crise, ce que cette dernière ne pouvait pas lui consentir, puisque la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (R.L.R.Q., c. I-15) s'appliquait à cette compagnie à but lucratif. La Ville ne pouvait pas non plus considérer, à moins d'une modification législative ou d'une autorisation ministérielle, une modification aux contrats accordés à la suite d'un appel d'offres public.

Devant ce contexte exceptionnel, imprévisible et d'une ampleur considérable, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis, en date du 21 avril 2009, un Arrêté ministériel, entré en vigueur le 6 mai 2009, lequel a permis aux municipalités ayant déjà conclu des contrats avec des entreprises de recyclage, dont la Ville, de modifier les contrats existants dans le respect des encadrements imposés dans l'Arrêté ministériel et ce, jusqu'à la fin des contrats.

En conséquence, un addenda no 1 a été approuvé à cet effet par le conseil d'agglomération le 18 juin 2009 (CG09 0245).

**Addenda no 2**

Tel que mentionné dans le sommaire décisionnel, une autre crise a frappé l'industrie du

recyclage, cette fois touchant le verre. La même démarche a été entreprise par RSC auprès de la Ville, mais se heurtait encore aux mêmes écueils juridiques.

Pour permettre aux parties de résoudre cette nouvelle problématique importante et pour éviter que cette matière ne se retrouve dans les sites d'enfouissement, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis, en date du 19 juin 2014, un nouvel Arrêté ministériel, entré en vigueur le 9 juillet 2014, qui permettra aux municipalités, dont la Ville, ayant déjà conclu des contrats avec des entreprises de recyclage de pouvoir modifier les contrats existants dans le respect des encadrements imposés par l'Arrêté ministériel, pourvu cependant qu'une telle modification soit conclue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les modifications ne peuvent pas avoir d'effet rétroactif ou entraîner une prolongation des contrats.

Le projet d'addenda no 2 placé dans les pièces jointes a été rédigé dans le respect des conditions imposées par l'Arrêté ministériel et a été approuvé par RSC.

Vu les articles 16, 17, 18 et 19, par. 6 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ( L.R.Q., c. E-20.001), l'article 16 du Décret #1229-2005 et l'article 34.1 de la Charte, l'approbation de cet addenda no 2 relève de la compétence du conseil d'agglomération.

### **Diffusion des modifications aux 3 contrats**

Tel que le précise l'Arrêté ministériel, la Ville devra publier, dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis annonçant la modification aux 3 contrats.

La Ville devra également transmettre au MAMROT une copie des contrats modifiés.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard TREMBLAY  
avocat  
**Tél : 514-872-6875**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-11

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef d'équipe  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations -Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:

- d'autoriser une dépense additionnelle pour les 50 derniers mois des contrats estimée à 1 800 968 \$ taxes incluses, pour couvrir les coûts de la valorisation du verre dans le cadre des contrats accordés à Rebutis Solides Canadiens inc. (CG07 0390), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 0,00 \$ à 1 800 968 \$, taxes incluses;

La valeur estimée des paiements à faire à RSC pour le traitement du verre est conforme à la méthode de calcul présentée dans «l'Addenda no 2 (Contrat du 25 octobre 2007 et Addenda No 1 du 18 juin 2009) » du contrat entre la Ville de Montréal et Rebutis Solides Canadiens (voir pièce jointe) et est raisonnable quant au volume estimé.

Les paiements faits à RSC pour le traitement du verre feront partie des frais contractuels déclarés au Régime de compensation de la collecte sélective (Loi 88) et pourront être remboursés au même titre que les autres coûts admissibles, à environ 85%. Étant donné que la méthode de calcul des revenus associés au Régime de compensation de la collecte sélective (Loi 88) est basée sur les tonnages de matières résiduelles de l'année antérieure, les revenus sont décalés d'une année par rapport aux dépenses.

La dépense, nette de taxes, et les revenus anticipés (loi 88) se répartissent comme suit, de novembre 2014 à décembre 2019:

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	fin	50 mois
Dépenses	64 981 \$	389 886 \$	389 886 \$	389 886 \$	389 886 \$	- \$	1 624 525 \$
Revenus	- \$	55 234 \$	331 403 \$	331 403 \$	331 403 \$	331 403 \$	1 380 846 \$
Impact financier	64 981 \$	334 652 \$	58 483 \$	58 483 \$	58 483 \$	(331 403) \$	243 679 \$

En 2014, des efforts au sein du Service de l'environnement permettront d'absorber les dépenses de remboursement de l'année 2014. À cet effet, les crédits budgétaires requis ont été réservés au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera imputée dans la clef comptable suivante: **2014**

1001.0010000.103125.04323.54503.014401 64 981 \$

Un engagement de gestion no **CC40695001** a été inscrit dans la clef comptable ci-dessus.

Pour les années 2015 à 2018, le Service de l'environnement demande les ajustements budgétaires suivants:

<b>Années</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Base budgétaire	- \$	389 886 \$	389 886 \$	389 886 \$
Ajustement requis	389 886 \$	- \$	- \$	- \$
Budget requis	389 886 \$	389 886 \$	389 886 \$	389 886 \$

Si l'Administration donne suite au présent dossier, l'impact total sur le cadre financier des 4 prochaines années sera de 178 698 \$, la dépense de 2014 étant financée par réaménagements budgétaires.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-1511

Co-signataire  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Yves COURCHESNE  
Directeur et trésorier  
**Tél :** (514) 872-6630

**Division :** Service des finances

**Dossier # : 1140695001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

**Objet :** Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 \$ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

**Addenda N° 2 :**



[scan@ville.montreal.qc.ca\\_20140904\\_090117.pdf](#)

**Arrêté ministériel du 19 juin 2014 - Gazette officielle 9 juillet 2014**



[Arrêté ministériel Crise verre 19-06-2014.PDF](#)

**Détails des aspects financiers :**



[Apspects financiers.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LEDUC  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 2-2210  
**Télécop. :** 2-8146

## ADDENDA N° 2

(Contrats du 25 octobre 2007-CG07 0390  
et Addenda N° 1 du 18 juin 2009-CG09 0245)

**ENTRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Ci-après appelée "VILLE"**

**ET**

**REBUTS SOLIDES CANADIENS**, personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral*, ayant son siège au 1635 rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3H 1E2, agissant et représentée par Pierre Lemoine, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

**Ci-après appelée "RSC"**

**ATTENDU QUE** la VILLE a lancé un appel d'offres public portant le numéro #07-10365 et visant l'octroi de 3 contrats distincts pour le Tri et la mise en marché de matières recyclables du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** RSC a déposé 3 soumissions conformes aux prix de 0 \$ la tonne et s'est vue en conséquence octroyer les 3 contrats (CG07 0390 du 25 octobre 2007);

**ATTENDU QUE** RSC a demandé à la VILLE en 2009, à la suite de l'effondrement du marché des matières recyclables, de pouvoir modifier les contrats en vigueur, de façon à pouvoir continuer à fournir les services couverts par lesdits contrats;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis, le 21 avril 2009, un Arrêté ministériel "Concernant l'accord d'une permission générale à toutes les municipalités et régies intermunicipales afin qu'elles puissent, jusqu'au 31 mars 2010, modifier certains contrats conclus avec une entreprise exploitant un centre de tri";

**ATTENDU QUE** la VILLE a donné suite à la demande de RSC et a approuvé, le 18 juin 2009 (CG09 0245), un addenda no 1 modifiant lesdits contrats ("Contrats modifiés");

**ATTENDU QUE** RSC a demandé à la VILLE, à la suite de l'effondrement du marché du verre, d'ajuster à nouveau les Contrats modifiés, de façon à pouvoir continuer à fournir les services couverts par lesdits contrats;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis, le 19 juin 2014, un Arrêté ministériel « Concernant l'accord d'une permission générale à toutes les municipalités et régies intermunicipales afin qu'elles puissent, jusqu'au 31 décembre 2014, modifier certains contrats conclus avec une entreprise exploitant un centre de tri » (cf. annexe 1);

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la VILLE d'accepter certains ajustements aux Contrats modifiés conformément aux dispositions de l'Arrêté (cf. annexe 1) et ce concernant le verre seulement;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2**  
**MODIFICATIONS**

2. Malgré toutes dispositions à l'effet contraire dans les Contrats modifiés, les prix unitaires soumis, soit 0 \$/t, sont modifiés pour le verre seulement, à compter du 1<sup>er</sup> jour du premier mois suivant l'approbation du présent addenda no 2 par l'autorité compétente, selon les formules suivantes applicables mensuellement :

$IG_m$  = indice de prix mensuel pour la catégorie du verre mélangé, à la tonne, tel qu'établi par RECYC-QUÉBEC

$MS_m$  = montant supplémentaire mensuel à la tonne pour le verre mélangé

$MST_m$  = montant supplémentaire total mensuel pour le verre mélangé

$NT$  = nombre de tonnes de verre mélangé triées mensuellement par RSC conformément aux Contrats initiaux

$RV_m$  = prix mensuel moyen, à la tonne, obtenu par RSC pour la vente du verre mélangé acheminé par la VILLE dans le cadre des Contrats modifiés

- a) **Montant supplémentaire mensuel à la tonne de verre mélangé trié**

$$MS_m^{(1)} = - 7,00 \$ - (IG_m \text{ ou } RV_m)^{(2)}$$

- 1) Le  $MS_m$  ne peut être négatif, dans ce cas, aucun montant supplémentaire n'est dû.





1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de « directeur » du paragraphe 1, de « Direction des projets routiers et de transport collectif » par « Direction des projets de transport collectif et de la planification métropolitaine, de la Direction des projets routiers stratégiques »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« directeur général » : une personne qui dirige une unité administrative dont le nom commence par « direction générale », à l'exclusion de celle dont le nom commence par « direction générale adjointe »;

« directeur général adjoint » : une personne qui dirige une unité administrative dont le nom commence par « direction générale adjointe »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « et de transport collectif » par « stratégiques ».

**2.** L'article 2 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1 du premier alinéa, de « et toute personne qui dirige une unité administrative dont le nom commence par « direction générale », à l'exclusion de celle dont le nom commence par « direction générale adjointe », » par «, un directeur général et le Directeur général adjoint à la coordination des ressources »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Le directeur général adjoint des ressources humaines, financières et informationnelles et le directeur des projets routiers et de transport collectif » par « Un directeur général adjoint qui n'est pas titulaire d'une des fonctions énumérées au premier alinéa, le directeur des projets de transport collectif et de la planification métropolitaine et le directeur des projets routiers stratégiques ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61768

**A.M., 2014**

**Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 19 juin 2014**

Loi sur les cités et villes  
(chapitre C-19)

Code municipal du Québec  
(chapitre C-27.1)

CONCERNANT l'accord d'une permission générale à toutes les municipalités et régies intermunicipales afin qu'elles puissent, jusqu'au 31 décembre 2014, modifier certains contrats conclus avec une entreprise exploitant un centre de tri

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut permettre à une municipalité d'octroyer un contrat sans demander des soumissions et qu'il peut, de son propre chef, exercer ce pouvoir à l'égard de toutes les municipalités pour un contrat ou une catégorie de contrats;

ATTENDU QUE l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes et l'article 620 du Code municipal du Québec prévoient que l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes s'applique à une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE le ministre peut utiliser le pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 938.1 du Code municipal du Québec pour permettre à une municipalité ou à une régie intermunicipale d'apporter des modifications à un contrat déjà octroyé sans qu'elle soit obligée de demander des soumissions;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ces articles, l'exercice d'un tel pouvoir par le ministre n'est pas possible lorsque, en vertu d'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable aux municipalités et aux régies intermunicipales, les appels d'offres doivent être publics;

ATTENDU QUE l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008) et l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur sont applicables;

ATTENDU QUE ces trois accords prévoient cependant des exceptions aux appels d'offres publics lorsqu'une situation d'urgence imprévisible survient, permettant ainsi la modification de contrats existants afin d'atténuer les impacts négatifs découlant d'une telle situation;

ATTENDU QUE le contexte exceptionnel du marché du verre mélangé recyclable, résultant de la fermeture du principal conditionneur au Québec pour le verre issu de la collecte sélective et de l'effondrement du prix de revente de cette matière, constitue une situation d'urgence imprévisible;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il peut y avoir à permettre aux municipalités et aux régies intermunicipales de modifier certains contrats conclus avec une entreprise exploitant un centre de tri afin d'atténuer les impacts négatifs découlant de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire arrête ce qui suit :

1. Toute municipalité ou régie intermunicipale qui, avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, a conclu un contrat avec une entreprise qui opère un centre de tri, dont les activités sont compromises par la fermeture du principal conditionneur de verre au Québec et par l'effondrement du prix de revente du verre mélangé, peut jusqu'au 31 décembre 2014 s'entendre avec cette entreprise afin d'apporter des modifications au contrat dans la mesure où celles-ci :

1<sup>o</sup> n'ont pas pour effet de prolonger la durée du contrat, de produire un effet rétroactif ou de compromettre le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires;

2<sup>o</sup> prévoient qu'un montant supplémentaire sera ajouté au prix établi dans le contrat lorsque la valeur à la tonne du verre mélangé est inférieure au seuil financier de -7,00 \$ (prix négatif) la tonne;

3<sup>o</sup> prévoient que, pour établir le montant supplémentaire, les éléments suivants seront pris en considération :

a) la quantité de verre mélangé visée par le montant supplémentaire;

b) la valeur à la tonne du verre mélangé, laquelle valeur doit correspondre au montant le plus élevé entre la valeur la plus à jour déterminée par l'indice de prix mensuel pour la catégorie du verre mélangé établi par RECYC-QUEBEC et les revenus mensuels provenant de la vente du verre par le centre de tri au cours de la période visée par l'indice utilisé;

4<sup>o</sup> ne peuvent faire en sorte que le montant supplémentaire soit supérieur à la différence entre le seuil financier et la valeur à la tonne du verre mélangé utilisé dans l'application des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>;

5<sup>o</sup> prévoient un mécanisme d'ajustement mensuel ou trimestriel du montant supplémentaire auquel s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, les paragraphes précédents;

6<sup>o</sup> prévoient un mécanisme permettant de déterminer la compensation que la municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, a droit de recevoir du centre de tri si, en fonction de l'indice de prix mensuel moyen pour la catégorie du verre mélangé établi par RECYC-QUEBEC, le marché se rétablit à la hausse pendant la durée du contrat.

2. La municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une copie du contrat modifié.

3. La municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, publie dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec une mention de la modification au contrat à partir de l'information déjà publiée sur ledit contrat.

4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*  
PIERRE MOREAU

61746

## **Avis d'approbation**

Code des professions  
(chapitre C-26)

### **Infirmières et infirmiers auxiliaires — Élections au Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec**

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a adopté, en vertu de l'article 65 et du paragraphe *b* de l'article 93 du Code des professions (chapitre C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 18 juin 2014.

Année	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Coût assumé par l'agglomération - taxes incluses	72,039 \$	432,232 \$	432,232 \$	432,232 \$	432,232 \$	1,800,968 \$
Année	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
Revenu estimé	55,234 \$	331,403 \$	331,403 \$	331,403 \$	331,403 \$	1,380,846 \$
Impact financier net	9,747 \$	58,483 \$	58,483 \$	58,483 \$	58,483 \$	243,679 \$





**Dossier # : 1140720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESM , pour une somme maximale de 575 537.26\$ (tx incluses)- Appel d'offres public ENV CESM 2014-01 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à MP Eco inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESM, pour une somme maximale de 575 537.56\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 775598 ENV CESM-2014-01;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-09-19 12:08

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESM , pour une somme maximale de 575 537.26\$ (tx incluses)- Appel d'offres public ENV CESM 2014-01 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Complexe environnemental de St-Michel est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes de déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit sous certaines conditions un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH<sub>4</sub>) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étend sur plusieurs décennies.

Depuis la reprise du site Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif. En 1995, la Ville de Montréal signe une entente de 30 ans avec un partenaire privé du nom de Gazmont pour la transformation du biogaz en énergie électrique redistribuée dans le réseau d'Hydro-Québec. Pour la valorisation du biogaz, notre partenaire Gazmont consommait près de 95% du biogaz capté. En janvier 2014, un bris majeur de l'unique turbine a mis l'usine temporairement hors service, différentes alternatives sont actuellement à l'étude pour la remettre en opération. Depuis ce bris à l'usine de Gazmont, le biogaz est détruit avec les torchères du CESM passant leur temps de marche de ±5 % à 100 % du temps. De plus, Gazmont peut mettre fin à ses opérations dès 2016, soit le premier terme de fin de la présente convention avec la Ville.

Les torchères actuelles ont plus de 20 ans de service. Depuis les années 1990, les développements technologiques ont permis de concevoir des torchères plus efficaces et qui se prêtent mieux dans un contexte de parc urbain. Les flammes de combustion sont totalement invisibles.

Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu le 10 juin, l'ouverture le 14 juillet (35 jours). Aucun addenda n'a été émis. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

## DESCRIPTION

Le projet consiste à la fourniture et l'installation d'une torchère pour détruire de façon efficace le biogaz produit par les déchets du CESH qui ne peut pas être valorisé par notre partenaire Gazmont.

Un montant de \$40 000 est prévu en travaux contingents représentant moins de 8% de la valeur totale de la soumission la plus basse qui s'élève à 575 537.26\$ tx incluses

Aucune dépense incidente n'est prévue. Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres publics via le SEAO, quatre (4) soumissions reçues.

## JUSTIFICATION

Le CESH possède actuellement trois torchères de vieille génération (1990) qui ont une efficacité de destruction de  $\pm 95\%$  (non vérifiable) avec une flamme visible de près de 7 mètres de hauteur alors qu'une torchère à flamme cachée atteint  $>99\%$  d'efficacité (mesurable) avec une flamme totalement invisible. Le méthane contenu dans le biogaz est un gaz à effet de serre (GES) 21 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>.

Compte tenu de l'âge des torchères actuelles, de leur efficacité, de la transformation prochaine du Complexe environnemental de Saint-Michel en parc urbain, et afin d'obtenir une garantie d'autonomie vis-à-vis notre partenaire, un taux plus élevé de destruction, il est recommandé d'ajouter à nos infrastructures une torchère de biogaz à flamme cachée et donc d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

10 preneurs de cahier de charge.

4 soumissions déposées (40%) dont 3 conformes.

1 désistement pour raison d'incapacité de respecter les exigences de qualification.

5 soumissions non déposées (50%) dont un preneur qui est fournisseur seulement et un autre ayant déposé une soumission mixte (2 preneurs de nom différent sous une même et unique soumission - non conforme) la plus élevée de tous.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Mpeco inc	529 547,26	45 990,00	575 537,26
Filtrum inc	780 335,33	45 990,00	826 325,33
Descimco	791 966,20	45 990,00	837 956,20
Estimation des professionnels (\$) Estimation faite par professionnel interne	496 404,56	45 990,00	542 394,56
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			700 616,26
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)			32,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			262 418,94



Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		49,56%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		33 142,70
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		6,68%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		250 788,07
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		47,36%

L'Écart entre le plus bas soumissionnaire et les autres se manifeste particulièrement dans deux postes soient ceux d'une dalle de béton sur pieux ( $\pm$  \$60 000) et la fourniture et raccordement du panneau de contrôle ( $\pm$  \$60 000). Selon notre compréhension, les autres entrepreneurs ont surestimé la complexité, les frais de design et fabrication de cette dalle sous la torchère. Il en serait de même pour le panneau électrique et le raccordement alors que l'entrepreneur le plus bas est spécialisé dans ce domaine soit le contrôle de procédé.

L'analyse des soumissions a démontré des irrégularités mineures dans un cas et majeures dans un autre cas menant à son rejet, le détail de cette analyse est annexée en pièce jointe.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESH du Service de l'environnement dans le poste budgétaire des travaux de construction pour l'année 2014 dans une proportion de 20% et sera priorisée lors de la confection budgétaire 2015 à hauteur de 80% du coût de réalisation du projet. Le détail des calculs ainsi que la répartition de la dépense sont présentés en pièces jointes.

Tableau sommaire toutes taxes incluses			
	2014	2015	Total contrat
<b>Contrat</b>	105 909,45	423 637,81	<b>529 547,26</b>
<b>Contingences</b>	0,00	45 990,00	<b>45 990,00</b>
<b>Contrat et contingences</b>	<b>105 909,45</b>	<b>469 627,81</b>	<b>575 537,26</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau de captage de biogaz du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

La combustion de biogaz à l'aide d'une torchère à flamme cachée permet d'atteindre plus de 99 % d'efficacité de destruction du biogaz vs  $\pm$  95 % non vérifié pour les torchères actuelles du CESH.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit pour le Service de l'environnement de respecter nos engagements sociaux de réduire la quantité de GES en maximisant le taux de destruction d'un gaz 21 fois plus

dommageable que le CO<sub>2</sub>. L'installation d'une torchère plus efficace va confirmer le leadership de la Ville de Montréal dans la lutte aux changements climatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat: oct 2014  
Début des travaux: novembre 2014  
Mise en marche: avril 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Diane MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain LEROUX  
Ingénieur

**Tél :** 872-7684  
**Télécop. :** 872-9571

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-15

Luc BORNAIS  
Chef de section - soutien tech. et opérations-  
complexe env. st-michel

**Tél :** 514-872-1500  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2014-09-17

**Dossier # : 1140720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESM , pour une somme maximale de 575 537.26\$ (tx incluses)- Appel d'offres public ENV CESM 2014-01 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

1. d'accorder à MP Eco inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une torchère efficace au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 575 537.56\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 775598 ENV CESM-2014-01;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le coût maximal de ce projet est de 575 537,26 \$, toutes taxes incluses, ou 519 150,87 \$, net de taxes. Des dépenses contingentes de 41 484,28 \$, net de taxes, sont incluses dans le montant total et devraient être dépensées en 2015.

La répartition du coût total du présent dossier, net de taxes, est prévue par le Service de l'environnement selon la distribution suivante:

	2014	2015	Total
Coût net de taxes	95 533 \$	423 618 \$	519 151 \$

Si le conseil d'agglomération juge à propos de donner suite au présent dossier, cette dépense d'entretien sera imputée comme suit en 2014:

**Imputation / provenance 2014**

1004.0010000.103024.04601.57201.0.0.0.050164 95 533 \$  
 (Complexe environnemental Saint-Michel / CESM - technique /  
 Protection de l'environnement / Travaux de construction/  
 Installation de torchère efficace)

Pour 2014, les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion DE40720002 au montant de 95 533 \$ dans la clef comptable ci-dessus.

Pour l'année 2015, le Service de l'environnement devra s'assurer de prioriser à même la base budgétaire du Complexe environnemental Saint-Michel les crédits requis pour payer les montants prévus au tableau ci-dessus, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires prévus au présent dossier doivent respecter les projections faites quant à l'utilisation de la réserve post fermeture du CESM jusqu'en 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau de captage de biogaz du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire  
Tél: 514-872-1511  
et Sonia Long  
Agente de gestion des ressources financières  
et matérielles  
**Tél : 514-872-1258**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-29

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-1511**  
**Division : Service des finances**

**Dossier # : 1140720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESM , pour une somme maximale de 575 537.26\$ (tx incluses)- Appel d'offres public ENV CESM 2014-01 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'installation d'une nouvelle torchère a été prise en compte dans la planification des travaux d'aménagement du parc et le service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal verra à réduire l'impact visuel de cet élément vertical par une plantation appropriée dans le parc du CESM.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane MARTIN  
architecte paysagiste - chef d'équipe  
**Tél : 514-872-2156**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Mario MASSON  
Chef de section  
**Tél : 514-872-8689**  
**Division : Bureau des Grands projets**

**Dossier # : 1140720002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

**Objet :** Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au CESH , pour une somme maximale de 575 537.26\$ (tx incluses)- Appel d'offres public ENV CESH 2014-01 (4 soumissionnaires)

**Analyse des soumissions**



[Analyse soumission 10650.29.pdf](#)

**Soumissions reçues**



[MPECO.pdf](#)[Aquatech.pdf](#)[Formule Dessimo.pdf](#)[Formule filtrum.pdf](#)

**Liste des preneurs de cahier des charges**



[Liste SEAO tous les preneurs.pdf](#)

**Calculs détaillés :**



[1140720002 Torchère efficace Calculs des coûts.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain LEROUX  
Ingénieur

**Tél :** 872-7684  
**Télécop. :** 872-9571

FOURNITURE ET INSTALLATION DU TORCHÈRE INVISIBLE  
 AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ST-MICHEL

RÉSULTATS DE LA SOUMISSION (avant taxes)

PARTIE	SOUMISSIONNAIRES					
	MPECO	FILTRUM	DESCIMCO	AQUATEC		
Générale	36 734,00 \$	40 900,00 \$	75 612,00 \$	79 500,00 \$		
Partie A	423 842,00 \$	637 800,00 \$	613 204,00 \$	728 400,00 \$		
Sous-total	460 576,00 \$	678 700,00 \$	688 816,00 \$	807 900,00 \$		
Contingents	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		
Total avant taxes	500 576,00 \$	718 700,00 \$	728 816,00 \$	847 900,00 \$		
<b>GRAND total tx incluses</b>	<b>575 537,26 \$</b>	<b>826 325,33 \$</b>	<b>837 956,20 \$</b>	<b>974 873,03 \$</b>		

GRILLE D'ANALYSE

SOUMISSIONNAIRE	MPECO	FILTRUM	DESCIMCO	AQUATEC
-----------------	-------	---------	----------	---------

DESCRIPTION	normal	anormal	normal	anormal	normal	anormal	normal	anormal
Formule de soumission	X		X		X		X	
Lettre d'engagement	X		X		X		X	
Cautionnement de 10%	X		X		X		X	
Déclaration relative conflit d'intérêt	X		X		X		X	
Licence d'entrepreneur	X		X		X			X <sup>2</sup>
Certificat incorporation	X		X		X			X <sup>2</sup>
Attestation de revenu Québec	X		X		X			X <sup>2</sup>
Attestation de AMF	X		X			X <sup>1</sup>		X <sup>2</sup>
Résolution de compagnie	X		X		X			X <sup>2</sup>

- 1 L'entrepreneur n'a pas en main l'attestation de AMF, dossier en analyse  
 2 Le nom de l'entreprise sur les documents diffère de celui sur la soumission  
 Aquatec VS Opsigestion



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : Env-CESM-2014-01

Numéro de référence : 775598

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation d'une torchère de biogaz efficace à flamme cachée

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aircom Technologies Inc 16781 Hymus Kirkland, QC, H9H 3J4	<u>Monsieur Patrick Huberdeau</u> Téléphone : 514 695-4740 Télécopieur :	<b>Commande : (810341)</b> 2014-06-16 15 h 29 <b>Transmission :</b> 2014-06-16 15 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Biothermica Technologies Inc 426 rue Sherbrooke est Montréal, QC, H2L 1J6 <a href="http://www.biothermica.com/">http://www.biothermica.com/</a>	<u>Monsieur Sylvain Coulombe</u> Téléphone : 514 488-3881 Télécopieur : 514 488-3125	<b>Commande : (807891)</b> 2014-06-11 9 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-06-11 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> BPR - Infrastructure Inc 5100 Sherbrooke Est, Bureau 900 Montréal, QC, H1V 3R9	<u>Madame Rachel Pelletier</u> Téléphone : 514 252-2427 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande : (818673)</b> 2014-07-07 8 h 19 <b>Transmission :</b> 2014-07-07 8 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Descimco 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	<u>Madame Soumission Descimco</u> Téléphone : 418 664-1077 Télécopieur : 418 664-1688	<b>Commande : (807937)</b> 2014-06-11 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2014-06-11 9 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nri.ca">http://www.nri.ca</a>	<u>Madame Nathalie Massie</u> Téléphone : 514 481-0452 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (808314)</b> 2014-06-11 14 h 45 <b>Transmission :</b> 2014-06-11 14 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (817923)</b> 2014-07-03 15 h 41 <b>Transmission :</b> 2014-07-03 18 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Kruger Energie 3285, Ch. bedford Montréal, QC, H3S 1G5	<u>Monsieur Ernesto Cozadin</u> Téléphone : 514 343-3100 Télécopieur :	<b>Commande : (821048)</b> 2014-07-10 16 h 55 <b>Transmission :</b> 2014-07-10 16 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> MPECO Électrique 3483 Mgr Gauthier Québec, QC, G1E2W9	<u>Madame Marie-Julie Pelletier</u> Téléphone : 418 661-5855 Télécopieur : 418 661-3196	<b>Commande : (818658)</b> 2014-07-07 8 h 04 <b>Transmission :</b> 2014-07-07 8 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Opsis, Gestion d'infrastructures inc.	<u>Monsieur Antoine Camarda</u>	<b>Commande : (820520)</b> 2014-07-09 17 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



4750, Henri-Julien  
Bureau RC-050  
Montréal, QC, H2T 2C8

Téléphone : 514 982-6774  
Télécopieur : 514 982-  
9040

**Transmission :**  
2014-07-09 17 h 39

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique



Pegase Construction Inc.  
RC050, 4750 Ave Henri-Julien  
Montréal, QC, H2T 2C8

Monsieur Antoine  
Camarda  
Téléphone : 514 982-6774  
Télécopieur : 514 982-  
9040

**Commande : (817840)**  
2014-07-03 14 h 35  
**Transmission :**  
2014-07-03 17 h 55

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Exécution de travaux - Fourniture et l'installation d'une torchère efficace au CESM par la compagnie MP ECO Inc.

GDD 1140720002

		2014	2015	Total contrat
<b>Contrat</b>		20%	80%	100%
Montant avant taxes	460 576,00	92 115,20	368 460,80	460 576,00
5%	23 028,80	4 605,76	18 423,04	23 028,80
9,975%	45 942,46	9 188,49	36 753,96	45 942,46
<b>Contrat</b>	<b>529 547,26</b>	<b>105 909,45</b>	<b>423 637,80</b>	<b>529 547,26</b>
Ristourne TPS à 100%	-23 028,80	-4 605,76	-18 423,04	-23 028,80
62,8%	-28 851,86	-5 770,37	-23 081,49	-28 851,86
<b>Dépense nette</b>	<b>477 666,59</b>	<b>95 533,32</b>	<b>382 133,27</b>	<b>477 666,59</b>

		2014	2015	Total contingences
<b>Contingences</b>		0%	100%	100%
Montant avant taxes	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
5%	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
9,975%	3 990,00	0,00	3 990,00	3 990,00
<b>Contingences</b>	<b>45 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 990,00</b>	<b>45 990,00</b>
Ristourne TPS à 100%	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
62,8%	-2 505,72	0,00	-2 505,72	-2 505,72
<b>Dépense nette</b>	<b>41 484,28</b>	<b>0,00</b>	<b>41 484,28</b>	<b>41 484,28</b>

		2014	2015	Total
<b>Contrat et contingences</b>				
Montant avant taxes	500 576,00	92 115,20	408 460,80	500 576,00
5%	25 028,80	4 605,76	20 423,04	25 028,80
9,975%	49 932,46	9 188,49	40 743,96	49 932,46
<b>Contrat</b>	<b>575 537,26</b>	<b>105 909,45</b>	<b>469 627,80</b>	<b>575 537,26</b>
Ristourne TPS à 100%	-25 028,80	-4 605,76	-20 423,04	-25 028,80
62,8%	-31 357,58	-5 770,37	-25 587,21	-31 357,58
<b>Dépense nette</b>	<b>519 150,87</b>	<b>95 533,32</b>	<b>423 617,55</b>	<b>519 150,87</b>



**Dossier # : 1145085003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 13 000 000 \$ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015. (Montant estimé: 1 147 076 \$).

**Il est recommandé:**

**1. Au Conseil d'agglomération :**

D'accorder à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), la prolongation de l'entente-cadre pour une période de 7 mois, et ce jusqu'au 27 mai 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986 (CG091 0387).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-24 14:01

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145085003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 13 000 000 \$ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015. (Montant estimé: 1 147 076 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une entente cadre collective # 422940 a été conclue par la Direction de l'approvisionnement, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau. Elle permet à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal de s'approvisionner en fournitures de bureau diverses.

La nature ainsi que les quantités des articles de bureau à consommer par les unités d'affaires de la Ville au cours des 5 années étaient impossibles à prévoir. La soumission ayant été établie selon un scénario d'octroi le plus représentatif des besoins de la Ville et étant constitué notamment d'une sélection d'articles à forte consommation, de produits de marque maison ainsi que d'autres articles disponibles au catalogue des soumissionnaires. Un escompte prévu à cette fin est applicable dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986. Des achats hors entente ont pu être effectués pour les autres articles du catalogue.

L'adjudication a été effectuée pour une période de 60 mois, au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de ce scénario d'octroi. La valeur monétaire estimée de l'entente et mentionnée à l'appel d'offres, était à 2,6 millions par année selon les historiques de consommation, soit 13 millions pour une période de cinq ans.

Bilan de l'entente # 422940 du 2 nov 09 au 31 juillet 2014: 9 340 475 \$ (moyenne de 1 966 416 \$ par année)

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente 422940 aux mêmes termes et conditions. Les prix par article pourront être majorés pour la prolongation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon le pourcentage de variation des 12 derniers mois de l'IPC de Statistiques Canada, tel que décrit dans l'appel d'offres.

L'entente d'approvisionnement avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples

Avantage), dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986 arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Cet appel d'offres inclut une clause permettant à la Ville de prolonger l'entente pour 12 mois additionnels. Une autre clause permet de mettre fin au contrat avec un avis écrit de 30 jours.

L'article 29 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 09-10986 porte sur la prolongation du contrat:

«Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat et accord de l'adjudicataire, le présent contrat peut se prolonger de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions.»

La firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) a confirmé son intérêt par écrit, la lettre se retrouvant en pièces jointes.

La Ville a une autre entente en vigueur # 900332 avec ce fournisseur, pour la fourniture de papiers d'impression suite à la cession du contrat avec Xerox Canada depuis août 2013. Xerox Canada et Domtar (moulin de papier) ont cessé leurs activités de vente directe (livraisons de petites quantités à plusieurs adresses). Les produits et formats achetés par la Ville ne sont vendus qu'à des distributeurs de fournitures de bureau. Ceux-ci ont déjà une infrastructure en place pour effectuer des livraisons selon les besoins exprimés.

Il serait approprié pour le futur, de combiner les besoins de fournitures de bureau et de papier dans une seule et même entente, afin d'assurer la distribution des articles directement aux unités requérantes et réaliser des économies de volume. Ceci résulterait en une réduction du nombre de commandes et de factures.

Pour cette raison, la période de prolongation demandée est d'environ 7 mois, pour arriver à échéance le 27 mai 2015, en même temps que l'entente pour les papiers d'impression. L'appel d'offres public 14-12654 sera lancé à l'automne 2014 pour regrouper ces besoins en prévision d'un octroi fin mai 2015.

L'adjudicataire a confirmé l'acceptation de la prolongation de contrat jusqu'à cette date, dans les délais et selon les termes prévus au contrat.

Ainsi, cette prolongation prendra effet à compter du 2 novembre 2014 suite à la décision entérinée des instances de la Ville, pour se terminer le 27 mai 2015, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée en 2009 dans le cadre de l'appel d'offres 09 -10986.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1143 en date du 7 août 2013 - Autoriser la convention de cession de l'entente cadre pour la fourniture de papiers d'impression recyclé conclue avec Xerox Canada Ltée (CG12 0141) en faveur de Corporate express Canada Inc. (Staples Avantage), jusqu'au terme de l'entente (27 mai 2015), selon les mêmes termes et conditions.

CG09 0387 en date du 29 septembre 2009 - Conclure 1 entente cadre collective d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande d'articles de bureau: Montant total approximatif 13 000 000 \$ - avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)

CE04 1422 en date du 28 juillet 2004 - Conclure 1 entente cadre d'une durée de 5 ans d'articles de bureau: Montant total approximatif 10 000 000 \$ - avec Corporate Express produits de bureau Inc., appel d'offres public 2004013 (CUM).

## **DESCRIPTION**

Prolongation de l'entente pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau. Cette prolongation permettra de répondre aux besoins de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. A la suite de l'adoption de la résolution, l'entente # 422940 sera prolongée jusqu'au 27 mai 2015 aux mêmes termes et conditions.

## **JUSTIFICATION**

Il serait approprié de combiner les besoins de fournitures de bureau et de papier dans une seule et même entente, afin d'assurer la distribution des articles directement aux unités requérantes, de réaliser des économies de temps en réduisant le nombre de commandes à émettre et de factures à traiter.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les achats sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires consomment sur cette entente, elle pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

La prolongation du présent contrat garantit à la Ville des structures de prix identiques à ceux établis en 2009 (prix indexés). Les indexations de prix ont été de 0.095 % pour 2011, de 4 % pour 2012, de 2 % pour 2013 et de 0.7 % pour 2014.

Les prix obtenus pour l'appel d'offres 09-10986 présentaient une variation à la baisse de 46% pour les produits à forte consommation par rapport au dossier antérieur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit d'une entente éco responsable, plusieurs produits sélectionnés sont composés de matières recyclées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non renouvellement de l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement de façon majeure, des appels d'offres pour la fourniture d'articles de bureau devront être lancés; dans ce contexte, il en découlera:

- perte d'économies sur volume d'achat;
- augmentation du temps de recherche pour des appels d'offres ponctuels et sur les produits.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Modification de l'entente 422940

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS  
Agente Approvisionnement Niveau 2

**Tél :** 514 868-5957  
**Télécop. :** 514 872-2519

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Danielle CHAURET  
C/s ress.matérielles

**Tél :** 514-872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-09-23

**Dossier # : 1145085003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Advantage) au montant approximatif de 13 000 000 \$ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015. (Montant estimé: 1 147 076 \$).

Lettre d'acceptation de prolongation de la part de Staples Advantage:



[Staples Lettre prolongation signée 19 sept 2014.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LANGLOIS  
Agente Approvisionnement Niveau 2

**Tél :** 514 868-5957  
**Télécop. :** 514 872-2519



**Service de l'approvisionnement**  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**PAR COURRIEL**

Le 19 septembre 2014

Madame Michelle Micuda  
Vice-Présidente - Ventes Commerciales  
Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage)  
1616, rue Eiffel  
Boucherville (Québec) J4B 8N3

Courriel : nathalie.meloche@staples.com

**Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 09-10986**  
**Fourniture et service de distribution d'articles de bureau**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat pour l'entente No. 422940 se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Ce renouvellement serait pour une durée de 7 mois, et ce jusqu'au 27 mai 2015. Cette option est définie à la clause 29 et 30 du cahier des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effective à compter du 2 novembre 2014, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 23 septembre 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

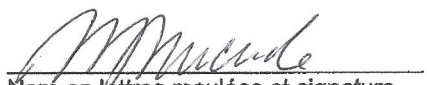
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Johanne Langlois  
Agente d'approvisionnement II  
Tél. : 514 868-5957  
Télé. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°09-10986, pour une durée de 7 mois et ce, jusqu'au 27 mai 2015, à compter de la date d'octroi par les instances concernées.



Nom en lettres moulées et signature  
Michelle Micuda  
Vice-Présidente - Ventes Commerciales

*Sept 19/2014*  
Date

Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage)

JL/ml



**Dossier # : 1145318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC (1 960 028.95\$) une entente-cadre d'une durée de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces en fonte pour aqueduc et égout;
2. d'accorder à **Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **14-13310**;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-06 07:18

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC (1 960 028.95\$) une entente-cadre d'une durée de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 (4 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier est pour la conclusion d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement de pièces en fonte pour aqueduc et égout tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre fait partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'avis de cet appel d'offres a été publié le 25 août 2014 sur le site SÉAO et dans le quotidien La Presse.

L'appel d'offres a été sur le marché pour une période de vingt-deux (22) jours.

Total des consommations de l'entente précédente: consommation de 2,884,890.54\$ sur une entente de 5 786 352,46\$ (selon les consommations qui ont été reliées à l'entente-cadre dans le système Simon).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0140 – 17 mai 2012 – Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 24 mois de l'entente-cadre conclue avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe Itée (CG07-0091), pour la fourniture sur demande de moulage de fonte – Appel d'offres public 07-10307

CG07 0091 – 26 Avril 2007 – Conclure une entente-cadre avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe co. Itée pour la fourniture, sur demande, de moulage de fonte, pour une période de 60 mois, au montant total approximatif de 5 786 352,46\$, taxes incluses – appel d'offres public 07-10307 (4 soum.)

## **DESCRIPTION**

Fourniture, sur demande, de pièces en fonte pour aqueduc et égout pour une période de trente (30) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Les magasins et dépôts de la Ville pourront s'approvisionner directement chez le fournisseur en utilisant les prix unitaires soumis. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien (travaux publics) qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau. Les produits proposés par Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC sont conformes aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs en arrondissement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, de la Voirie et du transport (division laboratoire) ainsi que la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Les prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur le réseau.

## **JUSTIFICATION**

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout pour la mise en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville, pour une période de trente (30) mois avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois. La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité des fournitures. Elle permet aussi de constituer des volumes économiques profitables pour la Ville.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense. Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est 5,8% plus bas que l'estimation initiale.

Comparativement à la précédente entente conclue en 2007, le prix moyen des articles a connu une hausse de 2,05%.

Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), la moyenne de l'indice (fonte grise et de moulage pour voirie municipale) a connu, entre 2009 et 2013 une augmentation de 11,7%.

Afin de se prémunir des effets de la fluctuation des prix de ces matières, une clause de fluctuation des prix est introduite aux documents d'appels d'offres. Sans une clause de fluctuation, les soumissionnaires auraient pu ajouter une marge à leurs prix afin de se prémunir d'une éventuelle augmentation.

De plus, la durée de l'entente a été réduite; l'entente conclue en 2007 était d'une durée de 5 ans tandis que la présente entente est d'une durée de trente (30) mois (plus une année de prolongation optionnelle). Cette stratégie réduit l'incertitude de part et d'autre concernant l'évolution de ce marché. Stratégiquement, il était aussi important de ramener la date de sollicitation de marché en hiver puisque ce type d'industrie est saisonnier et que nous risquons de profiter de cette accalmie pour obtenir de meilleur prix sur le marché.

Soumissions conformes	Total
Fonderie La perle division de Tuyauterie Canada ULC	1 960 028,95 \$
Wolseley Canada inc.	2 326 539,82 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2 364 000,98 \$
Béton Brunet	2 463 601,41 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	2 081 109,66 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	2 278 542,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	16,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	503 572,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	25,69%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(121 080,71 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-5,82%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	366 510,87 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	18,70%

Des vérifications au "Registre des personnes non admissibles aux contrats publics" ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement et le plus bas soumissionnaire conforme ne fait pas partie de cette liste.

**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no: 14-13310**

**Titre : Fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout**

**Date de lancement :** 25 août 2014

**Date d'ouverture:** 15 septembre 2014

**Addenda 1 :** 9 septembre 2014 questions techniques par rapport au devis

**Addenda 2 :** 10 septembre 2014 questions techniques par rapport au devis

**Preneurs du cahier des charges (11) :**

Béton Brunet Itée  
Bibby Ste-Croix inc. (Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC\*)  
Fonderie Laroche  
Highway Rubber  
L'écuyer & Fils Itée  
Les plastiques Desmarais P&F inc.  
Mueller Canada  
Réal Huot (Mascouche)  
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.  
Ville de Longueuil  
Wolseley Canada inc.

**Soumissionnaires (4) :**

Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC  
Wolseley Canada inc.  
Béton Brunet Itée  
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

\* Au registre des entreprises la firme Bibby Ste-Croix et Fonderie Laperle détienne le même numéro d'entreprise. Ces deux noms sont utilisés au Québec par la société Canada Pipe Company (NEQ 1161611349).

**Analyse des soumissions**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre de Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC. est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

**Tableau de prix:** (voir pièces jointes)

**Remarque:**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

**Montant estimé:**

1 704 743,60\$ + 85 237,18\$ (TPS) + 170 048,17\$ (TVQ) = 1 960 028,95\$

**Adjudicataire recommandé:**

D'accorder à Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, pour la période de trente (30) mois avec une possibilité de renouvellement de 1 an, le contrat pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout au montant approximatif de 1 960 028,95\$ (taxes incluses).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle. De plus, en laissant le soin à chaque utilisateur de procéder à leurs achats, la sécurité du réseau pourrait être compromise (ex: pièces qui ne répondent pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et les modalités d'achat convenues.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation de la présente résolution.

Début du contrat: novembre 2014

Fin du contrat : mai 2017

Prolongation possible : douze (12) mois, mai 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514-872-5250  
**Télécop. :** 514-872-0863

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Richard DAGENAIS  
Chef de section

**Tél :** 514-872-2608  
**Télécop. :** 514-872-0863

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur

**Tél :**

**Approuvé le :** 2014-10-03



**Dossier # : 1145318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC (1 960 028.95\$) une entente-cadre d'une durée de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 (4 soum.)



[Tableau des prix.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique ROUSSIN  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514-872-5250  
**Télécop. :** 514-872-0863

		Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13310		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout			
		Véronique Roussin			FONDERIE LAPERLE DIVISION DE TUYAUTERIE CANADA ULC		BÉTON BRUNET LTÉE.		WOSELEY CANADA INC.		ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.			
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
<b>SECTION 1 : Application puisard</b>														
	1.1	<b>Trappes de puisard</b>												
	1.1.1	Trappes de puisard de rue, en fonte grise, classe 30 17 1/2" Diamètre (445 mm) Pour drain de 9" (225 mm) selon le croquis MV-221C (poids approximatif 50 lb / 23 kg)	1	600	88,06 \$	52 836,00 \$	100,59 \$	60 354,00 \$	96,30 \$	57 780,00 \$	99,25 \$	59 550,00 \$		
	1.1.2	Trappes de puisard de rue, en fonte grise, classe 30 11 1/4" Diamètre (286 mm) Poids approximatif 20 lb / 9 kg Norme BNQ* figure 9 et article 5.1.2	1	250	25,85 \$	6 462,50 \$	38,86 \$	9 715,00 \$	37,20 \$	9 300,00 \$	38,34 \$	9 585,00 \$		
	1.2	<b>Cadres et guideurs</b>												
	1.2.1	Cadre ajustable, en fonte ductile 65-45-12, auto-nivelant 29.5" diamètre Norme BNQ* figure 2 et article 5.1.2	1	500	270,22 \$	135 110,00 \$	329,95 \$	164 975,00 \$	315,99 \$	157 995,00 \$	322,00 \$	161 000,00 \$		
	1.2.2	Guideur conique, en fonte grise classe 30 B 29.5" diamètre 6" de haut Norme BNQ* figure 2 et article 5.1.2	1	500	146,74 \$	73 370,00 \$	183,54 \$	91 770,00 \$	175,70 \$	87 850,00 \$	180,00 \$	90 000,00 \$		
	1.2.3	Cadre en fonte ductile classe 65-45-12 pour grille rectangulaire et guideur en fonte grise classe 30B 5 pources (127 mm) de hauteur Norme BNQ* figure 5 et article 5.1.5	1	50	276,03 \$	13 801,50 \$	427,29 \$	21 364,50 \$	450,50 \$	22 525,00 \$	464,50 \$	23 225,00 \$		
	1.3	<b>Grilles</b>												

Agent d'approvisionnement					Numéro de l'appel d'offres:		14-13310		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout			
Véronique Roussin					FONDERIE LAPERLE DIVISION DE TUYAUTERIE CANADA ULC		BÉTON BRUNET LTÉE.		WOSELEY CANADA INC.		ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.			
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1.3.1	Grille, anti-vélo 29.5" diamètre Norme BNQ* figure 2 et article 5.1.5	1	1200	244,39 \$	293 268,00 \$	318,17 \$	381 804,00 \$	305,00 \$	366 000,00 \$	309,00 \$	370 800,00 \$		
	1.3.2	Grille pour cadre rectangulaire 5" de haut Norme BNQ* figure 5 et article 5.1.5	1	50	86,71 \$	4 335,50 \$	186,07 \$	9 303,50 \$	178,10 \$	8 905,00 \$	183,00 \$	9 150,00 \$		
	1.4	<b>Ensembles</b>												
	1.4.1	Ensemble comprenant 1.2.1, 1.2.2 et 1.3.1	1	600	660,67 \$	396 402,00 \$	831,67 \$	499 002,00 \$	796,00 \$	477 600,00 \$	810,00 \$	486 000,00 \$		
	1.4.2	Ensemble comprenant 1.2.3 et 1.3.2	1	75	362,74 \$	27 205,50 \$	613,36 \$	46 002,00 \$	648,70 \$	48 652,50 \$	640,00 \$	48 000,00 \$		
		<b>SECTION 2 : Application regard et chambre de vanne</b>												
	2.1	<b>Section 2.1 Cadres</b>												
	2.1.1	Cadre fixe, 30,5" Fonte ductile Dessin MV220A	1	80	327,57 \$	26 205,60 \$	394,75 \$	31 580,00 \$	347,40 \$	27 792,00 \$	354,00 \$	28 320,00 \$		
	2.1.2	Cadre ajustable Fonte ductile 30.5" Norme BNQ* figure 3 et article 5.1.3	1	400	316,68 \$	126 672,00 \$	400,67 \$	160 268,00 \$	384,00 \$	153 600,00 \$	390,00 \$	156 000,00 \$		
	2.2	<b>Section 2.2 Cadres guideur</b>												
	2.2.1	Guideur conique Fonte grise 30.5" Norme BNQ* figure 3 et article 5.1.3	1	400	198,61 \$	79 444,00 \$	265,27 \$	106 108,00 \$	254,00 \$	101 600,00 \$	258,00 \$	103 200,00 \$		
	2.3	<b>Section 2.3 Couvertcles</b>												

Agent d'approvisionnement					Numéro de l'appel d'offres:		14-13310		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout			
Véronique Roussin					FONDERIE LAPERLE DIVISION DE TUYAUTERIE CANADA ULC		BÉTON BRUNET LTÉE.		WOSELEY CANADA INC.		ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.			
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	2.3.1	Couvercle pour Aqueduc (avec bouchon) pour cadre fixe 24.5" diamètre Dessin MV-236-B	1	80	186,13 \$	14 890,40 \$	208,43 \$	16 674,40 \$	288,50 \$	23 080,00 \$	294,00 \$	23 520,00 \$		
	2.3.2	Couvercle pour Aqueduc (avec bouchon) pour cadre fixe 30.5" diamètre Dessin MV-236-C	1	120	397,49 \$	47 698,80 \$	462,59 \$	55 510,80 \$	294,00 \$	35 280,00 \$	298,00 \$	35 760,00 \$		
	2.3.3	Bouchon de remplacement Dessin MV-236C	1	60	24,13 \$	1 447,80 \$	22,58 \$	1 354,80 \$	60,50 \$	3 630,00 \$	61,50 \$	3 690,00 \$		
	2.3.4	Couvercle sans bouchon pour cadre fixe 30.5" diamètre Dessin MV-220-B	1	80	239,79 \$	19 183,20 \$	286,53 \$	22 922,40 \$	275,00 \$	22 000,00 \$	280,00 \$	22 400,00 \$		
	2.3.5	Couvercles pour Aqueduc (avec carré de manœuvre) pour cadre ajustable avec pattes 30.5" diamètre Fonte ductile Norme BNQ* figure 3 et article 5.1.3 ainsi que le dessin 2.3.5 en annexe	1	20	340,44 \$	6 808,80 \$	428,27 \$	8 565,40 \$	355,15 \$	7 103,00 \$	362,00 \$	7 240,00 \$		
	2.3.6	Couvercles pour Aqueduc (sans carré de manœuvre) pour cadre ajustable 30.5" diamètre avec patte Fonte ductile Norme BNQ* figure 3 et article 2.3.6 en annexe	1	60	270,25 \$	16 215,00 \$	338,77 \$	20 326,20 \$	376,00 \$	22 560,00 \$	384,00 \$	23 040,00 \$		
	2.3.7	Couvercles pour Aqueduc (avec carré de manœuvre) pour cadre ajustable 30.5" diamètre sans pattes Fonte ductile Norme BNQ* figure 4 et article 5.1.4 ainsi que le dessin 2.3.7 en annexe	1	20	397,49 \$	7 949,80 \$	431,68 \$	8 633,60 \$	301,50 \$	6 030,00 \$	308,00 \$	6 160,00 \$		





**Dossier # : 1141541003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Bridgestone Canada inc. (922 353 \$), Goodyear Canada inc., (805 881 \$) et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc (682 865 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois (se terminant le 31 Mars 2016), pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). (valeur total estimée des ententes est de 2 411 099 \$).

Il est recommandé :

1. conclure avec les firmes Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois (se terminant le 31 Mars 2016) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-06 07:20

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'approvisionnement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141541003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Bridgestone Canada inc. (922 353 \$), Goodyear Canada inc., (805 881 \$) et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc (682 865 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois (se terminant le 31 Mars 2016), pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). (valeur total estimée des ententes est de 2 411 099 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'agglomération a autorisé l'adhésion (l'engagement - fiche technique) de la ville à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) avec l'entremise de l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour le renouvellement des contrats pour la fourniture de pneus (échu le 31 juillet 2014). Il était important d'adhérer à ce regroupement pour s'assurer que les unités d'affaires (incluant le SPVM et les arrondissements) puissent continuer à bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2<sup>o</sup>) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à requérir ces biens auprès des fournisseurs retenus.

Le CSPQ a lancé son appel d'offres public le 2 juin 2014 et la date de fermeture était le 3 juillet 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0293 - 19 juin 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 – 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014.

CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour

la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

## **DESCRIPTION**

Le CSPQ a conclu un contrat à commandes avec les six fournisseurs soumissionnaires: Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada), Pneus Toyo Canada inc., Centre Techno-Pneu inc. et Rechappage Global inc. La durée du contrat est de vingt (20) mois. Il a débuté le 1er août 2014 et se terminera le 31 mars 2016.

Pour les pneus de la catégorie B (patrouille): Les clients doivent acheter du fournisseur ayant soumis le plus bas prix pour le produit recherché, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas, les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif.

Pour toutes les autres catégories : Les clients doivent acheter des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour le produit recherché. En effet, il peut être avantageux de commander du même fournisseur pour réduire d'autres coûts indirects (exemple : stock, commande, facture).

Les frais de livraison sont inclus dans les prix soumis. L'installation et le balancement de pneu et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du présent contrat à commandes. La taxe environnementale de 3\$ par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.

Le client est libre de choisir le détaillant autorisé de son choix, la commande et la facture doivent être au nom du manufacturier, le numéro de contrat du CSPQ (999106483) doit être indiqué sur la commande, le détaillant est rémunéré par le manufacturier en contrepartie du service rendu.

## **JUSTIFICATION**

Le regroupement permet à la Ville de continuer de bénéficier des escomptes et des prix compétitifs. 58 Municipalités et organismes municipaux (dont Saguenay, Lévis, Québec, Sherbrooke, Longueuil, Laval et Gatineau) et 37 organismes publics et gouvernementaux (ministères, commissions scolaires, sociétés d'État, CSSS et autres) se sont joints au regroupement. Pour la durée du contrat, les achats estimés du regroupement sont de 22 000 000\$ (taxes incluses) et ceux de la Ville de 2 411 099\$ (taxes incluses), soit environ 11% du montant total.

Pendant la durée du contrat, les fournisseurs doivent accorder au présent regroupement les plus bas prix qu'ils consentent pour ces biens dans le cadre d'autres contrats impliquant une clientèle du secteur public dans la mesure où ces autres contrats impliquent une acquisition de biens comparable aux estimations de chacun des groupes de pneus.

Les ententes permettent de commander un pneu chez un autre fournisseur que celui qui a soumis le plus bas prix, lorsque c'est avantageux et que cela rencontre les modalités et les obligations discutées précédemment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prix des pneus de la catégorie B et les escomptes pour les autres catégories sont fermes pour toute la durée du contrat. Les prix de détail suggérés par les fournisseurs sont sujets à la fluctuation du marché et le CSPQ tient à jour la liste de prix officielle de plus de 15 000 pneus sur son portail d'approvisionnement. Les clients peuvent s'assurer des prix en



effectuant des recherches sur le portail du CSPQ.

Les prix incluent un frais de gestion de 1 % que les fournisseurs doivent verser au CSPQ sur les achats réels faits par les participants au présent DAR – Pneus. Le CSPQ va transférer à l'UMQ une portion (0.4 %) des achats effectués par les participants ayant adhéré au DAR-Pneus par l'entremise de l'UMQ.

Globalement, la Ville devrait bénéficier d'économie d'environ 2% par rapport au contrat précédent. En effet, la comparaison entre la liste de prix et la liste d'escomptes qui étaient en vigueur depuis le 31 août 2012 et ceux du 1er août 2014 montre une baisse d'environ 5% pour les pneus du groupe B (patrouille) et une légère augmentation des escomptes, soit 1.1%, pour les groupes A,C et G (pour les trois manufacturiers utilisés par la Ville). Quant aux pneus rechapés (groupe N), Goodyear a réduit de 3% son escompte, par contre Bridgestone Canada a soumissionné (marque *Bandag*) et l'escompte est supérieure de 6% aux achats chez un détaillant.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur au fur et à mesure de leurs besoins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-conclusion de ces ententes entraînerait des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer formellement de la conclusion des ententes-cadres internes et des modalités d'acquisition.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Création et émission des ententes-cadres dans l'intranet pour chacun des trois (3) principaux fournisseurs de la Ville (Bridgestone, Goodyear, Michelin) suite à l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres de ce dossier d'achats regroupés (DAR) est conforme aux exigences de *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) régissant le processus contractuel du CSPQ. Il est conforme aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* qui permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom et il est conforme aux articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* qui permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

**Tél :** 514 872-1858  
**Télécop. :** 514-872-8140

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Denis LECLERC  
Chef de section

**Tél :** 514-872-5241  
**Télécop. :** 514-872-8140

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de service - approvisionnement  
**Tél :** 514-868-4433  
**Approuvé le :** 2014-10-03

**Dossier # : 1141541003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Bridgestone Canada inc. (922 353 \$), Goodyear Canada inc., (805 881 \$) et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc (682 865 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois (se terminant le 31 Mars 2016), pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). (valeur total estimée des ententes est de 2 411 099 \$).



[2014-2016 escomptes cat. ACGJKNR sauf B.pdf](#)



[2014-2016 liste de prix pour la catégorie b.pdf](#)



[2014-2016 catégories de pneus description.pdf](#)



[2014-05-16 Fiche technique d'engagement Ville de Montréal.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

**Tél :** 514 872-1858  
**Télécop. :** 514-872-8140

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 mars 2016

### ESCOMPTE ACCORDÉS

FOURNISSEURS	GROUPES						
	A	C	G	J	K	N	R
Pneus Toyo Canada inc.	37 %	--	--	--	--	--	--
Bridgestone Canada inc.	58 %	41 %	37 %	14 %	14 %	58 %	--
Goodyear Canada inc.	54 %	46 %	22 %	--	--	45 %	--
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	34 %	34 %	29 %	11 %	28 %	34 %	--
Centre Techno-Pneu inc.	--	--	--	--	--	60 %	15,85 %
Rechapage Global inc.	--	--	--	--	--	50 %	--

Note : Les escomptes sont fermes pour la durée du contrat et sont applicables sur les prix de détail.

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 mars 2016

### LISTE DE PRIX POUR LA CATÉGORIE B

Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille

DIMENSION	RANG	MARQUE	MODÈLE	COTE DE VITESSE	CODE DE PRODUIT	PRIX FIXE ACCORDÉ	ÉCART EN % SUR LE MOINS CHER
<b>P225/60R16 (TOUTES SAISONS)</b>							
	1er	Goodyear	Eagle RS-A Police Tires	V	732354500	119,00 \$	0,00%
<b>P235/55R17 (TOUTES SAISONS)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk GT	W	077325	118,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle RS-A Police Tires	W	732002500	125,00 \$	5,49%
<b>P265/60R17 (TOUTES SAISONS)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk GT	V	023189	166,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle RS-A Police Tires	V	732301500	167,00 \$	0,30%
<b>P225/60R18 (TOUTES SAISONS)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk GT	W	005254	124,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle RS-A Police Tires	W	732312500	135,00 \$	8,43%
<b>P245/55R18 (TOUTES SAISONS)</b>							
	1er	Goodyear	Eagle RS-A Police Tires	V	732026500	135,00 \$	0,00%
	2e	Firestone	Firehawk GT	W	000177	135,50 \$	0,37%
<b>P225/60R16 (HIVER)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk PVS	V	098388	117,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle Ultra Grip GW 2	V	147354070	129,00 \$	9,79%
<b>P235/55R17 (HIVER)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk PVS	V	077359	127,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle Ultra Grip GW 3	V	166579530	135,00 \$	5,88%
<b>P265/60R17 (HIVER)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk PVS	H*	149558	163,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle Ultra Grip GW 3	H*	166043528	165,00 \$	0,92%
<b>P225/60R18 (HIVER)</b>							
	1er	Firestone	Firehawk PVS	V	077376	136,50 \$	0,00%
	2e	Goodyear	Eagle Ultra Grip GW 3	V	166585530	145,00 \$	6,23%
<b>P245/55R18 (HIVER)</b>							
	1er	Goodyear	Eagle Ultra Grip GW 3	V	166042528	170,00 \$	0,00%
	2e	Firestone	Firehawk PVS	V	000252	171,50 \$	0,88%

\* Pneus pour les véhicules de patrouille équivalents avec les pneus de cote de vitesse V.

#### Édifice Bois-Fontaine

880, chemin Ste-Foy, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2L2  
Téléphone : 418 643-5438  
Sans frais : 1 888 588-5438  
Télécopieur : 418 643-9192

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 mars 2016

### CATÉGORIES DE PNEUS

<b>Tableau descriptif des groupes de pneus</b>	
<b>GROUPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
A	Pneus radiaux neufs d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
B	Pneus neufs conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille. Ces pneus doivent être certifiés par le département de la police d'État du Michigan (Michigan State Police).
C	Pneus radiaux neufs pour camions lourds et camions de services
G	Pneus neufs hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
J	Pneus neufs du domaine agricole
K	Pneus neufs pour service industriel léger et utilitaires
N	Pneus rechapés
R	Pneus remoulés



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

## Dossier d'achats regroupés DAR - Pneus

### Fiche technique d'inscription

PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2014 AU 31 MARS 2016 (20 mois)

**NOTE : Vous devez compléter tous les champs ombragés**

#### COORDONNÉES DU PARTICIPANT

NOM DE LA MUNICIPALITÉ :	Ville de Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC :	06
RESPONSABLE DU DOSSIER :	
Prénom et nom :	Éliane Clavette
Fonction :	Agente d'approvisionnement
N° de téléphone :	514-872-1858
N° de télécopieur :	514-872-8140
N° de cellulaire :	514-217-3536 (D. Leclerc, chef de section)
Courriel :	eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
ADRESSE DE FACTURATION :	SVP veuillez indiquer l'adresse complète
Adresse :	9515 Rue Saint-Hubert
Ville :	Montréal
Code postal :	H2M 1Z4

#### COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LA FICHE:

Prénom et nom :	Éliane Clavette
Téléphone :	514-872-1858
Courriel :	eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

Numéro de client de la Direction générale des acquisitions (si connu) : 0010624790

Si nouveau client, veuillez vous inscrire à l'adresse suivante : <http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/>

À retourner avant le **16 mai 2014** à l'attention de Louise Houle  
[lhoule@umq.qc.ca](mailto:lhoule@umq.qc.ca) ou Télécopieur : (514) 282-8893



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

## Fiche technique d'inscription – DAR Pneus (suite)

### 1 – ENGAGEMENT

Le CSPQ souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés. Afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins, le CSPQ et l'UMQ doivent obtenir l'engagement des ministères, organisations publiques et organisations municipales.

Pour toute la durée du contrat, la **Ville de Montréal** devra requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévus à ces documents.

Par conséquent, la **Ville de Montréal** :

- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;
- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;
- s'engage à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la **Ville de Montréal** ;
- s'engage, à la demande du CSPQ ou de l'UMQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisation;
- atteste qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

**Notre adhésion à ce DAR - Pneus sera confirmée par une résolution du conseil qui sera adoptée lors de la prochaine assemblée prévue : le 4 JUIN 2014 pour le Comité exécutif, le 16 JUIN 2014 pour le Conseil municipale et 19 JUIN 2014 pour le Conseil d'agglomération.**

### 2 – ADHÉSION DIFFÉRÉE<sup>1</sup> (si applicable)

Notre organisation compte s'engager à une date ultérieure au 1<sup>er</sup> août 2014, date du début du contrat.

La date prévue d'utilisation du service est le     N/A    .

    N/A    

SIGNATAIRE DUMENT AUTORISÉ

    N/A    

DATE DE SIGNATURE



<sup>1</sup> Permet à une organisation actuellement lié à des obligations de s'approvisionner à une date ultérieure à celle du présent contrat.

### 3 – ÉVALUATION DES BESOINS

Les participants doivent fournir une estimation en \$ de leur consommation, par groupe de pneus et pour la durée du contrat, soit 20 mois. Cette estimation doit être la plus réaliste possible et refléter le montant réel des achats prévus. Ces informations sont inscrites à la section **Consommation estimée**. Cette estimation sert de guide pour évaluer la valeur des engagements.

### CONSOMMATION ESTIMÉE

(Indiquer les quantités ci-dessous en \$)

<b>GROUPE</b> (cochez vos choix) (voir définitions ci-dessous)	<b>ACHATS ESTIMÉS EN \$</b> <b>1<sup>er</sup> Août 2014 à 31 Mars 2016</b> (période de 20 mois)
A <input checked="" type="checkbox"/>	893 665 \$
B <input checked="" type="checkbox"/>	483 333 \$
C <input checked="" type="checkbox"/>	420 837\$
G <input checked="" type="checkbox"/>	156 095\$
J <input checked="" type="checkbox"/>	74 905\$
K <input type="checkbox"/>	0\$
N <input checked="" type="checkbox"/>	68 229\$
R <input type="checkbox"/>	0\$

**Note :** Si, pour l'un des groupes pour la période visée, vous ne prévoyez aucun achat, veuillez inscrire « 0 » dans le champ.

#### Les groupes de pneus sont ainsi définis :

- A Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
- B Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille
- C Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service
- G Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
- J Pneus du domaine agricole
- K Pneus pour service industriel léger et utilitaires
- N Pneus rechapés
- R Pneus remoulés



#### 4 – FRAIS DE GESTION ET D'ABONNEMENT AU PORTAIL D'APPROVISIONNEMENT DU CSPQ

Le CSPQ impose, comme il le faisait au précédent appel d'offres, aux fournisseurs un frais de gestion de 1 % sur les achats réels faits par les participants au présent DAR – Pneus. Ce frais de gestion est inclus dans les prix soumis et versé directement au CSPQ par les fournisseurs. Cette modalité sera prévue dans les documents d'appel d'offres.


A son tour, le CSPQ s'engage à transférer à l'UMQ, une portion (0.40 %) des frais de gestion perçus sur le volume d'achats effectués par les participants ayant adhéré au DAR-Pneus par l'entremise de l'UMQ.

De plus, les municipalités qui n'ont pas d'abonnement au Portail d'approvisionnement du CSPQ devront déboursier des frais de 500 \$ par code d'accès par individu pour bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ, notamment celui des pneus. Ces frais couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars et sont renouvelables annuellement.

#### 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE DÛMENT AUTORISÉE

Je, soussigné, personne dûment autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal, atteste que l'évaluation des besoins prévue au présent engagement a été faite de façon adéquate et rigoureuse.

PIERRE GATINEAU  
Nom du signataire

  
signature

16/05/14  
date

À retourner avant le 16 mai 2014 à l'attention de Louise Houle  
lhoule@umq.qc.ca ou Télécopieur : (514) 282-8893



**Dossier # : 1142621003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Écocentre
<b>Objet :</b>	Autoriser le prolongement des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, appel d'offres numéro 11-11577, pour une durée de 8 semaines, tel que prévu au document d'appel d'offres, à même les sommes autorisées à la résolution CG11 0257.

Il est recommandé :

D'autoriser le prolongement, jusqu'au 26 décembre 2014, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec Pro-Vert Sud-Ouest, Appel d'offres numéro 11-11577, pour une période de 8 semaines, à même les sommes autorisées à la résolution CG11 0257.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:37

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142621003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Écocentre
<b>Objet :</b>	Autoriser le prolongement des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, appel d'offres numéro 11-11577, pour une durée de 8 semaines, tel que prévu au document d'appel d'offres, à même les sommes autorisées à la résolution CG11 0257.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville exploite un réseau d'écocentres qui offre des services de proximité à tous les citoyens de l'agglomération de Montréal pour la collecte et la mise en valeur des matières résiduelles. Il s'agit d'infrastructures dites d'agglomération et à ce titre, elles doivent offrir le même service à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal. Les écocentres contribuent à l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Plan d'action 2011-2015)* avec plus de 250 000 visites par année, près de 17 000 transports par conteneur et 87 000 tonnes de matières résiduelles reçues. L'exécution des opérations est confiée par appel d'offres à des sous-traitants (privés et organismes à but non lucratif) spécialisés dans leur domaine respectif pour assurer le bon fonctionnement des activités de transport par conteneurs, de gestion, de déneigement, etc.

Présentement, sept (7) écocentres sont en service sur le territoire de l'agglomération de Montréal soit Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel.

L'organisme à but non lucratif (ci-après OBNL) Pro-Vert Sud-Ouest a obtenu les contrats de gestion des écocentres au terme des deux derniers appels d'offres et gère actuellement, sans sous-traitance, la totalité des 7 écocentres. Ces contrats ont débuté le 1<sup>er</sup> mars 2011 et se termineront le 30 octobre 2014. La valeur des 7 contrats de gestion est de 1,4 M\$ plus

taxes par année.

L'attribution des contrats à cet OBNL s'est effectuée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres conforme. Toutes les soumissions ont été évaluées sur la base du prix, mais également sur des critères qualitatifs approuvés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a pu démontrer par son offre de services (budget, ressources, expertises et orientations) qu'il se qualifiait et rencontrait les exigences budgétaires et les qualifications techniques de la Ville de Montréal pour gérer les opérations des activités du réseau des écocentres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0257 - 25 août 2011 - Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DG 115086001: Accorder à Pro-Vert Sud-Ouest six (6) contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et St-Michel pour la période se terminant le 31 octobre 2011. Au prix total approximatif de 552 199,72 \$ taxes incluses - Appel d'offres public #10-11441 - 5 soumissionnaires

### **DESCRIPTION**

L'objet de cette prolongation est la gestion des activités opérationnelles de tous les écocentres de l'agglomération dans le but d'assurer et de maintenir un service de qualité aux usagers ainsi qu'un bon déroulement des opérations pendant que l'agglomération de Montréal complète le processus d'appel d'offres pour accorder de nouveaux contrats de gestion des écocentres pour les prochaines années.

La durée envisagée, prévue à la clause 4 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres 11-11577, est de huit semaines, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 26 décembre 2014.

### **JUSTIFICATION**

Le 17 mars 2014, une demande de dispense afin d'octroyer le contrat de gestion des écocentres en gré à gré à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a été acheminée au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire. La réponse, négative, a été reçue au bureau du Directeur général de la Ville de Montréal, Monsieur Alain Marcoux, le vendredi 26 septembre 2014.

Le processus d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de gestion de 4 années sera lancé le mercredi 8 octobre 2014 par le Service de l'approvisionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette prolongation n'aura aucun impact financier pour la Ville de Montréal. Les sommes utilisées ont été accordées par la résolution CG11 0257. Elle prendra fin une fois que les montants autorisés pour chaque contrat atteindront ses limites maximales. Ces montants se présentent comme suit :

<b>Écocentre*</b>	<b>Montant (avec taxes)*</b>
1 - Acadie	607 941,81 \$
2 - Côte-des-Neiges	558 723,33 \$
3 - Eadie	611 462,18 \$
4 - La Petite-Patrie	680 899,24 \$
5 - Rivière-des-Prairies	582 017,80 \$
6 - Saint-Michel	680 899,24 \$

\* Le tableau a été reproduit à partir de la résolution CG11 0257

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire à l'objet des services techniques des écocentres.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté Montréalaise 2010-2015*, la Ville s'est engagée à promouvoir l'économie sociale et à favoriser la mise en place de partenariats avec des entreprises d'économie sociale dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

De plus, l'exploitation des écocentres répond à l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019*, inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation de ces contrats est essentiel afin de permettre aux écocentres de demeurer opérationnels pendant le processus d'appel d'offres.

Advenant un délai dans l'octroi de la prolongation, la Division de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas opérer les écocentres et le service aux citoyens sera affecté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prolongation des contrats par le conseil d'agglomération : octobre 2014

Début des contrats : novembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-0161  
**Télécop. :** 514 872-8146

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-03

Pierre GRAVEL  
Chef de division planification et operations  
(gest mat residuelles)

**Tél :** 514-872-4404  
**Télécop. :** 514-872-8146

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2014-10-05



**Dossier # : 1144730002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, ceci pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 416 941,20 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13757 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des sols des écocentres soit pour la somme de 416 941,20 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13757 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:34

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144730002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, ceci pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 416 941,20 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13757 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. La division de la gestion des matières résiduelles (DGMR) est responsable du traitement des sols des écocentres. Depuis le début des opérations des écocentres, la terre (sols), apportée par les citoyens a été acheminée au Complexe Environnemental St-Michel (CESM) pour des fins de valorisation et d'utilisation dans le recouvrement final des déchets.

En prévision de la fin des activités de réception des sols des écocentres au CESM en avril 2013, la division de la gestion des matières résiduelles (DGMR) a lancé, en décembre 2012, un appel d'offres pour traiter cette matière. Dans l'appel d'offres, la DGMR a dû indiquer des tonnages annuels de disposition pour chaque écocentre. Pour ce faire, elle s'est basée sur les statistiques de tonnages reçus au CESM.

Les premiers mois de réception de sols au nouveau site ont laissé entrevoir que pour certains écocentres, les quantités indiquées dans le devis technique ne permettraient pas de se rendre jusqu'au mois de mars 2018, date d'échéance des contrats.

Pour pallier la situation, la (DGMR) a lancé un appel d'offres en août 2014 afin d'augmenter les quantités nécessaires pour se rendre en 2018. Les contrats originaux se terminaient en mars 2018, celui à venir permettra de pousser l'échéance à décembre 2018.

La principale raison qui explique la situation et qui a nécessité un nouvel appel d'offres public est que l'évaluation des tonnages s'est avérée sous estimée pour certains écocentres notamment pour l'écocentre Côte-des-Neiges (CDN), pour lequel l'évaluation a été basée

sur une année au cours de laquelle il y a eu peu de tonnage envoyé au CESM. Sur la base des données de tonnage actuel, il y aura ainsi un manque de tonnage dans le contrat de l'écocentre CDN d'ici la fin de 2014 et la même situation se reproduira aux écocentres Eadie et LaSalle à la mi année 2017 et au début 2018 pour les écocentres Petite-Patrie, RDP et St -Michel. Le nouveau contrat comblera les tonnages manquants et il permettra même de repousser le contrat jusqu'en décembre 2018 tel que mentionné plus haut. Enfin, du tonnage supplémentaire a été ajouté dans le contrat en prévision de l'ouverture de l'écocentre St-Laurent, qui démarrera ses opérations en cours de contrat.

Actuellement, une entente cadre pour les sols existe (entente no.883323). Toutefois, l'entente a été préparée pour les 19 arrondissements et les écocentres n'en faisaient pas partie. Aussi, la Direction de l'approvisionnement présentait des réserves quant à l'utilisation de cette entente par les écocentres puisque les tonnages de sols des écocentres auraient accéléré l'épuisement des quantités énoncées dans l'entente. De plus, le prix du contrat présenté dans le présent sommaire décisionnel par la firme Recyclage Notre-Dame est de 4.59 \$/tonne (taxes incluses) plus bas que le prix de l'entente cadre (27,59 \$ comparé à 23 \$ taxes incluses).

L'appel d'offres a paru dans le SEAO, le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

L'appel d'offres a été lancé le 11 août et fermé le 27 août. Les soumissions avait un délai de validité de 120 jours calendrier.

Aucun addenda n'a été produit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 1251** Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des territoires et des écocentres, pour une période de 60 mois, le service d'élimination des matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12491 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

**DESCRIPTION**

Il y a eu 4 preneurs de cahier de charges, EBI Montréal Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., Services Matrec Inc., Construction GC Merineau Ltée.

**JUSTIFICATION**

Sur les 4 preneurs de cahier de charges, il y a eu un seul soumissionnaire soit Recyclage Notre-Dame Inc. Pour ce qui concerne le formulaire des motifs pour le non dépôt de soumission, les firmes Recyclage Notre-Dame et EBI Montréal sont 2 entreprises d'un même groupe (Groupe EBI), seule recyclage Notre-Dame a soumissionné. Quant à Services Matrec, la grille d'analyse dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement laisse entendre que le cahier de charges a été acheté par la firme à titre informatif. Pour ce qui est de l'entreprise construction GC Merineau, aucune information n'a été transmise de la part de l'entrepreneur.

L'entreprise Recyclage Notre-Dame est conforme et a présenté un prix à la tonne de 20 \$.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme Contingences à appliquer taxes incluses	
<b>Soumissions conformes</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>

Recyclage Notre-Dame	344 925,00 *
Estimation des professionnels (\$)	
Estimé fait à l'interne	375 000,00
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-30 075,00
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-8,02%

\* Prix non indexé taxes incluses

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des matières recyclages – Matériaux secs de services techniques du déversement de sols d'excavation de la Division de la planification et des opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

Le coût du contrat s'élève à 416 941,20 \$ taxes incluses réparti ainsi : 362 557,57 \$ pour le montant de base et 54 383,63 \$ pour la contingence de 15 %.

Le contrat prévoit une durée de 50 mois pour cinq années financières. Le détail du coût est présenté comme suit :

Montant du contrat - taxes incluses	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Montant de base	13 797,00 \$	82 782,00 \$	84 437,64 \$	88 659,52 \$	92 881,40 \$	362 557,57 \$ *
Contingence de 15%	2 069,55 \$	12 417,30 \$	12 665,65 \$	13 298,93 \$	13 932,21 \$	54 383,63 \$
<b>Total</b>	<b>15 866,55 \$</b>	<b>95 199,30 \$</b>	<b>97 103,29 \$</b>	<b>101 958,45 \$</b>	<b>106 813,61 \$</b>	<b>416 941,20 \$</b>

\* Prix indexé de 2% à partir de 2016

En 2013, sept contrats évalués à 1 143 740 \$ taxes incluses ont été remportés par le même soumissionnaire Recyclage Notre-Dame pour une période de 60 mois. En raison de la hausse des quantités de tonnages de sols déposées dans certains écocentres plus rapide que prévue en particulier celui de Côte-des-Neiges (CDN), les montants autorisés aux contrats actuels seront bientôt épuisés.

Le coût de traitement de sols du nouveau contrat soumis par l'adjudicataire est de 23 \$ la tonne – taxes incluses, ce qui engendre une baisse de 5,74 \$ la tonne comparativement au coût de traitement payé actuellement (28,74 \$/TM taxes incluses - contrat qui se termine en mars 2018). Il est à noter que ce coût est indexé annuellement selon le coût de la vie, soit environ 2 % par année.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2014. Pour les années subséquentes, ils seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que

l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le devis technique comporte une clause qui pénalise, à prix égal, les soumissionnaires dont les sites sont éloignés des écocentres. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les sols. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'octroyer ces contrats, à partir du 1er novembre 2014, l'écocentre Côte-des-Neiges se retrouvera sans lieu pour traiter les sols apportés par les citoyens. La même situation se produira les années subséquentes pour d'autres écocentres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat 30 octobre 2014 (CG)  
Début du contrat 1er novembre 2014  
Fin du contrat 31 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents d'appel d'offres. Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis R DESJARDINS  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre GRAVEL  
Chef de division

Le : 2014-09-12

**Tél :** 514-872-2279  
**Télécop. :** 514 872-8146

**Tél :** 514-872-4404  
**Télécop. :** i

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2014-10-05

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, ceci pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 416 941,20 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13757 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'intervention du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:  
 1. Accorder à la firme Recyclage Notre-Dame Inc. plus bas soumissionnaire conforme pour les écocentres, pour une période de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des sols, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public et au tableau de prix reçus.

Étant donné que les quantités de sols provenant des écocentres prévues être traitées dans le contrat existant ont été sous-estimées, ce nouveau contrat permettra d'augmenter les tonnages annuels de sols qui pourront être traités.

Le coût de ce contrat est évalué à 362 557,57 \$, toutes taxes incluses, auquel s'ajoute une contingence de 15% pour un coût total de 416 941,20 \$, toutes taxes incluses, ou 376 092,75 \$, net de taxes. Cette dépense, indexée de 2% par année à partir de 2016, se répartit comme suit:

Traitement de sols	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total - net de taxes	14 312,08 \$	85 872,46 \$	87 589,91 \$	91 969,40 \$	96 348,90 \$	376 092,75 \$

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement.

Pour 2014, la dépense, nette de taxes, sera imputée dans la clef comptable suivante du Service de l'environnement:

**Imputation 2014**

1001.0010000.103125.04383.54503.012353. 14 312,08  
(traitement des matières recyclables - matériaux secs /  
Serv. tech. - gestion des mat. résiduelles / Déversements  
de sols d'excavation)

Un engagement de gestion (no CC44730002) au montant de 14 312,08 \$ a été inscrit au compte d'imputation ci-dessus.

Pour les années 2015 à 2018, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2015 à 2018, les sommes requises selon le tableau ci-dessus pour le contrat avec la firme Recyclage Notre-Dame Inc., de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles qui sont de compétence d'agglomération.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire

**Tél :** (514) 872-1511

Co-signataire  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
(514) 868-3837

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/É

**Tél :** (514) 872-4136

**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables - Brennan 1

**Dossier # : 1144730002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, ceci pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 416 941,20 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13757 - 1 soumissionnaire

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Direction générale adjointe – Services Institutionnels**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

Appel d'offres no : 14-13757

**Titre : Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018**

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (04) :

Services Matrec Inc.  
Construction GC-Merineau  
EBI Montréal Inc.  
Recyclage Notre-Dame Inc.

Soumissionnaires (01) :  
Recyclage Notre-Dame Inc.



Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme en considérant le facteur d'ajustement utilisé uniquement à des fins d'octroi.

*Recyclage Notre-Dame Inc.* est le soumissionnaire unique pour cet appel d'offres et l'analyse de sa soumission nous permet de le déclarer conforme. Nous le recommandons donc comme adjudicataire.

**Montant estimé du contrat pour la période de cinquante (50) mois :**

\*(avant l'indexation annuelle et sans les contingences) :

**300 000.00\$ +TSP: 15 000.00 \$ + TVQ : 29 925.00 \$ = 344 925.00 \$**

Adjudicataire recommandé:

Conclure avec la firme : *Recyclage Notre-Dame Inc.* un contrat d'une durée de cinquante (50) mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 décembre 2018, pour le traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres 14-13757.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites



[grille d'analyse un seul soumissionnaire.doc](#)



[14-13757 tcp.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sonia BEDDER  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514 872-5514**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Richard DAGENAIS  
chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division :**

## GRILLE D'ANALYSE

### Un seul soumissionnaire

<b>Nombre de preneurs du cahier des charges :</b> 4	<b>Numéro de l'appel d'offres :</b> 14-13757 <b>Titre de l'appel d'offres :</b> Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018
---	--

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<b><u>Cahier des charges</u></b>		
Le devis est spécialisé	Non	
<b><u>Délai de soumission et d'octroi</u></b>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
<b><u>Produit ou service</u></b>		
Produit ou service non offert	Non	
Spécifications demandées non rencontrées	Non	

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<b><u>Délai de livraison</u></b>		
Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
<b><u>Carnet de commandes</u></b>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
<b><u>Autres:</u></b>		
	Oui	Matrec a pris le cahier des charges à titre d'information deulement. EBI Montréal a soumissionné au nom de Recyclage Notre-Dame inc.
<b>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</b>		
	Non	
<b><u>Estimé</u></b>		
Est-il récent?	Oui	
<b><u>Autres</u></b>		
	Non	

Direction générale adjointe  
Services institutionnels  
Service de l'approvisionnement  
9515, rue St-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

## Tableau de prix reçus

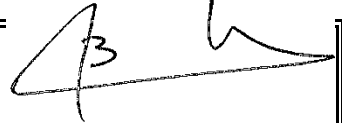
### Soumission publique

Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018						Ouverture des soumissions		No d'appel d'offres
						jour	mois	
						27	8	2014
AGENTE D'APPROVISIONNEMENT :	Sonia Bedder							
NOM DU FOURNISSEUR :	Recyclage Notre-Dame Inc.							
Adjudicataire :	*							
Numéro de soumission :	12220							
	(C(u))	D	T	C1	C2	C3	Coût au mois	
	Prix à la tonne pour les sols	Distance aller-retour entre centroïde et le lieu de livraison en Km	Quantité	Coût annuel de traitement C(U) x T	Ajustement par rapport à la distance D x T x 0,33	(C1 + C2)	C3 / 12	
Ensemble des écoconcentres (sols) 7566, St-Hubert, Montréal	20,00 \$	30,8	3 600	72 000,00 \$	36 590,40 \$	108 590,40 \$	9 049,20 \$	
<b>Coût des sols pour les écoconcentres pour les 50 mois :</b>							<b>452 460,00 \$</b>	
<b>T.P.S. 5 % :</b>							<b>22 623,00 \$</b>	
<b>T.V.Q. 9,975 % :</b>							<b>45 132,89 \$</b>	
<b>MONTANT TOTAL :</b>							<b>520 215,89 \$</b>	
CONDITION DE PAIEMENT :	30 jours							
DÉLAI DE LIVRAISON :	---							
SIGNATURE :	Oui							
GARANTIE DE SOUMISSION :	Fournie							

#### Remarque :

✓ L'astérisque (\*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de marge

Rempli par :	Jour	Mois	Année	Vérifié par :
	5	9	2014	
Catherine Desmeules				

<b>NOM DU FOURNISSEUR :</b>	<b>Recyclage Notre-Dame Inc.</b>
<b>Adjudicataire :</b>	<b>*</b>
<b>Numéro de soumission :</b>	<b>12220</b>

**Dossier # : 1144730002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

**Objet :** Accorder un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, ceci pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 416 941,20 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13757 - 1 soumissionnaire



[soumission de recyclage notre dame août 2014.pdf](#)[Aspect financier GDD 1144730004.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis R DESJARDINS  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-2279  
**Télécop. :** 514 872-8146

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Page sommaire	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

<b>Émission :</b>	<b>Fermeture :</b>	<b>À :</b>
11 août 2014	27 août 2014	14 h

**Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018**

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 27 août 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 2 %, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant												
Offre de service pour la réception et le traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal pour une période de cinquante (50) mois allant du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 ou à la date fixée par le Directeur ou à la date de fin du contrat résultant de l'appel d'offre 12-12491 au 31 décembre 2018, avec une possibilité de prolongation de soixante 60 jours.	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">Montant total avant taxes :</td> <td style="text-align: right;">452 460.00</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td style="text-align: right;">22 623.00</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td style="text-align: right;">45 132.89</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>Montant total :</b></td> <td style="text-align: right;"><b>520 215.89</b></td> <td style="text-align: right;"><b>\$</b></td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	452 460.00	\$	Taxe sur les produits et services 5 % :	22 623.00	\$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 132.89	\$	<b>Montant total :</b>	<b>520 215.89</b>	<b>\$</b>
Montant total avant taxes :	452 460.00	\$											
Taxe sur les produits et services 5 % :	22 623.00	\$											
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 132.89	\$											
<b>Montant total :</b>	<b>520 215.89</b>	<b>\$</b>											

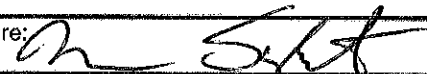
**Identification du soumissionnaire**

Número d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

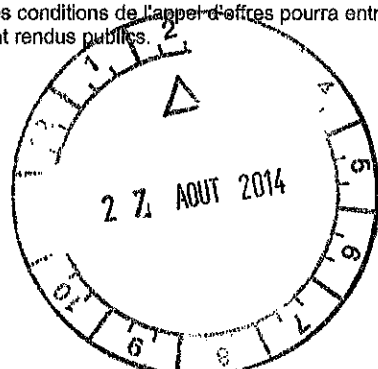
Nous, soussignés, Recyclage Notre-Dame Inc.  
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9400 de l'Innovation, Anjou, H1J 2X9  
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Maxim Sylvestre Directeur général	Téléphone : (514)645-5200		
	Télécopieur : (514) 645-4422		
	Courriel : msylvestre@ebiqc.com		
Signature: 	Jour 26	Mois 08	Année 2014

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



*16/29*

**Service de l'approvisionnement**  
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels  
 9515, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

**SECTION IV**  
 FORMULAIRES DE SOUMISSION  
 Bordereau de soumission

Appel d'offres public  
 N° 14-13757  
 biens et services généraux  
 APP\_139\_BS\_R2\_201107\_public\_R1201405

**Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018**

Prix à la tonne pour les sols (C(u)) \$/tonne	20.00	- \$
---	-------	------

D	T	C1	C2	C3	Coût au mois
DISTANCE ALLER-RETOUR ENTRE CENTROÏDE et le LIEU DE LIVRAISON EN KM	QUANTITÉ	COÛT ANNUEL DE TRAITEMENT C(u) x T	AJUSTEMENT PAR RAPPORT À LA DISTANCE D x T x 0.33	(C1+C2)	C3 /12
7566, St-Hubert, Montréal	3 600	72000.00 \$	36590.40 \$	108 590.40 \$	9049.20 \$
01 Ensemble des écocentres (Sols)	30.8				
Le coût des sols pour les écocentres pour les 50 mois*					452 460.00 \$

\* valeur à reporter à la page sommaire



<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

**SECTION A**

**1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** 30 jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

**2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

Addenda n° 1 : \_\_\_\_\_ Addenda n° 3 : \_\_\_\_\_

Addenda n° 2 : \_\_\_\_\_ Addenda n° 4 : \_\_\_\_\_

**3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

**4. Sous-traitants (si applicable) :**

1. \_\_\_\_\_  
 Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_  
 Contribution

\_\_\_\_\_  
 Contribution

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

2. \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_  
Contribution

\_\_\_\_\_  
Contribution

3. \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie                      Nom du contact et téléphone                      Province - Pays

\_\_\_\_\_  
Contribution

\_\_\_\_\_  
Contribution

**5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:**

Numéro d'enregistrement TPS : 141 962654RT

Numéro d'enregistrement TVQ : 1020280081TQ001

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca), sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

# Montréal

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	---	--

N° 7610432-14-004

Intact Compagnie d'assurance

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au  
2020, rue University, bureau 700, Montréal, (Qc) H3A 2A5

ici représentée par Carolane Berthiaume, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

le 27 août 2014

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

Recyclage Notre-Dame inc.

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 9400, rue de l'innovation, Anjou, (Qc) H1J 2X9

ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à

--deux pour cent du montant total de la soumission-- dollars (2% \$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

*20/20*

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> <b>FORMULAIRES DE</b> <b>SOUMISSION</b>  Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	---	--




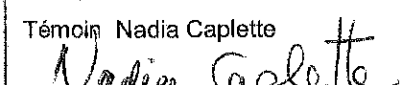
N° 7610432-14-004

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à  
 \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 25 août \_\_\_\_\_ 20 14 \_\_\_\_\_  
 Sorel-Tracy

Le soumissionnaire (représentant autorisé) 	Intact Compagnie d'assurance La caution (représentant autorisé) Carole Berthiaume 
Témoin 	Témoin Nadia Caplette 

Accepté par la Ville

\_\_\_\_\_  
 Fonctionnaire autorisé

# Montréal

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 14-13757 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

Date d'émission : 25 août 2014 N° 7610432-14-004

Intact Compagnie d'assurance

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020, rue University, bureau 700, Montréal, (Qc) H3A 2A5

ici représentée par Carolane Berthiaume, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

Le 27 août 2014

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

Recyclage Notre-Dame inc.

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 9400, rue de l'innovation, Anjou, (Qc) H1J 2X9

ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour Traitement des sols provenant des écocentres de la Ville de Montréal, novembre 2014 - décembre 2018

(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres.

En foi de quoi, la **caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Sorel-Tracy, le 25 août 2014

Par : Carolane Berthiaume  
Nom du signataire Carolane Berthiaume

Compagnie : Intact Compagnie d'assurance

Titre : mandataire

Adresse : 2020, rue University, bureau 700, Montréal, (Qc)

## ANNEXE C


### LIEU DE LIVRAISON OÙ DOIVENT ÊTRE TRANSPORTÉS LES SOLS

**Objet :**

**Élimination de sols  
2014-2018**

<b>Nom :</b>	Recyclage Notre-Dame Inc.
<b>Adresse :</b>	9400 de l'Innovation Anjou, Québec H1J 2X9
<b>Quantité de matières résiduelles reçues au lieu de livraison en 2013</b>	<u>423 675,86</u> tonnes
<b>Capacité maximale annuelle de réception du lieu de livraison pour la durée du contrat</b>	<u>1 000 000</u> tonnes/an

Certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec joint :    oui             non

<b>Nom de l'entreprise :</b> Recyclage Notre-Dame Inc.	
<b>Signature autorisée :</b> 	<b>Date :</b> 26 août 2014

Repentigny, le 8 juin 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Dépôt Rive Nord inc.  
61, rue Montcalm  
Berthierville (Québec) J0K 1A0

N/Réf. : 7522-14-01-00500-46  
400824593

**Objet :** Exploitation des sous-cellules SC-6 à SC-11 de la cellule C4 dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de matières résiduelles

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mars 2011, reçue le 23 mars 2011 et dûment complétée le 6 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- L'exploitation des sous-cellules 6 à 11 pour une capacité maximale de 4,25 millions de mètres cubes (incluant le volume de recouvrement journalier et le transfert de matières résiduelles de la cellule existante C3 et excluant le volume du recouvrement final). Ce projet est réalisé dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas autorisé en vertu du décret 645-2006. Le projet sera réalisé sur les lots P-376, P-388, P-389, P-390, P-391, P-393, P-394, P-395 et P-396 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas dans la municipalité de Saint-Thomas, MRC de Joliette.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf : 7522-14-01-00500-46  
400824593

Le 8 juin 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de Dépôt Rive-Nord constituant la demande de certificat d'autorisation, datée du 22 mars 2011 et signée par M. Luc Turcotte, 1 page;
- DÉPÔT RIVE-NORD. Aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas, Demande de certificat d'autorisation, Exploitation des sous-cellules d'enfouissement SC-6 à SC-11, Volume 1, Mars 2011, Document préparé et signé par Luc Turcotte, ing., Directeur de l'ingénierie, Dépôt Rive-Nord inc.
- AECOM, Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint Thomas, Exploitation des sous-cellules d'enfouissement SC-6 à SC-11, Volume 2 - Recouvrement final, Demande de certificat d'autorisation - Version finale, Mars 2011, Rapport préparé et signé par Claude Robitaille, ing., M.Ing. le 11 mars 2011;
- AECOM, Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint Thomas, Exploitation des sous-cellules d'enfouissement SC-6 à SC-11, Volume 3 - Programme de suivi environnemental, Demande de certificat d'autorisation - Version finale, Mars 2011, Rapport préparé et signé par Claude Robitaille, ing., M. Ing. le 11 mars 2011;
- Lettre de Dépôt Rive-Nord concernant des informations complémentaires (1), datée du 8 avril 2011 et signée par M. Luc Turcotte, 5 pages et 2 figures;
- Lettre de Dépôt Rive Nord concernant des informations complémentaires (2), datée du 4 mai 2011 et signée par M. Luc Turcotte, 3 pages;
- Lettre de Dépôt Rive-Nord concernant des informations complémentaires (3), datée du 1<sup>er</sup> juin 2011 et signée par M. Luc Turcotte, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-46  
400824593

Le 8 juin 2011

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/mg

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : municipalité de Saint-Thomas



LEW-700  
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.  
9400, RUE DE L'INNOVATION  
ANJOU (QUEBEC) H1J 2X9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 821100-TZZC-0174105

Date et heure de délivrance : 25 août 2014 à 13 h 13 min 48 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

*Handwritten signature or initials*



## Politique environnementale

Q.1

Notre politique environnementale vise principalement le remplacement de nos camions de collecte fonctionnant au Diesel, par des camions alimentés au Gaz Naturel renouvelable. Le Gaz Naturel renouvelable utilisé provient de nos opérations de notre lieu d'enfouissement technique. Actuellement nous avons 50 camions fonctionnant au GNC (Gaz Naturel Comprimé) sur une possibilité de 220 camions. Nous prévoyons compléter notre transition vers le GNC d'ici 3 ans.

Q.2

La réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte de carbone.

Q.3

Nous exigeons que nos sous-traitants fassent eux aussi une transition vers le GNC pour leurs véhicules.

Q.4

Nos employés sont sensibilisés à la cause environnementale de par leur travail quotidien.

**Service de l'environnement**  
**Division Planification et Opération - Gestion des matières Résiduelles**

**Évaluation du coût du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame pour  
le traitement de sols en provenance des 7 écocentres**

<b>Sois</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Taux / TM	20.00 \$	20.00 \$	20.40 \$	21.42 \$	22.44 \$	
Tonnages	600	3600	3600	3600	3600	15000
Contrat de base	12,000.00 \$	72,000.00 \$	73,440.00 \$	77,112.00 \$	80,784.00 \$	315,336.00 \$
TPS (5%)	600.00 \$	3,600.00 \$	3,672.00 \$	3,855.60 \$	4,039.20 \$	15,766.80 \$
TVQ (9,975%)	1,197.00 \$	7,182.00 \$	7,325.64 \$	7,691.92 \$	8,058.20 \$	31,454.77 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>13,797.00 \$</b>	<b>82,782.00 \$</b>	<b>84,437.64 \$</b>	<b>88,659.52 \$</b>	<b>92,881.40 \$</b>	<b>362,557.57 \$</b>
Contingence (15%)	1,800.00 \$	10,800.00 \$	11,016.00 \$	11,566.80 \$	12,117.60 \$	47,300.40 \$
TPS (5%)	90.00 \$	540.00 \$	550.80 \$	578.34 \$	605.88 \$	2,365.02 \$
TVQ (9,975%)	179.55 \$	1,077.30 \$	1,098.85 \$	1,153.79 \$	1,208.73 \$	4,718.21 \$
<b>Total - contingence - taxes incluses</b>	<b>2,069.55 \$</b>	<b>12,417.30 \$</b>	<b>12,665.65 \$</b>	<b>13,298.93 \$</b>	<b>13,932.21 \$</b>	<b>54,383.63 \$</b>
<b>Grand total - taxes incluses</b>	<b>15,866.55 \$</b>	<b>95,199.30 \$</b>	<b>97,103.29 \$</b>	<b>101,958.45 \$</b>	<b>106,813.61 \$</b>	<b>416,941.20 \$</b>
Ristourne TPS	(690.00) \$	(4,140.00) \$	(4,222.80) \$	(4,433.94) \$	(4,645.08) \$	(18,131.82) \$
Ristourne TVQ	(864.47) \$	(5,186.84) \$	(5,290.58) \$	(5,555.11) \$	(5,819.63) \$	(22,716.63) \$
<b>Grand total - taxe nette</b>	<b>14,312.08 \$</b>	<b>85,872.46 \$</b>	<b>87,589.91 \$</b>	<b>91,969.40 \$</b>	<b>96,348.90 \$</b>	<b>376,092.75 \$</b>

Indexation annuelle  
Imputation comptable

2%  
1001.0010000.103125.04383.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000



**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron situé au 1210 Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 750,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5694;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-03 15:37

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron situé au 1210 Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 750,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5694;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Michel NADEAU **Le** 2014-04-04 16:21

**Signataire :** Michel NADEAU

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des  
stratégies et transactions immobilières

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 1210, rue Sherbrooke Est, logeait jusqu'en 2009 la Bibliothèque centrale de Montréal. Il a été conçu par l'architecte Eugène Payette en 1914 et c'est un des joyaux de l'architecture classique montréalaise. Il s'agit d'un édifice patrimonial exceptionnel de style Beaux-Arts dont la façade remarquable comporte dix colonnes sculptées en granit. Depuis d'importants travaux de réaménagement intérieur en 2009, il porte le nom d'Édifice Gaston-Miron, en hommage à l'un des plus grands poètes québécois. Il abrite maintenant le Conseil des arts de Montréal, l'entreposage transitoire des Bibliothèques et les Ballets jazz de Montréal.

En 2010, à la suite de la chute d'un élément de pierre, une inspection de la maçonnerie à la nacelle a été réalisée par la firme FABG architectes et un maçon qui a procédé à l'installation de filets de sécurité. La réfection et le rejointoiement de la maçonnerie doivent être complétés sur l'ensemble des façades. Les travaux incluent la restauration des chapiteaux des colonnes, des escaliers, de la rampe d'accès universelle et du parvis de la rue Sherbrooke. Le parement de marbre près de la porte d'entrée a été sécurisé pendant l'été 2013 et doit être remplacé partiellement. À l'arrière du bâtiment, certains murs massifs en brique sont exposés à des infiltrations d'eau répétées et portent des traces de moisissures.

Les pigeons installés principalement sur les chapiteaux de la colonnade salissent la pierre causant une détérioration des éléments architecturaux, exigeant un entretien accru et coûteux. Les protections existantes ne sont pas fonctionnelles.

À l'exception de quelques fenêtres d'origine en acier doublées de vantaux intérieurs à battant en bois localisées sur la façade principale, l'ensemble des fenêtres extérieures a été remplacé par des fenêtres d'aluminium au début des années 90 et tous les vantaux intérieurs d'origine ont été retirés. Plusieurs verres thermos sont descellés et les fenêtres ne sont plus étanches laissant passer des infiltrations d'air et d'eau.

À la suite d'un affaissement de la rue Sherbrooke au coin de la rue Montcalm, un mouvement des pierres du parvis a été décelé. Une intervention structurale doit stabiliser le parvis.

La cour arrière est actuellement un jardin aménagé et entretenu par l'OBNL « les sentiers urbains ». L'espace est clôturé et cadenassé empêchant l'évacuation sécuritaire des issues du bâtiment. Le manque d'entretien du jardin favorise la prolifération de la vermine, des arbres bloquent une issue, un chemin d'accès est en contre-pente causant des infiltrations d'eau et des dommages à l'enveloppe. Un mur de soutènement s'incline de plus en plus et menace de tomber. Pour cette raison, l'accès à la cour a été interdit depuis le printemps 2013. Le mur doit être démolé et la cour réaménagée pour assurer un parcours sécuritaire vers la rue.

Les deux bouilloires à vapeur sont en fin de vie et doivent être remplacées.

Au mois de juillet 2013, une plaque d'environ 24" x 72" de plâtre et de crépi de ciment est tombée du plafond de l'atrium. Des mesures d'urgence ont été réalisées en août 2013 afin de retirer l'ensemble de la finition sous les poutres du plafond sous la supervision d'un ingénieur en structure. Les relevés en architecture ont été effectués afin de restaurer le plafond dans un 2e temps.

Aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de développement et qu'il est prévu au PTI de la DSTI.

Les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés à l'externe par Beaupré Michaud architectes, Dessau en électromécanique et NCK en ingénierie de charpente. Ils incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public. L'appel d'offres public, publié dans La Presse, le 28 février 2014, a offert aux soumissionnaires un délai de 19 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 19 mars 2014. Trois addenda ont été émis :

- Addenda 1, 6 mars 2014 : Modifications à des éléments électromécaniques.
- Addenda 2, 12 mars 2014 : Modifications à des éléments architecturaux et électromécaniques et report de date d'ouverture du 17 mars 2014 au 19 mars 2014.
- Addenda 3, 19 mars 2014 : Réponses aux questions des soumissionnaires sur certains éléments architecturaux et électromécaniques.

La Ville a choisi de reporter la date d'ouverture des soumissions pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir plus de temps afin de fournir un prix répondant aux modifications demandées aux addendas 1 et 2.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0108 - 19 avril 2012 - d'autoriser une dépense de 978 770,68 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels requis pour la mise en oeuvre de divers projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par Beaupré



Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Ltée ingénieurs structure et génie civil, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 889 791,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (11-11817) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG08 0421 - 28 août 2008 - autoriser une dépense supplémentaire de 174 580,38 \$ pour la fourniture de services professionnels en ingénierie liée aux projets retenus au programme triennal d'immobilisations pour les bâtiments culturels et administratifs corporatifs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et approuver l'avenant modifiant la convention des firmes «Les architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier» et les «Consultants GEMEC inc.» et de porter le montant du contrat octroyé à cette fin selon la résolution du comité exécutif CE03 2429 de 400 000 \$ à 566 679,13 \$.

CE03 2429 - 19 novembre 2003 - Approbation d'un projet de convention par lequel la Ville retient les services des firmes Les architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier et les Consultants Gemec inc. pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets retenus au programme triennal d'immobilisations pour les bâtiments culturels et administratifs corporatifs - appel d'offres no 03-7821 - (7 soumissions); Autoriser une dépense de 425 000,00 \$ - contrat no 10319 (1031681006).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est.

Les travaux comprennent les éléments suivants, sans s'y restreindre :

- Réparation à la structure;
- Réfection de la maçonnerie;
- Remplacement des fenêtres;
- Aménagements extérieurs;
- Réfection du plafond de l'atrium suite à la chute de la finition à l'été 2013;
- Remplacement des équipements de chauffage;
- Nouvelle signalisation;
- Préparation du parvis pour l'intégration de la nouvelle œuvre d'art qui fera l'objet d'un autre contrat prévu en 2015.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- Maçonnerie Rainville et frères inc.;
- Norgereq Ltée;
- Procova inc.;
- Saint-Denis Thomson inc.;
- Groupe Atwill-Morin;
- Corporation de construction Germano;
- Groupe Axino inc.;
- Les entreprises Denpro inc.;
- Projets M.P.L. inc.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Maçonnerie Rainville et frères inc.;
- Norgereq Ltée;
- Procova inc.;
- Saint-Denis Thomson inc.;

- Groupe Atwill-Morin;
- Corporation de construction Germano.

## JUSTIFICATION

Il y a eu 9 preneurs du cahier des charges et 6 ont remis une soumission. Le Groupe Axino inc. n'a pas déposé de soumission puisque cette jeune entreprise est une filiale de Maçonnerie Rainville et frères inc. qui est une firme plus qualifiée pour ce projet de restauration. Les entreprises Denpro inc. est un sous-traitant et a soumis un prix pour sa spécialité. Projets M.P.L. inc. est un entrepreneur général spécialisé en maçonnerie et le projet comporte trop de mécanique pour leur expertise.

Quatre soumissionnaires sont conformes. Procova inc. est conforme. Maçonnerie Rainville et frères inc. a une dérogation mineure, il a remis son attestation fiscale du Québec et sa licence de la Régie du bâtiment du Québec après l'ouverture des soumissions. Saint-Denis Thomson et le Groupe Atwill-Morin inc. ont la même dérogation mineure; la date de l'addenda 3 a été corrigée. Deux soumissionnaires, Norgereq Ltée et Corporation de construction Germano ne sont pas conformes puisque, tel qu'indiqué dans le formulaire de conformité de la Ville, dès qu'un soumissionnaire n'inscrit pas la date et le nom d'un addenda dans sa soumission, il se voit disqualifié. Norgereq Ltée et Corporation de construction Germano ont omis d'inscrire l'addenda 3 dans leur soumission. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
<b>Maçonnerie Rainville et frères inc.</b>	<b>2 465 000,00 \$</b>	<b>369 750,00 \$</b>	<b>2 834 750,00 \$</b>
Procova inc.	2 635 227,00 \$	395 284,05 \$	3 030 511,05 \$
Saint-Denis Thomson inc.	2 675 468,25 \$	401 320,24 \$	3 076 788,49 \$
Groupe Atwill-Morin	3 150 947,36 \$	472 642,10 \$	3 623 589,46 \$
Dernière estimation réalisée (externe : Beaupré Michaud architectes)	2 160 487,18 \$	324 073,08 \$	2 484 560,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 141 409,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			788 839,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			27,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			350 189,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			195 761,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,9 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

La différence de 14 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels s'explique principalement par l'écart sur les postes de dépenses suivants :

- Les échafaudages et les travaux en conditions d'amiante ont été sous-évalués par les professionnels;
- Les métaux ouvrés ont été sous-évalués par les professionnels;
- Le remplacement des fenêtres a été sous-évalué par les professionnels;
- La section électricité a nécessité l'ajout d'éléments en addenda et l'estimation n'a pas été révisée.

Les prix de l'ensemble des soumissions sont uniformes pour chacun de ces postes budgétaires.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Maçonnerie Rainville et frères inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièce jointe).

Maçonnerie Rainville et frères n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Maçonnerie Rainville et frère inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Maçonnerie Rainville et frères inc. ne détient pas une telle attestation actuellement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, avant ristourne. La provenance du budget doit être fournie par le Service des finances. La dépense sera répartie entre l'agglomération et la Ville centre en fonction de la superficie occupée et des clefs de répartition budgétaire des services à qui bénéficieront ces travaux. Ces travaux sont prévus au PTI 2014-2016 de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Les contingences de 15 % (369 750,00 \$, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles intramurales non détectés.

Les incidences de 5 % (141 737,50 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires supplémentaires pendant les travaux si requis.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Les virements budgétaires de l'intervention du Service des finances impliquent que deux projets sont reportés pour combler une partie du budget du présent dossier. La planification de ces projets est en cours mais reportée par manque de ressources.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Malgré que le projet soit une rénovation majeure tel que définie dans la directive écologique 7, l'étude de faisabilité a conclu que le préalable 1 de la rubrique Gestion économique de l'eau ainsi que le préalable 3 de la rubrique Énergie et atmosphère ne peuvent être atteints à un coût économiquement acceptable. Le projet ne sera donc pas certifié LEED NC. Cependant, afin d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, il a été estimé que les nouveaux équipements de chauffage jumelés à une

nouvelle fenestration plus performante permettront une économie d'énergie d'environ 9500,00 \$ par année. De plus, les directives de gestion des déchets de construction et de peinture sans COV seront appliquées. Les nouveaux matériaux ont été spécifiés en fonction de critères tels que favoriser les produits régionaux, à fort contenu recyclé et recyclables, lorsque possible.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le but de remplacer le système de chauffage et les fenêtres avant le début de la saison froide 2014-2015 et de faire une mise en service adéquate, le contrat doit être octroyé dans les plus brefs délais.

Effectivement, les délais de fabrication et de livraison sont de 16 semaines.

Tout délai ou tout refus dans le processus d'approbation du présent dossier aura pour impact de reporter les travaux en 2015 et augmente les risques de défaillances du chauffage et d'infiltration au niveau des fenêtres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera communiquée au comité de gestion de l'édifice Gaston-Miron. Sur ce comité siège un représentant de chaque occupant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La durée des travaux sera de 425 jours calendrier.

Octroi au CG : Mai 2014

Démarrage : Mai 2014

Chantier : Mai 2014 à juin 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Conseil des Arts , Direction (Nathalie - Ext MAILLÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LONGPRÉ  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-7244  
**Télécop. :** 514 280-3597

André Cazalais, chef de section  
Tél.: 514 872-2419

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-28

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 1210, rue Sherbrooke Est, logeait jusqu'en 2009 la Bibliothèque centrale de Montréal. Il a été conçu par l'architecte Eugène Payette en 1914 et c'est un des joyaux de l'architecture classique montréalaise. Il s'agit d'un édifice patrimonial exceptionnel de style Beaux-Arts dont la façade remarquable comporte dix colonnes sculptées en granit. Une demande de subvention avait été faite pour les travaux de restauration de la maçonnerie et des fenêtres de l'immeuble (travaux inclus dans le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et de remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron - 0285).

Le présent dossier a déjà été présenté au comité exécutif le 16 avril 2014 et la résolution CE14 0553 a été émise (octroi de contrat de construction à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour une dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses).

Le dossier a ensuite été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 avril 2014 puisque le contrat d'honoraires professionnels 13324 de Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108) n'avait plus les fonds nécessaires pour couvrir les honoraires de surveillance des travaux. Un dossier de majoration de contrat pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs a été soumis au comité exécutif le 6 août 2014 et a été accepté par la résolution CG14 0358 du 21 août 2014.

Pendant ce temps, à la suite de la signature de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente du développement culturel de Montréal (2012-2015) entre la Ville de Montréal et le

MCCQ, il a été octroyé un montant de 1 M\$ en subvention pour les travaux de restauration de maçonnerie et de remplacement des fenêtres. Cette nouvelle donnée doit être intégrée dans l'intervention des finances et une intervention du patrimoine doit être ajoutée afin de déterminer les conditions de l'entente.

Le nouvel échéancier sera le suivant :

Octroi au CG : Octobre 2014  
Démarrage : Novembre 2014  
Chantier : Novembre 2014 à décembre 2015

Le système de chauffage et les fenêtres seront donc installés en 2015. Effectivement, les délais de fabrication et de livraison de ces équipements sont de 16 semaines.

La cour est toujours interdite d'accès dû à l'instabilité du mur de soutènement. Le 26 septembre le parvis de la rue Sherbrooke a été interdit d'accès car des morceaux de joints de maçonnerie ont été trouvés au sol.

Tout délai ou tout refus dans le processus d'approbation du présent dossier aura pour impact de reporter les travaux en 2015-2016 et de retarder les travaux de sécurisation de la maçonnerie.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Liette CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LONGPRÉ  
Gestionnaire immobilier

514-872-7244

**Tél :**

**Télécop. :** 514 280-3597

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les imputations et virements requis pour donner suite à la présente recommandation.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 2 976 487.50 \$, toutes taxes incluses, ou 2 684 875.86 \$, net des ristournes de taxes.

La portion financée par le Service de la gestion et de la planification immobilière est de 1 867 874,79 \$, toutes taxes incluses ou 1 684 875,86 \$, net des ristournes de taxes.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est déjà prévu au PTI 2014-2016 de la Service de la gestion et de la planification immobilière alors que pour l'exercice 2015, les budgets nécessaires sont priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017.

La portion financée par le Service de la mise en valeur du territoire est de 1 108 612.71 \$, toutes taxes incluses, ou 1 000 000,00 \$, net des ristournes de taxes.

Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par la recommandation de crédits n° **13-1.3.6.1-193**. Par conséquent, ce projet est subventionné à 50 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 500 000 \$. Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 36300 - Mise en valeur des immeubles patrimoniaux et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme ci-bas.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputé conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi selon les superficies occupées par les différents occupants du bâtiment:



HOM DU BÂTIMENT	OCCUPAITS	Superficie occupée	% Corpo	% Corpo par superficie	% Agglo par superficie
Édifice Gaston Miron	Le conseil des arts	58,61%	0,00%	0,00%	58,61%
	Culture et patrimoine	37,32%	100,00%	37,32%	0,00%
	Superficie innocuée	4,07%	100,00%	4,07%	0,00%
Portion corporative				41,39%	58,61%

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à la hauteur de 58.61% puisque le bâtiment est occupé à 58.61% par le Conseil des Arts, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

### Service de la gestion et de la planification immobilière

Provenance agglo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
Sous-projet : 0766030-003 Hôtel de Ville-Mise aux normes-travaux et hon.prof.  
Requérant : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
37,0	950,0			987,0

Provenance corpo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
Sous-projet : 1366030-0012580 St-Joseph (3665)-réno. maj-div.sécurité, unité propreté STI.  
Requérant : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
26,0	671,0			697,0

Imputation agglo :

Projet : 38009 Programme de protection des bâtiments culturels  
Sous-projet : 0938009-004 Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux  
Projet Simon : 125316  
Requérant : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
37,0	950,0			987,0

Imputation corpo :

Projet :38009 Programme de protection des bâtiments culturels  
Sous-projet : 0938009-003 Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux  
Projet Simon : 125315

Requérant : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
26,0	671,0			697,0

### Service de la mise en valeur du territoire

Imputation aggro (58,61%) :

Projet : 36300 - Mise en valeur des immeubles patrimoniaux  
 Sous-projet : 1436300 010 - Fonds du patrimoine culturel-Edifice Gaston Miron-  
 Restauration aggro 58,61%  
 Projet Simon : 155184  
 Requérant : Direction de l'urbanisme

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
	293,0			293,0

Imputation corpo (41,39%) :

Projet : 36300 - Mise en valeur des immeubles patrimoniaux  
 Sous-projet : 1436300 011 - Fonds du patrimoine culturel-Edifice Gaston Miron-  
 Restauration corpo 41,39%  
 Projet Simon : 155185  
 Requérant : Direction de l'urbanisme

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
	207,0			207,0

### Information comptable (en dollars)

#### Provenance

Provenance aggro (58.61%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règl. RCG13-019	1 573 605.74\$	1 744 519.32\$

Provenance corpo (41.39%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. 13-043	1 111 270.12	1 231 968.18\$

Un engagement de gestion **no CC45965002** au montant de **2 684 875,86 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation

**Service de la gestion et de la planification immobilière**

Imputation aggro (58.61%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.06301.57201.000000. 0000.125316.000000.22055.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières.Biens patrimoniaux.Travaux de construction.Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux.Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	987 505,74 \$	1 094 761,41 \$

Imputation corpo (41.39%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.803403.06301.57201.000000. 0000.125315.000000.22055.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières.Biens patrimoniaux.Travaux de construction.Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux.Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	697 370,12 \$	773 113,38 \$

**Service de la mise en valeur du territoire**

Imputation aggro (58.61%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802716.06301.57201.000000. 0000.155184.000000.22055.00000 Fonds du patrimoine culturel-Edifice Gaston Miron- Restauration aggro 58,61%	586 100 \$	649 757,91 \$

Imputation corpo (41.39%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802716.06301.57201.000000. 0000.155185.000000.22055.00000 Fonds du patrimoine culturel-Edifice Gaston Miron- Restauration corpo 41,39%	413 900 \$	458 854,80 \$

**N.B. L'intervention ADDENDA du Service des finances remplace et annule celle du 9-04-2014.**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514-872-7344

Co-auteure : Claudette LeBlond 514 872-5676  
Agente de gestion en ressources financières et matérielles  
Direction des opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS Chasse-Gros-de-Léry  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Sylvain LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1985

**Division :** Direction des opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Avis favorable avec commentaires**

Le conseil d'agglomération a approuvé le projet *d'Entente sur le développement culturel de Montréal* (2012-2015) avec la ministre de la Culture et des Communications. Parmi les investissements confirmés par cette entente, les partenaires créaient le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) (FPCQ) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux (CG 140020).

Pour les immeubles municipaux, dans le cadre du FPCQ, le 1/3 des coûts de restauration admissibles est assumé par le service ou l'arrondissement responsable de l'immeuble alors que les 2/3 des coûts restants sont assumés par le fonds dans les proportions prévues à l'Entente soit 50% par le ministère et 50% par la Ville.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Au départ, une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement dont faisait partie le projet de la restauration de l'Édifice Gaston-Miron.

La division du Patrimoine a analysé et retenu ce projet pour l'obtention d'une subvention en raison de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

**Intérêt patrimonial**

L'immeuble situé au 1210, rue Sherbrooke Est, logeait jusqu'en 2009 la Bibliothèque centrale de Montréal. Il a été conçu par l'architecte Eugène Payette en 1914 et c'est un des joyaux de l'architecture classique montréalaise. Il s'agit d'un édifice patrimonial exceptionnel de style

Beaux-Arts dont la façade remarquable comporte dix colonnes sculptées en granit.

Il est situé dans l'unité de paysage de la rue Sherbrooke de l'arrondissement Ville-Marie et il est répertorié dans la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle dans l'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **Travaux de restauration**

Les travaux visés par cette subvention concernent la partie des travaux de restauration, soit :

- Réfection de la maçonnerie;
- La réfection et le rejointoiement sur l'ensemble des façades.
- La restauration des chapiteaux des colonnes, des escaliers et du parvis de la rue Sherbrooke.
- Le remplacement partiel du parement de marbre près de la porte d'entrée.
- La réfection à l'arrière du bâtiment de certains murs massifs en brique.
- Réparation à la structure.
- Réfection et restauration de la fenestration.
- Restauration d'une partie des fenêtres en bois et en acier.
- Remplacement de l'autre partie des fenêtres par des fenêtres tel qu'à l'origine;

Et tel que décrit dans les plans et devis de Beaupré Michaud, Associés, Architectes, de Dessau ingénieurs électromécaniques et de Nicolet Chartrand Knoill Itée ingénieurs en structure et en génie civil, émis pour soumission le 1 novembre 2013 pour les travaux de restauration de l'Édifice Gaston-Miron.

La division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration et des paiements s'y rattachant.

Le service de la gestion et planification immobilière et les services occupants s'engagent à respecter les critères concernant la communication mentionnée au protocole de visibilité à l'annexe B de l'Entente : voir la pièce jointe 1.

Le budget estimé des travaux de restauration admissibles est de 1 732 140 \$ financé à 2/3 par le Fonds jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$, basé sur la soumission de « Maçonnerie Rainville et frères inc. », en date du 19 mars 2014. Le montant de la subvention est de 1 000 000 \$ réparti 50% ministère de la Culture et des Communications et 50% Ville de Montréal. Voir la pièce jointe 2 pour la liste des travaux et des montants admissibles à la subvention ainsi que les montants de la subvention s'y rattachant.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ n° 13-1.3.6.1-193. Voir la pièce jointe 3.

**Total: Travaux admissibles 1 732 140 \$**

**Total: Aide financière 1 000 000 \$**

*Ville de Montréal : 500 000 \$*

*Ministère de la Culture et des Communications : 500 000 \$*



p.j. 1 Annexe B de l'Entente Annexe B- Entente MCC-Ville.pdf

p.j. 2 Liste des travaux admissibles et des montants reconnus :



Calcul subvention - Édifice Gaston-Miron.pdf

p.j. 3 Fiche financière - recommandation de crédit MCCQ 13-1.3.6.1-193:



Fiche financière Gaston Miron RC 13-1.3.6.1-193 2014-09-09.pdf

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Liette CHARLAND  
architecte - planification  
Division du patrimoine,  
Direction de l'urbanisme,  
Service de la mise en valeur du territoire

**Tél :** 514 872-3486

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-01

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0352

**Division :** Division du patrimoine,  
Direction de l'urbanisme,  
Service de la mise en valeur du territoire

## ANNEXE B

### NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

En tant qu'organisme signataire d'une entente sur le développement culturel de 250 000 \$ ou plus, la VILLE s'engage à :

1. Rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'entente;
2. Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis pour la réalisation des projets, tant pour les projets qu'elle aura réalisés et financés en totalité par l'entente que pour ceux qui bénéficieront d'un apport financier en vertu de l'entente;
3. Faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
4. Faire connaître au MINISTRE, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'entente;
5. Déterminer avec la Direction des communications et des affaires publiques, du Ministère, les projets spéciaux issus de l'entente qui devront faire l'objet d'un plan de communication spécifique.
6. Respecter le protocole de communication publique suivant :

#### PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE (ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE 250 000 \$ OU PLUS)

##### 1. Le contexte

Le présent protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront la VILLE et le MINISTRE dans la mise en œuvre de l'entente.

##### 2. Les principes directeurs

Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication publique.

La visibilité accordée au MINISTRE à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

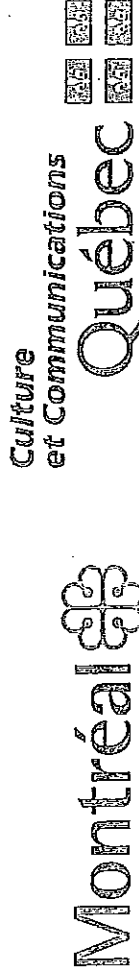
- a) le titre du programme,
- b) les partenaires,
- c) la contribution financière des partenaires,
- d) la nature du projet.

##### 3. Signature commune

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonce, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature tel qu'indiqué dans les documents suivants :

- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*
- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés.*





Toute utilisation de la signature du Ministère doit être approuvée préalablement par le MINISTRE afin qu'elle soit conforme aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, disponible à l'adresse suivante : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)

Si elles le jugent pertinent, les parties peuvent aussi convenir ensemble d'une autre signature, notamment si certaines situations particulières l'exigent.

Étant donné la participation de plus en plus fréquente d'autres partenaires, notamment des arrondissements municipaux, on pourra joindre d'autres logos à la signature de l'entente, selon le modèle élaboré dans les documents :

- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*
- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés.*

#### 4. Les modalités de communication

##### 4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par le ou les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la VILLE et le MINISTRE ou par son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou par voie de communiqués conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

##### 4.2 Outils et activités de communication

Faire mention de l'entente qui lie le MINISTRE et la VILLE ou les autres partenaires dans tous les outils et les activités de communication liés à l'entente (affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'entente, cartons d'invitation, etc.). On fera usage prioritairement de la signature officielle de l'entente, ou si le format minimal ne peut être respecté, le libellé suivant sera utilisé :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Ateliers d'artistes et Vitrine ».

##### 4.3 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 6.

##### 4.4 Lettres d'annonce et remise de chèques

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du MINISTRE et de la VILLE.

Lorsque la remise d'un chèque à un organisme réalisant un projet financé dans le cadre de cette entente fait l'objet d'un événement, la VILLE doit en informer le MINISTRE au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, de manière à lui permettre d'y déléguer un représentant.

#### 4.5 La langue des communications

Les communications publiques de l'entente se font en français, en conformité avec la Charte de la langue française. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production de document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, ces documents seront produits sur des supports distincts.

#### 5. Stratégie de communication

Certaines réalisations de l'entente peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées. À cet égard, les parties conviennent d'accorder une attention particulière aux projets les plus prometteurs et de mettre au point des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

La VILLE organisera, après la signature de l'entente, une rencontre de travail avec les chargés de communications des différents services municipaux concernés par l'entente ainsi que les responsables des projets à la VILLE et au Ministère afin de développer une vision commune des communications de l'entente et de convenir des principales orientations en termes de communication.

#### 6. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par la VILLE et le MINISTRE. La VILLE est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

6.1 Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte de la VILLE et du MINISTRE, doivent mentionner sur les documents que celui-ci, ou le projet auquel ils font référence, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Ateliers, d'artistes et Vitrine et faire mention des partenaires (Ministère et VILLE).

6.2 Lorsqu'il s'agit de documents promotionnels, (affiches, dépliants, brochures, publicités, stands, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la phrase suivante pourrait être utilisée :

« Cette, Cet, ou Ce (spectacle, exposition, publication, événement, etc.) bénéficie d'une aide financière versée conjointement par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, en vertu respectivement du programme « Aide aux initiatives de partenariat » et . du fonds de 175 millions de dollars alloué par le gouvernement du Québec pour soutenir la stratégie *Imaginer-réaliser Montréal 2025*.

6.3 Lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MINISTRE et la VILLE doit également être accompagnée des logos des partenaires (Ministère et VILLE).

6.4 Si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MINISTRE et la VILLE à y participer, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

7. **Normes de visibilité et logos de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Ateliers d'artistes et Vitrine (Ministère ET VILLE)**

7.1 Ministère

La clause de visibilité des organismes subventionnés indiquera que l'on peut obtenir les normes de visibilité et le logo du Ministère à l'adresse Internet suivante : [www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1915](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1915)

Disponible en plusieurs formats, en couleurs ou en noir et blanc, le logo du Ministère doit être utilisé tel quel et être apposé de préférence en bas à droite des documents. L'utilisation du logo du Ministère doit être approuvée par celui-ci. Sur la même page Web, on retrouve la liste des personnes à contacter.

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Jocelyne Dorris  
Agente d'information  
Direction des communications et des affaires publiques  
480, boul. Saint-Laurent, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
514 873-7710  
jocelyne.dorris@mcccf.gouv.qc.ca

Ginette Desmarais  
Conseillère principale  
480, boul. Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage, bureau 600  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
514 864-8111  
ginette.desmarais@mcc.gouv.qc.ca

## 7.2 Ville de Montréal

Pour identifier la Ville de Montréal dans les documents promotionnels, l'utilisation de la signature institutionnelle composée du mot « Montréal » et de la rosace est demandée. Ces deux éléments sont indissociables et doivent donc être utilisés tels quels. Les organismes sont également tenus de respecter les couleurs officielles.

Les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/culture](http://www.ville.montreal.qc.ca/culture)

Compte tenu des normes d'utilisation à respecter, nous demandons de faire vérifier et approuver l'utilisation du logo de la Ville de Montréal avant la production d'un document.

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Claire Rocher  
Coordonnatrice des communications  
Direction de la culture et du patrimoine  
801, Brennan, bur. 5140.01  
Montréal (Québec) H3C 0G4

## 8. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

La VILLE s'engage à mettre en place, en collaboration avec la MINISTRE un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication réalisées dans le cadre de l'entente.

Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité de suivi. Dans tous les cas, un bilan de la visibilité accordée au Ministère devra être produit par la VILLE au plus tard les 30 juin de chaque année.

**Estimation préliminaires des travaux admissibles à l'aide financières**

Édifice Gaston Miron

adresse: 1210. rue Sherbrooke Est

2014-07-14

<b>Soumission Maçonnerie Rainville et frères Inc.</b>			
	<b>soumission</b>	<b>Travaux admissibles</b>	
Chap 00 - Charges générales	144 403,34 \$	88 235,93 \$	61,10%
Chap 01 - Charges particulières	182 600,00 \$	111 575,54 \$	61,10%
chap 02 - Aménagement de terrain 02-300 fondation sur pieux (parvis)	101 100,00 \$	0,00 \$	
chap 03 - Ouvrages en béton	13 000,00 \$	13 000,00 \$	
chap 04 - Ouvrages de maçonnerie			
04-100 Mortier et accessoire	15 500,00 \$	15 500,00 \$	
04-300 Restauration de maçonnerie	250 000,00 \$	250 000,00 \$	
04-921 Réparation, rejointement maç.	300 000,00 \$	300 000,00 \$	
04 924 ouvrage historique:ouvrage maç.	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
chap 05 - Ouvrages métalliques			
05-120 charpente d'acier	6 500,00 \$	6 500,00 \$	
05-500 Métal façonné	95 000,00 \$	19 000,00 \$	20%
chap 06 - Ouvrages bois et plastique	2 500,00 \$		
chap 07 - Isolant calorifuge/hydrofuge	52 500,00 \$		
07-620 Solins cuivre et accessoires	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
chap 08 - Portes et fenêtres			
08-523 fen. en acier-châssis fixes ou ouvrants	370 000,00 \$	370 000,00	
08-611 fenêtres en bois	56 220,00 \$	56 220,00	
08-750 chambranles, portes et quincaillerie	1 500,00 \$		
08-800 miroiterie, vitrage	2 000,00 \$		
chap 09 - Produits de finition	153 000,00 \$		
chap 10 - Articles spéciaux	14 000,00 \$		
chap 11 - Mécanique	279 399,00 \$		
chap 12 - Électricité	24 722,00 \$		
Contingences		1 310 031,47 \$	
		196 504,72 \$	15%
	2 143 944,34 \$	1 506 536,19 \$	
	107 197,22 \$	75 326,81 \$	5,00%
	213 858,45	150 276,98 \$	9,975%
	2 465 000,00	1 732 139,98 \$	
Montant des travaux admissibles		<b>1 732 139,98 \$</b>	
	<b>66,6667%</b>	<b>1 154 760,57 \$</b>	
	<b>Maximum</b>	<b>1 000 000,00 \$</b>	
Ville de Montréal		500 000,00 \$	
ministère de la Culture et des Communications		500 000,00 \$	

# FICHE FINANCIERE

## ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015


Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine- Arrondissement historique de Montréal
Programme ou mesure :	1.3.6.1	Fonds du patrimoine culturel québécois (Volet 1)
Projet :	Édifice Gaston-Miron	

### RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		
2012-2015	13-1.3.6.1 -193		500 000,00 \$		500 000,00 \$	1 000 000,00 \$	2014-09-08
TOTAL			500 000,00 \$		500 000,00 \$	1 000 000,00 \$	

### MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		

  
 \_\_\_\_\_  
 Jean-Robert Choquet  
 Ville de Montréal

  
 \_\_\_\_\_  
 Hélène Binette  
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 8 sept -14

**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le conseil des arts approuve ce projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment. La restauration de la maçonnerie assurera la sécurité des usagers. De plus, le remplacement des fenêtres et du système de chauffage aura un grand impact sur le confort .

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie - Ext MAILLÉ  
Directrice générale  
**Tél : 514-280-3783**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-28

Nathalie - Ext MAILLÉ  
Directrice générale  
**Tél : 514-280-3783**  
**Division : Conseil des arts de Montréal**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron situé au 1210 Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 2 976 487.50 \$, toutes taxes incluses, ou 2 684 875.86 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputé conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est déjà prévu au PTI 2014-2016 de la Direction stratégies et transactions immobilières alors que pour l'exercice 2015, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi selon les superficies occupées par les différents occupants du bâtiment:

NOM DU BÂTIMENT	OCCUPAITS	Superficie occupée	% Corpo	% Corpo par superficie	% Agglo par superficie
Édifice Gaston Miron	Le conseil des arts	58,61%	0,00%	0,00%	58,61%
	Culture et patrimoine	37,32%	100,00%	37,32%	0,00%
	Superficie inoccupée	4,07%	100,00%	4,07%	0,00%
Portion corporative				41,39%	58,61%

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à la hauteur de 58.61% puisque le bâtiment est occupé à 58.61% par le Conseil des Arts, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
 Sous-projet : 0766030-003 Hôtel de Ville-Mise aux normes-travaux et hon.prof.  
 Requérent : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
	629.0			629.0

Provenance corpo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs  
 Sous-projet : 1366030-0012580 St-Joseph (3665)-réno. maj-div.sécurité, unité propreté STI.  
 Requérent : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
	444.0			444.0

Imputation agglo :

Projet : 38009 Programme de protection des bâtiments culturels  
 Sous-projet : 0938009-004 Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux  
 Sous-projet Simon : 125316  
 Requérent : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
944.0	629.0			1 573.0

Imputation corpo :

Projet :38009 Programme de protection des bâtiments culturels  
 Sous-projet : 0938009-003 Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux  
 Sous-projet Simon : 125315  
 Requérent : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
667.0	444.0			1 111.0

Information comptable (en dollars)

Provenance



Provenance aggro (58.61%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règl. RCG13-019	1 573 605.74\$	1 744 519.32\$

Provenance corpo (41.39%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. 13-043	1 111 270.12\$	1 231 968.18\$

Un engagement de gestion **no CC45965002** au montant de **2 684 875,86 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

#### Imputation

Imputation aggro (58.61%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.06301.57201.000000. 0000.125316.000000.22055.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières.Biens patrimoniaux.Travaux de construction.Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux.Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	1 573 605.74\$	1 744 519.32\$

Imputation corpo (41.39%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.803403.06301.57201.000000. 0000.125315.000000.22055.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières.Biens patrimoniaux.Travaux de construction.Édifice Gaston-Miron(0285) Réfection enveloppe-travaux.Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	1 111 270.12\$	1 231 968.18\$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-09

Françoise TURGEON  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion  
**Tél :** 514-872-0946

Sylvain LESSARD  
C/D opérations budgétaires et comptables  
**Tél :** 514-872-1985

Co-auteur:

Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste Direction des  
opérations budgétaires et comptables  
PS Chasse-Gros-de-Léry  
Tél.:514-872-4146

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables-Point de service CDL

**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction de la culture et du patrimoine est favorable au projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston Miron. Suite aux travaux d'aménagement intérieur qui ont été effectués dans l'Édifice il y a quelques années, ces nouveaux travaux permettront le maintien d'actif de l'édifice en respect de son caractère patrimonial et de mieux affirmer la vocation artistique qui s'y est installée avec le CAM. Suite à ces travaux, le milieu culturel pourra bénéficier d'avantage de la qualité des aménagements et de l'ambiance créative qui y est générée. L'utilisation de cet édifice permet de contribuer indirectement au développement du milieu culturel montréalais.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie CHARLEBOIS  
Architecte  
**Tél : 514.872.0184**

**ENDOSSÉ PAR**

Richard ADAM  
Chef de Division  
**Tél : 514.872.3160**  
**Division : Quartiers cutlurels**

Le : 2014-04-01

**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes en accord avec le projet de réfection de la maçonnerie. Le projet, qui modifie aussi partiellement la cour, simplifiera son entretien et sécurisera le parcours vers la rue depuis l'issue de secours.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

José PIERRE  
Chef de division Parcs et horticulture  
**Tél : 514-872-8400**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-02

Guy CHARBONNEAU  
Directeur des travaux publics  
**Tél : 514-872-0100**  
**Division :**

**Dossier # : 1145965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc., pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 - 6 soumissionnaires

Lettre de recommandation des professionnels et tableau d'analyse des soumissions.



[935 14.03.27 Résultat des soumissions reçues.pdf](#)

Calcul des coûts



[feuille de calcul.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LONGPRÉ  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-7244  
**Télécop. :** 514 280-3597

André Cazalais, chef de section  
Tél.: 514 872-2419



**Beaupré Michaud et  
Associés, Architectes**

**Mme Annie Longpré, architecte M.O.A.Q**

Gestionnaire immobilier

**Ville de Montréal**

Direction des stratégies et des transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>ème</sup> étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

réf  
**Édifice Gaston-Miron**  
**Phase 2 – Réfection de l'enveloppe, remplacement des chaudières.**  
**Soumission : 5694**  
**Mandat : 17004-2-001**  
**Bâtiment : 0285**

**Madame Annie Longpré,**

**Recommandation sur les soumissions reçues le 19 mars 2014**

À la suite de l'analyse que nous vous transmettons aujourd'hui, le 24 mars 2014, pour le projet cité en objet, nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, Maçonnerie Rainville et Frères Inc., au montant de 2 834 750.00 \$ (incluant les taxes et contingences de chantier).

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte  
27 mars 2014



**Édifice Gaston-Miron**

**Phase 2 – Réfection de l’enveloppe, remplacement des chaudières.**

**Soumission : 5694**

**Mandat : 17004-2-001**

**Bâtiment : 0285**

---

**Rapport sur les soumissions en date du 24 mars 2014**

L'appel d'offres a été lancé sur le site du Séao le 27 février 2014.

Des visites obligatoires ont été organisées par la Ville.

Nous ignorons combien d'entrepreneurs se sont procuré les plans et combien ont visité l'emplacement.

3 addenda ont été émis.

Les soumissions ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville de Montréal le 19 mars 2014 à 14 heures.

Le 21 mars 2014, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires.

Les prix soumis, incluant contingences et taxes, sont les suivants :

Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	2 834 750.00 \$
Norgéreq Ltée	2 997 125.00 \$
Procova Inc.	3 030 511.00 \$
St-Denis Thompson	3 076 788.00 \$
Corporation de Construction Germano	3 623 983.00 \$
Groupe Atwill-Morin	3 624 911.68 \$

Le tableau des conformités ACS daté du 27 mars 2014 confirme que les six soumissionnaires ont fourni la ventilation de leur soumission et décrit l'état de conformité de chacune des soumissions. On constate que deux soumissionnaires n'ont pas mentionné l'addenda numéro 3. Celles-ci ont été déclarées non conformes.

Le tableau des soumissions que nous avons dressé détaille les montants soumis pour les différents postes budgétaires de travaux, en lien avec le bordereau des soumissions.

**Résultats**

Le plus bas soumissionnaire, Maçonnerie Rainville et Frères Inc., propose de remplir le mandat pour 2 834 750.00 \$ (incluant les taxes et contingences de chantier).

Nos dernières estimations pour les travaux de la phase deux de l'Édifrice Gaston-Miron, avant l'émission des 3 addenda, étaient de 2 484 561.18 \$, soit un écart en plus d'environ 14 % par rapport aux montants correspondants fournis par le plus bas soumissionnaire (+264 850\$ avant taxes et contingences).

Selon notre analyse, voici les éléments qui peuvent principalement expliquer les écarts :

- Le coût proposé par le plus bas soumissionnaire, pour la fenestration d'acier, est 68% supérieur à celui estimé (+ 149 500\$). Ce prix soumis est par ailleurs 90,2% supérieur à celui du deuxième plus bas soumissionnaire (+ 175 500\$), et il est supérieur à la moyenne. À lui seul cet item représente une variation de 8% sur les 14% d'écart calculé entre le prix soumis et l'estimation.
- Le coût des métaux ouvrés du plus bas soumissionnaire est de 48% supérieur à celui estimé (+ 32 432.80\$). Cet écart peut s'expliquer par la difficulté à se procurer les éléments de bronze ornemental.
- Un autre poste, celui des revêtements en plâtre, est de 57% supérieur à celui estimé (+ 40 308\$) Il est probable que le coût présenté inclus l'échafaudage particulier qui doit être réalisé pour les travaux du hall principal.
- À l'inverse, le coût des conditions générales soumis est 49.6% inférieur à celui estimé (-142 238\$). Il est fort probable que ces coûts soient répartis par le soumissionnaire à même certains postes budgétaires.
- De plus, les travaux relatifs à la présence de matériaux dangereux n'ont pu être inscrits à l'estimation finale puisqu'ils ont été fournis ultérieurement par le consultant mandaté par la Ville de Montréal. La différence attribuable à cet élément est de 60 000\$.
- Par ailleurs, les modifications apportées par les trois addendas, principalement en électromécanique, ont une influence sur les prix soumis qui n'était pas inclus à l'estimation finale.

Les autres postes budgétaires se situent généralement dans un écart de  $\pm 10\%$  par rapport aux estimations.

Nous concluons de ce qui précède que le processus de soumission a porté des résultats qui devraient permettre la mise en chantier du projet tel que décrit aux documents d'appel d'offres et nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, Maçonnerie Rainville et Frères Inc., qui, en préparation de la réunion de démarrage, devra présenter la garantie d'exécution que s'est engagée à fournir la compagnie L'Unique assurances générales inc.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte  
27 mars 2014



Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
13807	17004-2-001	(0285) Gaston-Miron

Titre

Phase 2 - Réfection de l'enveloppe, remplacement des chaudières

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	2 834 750 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Norgéreq Ltée	2 997 124.92 \$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input checked="" type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input checked="" type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : L'addenda # 3 est absent de la liste des addenda.			
3	Procova Inc.	3 030 511 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	St-Denis Thompson	3 076 788.49 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : La date indiquée pour l'addenda no.3 n'est pas celle de la transmission de l'addenda par le SEAO.			
5	Corporation de Construction Germano	3 623 983 \$	NON CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input checked="" type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input checked="" type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : L'addenda # 3 est absent de la liste des addenda. Le bordereau détaillé des travaux, ne comprend qu'un seul prix séparé.			
6	Groupe Atwill-Morin Inc.	3 624 911.68 \$	DÉROGATION MINEUR
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Le prix soumis était de 3 623 586.46\$. Une erreur de calcul de 1000\$ + taxes a été observée. La date indiquée pour l'addenda no.3 n'est pas celle de la transmission de l'addenda par le SEAO.			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission \$	voir statistiques ci-après
conformes :                      non conformes :                      en dérogation majeure :                      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : Beaupré Michaud et Associés, Architectes 

Fonction : Architecte nom : Menaud Lapointe

Ville de Montréal - contrat 13423 - soumission 5694

Édifice Gaston-Miron, Phase 2 - Réfection de l'enveloppe, remplacement des chaudières.

Résultat des soumissions reçues le 19-03-2014

	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.		Norgéreg Ltée		Procova Inc.		St-Denis Thompson		Corporation de Construction Germano		Groupe Atwill-Morin		Moyen		Estimation	
	Entrepreneur 1		Entrepreneur 2		Entrepreneur 3		Entrepreneur 4		Entrepreneur 5		Entrepreneur 6		Moyen		Estimation	
Organisation, administration et profit	112 203,34 \$	144 403,34 \$	315 936,80 \$	357 786,80 \$	284 800,00 \$	317 200,00 \$	360 000,00 \$	387 000,00 \$	443 500,00 \$	467 500,00 \$	350 000,00 \$	391 000,00 \$	311 073,36 \$	344 148,36 \$	254 792,00 \$	286 642,00 \$
Cautionnements et assurances	30 000,00 \$		38 350,00 \$		31 000,00 \$		24 000,00 \$		20 000,00 \$		35 000,00 \$		29 725,00 \$		31 850,00 \$	
Chauffage	Inclus		Inclus		Inclus		Inclus		Inclus		Inclus					
Gardiennage	N/A		N/A		N/A		N/A		N/A		N/A					
Clôture de chantier	2 200,00 \$		3 500,00 \$		1 400,00 \$		3 000,00 \$		4 000,00 \$		6 000,00 \$		3 350,00 \$			
<b>1</b> Gestion des déchets de construction et de démolition	2 600,00 \$	182 600,00 \$	2 500,00 \$	251 000,00 \$	1 000,00 \$	173 000,00 \$	9 000,00 \$	262 000,00 \$	5 000,00 \$	72 000,00 \$	9 500,00 \$	194 500,00 \$	4 933,33 \$	189 183,33 \$	22 400,00 \$	22 400,00 \$
Aménagement du chantier, échafaudages et contrôle de la poussière	120 000,00 \$		191 000,00 \$		113 000,00 \$		196 000,00 \$		17 000,00 \$		150 000,00 \$		131 166,67 \$		inclus frais de chantier	
Décontamination et travail en condition de matériaux dangereux	60 000,00 \$		57 500,00 \$		59 000,00 \$		57 000,00 \$		50 000,00 \$		35 000,00 \$		53 083,33 \$		- \$	
<b>2</b> Aménagement du terrain et démolition partielle	58 000,00 \$	101 100,00 \$	82 000,00 \$	122 125,00 \$	100 800,00 \$	129 300,00 \$	23 000,00 \$	75 000,00 \$	31 800,00 \$	100 425,00 \$	82 000,00 \$	145 900,00 \$	62 933,33 \$	112 308,33 \$	42 790,00 \$	92 190,00 \$
Clôture à mailles de chaîne	3 500,00 \$		8 625,00 \$		2 000,00 \$		5 000,00 \$		8 625,00 \$		5 000,00 \$		5 458,33 \$		4 000,00 \$	
gazonnement	2 500,00 \$		5 000,00 \$		5 000,00 \$		9 000,00 \$		8 000,00 \$		1 900,00 \$		5 233,33 \$			
Surfaces en gravier	2 000,00 \$		3 500,00 \$		3 000,00 \$		3 000,00 \$		2 000,00 \$		12 000,00 \$		4 916,67 \$		5 400,00 \$	
Fondation sur pieux	35 100,00 \$		23 000,00 \$		18 500,00 \$		31 000,00 \$		50 000,00 \$		45 000,00 \$		33 766,67 \$		40 000,00 \$	
<b>3</b> Ouvrages en béton, ferrailage	4 500,00 \$	13 000,00 \$	5 600,00 \$	32 800,00 \$	5 600,00 \$	29 300,00 \$	9 000,00 \$	45 000,00 \$	5 600,00 \$	67 600,00 \$	5 000,00 \$	42 000,00 \$	5 883,33 \$	39 716,67 \$	3 000,00 \$	13 000,00 \$
Accessoires pour béton	1 000,00 \$		3 000,00 \$		500,00 \$		15 000,00 \$		23 500,00 \$		N/A		8 600,00 \$		5 000,00 \$	
Béton	6 000,00 \$		5 200,00 \$		20 700,00 \$		8 000,00 \$		37 000,00 \$		33 000,00 \$		18 316,67 \$		5 000,00 \$	
Finis de plancher en béton	1 500,00 \$		19 000,00 \$		2 500,00 \$		13 000,00 \$		1 500,00 \$		4 000,00 \$		6 916,67 \$		1 000,00 \$	
<b>4</b> Maçonnerie, mortiers et accessoires	15 500,00 \$	595 500,00 \$	10 000,00 \$	492 700,00 \$	5 000,00 \$	487 700,00 \$	15 000,00 \$	449 000,00 \$	16 950,00 \$	590 000,00 \$	20 000,00 \$	565 000,00 \$	13 741,67 \$	555 650,00 \$	42 865,50 \$	548 222,20 \$
Restauration de maçonnerie	250 000,00 \$		N/A add2		N/A add2		- \$		- \$		58 000,00 \$		77 000,00 \$		31 000,00 \$	
Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	300 000,00 \$		481 200,00 \$		481 200,00 \$		370 000,00 \$		390 050,00 \$		415 000,00 \$		406 241,67 \$		471 856,70 \$	
Ouvrages historiques : Démontage d'ouvrage en maçonnerie de pierre	30 000,00 \$		1 500,00 \$		1 500,00 \$		64 000,00 \$		183 000,00 \$		72 000,00 \$		58 666,67 \$		2 500,00 \$	
<b>5</b> Charpente d'acier	6 500,00 \$	101 500,00 \$	18 500,00 \$	134 200,00 \$	22 000,00 \$	147 000,00 \$	5 000,00 \$	106 000,00 \$	22 000,00 \$	119 000,00 \$	15 000,00 \$	130 000,00 \$	14 833,33 \$	122 950,00 \$	5 000,00 \$	51 540,00 \$
Métal façonné	95 000,00 \$		115 700,00 \$		125 000,00 \$		101 000,00 \$		97 000,00 \$		115 000,00 \$		108 116,67 \$		46 540,00 \$	
<b>6</b> Menuiserie en gros œuvre et ébéniste	2 500,00 \$	2 500,00 \$	33 500,00 \$	33 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$	46 900,00 \$	46 900,00 \$	33 000,00 \$	33 000,00 \$	21 816,67 \$	21 816,67 \$	- \$	- \$
<b>7</b> Membrane d'imperméabilisation en feuilles préfabriquées	43 000,00 \$	102 500,00 \$	98 652,00 \$	129 652,00 \$	18 000,00 \$	114 900,00 \$	17 000,00 \$	110 000,00 \$	4 873,00 \$	96 652,00 \$	30 000,00 \$	180 500,00 \$	35 254,17 \$	137 643,30 \$	7 800,00 \$	163 362,50 \$
Isolant rigide	1 000,00 \$		3 500,00 \$		Inclus 09-250		2 000,00 \$		3 000,00 \$		10 000,00 \$		3 900,00 \$		2 062,50 \$	
Isolant en mousse vaporisé	2 500,00 \$		2 500,00 \$		9 900,00 \$		2 000,00 \$		- \$		2 000,00 \$		3 150,00 \$		inclus	
Solins et accessoires	50 000,00 \$		inclus		84 000,00 \$		85 000,00 \$		84 779,00 \$		135 000,00 \$		87 755,80 \$		133 100,00 \$	
Calfeutrage	6 000,00 \$		25 000,00 \$		3 000,00 \$		4 000,00 \$		4 000,00 \$		3 500,00 \$		7 583,33 \$		20 400,00 \$	
<b>8</b> Fenêtres en acier à châssis fixes ou à volets ouvrants	370 000,00 \$	429 720,00 \$	160 000,00 \$	251 000,00 \$	237 000,00 \$	311 000,00 \$	264 000,00 \$	397 000,00 \$	340 000,00 \$	603 080,00 \$	400 000,00 \$	486 650,00 \$	295 166,67 \$	413 075,00 \$	220 500,00 \$	292 000,00 \$
Fenêtres en bois	56 220,00 \$		53 000,00 \$		56 200,00 \$		68 000,00 \$		251 880,00 \$		65 000,00 \$		91 716,67 \$		62 000,00 \$	
Chambranles, portes et quincaillerie	1 500,00 \$		3 500,00 \$		2 000,00 \$		2 000,00 \$		1 200,00 \$		10 000,00 \$		3 366,67 \$		9 500,00 \$	
Miroiterie, vitrage	2 000,00 \$		34 500,00 \$		15 800,00 \$		63 000,00 \$		10 000,00 \$		11 650,00 \$		22 825,00 \$		inclus	
<b>9</b> Colombages métalliques	4 500,00 \$	153 000,00 \$	inclus		121 225,00 \$	Inclus 09-250	2 000,00 \$	174 000,00 \$	100 000,00 \$	239 050,00 \$	7 000,00 \$	174 000,00 \$	28 375,00 \$	193 887,50 \$		88 737,00 \$
Enduit de ciment	7 000,00 \$		7 000,00 \$		7 300,00 \$		7 000,00 \$		30 000,00 \$		5 500,00 \$		11 133,33 \$		1 845,00 \$	
Revêtement en plaques de plâtre et ciment	110 000,00 \$		62 675,00 \$		180 000,00 \$		100 000,00 \$		- \$		50 000,00 \$		83 779,17 \$		69 692,00 \$	
Carrelage de céramique	2 000,00 \$		15 000,00 \$		26 000,00 \$		1 000,00 \$		5 000,00 \$		750,00 \$		8 291,67 \$		inclus	
Carreau couvre-sol souples	1 500,00 \$		7 500,00 \$		3 000,00 \$		2 000,00 \$		75 000,00 \$		750,00 \$		14 958,33 \$		1 200,00 \$	
Peinture dans le cas de rénovation de bâtiment	25 000,00 \$		29 050,00 \$		29 000,00 \$		62 000,00 \$		29 050,00 \$		110 000,00 \$		47 350,00 \$		16 000,00 \$	
<b>10</b> Accessoires divers	14 000,00 \$	14 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	20 500,00 \$	20 500,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	65 000,00 \$	65 000,00 \$	26 416,67 \$	26 416,67 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
<b>11</b> Mécanique, équilibrage	1 350,00 \$	279 399,00 \$	1 350,00 \$	281 039,00 \$	2 000,00 \$	280 600,00 \$	1 500,00 \$	282 000,00 \$	1 000,00 \$	284 919,00 \$	1 000,00 \$	304 000,00 \$	1 366,67 \$	286 992,83 \$	312 000,00 \$	312 000,00 \$
Calorifuge	14 000,00 \$		15 000,00 \$		21 000,00 \$		14 000,00 \$		6 500,00 \$		6 500,00 \$		12 833,33 \$		inclus	
Plomberie	1 650,00 \$		1 650,00 \$		1 600,00 \$		1 500,00 \$		10 000,00 \$		9 500,00 \$		4 316,67 \$		inclus	
Réseaux de gaz	1 250,00 \$		1 250,00 \$		1 300,00 \$		1 500,00 \$		3 500,00 \$		3 800,00 \$		2 100,00 \$		inclus	
Chauffage et eau refroidie	186 130,00 \$		186 780,00 \$		186 100,00 \$		186 000,00 \$		199 900,00 \$		236 200,00 \$		196 851,67 \$		inclus	
Ventilation - climatisation	27 000,00 \$		27 000,00 \$		19 000,00 \$		27 000,00 \$		19 400,00 \$		20 000,00 \$		23 233,33 \$		inclus	
Prescriptions générales - Régulation automatique	13 356,00 \$		13 356,00 \$		13 400,00 \$		13 500,00 \$		13 356,00 \$		5 000,00 \$		11 994,67 \$		inclus	
Régulation automatique pneumatique	N/A		N/A		N/A		- \$		N/A		5 000,00 \$		2 500,00 \$		inclus	
Régulation automatique - Électrique	17 686,00 \$		17 686,00 \$		17 700,00 \$		18 000,00 \$		17 686,00 \$		5 000,00 \$		15 626,33 \$		inclus	
Régulation automatique - contrôleurs autonomes	13 577,00 \$		13 567,00 \$		13 500,00 \$		13 500,00 \$		13 577,00 \$		10 000,00 \$		12 953,50 \$		inclus	
Système et dispositifs parasismiques pour tuyauteries	3 400,00 \$		3 400,00 \$		5 000,00 \$		5 500,00 \$		- \$		2 000,00 \$		3 216,67 \$		inclus	
<b>12</b> Protection incendie	- \$	- \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	N/A		4 700,00 \$	4 700,00 \$		
<b>13</b> Éclairage - Distribution	24 722,00 \$	24 722,00 \$	24 722,00 \$	24 722,00 \$	24 700,00 \$	24 700,00 \$	18 000,00 \$	18 000,00 \$	24 722,00 \$	24 722,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	24 477,67 \$	24 477,67 \$		
<b>Sous-totaux</b>		2 143 944,34 \$		2 266 749,80 \$		2 292 000,00 \$		2 327 000,00 \$		2 740 848,00 \$		2 741 550,00 \$		2 472 966,32 \$		1 878 093,70 \$
T.P.S.	5%	107 197,22 \$	5%	113 337,49 \$	5%	114 600,00 \$	5%	116 350,00 \$	5%	137 042,40 \$	5%	137 077,50 \$				93 904,69 \$
T.V.Q.	9,98%	213 858,45 \$	9,98%	226 108 \$	9,98%	228 627 \$	9,98%	232 118 \$	9,98%	273 400 \$	9,98%	273 469,61 \$				187 339,85 \$
<b>Sous-Totaux</b>		2 465 000,00 \$		2 606 196 \$		2 635 227 \$		2 675 468 \$		3 151 290 \$		3 152 097,11 \$				2 159 338,23 \$
Imprévus de conception	15%	369 750,00 \$	15%	390 929,34 \$	15%	395 284,05 \$	15%	401 320,24 \$	15%	472 693,50 \$	15%	472 814,57 \$				323 900,73 \$
<b>Totaux</b>		<b>2 834 750,00 \$</b>		<b>2 997 125 \$</b>		<b>3 030 511 \$</b>		<b>3 076 788 \$</b>		<b>3 623 983 \$</b>		<b>3 624 911,68 \$</b>		<b>3 198 011,60 \$</b>		<b>2 483 238,97 \$</b>

<b>Projet :</b>		<b>Titre</b> Contrat à Maçonnerie Rainville et frères					
		<b>Description</b> Restauration de l'enveloppe du bâtiment et remplacement des chaudières					
				<b>Tps</b>		<b>Tvq</b>	<b>Total</b>
				<b>5,0%</b>		<b>9,975%</b>	
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>				
	Prix forfaitaire	0,0%	2 143 944,34				
		0,0%					
		0,0%					
	Admin et profits	0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.	0,0%					
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 143 944,34</b>	<b>107 197,22</b>		<b>213 858,45</b>	<b>2 465 000,00</b>
	Contingences	15,0%	321 591,65	16 079,58		32 078,77	369 750,00
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>2 465 535,99</b>	<b>123 276,80</b>		<b>245 937,22</b>	<b>2 834 750,01</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>5,0%</b>	<b>123 276,80</b>	<b>6 163,84</b>		<b>12 296,86</b>	<b>141 737,50</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>2 588 812,79</b>	<b>129 440,64</b>		<b>258 234,08</b>	<b>2 976 487,51</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps	100,00%		129 440,64			129 440,64
	Tvq	62,8%				162 171,00	162 171,00
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>2 588 812,79</b>	<b>0,00</b>		<b>258 234,08</b>	<b>2 684 875,87</b>



**Dossier # : 1143334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Filtrum inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses), aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3281-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-02 11:49

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal doit présenter aux autorités provinciales (MAMOT) et fédérales (Environnement Canada) un bilan quotidien du comportement de 163 ouvrages de surverse intégrés au réseau d'égout domestique desservant le territoire de l'Île de Montréal.

L'objectif principal du programme provincial obligatoire de suivi des ouvrages de surverse est de vérifier si les exigences de rejet établies pour chaque ouvrage sont respectées. Les exigences de rejet sont essentiellement des nombres d'événements de débordement d'eaux usées vers les cours d'eau pour une période de temps déterminée. L'exploitant (la Ville) doit maintenir un système de suivi qui détecte à chaque jour si des eaux s'écoulent ou non vers un cours d'eau et, dans l'affirmative, mesurer les durées de déversement.

Actuellement, 14 ouvrages ne sont pas équipés de systèmes de suivi et 9 sont équipés de systèmes de suivi désuets et inefficaces. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) planifie la réalisation de ces travaux en trois lots distincts afin de palier à cette situation. Le présent contrat représente le deuxième lot et consiste à la réalisation de 6 nouveaux systèmes de suivi ( Henri-Bourassa, 52e avenue, 55e avenue, 59e avenue, Viau et Saint-Martin)

Un appel d'offres public a donc été lancé le 15 juillet 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 10 %. Deux addenda ont été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG13 0454 - 28 novembre 2013 - accorder un contrat à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique, pour la construction de 8 systèmes de suivi environnemental (surverses) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 999 638,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3277;

- CE09 1251 - 29 juillet 2009 - accorder à SNC-LAVALIN, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant approximatif de 396 883,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 4007-AE.

## **DESCRIPTION**

La DEEU effectuera des travaux pour la construction de 6 nouveaux systèmes de suivi environnemental comportant des installations en électricité, en instrumentation et contrôle, en génie civil et en mécanique.

Une partie des travaux comporte des activités dans des chambres d'égouts combinés existantes (accès en espace clos).

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce contrat consistent à :

- l'implantation de sondes électroniques (transmetteurs) dans les égouts,
- la mise en place de fûts d'aluminium et panneaux sur base de béton,
- l'installation d'émetteurs/récepteurs de radio fréquences et antenne,
- l'alimentation électrique et câblage de contrôle,
- la mise en service et la réfection à la fin les travaux.

## **JUSTIFICATION**

La DEEU a opté pour l'intégration de six nouveaux sites de mesure à son système actuel d'exploitation permettant ainsi de détecter en temps réel tant les débordements que les défaillances des systèmes de mesure et de communication. La réalisation des travaux de ce contrat permettra à la Ville de se conformer en partie à ses obligations en matière de suivi des ouvrages de surverse. En effet, six ouvrages de surverse additionnels auront été dotés de systèmes de suivi à la fin des travaux.

Le programme obligatoire de suivi des ouvrages de surverse consiste entre autres à l'émission de notes de conformité environnementale par le MAMOT via le programme de Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Les 14 ouvrages non suivis abaissent donc la note annuelle accordée à la Ville de Montréal pour le suivi des débordements.

De plus, l'historique des événements à un site est un intrant pour les analyses inhérentes aux autorisations données par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans les projets d'égouts et est aussi utilisé dans le cadre d'études d'impact touchant, entre autres, les cours d'eau et les prises d'eau brute pour la production d'eau potable.

Finalement, un système de suivi performant permet de détecter les événements irréguliers comme des déversements en temps sec qui sont interdits.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux ont déposé une soumission.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>			
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. Filtrum inc.</b>	<b>459 785,03 \$</b>	<b>45 978,50 \$</b>	<b>505 763,53 \$</b>
2. Socomec Industriel inc.	622 827,63 \$	62 282,76 \$	685 110,39 \$
Estimation interne des professionnels	605 403,93 \$	60 540,40 \$	665 944,33 \$
Coût moyen des soumissions reçues			595 436,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,73%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			179 346,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			35,46%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(160 180,80 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-24,05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			179 346,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			35,46%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 24,05 %. Les principaux écarts se trouvent au niveau des travaux mécaniques et instrumentation et contrôle. De plus, le plus bas soumissionnaire est celui qui réalise les travaux du lot 1 présentement en cours et bénéficie de l'expérience de ce genre de travaux lui permettant de soumettre un prix très compétitif.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Filtrum inc. au prix de sa soumission, soit 505 763,53 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec (Québec) G1M 1B3 Québec - no de licence 8231-3610-35 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 4 août 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Filtrum a toutefois reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 15 juillet 2013 portant le numéro 2013-CPSM-0130.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) est de 505 763,53 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 456 213,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.



Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	456
Réserve de l'eau de l'agglomération	456
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Améliorer le programme de suivi des ouvrages de surverse afin de tendre vers une diminution des événements de débordement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, la Ville ne pourra pas se conformer aux réglementations provinciales et fédérales.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : octobre 2014

Début des travaux : novembre 2014

Fin des travaux: juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Philippe BRILLANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-18

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2014-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-01

**Dossier # : 1143334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le coût pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) est de 505 763,53 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 456 213,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction des eaux usées du Service de l'eau.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	456
Réserve de l'eau de l'agglomération	456
Emprunt net	0

**Information budgétaire**

**Imputation aggro :**

Projet: 56528 Intercepteurs  
 Sous-projet: 1356529222 Achat et installation suivi des ouvrages de surverses (6 localisations)  
 Projet SIMON : 149607  
 Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
91	365	0		456

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité**

**budgetaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

**Information comptable**

**Provenance**

5030-5009003-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

**Imputation**

5030-5009003-802707-04141-57201-000000-0000-149607-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contingences	Dépenses
56528	149607	1356529222	456 213,00	459 785,03	45 978,50	505 763,53

**Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe BRILLANT  
Chef de section, Opérations budgétaires et  
comptables du point de service Eau  
Service des finances  
**Tél : 514-280-4009**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-22

Louise B LAMARCHE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières-chef d'équipe

**Tél : 872-6538**

**Division : Service des finances**

**Dossier # : 1143334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses), aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses.

**Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC43334025** au montant de **456 213.00 \$** a été pris au compte suivant :

5030 5009003 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

5030 5009003 802707 04141 57201 000000 0000 149607 000000 11010 00000

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis RAYMOND  
Agent comptable

**ENDOSSÉ PAR**

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion - Finances

Le : 2014-09-24

**Tél :** 514-872-8533

**Tél :** 514-872-5832

**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Corporatif

**Dossier # : 1143334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE - 2 soumissionnaires

Preneurs de documents



[Preneurs de documents.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 3281-AE

Numéro de référence : 791047

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'électricité, de contrôle et de mécanique pour la construction de six systèmes de suivi environnemental (surverses)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Cima+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2	<u>Madame Hélène Chouinard</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (830809)</b> 2014-08-07 15 h 42 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 15 h 42	2348813 - Addenda no 1 2014-08-07 15 h 42 - Téléchargement 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (823251)</b> 2014-07-16 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2014-07-17 0 h 46	2348813 - Addenda no 1 2014-07-18 8 h 10 - Courriel 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1	<u>Madame Nancy Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (830356)</b> 2014-08-07 8 h 28 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 8 h 28	2348813 - Addenda no 1 2014-08-07 8 h 28 - Téléchargement 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	<u>Madame France Dassylva</u> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	<b>Commande : (823792)</b> 2014-07-17 10 h 36 <b>Transmission :</b> 2014-07-17 13 h 40	2348813 - Addenda no 1 2014-07-18 8 h 10 - Courriel 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 <a href="http://www.cnc2002.ca">http://www.cnc2002.ca</a>	<u>Madame Caroline Portelance</u> Téléphone : 450 652-6319	<b>Commande : (823808)</b> 2014-07-17 10 h 51 <b>Transmission :</b> 2014-07-17 10 h 51	2348813 - Addenda no 1 2014-07-18 8 h 10 - Courriel 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel



Télécopieur : 450 652-1935

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	<u>Madame Josée Arseneault</u> Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	<b>Commande : (823377)</b> 2014-07-16 13 h 37 <b>Transmission :</b> 2014-07-16 13 h 37	2348813 - Addenda no 1 2014-07-18 8 h 10 - Courriel 2355766 - Addenda no 2 2014-08-15 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	<u>Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (835744)</b> 2014-08-20 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2014-08-20 9 h 07	2348813 - Addenda no 1 2014-08-20 9 h 07 - Téléchargement 2355766 - Addenda no 2 2014-08-20 9 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

© 2003-2014 Tous droits réservés



**Dossier # : 1143334026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Nordmec Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1366-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-02 11:51

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE - 8 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est constituée de 14 dessableurs isolés en amont par 14 vannes murales en fonte de 2,4 m x 2,4 m. Ces vannes ont été installées lors de la construction de la Station dans les années 1980 et ont donc plus de 30 ans de service. Les dessableurs sont des bassins de 8 mètres de largeur par 67 mètres de longueur ayant pour fonction d'enlever le sable et le gravier des eaux usées.

Les vannes murales ont pour fonction d'isoler les dessableurs des deux canaux d'alimentation des eaux usées situées entre les dégrilleurs et les dessableurs et permet d'isoler ces derniers afin que des travaux d'entretien puissent être effectués tout en maintenant en opération les autres dessableurs.

Les 14 vannes murales présentement en opération sont submergées en permanence et certaines sections ont été endommagées par le sable, ne sont plus étanches, sont instables et même sont sorties de leurs glissières et peuvent compromettre la sécurité des employés procédant au nettoyage dans les dessableurs.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 6 août 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 15 %. Deux addenda ont été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision.

## **DESCRIPTION**

Les travaux inclus dans le présent contrat comprennent :

- l'enlèvement des vannes murales;
- la remise à neuf des vannes;
- l'installation des vannes murales.

Les travaux de remise à neuf complète de chaque vanne murale incluent, entre autres, et sans s'y limiter de :

- nettoyer au jet de sable la vanne et les glissières; (SSPC-SP10 - jet de sable presque blanc);
- réparer les glissières et la vanne;
- remettre à neuf tous les filets dans lesquels s'insèrent les boulons;
- remplacer le joint de caoutchouc au bas de la vanne;
- remplacer toutes les surfaces de contact en bronze sur la vanne ;
- remplacer tous les boulons;
- remplacer tous les goujons d'enlèvement des glissières;
- fabriquer et remplacer l'écrou pour la vanne ;
- fabriquer et remplacer le tube protecteur de la tige de vanne ;
- remplacer tout autre accessoire nécessaire au bon fonctionnement de la vanne qui devra être remplacé ou remis à neuf ;
- nettoyer au solvant la vanne et les glissières ;
- peindre toutes les composantes en fonte de la vanne et les glissières.

Il est à noter qu'une vanne a déjà été remise à neuf antérieurement et ceci explique que le présent contrat concerne la remise à neuf de treize vannes au lieu de quatorze.

## **JUSTIFICATION**

Actuellement, le canal d'alimentation doit être isolé complètement pour effectuer l'entretien d'un ou de plusieurs dessableurs puisque les vannes ne sont plus étanches et représentent un danger pour la sécurité du personnel, ce qui réduit automatiquement la capacité de traitement de la Station de 50%.

La réalisation du présent contrat permettra à nouveau d'isoler un dessableur de son canal d'alimentation. Des travaux d'entretien pourront alors y être effectués en toute sécurité tout en maintenant en opération les autres dessableurs et éviter ainsi d'isoler un canal d'alimentation au complet.

Ces travaux donneront une plus grande flexibilité opérationnelle et augmenteront la durée de vie de ces vannes d'au moins 20 ans.

Dix-huit entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et huit ont déposé une soumission.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>			
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. Nordmec Construction inc.</b>	<b>732 836,85 \$</b>	<b>109 925,53 \$</b>	<b>842 762,38 \$</b>
2. MPECO inc.	810 893,38 \$	121 633,32 \$	932 526,70 \$
3. Groupe Mécano inc.	830 742,66 \$	124 611,41 \$	955 354,07 \$
4. Mécanique CNC (2002) inc.	1 413 611,88 \$	212 041,78 \$	1 625 653,66 \$
5. Filtrum inc.	1 431 319,17 \$	214 697,88 \$	1 646 017,05 \$
6. Métropolitain Aqueducs inc.	1 465 403,25 \$	219 810,49 \$	1 685 213,74 \$
7. Socomec Industriel inc.	1 599 224,07 \$	239 883,61 \$	1 839 107,68 \$
8. Construction Généphi inc.	1 695 652,27 \$	254 347,84 \$	1 950 000,11 \$
Estimation interne des professionnels	1 113 762,83 \$	167 064,42 \$	1 280 827,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 434 579,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			70,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 107 237,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			131,38%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(438 064,87 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-34,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			89 764,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,65%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 34,20 %. Cet écart est réparti dans tous les articles du bordereau mais principalement à l'installation des vannes qui représente à lui seul un écart de 256 504,00 \$ avec le plus bas soumissionnaire. L'estimation interne a été faite en considérant que les travaux s'effectueront sur deux quarts de travail et donc en temps supplémentaire afin de rencontrer l'échéancier du projet.

La firme Nordmec Construction inc. a réalisé plusieurs contrats avec la Ville de Montréal et cette firme s'est adjointe les services du fabricant des vannes murales des dessableurs Rodney Hunt comme sous-traitant.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Nordmec Construction inc. au prix de sa soumission, soit 842 762,38 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2 - no de licence 8350-2542-25 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 21 juillet 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat mais détient une certification de cet organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 842 762,38 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 760 195,49 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	760
Réserve de l'eau de l'agglomération	760
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La remise à neuf des vannes permettra de maintenir la pleine capacité opérationnelle des dessableurs de la Station et d'éviter tout risques de déversement au fleuve.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la capacité d'enlèvement du sable des eaux usées dans le but de protéger les équipements en aval et de diminuer les quantités de sable et de gravier dans les décanteurs, les réservoirs d'emmagasinement et d'homogénéisation.

Si la remise à neuf des vannes murales des dessableurs n'est pas autorisée, il sera toujours impossible d'isoler de façon sécuritaire un dessableur pour effectuer les travaux de maintenance sans fermer un canal d'alimentation (nord ou sud), ce qui a comme conséquence de réduire de 50% la capacité de traitement de la Station.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 1er janvier 2015

Fin des travaux: 31 mars 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Philippe BRILLANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-18

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2014-09-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-01

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le coût pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 842 762,38 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 760 195,49 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	760
Réserve de l'eau de l'agglomération	760
Emprunt net	0

**Information budgétaire**

**Imputation aggro :**

Projet: 56529 Programme de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées  
 Sous-projet: 1356529716 Achat et installation de vannes murales pour dessableurs  
 Projet SIMON : 150899  
 Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	760	0		760



**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

**Information comptable**

**Provenance**

5030-5009003-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

**Imputation**

5030-5009003-802707-04141-57201-000000-0000-150899-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contingences	Dépenses
56529	150899	1356529716	760 195,49	732 836,85	109 925,53	842 762,38

**Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe BRILLANT  
Chef de section, Opérations budgétaires et  
comptables du point de service Eau  
**Tél : 514-280-4009**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-29

Louise B LAMARCHE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières-chef d'équipe  
**Tél : 872-6538**  
**Division : Service des finances**

**Dossier # : 1143334026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE - 8 soumissionnaires

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses.

### **Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC43334026** au montant de **760 195.49 \$** a été pris au compte suivant :

5030 5009003 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000 760  
195.49 \$

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération** au compte suivant :

5030 5009003 802707 04141 57201 000000 0000 150899 000000 11010 00000 760  
195.49 \$

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis RAYMOND  
Agent comptable  
**Tél : 514-872-8533**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-30

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion-Finances  
**Tél : 514 872-5832**  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Corporatif

**Dossier # : 1143334026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de treize (13) vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE - 8 soumissionnaires

Preneurs de documents



Preneurs de documents.pdf

Photo d'un vanne murale



IMG\_1564 (vanne désabl. #2).JPG

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 1366-AE

Numéro de référence : 798566

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise à niveau de treize vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armtec. 800 boul Pierre-Tremblay Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 4W8 <a href="http://www.armtec.com">http://www.armtec.com</a>	<u>Monsieur Patrick McDonald</u> Téléphone : 450 346-4481 Télécopieur : 450 346-8716	<b>Commande : (830501)</b> 2014-08-07 10 h 14 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 10 h 14	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cascades CIP 465, boul. Marie-Victorin Kingsey Falls, QC, J0A 1B0	<u>Monsieur Jean-Guy Paquin</u> Téléphone : 819 363-5927 Télécopieur : 819 636-5977	<b>Commande : (831103)</b> 2014-08-08 10 h 35 <b>Transmission :</b> 2014-08-08 10 h 35	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Congeres Inc. 1541 Jean-Lachaine Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2 <a href="http://congeres.com">http://congeres.com</a>	<u>Monsieur Pascal Patrice</u> Téléphone : 450 638-2677 Télécopieur : 450 638-1750	<b>Commande : (836320)</b> 2014-08-21 10 h 01 <b>Transmission :</b> 2014-08-21 10 h 56	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 18 - Télécopie 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> construction genephi inc 15 rue du Comte Saint-Sauveur, QC, J0R 1R4	<u>Monsieur Daniel Lefebvre</u> Téléphone : 450 227-4343 Télécopieur : 450 227-4303	<b>Commande : (838080)</b> 2014-08-26 10 h 49 <b>Transmission :</b> 2014-08-26 11 h 08	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 18 - Télécopie 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs	<u>Madame Christine Gauthier</u>	<b>Commande : (830717)</b> 2014-08-07 14 h 18	

Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Transmission :</b> 2014-08-07 18 h 31	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a>	<u>Madame Johanne Doré</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	<b>Commande : (830105)</b> 2014-08-06 14 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-08-06 18 h 08	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Grande Water Management Systems Inc 3950 Montee Masson Laval, QC, H7B 1C4	<u>Monsieur Nasredine Benchouk</u> Téléphone : 450 315-1115 Télécopieur : 450 315-1355	<b>Commande : (830702)</b> 2014-08-07 14 h 07 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 18 h 24	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9	<u>Monsieur Louis-Paul Parent</u> Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	<b>Commande : (832069)</b> 2014-08-11 16 h 24 <b>Transmission :</b> 2014-08-11 16 h 24	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 <a href="http://www.cnc2002.ca">http://www.cnc2002.ca</a>	<u>Madame Caroline Portelance</u> Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	<b>Commande : (830126)</b> 2014-08-06 14 h 38 <b>Transmission :</b> 2014-08-06 14 h 38	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Métropolitain Aqueducs 3954 Leman Laval, QC, H7E1A1 <a href="http://www.metropolitainvalve.com">http://www.metropolitainvalve.com</a>	<u>Monsieur Eric Tremblay</u> Téléphone : 514 666-8258 Télécopieur : 450 664-4797	<b>Commande : (830305)</b> 2014-08-06 23 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 7 h 09	2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 18 - Télécopie 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>			

<p>MPECO Constructon inc. 1080, Galt Est Sherbrooke, QC, J1G 1Y5</p>	<p><u>Madame Josée Charpentier</u> Téléphone : 819 823-0550 Télécopieur : 819 823-8800</p>	<p><b>Commande : (831184)</b> 2014-08-08 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2014-08-08 11 h 46</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> MVC Océan Inc. 1870 boul Thibeau Trois-Rivières, QC, G8T 1E7 <a href="http://www.mvcocean.com">http://www.mvcocean.com</a></p>	<p><u>Monsieur Yves Bécotte</u> Téléphone : 819 377-2856 Télécopieur : 819 377-2856</p>	<p><b>Commande : (830425)</b> 2014-08-07 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 9 h 26</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 18 - Télécopie 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 9 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Norclair inc.. 3065 rue Peugeot Bureau 101 Laval, QC, H7L 5C4</p>	<p><u>Monsieur Jean-François Lessard</u> Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123</p>	<p><b>Commande : (832526)</b> 2014-08-12 13 h 53 <b>Transmission :</b> 2014-08-12 18 h 58</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2</p>	<p><u>Monsieur Yanick Gougeon</u> Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555</p>	<p><b>Commande : (831007)</b> 2014-08-08 9 h 23 <b>Transmission :</b> 2014-08-08 13 h 20</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Rodney Hunt-Fontaine ltée 4699, boul. Bourque Sherbrooke, QC, J1N 2G6</p>	<p><u>Monsieur Daniel Boisvert</u> Téléphone : 819 823-3068 Télécopieur : 819 823-3008</p>	<p><b>Commande : (831127)</b> 2014-08-08 10 h 51 <b>Transmission :</b> 2014-08-08 10 h 51</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 18 - Télécopie 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3</p>	<p><u>Madame Josée Arseneault</u> Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654</p>	<p><b>Commande : (830506)</b> 2014-08-07 10 h 16 <b>Transmission :</b> 2014-08-07 10 h 16</p>	<p>2359139 - 1366 - AE Addenda #1 2014-08-27 16 h 17 - Courriel 2360958 - Addenda 2 1366-AE 2014-09-05 8 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/></p>			

SPG Hydro International  
2161 A rue Léonard-De Vinci  
Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3

Monsieur Daniel  
Bertrand  
Téléphone : 450 922-  
3515  
Télécopieur : 450 922-  
3510

**Commande : (831363)**  
2014-08-08 19 h 59  
**Transmission :**  
2014-08-08 20 h 58

2359139 - 1366 - AE Addenda  
#1  
2014-08-27 16 h 17 - Courriel  
2360958 - Addenda 2 1366-AE  
2014-09-05 8 h 19 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)



WEIR Canada  
8600 st-patrick  
Montréal, QC, h8n1v1

Madame Jean-Denis  
Fournier  
Téléphone : 514 232-  
8511  
Télécopieur :

**Commande : (833213)**  
2014-08-13 15 h 32  
**Transmission :**  
2014-08-13 17 h 43

2359139 - 1366 - AE Addenda  
#1  
2014-08-27 16 h 17 - Courriel  
2360958 - Addenda 2 1366-AE  
2014-09-05 8 h 19 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)







**Dossier # : 1144474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport inc. pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation - Dépense totale de 548 735,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 161 - 15 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 548 735,43\$, taxes incluses, pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Robert Lapointe Transport Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 519 991,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 161 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:42

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport inc. pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation - Dépense totale de 548 735,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 161 - 15 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nouvelle Réglementation sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a eu pour effet le resserrement des normes qualitatives en plus d'imposer aux producteurs d'eau potable de nouvelles directives technologiques en ce qui a trait aux équipements et à leur mode d'exploitation.

Ainsi des travaux majeurs de modernisation et de mise à niveau des usines (MNU) sont en cours depuis 2008 aux usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal afin de se conformer au RQEP et au guide de conception des installations de production d'eau potable du MDDELCC.

**MNU- Projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable**

Dans le cadre des différents projets MNU (depuis 2008) effectués par la ville à l'usine Atwater, des quantités importantes de sols ont été excavés et ont été entreposés sur le site de l'usine. Or, la disposition de ces piles de sols hors du site n'a été prévu dans aucun lot du projet MNU. Il est maintenant essentiel d'évacuer ces piles de sol hors du site afin de dégager la superficie requise en prévision des différents travaux du projet REQUP 1 (voir description ci-dessous) qui débiteront dès le début janvier 2015.

**REQUP - Projet de réfection des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal**

En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste programme de réfection des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal (REQUP) qui fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable (MNU). Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets. Un lot de préachat «transformateurs de puissance à sec» a été octroyé et un lot d'exécution «Installation d'appareillage électrique pour le poste temporaire et la sous-station d'urgence» est

actuellement en cours d'appel d'offres. C'est dans le cadre de l'exécution de ces travaux qu'il est requis de libérer les terrains actuellement occupés par certaines piles de sols.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres pour des travaux de «Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pente d'excavation à l'usine Atwater» a été lancé le 10 septembre 2014.

L'appel d'offres public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 10 septembre 2014. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 29 septembre 2014. Un (1) addenda a été émis le 23 septembre 2014 durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions sur le projet et répondre à des questions.

La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours civils à compter de l'ouverture des soumissions.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 16 au 18 septembre 2014.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **SERVICES PROFESSIONNELS**

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

### **USINE ATWATER**

CG14 0126 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq transformateurs de puissance à sec, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) à l'usine Atwater - Dépense totale de 746 363,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13 -12951 (6 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à «Robert Lapointe Transport inc.» pour la disposition des piles de sols hors du site et la stabilisation de pentes d'excavation à l'usine Atwater :

- le défrichage, l'excavation et la disposition hors site de dix piles de sols de volume et composition variées vers des sites autorisés;
- le nivellement de finition et l'excavation de rigoles ;
- la stabilisation du périmètre de l'excavation.

Des contingences de 47 271,97 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir des imprévus tel que des variations dans les quantités de sols à disposer selon leur niveau de contamination ou la découverte de matériaux non admissibles aux sites identifiés.

Des frais d'incidences de 28 743,75\$ \$, taxes incluses, soit 5,2 % du coût des biens et

services, ont aussi été planifiés pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des sols et des travaux de nettoyage.

Il est alloué à l'entrepreneur un délai de sept semaines pour réaliser les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux et à des compensations suite à une suspension des travaux.

## JUSTIFICATION

Afin de permettre l'installation de nouveaux équipements d'alimentation électrique 25 kV de l'usine de production d'eau potable Atwater prévus dans le cadre du projet REQUP, il est requis de libérer l'espace occupé par les diverses piles de sols et plus particulièrement la pile située près de la sous-station électrique d'urgence qui doit être agrandie. Suite à la publication de l'appel d'offres public 10161, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs des cahiers des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe (voir fichier AO-10161\_Liste des preneurs du cahier des charges.pdf). Quinze (15) d'entre eux ont déposé leur soumission.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que les 15 soumissionnaires sont conformes et que la firme Robert Lapointe Transport inc. présente la soumission la plus basse conforme.

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>(1) Coût biens &amp; services (incluant taxes)</b>	<b>(2) Contingences (incluant taxes)</b>	<b>(3) Total (1+2) (incluant taxes)</b>
Robert Lapointe Transport inc.	472 719,71 \$	47 271,97 \$	519 991,68 \$
175784 Canada inc.	541 163,95 \$	54 116,40 \$	595 280,35 \$
Pépinière Jardin 2000	558 663,53 \$	55 866,35 \$	614 529,88 \$
L.A. Hébert Itée	644 133,97 \$	64 413,40 \$	708 547,37 \$
Les pavages Chenail inc.	710 709,80 \$	71 070,98 \$	781 780,78 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	786 435,90 \$	78 643,59 \$	865 079,49 \$
Charex inc.	803 675,25 \$	80 367,53 \$	884 042,78 \$
Excavation Loiselle	848 031,02 \$	84 803,10 \$	932 834,12 \$
Catalogna & Frères Itée	871 973,10 \$	87 197,31 \$	959 170,41 \$
Gestion Dexsen inc.	964 554,02 \$	96 455,40 \$	1 061 009,42 \$
Lanco Aménagement inc.	1 087 634,76 \$	108 763,48 \$	1 196 398,23 \$
Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.	1 088 238,38 \$	108 823,84 \$	1 197 062,21 \$
Construction Monco inc.	1 114 377,94 \$	111 437,79 \$	1 225 815,74 \$
Construction Morival limitée	1 156 245,51 \$	115 624,55 \$	1 271 870,06 \$
Civisol inc.	1 302 239,04 \$	130 223,90 \$	1 432 462,95 \$
<b>Dernière estimation réalisée conjointement par Inspec-Sol et la Ville de Montréal</b>	<b>1 013 792,06 \$</b>	<b>101 379,21 \$</b>	<b>1 115 171,27 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			949 725,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			82,64%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme))</i>	912 471,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	175,48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-595 179,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-53,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	75 288,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,48%

Il peut être constaté qu'il y a un écart important entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (-53,37 %) ; par contre, la dernière estimation (1 115 171,27 \$) s'approche de la valeur moyenne des soumissions (949 725,03 \$). On observe également un écart important entre la plus basse soumission (519 991,68 \$) et la plus haute soumission (1 432 462,95 \$) s'expliquant principalement par le prix unitaire inscrit par le soumissionnaire pour la gestion des sols A-B qui peut varier entre 13,50\$ et 43,00\$ la tonne métrique.

L'écart important entre la dernière estimation et la plus basse soumission se situe principalement à l'article concernant la gestion des sols A-B (35,00\$ vs 13,50\$) ; c'est ce type de sol qui comporte la plus grande quantité à disposer, soit 20 000 tonnes. Les taux utilisés pour l'estimation des coûts ont été établis en fonction des taux du marché obtenus pour d'autres projets incluant les frais de transport et les frais exigés par le site de disposition. D'une part, notons que l'estimation (35,00 \$) pour la gestion des sols A-B est dans l'ordre de grandeur de la moyenne des soumissions obtenues (28,81 \$). D'autre part, les sites identifiés par l'entrepreneur pour la disposition des sols sont situés à proximité de l'usine Atwater, lui permettant ainsi d'abaisser ses frais de transport. De plus, ces sites pourraient avoir des besoins importants en sols de remblai et ainsi offrir un tarif moindre à l'entrepreneur, tenant compte de la quantité importante de sols à disposer dans le cadre du présent projet.

Après vérifications diligentes des sites proposés par le plus bas soumissionnaire à partir de leurs certificats d'autorisation ou directement auprès d'intervenants du MDDELCC, il appert que les sites que l'entrepreneur prévoit utiliser pour disposer des sols contaminés présents sur le site de l'usine Atwater permettront de respecter l'esprit de l'article 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) de même que celui de la Grille de gestion des sols excavés intérimaire de la Politique de protection de sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Ces sites sont donc conformes et permettront d'assurer une disposition des sols suivant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, un suivi de la gestion des sols hors site sera assuré par un consultant externe, lui-même chapeauté par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Ville de Montréal. Ce suivi à temps plein permettra de s'assurer, à l'aide de manifestes de transport et de billets de pesée émis par les sites autorisés, que les sols seront bien disposés selon les règles de l'art et en respectant la réglementation en vigueur.

Les validations requises ont été effectuées à l'effet que l'adjudicataire recommandée ne fait partie des listes suivantes : la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (no. licence 2526-4870-51) ; le registre des entreprises non

admissibles (RENA) ;le registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

La firme a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 12 août 2014 avec sa soumission. Dans le cadre du présent contrat, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF. À ce jour, Robert Lapointe Transport inc. ne détient pas une attestation de l'AMF.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 519 991,68 \$ (taxes incluses) comprenant un montant de 472 719,71 \$ (taxes incluses) pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et stabilisation de pentes d'excavation et un montant de 47 271,97 \$ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale de 548 735,43 \$ (taxes incluses) comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant 28 743,75 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées aux frais de contrôle de qualité des sols et des travaux de nettoyage.

La dépense de 548 735,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 494 974,87 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense serait admissible à une subvention estimée à 247 487,43 \$ dans le cadre du programme de la FCIS (Fonds Canadien des Investissements Stratégiques). Toutefois, vu que le le programme FCIS arrive bientôt à son délai final , il se pourrait que toute la somme de cette dépense ne puisse être réclamée au titre de ce programme. La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	495
Subventions	248
Réserve de l'eau de l'agglomération	247
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources :

Le projet de mise à niveau des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, il y aura un manque de coordination qui provoquera des impacts de coûts et d'échéancier dans les autres projets du programme REQUP.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 30 octobre 2014

Réunion de démarrage : 3 novembre 2014

Réalisation des travaux : 3 novembre au 19 décembre 2014

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

André PÉPIN  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4721  
**Télécop. :** 514 872-2898

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-02

Robert MILLETTE  
Chef de projet - gestion de l'eau

**Tél :** 514 872-5714  
**Télécop. :** 514 872-2898

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2014-10-03

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-06



**Dossier # : 1144474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport inc. pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation - Dépense totale de 548 735,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 161 - 15 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 548 735,43\$, taxes incluses, pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant

La dépense de 548 735,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 494 974,87 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense serait admissible à une subvention estimée à 247 487,43 \$ dans le cadre du programme de la FCIS (Fonds Canadien des Investissements Stratégiques). Toutefois, vu que le le programme FCIS arrive bientôt à son délai final , il se pourrait que toute la somme de cette dépense ne puisse être réclamée au titre de ce programme. La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	495
Subventions	248
Réserve de l'eau de l'agglomération	247
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe

globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

**Information budgétaire**

**Imputation agglo :**

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
 Sous-projet : 1458038002 AT-Disposition piles de sols hors site et stabilisation pentes  
 Sous-projet SIMON : 155204  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
476	0	0	0	476

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
 Sous-projet : 1458038003- AT-disposition plies de sols hors du site et stabilisation pentes-Labo  
 Sous-projet SIMON : 155216  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
19	0	0	0	19

**Information comptable**

**Provenance**

5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC44474002** au montant de **494 974,87 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

**Imputation**

5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.155204.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Contrat	Dépenses
58038	155204	1458038002	475 529,12 \$	7 185,94 \$	519 991,68 \$	527 177,62 \$

5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.155216.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
58038	155216	1458038003	19 445,75 \$	21 557,81 \$	21 557,81 \$

**Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 2-2648**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS" Eau"  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-03

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E  
**Tél : 2-5391**

**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables - Pôle de service  
"Eau"

**Dossier # : 1144474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport inc. pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation - Dépense totale de 548 735,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 161 - 15 soumissionnaires.

**Liste des preneurs du cahier des charges :**



[AO-10161 Liste des preneurs du cahier des charges.pdf](#)

**Recommandation d'octroi :**



[Recommandation d'octroi MNU-2014-04.pdf](#)

**Calcul des crédits :**



[1144474002 1458038 155204.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André PÉPIN  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4721  
**Télécop. :** 514 872-2898



**LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 10161

**Numéro de référence** : 811240

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pentes d'excavation Atwater

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 175784 Canada Inc. 585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6C1 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jean-Philippe Brissette</a> Téléphone : 450 461-3310 Télécopieur : 450 461-0877	<b>Commande : (844712)</b> 2014-09-11 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 13 h 53	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Alain Provost</a> Téléphone : 405 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	<b>Commande : (843970)</b> 2014-09-10 10 h 49 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 15 h 04	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 11 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> B. Frégeau & Fils Inc 402 St-Denis Saint-Alexandre, QC, J0J 1S0 <a href="http://www.bfregeau.com">http://www.bfregeau.com</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Serge Frégeau</a> Téléphone : 450 346-3487 Télécopieur : 450 346-1695	<b>Commande : (844490)</b> 2014-09-11 9 h 45 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 9 h 45	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	<a href="#">Monsieur Luc Catalogna</a> Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	<b>Commande : (844786)</b> 2014-09-11 14 h 33 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 16 h 35	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 11 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Stéphane Charette</a> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (845886)</b> 2014-09-15 14 h 07 <b>Transmission :</b> 2014-09-15 14 h 07	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7 NEQ : 1168165158	<a href="#">Monsieur Mohamed Ait Menguellet</a> Téléphone : 450 933-8670	<b>Commande : (846347)</b> 2014-09-16 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2014-09-16 13 h 13	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 13 h 46 - Télécopie


		Télécopieur : 450 933-3886		Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ :	<a href="#">Monsieur Nicolas Lauzier</a> Téléphone : 450 569- 8043 Télécopieur : 450 431-4235	<b>Commande : (844702)</b> 2014-09-11 13 h 06 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 13 h 06	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction Monco Inc. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, QC, J0T1L0 NEQ : 1168984087	<a href="#">Monsieur David Monette</a> Téléphone : 450 560- 1210 Télécopieur :	<b>Commande : (846010)</b> 2014-09-15 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-09-15 16 h 56	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Construction Morival 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 NEQ :	<a href="#">Monsieur Alvaro Pedicelli</a> Téléphone : 514 595- 6656 Télécopieur : 514 595-6657	<b>Commande : (844069)</b> 2014-09-10 13 h 09 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 17 h 39	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Entreprises C.R. Ménard Inc. 2711 rue Papineau Longueuil, QC, J4K 3M6 NEQ :	<a href="#">Monsieur Sylvain Amyot</a> Téléphone : 450 679- 3131 Télécopieur : 450 679-0421	<b>Commande : (844261)</b> 2014-09-10 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 21 h 01	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Excavation ESM inc CP 5834 Sainte-Julie, QC, J3E 1X5 NEQ :	<a href="#">Monsieur Olivier Morin</a> Téléphone : 450 583- 2084 Télécopieur : 450 649-0441	<b>Commande : (844189)</b> 2014-09-10 15 h 04 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 15 h 04	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 NEQ :	<a href="#">Monsieur Michel Laberge</a> Téléphone : 450 373- 4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (845625)</b> 2014-09-15 10 h 01 <b>Transmission :</b> 2014-09-15 10 h 01	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gestion Dexsen 239 rang Casimir Ange-Gardien, QC, J0E 1E0 NEQ :	<a href="#">Madame Mélanie Fournier</a> Téléphone : 450 293- 0766 Télécopieur : 450 293-3186	<b>Commande : (846337)</b> 2014-09-16 10 h 49 <b>Transmission :</b> 2014-09-16 10 h 55	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

<input type="checkbox"/>	Groupe Hexagone, s.e.c. 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 3365348633	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	<b>Commande : (844730)</b> 2014-09-11 13 h 30 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 14 h 20	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	<a href="#">Madame Louise Brisson</a> Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	<b>Commande : (844245)</b> 2014-09-10 15 h 57 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 15 h 57	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Lanco Aménagement INC. 1110 PLACE VERNER LAVAL, QC, H7E 4P2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Alain Langlois</a> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	<b>Commande : (846008)</b> 2014-09-15 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2014-09-15 16 h 51	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ :	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (846018)</b> 2014-09-15 16 h 27 <b>Transmission :</b> 2014-09-15 16 h 43	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ :	<a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	<b>Commande : (849738)</b> 2014-09-23 14 h 59 <b>Transmission :</b> 2014-09-23 14 h 59	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 14 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (844854)</b> 2014-09-11 16 h <b>Transmission :</b> 2014-09-11 16 h	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ :	<a href="#">Monsieur Gino Ventura</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514	<b>Commande : (844673)</b> 2014-09-11 12 h 08 <b>Transmission :</b> 2014-09-11 13 h 48	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 11 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) :

	932-8972		Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Excavations Payette ltée 8435 boul Langelier Montréal, QC, H1P 2C4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Michel Viger</a> Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	<b>Commande : (848706)</b> 2014-09-22 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2014-09-22 10 h 06	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ :	<a href="#">Monsieur Pierre-Yvon Legault</a> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	<b>Commande : (847137)</b> 2014-09-17 14 h 17 <b>Transmission :</b> 2014-09-17 14 h 17	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 11 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 <a href="http://www.pepiniereljardin2000.com">http://www.pepiniereljardin2000.com</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Benoit Veilleux</a> Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	<b>Commande : (845452)</b> 2014-09-14 14 h 31 <b>Transmission :</b> 2014-09-14 14 h 31	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Robert Lapointe Transport inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ :	<a href="#">Monsieur Robert Lapointe</a> Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	<b>Commande : (844142)</b> 2014-09-10 14 h 16 <b>Transmission :</b> 2014-09-10 18 h 38	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Solution Eau Air Sol 8365 av Broadway nord Montréal, QC, H1B 5X7 <a href="http://www.solution-eas.com">http://www.solution-eas.com</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Denis Niquette</a> Téléphone : 514 644-1405 Télécopieur : 514 648-2665	<b>Commande : (846435)</b> 2014-09-16 12 h 20 <b>Transmission :</b> 2014-09-16 12 h 20	2365846 - AO10161_ Addenda#1 2014-09-23 10 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés



	<b>TITRE DU DOCUMENT</b> <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET</b> <b>RECOMMANDATION</b> <b>D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	<b>RÉV.</b>
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE FRONTISPICE</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

**CONTRAT MNU-2014-04**  
  
**APPEL D'OFFRES : N° 10 161**  
**LOT MNU-2014-04**  
  
**Mise à niveau, usine Atwater**  
  
**Disposition des piles de sols hors du site et**  
**stabilisation de pente d'excavation**

	TITRE DU DOCUMENT <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET  RECOMMANDATION  D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	<b>RÉV.</b>
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE 1 DE 6</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

## TABLE DES MATIÈRES

		<u>PAGE</u>
1.0	SOMMAIRE.....	2
2.0	RECOMMANDATION D'OCTROI DE CONTRAT .....	3
3.0	DÉTAILS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
4.0	ANALYSE .....	5
4.1	Analyse commerciale .....	5
	4.1.1 Soumissions .....	5
	4.1.2 Budget alloué au contrat .....	6
4.2	Analyse de la documentation .....	6
5.0	RECOMMANDATION .....	6

## LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE « A » : ANALYSE DE LA DOCUMENTATION REQUISE**


**ANNEXE « B » : ANALYSE COMMERCIALE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS**

	TITRE DU DOCUMENT <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET  RECOMMANDATION  D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	<b>Rév.</b>
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE 2 DE 6</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

## 1.0 SOMMAIRE

Une analyse des soumissions a été effectuée dans le cadre du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat pour le projet MNU-2014-04 (Appel d'offres no. 10161) – Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pente d'excavation (usine Atwater). Cette analyse a permis d'identifier le **plus bas soumissionnaire conforme** parmi les quinze soumissions déposées.

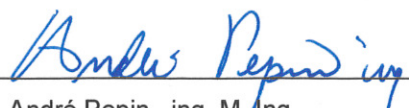
Par conséquent, en fonction des informations détaillées dans les prochaines sections, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence l'entreprise Robert Lapointe Transport Inc..

	TITRE DU DOCUMENT <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET  RECOMMANDATION  D'OCTROI</b>	CONTRAT : MNU-2014-04	RÉV.
		NO. APPEL D'OFFRES : 10161	00
		PAGE 3 DE 6	
		DATE : LE 2 OCTOBRE 2014	

## 2.0 RECOMMANDATION D'OCTROI DE CONTRAT

2.1	Contrat	:	MNU-2014-04
2.2	Appel d'offres	:	10161
2.3	Entrepreneur	:	Robert Lapointe Transport Inc.
2.4	Type de contrat	:	Gestion des sols
2.5	Objet de l'appel d'offres	:	Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pente d'excavation
2.6	Calendrier des travaux	:	Adjudication : 30 octobre 2014 Début : Novembre 2014      Fin : Décembre 2014
2.7	Prix soumis (sans les taxes)	:	411 150.00 \$
2.8	Contingences (sans les taxes)	:	41 115.00 \$
2.9	<b>Montant total (sans les taxes)</b>	:	<b>452 265.00 \$</b>
2.10	Taxes TPS 5 %	:	22 613.25 \$
2.11	Taxes TVQ 9,5 %	:	45 113.43 \$
2.12	<b>Montant total (taxes incluses)</b>	:	<b>519 991.68 \$</b>
2.13	Budget alloué	:	<b>1 115 171.27\$</b> incluant contingences et taxes
2.14	Variation (2.12 moins 2.13)	:	<b>-595 179.59 \$ -53,37 (%)</b>

### Recommandé par :



André Pepin , ing. M. Ing.  
Chef d'équipe – Projets majeurs MNU

**CONFIDENTIEL**

	TITRE DU DOCUMENT <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET  RECOMMANDATION  D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	<b>Rév.</b>
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE 4 DE 6</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

### **3.0 DÉTAILS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 2.1 Appel d'offres émis le : Le 10 septembre 2014
- 2.2 Ouverture des soumissions le : Le 29 septembre 2014 à 14 h
- 2.3 Appel d'offres et ouverture : Publique
- 2.4 Nombre de soumissionnaires : 15
- 2.5 Nombre d'addenda émis : 1
- 2.6 Nombre de demandeurs des documents d'appel d'offres : 25
- 2.7 Soumissionnaires retenus pour analyse :

Soumissionnaires	Prix soumis	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
Robert Lapointe Transport Inc.	519 991,68 \$	
175784 Canada Inc.	595 280,35 \$	75 288,66\$
Pépinière Jardin 2000	614 529,88 \$	94 538,19\$
L.A. Hébert Ltée	708 547,37 \$	188 555,69\$
Les pavages Chenail Inc.	781 780,78 \$	261 789,10\$
Groupe Hexagone, s.e.c.	865 079,49 \$	345 087,80\$
Charex Inc.	884 042,78 \$	364 051,09\$
Excavation Loïselle	932 834,12 \$	412 842,44\$
Catalogna & Frères Ltée	959 170,41 \$ <sup>1</sup>	439 178,73\$
Gestion Dexsen Inc.	1 061 009,42 \$	541 017,74\$
Lanco Aménagement Inc.	1 196 398,23 \$	676 406,55\$
Construction Demathieu & Bard (cdb) Inc.	1 197 062,21 \$	677 070,53\$
Construction Monco Inc.	1 225 815,74 \$	705 824,05\$

**CONFIDENTIEL**

	TITRE DU DOCUMENT  <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET RECOMMANDATION D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	<b>RÉV.</b>
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE 5 DE 6</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

Soumissionnaires	Prix soumis	Écart sur prix
Construction Morival Limitée	1 271 870,06 \$ <sup>2</sup>	751 878,38\$
Civisol Inc.	1 432 462,95 \$ <sup>3</sup>	912 471,26\$

Note 1 : Prix corrigé à la hausse après vérification (écart de 0.02\$)

Note 2 : Prix corrigé à la hausse après vérification (écart de 125,84\$)

Note 3 : Prix corrigé à la baisse après vérification (écart de 6 955,98\$)

## 4.0 **ANALYSE**

### 4.1 **Analyse commerciale**

#### 4.1.1 Soumissions

L'analyse commerciale comparative des soumissions est présentée à l'annexe A. Des corrections mineures ont été effectuées, conformément à l'article 1.1.4 de la section D – Clauses administratives générales du devis, et sont indiquées en rouge dans les tableaux de cette annexe. Ces corrections sont mineures et n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.

Les documents d'appel d'offres ont été émis pour achat le 10 septembre 2014. Il y a eu vingt-cinq (25) preneurs et quinze (15) soumissionnaires ont déposé une soumission avant le 29 septembre 2014 à 14 h soit :

Robert Lapointe Transport Inc.	Catalogna & Frères Ltée
175784 Canada Inc.	Gestion Dexsen Inc.
Pépinière Jardin 2000	Lanco Aménagement Inc.
L.A. Hébert Ltée	Construction Demathieu & Bard (cdb) Inc.
Les pavages Chenail Inc.	Construction Monco Inc.
Groupe Hexagone, s.e.c.	Construction Morival Limitée
Charex Inc.	Civisol Inc.
Excavation Loiselle	

Le plus bas soumissionnaire jugé conforme est « Robert Lapointe Transport Inc. » avec un prix de **519 991,69 \$**, contingences et taxes incluses. Cette soumission présente un avantage financier.

	TITRE DU DOCUMENT  <b>ANALYSE DES SOUMISSIONS ET RECOMMANDATION D'OCTROI</b>	<b>CONTRAT : MNU-2014-04</b>	RÉV.
		<b>NO. APPEL D'OFFRES : 10161</b>	<b>00</b>
		<b>PAGE 6 DE 6</b>	
		<b>DATE : LE 2 OCTOBRE 2014</b>	

#### 4.1.2 Budget prévu au contrat

Le budget prévu au contrat par la Ville de Montréal est **1 115 171,27 \$** contingences et taxes incluses. Le montant représente l'estimation effectuée conjointement par Inspec-sol et la ville de Montréal.

Le prix présenté par « Robert Lapointe Transport Inc.» est inférieur de **595 179,59 \$** au montant budgété, ce qui représente un écart favorable de **-53,37 %**. L'analyse commerciale comparative des soumissions est présentée à l'annexe B.

Il peut être constaté qu'il y a un écart important entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (-53,37 %) ; par contre, la dernière estimation (1 115 171,27 \$) s'approche de la valeur moyenne des soumissions (949 725,03 \$). On observe également un écart important entre la plus basse soumission (519 991,68 \$) et la plus haute soumission (1 432 462,95 \$) s'expliquant principalement par le prix unitaire inscrit par le soumissionnaire pour la gestion des sols A-B qui peut varier entre 13,50\$ et 43,00\$ la tonne métrique.

L'écart important entre la dernière estimation et la plus basse soumission se situe principalement à l'article concernant la gestion des sols A-B (35,00\$ vs 13,50\$) ; c'est ce type de sol qui comporte la plus grande quantité à disposer, soit 20 000 tonnes. Les taux utilisés pour l'estimation des coûts ont été établis en fonction des taux du marché obtenus pour d'autres projets incluant les frais de transport et les frais exigés par le site de disposition. D'une part, notons que l'estimation (35,00 \$) pour la gestion des sols A-B est dans l'ordre de grandeur de la moyenne des soumissions obtenues (28,81 \$). D'autre part, les sites identifiés par l'entrepreneur pour la disposition des sols sont situés à proximité de l'usine Atwater, lui permettant ainsi d'abaisser ses frais de transport. De plus, ces sites pourraient avoir des besoins importants en sols de remblai et ainsi offrir un tarif moindre à l'entrepreneur, tenant compte de la quantité importante de sols à disposer dans le cadre du présent projet.


#### 4.2 Analyse de la documentation

La revue de la liste des documents et informations exigés avec la soumission est présentée en annexe A. Il appert que certaines informations sont manquantes dans certaines soumissions mais elles ont été jugées d'ordre mineur de sorte que l'ensemble des soumissionnaires sont déclarés conformes.

#### 5.0 RECOMMANDATION

Il est donc recommandé d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit «Robert Lapointe Transport Inc.».

**CONFIDENTIEL**

	TITRE DU DOCUMENT <b>RECOMMANDATION D'OCTROI  ANNEXE A</b>	NO. LOT : MNU-2014-04	RÉV.
		NO. APPEL D'OFFRES : 10161	00
		ANNEXE A	
		DATE : LE 29 SEPTEMBRE 2014	

## ANNEXE A

### ANALYSE DE LA DOCUMENTATION REQUISE

**CONFIDENTIEL**

---

Usine Atwater – Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pente d'excavation



**APPELS D'OFFRES 10161  
CONTRAT MNU-2014-04**

Liste des documents et informations requis	Robert Lapointe Transport Inc.	175784 Canada Inc.	Pépinière Jardin 2000	L.A. Hébert Ltée	Les pavages Chenail Inc.	Groupe Hexagone, s.e.c.	Charex Inc.	Excavation Loiselle	Catalogna & Frères Ltée	Gestion Dexsen Inc.	Lanco Aménagement Inc.	Construction Demathieu & Bard (cdb) Inc.	Construction Monco Inc.	Construction Morival Limitée	Civisol Inc.
Formulaire de soumission (partie I)	√	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Certificat de conformité (Partie II)	√	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Bordereaux des prix (Partie III)	√	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Liste des activités sous-traitées (Partie IV)	√ <sup>1</sup>	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Compte rendu de qualification (Partie V)	√	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Déclaration des liens d'affaires et de parenté (Partie VI)	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√ <sup>4</sup>	√	√	√
Résolution d'entreprise	√	√ <sup>2</sup>	√	---	√	√	√	√	√	√	√	√	---	√	√
<b>Autres documents</b>															
Licence d'entrepreneur	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Certificat d'attestation	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	---	√	√
Garantie de soumission (Formulaire 1)	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Lettre d'engagement (Formulaire 2)	√	√	√	√ <sup>3</sup>	√	√	√	√	√	√	√	√	---	√	√
Déclaration relative aux conflits d'intérêts (Formulaire 11)	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Attestation fiscale	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Échéancier préliminaire	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	---	√
<b>Autres vérifications</b>															
Achat du devis sur le site SEAO	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Visite des lieux (non obligatoire)	√	Non	√	√	√	Non	Non	√	Non	√	√	√	Non	√	Non

Note 1 : Suite à notre demande, l'entrepreneur a fourni la liste des sites de disposition des sols qu'il utilisera.


Note 2 : Page non initialisée

Note 3 : Lettre d'engagement fournie mais montant non spécifié.

Note 4 : Un lien d'affaire a été déclaré.

--- : Document non fourni

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de ce projet.

	TITRE DU DOCUMENT <b>RECOMMANDATION D'OCTROI  ANNEXE B</b>	<b>No. DOCUMENT</b>	<b>RÉV.</b>
		<b>603962-C8-904-51BS-I-0001</b>	<b>00</b>
		<b>ANNEXE B</b>	
		<b>DATE : LE 4 JUILLET 2010</b>	

## ANNEXE B

### Analyse commerciale comparative des soumissions

**CONFIDENTIEL**

---

Usine Atwater – Disposition des piles de sols hors du site et stabilisation de pente d'excavation

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1144474002  
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
<b>Montant du contrat</b>					
PTI					
Travaux	519,991.68				519,991.68
<b>Total contrat</b>	<b>519,991.68</b>	-	-	-	<b>519,991.68</b>
<b>Dépenses incidentes</b>					
PTI					
Travaux	28,743.75				28,743.75
<b>Total dépenses incidentes</b>	<b>28,743.75</b>	-	-	-	<b>28,743.75</b>
<b>Dépenses à autoriser</b>					
PTI					
Travaux	548,735.43				548,735.43
<b>Total dépenses à autoriser</b>	<b>548,735.43</b>	-	-	-	<b>548,735.43</b>
<b>Calcul de l'investissement net</b>					
PTI					
Travaux	494,974.87				494,974.87
<b>Total du calcul de l'investissement net</b>	<b>494,974.87</b>	-	-	-	<b>494,974.87</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Travaux	247,487.43				247,487.43
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>247,487.43</b>	-	-	-	<b>247,487.43</b>
<b>Répartition de la dépense financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Subvention - comptant	123,743.72				123,743.72
Subvention - dette	123,743.72				123,743.72
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>247,487.43</b>	-	-	-	<b>247,487.43</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau</b>					
PTI					
Travaux	247,487.43				247,487.43
<b>Total dépense nette - Réserve de l'eau</b>	<b>247,487.43</b>	-	-	-	<b>247,487.43</b>
<b>Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)</b>					
PTI					
Travaux	-				-
<b>Total dépense nette - emprunt</b>	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>

**Note1**

Le présent dossier tient compte du financement par le Fonds canadien d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2014.

**INVESTI**

Projet: 58038

Modernisation Usine Atwater

Sous Projet:

SIMON:

BRUT	495	-	-	-	495
SUBC (0,50 du 50%)	(124)	-	-	-	(124)
SUBD (0,50 du 50%)	(124)	-	-	-	(124)
BF	(247)	-	-	-	(247)
EMPRUNT	-	-	-	-	-

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1144474002  
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
<b>Montant du contrat</b>					
PTI					
Travaux	519,991.68				519,991.68
<b>Total contrat</b>	<b>519,991.68</b>	-	-	-	<b>519,991.68</b>
<b>Dépenses incidentes</b>					
PTI					
Travaux	7,185.94				7,185.94
<b>Total dépenses incidentes</b>	<b>7,185.94</b>	-	-	-	<b>7,185.94</b>
<b>Dépenses à autoriser</b>					
PTI					
Travaux	527,177.62				527,177.62
<b>Total dépenses à autoriser</b>	<b>527,177.62</b>	-	-	-	<b>527,177.62</b>
<b>Calcul de l'investissement net</b>					
PTI					
Travaux	475,529.12				475,529.12
<b>Total du calcul de l'investissement net</b>	<b>475,529.12</b>	-	-	-	<b>475,529.12</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Travaux	237,764.56				237,764.56
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>237,764.56</b>	-	-	-	<b>237,764.56</b>
<b>Répartition de la dépense financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Subvention - comptant	118,882.28				118,882.28
Subvention - dette	118,882.28				118,882.28
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>237,764.56</b>	-	-	-	<b>237,764.56</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau</b>					
PTI					
Travaux	237,764.56				237,764.56
<b>Total dépense nette - Réserve de l'eau</b>	<b>237,764.56</b>	-	-	-	<b>237,764.56</b>
<b>Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)</b>					
PTI					
Travaux	-				-
<b>Total dépense nette - emprunt</b>	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>

**Note1**

Le présent dossier tient compte du financement par le Fonds canadien d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2014.

**INVESTI**

Projet: 58038

Modernisation Usine Atwater

Sous Projet:1458038002

SIMON:155204

AT-Disposition piles de sols hors site et stabilisation

pentons\_REQUP1

BRUT	476	-	-	-	476
SUBC (0,50 du 50%)	(119)	-	-	-	(119)
SUBD (0,50 du 50%)	(119)	-	-	-	(119)
BF	(238)	-	-	-	(238)
EMPRUNT	-	-	-	-	-

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1144474002  
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
<b>Montant du contrat</b>					
PTI					
Travaux	-				-
<b>Total contrat</b>	-	-	-	-	-
<b>Dépenses incidentes</b>					
PTI					
Travaux	21,557.81				21,557.81
<b>Total dépenses incidentes</b>	<b>21,557.81</b>	-	-	-	<b>21,557.81</b>
<b>Dépenses à autoriser</b>					
PTI					
Travaux	21,557.81	-	-	-	21,557.81
<b>Total dépenses à autoriser</b>	<b>21,557.81</b>	-	-	-	<b>21,557.81</b>
<b>Calcul de l'investissement net</b>					
PTI					
Travaux	19,445.75	-	-	-	19,445.75
<b>Total du calcul de l'investissement net</b>	<b>19,445.75</b>	-	-	-	<b>19,445.75</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Travaux	9,722.88	-	-	-	9,722.88
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>9,722.88</b>	-	-	-	<b>9,722.88</b>
<b>Répartition de la dépense financée par le programme FCIS</b>					
PTI					
Subvention - comptant	4,861.44	-			4,861.44
Subvention - dette	4,861.44	-			4,861.44
<b>Total dépense nette - FCIS</b>	<b>9,722.88</b>	-	-	-	<b>9,722.88</b>
<b>Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau</b>					
PTI					
Travaux	9,722.88	-	-	-	9,722.88
<b>Total dépense nette - Réserve de l'eau</b>	<b>9,722.88</b>	-	-	-	<b>9,722.88</b>
<b>Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)</b>					
PTI					
Travaux	-	-	-	-	-
<b>Total dépense nette - emprunt</b>	-	-	-	-	-

**Note1**

Le présent dossier tient compte du financement par le Fonds canadien d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2014.

**INVESTI**

Projet: 58038

Modernisation Usine Atwater

Sous Projet:1458038003

SIMON:155216

AT-disposition plies de sols hors du site et  
stabilisation pentes-Labo

BRUT	19	-	-	-	19
SUBC (0,50 du 50%)	(5)	-	-	-	(5)
SUBD (0,50 du 50%)	(5)	-	-	-	(5)
BF	(10)	-	-	-	(10)
EMPRUNT	-	-	-	-	-



**Dossier # : 1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire CIMA + S.E.N.C. firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'inspection de vannes, pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13529 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:38

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de la mise à niveau des équipements des intercepteurs Nord et Sud, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit poursuivre dans les prochaines années la réalisation de plusieurs projets visant à mettre à niveau ou remplacer les vannes manuelles se trouvant dans les structures de dérivation du réseau des intercepteurs.

À cet effet, la DEEU doit procéder à l'inspection complète de l'ensemble des vannes manuelles (67) se trouvant dans les différentes structures (53 sites de vannes) du réseau des intercepteurs desservant l'ensemble de l'île de Montréal. Ces vannes de fonte sont en opération depuis plus de 25 ans. Un bon nombre d'entre elles n'a jamais été entretenu depuis leur installation. Un programme d'inspection est donc requis pour vérifier leur état physique ainsi que leur fonctionnement dans le but d'établir un échéancier de remplacement de l'ensemble des vannes ou de leurs composantes. Les livrables du contrat permettront également la priorisation et l'étalement dans le temps des travaux à réaliser en fonction des priorités identifiées au contrat. L'ensemble des travaux à exécuter suite aux recommandations de la firme est prévu dans un horizon de un à cinq ans suivant la fin du présent contrat.

Le présent contrat consiste en un budget d'heures de personnel d'ingénierie, de plongeurs pour les structures sous l'eau et un montant pour la signalisation temporaire sur certains sites situés dans des voies de circulation. Le montant du contrat dépendant de la complexité des services professionnels à rendre, des ressources nécessaires, des dépenses et de

l'échéancier de réalisation sera réparti en lots avec budget afin de s'assurer que les travaux seront entièrement réalisés.

Les critères d'évaluation des offres de services professionnels respectent la pondération des grilles préapprouvées.

Un appel d'offres public a été lancé le 28 juillet 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2014, soit une durée de 23 jours. Un addenda a été émis pour reporter la date d'ouverture des soumissions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - approuver une grille standard d'évaluation ainsi que les pondérations de ses critères pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles ;

CE12 1261 - 8 août 2012 - approuver les grilles standard d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA + S.E.N.C. pour les travaux d'inspection des vannes.

Les travaux du présent contrat prévus pour être réalisés en 2014 et 2015 permettront de prioriser les travaux et de valider l'état de fonctionnement des vannes manuelles du réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal.

Spécifiquement, la firme d'ingénierie retenue devra, premièrement, procéder à une validation complète et exhaustive de l'ensemble des composantes d'une vanne (vanne, tige, supports de tige, boîte d'engrenage,...etc.) contenues dans une chambre des vannes. La firme devra ensuite, établir un diagnostic de l'état actuel de ces équipements et enfin, formuler des recommandations détaillées pour leur mise à niveau.

Les livrables à fournir par la firme retenue sont:

- un rapport comprenant toutes les informations recueillies ainsi que les recommandations formulées pour toutes les vannes à inspecter;
- les fiches d'inspection complétées;
- les photographies ou vidéos de tous les équipements inspectés.

## **JUSTIFICATION**

L'inspection des vannes manuelles permettra de confirmer leur état actuel et de prioriser les mises à niveau nécessaires pour assurer un fonctionnement normal. L'inspection pourra aussi servir au diagnostic des différents problèmes qui peuvent occasionner un bris d'équipement en cas de mauvaise manipulation.

Ces vannes manuelles ont, entre autres, pour fonction d'isoler les intercepteurs en cas d'urgence et d'isoler des équipements tels que les clapets pour inspection, pour réparation et pour remplacement.



Sept entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et une firme a déposé une proposition dans le cadre du présent appel d'offres.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b> (avec taxes)	<b>Contingences</b> (avec taxes)	<b>Total</b> (avec taxes)	<b>Pointage final</b>
<b>1. CIMA + S.E.N.C.</b>	<b>247 277,43 \$</b>	<b>37 091,61 \$</b>	<b>284 369,04 \$</b>	<b>49,11</b>
Estimation interne des professionnels	284 890,80 \$	<b>42 733,91 \$</b>	327 624,71 \$	
Écart entre la firme et l'estimation interne (\$)			(43 255,67 \$)	
Écart entre la firme et l'estimation interne (%)			-13,20%	

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la plus basse soumission conforme est favorable de 13,20 % et est dû uniquement à des taux horaires plus élevés utilisés lors de l'estimation interne.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat et ne détient pas une certification de ce même organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les services professionnels d'inspection de vannes est de 284 369,04 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 256 508,91 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 136 804,75 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 51 301,78 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière de la Direction de l'épuration des eaux usées.

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	256
Subventions: part Ville de Montréal	137
Réserve de l'eau locale: part Ville de Montréal	68
Emprunt net	51

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite au contrat pourrait :

- compromettre la fermeture des intercepteurs en cas d'urgence ;
- empêcher l'isolation complète des intercepteurs puisque les raccordements d'égouts sanitaires aux intercepteurs sont dépendants des vannes manuelles ;
- rendre difficile l'inspection et la réparation des clapets isolés par des vannes manuelles ;
- courir le risque de bris ou flambage des tiges des vannes lors de leur manipulation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 30 octobre 2014

Début des inspections : novembre 2014

Rapport final et recommandations : septembre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Philippe BRILLANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-17

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2014-09-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-02

**Dossier # : 1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 284 369,04 \$, taxes incluses, soit un coût net de 256 508,91 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 136 804,75 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 51 301,78 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	256
Subventions: part Ville de Montréal	137
Réserve de l'eau locale: part Ville de Montréal	68
Emprunt net	51

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

**Information budgétaire**

**Imputation aggro:**

Projet : 56528 - Intercepteurs

Sous-projet : 1356528006 Intercep. nord&sud actionneurs et vannes-Phase V- plans, devis et surv.

Sous-projet SIMON : 146030

Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
45	212	0	0	257

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

**Information comptable**

**Provenance**

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

**Imputation**

5030.5010022.802707.04141.54301.000000.0000.146030.000000.11010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contingences	Dépenses
56528	146030	1356528006	256 508,91 \$	247 277,43 \$	37 091,61 \$	284 369,04 \$

**Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe BRILLANT  
Chef de section, Opérations budgétaires et  
comptables du point de service Eau  
**Tél : 514-280-4009**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Louise B LAMARCHE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières-chef d'équipe  
**Tél : 872-6538**  
**Division : Service des finances**

**Dossier # : 1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'approuver un projet de convention par lequel CIMA + S.E.N.C. , s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'inspection de vannes, pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses.

**Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC43334024** au montant de **256 508.91\$** a été pris au compte suivant :

5030 5010022 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000 256 508.91 \$

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

5030 5010022 802707 04141 54301 000000 0000 146030 000000 11010 00000 256 508.91 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Denis RAYMOND  
Agent comptable  
**Tél :** 514-872-8533

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion-Finances  
**Tél :** 514 872-5832  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Corporatif

**Dossier # : 1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**

**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-13529**

**Titre: Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des vannes murales du réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal**

**Date de lancement: 28 juillet 2014**

**Date d'ouverture : 20 août 2014**

**Preneurs du cahier des charges (7):**

CIMA+ s.e.n.c.	Dessau inc.
Les Services EXP inc.	Nordikeau inc.
Roche ltée, Groupe-Conseil	SPG Hydro
Tetra Tech CSO	

**Soumission reçue (1):**

CIMA+ s.e.n.c.
----------------

**Analyse des soumissions :**

La proposition reçue a été jugée conforme et analysée par le comité de sélection.



**Rencontre du comité de sélection: 8 septembre 2014 à 13h30 au 12001  
boulevard Maurice-Duplessis, salle F**

**Grille d'évaluation:**



[14-13529 Tableau d'analyse - Comité de sélection.pdf](#)

**Résultat d'évaluation:**

L'offres évaluée, celle de la firme **CIMA+ s.e.n.c.** ayant obtenu la note de passage intérimaire de 70% en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et ayant déposé une proposition respectant le budget, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

**Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de **CIMA+ s.e.n.c.**, pour le projet cité en titre pour un montant maximal de 284 369.04 \$ (taxes incluses) , conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13529.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition de biens et services**

14-13529 - Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des vannes murales du réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>					
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>					
CIMA+ S.E.N.C.	5,00	8,33	19,00	14,00	21,33	22,00	89,7	284 369,04 \$	49,11	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>13 h 30</b>				
0							-		-		<b>Lieu</b>	<b>12001 Maurice-Duplessis, salle F</b>				
0							-		-		<table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Multiplicateur d'ajustement</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>100000</b></td> </tr> </table>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>		<b>100000</b>	
<b>Multiplicateur d'ajustement</b>																
<b>100000</b>																
0							-		-							
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Matthieu Crêteau</b>														

**Dossier # : 1143334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour les services professionnels d'inspection de vannes pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13529 – 1 soumissionnaire / approuver un projet de convention à cette fin.

Convention de services



Convention.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Corporation** **CIMA + S.E.N.C.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec H3C 3X5 agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : \_\_\_\_\_

N° d'inscription T.V.Q. : \_\_\_\_\_

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 14-13529 pour services professionnels, en date du 28 juillet 2014 relatifs à des services d'inspection de vannes;
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 20 août 2014;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels pour l'inspection de vannes.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 284 369,04 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.







**Dossier # : 1143501003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeois afin de réaliser un programme de recherche, de conservation <i>in situ</i> et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96) situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- 1 d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeois afin de réaliser un programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-01 11:53

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143501003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96) situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adjacent à la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, le Musée Marguerite-Bourgeoys fait partie d'un des sites les plus significatifs de Montréal étroitement lié à l'histoire des débuts de la colonie et aux origines de Ville-Marie. Il est situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal. On trouve en sous-sol un site archéologique d'une unicité et d'une intégrité exceptionnelle, qui abrite les fondations de la première chapelle (construite entre 1675 et 1678) et de la palissade de bois (1696), mais aussi des vestiges de campements amérindiens préhistoriques ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles.

Le 14 novembre 2013, monsieur Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications du Québec, a déposé un avis de classement du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et de 402 objets de sa collection comme biens patrimoniaux. Cet avis de classement s'est fait en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Par ce geste, le gouvernement du Québec reconnaît, pour ses valeurs historique et archéologique, l'intérêt patrimonial du site Notre-Dame-de-Bon-Secours.

En accord avec le *Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique* élaboré en 2006 en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Musée Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre le programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96). Pour ce faire, trois volets ont été identifiés dont les objectifs généraux consistent à assurer la pérennité et la mise en valeur des vestiges archéologiques de la chapelle, concevoir un programme d'entretien du site archéologique et assurer l'accès du site au public. Les trois volets sont : Recherche, Conservation *in situ* et Mise en valeur et diffusion :

1. Dans le volet « Recherche », quatre interventions archéologiques de diverses envergures ont été ciblées permettant de corroborer certaines hypothèses et de documenter davantage l'histoire du site aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, soit à l'époque de la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours fondée par Marguerite Bourgeoys. Objectifs : Accroître les connaissances sur les diverses phases d'occupation du site, sur l'architecture de la chapelle érigée entre 1675 et 1678, sur la présence des neuf (9) religieuses encore inhumées sur le site, sur le système défensif de la ville (palissade de bois), sur l'épidémie de « fièvre maligne » de 1734, etc.

2. Dans le volet « Conservation *in situ* », la mise au point d'une stratégie de conservation préventive du site archéologique est proposée. Il est planifié de mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour garantir la pérennité des vestiges : Expertise sur les vestiges architecturaux de la chapelle afin d'en établir le « carnet de santé » et de poser des gestes de restauration; Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par lasérométrie (cartographie en trois dimensions (3D) de l'ensemble du site archéologique); Entretien des vestiges (nettoyage et consolidation). Note : Une évaluation de la stabilité des piliers soutenant le plancher de la chapelle est prévue par un ingénieur spécialisé afin de garantir la sécurité des lieux de même que la conservation tant du site archéologique que du bâtiment.

Objectifs : Assurer la pérennité des vestiges archéologiques de la chapelle, de la palissade et des traces de l'occupation préhistorique.

3. Enfin, dans le volet « Mise en valeur et diffusion », il est proposé de revoir la stratégie de mise en valeur et de mise en interprétation du site et d'inclure dans les visites et programmes muséaux les nouvelles connaissances qui seront acquises dans les volets « Recherche » et « Conservation *in situ* ».

Objectifs : Assurer la mise en valeur des vestiges archéologiques et leur diffusion par un système efficace d'éclairage, de circulation et de diffusion.

**Une contribution financière de 75 000 \$ est prévue dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel pour soutenir la réalisation de ce projet. Cette contribution correspond aux volets « Recherche » et « Conservation *in situ* ».**

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Le programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours du Musée Marguerite-Bourgeoys s'échelonne sur trois ans et voici le détail des interventions archéologiques qui seront réalisées :

En 2015 :

- Préparation du projet;
- Décapage des remblais de démolition de la chapelle de manière à augmenter la volumétrie des vestiges;
- Prospection par télédétection dans la nef et le chœur de la chapelle qui permettra de localiser les dépouilles des neuf religieuses inhumées en 1734 et de révéler la présence de vestiges architecturaux associés à la chapelle;
- Sondage archéologique d'une dépression énigmatique dans le sol;
- Expertise sur les vestiges architecturaux de la chapelle afin d'en établir le « carnet de santé » et de poser des gestes de restauration si requis;

- Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par lasérométrie : cartographie en trois dimensions (3D) de l'ensemble du site archéologique afin de voir annuellement les mouvements de sols et les signes de détérioration;
- Entretien des vestiges (nettoyage et consolidation).

#### En 2016 :

- Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par lasérométrie : cartographie en trois dimensions (3D) de l'ensemble du site archéologique afin de voir annuellement les mouvements de sols et les signes de détérioration;
- Entretien des vestiges (nettoyage et consolidation).

#### En 2017 :

- Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par lasérométrie : cartographie en trois dimensions (3D) de l'ensemble du site archéologique afin de voir annuellement les mouvements de sols et les signes de détérioration;
- Entretien des vestiges (nettoyage et consolidation).

### **JUSTIFICATION**

Le site archéologique de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours se caractérise par une unicité et une intégrité exceptionnelle. Il abrite les fondations de la première chapelle et de la palissade de bois, mais aussi des vestiges de campements amérindiens préhistoriques ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Il s'agit d'un des sites les plus riches dans la diversité de ses occupations et dans son histoire qui est accessible au public. Il importe donc :

- d'assurer la pérennité des vestiges archéologiques de la chapelle, de la palissade et des traces de l'occupation préhistorique (foyer, niveau d'occupation, etc.);
- d'accroître les connaissances des diverses phases d'occupation du site, de l'architecture de la chapelle, de la présence des neuf (9) religieuses encore inhumées sur le site, du système défensif de la ville (palissade de bois) et de l'épidémie de « fièvre maligne » de 1734;
- d'assurer la mise en valeur des vestiges archéologiques par un système efficace d'éclairage, de circulation et de diffusion.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2012-2015 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal.

- Le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet.
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération.
- L'enveloppe budgétaire est de 75 000 \$, taxes incluses.
- Recommandations de crédits : **14-1.1.2.2-135.**
- Le soutien financier de 75 000 \$ attribué à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys représente 41,6 % du budget total du projet (180 218 \$). La Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-

Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys soutient le projet à 29,7 % et le gouvernement fédéral à 28,7 %. Un tableau des contributions financières est joint au projet.

- Le soutien financier à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys sera remis en quatre versements comme stipulé dans la convention.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville a reconnu la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques à la crypte archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours permet une actualisation de ce site selon les normes de conservation et assure une pérennité et une accessibilité à ce site archéologique exceptionnel. Le site permet également une prise de conscience des visiteurs de la diversité culturelle de notre territoire et des différents épisodes de son passé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par ce projet, la Ville et le Ministère s'assurent de la protection intégrale du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et une ouverture vers son accessibilité au grand public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision comme convenu avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif pour approbation du projet 15 octobre 2014

- Conseil municipal 27 octobre 2014
- Conseil d'agglomération 30 octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER  
archéologue

**Tél :** 872-8205  
**Télécop. :** 872-9222

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-05

Elizabeth BONNER  
Chef de section

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :** 514-872-0049

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514-872-4185  
**Approuvé le :** 2014-09-29

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du  
territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-10-01

**Dossier # : 1143501003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site Bjfj-96) situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- Approuver un projet de convention entre la Ville et le Musée Marguerite-Bourgeoys pour une somme maximale de 75 000 \$.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

	2014	2015	2016
1001.0010000.105528.06301.61900.016491.0000.000000.058031	30 000	35 000	10 000 \$
AF- Général - Agglomération / Budget régulier / Entente MCCQ - Ville - Volet habitation / Biens patrimoniaux / Contribution à d'autres organismes / Général / Recherche et promotion - Vieux-Montréal	\$	\$	

Les crédits pour 2014 sont réservés par l'engagement MT43501003.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens,



sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-06

Pierre LACOSTE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-4232

**Division :**

**Dossier # : 1143501003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeois afin de réaliser un programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96) situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention. Les annexes 1 et 2 de la convention sont jointes dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire décisionnel.



[Convention Musée Marguerite Bourgeois.docx](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat  
Tél : 514 872 2733

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et notaire  
Tél : 514 872 8323  
Division : Droit contractuel

## **CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 400, rue Saint-Paul Est Montréal, Québec, H2Y 1H4, agissant et représentée par monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, en vertu d'une résolution adoptée en séance régulière de son conseil d'administration le 19 mars 2014;

N° d'inscription TPS : 865943088RT0001

N° d'inscription TVQ : 1021561653

CI-APRÈS APPELÉE LE « **MUSÉE** »

CI-APRÈS APPELÉES ENSEMBLES  
« **PARTIES** »

**ATTENDU QUE** les *Parties* désirent amorcer et consolider leur collaboration réciproque et les actions en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

**ATTENDU QUE** le Musée Marguerite-Bourgeois, adjacent à la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, fait partie d'un des sites les plus significatifs de Montréal, étroitement liés à l'histoire des débuts de la colonie et aux origines de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours est localisée dans le périmètre du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, et que sous ce bâtiment existe un site archéologique (site BjFj-96) considéré d'un grand intérêt historique et archéologique et d'une unicité et d'une intégrité exceptionnelle. Ce site abrite les fondations de la première chapelle (1675-1678) et de la palissade de bois, mais aussi des vestiges de campements amérindiens préhistoriques et d'importantes traces du paysage montréalais des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles;

**ATTENDU QU'**en accord avec le Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique élaboré en collaboration avec la *Ville* et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après le « *Ministère* »), en 2006, le *Musée* souhaite poursuivre le programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur du

site patrimonial de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, site BjFj-96, (ci-après le « *Programme* »);

**ATTENDU QUE** la *Ville* et le *Ministère* ont convenu de commémorer le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours qui est en avis d'intention de classement depuis novembre 2013, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'avis d'intention propose le classement du site patrimonial de la chapelle et 402 objets les plus significatifs provenant de la collection archéologique du site; la chapelle elle-même et trois objets patrimoniaux (la statuette Notre-Dame de Bon-Secours ou Statue miraculeuse de 1575, la Statue Notre-Dame de Bon-Secours ou Vierge des marins ou Vierge des navigateurs et, la peinture Vrai Portrait de Marguerite Bourgeoys de 1700);

**ATTENDU QUE** le *Musée* propose à la *Ville* d'actualiser et de poursuivre son *Programme* (*Annexe 1*);

**ATTENDU QUE** la *Ville* et le *Ministère* ont convenu de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (ci-après « *l'Entente* »), le *Programme* du *Musée*;

**ATTENDU QUE** la *Ville* a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au *Musée*.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la mise en valeur du territoire de la *Ville* ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Comité de suivi** » : le comité composé d'un représentant de la *Ville*, d'un représentant du *Musée* et d'un représentant du *Ministère* ayant pour mission d'évaluer la réalisation du *Programme* visé par la présente convention;
- 1.3 « **Entente** » : l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 intervenue entre la *Ville* et le *Ministère*;
- 1.4 « **Programme** » : le programme décrit à l'Annexe 1;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques, site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. BjFj-96. Mars 2014. »;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Ventilation budgétaire ».

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités de la réalisation du *Programme* (Annexe 1) et, du versement de la contribution financière de la *Ville*.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'*Annexe 1*.

### **ARTICLE 4 DURÉE**

Sous réserve des articles 9 (Droits d'auteur et licence), 10 (Indemnisation) et 11 (Défaut et résiliation) de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1** Sous réserve des approbations requises, la *Ville* convient d'assurer une contribution financière maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être exclusivement affectée à la réalisation du *Programme*.
- 5.2** La somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention est versée au *Musée* selon les modalités qui suivent :
- 5.2.1** un 1<sup>er</sup> versement au montant de trente mille dollars (30 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;
  - 5.2.2** un 2<sup>ième</sup> versement en 2015 au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par le *Musée* (bilan financier) et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;
  - 5.2.3** un 3<sup>ième</sup> versement en 2015 au montant de quinze dollars (15 000,00\$) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version finale, du dossier technique et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;
  - 5.2.4** un 4<sup>ième</sup> versement en 2016 au montant de dix mille dollars (10 000,00\$) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée du rapport d'activités et d'un relevé des dépenses réelles encourues par le *Musée* (bilan financier)

accompagné des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention.

- 5.3 La contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, profit ou autres considérations.
- 5.4 La *Ville* peut suspendre tout paiement si le *Musée* refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 5.5 Le *Musée* ne pourra en aucun cas réclamer de la *Ville* des intérêts pour un versement effectué en retard.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU MUSÉE**

Le *Musée* s'engage envers la *Ville* à :

- 6.1 réaliser le *Programme* et à fournir au *Directeur*, à la fin de chaque année, un rapport d'activités;
- 6.2 convoquer périodiquement les réunions du *Comité de suivi* et rédiger les comptes rendus de ces réunions et en transmettre une copie au *Directeur* dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qu'elle doit lui remettre en vertu de la présente convention;
- 6.3 procéder à l'évaluation du *Programme* aux diverses étapes de sa planification et de son déroulement selon les normes et directives formulées par le *Comité de suivi* et remettre une copie au *Directeur* pour approbation (rapport d'étape);
- 6.4 fournir au *Directeur*, avant le début des travaux une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour le *Programme*;
- 6.5 fournir au *Directeur*,
  - 6.5.1 au plus tard le 31 décembre de chaque année (2015 et 2016), un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par le *Musée* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;
  - 6.5.2 au plus tard le 15 septembre 2015, un rapport archéologique en version préliminaire et un relevé des dépenses réelles encourues par le *Musée* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;
  - 6.5.3 au plus tard le 31 janvier 2016, une copie du rapport archéologique en version finale et un relevé des dépenses réelles encourues par le *Musée* (bilan financier) et du dossier technique accompagnés des pièces justificatives;
- 6.6 assurer la confidentialité des documents et des renseignements que la *Ville* lui fournit dans le cadre de la présente convention;

- 6.7 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 6.8 conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le *Directeur* de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement.

## **ARTICLE 7** **CESSION DE LA CONVENTION**

La présente convention ni quelques droits en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la *Ville* et du *Musée*.

## **ARTICLE 8** **CLAUSE DE VISIBILITÉ**

- 8.1 Le *Musée* s'engage à ce que les documents produits dans le cadre de la présente convention par le *Musée* ou l'un ou l'autre de ses sous-contractants ou partenaires indiquent la collaboration de ces derniers et mentionnent qu'ils ont été réalisés dans le cadre de l'*Entente*;
- 8.2 En ce qui a trait aux documents promotionnels tels les affiches et dépliants, aux documents d'information ou aux rapports de recherche, la référence à l'*Entente* doit être également accompagnée des logos du *Ministère* et de la *Ville*;
- 8.3 Si le *Programme* donne lieu à un événement public, le *Musée* doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter le *Ministère* et la *Ville* à y participer;

## **ARTICLE 9** **DROITS D'AUTEUR ET LICENCE**

Le *Musée* accorde à la *Ville*, par la présente convention, une licence exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION**

- 10.1 Le *Musée* garantit à la *Ville* qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention, et notamment, de consentir la licence prévue à l'article 9.
- 10.2 Le *Musée* garantit et tient la *Ville* indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention; prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite intentée contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 11.1** Aux fins de la présente convention, le *Musée* est en défaut :
- 11.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les vingt (20) jours de la réception d'un avis du *Directeur* l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 11.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le *Musée* pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 11.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 11.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 11.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 11.2 Dans les cas mentionnés aux articles 11.1.1 et 11.1.2, la *Ville* peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due au *Musée* et celui-ci doit rembourser à la *Ville*, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 11.3 Dans les cas mentionnés à l'article 11.1.3, 11.1.4 et 11.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 11.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 11.4 Le *Musée* renonce à tout recours à l'encontre de la *Ville* du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 12**

### **AVIS**

Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

**La Ville :**  
Monsieur Sylvain Ducas  
Directeur  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire  
Ville de Montréal  
303, Notre-Dame Est, 5e étage,  
Montréal (Québec), H2Y 3Y8  
[sducas@ville.montreal.qc.ca](mailto:sducas@ville.montreal.qc.ca)





<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96) situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**Projet du musée Marguerite-Bourgeoys**



01 FINAL Musée MB site archéologique 3 mars 2014.docx

**Ventilation budgétaire**



03 Ventilation budgétaire.docx

**Résolution**



Résolution Musée Marguerite-Bourgeoys - 19 mars 2014.pdf

**Recommandation de crédits**



02 RC 14 - 1.1.2.2 - 135.pdf

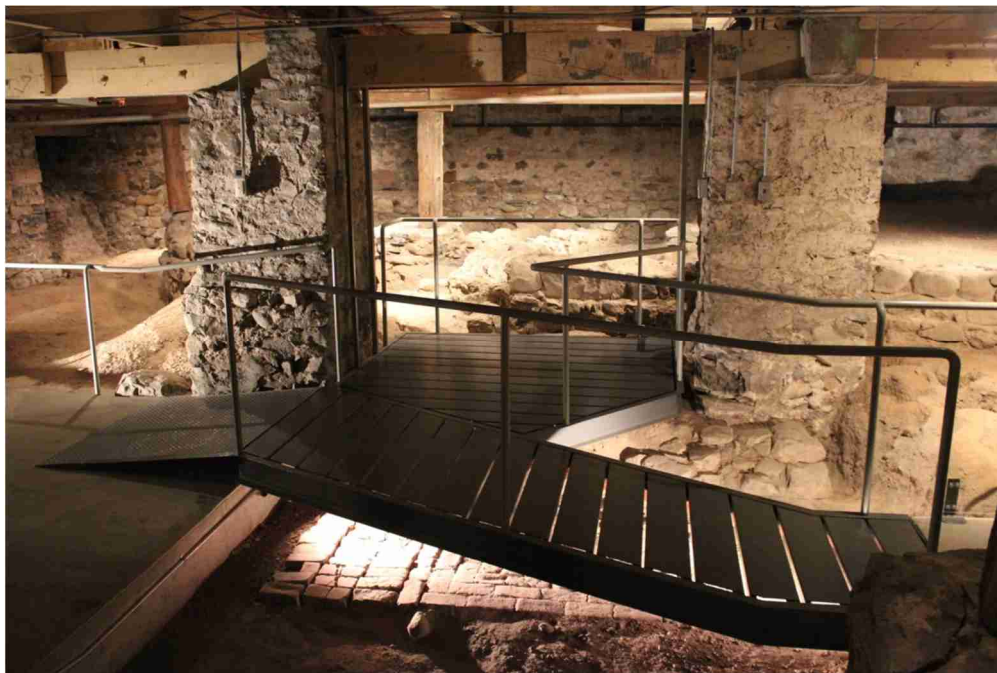
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François BÉLANGER  
archéologue

**Tél :** 872-8205  
**Télécop. :** 872-9222

# Musée Marguerite-Bourgeoys

**PROGRAMME DE RECHERCHE, DE CONSERVATION *IN SITU* ET  
DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES**



**Site archéologique  
de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours  
BjFj-96**

**Le 3 mars 2014**

# Table des matières

---

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>CONTEXTE HISTORIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>INTENTIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS</b> .....	<b>7</b>
<b>1 – VOLET « RECHERCHE »</b> .....	<b>8</b>
1.1 – DÉCAPAGE DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU REMBLAI DE DÉMOLITION .....	8
1.2 – PROSPECTION PAR TÉLÉDÉTECTION DANS LA NEF ET LE CHŒUR DE LA CHAPELLE (PROJET EN ARCHÉOMAGNÉTISME) ....	9
1.3 – SONDAGE ARCHÉOLOGIQUE D’UN TROU SITUÉ ENTRE LES MURETS DE PIERRE .....	10
1.4 – RECHERCHES HISTORIQUES .....	11
1.5 – ÉTUDE DENDROCHRONOLOGIQUE DES POUTRES DU PLANCHER DE LA CHAPELLE ACTUELLE .....	13
<b>2 – VOLET « CONSERVATION IN SITU »</b> .....	<b>14</b>
2.1 – ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DES PILIERS .....	14
2.2 – EXPERTISES SUR LES VESTIGES EN MAÇONNERIE DE LA CHAPELLE DE 1678.....	15
2.3 – RELEVÉ TRIDIMENSIONNEL DES SOLS ET DES VESTIGES PAR LASEROMÉTRIE .....	15
2.4 – NETTOYAGE .....	16
2.5 – INSTALLATION DES PANNEAUX DE PROTECTION VITRÉS .....	16
<b>3 – VOLET « MISE EN VALEUR ET DIFFUSION »</b> .....	<b>18</b>
3.1 – MISE À NIVEAU DE L’ÉCLAIRAGE .....	18
3.2 – SYSTÈME DE CIRCULATION (PASSERELLE) .....	19
3.3 – DIFFUSION .....	20
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE A – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE B – ÉCHÉANCIERS</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE C – FIGURES</b> .....	<b>34</b>
FIGURE 1 : PHOTOGRAPHIE DU REMBLAI DE DÉMOLITION (COUCHE 29) .....	34
FIGURE 2 : PLAN DU REMBLAI DE DÉMOLITION (COUCHE 29) .....	35
FIGURE 3 : PLAN DU DÉCAPAGE DU REMBLAI DE DÉMOLITION (COUCHE 29) .....	36
FIGURE 4 : PLAN DE LA PROSPECTION PAR TÉLÉDÉTECTION .....	37
FIGURE 5 : PHOTOGRAPHIE DE LA ZONE D’AFFAISSEMENT .....	38
FIGURE 6 : PHOTOGRAPHIE DE L’AFFAISSEMENT .....	38
FIGURE 7 : PHOTOGRAPHIE DE L’INTÉRIEUR DU TROU .....	39
FIGURE 8 : PAROI INTÉRIEUR DU TROU (PLAN RAPPROCHÉ) .....	39
FIGURE 9 : PLAN DE LA ZONE D’AFFAISSEMENT .....	40
FIGURE 10 : PHOTOGRAPHIE D’UNE POUTRE DU PLANCHER DE LA NEF DE LA CHAPELLE ACTUELLE .....	41
FIGURE 11 : PHOTOGRAPHIE DES PILIERS CENTRAUX .....	41

FIGURE 12 : PHOTOGRAPHIE D'UN PILIER CENTRAL (PLAN RAPPROCHÉ).....	42
FIGURE 13 : PHOTOGRAPHIE DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ACTUEL.....	42
FIGURE 14 : PLAN D'AJOUT D'UNE PASSERELLE.....	43
FIGURE 15 : PLAN DES PAROIS DE VERRE ET MAIN COURANTE.....	44
FIGURE 16 : PLAN DES PAROIS DE VERRE ET MAIN COURANTE.....	45

# Contexte historique

---

En 1996 et 1997, la récupération des anciens locaux de l'école Bonsecours (attenante à la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours) pour y accueillir le Centre Marguerite-Bourgeoys et le réaménagement des sous-sols, occasionnèrent la planification d'inventaire et de supervisions archéologiques. Ces premières interventions ont amené les archéologues à évaluer le potentiel archéologique que recelait le site, notamment dans les soubassements de la chapelle actuelle, sous la nef. Les résultats étaient plus que prometteurs.

C'est pourquoi un mandat de fouilles archéologiques a été accordé au *Groupe de recherches en histoire du Québec* dans le cadre d'une entente avec la Congrégation de Notre-Dame. Les fouilles ont été effectuées en deux phases : de mars à avril 1997 et de mai à juillet 1997. Les chercheurs mirent notamment au jour plus de 600 artefacts, les fondations de la première chapelle en pierre de Montréal fondée par Marguerite Bourgeoys, et détruite par un incendie en 1754, des vestiges de campements amérindiens dont le plus ancien remonte à la période du Sylvicole moyen ancien (entre 400 av. J.-C. et 500 apr. J.-C.), les traces de la palissade de bois de Montréal prolongée jusqu'au secteur Bonsecours en 1708, une fosse à chaux et les vestiges du chemin Saint-François, axe routier disparu depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ensemble de ces vestiges constitue encore aujourd'hui l'une des plus grandes découvertes archéologiques sur un même site dans le Vieux-Montréal.

La construction de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours en 1771-1773 par-dessus les ruines de la chapelle précédente a permis de préserver l'intégrité du site et de déceler des traces d'activités anthropiques qui remontent jusqu'à la préhistoire. L'unicité des vestiges mis au jour et leur état de conservation exceptionnel font de ce lieu l'un des sites archéologiques les plus importants au Québec.

Le site archéologique a été mis en valeur et les artefacts ont été intégrés à l'exposition permanente du nouveau Musée Marguerite-Bourgeoys. Au cours de l'hiver 1998, le site a été aménagé de façon à recevoir des visiteurs. De nombreux artefacts, qui témoignent de l'histoire du site Notre-Dame-de-Bon-Secours, ont trouvé place dans des vitrines situées notamment dans la crypte.

La muséographie privilégiée pour le site archéologique préconise une approche de conservation et de mise en valeur *in situ*. L'accès contrôlé des visiteurs, l'éclairage direct mais discret, des moyens d'interprétation basés sur la transmission de savoirs aux visiteurs par nos guides, sont quelques éléments qui contribuent à faire de ce site un lieu porteur de connaissances et un déclencheur d'impressions et d'émotions. Un plan directeur de mise en

valeur de la crypte et du site archéologique réalisé en 2006<sup>1</sup> réitérait notre volonté de conserver cette approche privilégiant à la fois l'expérientiel et l'émotif.

Le 14 novembre 2013, M. Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications du Québec, a déposé un avis de classement du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et de 402 objets de sa collection, comme biens patrimoniaux. Cet avis de classement s'est fait en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Par ce geste, le gouvernement du Québec reconnaît, pour ses valeurs historique et archéologique, l'intérêt patrimonial du site Notre-Dame-de-Bon-Secours.

---

<sup>1</sup> SACL et Marie-Thérèse Bournival, *La force sacrée des lieux. Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys*, juillet 2006, 31 p.

# Intentions

---

En accord avec le *Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique* élaboré en 2006 en collaboration avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et suivant les recommandations des archéologues professionnels de la firme SACL, le Musée Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre le programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur du site archéologique de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96).

Trois volets ont été identifiés :

1. le volet Recherche
2. le volet Conservation *in situ*
3. le volet Mise en valeur et diffusion

Dans le volet « Recherche », nous avons ciblé quatre interventions archéologiques de diverses envergures qui nous permettront de corroborer certaines hypothèses et de documenter davantage l'histoire du site aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, soit à l'époque de la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, fondée par Marguerite Bourgeoys.

Dans le volet « Conservation *in situ* », nous prévoyons la mise au point d'une stratégie de conservation préventive du site archéologique. Nous planifions en outre de mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour garantir la pérennité des vestiges. De plus, une évaluation de la stabilité des piliers soutenant le plancher de la chapelle sera réalisée par un ingénieur spécialisé afin de garantir la sécurité des lieux, de même que la conservation tant du site archéologique que du bâtiment.

Enfin, dans le volet « Mise en valeur et diffusion », nous prévoyons revoir notre stratégie de mise en valeur et de mise en interprétation du site et inclure dans nos visites et programmes muséaux les nouvelles connaissances qui seront acquises dans les volets « Recherches » et « Conservation *in situ* ».



# Musée Marguerite-Bourgeoys

---

Adjacent à la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, le Musée Marguerite-Bourgeoys fait partie d'un des sites les plus significatifs de Montréal, étroitement lié à l'histoire des débuts de la colonie et aux origines de Ville-Marie. On trouve en sous-sol, un site archéologique d'une intégrité exceptionnelle qui abrite les fondations de la première chapelle (1675-1678), mais aussi des vestiges de campements amérindiens préhistoriques ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles.

Le musée offre au public une exposition permanente, des activités culturelles telles que les *Choralies* et *Fièvre Gospel* ainsi que des programmes éducatifs pour le milieu scolaire. Il met en valeur ses collections par la présentation d'expositions temporaires axées sur le patrimoine et l'histoire.

L'exposition permanente présente la vie et l'œuvre de Marguerite-Bourgeoys, première éducatrice de Montréal et fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame, que l'on suit à travers l'évolution du quartier Bonsecours, de la ville et des grandes institutions qui ont pris naissance au XVII<sup>e</sup> siècle.

Reconnu par ses pairs et pour ses standards de qualité, tant sur le plan administratif que muséologique, le Musée Marguerite-Bourgeoys s'est vu octroyer la cote **A** lors de l'évaluation nationale en 2003-2004 des institutions muséales reconnues commandée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le musée dispose d'une équipe chevronnée en matière de gestion de projets, de muséologie, de recherches historiques, de conservation et de collection, d'éducation muséale, d'interprétation, de mise en exposition et de communication.

En 2002, il s'est vu remettre le prestigieux *Prix Phoenix* de la *Society of American Travel Writers* pour les recherches archéologiques et les restaurations entreprises de 1996 à 1998, et qui ont fait de ce site un haut lieu du patrimoine de Montréal.

# 1 – Volet « Recherche »

---

La poursuite des fouilles et sondages archéologiques au site Notre-Dame-de-Bon-Secours nous permettra d'accroître nos connaissances notamment sur l'architecture de la chapelle érigée entre 1675 et 1678 par Marguerite Bourgeoys, ainsi que sur les diverses phases d'occupation du site aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Notre objectif premier est de dégager la volumétrie entière de la première chapelle tout en corroborant certaines hypothèses au sujet de son architecture ainsi que l'inhumation des Religieuses Hospitalières dans la nef en 1734. De plus, d'autres interventions mineures sont prévues dans une optique de recherche et de documentation portant sur le contexte de la fondation de la première chapelle (sections 1.2 et 1.3). Nous prévoyons également mettre sur pied un projet de recherches afin de documenter le contexte historique de l'épidémie de 1734 qui a causé la mort de neuf religieuses hospitalières et dont les dépouilles reposeraient dans les vestiges de la chapelle de 1678. Enfin, une analyse dendrochronologique sur des poutres de soutènement de la chapelle actuelle est prévue. À l'issue des fouilles et des expertises archéologiques, un nettoyage complet du site sera effectué. Cette intervention fera partie du mandat octroyé à la firme archéologique (voir la section 2.4).

## ***1.1 – Décapage de la partie résiduelle du remblai de démolition***

Les fouilles archéologiques de 1997 ont mis au jour l'ensemble des murs de la chapelle de 1678, à l'exception du mur ouest qui a été démoli lors de la construction du mur de nef ouest de la seconde chapelle en 1771. Le parement sud du mur d'abside a été entièrement dégagé dans sa totalité résiduelle ainsi que le parement est du mur de nef. Le mur de façade n'a été dégagé, quant à lui, qu'en surface. La couche de remblai de démolition située à l'intérieur des murs (couche 29) a été complètement retirée dans la moitié sud de la chapelle de 1678. Le décapage a été arrêté au niveau de la couche des décombres de 1754, ou couche de destruction (couche 31). Ce décapage a révélé, d'une part, la présence de quatre murets de pierres (1F5-1 à 1F5-4) composés de 2 à 3 assises irrégulières en moellons liés avec un mortier grisâtre et, d'autre part, divers éléments liés à la destruction de la chapelle en 1754 (charbon de bois, verre fondu, clous, etc.).

En raison de contraintes budgétaires, la couche de remblai de démolition dans la moitié nord de l'intérieur de la chapelle de 1678 n'a pu être décapée en 1997 comme dans la portion sud. Cette portion non fouillée, que nous pouvons constater dans les **figures 1 et 2<sup>2</sup> dans l'annexe C**, couvre une surface d'environ 36,3 m<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Les figures se trouvent en annexe du présent document.

## Objectifs

Sous supervision archéologique, le mandat comprend la préparation des fouilles, l'intervention archéologique et la production d'un rapport de recherche. L'intervention consiste à enlever la couche de remblai de démolition (couche 29) d'une épaisseur moyenne de 0,44 mètre<sup>3</sup> jusqu'à la couche d'incendie de 1754. Seule une bande de sol témoin d'environ 1 mètre de largeur le long du mur ouest de la chapelle actuelle sera conservée à des fins d'interprétation et pour les générations futures. Cette intervention archéologique correspond au retrait d'environ 14,23 m<sup>3</sup> de terre de remblais. Dans la **figure 3 (annexe C)**, le retrait de la couche de remblais correspond à la zone hachurée en vert.

## Justification

Cette intervention permettrait de :

- 1) Faire ressortir la volumétrie de la chapelle de 1678;
- 2) Révéler divers éléments de la structure de maçonnerie (d'autres murets par exemple);
- 3) D'en savoir davantage sur l'architecture de la chapelle;
- 4) Bonifier la mise en valeur et la mise en interprétation de la chapelle;
- 5) Mettre au jour de nouveaux artefacts.

### ***1.2 – Prospection par télédétection dans la nef et le chœur de la chapelle (projet en archéomagnétisme)***

En 1734, un violent incendie détruisait le couvent et l'hôpital des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. Plusieurs d'entre elles furent installées temporairement dans la maison de la famille Montigny, voisine de la chapelle, le temps de construire un nouvel édifice pour la communauté. Une épidémie de nature inconnue, véhiculée par un malade, se propagea dans la petite communauté, fauchant neuf religieuses. Selon les archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal, les corps furent ensevelis dans la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours.

---

<sup>3</sup> L'épaisseur de la couche de remblais varie de 0,31 mètre à 0,56 mètre.

## Objectifs

Localiser les dépouilles de neuf (9) Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, inhumées dans la chapelle en 1734 selon les sources historiques, et révéler des éléments des vestiges maçonnés, au moyen d'une prospection par des appareils de télédétection, notamment à l'aide d'un géoradar.

Cette intervention suivra le décapage décrit à la section 1.1 et sera effectuée sur l'ensemble de la surface intérieure (voir la section 1.3 et la **figure 4 en annexe C**). Un rapport écrit devra être produit suite à cette intervention.

## Justification

Cette intervention aurait l'avantage de :

- 1) Confirmer ou infirmer la présence de sépultures. Délimiter un périmètre dénotant la présence des sépultures afin d'éviter de les fouiller;
- 2) Faire des recherches sur les pratiques funéraires en Nouvelle-France, notamment en contexte d'épidémie.
- 3) Mettre en valeur la présence des sépultures (visites guidées, etc.)
- 4) En savoir davantage sur les composantes architecturales de la chapelle.

### ***1.3 – Sondage archéologique d'un trou situé entre les murets de pierre***

Un affaissement mineur du sol sous la couche 31 entre les murets 1F5-1 et 1F5-2 s'est manifesté par l'apparition d'un trou de 0,13 mètre de diamètre et de 0,43 mètre de profondeur. Le trou est situé à 0,51 mètre au nord du muret 1F5-1 et à 1,05 mètres du mur de nef ouest (voir **figures 5, 6, 7 en annexe C**). L'orifice s'évase à l'intérieur. En investiguant sommairement l'intérieur du trou en février 2013, M. Léon Bonneville, technicien en archéologie, a noté la présence de pierres disposées en cercle (voir **figure 8 en annexe C**).

## Objectifs

Nous profiterons de la prospection par télédétection pour préciser le type d'intervention archéologique à privilégier afin de déterminer la nature et la fonction de ces

pierres. Un sondage plus approfondi permettra d'examiner avec précision la fonction d'origine de ces pierres et de déterminer à quel niveau d'occupation elles se rattachent. Il serait intéressant de profiter de cette intervention pour élargir le sondage jusqu'à l'un des petits murets centraux et vérifier la profondeur de ces derniers. La superficie de cette zone à investiguer reste à déterminer.

Toutefois, il se peut que nous soyons en présence de fosses d'inhumation des Hospitalières. C'est pourquoi il est possible que l'intervention préconisée ici ne soit pas réalisée.

## **Justification**

- 1) Ce sondage pourrait valider quelques hypothèses de travail, à savoir si les pierres situées dans le trou :
  - a) Font partie d'une sous-structure liée aux fondations de 1655 ou à la chapelle de 1678;
  - b) Seraient associées aux restes d'une croix de bois (les pierres lui auraient servi de support) plantée lors de la cérémonie de fondation de la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours le 29 juin 1675.
  - c) Font partie d'une des sépultures des religieuses inhumées à cet endroit.
- 2) L'analyse de la structure des murets sur toute leur profondeur pourrait nous en dire davantage sur les techniques de construction au XVII<sup>e</sup> siècle et pourrait même nous révéler la fonction de ces murets.

## ***1.4 – Recherches historiques***

Le décès de neuf Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph causé par une maladie virulente et leur inhumation dans la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours intrigue et mérite d'être éclairci. En effet, cet épisode de l'histoire de Montréal reste largement méconnu.

## Objectifs

Nous mettrons sur pied un vaste projet de recherches qui consistera à documenter de façon exhaustive l'épidémie de 1734 et le contexte historique de l'inhumation des religieuses dans le sous-sol de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours de 1678. Ces recherches historiques seront amorcées avant toute intervention archéologique afin de documenter le contexte du décès de ces neuf Hospitalières. Un rapport de recherche préliminaire sera ensuite remis à la firme d'archéologie sélectionnée avant de procéder au décapage de la partie résiduelle du remblai de démolition et à la télédétection de la surface intérieure de la chapelle. Ce rapport de recherche offrira aux archéologues une importante mise en contexte des événements liés à la zone de fouille.

Les recherches historiques se poursuivront lors des fouilles et même après. Les résultats des travaux des archéologues seront évidemment intégrés à la recherche.

Les recherches seront effectuées par deux historiens du Musée Marguerite-Bourgeoys, spécialisés en histoire de la France d'Ancien Régime et de la Nouvelle-France. De nombreux fonds d'archives seront exploités, notamment ceux des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice, de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal puis de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

## Justifications

Les recherches :

- 1) Fourniront aux archéologues des données précieuses avant leur intervention sur le terrain.
- 2) Permettront d'en apprendre davantage sur l'histoire de l'épidémie de 1734 et du contexte d'inhumation des religieuses dans la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Les analyses par télédétection apporteront par ailleurs des informations précieuses sur les pratiques d'inhumation en Nouvelle-France, dans ce cas-ci en période épidémique. Ces résultats seront intégrés à la recherche.
- 3) Alimenteront en nouvelles connaissances nos visites guidées du site archéologique. Ces recherches constitueront également la base d'une visite guidée exclusivement dédiée à l'histoire de l'épidémie de 1734 qui aura lieu pendant la saison estivale 2015.

## **1.5 – Étude dendrochronologique des poutres du plancher de la chapelle actuelle**

Le plancher de la chapelle actuelle est soutenu par d'imposantes poutres en bois dont plusieurs n'ont pas même été équarries. Ces poutres sont fort anciennes et furent probablement utilisées lors de la construction de la seconde chapelle en 1771-1773 (voir **figure 10 en annexe C**).

### **Objectifs**

Nous effectuerons des relevés dendrochronologiques afin d'en savoir davantage sur l'histoire de la deuxième chapelle et les techniques de construction au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le *Groupe de recherche en dendrochronologie historique (GRDH)* a été retenu à contrat par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel, pour effectuer des prélèvements et des analyses dendrochronologiques des poutres du plancher de la chapelle. Ces travaux seront effectués au cours de l'hiver 2014.

### **Justification**

Les études dendrochronologiques effectuées sur les anciens bâtis, en l'occurrence sur l'une des plus anciennes églises de Montréal encore existante, offre un potentiel de connaissance appréciable à plusieurs niveaux. En effet, la dendrochronologie permettra de :

- 1) Identifier les essences de bois privilégiées pour les structures de soutènement;
- 2) Déterminer l'origine géographique du bois, autrement dit d'en savoir davantage sur les réseaux montréalais d'approvisionnement, d'importation et d'exportation du bois;
- 3) Comprendre une phase clé de la construction de la chapelle;
- 4) Fournir des données aux spécialistes en paléoclimatologie sur les paysages forestiers et les climats anciens (paléo-environnements).
- 5) Intégrer les données recueillies sur la chapelle à une base de données dendrochronologiques pan-montréalaises.

## 2 – Volet « conservation in situ »

---

Vu la fragilité du site archéologique et des vestiges qu'il recèle, mais aussi de son emplacement particulier (cave de la chapelle actuelle), il est nécessaire d'avoir un portrait global de l'état des vestiges en vue de proposer des interventions qui pourront assurer leur conservation. Ce « bilan de santé » nécessite l'expertise de plusieurs spécialistes externes : architecte, ingénieur en structure, maçon spécialisé en maçonneries anciennes, archéomaticien, etc.

De plus, nous désirons accroître les mesures de protection du site archéologique et des artefacts près des aires de circulation qui traversent le site du sud au nord. Ces mesures garantiront la pérennité des vestiges à long terme tout en permettant une meilleure accessibilité au site.

### ***2.1 – Évaluation de la stabilité des piliers***

#### **Objectifs**

Faire évaluer la stabilité des piliers du site archéologique par un ingénieur. Certains piliers, qui soutiennent le plancher de la nef, semblent reposer de façon précaire sur des pierres ou des structures de pierres (voir les **figures 11 et 12 en annexe C**).

#### **Justification**

Une telle inspection faite par un ingénieur spécialisé en structure permettra de déterminer si des piliers représentent un risque tant pour la sécurité du public que pour l'intégrité du bâtiment actuel et du site archéologique. Il déterminera s'il y a des structures à risque lors d'éventuelles fouilles et recommandera des mesures spécifiques préalables à toutes interventions archéologiques et/ou aménagements au terrain (p.ex. le long des parois intérieures de la chapelle actuelle).

L'ingénieur reviendra après le décapage pour proposer, au besoin, des solutions pour les piliers situés dans la zone nouvellement dégagée.



## ***2.2 – Expertises sur les vestiges en maçonnerie de la chapelle de 1678***

### **Objectifs**

Dresser un bilan de l'état des vestiges architecturaux de la chapelle de 1675 (et des autres vestiges) par un maçon spécialisé en maçonnerie ancienne sous la supervision de la firme en archéologie mandatée pour effectuer les fouilles et par un architecte. Procéder à une analyse des mortiers et, au besoin, proposer des interventions de consolidation.

### **Justification**

L'inspection externe et interne (brèche) des vestiges de la chapelle permettra de proposer des mesures de protection, de consolidation et de restauration des vestiges. Ce bilan permettra de rédiger un programme d'entretien des maçonneries à court, moyen et long terme.

## ***2.3 – Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par laserométrie***

Le dégagement des nombreux vestiges du site archéologique en 1997 à des fins de mise en valeur ont amené son corollaire, soit le déclenchement d'un processus de détérioration rapide du site et de ses vestiges. À ce processus naturel causé notamment par les conditions du milieu ambiant (taux d'humidité variable, vibrations du sol en raison du trafic routier et ferroviaire environnant, etc.), viennent s'ajouter les actions non-désirées causées par certains visiteurs sur les vestiges (déplacement de pierres par exemple).

### **Objectifs**

Effectuer régulièrement des relevés tridimensionnels de l'ensemble du site archéologique à l'aide de la laserométrie pour dresser une cartographie en trois dimensions précise du site archéologique.

### **Justification**

Effectué régulièrement, ce type de relevé nous permettra de suivre l'évolution du site archéologique avec un haut niveau de précision. La comparaison des relevés d'une année à

l'autre permettra de détecter et mesurer toute altération du site archéologique (affaissements, déplacement de pierres, fissures, mouvement des sols, etc.).

## ***2.4 – Nettoyage***

Lorsque le décapage de la partie résiduelle du remblai de démolition sera complété (voir section 1.1), un nettoyage complet du site archéologique sera nécessaire avant la réouverture du site au public. Les travaux de décapage engendrent une poussière importante qui se répand et se déposent sur les vestiges. Cette intervention fera partie du mandat octroyé en archéologie.

Un second nettoyage du site sera également prévu l'année suivante, après l'installation des mesures de protection vitrée (voir section 2.5) et, le cas échéant, de la nouvelle passerelle (voir section 3.2).

## ***2.5 – Installation des panneaux de protection vitrés***

En 2005, le site archéologique a bénéficié de l'installation de mesures de protection à certains endroits ciblés suite aux recommandations de Monsieur André Bergeron du Centre de Conservation du Québec : installation de rampes supplémentaires, panneaux de protection discrets en plexiglas. Après huit ans, force est de constater que d'autres portions du site gagneraient à être davantage protégées par des panneaux de verre.

### **Objectifs**

Installer des panneaux de protection en verre trempé à certains endroits du site où les visiteurs se trouvent près des vestiges particulièrement fragiles, tels que les négatifs des pieux de la palissade puis ceux du mât de palan, ainsi que l'alignement de pierres issu d'une habitation amérindienne préhistorique (Voir **figure 15 en annexe C**). Nous retiendrons les services d'un designer pour la conception de l'ensemble des mesures de protection.

Les mesures de protection vitrée s'étendront sur 21,6 mètres linéaires (71 pieds). Chaque panneau de verre fera 91,4 centimètres (36 pouces) de hauteur (voir **figure 16 en annexe C**). L'ensemble des mains courantes actuelles sera remplacé, à l'exception de celles qui sont situées sur la passerelle existante.

## Justification

L'installation de parois vitrées améliorera la conservation préventive du site archéologique en empêchant tout accès des visiteurs aux vestiges fragilisés. Nous privilégions des panneaux en verre trempé, à la fois transparents et résistants, qui permettront de protéger les vestiges sans toutefois nuire à l'expérience des visiteurs. Nous pourrions alors accueillir *in situ* des groupes plus nombreux, tels que des groupes scolaires, sans craindre pour la sécurité des vestiges. Une meilleure protection des vestiges permettra ultimement d'améliorer l'expérience des visiteurs en permettant des activités d'interprétation plus variées dans le site archéologique. La conception, la fabrication et l'installation de ces panneaux ne seront possibles que dans la mesure où les fonds seront disponibles.

## 3 – Volet « Mise en valeur et diffusion »

---

Dans ce troisième volet, notre objectif principal est d'améliorer la mise en valeur et la mise en interprétation du site archéologique. Cet objectif reposera, d'une part, sur des modifications apportées aux installations actuelles et, d'autre part, par l'intégration et la diffusion de nouvelles connaissances sur l'histoire du site acquises lors de prochaines fouilles, actualisant ainsi la mise en valeur des ressources archéologiques. Au niveau des améliorations à apporter, mentionnons le remplacement du système d'éclairage par un système *LED* des plus performants (vestiges, stratigraphies, emplacement des sépultures, etc.) et la bonification du système de circulation sur le site (redéploiement des passerelles).

Nous aurons recours aux services d'un designer qui recevra le mandat, non seulement de revoir l'ensemble des mesures de protection vitrées (voir la section 2.4), mais aussi de concevoir l'ajout d'une passerelle. Les différentes interventions de ce dernier respecteront l'approche muséographique intimiste et expérientielle préconisée depuis les aménagements de 1997-1998 et réitérée dans le plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique réalisé en 2006. Il tiendra également compte de notre expérience avec les différents types de visiteurs et des nouveaux besoins qui se sont créés au cours des années.

### 3.1 – Mise à niveau de l'éclairage

La nature intrinsèque des vestiges archéologiques conservés sur un site « d'une intégrité remarquable<sup>4</sup> » interpelle fortement les visiteurs. Pour sa part, l'éclairage crée en grande partie une expérience intimiste chez les visiteurs. Il doit mettre en valeur les différents vestiges archéologiques appartenant autant au Sylvicole moyen ancien qu'à ceux produits au XIX<sup>e</sup> siècle. En mettant en relief les caractères distinctifs des événements structuraux, l'éclairage contribue ainsi à leur appréciation et à la compréhension générale des différentes époques représentées sur le site.

Or, après quinze années de service, le système d'éclairage montre des signes évidents d'usure (**figure 13 en annexe C**). La mise en valeur des différents secteurs éclairés perd alors nettement en qualité.

Par ailleurs, le responsable de l'entretien des immeubles éprouve maintes difficultés pour entretenir certains projecteurs en raison de leur position dans le site archéologique; il n'est

---

<sup>4</sup> SACL inc. et Marie-Thérèse Bournival, *La force sacrée des lieux. Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys*, Montréal, s.n., p.16.

pas rare de se déplacer sur le site même pour simplement remplacer des ampoules et des lampes, ce qui peut mettre en danger certains vestiges.

## **Objectifs**

Nous retiendrons les services d'un éclairagiste qui devra mettre à niveau l'éclairage. Il sera nécessaire notamment d'adapter notre système aux nouvelles aires de découvertes et à la mise en interprétation. À cet effet, nous prévoyons :

- 1) Ajouter deux rails pour la mise en valeur de la zone décapée;
- 2) Ajouter deux rails pour éclairer deux stations d'interprétation que nous prévoyons mettre en place (voir section 3.3);
- 3) Déplacer un rail en raison de sa position qui rend son entretien difficile;
- 4) Remplacer toutes les ampoules traditionnelles par un éclairage *LED*;
- 5) Revoir l'éclairage des aires de circulation, légèrement trop sombres.

## **Justification**

- 1) Améliorer la qualité de l'expérience de visite en maintenant, par un éclairage d'ambiance et ciblé, l'atmosphère intimiste du lieu;
- 2) Ajouter un éclairage davantage fonctionnel pour renouveler les possibilités d'interprétation et d'animation;
- 3) Faciliter l'entretien du matériel d'éclairage par le responsable des immeubles;
- 4) Améliorer la sécurité des visiteurs en modifiant légèrement l'éclairage dans les aires de circulation sans pour autant nuire à l'ambiance de la visite.

### ***3.2 – Système de circulation (passerelle)***

Le système de circulation à l'intérieur du site peut être bonifié également en tenant compte des espaces qui seront fouillés et en donnant une nouvelle perspective visuelle au site.

## Objectifs

Il serait pertinent de prévoir l'aménagement d'une petite passerelle supplémentaire dans la partie sud du site archéologique (voir **figure 14 en annexe C**). Elle prolongerait le parcours près des foyers amérindiens et de l'abside de la chapelle de 1678. Nous retiendrons les services d'un designer pour réaliser le plan d'une telle passerelle. Son design reprendra celui de la passerelle existante (voir **figure 16 en annexe C**). Un ingénieur et un architecte seront également consultés pour déterminer la façon dont cette passerelle sera installée sur l'assise en question le long de la paroi du mur de pierre.

D'autre part, nous prévoyons ajouter une main-courante près de la passerelle de métal actuelle (voir la **figure 15 en annexe C**).

## Justification

L'ajout d'une passerelle supplémentaire dans la section sud du site archéologique offrirait aux visiteurs une nouvelle perspective visuelle du site, notamment de la volumétrie de la chapelle et des foyers amérindiens. Cette prise de contact entre les visiteurs et les vestiges s'en trouverait grandement améliorée sans pour autant mettre en danger l'intégrité du site. Enfin, cet ajout augmenterait notre capacité d'accueil des visiteurs. La conception, la fabrication et l'installation de cette nouvelle passerelle pourront se réaliser sous réserves de fonds disponibles.

L'ajout d'une main-courante près de la passerelle de métal actuelle assurera une plus grande sécurité des visiteurs dans ce secteur du site archéologique.

## 3.3 – Diffusion

Le présent programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques s'inscrit dans un vaste plan d'action que le Musée Marguerite-Bourgeoys/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours met de l'avant depuis un an et dont fait partie notamment le renouvellement de l'exposition permanente. Ce plan d'envergure nous permettra de revoir l'ensemble de la muséographie et des contenus de l'exposition actuelle dont fait partie le site archéologique.

## Objectifs

L'objectif principal qui est poursuivi au niveau de la diffusion est la bonification des contenus auxquels auront accès les visiteurs du musée, au moment même de leur visite, mais également en amont et en aval de leur visite des lieux.

### *Exposition*

De nouveaux contenus et artefacts en lien avec les découvertes potentielles faites dans le cadre de ce programme archéologique seront intégrés à la nouvelle exposition permanente. La crypte, adjacente au site archéologique, sera un lieu privilégié pour recevoir ces nouvelles découvertes (contenus et artefacts). Cette étape sera réalisée conditionnellement à l'obtention d'une subvention du programme du *Fonds du patrimoine culturel québécois* : « Réalisation et renouvellement des expositions permanentes des institutions muséales » (volet 4).

### *Éducation*

Les résultats des nouvelles fouilles nous amèneront à revoir et à adapter les programmes éducatifs qui permettent à notre clientèle scolaire de découvrir le site archéologique. Le scénario de visite établi devra être modifié en fonction des nouvelles découvertes historiques et archéologiques. En plus de modifier le canevas de visite, nous implanterons du nouveau matériel d'animation dans certaines aires du site afin de rendre la visite plus conviviale, fluide et ludique.

L'aménagement de trois stations d'interprétation dans le site permettra d'utiliser facilement le nouveau matériel dans les animations pour les groupes et de mettre en valeur toute la richesse du site. Ces stations d'interprétation nécessiteront l'ajout d'un dispositif discret, en harmonie avec le site archéologique, qui permettra le rangement de reproductions d'artéfact, de reproductions d'images et de tout autre document pertinent à l'interprétation du site archéologique. Un éclairage d'appoint devra être ajouté pour deux de ces stations d'interprétation.

Les découvertes engendrées par les nouvelles fouilles serviront aussi de point de départ pour la conception d'une activité d'interprétation destinée à nos clientèles régulières, la *Tournée Découverte*, une activité qui permet aux visiteurs de découvrir le site archéologique en compagnie d'un guide-animateur durant la période touristique, entre juin et septembre. La *Tournée Découverte 2015* sera donc élaborée à partir des résultats des fouilles et des recherches historiques; elle abordera, entre autres, le sujet des épidémies en Nouvelle-France.

## ***Communication et marketing***

Les résultats des recherches seront également intégrés aux différents outils de communication du musée. Suite aux fouilles, il sera nécessaire de refaire toute la banque de photos du site archéologique. Par la suite, les outils de communication actuels devront être mis à jour : dépliant institutionnel, site web et dossier de presse. Toute la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment incluant des images du site archéologique devra être renouvelée : panneau d'accueil à l'extérieur, panneaux à l'entrée du musée et de la chapelle et panneau de la boutique-billetterie. De plus, toute la section du site web traitant du site archéologique devra être modifiée pour y inclure les résultats des nouvelles recherches.

Les fouilles archéologiques terminées, des actions de relations publiques seront mises sur pied. Un communiqué diffusant les résultats des fouilles et l'importance du site archéologique pour le patrimoine montréalais sera envoyé à divers médias par courriel et via le réseau de distribution CNW. Les médias seront également invités à se rendre au Musée Marguerite-Bourgeoys pour une visite exclusive du site archéologique.

Nous souhaitons également profiter des possibilités offertes par les médias sociaux qui nous permettent de diffuser des messages auprès de nos clientèles, mais aussi d'échanger avec elles, pour diffuser tout le projet des nouvelles fouilles archéologiques à Bon-Secours. Appréciés par des clientèles jeunes et dynamiques, les médias sociaux ont connu une progression marquée chez les internautes de 55 ans et plus (de 58.9% en 2012 à 73.9% en 2013). Nous pourrions donc viser des clientèles de tous les âges.

Les médias sociaux seront au cœur de notre campagne de communication pour mettre en valeur les fouilles archéologiques et les résultats de recherche. Une page *Facebook* entièrement dédiée au projet sera créée. La page *Facebook* du Musée Marguerite-Bourgeoys et celle du réseau Archéo-Québec seront sollicitées pour faire connaître la nouvelle page et y attirer des abonnés. Nous utiliserons également le compte *Twitter* et le compte *Youtube* du musée pour y diffuser des informations, des images et des vidéos. Tout un éventail de médias sociaux convergera vers la nouvelle page *Facebook* dédiée à notre projet archéologique.

La responsable des communications et du marketing au Musée Marguerite-Bourgeoys et à la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours sera mise à contribution pour planifier les interventions dans les médias sociaux tout au long du projet. Elle devra rédiger les publications et s'assurer d'avoir tout le contenu nécessaire pour le faire. Des interventions régulières seront fondamentales pour conserver l'intérêt des abonnés. Pour bien rejoindre les Montréalais ainsi que les touristes, les contenus devront être publiés en français et en anglais.

Pour faire connaître la page *Facebook* dédiée au projet archéologique, nous produirons un signet qui sera remis aux visiteurs du musée et qui sera disponible pour les visiteurs de la



chapelle. Ce signet les invitera à suivre cette page pour être à l'affût de tout ce qui a trait au projet archéologique.

Les musées montréalais possèdent une application mobile permettant aux visiteurs de connaître les musées, leurs expositions et des objets de leur collection. Nous ferons une mise à jour de notre fiche pour y inclure des résultats des fouilles archéologiques.

À des fins d'archives, mais aussi de diffusion, nous souhaitons également effectuer des captations audiovisuelles qui documenteront notre projet de fouilles archéologiques. Notre responsable des communications filmera les étapes importantes des fouilles, effectuera de courtes entrevues avec les professionnels impliqués dans le projet. Le matériel audiovisuel recueilli pourra être utilisé dans nos outils de communication et sera conservé dans nos archives.

## **Justification**

- 1) Améliorer notre offre muséale auprès des clientèles régulières et scolaires;
- 2) Bonifier l'exposition permanente en nouveaux artefacts et nouvelles connaissances;
- 3) Susciter la curiosité et l'engouement des visiteurs pour les fouilles et les recherches qui auront lieu dans le site archéologique;
- 4) Documenter et conserver des traces des fouilles archéologiques.

# Conclusion

---

La mise en place du *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques* du site Notre-Dame-de-Bon-Secours (BjFj-96) fait suite aux recommandations énoncées dans le *Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique* de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (2006). Les actions exposées dans le présent document sont multiples et visent essentiellement la réalisation de trois objectifs principaux qui se résument par trois mots : connaître, protéger, diffuser.

Le volet recherche (connaître) nous permettra d'en apprendre davantage sur l'histoire du site archéologique et les trésors qu'il recèle encore.

Le volet conservation (protéger) nous fournira les outils permettant d'assurer, de façon plus proactive et stratégique, la conservation à long terme de ce joyau du patrimoine montréalais et québécois (mise en place d'un programme annuel d'entretien comportant un nettoyage du site et la surveillance par des relevés laserométriques).

Non seulement nous voulons en apprendre plus sur l'histoire de ce site, mais encore faudra-t-il partager ces nouveaux savoirs. Le volet diffusion (diffuser) nous permettra d'une part d'attirer l'attention d'un public toujours plus large et diversifié sur la valeur patrimoniale de ce site et, d'autre part, de partager nos connaissances acquises depuis 1996, et celle que les nouvelles fouilles pourront révéler.

Or, notre institution ne peut assumer entièrement les coûts de ce projet intégrateur et structurant. Seule une aide financière significative nous permettra de mettre ce projet de l'avant et d'en réaliser les objectifs.

Enfin, la réalisation du *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologique* assurera la pérennité de ce site pour les générations à venir et constituera un magnifique legs dans le cadre des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017.

# Annexe A – Prévisions budgétaires

---

Dans le cadre du *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques* du site Notre-Dame-de-Bon-Secours (BjFj-96), l'équipe du Musée Marguerite-Bourgeoys assurera l'exécution de plusieurs travaux, notamment ceux liés à la gestion de projet, la recherche historique, l'interprétation, l'éducation et les communications. Les coûts en main-d'œuvre attribués à ces travaux ont été établis en fonction des salaires actuels des employés et des charges sociales qui incombent au musée.

Les interventions qui nécessitent une expertise externe (archéologie, architecture, ingénierie, design, maçonnerie, etc.) seront confiées à des professionnels reconnus au Québec. Les coûts relatifs à ces travaux (honoraires professionnels, expertise et étude) ont été établis selon les barèmes en vigueur en 2014 pour chaque discipline concernée et ce, à la suite de rencontres préliminaires avec ces professionnels sur le site de Bon-Secours. Les coûts présentés ci-dessous sont des estimés et sont sujets à changement en fonction des offres de service qui seront reçues dans le cadre de ce projet. Les interventions qui figurent aux points 1.1 (décapage), 1.2 (télé-détection), 1.3 (sondage d'un trou), 2.2 (expertise sur les vestiges) et 2.4 (nettoyage) seront regroupées sous un même mandat.

Pour certaines interventions, il nous a été possible de présenter distinctement les coûts liés à l'achat de matériaux et d'équipement. Toutefois, certains professionnels ont estimé globalement le coût des travaux à réaliser.

## **Volet « Recherche »**

### ***a. Décapage de la partie résiduelle du remblai de démolition***

Les coûts relatifs au décapage du remblai de démolition comprennent les travaux préparatoires, les travaux de terrain (intervention) ainsi que l'analyse et la production d'un rapport. Ces coûts sont estimés comme suit : travaux préparatoires 6 764 \$, travaux de terrain 11 893 \$ et analyse/production du rapport 12 211 \$.

**Coût : 30 868 \$**

### ***b. Prospection par télé-détection dans la nef et le chœur de la chapelle***

Les coûts correspondants à la prospection comprennent le travail de terrain ainsi que l'analyse et la production d'un rapport. La prospection par télé-détection sera incluse dans le mandat qui sera octroyé en archéologie. Les coûts sont estimés comme suit : archéologue chargé de projet 664 \$, travaux de terrain 5 760 \$, rapport et analyse 3 340 \$ et technicien de terrain 352 \$.

**Coût : 10 116 \$**

**c. Sondage archéologique d'un trou situé entre les murets de pierre**

L'intervention prévue nécessitera un technicien de terrain, un technicien en arpentage et le travail des archéologues. Les coûts estimés pour l'expertise et l'analyse de la dépression circulaire sont de 1 224 \$.

**Coût : 1 224 \$**

**d. Recherches historiques**

Ces recherches seront entreprises par l'historienne Patricia Simpson, CND, et par l'historien Stéphan Martel qui œuvrent pour le Musée Marguerite-Bourgeoys. Un total de 388 heures de travail sera consacré à la recherche sur l'épidémie de « fièvre maligne » en 1734 à Montréal.

**Coût : 16 446 \$**

**e. Étude dendrochronologique**

Cette étude sera menée dans le cadre de travaux réalisés par le *Groupe de recherche en dendrochronologie historique (GRDH)*, une firme retenue à contrat par la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Elle effectuera des prélèvements et des analyses dendrochronologiques des poutres du plancher de la chapelle. Les coûts de cette étude seront assumés par le *Groupe de recherche en dendrochronologie historique (GRDH)*.

**Coût : NA**

**Volet « conservation in situ »**

**f. Évaluation de la stabilité des piliers**

Les honoraires pour la visite d'un ingénieur spécialisé en structure avant le début du décapage du remblai de démolition et après les fouilles sont évalués à 1 035 \$

**Coût : 1 035 \$**

**g. Expertises sur les vestiges en maçonnerie de la chapelle de 1675**

Sous la supervision de la firme en archéologie responsable des fouilles, une firme d'experts en maçonnerie ancienne et un architecte procédera à une expertise des vestiges

maçonnés de la chapelle. Les coûts prévus pour cette intervention se détaillent comme suit : archéologie 382 \$, expertise en maçonnerie 2 300 \$ et technicien en arpentage 115 \$.

**Coût : 2 797 \$**

***h. Relevé tridimensionnel des sols et des vestiges par laserométrie***

Les travaux de numérisation 3D du sous-sol du site archéologique sont évalués à 4 050 \$ et comprennent la numérisation, les relevés initiaux des points de contrôle, l'installation des points de 8 cibles et la définition des points de contrôle. L'année suivante, le relevé annuel sera effectué au coût de 600 \$.

**Coûts : 4 650 \$**

***Coût : 600 \$ (année suivante)***

***i. Nettoyage et consolidation du site archéologique***

Nous prévoyons environ 80 heures (2 semaines) pour le nettoyage complet du site archéologique. Les coûts rattachés à cette intervention se détaillent comme suit : archéologue chargé de projet 764 \$, technicien de terrain 4 600 \$ et matériel 345 \$. Afin d'assurer un état de conservation impeccable du site archéologique, le nettoyage et la consolidation des vestiges doivent être effectués annuellement.

**Coût : 5 709 \$**

***Coût nettoyage et consolidation : 11 200 \$ (année suivante)***

***j. Installation des panneaux de protection vitrés***

L'installation de panneaux en verre trempé sur une longueur de 71 pieds comprend les déboursés suivants : honoraires du designer 2 450 \$, travaux pour l'enlèvement et la modification de la main courante actuelle 1 950 \$, fabrication et matériaux (verre trempé et autres) 17 400 \$ et l'installation 5 995 \$.

**Coût : 27 795 \$**

## ***Volet « Mise en valeur et diffusion »***

### ***k. Mise à niveau de l'éclairage***

La mise à niveau comprend les honoraires du spécialiste en éclairage, le coût des matériaux et les honoraires de l'électricien qui devra effectuer les travaux. Le coût des matériaux s'élève à 2 225 \$ et comprend : 54 lampes LED, 4 rails de 8 pieds, 16 projecteurs et du matériel d'alimentation. Les honoraires de l'éclairagiste sont de 800 \$ et ceux de l'électricien de 1 280 \$ (16 h @ 80 \$).

**Coûts : 4 305 \$**

### ***l. Système de circulation (passerelle)***

Les honoraires professionnels à déboursier pour l'ajout d'une passerelle se détaillent comme suit : 1 500 \$ d'honoraire pour l'ingénieur, 3 000 \$ d'honoraire pour l'architecte, 2 200 \$ d'honoraires pour le designer et 11 550 \$ pour les matériaux, la fabrication et l'installation de la passerelle.

**Coût : 18 250 \$**

### ***m. Diffusion***

#### *Éducation*

Les coûts relatifs à l'adaptation du scénario de la visite du site archéologique et à l'activité *Tournées découvertes 2015* comportent des frais de main-d'œuvre de 6 100 \$ de la part de la responsable du Service éducatif pour les deux activités: recherche 60 h, rédaction 140 h, et formation des guides 35 h. Le salaire des guides se chiffre à 495 \$ et le matériel à 100 \$.

**Coût : 6 695 \$**

#### *Communication et marketing*

Les coûts relatifs au plan de communication marketing du projet comportent des frais de main-d'œuvre attribués au travail de notre responsable des communications. Ces frais comprennent : planification, rédaction et diffusion des contenus pour les médias sociaux 3 202 \$, les frais liés à la page Facebook du projet, le graphisme et l'impression du signet ainsi que la mise à jour de l'application mobile 563 \$, la mise à jour des outils de communications actuels liés au site archéologiques (panneaux, dépliant, dossier de presse, site web, etc.)

5 308 \$, les relations publiques (communiqué, traduction et diffusion) 1 057 \$ ainsi que l'achat de matériel à des fins de documentation et d'archives (caméscope HD) 400 \$.

**Coût : 10 530 \$**

---

**n. Gestion de projet**

La gestion du projet ainsi que le suivi budgétaire sont assurés par le directeur général du Musée Marguerite-Bourgeoys. Ces tâches comprennent la préparation des appels d'offres, la préparation de documents administratifs, la préparation des réunions de travail à l'interne, les rencontres avec les professionnels externes, le contrôle financier, les déplacements et le suivi des opérations. Nous avons prévu une moyenne de six (6) heures par semaine durant quarante-huit (48) semaines pour l'exécution de ces tâches. Le montant comprend le salaire et les avantages sociaux.

**Coûts : 10 541 \$**

**o. Administration**

Les frais administratifs comprennent la comptabilité afférente au projet, les communications liées au projet (téléphones, télécopieur, numérisation, etc.), la papeterie et douze (12) réunions des membres du comité des collections constitué de quatre (4) personnes. Les 12 réunions, 1 895 \$ en salaires et avantages sociaux, la comptabilité 600 \$ et les autres frais administratifs 600 \$.

**Coûts : 3 095 \$**

**p. Contingences**

Étant donné que nos prévisions de dépenses sont basées sur des estimés réalisés en 2014, les frais reliés aux contingences prévues au projet sont évalués à 5 % des coûts totaux. Nous avons exclu du calcul les coûts reliés à la main-d'œuvre et les taxes.

**Coûts : 5 397 \$**

**q. Taxes (TPS, TVQ)**

Nous avons exclu du calcul des taxes les coûts en main-d'œuvre et les contingences. Le total des frais taxables s'élève à 107 949 \$. La TPS (5 %) est de 5 987 \$ et la TVQ (9,975 %) se chiffre à 11 943 \$. Puisque nous bénéficions d'une remise de 50 % sur les taxes, les coûts relatifs aux taxes sont diminués de 50 %.

**Coûts : 8 965 \$**

---

**TOTAL DES COÛTS DU PROJET : 180 218 \$**

VENTILATION DES DÉPENSES		MONTANTS	Entente sur le développement culturel de Montréal	Musée Marguerite-Bourgeois	Gouvernement fédéral <sup>5</sup>
1.1	Décapage du remblai	30 868 \$	30 868 \$		
1.2	Téledétection	10 116 \$	10 116 \$		
1.3	Sondage d'un trou	1 224 \$	1 224 \$		
1.4	Recherches historique	16 446 \$		16 446 \$	
2.1	Évaluation stabilité des piliers	1 035 \$		1 035 \$	
2.2	Expertise sur les vestiges	2 797 \$	2 797 \$		
2.3	Laserométrie	4 650 \$	4 650 \$		
	Laserométrie (année suivante)	600 \$	600 \$		
2.4	Nettoyage des vestiges	5 709 \$	5 709 \$		
	Nettoyage et consolidation des vestiges (année suivante)	11 200 \$	11 200 \$		
2.5	Panneaux de protection	27 795 \$			27 795 \$
3.1	Mise à niveau éclairage	4 305 \$		4 305 \$	
3.2	Ajout d'une passerelle	18 250 \$			18 250 \$
3.3	Éducation	6 695 \$		6 695 \$	
3.3.	Communications	10 530 \$		10 530 \$	
	Gestion de projet	10 541 \$		10 541 \$	
	Administration	3 095 \$		3 095 \$	
	Contingences (5 %)	5 397 \$	2 768 \$	327 \$	2 302 \$
	Taxes (TPS, TVQ) 50 %	8 965 \$	5 028 \$	490 \$	3 447 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>180 218 \$</b>	<b>74 960 \$</b>	<b>53 464 \$</b>	<b>51 794 \$</b>

<sup>5</sup> Programme Fonds du Canada pour les espaces culturels.



# Annexe B – Échéanciers

Année 2014

Actions à entreprendre	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	→
VOLET RECHERCHE													
1.1 Décapage partie résiduelle remblai démolition													
1.2 Prospection par télédétection													
1.3 Sondage archéologique d'un trou entre murets													
1.4 Recherches historiques													→
1.5 Étude dendrochronologique poutres													
VOLET CONSERVATION <i>IN SITU</i>													
2.1 Évaluation de la stabilité des piliers													
2.2 Expertises vestiges maçonnerie chapelle 1675													
2.3 Relevé tridimensionnel sols vestiges laserométrie													
2.4 Entretien des vestiges (nettoyage)													
2.5 Panneaux de protection vitrée													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
VOLET MISE EN VALEUR ET DIFFUSION													
3.1 Mise à niveau de l'éclairage													→
3.2 Système de circulation (passerelles)													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
3.3 Diffusion													
<i>Exposition permanente</i>	<i>Sous réserve du renouvellement de l'exposition permanente</i>												
<i>Éducation</i>													→
<i>Communication</i>													→

## Année 2015

Actions à entreprendre	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	→
<b>VOLET RECHERCHE</b>													
1.1 Décapage partie résiduelle remblai démolition													
1.2 Prospection par télédétection													
1.3 Sondage archéologique d'un trou entre murets													
1.4 Recherches historiques													
1.5 Étude dendrochronologique poutres													
<b>VOLET CONSERVATION <i>IN SITU</i></b>													
2.1 Évaluation de la stabilité des piliers													
2.2 Expertises vestiges maçonnerie chapelle 1675													
2.3 Relevé tridimensionnel sols vestiges laserométrie													
2.4 Entretien des vestiges (nettoyage)													
2.5 Panneaux de protection vitrée													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
<b>VOLET MISE EN VALEUR ET DIFFUSION</b>													
3.1 Mise à niveau de l'éclairage													
3.2 Système de circulation (passerelles)													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
3.3 Diffusion													
<i>Exposition permanente</i>	<i>Sous réserve du renouvellement de l'exposition permanente</i>												
<i>Éducation</i>	Tournée découverte 2015 + stations					Mise à jour canevas de visite							
<i>Communication</i>													

## Année 2016

Actions à entreprendre	→	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc
<b>VOLET RECHERCHE</b>													
1.1 Décapage partie résiduelle remblai démolition													
1.2 Prospection par télédétection													
1.3 Sondage archéologique d'un trou entre murets													
1.4 Recherches historiques	→												
1.5 Étude dendrochronologique poutres													
<b>VOLET CONSERVATION <i>IN SITU</i></b>													
2.1 Évaluation de la stabilité des piliers													
2.2 Expertises vestiges maçonnerie chapelle 1675													
2.3 Relevé tridimensionnel sols vestiges laserométrie													
2.4 Entretien des vestiges (nettoyage)													
2.5 Panneaux de protection vitrée													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
<b>VOLET MISE EN VALEUR ET DIFFUSION</b>													
3.1 Mise à niveau de l'éclairage	→												
3.2 Système de circulation (passerelles)													
<i>Conception</i>													
<i>Fabrication</i>													
<i>Installation</i>													
3.3 Diffusion													
<i>Exposition permanente</i>		<i>Sous réserve du renouvellement de l'exposition permanente</i>											
<i>Éducation</i>	→												
<i>Communication</i>	→												

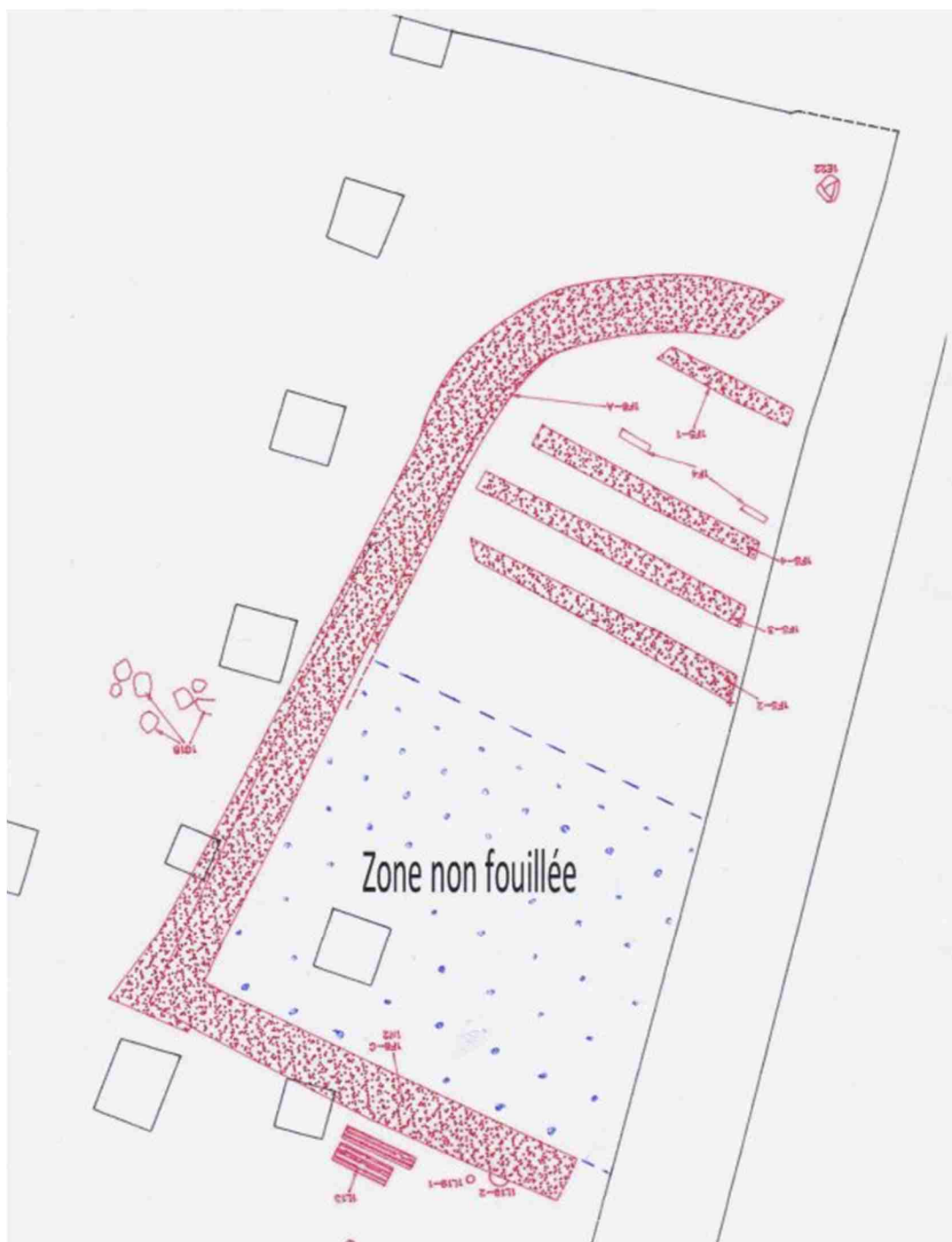
## Annexe C – Figures

---

*Figure 1 : Photographie du remblai de démolition (couche 29)*

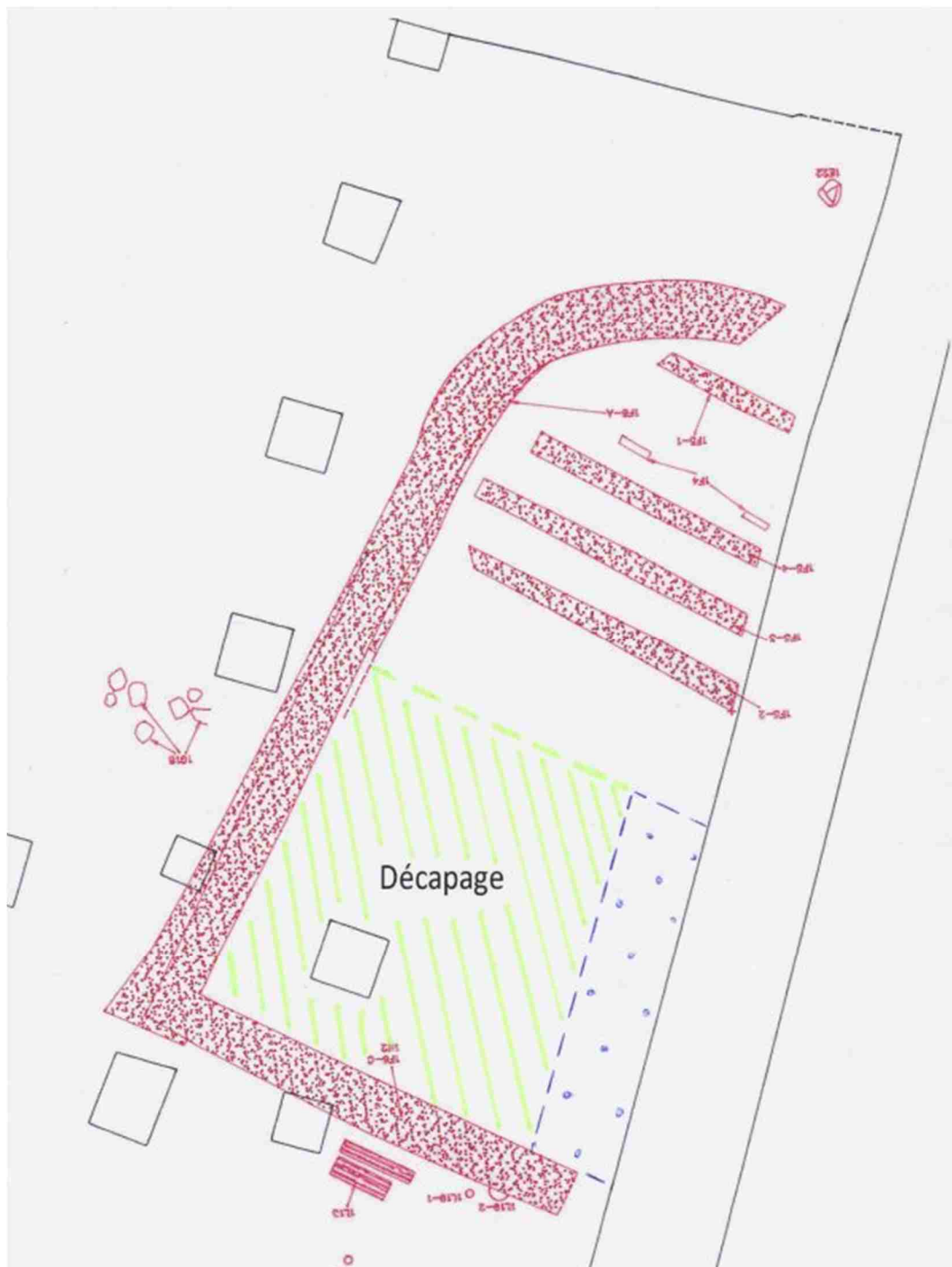


**Figure 2 : Plan du remblai de démolition (couche 29)**



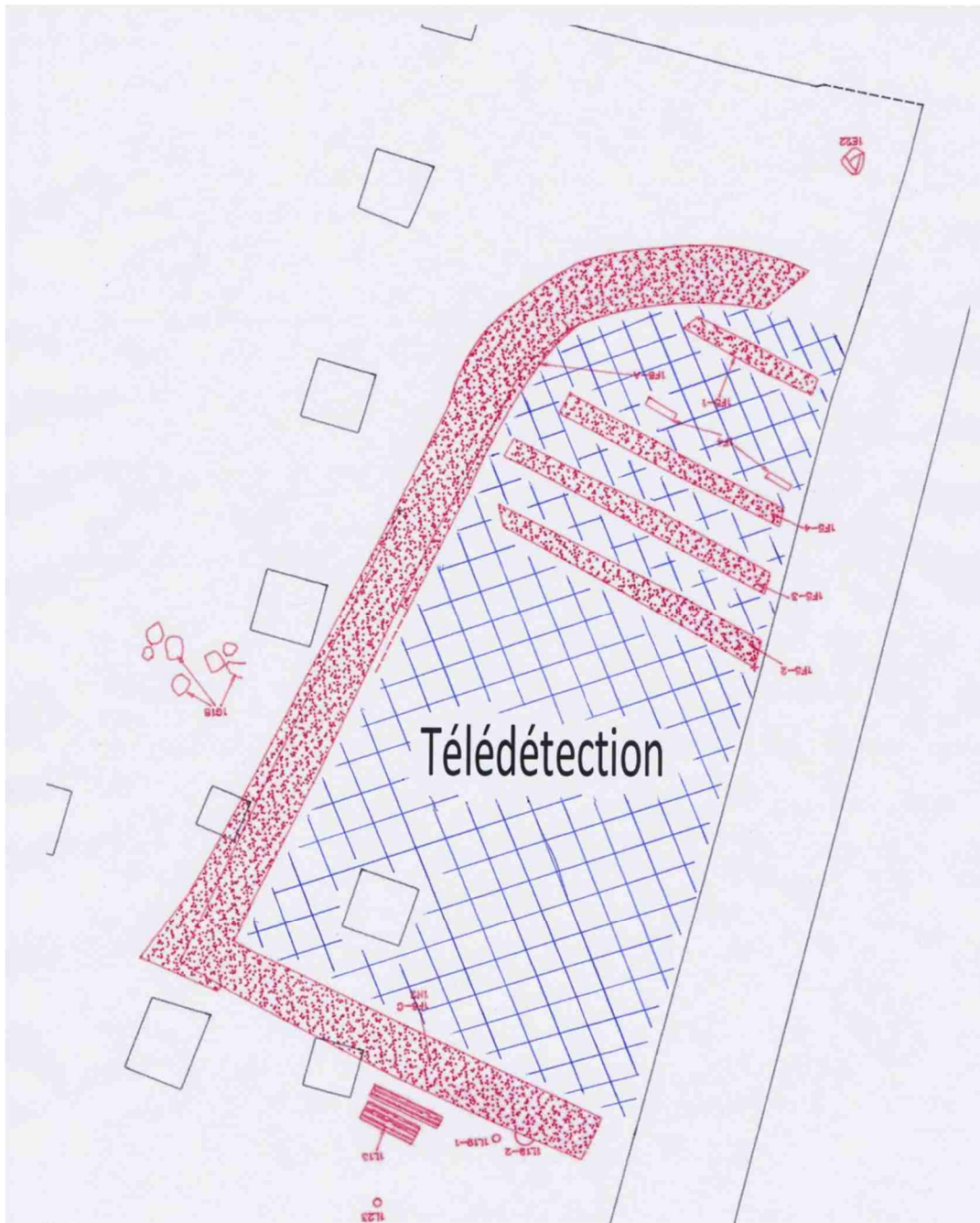
**Source** : Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BjFj-96, Musée Marguerite-Bourgeois/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

**Figure 3 : Plan du décapage du remblai de démolition (couche 29)**



**Source** : Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BjFj-96, Musée Marguerite-Bourgeoys/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

**Figure 4 : Plan de la prospection par télédétection**

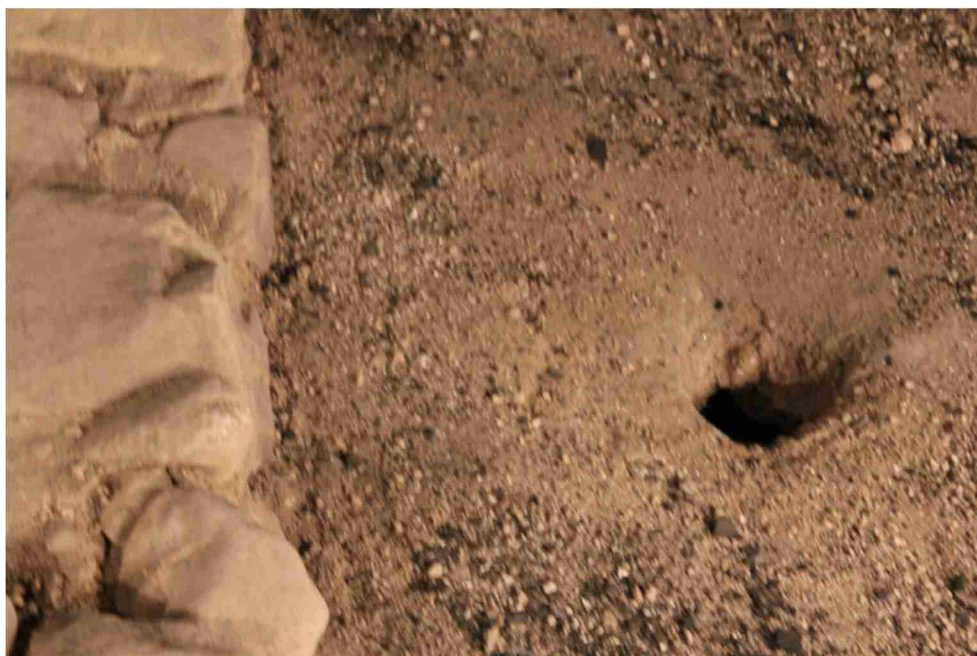


**Source :** Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BjFj-96, Musée Marguerite-Bourgeoys/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

***Figure 5 : Photographie de la zone d'affaissement***



***Figure 6 : Photographie de l'affaissement***





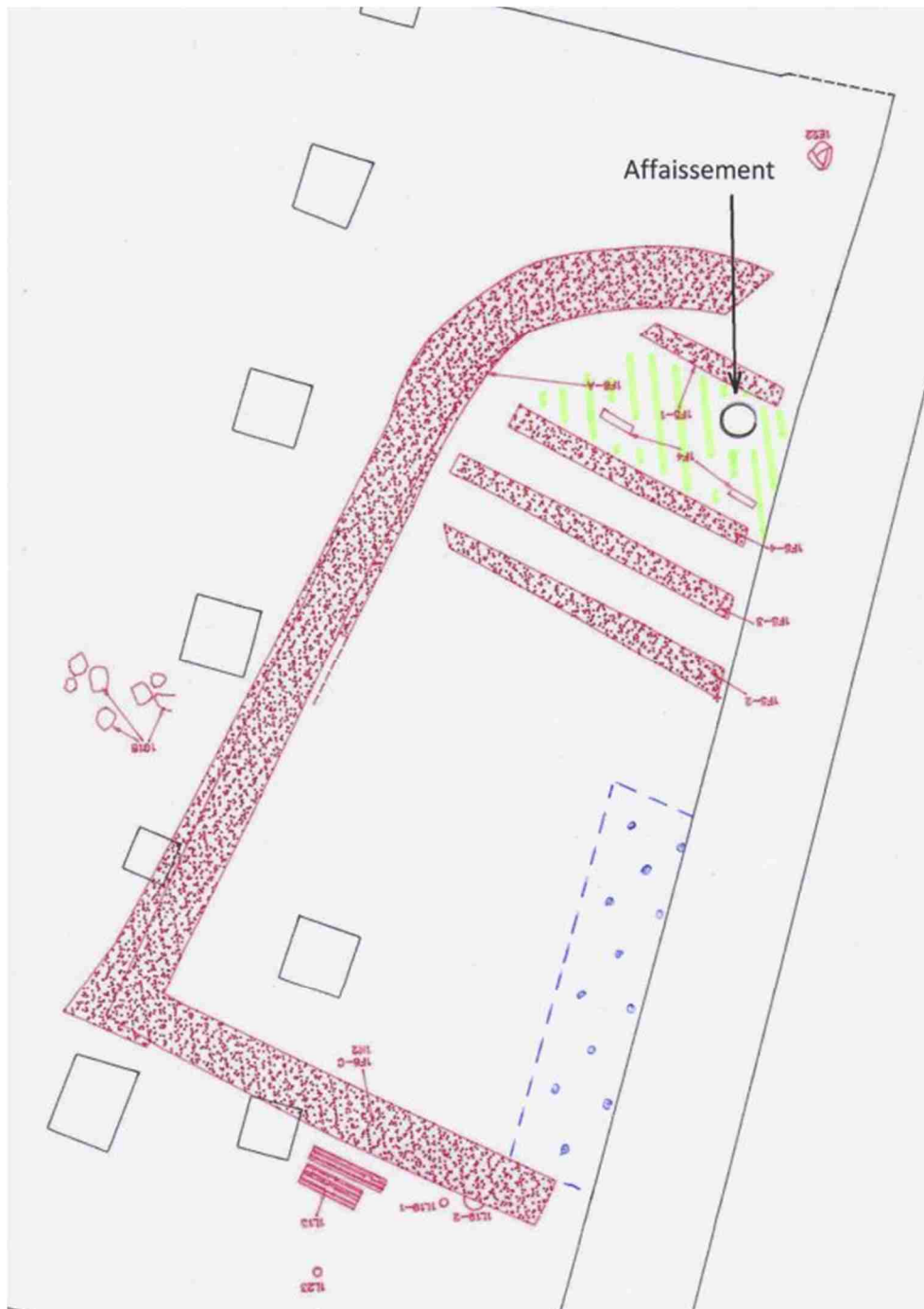
***Figure 7 : Photographie de l'intérieur du trou***



***Figure 8 : Paroi intérieure du trou (plan rapproché)***



**Figure 9 : Plan de la zone d'affaissement**



**Source** : Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BjFj-96, Musée Marguerite-Bourgeois/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

***Figure 10 : Photographie d'une poutre du plancher de la nef de la chapelle actuelle***



***Figure 11 : Photographie des piliers centraux***



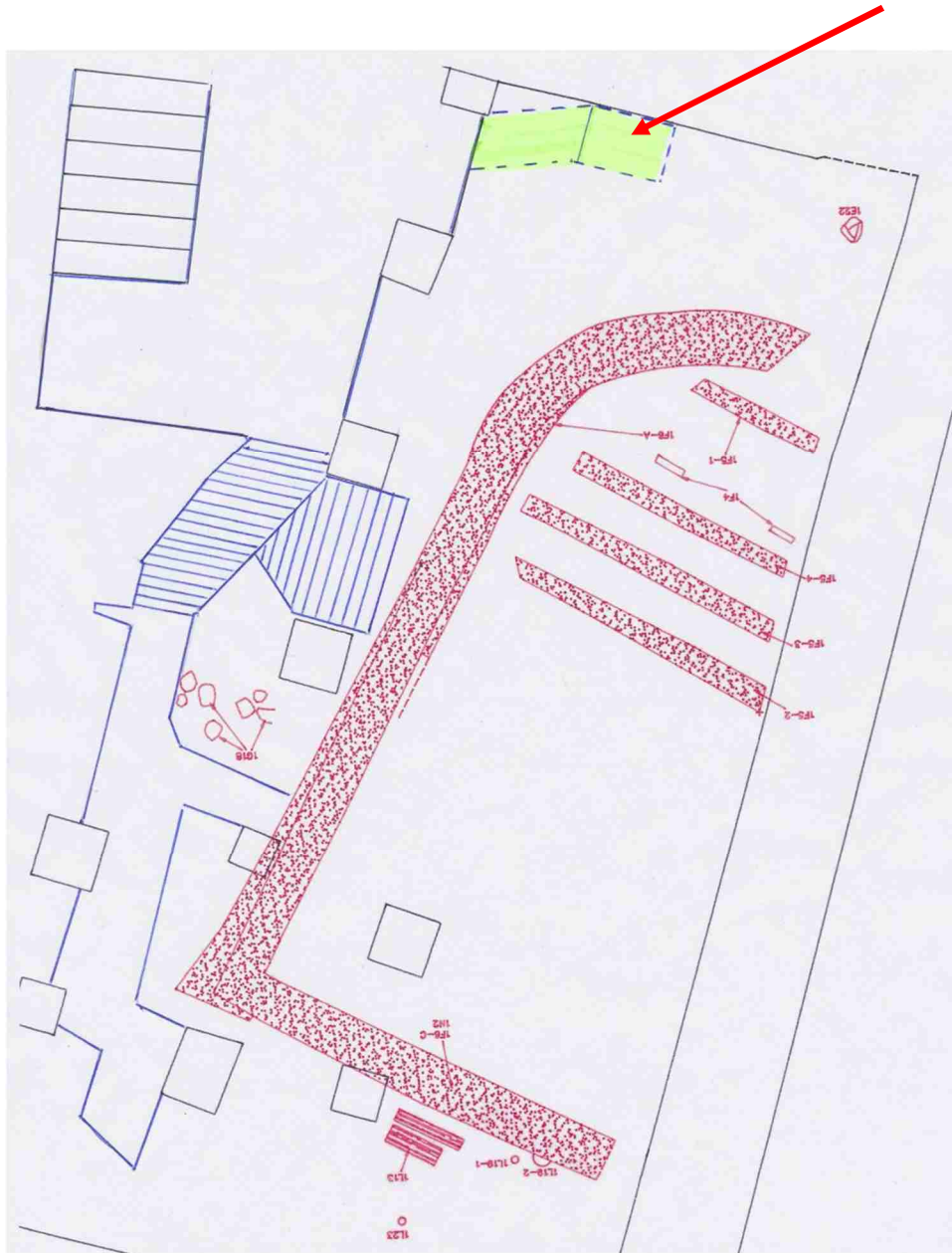
***Figure 12 : Photographie d'un pilier central (plan rapproché)***



***Figure 13 : Photographie du système d'éclairage actuel***

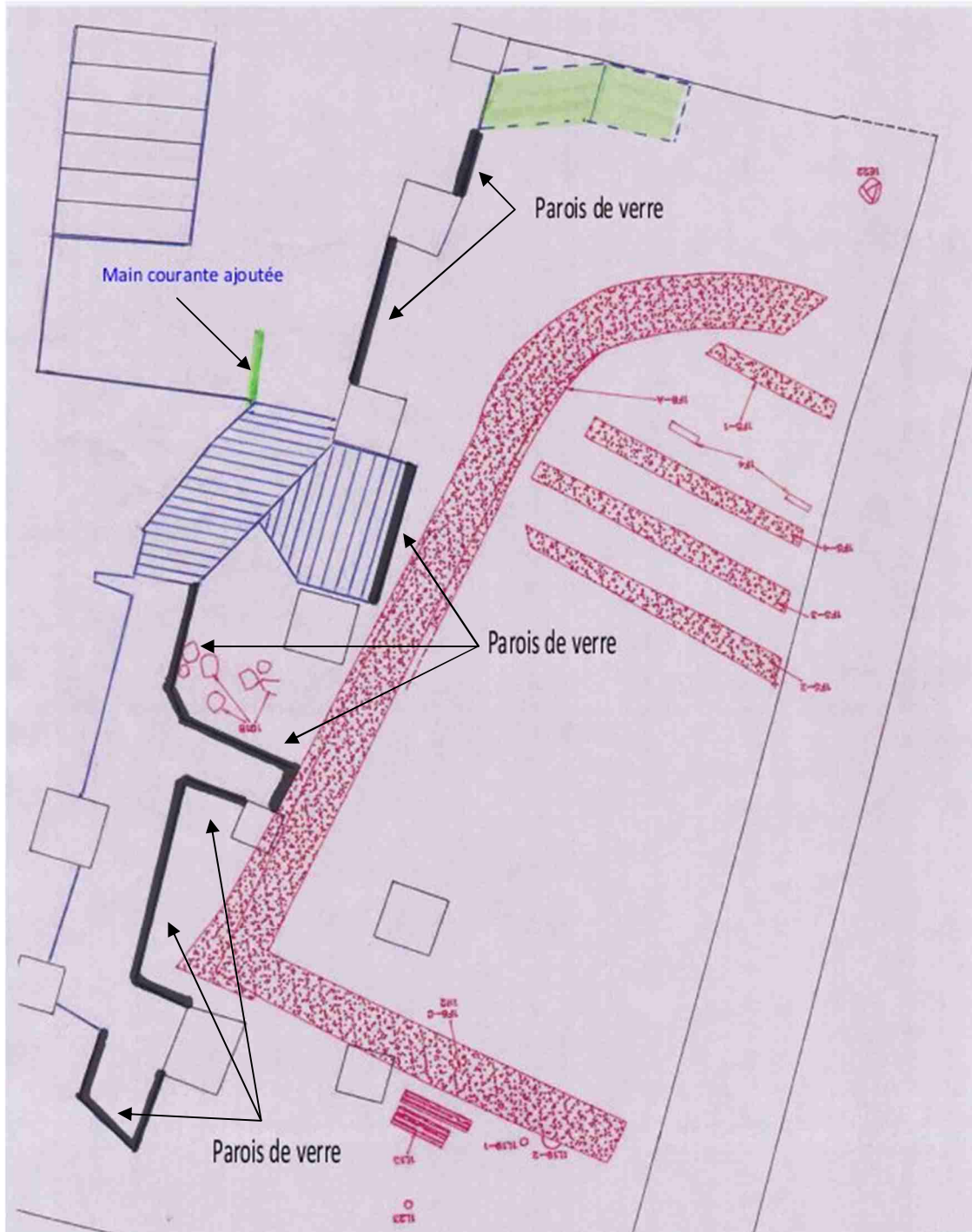


**Figure 14 : Plan d'ajout d'une passerelle**



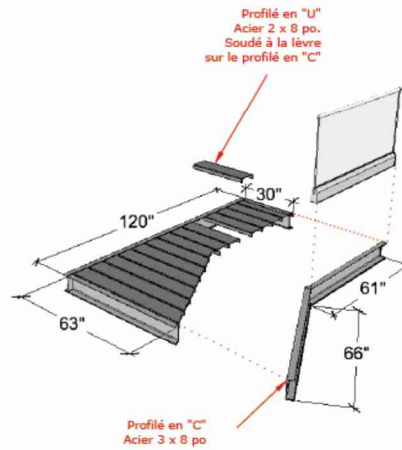
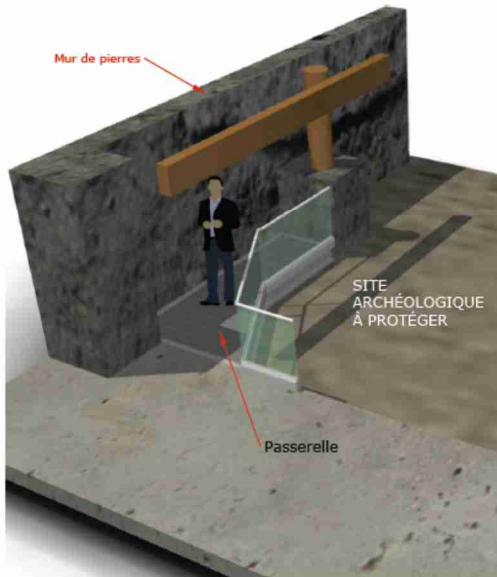
**Source** : Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BjFj-96, Musée Marguerite-Bourgeois/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

**Figure 15 : Plan des parois de verre et main courante**



**Source** : Adaptation de *Localisation des vestiges du XVII<sup>e</sup> siècle, Inventaire et fouilles archéologiques, Site BfJf-96, Musée Marguerite-Bourgeoys/Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Annexe 5. Ensemble des plans du rapport, mai 1998, plan 3.*

Figure 16 : Plan des parois de verre et main courante



Secteur d'implantation de la passerelle

Site archéologique de la chapelle Bonsecours  
 SYSTÈME DE PROTECTION ET PASSERELLE  
 Dossier pour estimation des coûts \_ 14FEV2014

design  
 Groupe DES inc.  
 406, Notre-Dame E.  
 Montréal QC H2Y 1C8  
 rdube@groupedes.com

**PASSERELLE**



Gardes existants à remplacer sauf ceux sur passerelle

**GARDE DE VERRE**



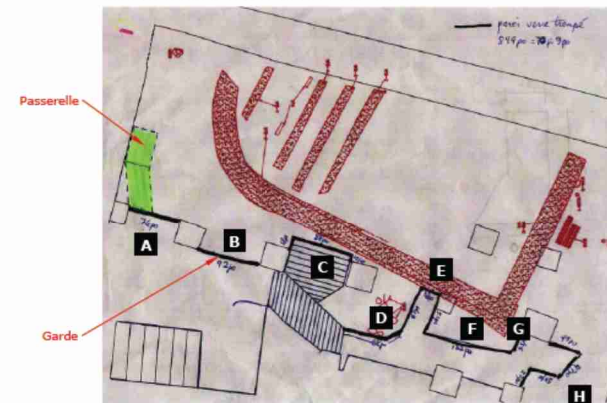
Exemple recherché



**Sections de verre (pouces)**

- A- 28
- B- 92
- C- 18 - 88 - 10
- D- 50 - 18
- E- 67 - 36 - 52
- F- 132
- G- 33
- H - 49 - 47 - 50 - 27

Relevé réalisé par la chapelle Bonsecours



## VENTILATION BUDGÉTAIRE

VENTILATION DES DÉPENSES		MONTANTS	Entente sur le développement culturel de Montréal	Musée Marguerite-Bourgeoys	Gouvernement fédéral 1
1.1	Décapage du remblai	30 868 \$	<b>30 868 \$</b>		
1.2	Téledétection	10 116 \$	<b>10 116 \$</b>		
1.3	Sondage d'un trou	1 224 \$	<b>1 224 \$</b>		
1.4	Recherches historiques	16 446 \$		16 446 \$	
2.1	Évaluation stabilité des piliers	1 035 \$		1 035 \$	
2.2	Expertise sur les vestiges	2 797 \$	<b>2 797 \$</b>		
2.3	Laserométrie	4 650 \$	<b>4 650 \$</b>		
	Laserométrie (année suivante)	600 \$	<b>600 \$</b>		
2.4	Nettoyage des vestiges	5 709 \$	<b>5 709 \$</b>		
	Nettoyage et consolidation des vestiges (année suivante)	11 200 \$	<b>11 200 \$</b>		
2.5	Panneaux de protection	27 795 \$			27 795 \$
3.1	Mise à niveau éclairage	4 305 \$		4 305 \$	
3.2	Ajout d'une passerelle	18 250 \$			18 250 \$
3.3	Éducation	6 695 \$		6 695 \$	
3.3.	Communications	10 530 \$		10 530 \$	
	Gestion de projet	10 541 \$		10 541 \$	
	Administration	3 095 \$		3 095 \$	
	Contingences (5 %)	5 397 \$	<b>2 768 \$</b>	327 \$	2 302 \$
	Taxes (TPS, TVQ) 50 %	8 965 \$	<b>5 028 \$</b>	490 \$	3 447 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>180 218 \$</b>	<b>74 960 \$</b>	<b>53 464 \$</b>	<b>51 794 \$</b>

<sup>1</sup> Programme Fonds du Canada pour les espaces culturels.



**VENTILATION BUDGÉTAIRE**

**MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS  
CHAPELLE NDBS  
400, rue Saint-Paul Est  
Montréal (Québec) H2Y 1H4  
SOIXANTE TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

de la soixante troisième (63<sup>e</sup>) réunion du conseil d'administration tenue le mercredi 19 mars  
2014 à 17 heures 30 à Bon-Secours, 400 rue Saint-Paul Est à Montréal.

---

**PRÉSENCES:**

Monsieur Miguel Castellanos, p.s.s.	Conseiller
Madame Claire Drolet	Conseillère
Sœur Louise Frigon, cnd	Conseillère
Monsieur Jean-Pierre Lussier, p.s.s.	Conseiller
Monsieur Louis P. Granger	Conseiller
Monsieur Raymond Montpetit	Président
Sœur Madeleine Rochette, cnd	Secrétaire
Madame Susan Shaughnessy	Conseillère
Sœur Sheila Sullivan, cnd	Conseillère

**AUTRES PRÉSENCES :**

Stéphane Chagnon	Directeur général
Marilou Huot	Secrétaire d'assemblée

**ABSENCES:**

Madame Louise Hurtubise	Trésorière
Monsieur Emmanuel Triassi	Vice-président

---

**CA-14-03-19/03**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raymond Montpetit, APPUYÉ par Sœur Madeleine Rochette, d'autoriser Stéphane Chagnon, directeur général, à déposer une demande de soutien financier auprès de la Ville de Montréal et du Ministère de la Culture et de Communications du Québec pour le programme de fouilles archéologiques et, comme personne responsable, à signer tout engagement relatif à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité**

**FICHE FINANCIERE**  
**ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015**

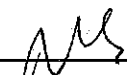
<b>Axe:</b>	<b>1</b>	Mise en valeur du patrimoine - Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
<b>Programme ou mesure:</b>	<b>1.1.2.2</b>	Inventaires, fouilles et diffusion
<b>Projet:</b>	Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques au Musée Marguerite-Bourgeoys - Site archéologique de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours	

**RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS**

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2012-2015	14-1.1.2.2-135	37 500,00 \$	0,00 \$	37 500,00 \$	0,00 \$	75 000,00 \$	
<b>TOTAL</b>		37 500,00 \$	0,00 \$	37 500,00 \$	0,00 \$	75 000,00 \$	

**MODIFICATION(S) DE CRÉDITS**

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

  
 \_\_\_\_\_  
 Jean-Robert Choquet  
 Ville de Montréal

Date: 10 mars 14

  
 \_\_\_\_\_  
 Hélène Binette  
 Ministère de la Culture et des Communications

25 avril 2014



**Dossier # : 1143334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13794 – 6 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel BBA inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13794 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:32

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13794 – 6 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est une installation industrielle d'envergure. Les réseaux d'alimentation électrique 25 kV, 4,16 kV, et 600 volts de la Station sont complexes et transportent une énergie électrique considérable pouvant atteindre des valeurs de pointe de 50 000 kW.

Les études de courant de court-circuit et de coordination des protections électriques ont été réalisées lors des différentes phases de construction de la Station dans les années 1980 et au début des années 1990. Celles-ci ont été réalisées manuellement avec des hypothèses de calculs simplifiés utilisées fréquemment à ces époques.

Afin de se conformer aux lois actuellement en vigueur, le Code électrique ainsi que la loi canadienne sur la santé et la sécurité au travail (Loi C-21) nous obligent à faire une étude sur l'ensemble des réseaux électriques de la Station d'épuration afin de fournir l'information et l'équipement de protection requis contre les défauts électriques.

Le présent contrat porte sur l'étude du réseau électrique afin d'implanter un programme de sécurité visant à protéger les employés contre les arcs électriques pouvant survenir lors d'un courant de défaut dans un équipement.

Pour implanter ce programme, une analyse d'envergure de courant de court-circuit et de coordination des protections doit être réalisée avec un logiciel spécialisé pour l'ensemble des

réseaux électriques de la Station d'épuration. Ces études incluent un volet d'optimisation des temps de déclenchement des protections ainsi que des recommandations afin de limiter ou de diminuer la durée et les courants de défaut des équipements électriques de la Station.

Une analyse des risques reliés aux arcs électriques sera réalisée à l'aide du même logiciel spécialisé afin de connaître la quantité d'énergie dégagée à chaque équipement électrique lors d'un courant de défaut électrique et, ainsi, déterminer le type d'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour le personnel technique d'entretien de la Station ainsi que les distances d'approche sécuritaire sur chacun de ces équipements. Ce type d'étude requiert aussi un volet d'optimisation et de mesures de mitigation.

Finalement, pour chacun des équipements, une étiquette normalisée indiquant les niveaux d'énergie dégagés par un défaut électrique, les distances d'approche sécuritaires ainsi que le type de protection individuel requis (EPI) pour manipuler ou entretenir l'équipement électrique, sera apposée.

Les critères d'évaluation des offres de services professionnels respectent la pondération des grilles préapprouvées.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 15 juillet 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu pour les contingences au contrat est basé sur un nombre d'heures prédéterminées et qui faisait partie de la proposition. Quatre addenda ont été émis: un addenda concernait le report de la date d'ouverture et les trois autres des questions/réponses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - approuver une grille standard d'évaluation ainsi que les pondérations de ses critères pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles ;

CE12 1261 - 8 août 2012 - approuver les grilles standard d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

## **DESCRIPTION**

Ce contrat de services professionnels comprend entre autres les livrables suivants :

- le relevé complet des installations électriques existantes;
- la mise à jour des schémas unifilaires et listes de câbles de la Station;
- la modélisation du réseau électrique à l'aide d'un logiciel spécialisé;
- l'étude de courant de court-circuit;
- l'étude de coordination des protections;
- l'analyse des risques reliés aux arcs électriques;
- la rédaction, la présentation et l'émission d'un rapport complet expliquant les résultats et recommandations suite aux différentes études;

- la fourniture et l'installation des étiquettes autocollantes sur chacun des équipements électriques indiquant le niveau de risques électriques;
- la formation du personnel sur les risques reliés aux arcs électriques.

Ce contrat est à prix forfaitaire sauf les ordres de changement qui seront rémunérés selon des taux horaires que le soumissionnaire devait fournir selon un nombre d'heures déterminées et qui devaient être par la suite transposés au bordereau des prix, dans la partie "Contingences". Cette façon de procéder nous permet d'approuver des ordres de changement avec des taux horaires fixés à l'avance et compétitifs.

## JUSTIFICATION

L'édition 2007 du Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité, a introduit l'article 2-306 : protection contre les chocs et les arcs électriques. Cet article exige que tout appareillage électrique installé ailleurs que dans un logement et qui est susceptible de nécessiter des examens, des réglages, des réparations ou de l'entretien pendant qu'il est sous tension, doit porter un marquage avertissant les personnes des dangers potentiels de choc et d'arc électrique. L'article réfère à différents standards afin d'aider à déterminer la sévérité des expositions potentielles, à planifier des pratiques de travail sécuritaires et à sélectionner l'équipement de protection individuelle contre les dangers de chocs ou d'arcs électriques.

Treize entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont déposé une soumission.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
<b>1. BBA inc.</b>	<b>428 741,78 \$</b>	<b>96 559,45 \$</b>	<b>525 301,23 \$</b>	<b>2,58</b>
2. SNC-Lavalin inc.	684 905,50 \$	84 127,32 \$	769 032,82 \$	1,66
3. Tetra Tech QE inc.	880 372,77 \$	90 016,23 \$	970 389,00 \$	1,38
Estimation interne des professionnels	643 969,23 \$	<b>96 595,38 \$</b>	740 564,61 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			754 907,68 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			43,71%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(215 263,38 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-29,1%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'approvisionnement pour toutes informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la plus basse soumission conforme est favorable de 29,1 %. L'écart se retrouve à plusieurs articles du bordereau dont notamment à l'article des relevés en usine qui est inférieur de 47 000 \$ par rapport à l'estimation interne. Ce contrat est de type à forfait et explique les écarts entre les soumissionnaires en fonction de l'évaluation du risque par chacun.



L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat mais détient une certification de ce même organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée au budget 2015.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 525 301,23 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 473 836,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (22 844,15 \$) et provinciale (28 620,52 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	50 000.00 \$	406 883.00 \$	456 883.00 \$
Taxes incluses	57 487.50 \$	467 813.73 \$	525 301.23 \$
<b>Taxes nettes - coûts pour l'agglomération</b>	<b>51 855.35 \$</b>	<b>421 981.21 \$</b>	<b>473 836.56 \$</b>

Cette dépense sera imputée comme suit :

**Division** : Ingénieries et laboratoire

**Objet de dépenses** : Honoraires professionnels - scientifiques et de génie

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources en assurant la santé et la sécurité du personnel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation d'octroi de contrat pour la réalisation de l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration pourrait engendrer des risques au personnel devant effectuer des manœuvres ou de l'entretien sur les équipements électriques de la Station. Il s'agit d'une exigence du Code électrique et donc l'obligation de s'y conformer.

De plus, les résultats de ces études vont aider grandement le département d'ingénierie électrique de la Station à concevoir des installations et systèmes électriques sécuritaires, respectant les normes et standards du Code électrique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 30 octobre 2014

Réalisation des services : octobre 2014 à décembre 2015

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francis REID)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2014-10-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-06

**Dossier # : 1143334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13794 – 6 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'approuver un projet de convention par lequel BBA inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13794 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

Le coût maximal de ce contrat est de 525 301,23 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 473 836,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (22 844,15 \$) et provinciale (28 620,52 \$).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2015 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**Information budgétaire et comptable**

imputation :

	2014	2015	Total
1030.0010000.103067.04141.54301.014201.0000.000000.056013.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / Ingénieries et laboratoire / traitement des eaux usées / hon .prof. scientifiques et de génie / services d'ingénierie / ingénierie usine)	51 855.35 \$	421 981.21 \$	473 836.56 \$
	51 855.35 \$	421 981.21 \$	473 836.56 \$

Une demande d'achat portant le numéro 345229 a été émise à cet effet.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francis REID  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-4195**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Philippe BRILLANT  
Assistant-Surintendant - administration et  
plan d'affaires  
**Tél : 514-280-4009**  
**Division :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13794 – 6 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no :** 14-13794

**Titre :** SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉE J.-M. MARCOTTE.

**Date de lancement :** 9 juillet 2014

**Date d'ouverture :** 27 août 2014

**Preneurs du cahier des charges treize (13) :**

BBA inc.	Beaudoin Hurens
Cima+ S.E.N.C.	Dessau inc.
Le Groupe LML Itée.	Kelvin Emtech inc.
SNC Lavalin inc.	Les services EXP inc.
Tetra Tech QE inc.	Roche Itée.
WSP Canada inc.	Simac électrotechnique inc.
AECOM consultants inc.	

**Soumissionnaires six (6) :**

BBA inc.	SNC Lavalin inc.
Cima+ S.E.N.C.	Tetra Tech QE inc.
Le Groupe LML Itée.	WSP Canada inc.

**Analyse des soumissions :**

Les six (6) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

**Rencontre du comité de sélection :** 17 septembre 2014, 15h00 au 12001 Maurice-Duplessis

## Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13794 Tableau.doc



[tableau 14-13794.pdf](#)

### Résultat de l'évaluation :

Des six (6) offres évaluées, seuls celles des firmes BBA inc., Tetra Tech QE inc. et SNC Lavalin inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

### Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **BBA inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **525 301,23 \$** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13794.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5359

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-29

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2608  
**Division :** Approvisionnement stratégique en biens

14-13794 - Services professionnels en ingénierie pour l'étude du réseau électrique à la station d'épuration des eaux usée J.-M. Marcotte

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>				
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>				
Le Groupe LML Itée	1,67	13,00	6,33	6,50	9,33	15,33	52,2			Non conforme	<b>Heure</b> 15h00				
WSP Canada inc.	3,83	13,33	7,00	10,17	13,33	21,00	68,7			Non conforme	<b>Lieu</b> 12001 Maurice-Duplessis, salle D				
CIMA + S.E.N.C.	3,33	15,33	6,33	11,33	14,00	18,33	68,7			Non conforme					
BBA inc.	4,33	16,67	6,33	14,00	17,33	26,67	85,3	525 301,23 \$	2,58	<b>1</b>	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td></td> <td><b>10000</b></td> </tr> </table>	Multiplicateur d'ajustement			<b>10000</b>
Multiplicateur d'ajustement															
	<b>10000</b>														
Tetra Tech QE	4,00	17,67	8,00	12,33	17,00	24,67	83,7	970 389,00 \$	1,38	3					
SNC-Lavalin inc.	3,83	16,67	7,33	11,17	15,33	23,33	77,7	769 032,84 \$	1,66	2					
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>														

**Dossier # : 1143334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 525 301,23 \$, taxes incluses - appel d'offres public 14-13794 – 6 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

Convention de services professionnels



Convention\_1143334027.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **BBA inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 630 boul. René-Lévesque ouest, bureau 1900, Montréal, Québec H3B 4V5 agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : \_\_\_\_\_

N° d'inscription T.V.Q. : \_\_\_\_\_

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 14-13794 pour services professionnels, en date du 9 juillet 2014 relatifs à des services professionnels pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 26 août 2014;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 525 301,23 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, Directeur

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**BBA inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



(1)

**Dossier # : 1146352009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contributions financières totalisant la somme de 310 000 \$, à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en fonction de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
SODEC	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 \$
Vestechpro	Étude et préparation pour la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et du textile intelligent	60 000 \$

2. d'approuver deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-06 09:44

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Marc BLANCHET

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146352009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières d'un maximum de 250 000 \$.

Les projets soutenus doivent répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- la revitalisation des zones et des parcs industriels de l'Est;
- l'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est;
- l'attraction et la rétention des entreprises de l'Est;
- le renforcement du savoir et de l'innovation;
- l'adoption de meilleures pratiques durables des entreprises de l'Est;
- la promotion et l'amélioration de l'image de l'Est;
- la valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur;
- la valorisation et le renforcement de l'économie sociale;
- le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal;
- le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.).

La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 \$ et 250 000 \$, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution des ministères et organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du

budget du projet.

Comme décrit dans les termes de référence adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 (CG13 0418), les projets admissibles sont soumis à un jury externe composé de sept (7) membres votants provenant de sept (7) milieux spécifiques (capital de risque, économie sociale, ordre professionnel, milieu privé, milieu académique, milieu des affaires, comité de développement de l'Est de Montréal).

La liste des membres du jury et l'entente de confidentialité prévenant notamment les conflits d'intérêt signée par les membres du jury sont en pièces jointes.

Le premier appel de projets du PRAM-Est a été lancé le 29 octobre 2013 pour un dépôt de candidatures le 13 décembre 2013. Vingt-trois (23) dossiers ont été reçus et cinq (5) projets ont été retenus par le jury et approuvés par les instances.

Le deuxième appel de projets, printemps 2014, auquel fait suite le présent sommaire, a été lancé le 12 mars 2014 pour un dépôt de candidatures le 12 mai 2014.

Cet appel de projets a été diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans l'infolettre de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, sur les réseaux sociaux, chez les partenaires (arrondissements, CLD-CDEC), dans le journal *L'Édition* et auprès des organismes ayant manifesté de l'intérêt pour le programme. La Ville a également mis sur pied deux séances d'information; soixante-douze (72) personnes s'y sont inscrites.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE14 0799 (21 mai 2014) : Approbation du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Léonard, le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité, la Société du Château Dufresne inc. et le Comité musique Maisonneuve, suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 \$ à la Corporation de développement de l'Est à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CG12 0321 (23 août 2012) : Adoption du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » (programmes réussir@montréal volets Innovation et Est) sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* .
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal (PR@M) - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal a reçu douze (12) demandes de soutien de douze (12) organismes pour l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.

Les différents dossiers ont été étudiés en fonction des critères d'admissibilité contenus dans les termes de référence, soit :

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme dont la charte est sans but lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal relativement à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47) et à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

De plus, les projets retenus devaient répondre aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

Sur les douze (12) projets reçus, quatre (4) projets ne répondaient pas aux critères du programme et n'ont pas été retenus. Les huit (8) dossiers jugés admissibles ont été soumis au jury.

Chaque projet ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % et, s'il y a lieu, répondant aux conditions émises par le jury, a été retenu et est présenté aux instances pour approbation.

Trois (3) projets, dont deux (2) font l'objet du présent sommaire décisionnel, ont donc été retenus. Un autre projet fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1146352007).

Les critères d'évaluation et leur pondération, entérinés par le conseil d'agglomération et inscrits dans l'appel de projets, se trouvent en pièce jointe.

Voici les projets retenus soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Montant total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
<b>SODEC</b>	INV'Est - Développement	250 000 \$	250 000 \$	546 018 \$	45,8 %

	industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle				
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles par l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.				
<b>Vestechpro</b>	Étude et préparation pour la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et du textile intelligent	60 000 \$	60 000 \$	113 100 \$	53,1 %
Description du projet	Étude de marché et préparation pour la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur les vêtements et textiles innovants réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation d'un laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou de mandater la Ville pour l'analyse du projet et des coûts s'il le juge nécessaire, ce qu'il a fait pour les deux (2) dossiers traités par le présent sommaire.

Pour le projet de la SODEC, certains changements au niveau du montage financier et des résultats attendus ont été demandés par la Ville et le jury. La SODEC a ensuite fourni un dossier mis à jour. Le jury a finalement approuvé la deuxième mouture du projet, lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et recommande le versement d'une contribution totale de 250 000 \$.

Le jury et la Ville ont demandé des compléments d'information au niveau du montage financier et des résultats attendus pour le projet de Vestechpro, qui a préalablement demandé une contribution de 250 000 \$ pour l'étude de marché et la mise sur pied du projet qui incluait des locaux. Suite à des discussions et des coupures prévues dans les cégeps, Vestechpro a déposé un projet restreint, qui exclut notamment les locaux, pour une contribution de 60 000 \$. Le jury a accepté les modifications.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les conditions de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues par les organismes et permettent une juste proportion afin de suivre les projets sans entraver leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'enveloppe globale de 4 M\$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

La dépense totale de 310 000 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme servira à l'attribution de deux (2) contributions financières aux organismes suivants :

Budget du projet de Vestechpro qui se déroulera sur une période d'un an:

Vestechpro	35 000 \$
Cégep Marie-Victorin	3 100 \$
Entreprises	15 000 \$
Ville de Montréal - Pram-Est	<b>60 000 \$</b>
<b>Total</b>	113 100 \$

Budget du projet de la SODEC qui se déroulera sur une période de trois ans :

	An 1	An 2	An 3	Total
Arrondissement Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	15 000 \$	11 500 \$	10 000 \$	36 500 \$
Ville de Montréal Est	15 000 \$	11 500 \$	10 000 \$	36 500 \$
Ville de Montréal - PRAM-Est	100 000 \$	80 000 \$	70 000 \$	250 000 \$
SODEC	47 280 \$	23 887 \$	34 851 \$	106 018 \$
Entreprises et organismes privés	40 500 \$	38 500 \$	38 000 \$	117 000 \$
<b>Grand total</b>				546 018 \$

Les dépenses du projet tel que déposé par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente du 175 M\$.

Chaque organisme recevra sa contribution financière par le versement d'au moins deux sommes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un des objectifs du programme est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est permettront de mettre en œuvre le Plan de l'Est et de répondre aux demandes des différents acteurs du territoire afin de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication prévues répondront aux obligations en matière de visibilité incluses et convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de chaque convention). Les conventions englobent le protocole de visibilité convenu dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en œuvre de la stratégie de communication;

- Traitement des dossiers de l'appel de projets été 2014;
- Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François BERGERON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-872-3656  
**Télécop. :** 514-872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9696  
**Télécop. :** 514-872-6249

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice par intérim - Service du développement économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-10-03

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

**Objet :** Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l’appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l’entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

Vestechpro

	2014	2015
1001.0014000.105610.06501.61900.016491. 0000.000000.058177.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/175 millions - SDE aggro/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/PRAM - Est	55 000 \$	5 000 \$

SODEC

	2014	2015	2016	2017
1001.0014000.105610.06501.61900.016491. 0000.000000.058177.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/175 millions - SDE aggro/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/PRAM - Est	100 000 \$	80 000 \$	60 000 \$	10 000 \$

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre de

l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec, ayant comme objet d'établir les modalités de l'octroi d'une aide de 175,0 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CE12 1131).

Dans ce cadre, pour obtenir l'aide financière prévue au protocole, le Service des finances a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide. À ce titre, le projet « Stratégie de développement économique 2011-2017 », dans lequel s'inscrit le PRAM-Est, a été mis à cette programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération du 27 septembre 2012 (CG012 0369)

Le protocole de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes passé cette échéance.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme devra faire état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenues dans le protocole de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

La dépense totale de 310 000 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits 2014 seront réservés par l'engagement de gestion DE46352009

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières C/E  
**Tél : 514 872-0226**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-03

Sylvain LESSARD  
Chef de division

**Tél : 514 872-1985**  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Chaussegros de Léry





Convention Sodec.pdfConvention Vestechpro final.pdf

## **CONVENTION**

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL EST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 20 juin 2013.

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le

« Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les annexes (1, 2 et 3) font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014 :

3.2.1 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et après la transmission au Directeur des documents attestant qu'au moins 80 % du montage financier est assuré dont un maximum de 60 % par l'entremise de fonds publics;

Pour l'année 2015 :

3.2.2 une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan de mi-mandat;

Pour l'année 2016 :

3.2.3 une somme de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan de mi-mandat;

Pour l'année 2017 :

3.2.4 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan final qui doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2017;

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, si ce n'est pas déjà fait, une description détaillée des activités du Projet ou de sa mise à jour annuelle lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, avant les deuxième et troisième versements un bilan de mi-mandat et avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet;

Les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1. À la fin de chaque volet, un rapport exhaustif doit être fourni sur ledit volet incluant notamment la méthodologie et les résultats obtenus.

De plus, les bilans doivent indiquer les retombées obtenues notamment en lien avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises sensibilisées
  - Nombre d'entreprises rencontrées
  - Nombre d'entreprises accompagnées
  - Nombre de symbioses identifiées et concrétisées
  - Investissements générés
  - Emplois créés et maintenus
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er avril de chaque année, ses révisions budgétaires pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute

- nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
  - 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
  - 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
  - 4.11 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
  - 4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
  - 4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
  - 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

- 4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

- 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.



- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement  
économique

À l'attention de la directrice par  
intérim  
Mme Nancy Shoiry  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**POUR L'ORGANISME :**

**Société de développement  
économique Rivière-des-Prairies  
– Pointe-aux-Trembles – Montréal  
Est**

À l'attention de la directrice générale  
Mme Annie Bourgoïn  
7305, boulevard Henri-Bourassa Est,  
bureau 200  
Montréal (Québec) H1E 2Z6

### **11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

**11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2014

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
RIVIÈRES-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-  
TREMBLES – MONTRÉAL EST**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2014 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Description des activités	Échéancier	Résultats attendus
<p><b>VOLET # 1 :</b>                      Recherche-action sur le potentiel synergique des PME de l'Est de Montréal selon le concept d'écologie industrielle</p> <p><b>RECHERCHE</b></p> <p>A) Collecte de données                      B) Analyse des offres (extrants) et demandes (intrants) des entreprises ciblées                      C) Audit des systèmes de gestion des matières résiduelles et des procédés industriels</p> <p><b>ACTION</b></p> <p>A) Rencontres individuelles pour valider les occasions de maillage potentiel                      B) Évaluation de la faisabilité technique, économique et logistique des synergies potentielles identifiées</p>	Année 1	<p>i. Inventaire des intrants/extrants des entreprises à fort potentiel synergique                      ii. Cartographie des flux intrants/extrants                      iii. Inventaire des synergies actuelles et potentielles                      iv. Inventaire des obstacles à l'implantation des synergies et proposition de solutions                      v. Rapport et communication de la recherche-action auprès des entreprises</p>
<p><b>VOLET # 2 :</b>                      Mise en œuvre et accompagnement des entreprises ciblées :</p> <p>A) Recherche de transporteurs et transformateurs                      B) Identification et mise en relation des entreprises avec des transporteurs                      C) Identification et mise en relation d'entreprises pour la transformation des extrants en vue de leur utilisation à titre d'intrants</p> <p>Dépistage, accompagnement et démarchage pour répondre aux offres et demandes orphelines :</p> <p>A) Identification des synergies potentielles et des flux n'ayant pas trouvé de débouchés                      B) Dépistage et démarchage d'entreprises pouvant combler les demandes                      C) Évaluation de la faisabilité technique, économique et logistique des synergies</p>	Années 1 et 2	<p>i. Inventaire d'occasions de mutualisation de services de transport entre les entreprises                      ii. Inventaire des besoins de transformation des extrants                      iii. Inventaire des flux sans débouchés locaux                      iv. Création de nouvelles occasions d'affaires                      v. Bilan des symbioses</p>
<p><b>VOLET # 3 :</b>                      Veille des projets et attraction de nouvelles entreprises en lien avec les synergies identifiées</p> <p>A) Élaboration d'un plan d'action pour l'accueil d'entreprises                      B) Élaboration d'un plan de visites et de démarchage d'entreprises                      C) Élaboration d'un mode de partage d'information                      D) Documentation des symbioses</p>	Années 2 et 3	<p>i. Plan d'action pour l'accueil d'entreprises                      ii. Plan de visites et de démarchage d'entreprises mode de partage d'information                      iii. Protocole de partage d'information</p>
<p><b>VOLET # 4 :</b></p> <p><b>OUTILS TECHNIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des outils nécessaires à l'appui de la démarche d'écologie industrielle et d'attraction d'entreprises</li> </ul> <p><b>OUTILS INFORMATIFS ET SCIENTIFIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage des informations via des réseaux établis :</li> </ul> <p><b>DIFFUSION ET MOBILISATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des résultats (synergies opérationnelles) aux parties prenantes et à la collectivité par différentes plateformes et médiums :</li> </ul>	Années 1, 2 et 3	<p>i. Base de données de terrains, bâtiments, locaux à vendre ou à louer, un inventaire des contraintes de développement                      ii. Bilan statistiques d'investissements                      iii. Communiqués                      iv. Rapports                      v. Information électronique                      vi. Foire, sommet                      vii. Présentation</p>

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL EST**

A - VILLE DE MONTRÉAL
-----------------------

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.**

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

##### **2.2. Relations publiques et médias**

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la

gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

### **23. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### **24. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

### **25. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit

être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 26.** Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :

Honorine YOUMBISSI  
Chargée de communications  
Service des communications  
303, rue Notre-Dame Est, Étage 1-B

Tél. 514 872-0187  
Honorine.youbissi@ville.montreal.qc.ca

<p><b>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</b></p>
---

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

Personne ressource :  
NATHALIE POTVIN  
Conseillère en communication  
Secrétariat à la région métropolitaine  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00  
Montréal (Qc) H4Z 1B7

Tél. : 514 873-7355, poste 6158  
Télec. : 514 864-4335  
[Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca](mailto:Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca)



## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **VESTECHPRO**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7000, rue Marie-Victorin, bureau S-007, Montréal, Québec, H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 8 mai 2014.

No d'inscription TPS : 848636486 RT0001  
No d'inscription TVQ : 1217278917 TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les annexes (1, 2 et 3) font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2014 :
- 3.2.1 une somme de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et après la transmission au Directeur des documents attestant qu'au moins 80 % du montage financier est assuré dont un maximum de 60 % par l'entremise de fonds publics.
- 3.3 Pour l'année 2015 :
- 3.3.1 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan final.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, si ce n'est pas déjà fait, une description détaillée des activités du Projet ou de sa mise à jour annuelle lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, avant le deuxième versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet;

Le bilan final doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus par rapport aux indicateurs suivants :

- l'étude de marché incluant notamment :
    - o le plan de financement
    - o les détails sur l'organisme qui portera l'incubateur
    - o les détails sur le lieu où sera implanté l'incubateur
    - o les partenariats
    - o l'état du recrutement des entreprises
  - l'offre de service
  - le programme de préincubation et d'incubation
  - l'état des activités de formation, d'aide technique et de R&D
- 
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
  - 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.11 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

- 4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2016.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
À l'attention de la directrice par intérim  
Mme Nancy Shoiry  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**POUR L'ORGANISME :**

Vestechpro  
À l'attention de la directrice  
générale Mme Paulette Kaci  
7000, rue Marie-Victorin,  
bureau S-007  
Montréal (Québec) H1G 2J6

### **11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

### **11.4 Absence de mandat**



L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2014

**VESTECHPRO**

Par : \_\_\_\_\_  
Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2014 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Description des activités	Échéancier (mois ou trimestre)	Résultats attendus
Signature de l'entente de financement avec les instances de la Ville de Montréal (PRAM-Est)	3e trimestre 2014	Subvention obtenue de PRAM-Est et lancement du projet
Embauche d'une ressource pour gérer le projet de l'incubateur	3e trimestre 2014	Début officiel du projet et recrutement d'une ressource
Rencontre avec d'autres incubateurs (Centech et AG-Bio Centre)	3e trimestre 2014	Obtenir de renseignements sur les types de services offerts aux entreprises incubées ainsi que leurs prix
Rencontres des organismes partenaires en vue d'élaborer des ententes de partenariat	3e trimestre 2014	Réalisation des ententes signées entre Vestechpro et ses partenaires
Initiation des démarches, en collaboration avec la Direction des études du Cégep Marie-Victorin, pour développer la formation en vêtements intelligents	4e trimestre 2014	Collaboration avec la Direction des études du Cégep Marie-Victorin pour développer une formation collégiale sur le vêtement intelligent.
Exercices de benchmark avec les autres types d'incubateurs	4e trimestre 2014	Poursuite de l'exercice de benchmark suite aux rencontres avec les partenaires et détermination des services
Début phase de développement de l'offre de services	4e trimestre 2014	Développement de l'offre de services aux entreprises
Début du démarchage pour trouver des locaux (préférentiellement au Cégep Marie-Victorin) pour accueillir et démarrer le projet d'incubation	4e trimestre 2014 1er trimestre 2015	Signature d'un bail au Cégep Marie-Victorin ou ailleurs pour accueillir l'incubateur à l'an 2
Début de l'identification de financements autres pour l'incubateur & le laboratoire et élaboration des demandes de subventions	4e trimestre 2014 1er trimestre 2015	Identification de programmes de financement applicables pour obtenir du financement supplémentaire
Élaboration du programme de pré-incubation et d'incubation (offre de services)	1er trimestre 2015 (jan-mars)	Émission des lignes directrices pour accepter les entreprises au programme de pré-incubation et d'incubation
Élaboration des services offerts par les partenaires et partage des responsabilités entre les intervenants	1er trimestre 2015 (jan-mars)	Raffinement de l'offre de services des partenaires par rapport aux programmes. Partage des responsabilités.
Rédaction du plan et du modèle d'affaires de l'incubateur	3e trimestre 2015	Finalisation du plan et du modèle d'affaires de l'incubateur
Soumission du plan d'affaires aux instances de la ville de Montréal et autres bailleurs de fonds pour démontrer la continuation du projet d'incubateur	3e trimestre 2015 (juillet-sept)	Dépôt du plan d'affaires aux instances de la ville de Montréal
<b>Organisation de deux formations</b>	1er et 3e trimestre 2015	Diffusion des formations aux entreprises
offre des services d'aide technique ou de R&D	2e et 3e trimestre	Offres de services signées avec des entreprises pour des services d'aide technique ou de R&D
Mobilisation en continu d'entreprises et d'entrepreneurs intéressés par l'offre de services de l'incubateur	1er, 2e , 3e trimestre	Réseautage et mobilisation d'entreprises

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME VESTECHPRO**

A - VILLE DE MONTRÉAL
-----------------------

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :  
  
***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

### **2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### **2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

### **2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 26.** Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :  
Honorine YOUMBISSI  
Chargée de communications  
Service des communications  
303, rue Notre-Dame Est, Étage 1-B

Tél. 514 872-0187  
Honorine.youmbissi@ville.montreal.qc.ca

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</p>
--

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.

- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

Personne ressource :  
NATHALIE POTVIN  
Conseillère en communication  
Secrétariat à la région métropolitaine  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00  
Montréal (Qc) H4Z 1B7

Tél. : 514 873-7355, poste 6158  
Télé. : 514 864-4335  
[Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca](mailto:Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1146352009**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

**Objet :** Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l’appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l’entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.



[criteres d'evaluation.pdf](#)[Jury entente de confidentialité.pdf](#)[Liste membres du jury.pdf](#)



[Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation.pdf](#)



[Projets financés dans le cadre du PRAM.pdf](#)[Lettres patentes - Vestechpro.pdf](#)



[Résolution Vestechpro.pdf](#)[Lettres patentes.Sodec.pdf](#)[Résolution du conseil.Sodec.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-872-3656  
**Télécop. :** 514-872-6249



## Critères d'évaluation PRAM-Est, appel de projets printemps 2014

Pour se qualifier, les candidats doivent obtenir une note de passage supérieure à 70 %. En fonction des sommes dont nous disposons, les projets ayant plus de 70 % et ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés aux instances décisionnelles de la Ville.

Titre du projet : \_\_\_\_\_ Porteur du projet : \_\_\_\_\_

<b>Pertinence du projet</b> - Répond aux objectifs du PRAM-Est - Répond à une problématique ou à un besoin de l'Est de Montréal - Crée de la valeur économique - Les objectifs du projet sont réalistes	0%	3%	6%	9%	12%	15%
Commentaires						
<b>Impacts attendus sur le développement économique de l'Est</b> - Impact potentiel du projet par rapport aux objectifs du programme - Le projet démontre qu'il a une portée ou des répercussions dans le milieu - Importance des retombées attendues pour la société et, tout spécialement, pour le développement de l'Est de Montréal - Importance des incidences économiques, sociales, culturelles, environnementales ou technologiques - Capacité du promoteur / organisme à mener à bien le projet	0%	6%	12%	18%	24%	30%
Commentaires						
<b>Dimension innovante du projet</b> - Le projet est innovant au niveau de son modèle d'affaires, ses produits, ses services ou ses processus d'affaires - Le projet est original et unique en son genre - Le projet permet d'offrir un nouveau service/produit/modèle à l'Est de Montréal	0%	5%	10%	15%	20%	25%
Commentaires						
<b>Plan de travail, budget et viabilité financière</b> - Faisabilité du projet (budget réaliste à chaque étape, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus) - Échéancier réaliste - Clarté des étapes du projet - Détails sur les autres besoins associés à chaque étape - Budget alloué à un nouveau projet et non à des activités courantes	0%	4%	8%	12%	16%	20%
Commentaires						
<b>Capacité du projet à s'inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires</b> - Qualité et degré d'implication des partenaires - Effet de levier du projet sur les communautés et les territoires - Création de liens avec la communauté avant, pendant et après	0%	2%	4%	6%	8%	10%
Commentaires						
<b>Note générale</b>						
<b>Commentaires généraux</b>						

# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

## Appel de projets PRAM-Est

### Ville de Montréal

#### POUR LES MEMBRES DU JURY

Je soussigné, \_\_\_\_\_, participant à des séances, à titre de membre du jury, m'engage à :

1. partager pleinement mon expertise et mes connaissances avec tous les membres du comité visé;
2. agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique;
3. tenir pleinement compte des objectifs, des conditions et des modalités décrites dans les documents du PRAM-Est;
4. ne pas révéler le contenu des dossiers, discussions et délibérations du jury, ni les motifs qui ont guidé mes choix, autres que ceux divulgués par l'entremise de la grille d'évaluation globale et des fiches de délibération;
5. ne révéler aucune information sur les dossiers recommandés avant la cérémonie de remise des bourses;
6. révéler tout conflit d'intérêts ou de rôle ayant un rapport avec l'un ou l'autre des projets soumis;
7. accepter que mon nom et mon titre de fonctions soient publiés dans les dossiers décisionnels de la Ville de Montréal et, éventuellement, dans des communiqués destinés au grand public.

Je déclare avoir pris connaissance de l'entente de confidentialité régissant les membres du jury et en avoir compris toute la portée.

En foi de quoi j'ai signé à \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Nom	Titre	Organisation	Profil de l'organisation	Biographie du juré
<b>Capital de risque</b>				
Nelson Desrosiers	Directeur principal	Investissement Québec	Investissement Québec est une société d'État qui a pour mission de contribuer au développement économique du Québec conformément à la politique économique du gouvernement du Québec. Elle vise à stimuler la croissance de l'investissement et à soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec.	Chez Investissement Québec depuis plus de 20 ans, M. Desrosiers est directeur principal dans la direction de l'Est de Montréal et de la Mauricie. Il a été jury au Gala Estim pendant plusieurs années, est membre du conseil d'administration du Fonds de développement Emploi Montréal, a été membre et président du jury du concours en entrepreneuriat. Il est également membre du comité des enjeux économiques de l'Est de Montréal.
<b>Milieu des affaires</b>				
Isabelle Foisy	Directrice générale	Chambre de commerce de l'Est	La Chambre de commerce de l'Est de Montréal a pour mission de soutenir et de promouvoir les intérêts économiques et sociaux de ses membres et des 30 000 entreprises du territoire.	Mme Foisy est gestionnaire depuis près de vingt ans. Elle a occupé des postes variés en télécommunication chez Bell Canada. Elle a notamment fait de la gestion de projets, des audits en Amérique du Nord et a implanté les meilleures pratiques au sein de l'organisation. En 2010, elle accepte d'occuper le poste de directrice générale de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. En 2012, elle a participé à la conférence du Gouverneur général du Canada. Active depuis de nombreuses années au sein de plusieurs conseils d'administration, Mme Foisy est reconnue pour le développement de son réseau d'affaires et pour son engagement dans la communauté.
<b>Milieu Académique</b>				
Bruno Ponsard	Directeur	Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA) et Centre d'études des procédés chimiques (CÉPROCQ) du Cégep Maisonneuve	L'ITEGA a été créé en 2007 pour répondre à un besoin de l'industrie en matière d'emballage et de transformation agroalimentaire en offrant une expertise dans le développement d'emballages innovateurs et écoresponsables ainsi que dans l'ingénierie des procédés alimentaires. La mission du CÉPROCQ est de participer à la croissance et à l'expansion des PME dans le domaine des procédés chimiques verts, de la bioéconomie et du développement durable. Grâce à l'expertise de ses chercheurs et à ses installations de recherche à l'échelle pilote, il accompagne ainsi les entreprises pour les aider à convertir leurs idées novatrices en procédé économiquement viable. Les deux instituts sont des centres collégiaux de transfert technologique du Cégep Maisonneuve.	En plus de son rôle au sein des deux CCTT du Cégep Maisonneuve, M. Ponsard est administrateur de l'Association pour le Développement et l'Innovation en Chimie au Québec, de Packaging Association of Canada, du CIBIM et de Chairman Active & Intelligent Packaging Industry Association. Il a été pendant huit ans propriétaire d'une entreprise à Montréal.

Nom	Titre	Organisation	Profil de l'organisation	Biographie du juré
<b>Milieu privé</b>				
Stéphane Lafond	Président-directeur général	Lalema	Lalema est présente dans l'Est de Montréal depuis 1975. Elle se spécialise dans les produits d'entretien ménager, produits sanitaires et produits de nettoyage écologique. L'entreprise se préoccupe de son environnement et a divers projets à ce niveau tels que la plantation d'arbres.	M. Lafond a 23 ans d'expérience en vente et marketing BtoB. Il a été directeur général du groupe Lalema pendant 17 ans et en est maintenant le président depuis 11 ans. M. Lafond est également membre du conseil d'administration du Groupement des chefs d'entreprises du Québec. Il est également membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises et vice-président de divers comités pour des organismes à but non lucratif.
<b>Ordre professionnel</b>				
Louise Roby	Comptable associée	Mazars	Présent au Québec depuis plus de 50 ans, Mazars Harel Drouin offre des services d'audit, d'expertise comptable, de fiscalité et de conseil aux entreprises, accompagnant aussi bien les grands groupes que les PME, les ONG et les personnes physiques. Suite au rapprochement entre Mazars et Harel Drouin en 2009, le cabinet réalise un chiffre d'affaires de plus de 12 millions de dollars canadiens et compte plus de 100 collaborateurs.	Associée chez Mazars depuis 1999, Mme Roby est membre du comité de direction du cabinet depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration et première vice-présidente de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Elle est membre du comité exécutif et secrétaire-trésorière du conseil d'administration des Ballets jazz de Montréal. Elle est aussi membre de la Chambre de commerce française à Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a déjà fait partie de divers jurys, dont celui des Mercuriades en 2004.
<b>Économie sociale</b>				
Édith Cyr	Présidente	Comité d'économie sociale de l'île de Montréal	Depuis 1997, le Comité d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSÎM) se consacre au développement et à la promotion d'une vision régionale de l'économie sociale largement partagée et permettant de créer les conditions de pérennité des entreprises collectives. Le CÉSÎM est un comité-conseil de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal. Il a pour mandat de faire la promotion de l'économie sociale à Montréal et de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux afin d'harmoniser les actions et d'en maximiser les effets.	Mme Cyr est dans le réseau de l'habitation communautaire depuis plus de 30 ans. Elle est également présidente de l'organisme Bâtir son quartier, l'un des acteurs incontournables de l'immobilier communautaire au Québec et la principale ressource communautaire en développement de l'habitation au Canada. Vice-présidente du conseil d'administration du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RÉSO), elle siège aussi au conseil d'administration de RÉSO Investissement. Elle représente le milieu des affaires à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal et siège au comité exécutif. Elle préside le Comité d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSÎM), assume la coordination des trois phases du Fonds d'investissement de Montréal (F.I.M.) et a travaillé à la mise sur pied du Fonds d'acquisition de Montréal, des fonds d'investissement privés dédiés au développement de l'habitation communautaire. Édith Cyr est régulièrement sollicitée à titre de panelliste et conférencière, tant au pays qu'à l'étranger.

Nom	Titre	Organisation	Profil de l'organisation	Biographie du juré
<b>Comité de développement de l'Est de Montréal</b>				
Norman Tremblay	Conseiller aux entreprises du Regroupement de l'Est	Emploi-Québec Comité de développement de l'Est de Montréal	Le Comité de développement de l'Est de Montréal (CDEM) regroupe une cinquantaine de leaders provenant de tous les secteurs d'activités. Le CDEM poursuit ses travaux afin de promouvoir, de consolider et de favoriser le développement économique, social et environnemental de l'Est de Montréal par sa prise en charge collective.	Conseiller senior d'Emploi-Québec depuis près de 30 ans, M. Tremblay a été nommé par le Comité de développement de l'Est de Montréal pour être membre du jury.

## Projets financés dans le cadre du PRAM-Est

Appel de projets automne 2013				
Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Montant du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal
<b>Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard</b>	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 \$	142 826 \$	52,1 %
Description du projet	Planification et mise en œuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.			
<b>Comité musique Maisonneuve</b>	Montréal côté cours.	65 000 \$	109 000 \$	59,7 %
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.			
<b>Corporation de développement de l'Est</b>	Fermeture de MABE : un site à requalifier	42 000 \$	70 000 \$	60,0 %
Description du projet	Étude de requalification du site de l'entreprise MABE qui fermera ses portes en 2014. L'étude permettra la validation de certaines hypothèses, la recherche et l'analyse pour la conception d'une stratégie de requalification du site de 1,6 million de pi <sup>2</sup> . Le développement d'un concept de centre d'affaires environnementales sera validé.			

## Projets financés dans le cadre du PRAM-Est

<b>Société Château Dufresne inc.</b>	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 \$	100 000 \$	60,0 %
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.			
<b>S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité</b>	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 \$	84 900 \$	60,0 %
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.			

## **LETTRES PATENTES**

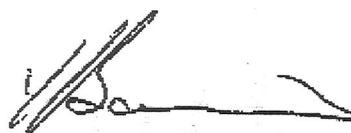
*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

VESTECHPRO  
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION  
EN HABILLEMENT

**FAIT À QUÉBEC LE 19 JANVIER 2011**

*Déposées au registre le 19 janvier 2011  
sous le numéro d'entreprise du Québec 1167070979*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. D.", written over a horizontal line.

Registraire des entreprises



**1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.**

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom ALLAIRE HÉLÈNE		Profession ou occupation DIRECTRICE ADJOINTE DES ÉTUDES			
N° 10780	Nom de la rue ANDRÉ-JOBIN			Appartement	
Municipalité/ville MONTRÉAL		Province/État QUÉBEC	Code postal H 2 B 2 W 2	Pays CANADA	
Nom et prénom NADEAU FRANCINE		Profession ou occupation RESPONSABLE, ÉCOLE DE MODE			
N° 9140	Nom de la rue YVETTE NAUBERT			Appartement	
Municipalité/ville ANJOU		Province/État QUÉBEC	Code postal H 1 K 4 Z 6	Pays CANADA	
Nom et prénom ROUILLIER NICOLE		Profession ou occupation DIRECTRICE GÉNÉRALE			
N° 14350	Nom de la rue NOTRE DAME			Appartement 214	
Municipalité/ville MONTRÉAL		Province/État QUÉBEC	Code postal H 1 A 1 V 4	Pays CANADA	

**2- Siège -** Inscire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

7000 RUE MARIE-VICTORIN MONTRÉAL (QC) H1G 2J6

**3- Premiers administrateurs -** Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| 1. HÉLENE ALLAIRE   | 2. FRANCINE NADEAU |
| 3. NICOLE ROUILLIER | 4.                 |
| 5.                  | 6.                 |
| 7.                  | 8.                 |

**4- Immeubles -** Inscire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 5 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à \$.

## 5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :  
(inscrire les buts poursuivis)

VESTECHPRO, centre de recherche et d'innovation en habillement, a pour mission d'être le partenaire de choix des entreprises et organismes œuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé.

VESTECHPRO interviendra sur les cinq axes suivants:

1. La recherche appliquée et l'innovation dans l'industrie de l'habillement. Le centre pourra stimuler l'innovation des entreprises afin de conduire au développement de produits, de services et de procédés nouveaux. L'avenir des entreprises de l'industrie de l'habillement passe indéniablement par l'innovation et la recherche de nouveaux produits qui leur permettront de se démarquer et de mieux se positionner dans ce secteur à très forte concurrence.
2. Le développement technologique des entreprises: en mettant à leur disposition les ressources techniques et professionnelles, Vestechpro, permettra aux entreprises d'investir dans les nouvelles technologies de production et d'information. Le centre soutiendra les entreprises dans la recherche, l'implantation et l'optimisation des nouvelles technologies requises pour répondre aux exigences grandissantes du marché.
3. Une veille active : cette veille a pour but de favoriser le développement, la pérennité et la compétitivité des entreprises dans un contexte d'économie mondialisée. À travers la réalisation de dossiers thématiques, de recherches, etc., fournir aux entreprises les informations stratégiques, notamment sur les technologies et sur l'informatisation, leur permettant de prendre des décisions éclairées quant au développement de leurs stratégies d'affaires.
4. Une offre de soutien et de formation : Vestechpro contribuera ainsi au perfectionnement et à la croissance des divers acteurs. L'industrie de l'habillement est un secteur d'activité où l'investissement en formation est très faible. Ce manque de formation constitue un obstacle majeur à la croissance des entreprises, notamment dans un contexte à très forte concurrence.
5. Le développement durable. Vestechpro accompagnera les entreprises dans la mise en place de démarches innovantes. Le temps est venu pour les entreprises de l'industrie de l'habillement de définir et d'intégrer des stratégies de développement durable ou de responsabilité sociale. De telles stratégies impliquent l'intégration et le traitement des dimensions économiques, écologiques et sociales liées à toutes les activités de l'entreprise.



CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT

Extrait du procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance  
du Conseil d'administration tenue le 28 avril 2014

---

**DEMANDE DE SUBVENTION PRAM-EST  
PROGRAMME DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR SOUTENIR DES PROJETS  
PORTEURS ET NOVATEURS QUI STIMULERONT LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'EST DE MONTRÉAL**

CA-14-017-64 PROPOSITION

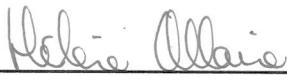
**ATTENDU** l'intention de Vestechpro de déposer une demande de subvention pour la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises dans le cadre du Programme PRAM-EST de la ville de Montréal.

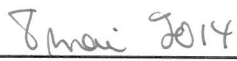
Il a été dûment proposé par monsieur Louis Arsenault appuyé par madame Hélène Allaire

d'autoriser Mme Paulette Kaci à déposer auprès de la ville de Montréal un projet visant « *le développement d'un incubateur d'entreprises sur le développement de vêtement intelligent* » et à signer tout engagement relatif à la demande.

**Proposition adoptée**

Copie certifiée conforme

  
\_\_\_\_\_  
Hélène Allaire  
Présidente

  
\_\_\_\_\_  
Date

## **LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES**

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE  
DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET  
POINTE-AUX-TREMBLES**

changeant sa dénomination sociale en celle de

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET  
POINTE-AUX-TREMBLES**

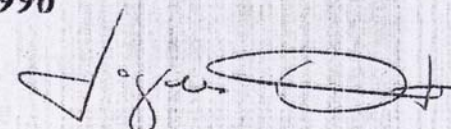
et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

***FAIT À QUÉBEC LE 10 OCTOBRE 1996***

***Déposées au registre le 10 octobre 1996  
sous le matricule 1143041706***



Gouvernement  
du Québec  
**L'Inspecteur  
général des  
institutions  
financières**

  
Inspecteur général des institutions financières

# AVIS DE CHANGEMENT DE NOM

*Loi sur les compagnies*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 21)

Le registraire des entreprises dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales le présent avis confirmant le changement du nom de

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-  
TREMBLES (CLD)

changeant son nom en celui de

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES -  
POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST  
(CLD)

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

*Déposé au registre le 28 mars 2008*  
*sous le numéro d'entreprise du Québec 1143041706*



Registraire des entreprises

# SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est

---

## Extrait de résolution

Réunion du conseil d'administration du 20 juin 2013 à 17 h 30

Société de développement économique Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles • Montréal-Est  
(SODEC RDP • PAT • ME)

---

Tous les membres du conseil d'administration ayant été dûment convoqués et un quorum étant atteint avec 11 administrateurs votants et 2 observateurs, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

### Résolution CA 2013-2014 # 10

CA 2013-2014 # 10 Il est proposé par Mme Sylvie Vallières et appuyé par M. Alain Bouchard que M. Michel Taylor, M. Yohan Perron et Mme Annie Bourgoïn soient autorisés comme signataires de tout document relatif à une demande de reconnaissance, d'assistance financière et de protocole d'entente, dans le cadre des opérations de la Société.



MICHEL TAYLOR  
Président



**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 670 850,38 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis pour préparer les plans et devis pour l'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13799) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 670 850,38\$.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-03 18:59

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet des parcours découverte du mont Royal fait partie du programme du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lié aux legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal . Il s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal et rendre la montagne accessible et accueillante. S'articulant autour des deux axes d'intervention prioritaires (accessibilité au lieu et découverte de ses richesses), ce projet prend place à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, un vaste territoire d'intérêt public des plus importants dans l'histoire de Montréal. Même si plusieurs des lieux qui s'y trouvent sont des destinations touristiques incontournables (le belvédère Kondiaronk et le lac aux Castors du parc du Mont-Royal, l'Oratoire St-Joseph, etc.), de nombreux secteurs recèlent de joyaux naturels ou culturels méconnus et/ou difficilement accessibles, et ce, malgré la multitude de sentiers qui traversent le territoire. Le but des parcours découverte est donc d'offrir aux Montréalais un legs pérenne invitant le promeneur à parcourir le territoire du mont Royal et à en découvrir ses richesses. Plus concrètement et selon le développement du projet par le Consultant, cet objectif pourrait se traduire, par exemple, par l'ajout d'éléments de signalétique et de repères visuels formant un « fil d'Ariane » dans le territoire et invitant les promeneurs à la découverte.

Depuis 2012, le SGPVMR, ainsi qu'un groupe de travail formé d'un certain nombre de représentants de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), ont œuvré à l'élaboration du concept de ce projet. Le projet a été reçu favorablement par les partenaires institutionnels et associatifs, les représentants des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que ceux de la Ville de Westmount et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

Bien que le concept ait été pensé sur l'ensemble du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, sa réalisation complète est envisagée en deux temps, considérant l'ampleur du territoire à traiter. Ainsi, la portion du projet retenue pour 2017 touche essentiellement les cheminements sur le flanc ouest de la montagne. Elle mettra à profit les patrimoines des différents secteurs traversés par les cheminements identifiés (et pour la plupart existants), tant sur les propriétés institutionnelles (Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Oratoire Saint-Joseph, Université de Montréal) que publiques (Ville de Westmount et Ville de Montréal). Le flanc est, comprenant le secteur du Cimetière Mont-Royal, sera traité ultérieurement.

Un accord de développement existant entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame et la Ville de Montréal prévoit notamment l'implantation de mobilier de signalisation par la Ville sur les chemins de traverse du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges afin de favoriser les liens piétonniers entre le parc du Mont-Royal et le parc du « 3e sommet » situé sur le flanc nord de la montagne. Des ententes sont en cours ou à venir entre la Ville de Montréal et les propriétaires institutionnels de même que la Ville de Westmount pour établir les modalités d'intervention en vue de la réalisation du projet pour 2017.

#### Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :	n.a.	20 août 2014	10 septembre 2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel d'offres de services professionnels</li> </ul>			

#### Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de services professionnels</li> </ul>	novembre 2014	printemps 2017

#### Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<u>Flanc Ouest – pour 2017</u>	2016	printemps 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat d'exécution</li> <li>Ententes : partenaires institutionnels et Ville de Westmount</li> </ul>	2015	2016
<u>Flanc Est - Ultérieur à 2017</u>	ultérieur à 2017	ultérieur à 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de services professionnels</li> <li>Contrat d'exécution</li> </ul> Entente : cimetière Mont-Royal		

Le SGPVMR fait appel à des services professionnels externes en raison des expertises

particulières nécessaires au développement du projet et des délais relativement courts pour sa mise en oeuvre devant être complétée pour 2017.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été publié dans le journal la Presse et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 20 août 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2014, respectant la période minimale de 17 jours calendrier pour un appel d'offres public. Un addenda a dû être émis le 25 août pour rectifier le titre du projet sur le SEAO. Les offres déposées sont valides pour une période de 180 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Elles ont été évaluées le 24 septembre 2014 par un comité de sélection formé de six (6) membres auxquels s'ajoute le secrétaire du comité.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0899 : 23 septembre 2013, Déclaration pour faire du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017.  
CG09 0130 - Le 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

CE04 2390 - 8 décembre 2004 - CM05 0256 - 19 avril 2005 : Approuver le projet d'accord de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal relativement à la mise en valeur de la propriété du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Atelier Urban Soland Inc.*, pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375<sup>e</sup>. *Atelier Urban Soland Inc.* est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection et de leurs pondérations préétablies dans les documents d'appel d'offres.

Le Consultant développera le projet selon trois volets distincts soit :

- la consolidation de parcours existants sélectionnés, de même que les interventions signalétiques et paysagères aux abords de ceux-ci permettant aux usagers de s'orienter dans ce vaste territoire, d'expérimenter la montagne autrement et de découvrir des éléments du lieu moins connus.
- l'aménagement d'aires spécifiques pouvant comporter l'ajout de bancs et de mobilier d'interprétation dans certaines zones déterminées afin de bonifier l'expérience du promeneur.
- le « marquage », pouvant prendre la forme de bannières ou autres, pour signifier en vue du 375<sup>e</sup> de Montréal, la valeur patrimoniale du chemin de la Côte-des-Neiges, ce dernier possédant un statut de tracé fondateur reconnu au plan d'urbanisme. Le conseil municipal a adopté, le 23 septembre 2013, une résolution en ce sens.

Le Consultant a donc pour mandat de :

- préparer les documents requis à l'élaboration du projet, dont une étude de précédents;
- développer les orientations, les concepts, le plan d'ensemble des parcours découverte du mont Royal et définir ses différentes composantes selon les secteurs parcourus tant dans un contexte urbain qu'en environnement naturel;
- définir les options et les besoins relatifs au volet « intelligent et numérique » du projet;
- réaliser les plans et devis pour les travaux de la portion du projet à implanter pour 2017 (le flanc ouest);
- faire la surveillance des travaux;
- assurer les services durant la période de garantie.

Pendant toute la durée du mandat, le Consultant devra coordonner les rencontres et faire les représentations requises auprès des différentes parties prenantes.

Le mode de paiement du Consultant est forfaitaire, selon les montants prévus dans l'Annexe 3 de sa convention de services professionnels répartis en fonction de l'avancement du projet.

## JUSTIFICATION

Parmi les 20 preneurs de cahiers des charges, 3 firmes ont déposé une offre de services professionnels : Atelier Urban Soland Inc, Déom + Paré Experts-Conseils Inc, Groupe CHB-IBI Inc. Les trois (3) propositions techniques ont été évaluées par le Comité, en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. La firme Déom + Paré Experts-Conseils Inc, a été rejetée en raison de son pointage intérimaire insuffisant. Par ailleurs, même si le devis descriptif traite clairement des documents à produire dans le cadre du projet, il est possible que des dépenses imprévues surviennent en cours de mandat. En effet, des éléments liés notamment à la complexité du site et à l'originalité des interventions à réaliser, pourraient impliquer des tâches ou des services difficiles à prévoir présentement et justifiant le montant des imprévus. Ainsi, un montant en dépenses imprévues de 105 777,00 \$, taxes incluses, soit 12% du montant de l'estimation préliminaire, a été ajouté au montant de la soumission. Ce montant vise des services en génie, en architecture, en arpentage et en technologies de l'information. L'évaluation du risque à 12% est basée sur l'expérience du SGPVMR et sur le fait qu'il s'agit d'un projet non conventionnel pour lequel plusieurs expertises sont requises.

Les coûts estimés par le SGPVMR pour ces services professionnels se situent environ à mi-chemin entre les coûts des deux soumissions conformes. L'écart des coûts entre ces dernières est élevé (106%). Cet écart se justifie, entre autres, par la particularité et la complexité du projet qui vise, en grande partie, la conception et la réalisation d'interventions originales qui restent à définir.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (tx incl.)	Imprévus (tx incl.)	Total (tx incl.)
Atelier Urban Soland Inc.	87,3	2,43	565 073,38 \$	105 777,00 \$	670 850,38 \$
Groupe CHB-IBI Inc.	76,2	0,99	1 277 694,18 \$	105 777,00 \$	1 383 471,18 \$
Dernière estimation réalisée			880 019,00 \$	105 602,00 \$	985 621,00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					- 314 770,62 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )					- 31,9%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					712 620,80 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> )					106,23%

L'écart entre notre estimation et le montant de la proposition de l'adjudicataire peut s'expliquer en partie par le fait que la firme connaît bien le secteur à l'étude. En effet, la firme Atelier Urban Soland Inc. et ses collaborateurs ont travaillé à la planification et à la réalisation de plusieurs projets situés dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Ces professionnels (architectes paysagistes, architectes, ingénieurs et designers) connaissent déjà les enjeux et les processus complexes qu'impliquent la conception et la mise en place

d'interventions sur le territoire protégé du mont Royal.

Ayant participé à la planification et à la conception de plusieurs projets innovateurs réalisés dans le paysage montréalais, les professionnels de la firme bénéficient d'une expérience et d'une expertise permettant d'évaluer les implications de ce mandat et les défis qu'il représente.

Finalement, la firme Atelier Urban Soland Inc. a prévu une structure d'équipe multidisciplinaire favorisant la capacité de production puisque les trois volets du projet seront traités de façon simultanée.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés financiers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du projet est évalué à 670 850,38 \$, taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 605 126, 01 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal – DGA – Qualité de vie comme suit :

**Information budgétaire :** ce sous projet fait partie du programme 34400 - Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal , sous projet no 12 34400 568, SIMON no 141906 / Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal

**Information comptable/vote de crédits :** les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le mont Royal en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des parcours découverte conviera les citoyens à bénéficier d'un réseau piétonnier accessible et stimulant, mettant en valeur les patrimoines de la montagne tout en encourageant la marche et les saines habitudes de vie.

Le projet permettra de :

- mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels de la montagne;
- consolider un réseau de déplacement actif;
- faciliter l'accessibilité au mont Royal;
- améliorer la qualité de vie des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier est requise dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet et ainsi l'inscrire dans les legs aux Montréalais pour le 375<sup>e</sup> anniversaire qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les principales étapes subséquentes sont :

- Novembre 2014: début du contrat de services professionnels
- Hiver 2016: appel d'offres pour travaux et octroi de contrat d'exécution de travaux
- Printemps 2016: ententes avec les propriétaires institutionnels finalisées
- Été 2016: début des travaux
- Printemps 2017: fin des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Céline BOUCHARD)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROBIN  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-1477  
**Télécop. :** 514 872-1416

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel GROULX  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-10-01

514-872-6762  
514 872-1416

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457

**Approuvé le :** 2014-10-03

**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense de 670 850,38 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis pour préparer les plans et devis pour l'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- d'approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13799) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

Le coût maximal de ce projet, incluant les imprévus est de 670 850, 38 \$ toutes taxes incluses, ou 605 126,01 \$ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 à 2017. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Pour les années subséquentes, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc du Mont-Royal. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunts suivant; RCG11- 031 <<Travaux d'aménagement et réaménagement dans les



parcs>>.

**Informations budgétaires (en milliers de dollars )**

**Imputation agglo (100%)**

**Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal**

Projet Investi: Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal

Sous-projet Investi : 12 34400 568 - Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal

Projet SIMON : 141906

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Ult</b>	<b>Total</b>
NET	30	242	242	91	605
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>91</b>	<b>605</b>

**Informations comptables**

La dépense sera imputée temporairement au règlement no RCG11-031 et transférée au règlement spécifique ultérieurement .

Provenance - agglo (100%)

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5011031.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000. 98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 11-031: "Trav.aménagement et réaménag.parcs"	605 126,01 \$	670 850, 38 \$

Un engagement de gestion no **CC41246016** au montant de **605 126.01\$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglo (100%)

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5011031.802503.07165.54301.000000. 0000. <b>141906</b> .000000. 15015.00000 - Projet: Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal	605 126,01 \$	670 850, 38 \$

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Brigitte LALIBERTÉ

**ENDOSSÉ PAR**

Francine LEBOEUF

Le : 2014-10-02

Agente comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Co-signataire:

Sincheng Phou  
Conseillère budgétaire Opérations budgétaires  
et comptables  
PS-Brennan 2  
514-872-7174

Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal, qui s'inscrit dans les projets de legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, respecte les objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009 : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal et rendre la montagne accessible et accueillante.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Céline BOUCHARD  
chargée de projets en urbanisme  
**Tél : 514-872-2315**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Daniel DESJARDINS  
chef de division  
**Tél : 514-868-4938**  
**Division :** exploitation, opérations et pépinière municipale

**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal et souscrit à l'objectif de faciliter l'accessibilité à la montagne et à sa mise en valeur. En vue de l'autorisation réglementaire des travaux, une étude est prévue pour un avis au comité consultatif d'urbanisme. Une demande d'autorisation devra être transmise au Ministère de la Culture et des Communications en vertu du site du patrimoine déclaré du mont Royal dans le cadre du guichet unique à l'arrondissement de Ville-Marie.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain VILLENEUVE  
chef de division urbanisme

**Tél :** 514 872-4410

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2698

**Division :**

**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe - Services institutionnels**

#### **Appel d'offres public no 14-13799**

Titre : **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCOURS DÉCOUVERTE DU MONT ROYAL**

Date d'ouverture : 20 août 2014  
Date de fermeture : 10 septembre 2014

#### **Preneurs du cahier des charges (20) :**

AECOM Consultants inc  
Affleck de la Riva Architectes  
Arup Canada inc  
Atelier CT  
Atelier Urban Soland inc  
Beaupré et Associés expert conseils inc  
Beaupré Michaud et Associés Architectes  
Conception Paysage inc  
De Menezes & Moore  
DÉOM + PARÉ Experts-Conseils inc  
Gravitaire S.E.N.C.  
Groupe IBI/DAA inc  
Lafrenière Architecture de paysage  
Les Consultants S.M. inc

Les Services EXP inc  
Luu Nguyen Architecte Paysagiste  
Projet Paysage inc  
ROCHE LTÉE GROUPE-CONSEIL  
Services intégrés Lemay et Associés inc  
Vlan Paysages

### **Soumissionnaires (3) :**

Atelier Urban Soland inc  
DÉOM + PARÉ Experts-Conseils inc  
GROUPE CHB-IBI INC

### **Analyse des soumissions :**

Les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Suite à l'évaluation des trois (3) offres reçues, la proposition de la firme « **Atelier Urban Soland inc** », qui a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Il est à noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme « *DÉOM + PARÉ Experts-Conseils inc* » a été de 60.8 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % se qualifient aux étapes d'évaluations subséquentes.

**Rencontre du comité de sélection:** le 24 septembre 2014 à 13h30 au Service de l'approvisionnement situé au 9515 rue St-Hubert, Montréal.

### **Résultat de l'évaluation :**

Lors de l'analyse par le comité de sélection, l'offre de la firme « **Atelier Urban Soland inc** » a obtenu le plus haut pointage final et, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

### **Grille d'évaluation :**



[14-13799 TabrésultatSP6X6-24-09-14.pdf](#)

### **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme « **Atelier Urban Soland inc** » pour le projet cité en titre et ce, pour une somme maximale de **565 073.38 \$** incluant toutes les taxes applicables. Le coût total du mandat qui sera exécuté par l'adjudicataire ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui lui aura été octroyé et ce, pour une durée approximative de quarante-trois (43) mois ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13799.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise VENNE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél** : 514-868-5944

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Richard DAGENAIS  
Chef/Section Approvisionnement stratégique /  
Biens

**Tél** : 514-872-2608

**Division** : Acquisition Biens et Services

14-13799 - Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement des Parcours découverte du mont Royal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et Echéancier</i>	<i>Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et Expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Atelier Urban Soland inc	4,58	8,67	21,00	16,33	13,83	22,83	87,3	565 073,38 \$	2,43	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 24-09-2014 13h30
DÉOM + PARÉ Experts-Conseils inc	3,33	5,50	14,83	12,50	9,33	15,33	60,8			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	9515 St-Hubert - Mtl
GROUPE CHB-IBI INC (GROUPE IBI-CHBA)	4,00	7,17	18,50	15,17	12,08	19,25	76,2	1 277 694,18 \$	0,99	<b>2</b>		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>VENNE, Louise</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>





Convention de serv. prof. Atelier Urban Soland inc..pdf

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **Atelier Urban Soland Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5778, rue St-André, Montréal, Québec, H2S 2K1, agissant et représentée par Peter Soland, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 octobre 2013;

N° d'inscription T.P.S. : 144127560

N° d'inscription T.V.Q. : 1088901785

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

**ET :** **Les services EXP Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au, agissant et représentée par Guillaume Halde, ing. Directeur infrastructures et transports, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013;

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

**ET :** **Lafontaine & Soucy Architectes**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4060 boul. St-Laurent, suite 411-412, Montréal, Québec, H2W 1Y9, agissant et représentée par Luce Lafontaine, architecte associée principale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 11 juillet 2008;

N° d'inscription T.P.S. : 837893692

N° d'inscription T.V.Q. : 1214666525TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |     |                                    |  |
|-----|------------------------------------|--|
| 1.1 | <b>« Directeur » :</b>             | le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;  |
| 1.2 | <b>« Architecte » :</b>            | un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;  |
| 1.3 | <b>« Architecte paysagiste » :</b> | un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;   |
| 1.4 | <b>« Coordonnateur » :</b>         | l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage; |
| 1.5 | <b>« Ingénieur » :</b>             | un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;   |
| 1.6 | <b>« Projet » :</b>                | Services professionnels pour l'aménagement des parcours découverte du mont Royal – legs du 375 <sup>e</sup> ;  |
| 1.7 | <b>« Annexe 1 » :</b>              | le devis descriptif pour services professionnels, en date d'août 2014, relatif au Projet;  |
| 1.8 | <b>« Annexe 2 » :</b>              | l'offre de services présentée par le Contractant le 10 septembre 2014;   |
| 1.9 | <b>« Annexe 3 » :</b>              | la répartition des coûts de services.  |

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

- 2.2 Atelier Urban Soland Inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **six cent soixante-dix milles huit cent cinquante dollars et trente-huit sous (670 850,38 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

#### **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

#### **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Atelier Urban Soland Inc.** Le chèque remis au Coordonnateur

constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

#### **ARTICLE 11** **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

#### **ARTICLE 12** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).



**ARTICLE 13**  
**ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

**ARTICLE 14**  
**DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

#### **ARTICLE 16** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

##### **16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

##### **16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

##### **16.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.





**Dossier # : 1141246016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland Inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

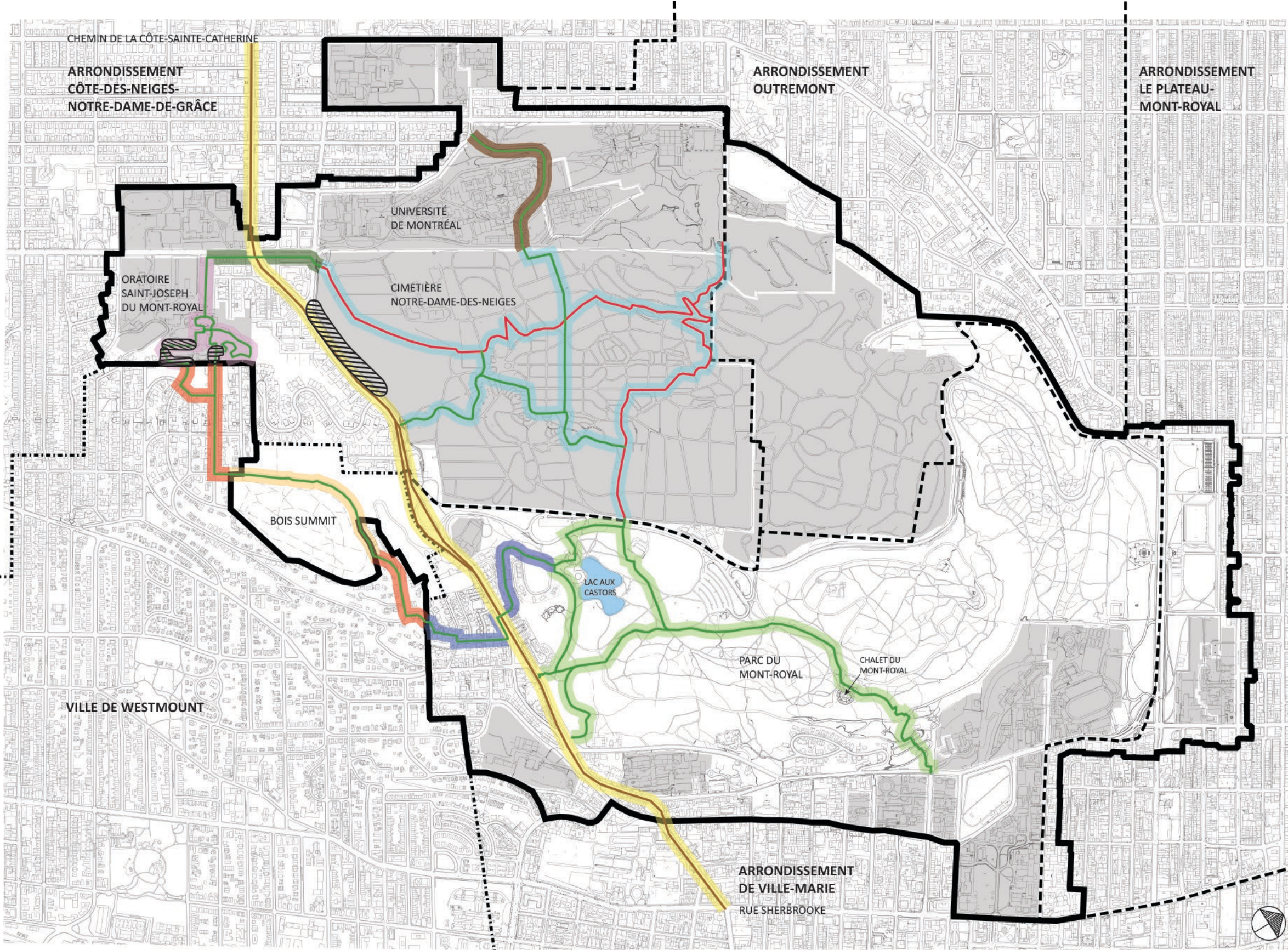


[parcours\\_plan flanc ouest 2017.pdf](#)[parcours\\_plan ensemble.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROBIN  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-1477  
**Télécop. :** 514 872-1416



**LÉGENDE**

- Limites du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
- Limites des arrondissements
- Limites de la Ville de Westmount
- Grandes propriétés institutionnelles
- Parcours découverte du mont Royal (sur sentiers et trottoirs existants)
- Parcours découverte du mont Royal (chemins de traverse désignés dans l'Accord de développement de 2005)
- Tracé fondateur (chemin de la Côte-des-Neiges)

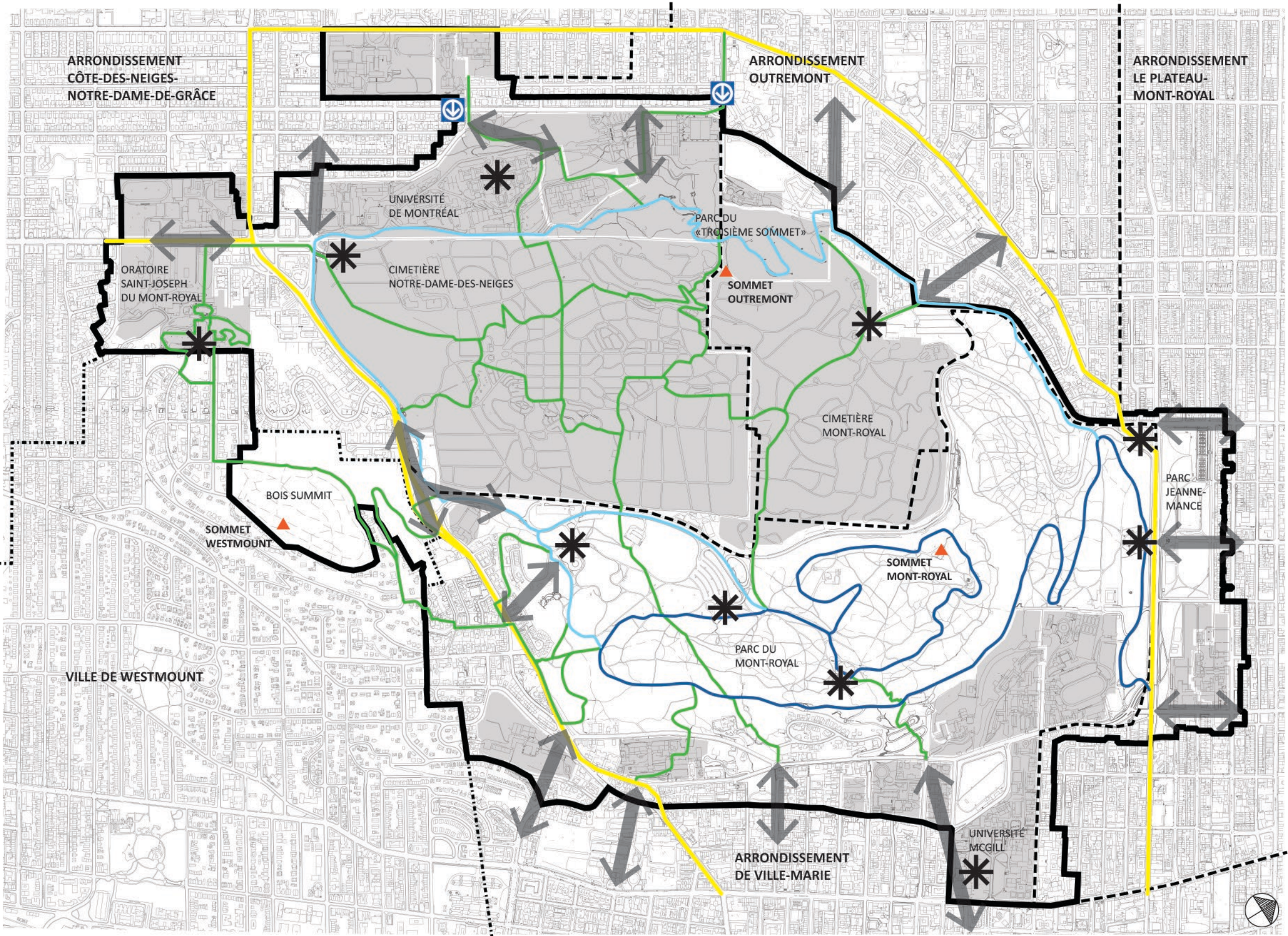
**VOLET A:  
CONSOLIDATION DES PARCOURS EXISTANTS ET INTERVENTIONS SIGNALÉTIQUES ET PAYSAGÈRES**

- Dans le secteur du Parc du Mont-Royal
- Dans un secteur sur rue de l'Arrondissement de Ville-Marie
- Dans un secteur sur rue de la Ville de Westmount
- Dans le secteur du Bois Summit (Ville de Westmount)
- Dans le secteur de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- Dans un secteur sur rue de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Dans le secteur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- Dans le secteur de l'Université de Montréal

**VOLET B:  
AMÉNAGEMENT DE CERTAINES AIRES SPÉCIFIQUES**

- AMÉNAGEMENT DE CERTAINES AIRES SPÉCIFIQUES
- VOLET C:  
MARQUAGE DU TRACÉ FONDATEUR (CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES)**

Échelle: 1:15 000



- LÉGENDE**
- Limites du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
  - Limites des arrondissements
  - Limites de la Ville de Westmount
  - Grandes propriétés institutionnelles
  - Chemin Olmsted
  - Chemin de ceinture
  - Parcours découverte du mont Royal
  - Tracés fondateurs
  - Seuils
  - Pôles
  - Stations de métro
  - Sommets du mont Royal

Échelle: 1:15 000

**ANNEXE 1 - PLAN 1.1**  
**PARCOURS DÉCOUVERTE DU MONT ROYAL**  
 PLAN CONCEPTUEL D'ENSEMBLE

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, situés au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 4 828 950 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal;
5. d'exclure de la délégation relative aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération CG14 0308, en date du 19 juin 2014, les droits, pouvoirs et obligations liés à la présente acquisition.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-01 09:29



**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, la Ville désire créer un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars. Pour réaliser ce projet, une partie de l'autoroute Ville-Marie devra être recouverte et certains terrains privés situés dans le quadrilatère formé des rues de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Antoine Est, Sanguinet et Viger devront être acquis.

Ce projet urbain, qui se veut symbolique et identitaire, deviendra un point d'entrée majeur du Vieux-Montréal et du CHUM. Il favorisera également la mise en valeur de ce secteur tout en retissant les liens entre le secteur nord et le Vieux-Montréal. Pour l'Administration municipale, ce projet est prioritaire et sera réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec. Quant au délai de réalisation de l'espace public, celui-ci doit respecter l'échéancier des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

La première phase du projet consiste à l'acquisition des terrains désignés par les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec (collectivement l'« Immeuble »), tous deux situés au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est, tels qu'illustrés par un liséré aux plans A, B, C et P annexés en pièces jointes. Afin de protéger les intérêts de la Ville, un avis de réserve pour des fins publiques a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal pour chacun de ces 2 lots le 2 juillet 2014, sous les numéros 20 882 831 et 20 882 835. L'imposition de ces réserves restreint le propriétaire de faire des améliorations, sur l'Immeuble, susceptibles d'augmenter les coûts éventuels d'acquisition.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0294 - 19 juin 2014 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si requises. Un délai minimal de huit mois est nécessaire pour exécuter un décret d'expropriation lorsque celui-ci est adopté par les autorités municipales. Cette acquisition permettra de créer un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars et fera partie des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. L'implantation de ce nouvel espace public devrait compter quelque 17 000 m<sup>2</sup> de terrain.

Le premier immeuble est situé au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est et au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, est désigné par le lot 1 180 965 du cadastre du Québec, a une superficie de 485,1 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié à la description technique et au plan A-11 Saint-Louis, préparé le 25 juillet 2014 par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1006. Cet immeuble est la propriété de James Essaris et est utilisé à des fins de stationnement.

Le second immeuble est également situé au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est et au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, est désigné par le lot 1 181 249 du cadastre du Québec, a une superficie de 616,0 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié à la description technique et au plan A-12 Saint-Louis, préparé le 25 juillet 2014 par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1007. Cet immeuble est la propriété de Dimitrios Essaris et est utilisé à des fins de stationnement.

Tel que mentionné à l'intervention du Service des infrastructures voirie et transports, compte tenu que les lots expropriés sont des lots entiers et que les mesures de ceux-ci ne correspondent pas à ce qui est indiqué au cadastre rénové, ils devront faire l'objet d'une correction cadastrale suite à l'acquisition de ceux-ci par la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de ces terrains est nécessaire à la création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars et viendra renforcer l'implantation significative du nouveau CHUM au pied de l'Hôtel de Ville de Montréal;
- Cet espace public se veut symbolique et identitaire et s'inscrit dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal;
- Le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie permettra de retisser les liens entre le secteur nord et le Vieux-Montréal;
- Pour l'Administration municipale, ce projet est prioritaire et sera réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec;
- La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de ces immeubles à brève échéance afin de respecter l'échéancier des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 4 200 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés au PTI du SGPI, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la réduction des gaz à effets de serre et à l'augmentation de la canopée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de l'Immeuble dans les délais prévus pour la création d'un nouvel espace public dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du présent dossier : octobre 2014  
Prise de possession de l'Immeuble : printemps - été 2015  
Aménagement de l'espace public : année 2016  
Inauguration de l'espace public : année 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude LAURIN)

Avis favorable :  
Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-0070  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél. : 514 872-2125

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-25

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2014-09-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-2573  
**Approuvé le :** 2014-09-26

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La création de ce nouveau lieu public autour de la station de métro Champ-de-Mars est un projet prioritaire de l'administration municipale. Pour réaliser le projet, le recouvrement de l'autoroute avec la collaboration du ministère des Transports est nécessaire; des négociations avec le gouvernement du Québec sont en cours à ce sujet. L'acquisition des terrains privés situés dans le quadrilatère entre les rues Hôtel-de-Ville, Saint-Antoine, Sanguinet et Viger sera également requise pour réaliser les aménagements futurs. L'aménagement de ce lieu public, entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet au-dessus de l'autoroute, participera à la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie. À cet égard, plusieurs projets d'envergure tels que le CHUM et le CRCHUM, l'aménagement du square Viger, l'agrandissement du Palais des congrès, la mise en valeur de la Cité administrative et le développement du site de la gare-hôtel Viger sont déjà en construction ou annoncés.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claude LAURIN  
 Chef de division -  
 Division des projets urbains  
**Tél : 514-872-7978**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DUCAS  
 Directeur

Le : 2014-08-14

**Tél : 514-872-**

**Division : Direction de l'urbanisme**

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations et virements budgétaires à effectuer au PTI 2014-2016 du service de la gestion et planification immobilière afin de procéder à l'acquisition ou expropriation de terrains mentionnés dans la recommandation.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Cet investissement est de compétence <<agglomération >> puisqu'il est lié à des activités de réaménagement et d'aménagement du centre ville. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt suivant; RCG10-002 <<trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation.>>,,

**Information budgétaire (en milliers de dollars)**

**1 - Virement budgétaire**

Provenance corpo :

- Projet : 66190 Programme de protection cours de services
- Sous-projet : 11 66190-003 Nouvelle cour de service du S-Ouest-Décontamination et démolition-lot 1
- Projet Simon: 135951
- Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
4 356,00	0	0	0	4 356,00

Imputation: Agglo

Projet : 30920 Programme d'investissement stratégique - terrains et immeubles municipaux  
 Sous-projet : 1430920-002 Acquisition lots 1180965 et 1181249 (Cadre 375 e anniversaire de Montréal)  
 Projet Simon: 154115  
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
4 356,00	0	0	0	4 356,00

## 2 - Informations comptables

Provenance - Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement 10-002 : « trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation»	4 355 849,40 \$	4 828 950,00 \$

Un engagement de gestion **no CC44435004** au montant de **4 355 849,40 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération** au compte suivant:

Imputation - Agglomération (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.803403.07161.57401.000000. 0000.154115.000000.50090.00000- Acquisition lots 1180965 et 1181249 (Cadre 375 e anniversaire de Montréal)	4 355 849,40 \$	4 828 950,00 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**



---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
PS Chaussegros de Léry  
**Tél : 514-872-7344**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables  
PS Chausse-Gros-de-Léry  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-29

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières chef d'équipe  
**Tél : 872-0226**

**Division :** Direction opérations budgétaires et  
comptables

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à la démarche d'assemblage des lots privés aux fins de création d'un nouvel espace public structurant . Ce nouvel espace rétablira les liens visuels et physiques avec le secteur plus au nord (le quartier latin), la cité administrative et le Vieux-Montréal.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain VILLENEUVE  
chef de division urbanisme

**Tél :** 514 872-4410

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-31

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint Arrondissement de  
Ville-Marie -concertation des arrondissements

**Tél :** 514 872-7791

**Division :**

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la géomatique a préparé les plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis qui sont respectivement le plan d'expropriation pour le lot 1 180 965 et le lot 1 181 249 du cadastre du Québec, requis pour la création d'un nouvel espace public autour de la station Champs-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie.

Le plan A-11 Saint-Louis a été préparé le 25 juillet 2014 par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, sous sa minute 1006 au dossier 21725-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal et concerne l'expropriation du lot 1 180 965 du cadastre du Québec.

Le plan A-12 Saint-Louis a été préparé le 25 juillet 2014 par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, sous sa minute 1007 au dossier 21726-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal et concerne l'expropriation du lot 1 181 249 du cadastre du Québec.

Compte tenu que les lots expropriés sont des lots entiers et que les mesures de ceux-ci ne correspondent pas à ce qui est indiqué au cadastre rénové, ils devront faire l'objet d'une correction cadastrale suite à l'acquisition de ceux-ci par la Ville de Montréal.



[A-11 St-Louis.JPG](#)[A-12 St-Louis.JPG](#)

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique  
**Tél : 514-872-4036**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-25

Luc LÉVESQUE  
Chef de division géomatique  
**Tél : 514-872-4659**  
**Division : Division de la Géomatique**

code du microfilm

B3

### DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

### LOT(S)

Le lot 1 180 965

### EMPLACEMENT:

Un bien-fonds situé au nord-ouest de la RUE SAINT-ANTOINE EST et au nord-est de L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

### FINIS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS D'ESPACE PUBLIC

- NOTES: 1- Le bien-fonds à être exproprié à des fins d'espace public est délimité par les lettres ABCDA (article 1).  
 2- Le relevé terrain a été effectué les 22 et 24 juillet 2014.  
 3- Le lot 1 180 965 devra faire l'objet d'une correction cadastrale.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 juillet 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par:

*Johanne Rangers*  
JOHANNE RANGERS  
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1006

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h12-005-0372, -0472 (31h12-010-0236)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Ridal Jannette*

DOSSIER N° 21725-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Luc Hénault*

### DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Ville-Marie

PLAN N° A-11 SAINT-LOUIS

21725-10.DWG

AUTOROUTE VILLE-MARIE

1 284 444

1 288 941

1 180 965

S=485,1m<sup>2</sup>  
(cad=477,2m<sup>2</sup>)

1 181 249

1 288 585

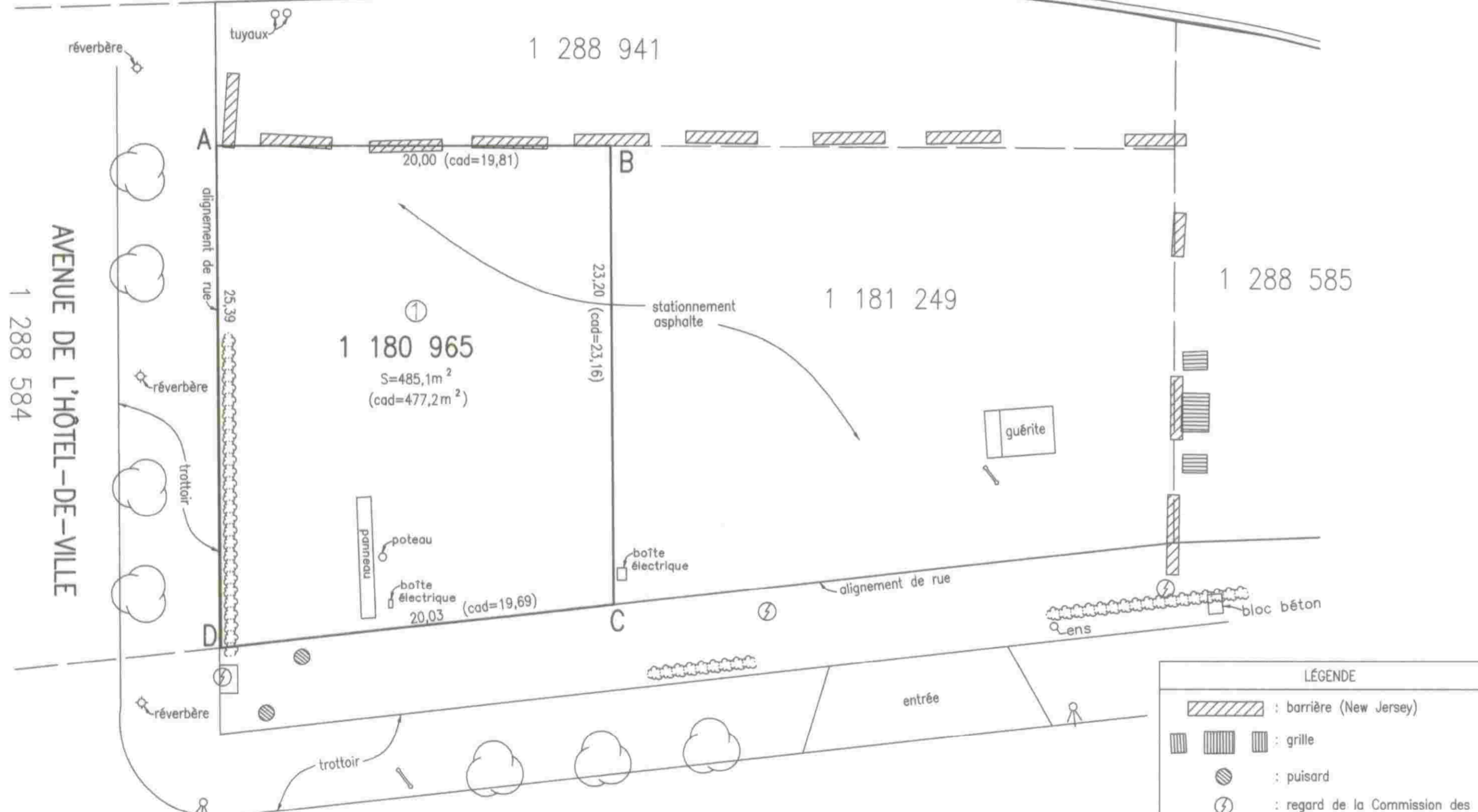
RUE SAINT-ANTOINE EST

1 284 407

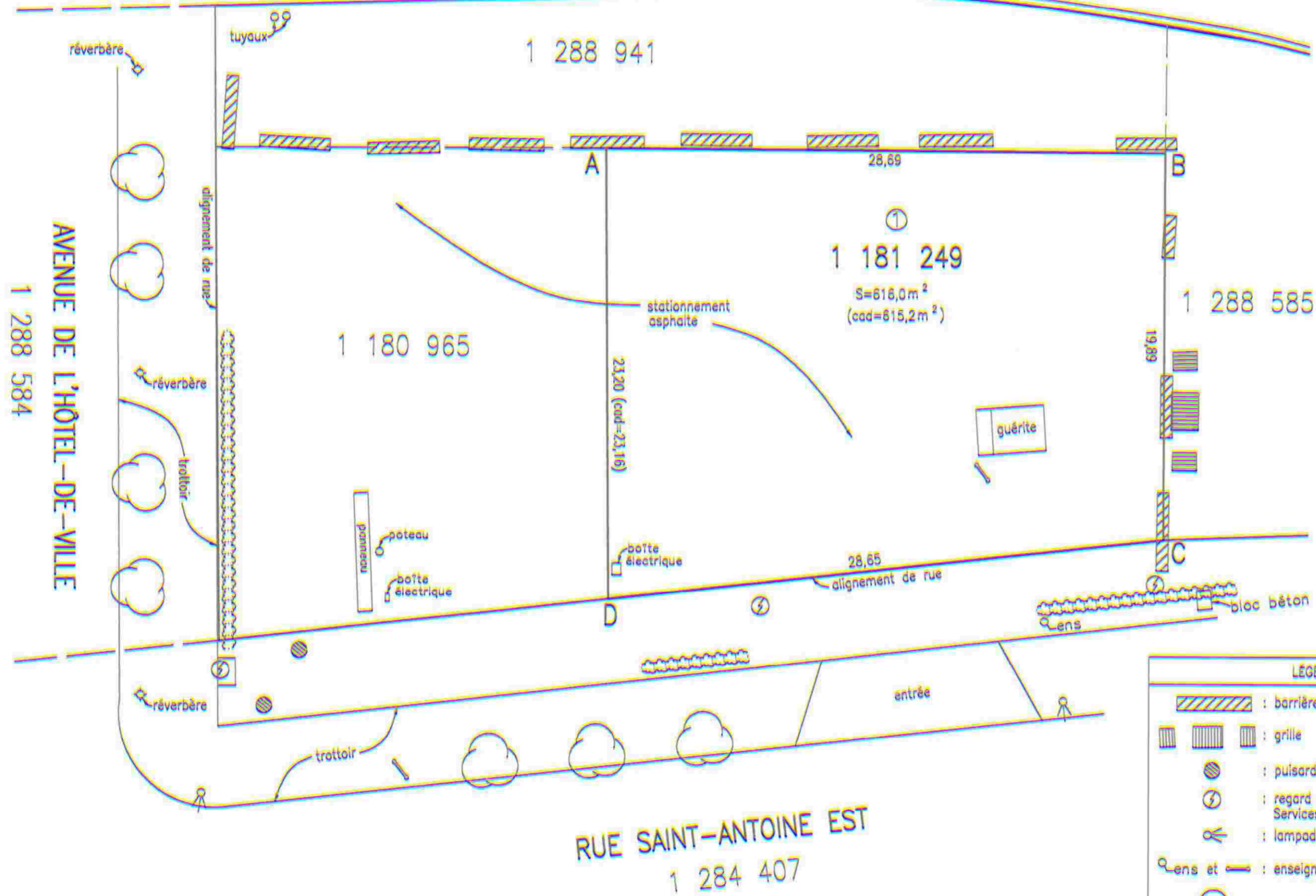
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

1 288 584

LÉGENDE	
	: barrière (New Jersey)
	: grille
	: puisard
	: regard de la Commission des Services électriques de Montréal
	: lampadaire
	: enseigne
	: arbre
	: haie
	: mesure cadastrale (cad=19,69)



AUTOROUTE VILLE-MARIE  
1 284 444



**LÉGENDE**

	: barrière (New Jersey)
	: grille
	: puitsard
	: regard de la Commission des Services électriques de Montréal
	: lampadaire
	: enseigne
	: arbre
	: haie
	(cad=28,69) : mesure cadastrale

code du microfilm B3

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**

Échelle: 1: 200



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**

**CADASTRE: Québec**

**LOT(S)**

Le lot 1 181 249

**EMPLACEMENT:**

Un bien-fonds situé au nord-ouest de la RUE SAINT-ANTOINE EST et au nord-est de L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

**FINS DU DOCUMENT:**

EXPROPRIATION À DES FINS D'ESPACE PUBLIC

- NOTES: 1- Le bien-fonds à être exproprié à des fins d'espace public est délimité par les lettres ABCDA (article 1).  
2- Le relevé terrain a été effectué les 22 et 24 juillet 2014.  
3- Le lot 1 181 249 devra faire l'objet d'une correction cadastrale.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 juillet 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: *Johanne Rangers*  
JOHANNE RANGERS  
Arpenteur-géomètre

Montréal, le \_\_\_\_\_

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1007

Scadu

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Faillet(s) cartographique(s) 31h12-005-0372, -0472 (31h12-010-0236)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Pascal Beauvillain*

**DOSSIER N° 21726-1** (Greffe commun des arpenteur(s)-géomètre(s) de la ville)



**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Ben Hyslop*

**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**

Ville-Marie

**PLAN N° A-12 SAINT-LOUIS**

**Dossier # : 1144435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0372-17

**Résumé de transaction :**



[Résumé de transaction immobilière.doc](#)

**Plans A,B,C et P**



[5-0372-17A.pdf5-0372-17B.pdf5-0372-17C.pdf5-0372-17P.pdf](#)

**Avis de réserve**



[Avis de réserve publié le 02-07-14.pdfAvis de réserve publié le 2 juillet 2014.pdf](#)

**Comptes fonciers**



[compte foncier 1 180 965.pdfcompte foncier 1 181 249.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-0070  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis Sauvé  
Chef de section  
Tél. : 514 872-2125

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1144435004 / Mandat 14-0316-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Acquisition de gré à gré ou par expropriation.
- **Endroit :** Deux immeubles (terrains) situés au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue St-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Superficie (servitude) :** Lot 1 180 965 : 477,20 m<sup>2</sup>  
Lot 1 181 249 : 615,20 m<sup>2</sup>
- **Zonage :** Mixte (M.7C) usages résidentiels, commerciaux et industries légères.
- **Particularité :** Acquisition nécessaire à la création d'un nouvel espace public dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie.

**Vendeurs :** Lot 1 180 965 : James Essaris  
Lot 1 181 249 : Dimitrios Essaris

**Acquéreur :** Ville de Montréal.

**Coût potentiel en expropriation :** 4 200 000 \$, plus les taxes applicables.

- **En date du :** 5 juin 2014

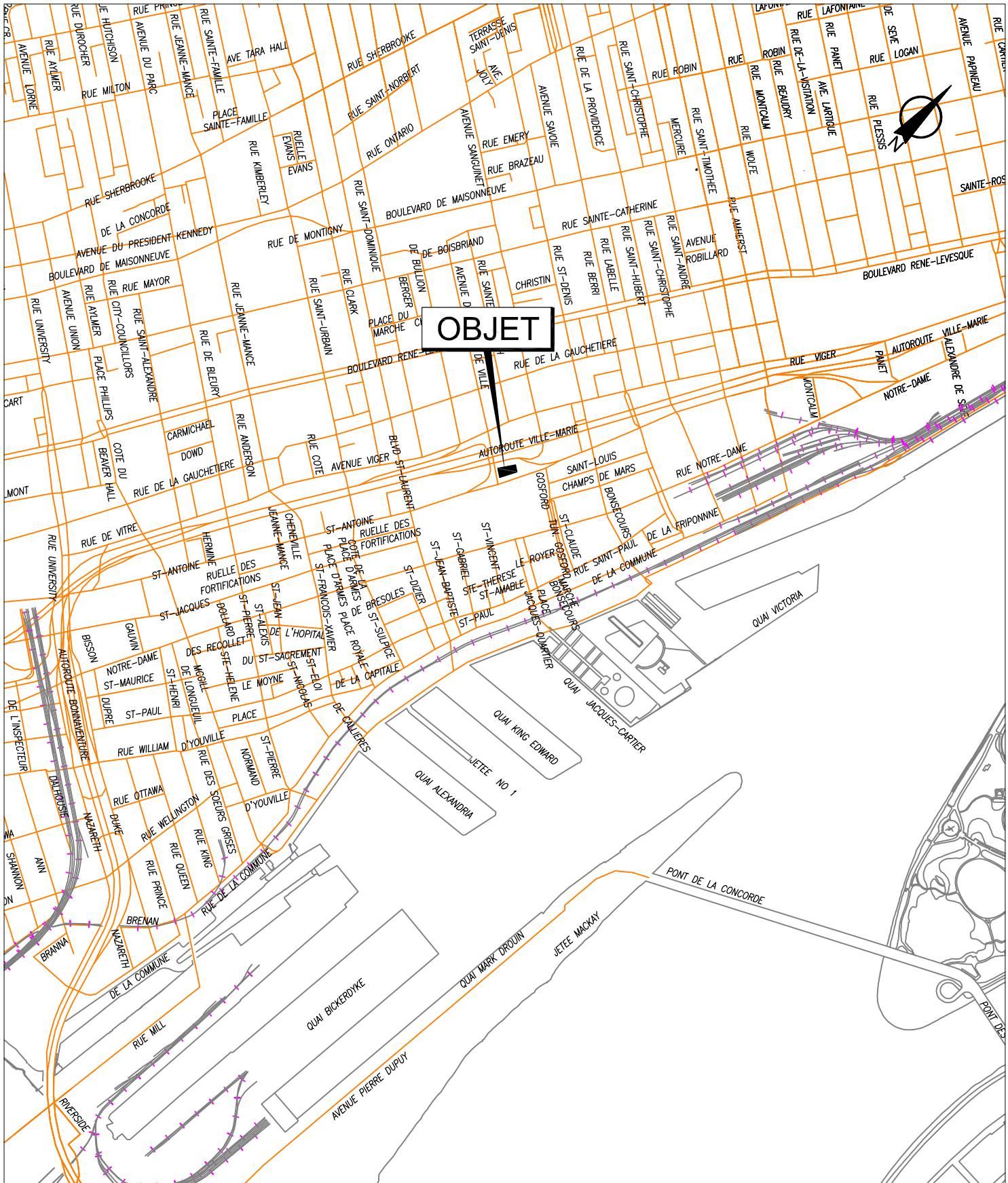
**Valeur au rôle foncier 2014 :** Lot 1 180 965 : 477 500 \$ (1000,63 \$/m<sup>2</sup>)  
Lot 1 181 249 : 628 900 \$ (1022,27 \$/m<sup>2</sup>)

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison du décret d'expropriation :** La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de ces immeubles (terrains) rapidement afin de respecter l'échéancier des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Dany Laroche	Téléphone : 2-0070	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____

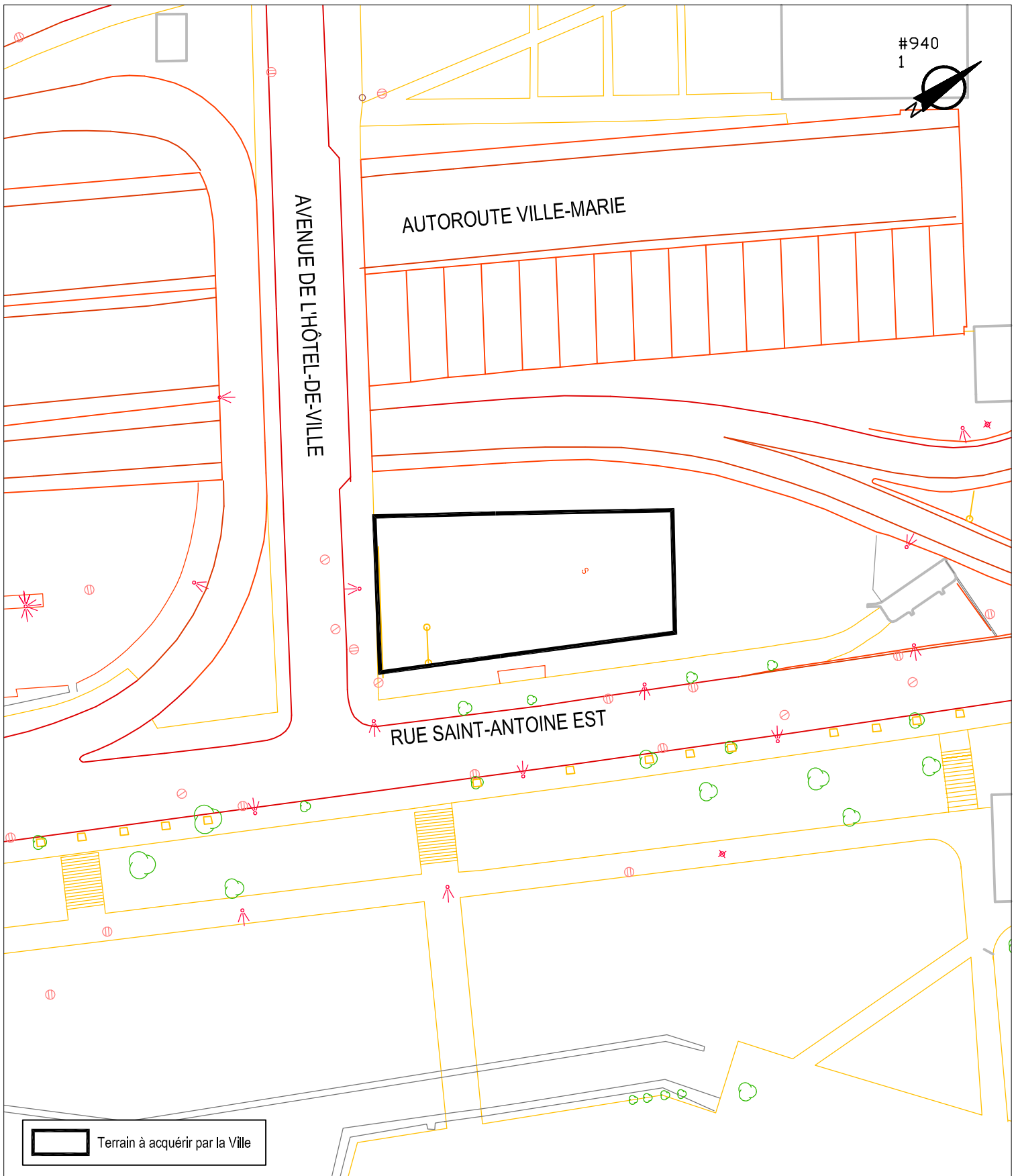




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-0372-17  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 24-07-14



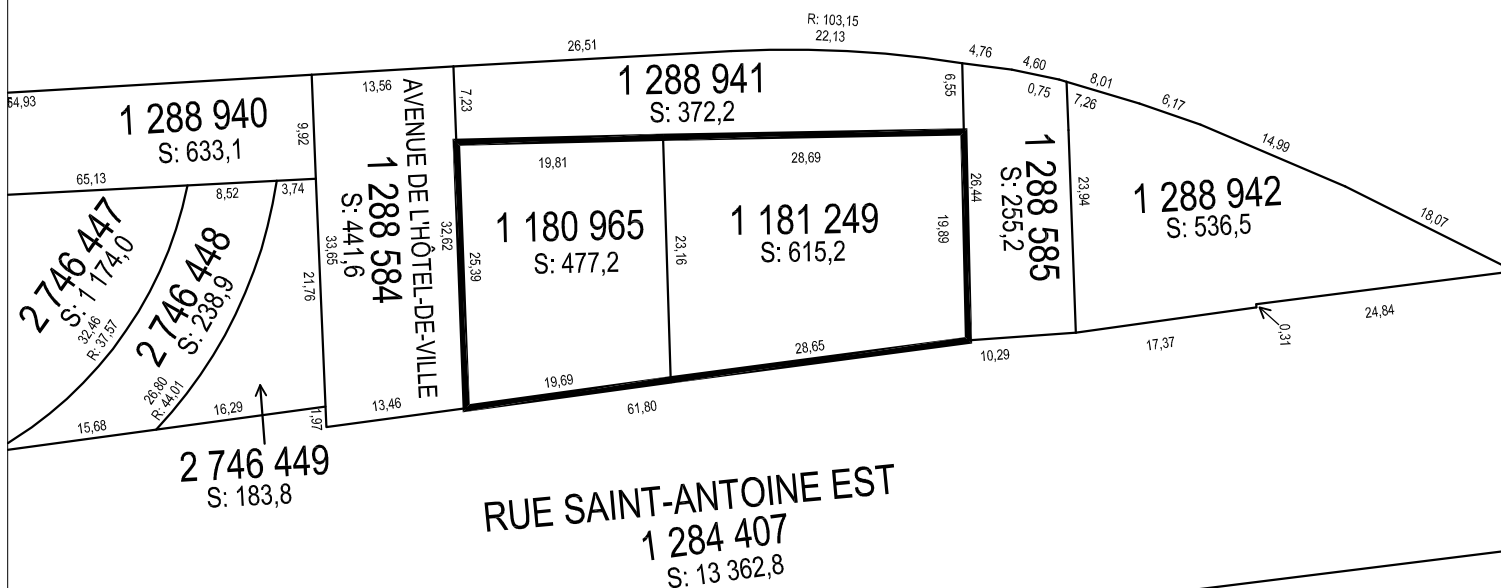
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-0372-17  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:800  
 Date : 23-07-14



AUTOROUTE VILLE-MARIE  
1 284 444  
S: 25 955,5



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal**

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-0372-17  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:600  
Date : 23-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-0372-17  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 24-07-14

Ressources  
naturelles

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2014-07-02 à 12:46 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 882 831.*



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	VILLE DE MONTRÉAL
	Exproprié	DIMITRIOS ESSARIS

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
Section des affaires immobilières  
Division de Montréal

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Plan H-72 Saint-Louis  
Article 1

Réservante

-C.-

**DIMITRIOS ESSARIS**, domicilié et résidant au 1233, de la Montagne, suite 301 à Montréal, province de Québec, H3G 1Z2

Réservé

---

### AVIS DE RÉSERVE

---

1. Par résolution de son conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0294, la Ville de Montréal a, le 19 juin 2014, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF (1 181 249), contenant en superficie six cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (615,2 m<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Ville-Marie, dont vous êtes propriétaire (voir en annexe la description technique et le plan) ;
2. L'immeuble réservé est requis par la réservante aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie ;

3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

"

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.
3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 26 juin 2014



**DAGENAIS, GAGNIER, BIRON**  
Procureurs de la réservante

Par:   
Cassandre Louis, avocate

  
TÉMOIN

  
TÉMOIN



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussignée, LOUISETTE NOLIN, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3B9, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'avis de réserve ci-dessus ;
2. Le présent avis de réserve a été signé par Cassandre Louis, avocate pour Dagenais, Gagnier, Biron, les avocats de la réservante, Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin ;
3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeures et capables.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
LOUISETTE NOLIN

DÉCLARÉ solennellement devant moi,  
à Montréal, le 26 juin 2014



Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec



---

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
Section des affaires immobilières  
Division de Montréal

---

**VILLE DE MONTRÉAL,**

Réservante

-vs-

**DIMITRIOS ESSARIS**

Réservé

Plan H-72 Saint-Louis  
Article 1

---

**AVIS DE RÉSERVE, DESCRIPTION  
TECHNIQUE ET PLAN**

---

---

Notre dossier : 14-001568

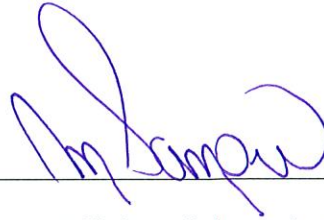
**Me Cassandra Louis**  
**DAGENAIS, GAGNIER, BIRON**  
775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2Y 3B9  
Téléphone : (514) 872-2675  
Télécopieur : (514) 872-0733

Ressources  
naturelles

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2014-07-02 à 12:46 a été inscrite au Livre  
foncier de la circonscription foncière de Montréal  
sous le numéro 20 882 835.*



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	VILLE DE MONTRÉAL
	Exproprié	James Essaris

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
Section des affaires immobilières  
Division de Montréal

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Plan H-71 Saint-Louis  
Article 1

Réservante

-C.-

**JAMES ESSARIS**, domicilié et résidant au 1233, de la Montagne, suite 301 à Montréal, province de Québec, H3G 1Z2

Réservé

---

### AVIS DE RÉSERVE

---

1. Par résolution de son conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0294, la Ville de Montréal a, le 19 juin 2014, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (1 180 965), contenant en superficie quatre cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (477,2 m<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Ville-Marie, dont vous êtes propriétaire (voir en annexe la description technique et le plan) ;
2. L'immeuble réservé est requis par la réservante aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie ;

3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

"

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.
3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 26 juin 2014



**DAGENAIS, GAGNIER, BIRON**  
Procureurs de la réservante

Par:

Cassandre Louis, avocate

TÉMOIN

TÉMOIN

## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussignée, LOUISETTE NOLIN, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3B9, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'avis de réserve ci-dessus ;
2. Le présent avis de réserve a été signé par Cassandra Louis, avocate pour Dagenais, Gagnier, Biron, les avocats de la réservante, Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin ;
3. Ladite Cassandra Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeures et capables.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
LOUISETTE NOLIN

DÉCLARÉ solennellement devant  
moi à Montréal le 26 juin 2014



Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec



---

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
Section des affaires immobilières  
Division de Montréal

---

**VILLE DE MONTRÉAL,**

Réservante

-vs-

**JAMES ESSARIS**

Réservé

Plan H-71 Saint-Louis  
Article 1

---

**AVIS DE RÉSERVE, DESCRIPTION  
TECHNIQUE ET PLAN**

---

Notre dossier : 14-001566

**Me Cassandra Louis**  
**DAGENAIS, GAGNIER, BIRON**  
775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2Y 3B9  
Téléphone : (514) 872-2675  
Télécopieur : (514) 872-0733



R114101R

Emplacement		*** Rénové ***	
<b>Localisation:</b> 190815-50 (OASIS) - 99999 rue Saint-Antoine Est (MTL)			
<b>No compte:</b> 19081550	<b>No ident UEV:</b> 05023514	<b>Matr. :</b> NAD83 0041-40-2419-0-000-0000	<b>Code Postal :</b>
<b>Entre:</b>		<b>P.U.S. :</b>	
<b>Remarque loc. :</b>		<b>No Terrain :</b>	24747802

## Informations générales

Mesure du terrain			Bâtiment			
Frontage	Profondeur	Superficie	Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
Av	19.80m	25.39m	1994	1994		
Ap	19.69m	25.39m				

Évaluation			
Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2011	366,500	300	366,800
2014	477,200	300	477,500

<b>M. implantation:</b> Indéterminé			
<b>Quote-Part Empl./Condo:</b>			100.000000
<b>% Non Résidentiel:</b>			100.000
<b>No Permis:</b>			

**Terrain vague:** Oui    **desservi:** Oui    **avec surtaxe:** Oui    **Type:** Régulier    **No UEV:** 457111

<b>Catégorie immeuble:</b> 04	Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
<b>Sous-cat. immeuble:</b> 04K	Terrain avec amélioration d'emplacement
<b>Code d'utilisation :</b> 4621	Terrain de stationnement pour automobiles

<b>Municipalité:</b> 50	Montréal
<b>Arrondissement :</b> 19	Ville-Marie
<b>Dist. Électoral :</b> 181	Peter-McGill

**No certificat :**    **Émis le :**    **Code modif. :**    **Date révisée :** 2014-01-01    **Date fin rôle :** 2016-12-31

**Remarque générale :**

## Propriétaires

Principal		No Acte:	
<b>Nom:</b> JAMES ESSARIS			
<b>A/S:</b>			
<b>Adresse:</b> 1233 DE LA MONTAGNE 301 MONTREAL QC H3G 1Z2 CANADA			
<b>No cont:</b> 1006059	<b>Langue:</b> F	<b>%Possession Indivise:</b>	<b>Date début:</b> 1998-01-01 <b>Date fin:</b>

## Cadastres

## Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1180965		R	19.69m	25.39m	477.20mc

## Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Parti	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
17	P32		R	9.14m	24.17m	220.83mc
17	32	1	R	5.33m	23.62m	127.65mc
17	32	2	R	5.33m	23.62m	124.40mc

R114101R

**Emplacement** \*\*\* Rénové \*\*\*

Localisation: 190817-50 (OASIS) - 99999 rue Saint-Antoine Est (MTL)

No compte: 19081750 No ident UEV: 01021387 Matr.: NAD83 0041-40-3639-2-000-0000 Code Postal :

Entre: P.U.S. :

Remarque loc. : No Terrain : 24431254

**Informations générales**

Mesure du terrain				Bâtiment			
Frontage	Profondeur	Superficie		Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
Av	28.65m	19.89m	615.76mc				
Ap	28.65m	23.16m	615.20mc				

Évaluation			
Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2011	472,500	13,700	486,200
2014	615,200	13,700	628,900

M. implantation: Indéterminé			
Quote-Part Empl./Condo: 100.000000			
% Non Résidentiel: 100.000			
No Permis:			

Terrain vague: Oui desservi: Oui avec surtaxe: Oui Type: Régulier No UEV: 457573

Catégorie immeuble: 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux

Sous-cat. immeuble: 04K Terrain avec amélioration d'emplacement

Code d'utilisation : 4621 Terrain de stationnement pour automobiles

Municipalité: 50 Montréal

Arrondissement : 19 Ville-Marie

Dist. Électoral : 181 Peter-McGill

No certificat : Émis le : Code modif. : Date révisée : 2014-01-01 Date fin rôle : 2016-12-31

Remarque générale :

**Propriétaires****Principal**

Nom: DIMITRIOS ESSARIS

A/S: Adresse: 1233 DE LA MONTAGNE 301 MONTREAL QC H3G 1Z2 CANADA No Acte:

No cont: 1028267 Langue: F %Possession Indivise: Date début: av. le 1986-01-01 Date fin:

**Cadastres****Cadastres Actuels**

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1181249		R	28.65m	23.16m	615.20mc

**Cadastres Anciens**

Div	Lot	Subdiv. / Parti	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
17	P25		R	28.65m	19.89m	615.76mc



**Dossier # : 1145323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. , pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 6 400 pi <sup>2</sup> , sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1100

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc., pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri- Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, moyennant une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-30 13:01

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. , pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 6 400 pi <sup>2</sup> , sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1100

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération a autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions afin d'y construire un centre de traitement des matières organiques (CTMO). Initialement, les travaux de construction devaient débuter au printemps 2014. Dû à des imprévus, les travaux sont remis au printemps 2016. Vu les circonstances, le Service de la planification et la gestion immobilière (SGPI) est favorable à prolonger temporairement l'occupation de la compagnie Transatlas moving services inc.  
 Étant donné que l'immeuble n'est pas occupé intégralement, le SGPI est favorable à permettre au locataire d'occuper des espaces additionnels, et ceci à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 tel que décrit ci-dessous.

<b>Superficie locative initiale pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2014</b>
4 000 pi <sup>2</sup>
<b>Nouvelle superficie locative pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2015</b>
6 400 pi <sup>2</sup>

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0325 - 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boul. Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

## DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement Ville Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 6 400 pi<sup>2</sup>, moyennant une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager de son espace. Le projet de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis de 60 jours de l'une à l'autre partie.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la compagnie Transatlas moving services inc., puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants et que le bâtiment n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention du Service de l'environnement justifie davantage cette location.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location générera les recettes suivantes :

	<b>Recettes 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2014 (8 mois)</b>	<b>Recettes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015</b>	<b>Total</b>
<b>Recette avant taxes</b>	<b>24 116,64 \$</b>	<b>42 879,96 \$</b>	<b>66 996,60 \$</b>
TPS (5 %)	1 205,83 \$	2 144,00 \$	3 349,83 \$
TVQ (9,975 %)	2 405,63 \$	4 277,28 \$	6 682,91 \$
<b>Recette totale incluant les taxes</b>	<b>27 728,10 \$</b>	<b>49 301,24 \$</b>	<b>77 029,34 \$</b>
Ristourne TPS	(1 205,83 \$)	(2 144,00 \$)	(3 349,83 \$)
Ristourne TVQ (62,8 %)	(1 510,74 \$)	(2 686,13 \$)	(4 196,87 \$)
<b>Recette totale nette</b>	<b>25 011,53 \$</b>	<b>44 471,11 \$</b>	<b>69 482,64 \$</b>
Taux unitaire annuel (\$ / pi <sup>2</sup> )	6,47 \$/pi <sup>2</sup>	6,70 \$/pi <sup>2</sup>	

La valeur marchande estimée oscille entre 6,42 \$/pi<sup>2</sup> et 7,17 \$/pi<sup>2</sup> annuellement. Les revenus seront imputés tels que décrit à l'intervention - Service des finances, opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville subira une perte de revenu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE octobre 2014  
CM octobre 2014  
CG octobre 2014

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'environnement , Direction (Alexis CARON-DIONNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-872-2493  
**Télécop. :** 514-872-3597

Nicole Rodier  
Chef de section - Locations  
Tel.: 514-872-5493

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-09

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5493  
**Télécop. :** 514-872-3597

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU  
Directeur pour  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Tél :** 514-872-5844  
**Approuvé le :** 2014-09-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514-872-2573  
**Approuvé le :** 2014-09-30

**Dossier # : 1145323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. , pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 6 400 pi <sup>2</sup> , sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1100

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service de l'environnement est favorable à prolonger temporairement l'occupation de la compagnie Transatlas moving services inc. jusqu'au 31 décembre 2015 dans le but de tirer des revenus de cet immeuble d'ici la construction du centre de compostage.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexis CARON-DIONNE  
Ingénieur  
**Tél : 514-872-0674**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-10

Éric BLAIN  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3935**  
**Division : Soutien technique et infrastructures GMR**

**Dossier # : 1145323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. , pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 6 400 pi <sup>2</sup> , sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1100

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.

**Budget de fonctionnement**

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2014	2015
2101.0010000.105612.01819.44301.011503.0000.000000.062003 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable	24 116.64\$	42 879.96\$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
 Conseiller en gestion des ressources  
 financières  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-11

François BERGERON  
 Conseiller en gestion des ressources  
 financières C/E  
**Tél : 514 872-0226**  
**Division :**



**Dossier # : 1145323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc. , pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 6 400 pi <sup>2</sup> , sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1100



[bail - Transatlas moving services inc..pdf](#)



[Résumé de transaction immobilière transatlas moving services.doc](#)



[registre des entreprises Transatlas moving services inc..pdf](#)



[Politique de gestion contractuelle - Transaltas moving services inc..pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-872-2493  
**Télécop. :** 514-872-3597

Nicole Rodier  
Chef de section - Locations  
Tel.: 514-872-5493

**BAIL**  
**ENTRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Collette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

**TRANSATLAS MOVING SERVICES INC.**, une compagnie légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1355, rue de Lévis, Laval (Québec) H7E 4K5, agissant et représenté aux présentes par Bulent Sozen, président et secrétaire dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée le "**Locataire**"

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVRAIT:**

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>B.S.</i>

présent et acceptant, un espace d'entreposage situé au 9191 boul. Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, province de Québec, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 163 631 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

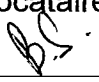
## 2.0 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative approximative de 4 000 p<sup>2</sup>. À partir du 1<sup>er</sup> août 2014, le locataire sera autorisé à utiliser un espace additionnel d'une superficie locative approximative de 2 400 p.c., c'est-à-dire l'équivalent d'une baie additionnelle, à proximité des lieux actuellement définis au plan.

## 3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme d'un an et 8 mois, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail, 24 heures par jours, 365 jours par année ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'un espace d'entreposage de biens matériels et pour aucune autres fins. Aucun entreposage de denrée alimentaire ne sera toléré à l'intérieur des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire B.S.


loués. Le tout en conformité avec toutes les lois ou règlement, municipal, environnementale, ainsi que le code nationale de prévention des incendies, les normes de la National Fire Protection Association (NFPA) du Canada et la CSA international, qui sont applicables ;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une

Paraphes	
Locateur	Locataire 

protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances,

Paraphes	
Locateur	Locataire BS

règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;


5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 S'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire déclare et convient de ce qui suit :

a) les aménagements sur les Lieux loués seront et demeureront libre de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement ;

b) En aucun temps, il ne sera toléré que des déchets ou toutes substances dangereuses au Règlement sur les urgences environnementales ou déchets ou toute autre chose que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible ;

Paraphes	
Locateur	Locataire 

c) Lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le(s) produit(s) en causes, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à le transmettre immédiatement au Locateur ;

d) Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les Lieux loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le locataire qui pourrait survenir pendant celle-ci. Le Locataire assumera seul la totalité des coûts de remise en état des lieux loués le cas échéant ;

e) Si le locataire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Locateur ou toute autorité compétente, dans les trente (30) jours du Locateur à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le locataire remboursera au Locateur la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus de 15% de frais d'administration ; il devra acquitter chaque facture du locateur à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception ;

f) La fin de la Durée ou la résiliation de ce bail n'éteignent pas la responsabilité du Locataire envers le Locateur des dispositions environnementales.

Paraphes	
Locateur	Locataire p.s



g) Sans limiter la généralité de ce qui précède ni les obligations du Locataire aux termes des présentes, le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance durant la Durée du terme.

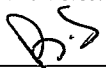
5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant la Durée du Terme que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

## 6.0 LOYER

Paraphes	
Locateur	Locataire 

6.1 Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 juillet 2014, le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer mensuel, égaux et consécutifs de DEUX MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2.083,33 \$) auxquels s'ajouteront les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois.

Pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 décembre 2015, le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer mensuel, égaux et consécutifs de TROIS MILLE CINQ CENT-SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (3 573,33 \$) auxquels s'ajouteront les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de HUIT POUR CENT (8 %).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>PS</i>


en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail,

Paraphes	
Locateur	Locataire 

chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les QUINZE(15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

#### 9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de soixante(60) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne

Paraphes	
Locateur	Locataire B.S.


lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Paraphes	
Locateur	Locataire 

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

**- Pour le Locateur :**

Ville de Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal, Québec

H2Y 1E3

**- Pour le Locataire :**

Transatlas Moving Services inc.

1355, rue de Lévis

Laval (Québec) H7E 4K5

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire P.S.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

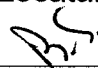
### 13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

### 14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de 2014

**Le Locateur**

par : \_\_\_\_\_  
Collette Fraser - greffière

Le e jour du mois de 2014

**Le Locataire**

Transatlas Moving Services inc.

par : \_\_\_\_\_  
M. Bulent Sozen

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG14 )

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>B.C.</i>



## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD/DD :** 1145323009

- **Description de la transaction :** Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Transatlas moving services inc.
- **Durée :** Pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 décembre 2015
- **Type de transaction :** Location - à des fins d'un espace d'entreposage temporaire pour des biens non périssables
- **Endroit :** Un édifice sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest
- **Superficie des lieux loués :** 6 400 p<sup>2</sup>

**Locateur :** Ville de Montréal

**Locataire :** Transatlas moving services inc.

**Recettes ou dépenses:** 66 996,60 \$ excluant les taxes

**Valeur locative :** Le loyer brut oscille entre 6,42 \$/p.c. et 7,17 \$/p.c.

**Raison de la location** Régulariser l'occupation temporaire de la compagnie Transatlas moving services inc. sis au 9191, boul. Henri-Bourassa, à des fins d'un espace d'entreposage temporaire de biens non périssables.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE</b>
		<b>(JJ-MM-AA)</b>
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____

Registraire  
des entreprises

Québec 

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-06-26 14:46:01

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168089697
Nom	TRANSATLAS MOVING SERVICES INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	1355 rue de Lévis Laval (Québec) H7E4K5 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-03-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-03-15
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-03-12 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,

L.R.C. (1985) c. C-44

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-11-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-06-13 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-09-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4562
Activité	Déménagement et entreposage de biens usagés
Précisions (facultatives)	SERVICE DE TRANSPORT, DÉMÉNAGEMENT ET ENTREPOSAGE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

### Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Actionnaires

##### Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	SOZEN
Prénom	BULENT
Adresse	1355 rue de Lévis Laval (Québec) H7E4K5 Canada

#### Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

#### Liste des administrateurs

Nom de famille	SOZEN
Prénom	BULENT
Date du début de la charge	2012-03-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1355 rue de Lévis Laval (Québec) H7E4K5 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-17
Déclaration d'immatriculation	2012-03-15

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-06-13

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TRANSATLAS MOVING SERVICES INC.		2013-06-13		En vigueur
8138192 CANADA INC.		2012-03-15	2013-06-13	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉMÉNAGEMENT ET ENTREPROSAGE TRANSATLAS	TRANSATLAS MOVING & STORAGE	2013-06-13		En vigueur
LOGISTIQUES TRANSATLAS	TRANSATLAS LOGISTICS	2013-06-13		En vigueur
Services de Déménagement TRANSATLAS	Transatlas Moving Services	2012-04-17		En vigueur



© Gouvernement du Québec

## **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

*Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et  
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

### **CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

### **PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

### **PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

### **OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

**1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires**

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

**1.2. Confidentialité du processus**

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

2  
B.P

### 1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

## 2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

---

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

3  
A.S.



*aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

## 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

## 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

6  
B.S.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

B-1

### 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

### 3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. **Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### 4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

#### 4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

#### 4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

*R.S.*

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## **5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### **5.1 Règles après emploi**

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### **5.2 Code d'éthique**

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### **5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal**

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## **6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

---

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

<sup>11</sup>  
B.S.



de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### **7.1 Modification à un contrat**

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### **7.2 Imprévus à un contrat**

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### **7.3 Dépassement des crédits**

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### **7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

## POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et  
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

<sup>1</sup>  
B.S.

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

**1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires**

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

**1.2. Confidentialité du processus**

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

2  
B.S.

### 1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur; ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

## 2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

---

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

3  
A-S-

*aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

## 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

4  
B.S.

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

<sup>5</sup>  
A.S.

## 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

6  
B.S.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

7  
B-S



### 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

### 3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. **Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### 4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

#### 4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

#### 4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

<sup>9</sup>  
B.S.

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## **5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### **5.1 Règles après emploi**

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### **5.2 Code d'éthique**

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### **5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal**

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## **6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

---

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### **7.1 Modification à un contrat**

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### **7.2 Imprévus à un contrat**

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### **7.3 Dépassement des crédits**

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### **7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1145281008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.) (montant estimé: 1 699 984,71 \$)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal ;
2. d'accorder à SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13735 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-09 11:55

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145281008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.) (montant estimé: 1 699 984,71 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de pantalons cargos (pantalons de travail) et bermudas (pantalons court), pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13735 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Afin de se conformer aux exigences de la norme NFPA 1975 STATION/WORK UNIFORMS FOR EMERGENCY SERVICES, le tissu de ces articles est maintenant une matière ignifuge, pour assurer la sécurité des usagers.

Les pantalons cargos et bermudas sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur. Ces articles sont tenus en inventaires et distribués aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres a été annoncé le 16 juin 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 21 juillet 2014. Il y a donc eu un délai de 34 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0047 4 février 2010 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Ballin inc., pour la confection et la fourniture de pantalons de sortie, de pantalons de travail et de pantalons courts pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 09-11070 - (5 soum.) (montant estimé de 878 616,74 \$ taxes incluses).  
CE08 0041 16 janvier 2008 – Conclure une entente-cadre avec 139519 Canada Inc. Surprenant & Fils pour la fourniture de pantalons courts pour pompiers pour une période de 12 mois, conformément à l'appel d'offres sur invitation 07-10549 (montant estimé de 97 365,72 \$ taxes incluses).

CG06 0494 - Le 13 décembre 2006 – Conclure une entente-cadre avec Surprenant et Fils pour la fourniture et la confection de pantalons de sortie et de pantalons de travail pour pompiers, pour une période de 36 mois, conformément à l'appel d'offres public 06-10217 (6 soum.) (montant estimé de 751 899,08 \$ taxes incluses).

## **DESCRIPTION**

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de pantalons cargos et bermudas, pour une période de trente-six (36) mois, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13735.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 14-13735**

**Titre : SIM – PANTALONS CARGOS ET BERMUDAS**

**Description et usage :** Fourniture de pantalons cargos et bermudas, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents d'appel d'offres

**Date de lancement :** 16 juin 2014

**Date d'ouverture :** 21 juillet 2014

**Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture):** 34

**Preneurs du cahier des charges : ( 21 )**

BALLIN INC.  
CFM UNIFORMES INC.  
CHEMISE EMPIRE LTÉE  
CONFECTION 2001 INC.  
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.  
DOUBLETEX  
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.  
L & M UNIFORME INC.  
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.  
LES VÊTEMENTS UTILITY  
LOGISTIK UNICORP



LOUIS-HÉBERT UNIFORME INC.  
M.D. CHARLTON CO. LTD  
NOVYTEX  
OUTDOOR OUTFITS  
STEDFAST INC.  
SURPRENANT ET FILS  
TANGO COMMUNICATIONS MARKETING  
TEXTILES MONTEREY 1996 INC.  
TRICOTS DRISDELLE  
VINCE FEIGIN

**Soumissionnaires : ( 8 )**

BALLIN INC.  
CFM UNIFORMES INC.  
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.  
LES VÊTEMENTS UTILITY INC.  
LOUIS-HÉBERT UNIFORME INC. (2 OFFRES)  
OUTDOOR OUTFITS  
SURPRENANT ET FILS DIV. DE 139519  
CANADA INC.  
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base - Total</b>
SURPRENANT ET FILS DIV. DE 139519 CANADA INC.	1 699 984,71 \$
LOUIS-HÉBERT UNIFORMES INC.	1 717 503,73 \$
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.	1 724 622,70 \$
BALLIN INC.	1 795 883,64 \$
LOUIS-HÉBERT UNIFORME INC.	1 809 665,39 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	1 841 933,99 \$
CFM UNIFORMES INC.	1 863 974,70 \$
LES VÊTEMENTS UTILITY INC.	1 864 036,50 \$
OUTDOOR OUTFITS	2 374 061,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 654 736,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 854 629,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)	154 644,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	9,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	674 076,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	39,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	45 248,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	2,7 %

## **Analyse des soumissions**

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC.** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Cette entreprise est établie à Cowansville, et la production est faite au Québec.

Sur 21 preneurs du cahier des charges, 8 ont déposé une soumission (la firme Louis-Hébert uniformes inc. a déposé deux soumissions), et 5 l'ont acheté dans une optique de surveillance du marché, sans l'intention de soumissionner. Les 8 autres preneurs se sont abstenus, et certains ont communiqué la raison de leur abstention (grille d'analyse en pièce jointe).

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 654 736,01 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation, les prévisions fournies par le Service de sécurité incendie, ainsi que les prix de l'entente précédente, majorés afin de refléter le coût de la nouvelle matière première ignifuge.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres seulement.

Les pantalons cargos et bermudas sont maintenus en stock dans les inventaires du Centre de distribution de la Ville de Montréal.

Montant estimé pour le contrat :

1 478 569,00 \$ + 73 928,45 \$ TPS (5%) + 147 487,26 \$ TVQ (9.975%) = 1 699 984,71 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bris d'inventaire, non-respect des conventions collectives en vigueur.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi et entente.  
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service des ressources humaines , Direction des relations de travail et du soutien-conseil à la gestion (Pascale GAMACHE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Hélène MAURICE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Krystel DOUCET  
Agente d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1043  
**Télécop. :** 514 868-5984

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-01

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

**Tél :** 514 872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2014-10-09

**Dossier # : 1145281008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.) (montant estimé: 1 699 984,71 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Dépense et crédits**

Achat 1 478 569.00\$  
 TPS 73 928.45\$  
 TVQ 147 487.26\$  
**Montant contrat avec taxes 1 699 984.71\$**

Ristourne TPS (73 928.45\$)  
 Ristourne TVQ (92 622.00\$)  
**Montant net de ristournes 1 533 434.26\$**

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal pour couvrir les commandes de pantalons cargo et de bermudas qui seront émises au fur et à mesure des besoins du SIM.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

1001.0010000.106051.02201.56510.012613.0000.000000.000000.00000.00000  
 (AF- Général - Agglomération;  
 Budget régulier,  
 Vêtements ;  
 Intervention - Sécurité incendie;  
 Vêtements, chaussures et accessoires;  
 Cols blancs - Divers)

1001.0010000.106051.02203.56510.012617.0000.000000.000000.00000.00000  
(AF- Général - Agglomération;  
Budget régulier,  
Vêtements ;  
Intervention - Sécurité incendie;  
Vêtements, chaussures et accessoires;  
Pompiers- Divers)

1001.0010000.106051.02205.56510.012613.0000.000000.000000.00000.00000  
(AF- Général - Agglomération;  
Budget régulier,  
Vêtements ;  
Dir.adm. et soutien - Séc incendie;  
Vêtements, chaussures et accessoires;  
Cols blancs - Divers)

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène MAURICE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514) 872-6012

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-02

Anne POIRIER  
Chef de division

**Tél :** (514) 516-5877  
**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables

**Dossier # : 1145281008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec SURPRENANT ET FILS DIV. 139519 CANADA INC. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.) (montant estimé: 1 699 984,71 \$)



[14-13735-tcp.pdf](#)[13735 - Grille Désistement.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Krystal DOUCET  
Agente d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1043  
**Télécop. :** 514 868-5984

■ ■ Direction de  
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13735	Titre de l'appel d'offres	SIM – Pantalons cargos et bermudas			Nom de l'agent d'approvisionnement	Krystel Doucet
Date d'ouverture	2014-07-21	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Claude Houle

	Adjudicataire recommandé SURPRENANT ET FILS DIV. DE 139519 CANADA INC							
	LOUIS HÉBERT UNIFORME INC.(2)	COMMUNICATION MARKETING INC	BALLIN INC	LOUIS HÉBERT UNIFORME INC.(1)	ENTREPRISE FORLINI	CFM UNIFORMES INC.	LES VÊTEMENT UTILITY INC.	OUTDOOR OUTFITS
<b>Total avant taxes</b>	1 478 569,00 \$	1 493 806,25 \$	1 499 998,00 \$	1 561 977,50 \$	1 573 964,25 \$	1 602 030,00 \$	1 621 200,00 \$	2 064 850,00 \$
<b>TPS</b>	73 928,45 \$	74 690,31 \$	74 999,90 \$	78 098,88 \$	78 698,21 \$	80 101,50 \$	81 060,00 \$	103 242,50 \$
<b>TVQ</b>	147 487,26 \$	149 007,17 \$	149 624,80 \$	155 807,26 \$	157 002,93 \$	159 802,49 \$	161 714,70 \$	205 968,79 \$
<b>TOTAL</b>	1 699 984,71 \$	<b>1 717 503,73 \$</b>	<b>1 724 622,70 \$</b>	<b>1 795 883,64 \$</b>	<b>1 809 665,39 \$</b>	<b>1 841 933,99 \$</b>	<b>1 863 974,70 \$</b>	<b>2 374 061,29 \$</b>

Commentaires	
--------------	--

**SIM - PANTALONS CARGOS ET BERMUDAS**

**MOTIFS DE DÉSISTEMENT**

PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT											
				Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Spécifications demandées non rencontrées	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	Manufacturier des composants pour les produits demandés	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur / Commentaires			
1	BALLIN INC.	X													
2	CFM UNIFORMES INC.	X													
3	CHEMISE EMPIRE LTÉE		X			X									Ne peut rencontrer les exigences de ce type de produit
4	CONFECTION 2001 INC.		X		X										Trop occupé, manqué de temps pour tout compléter
5	DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.		X							X					
6	DOUBLETEX		X						X						L'entreprise fait la surveillance du marché
7	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	X													
8	L & M UNIFORME INC.		X												Il y aurait eu trop de financement pour ce projet.
9	LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.		X			X									Fermeture du département uniforme
10	LES VÊTEMENTS UTILITY	X													
11	LOGISTIK UNICORP		X	X											
12	LOUIS-HÉBERT UNIFORME INC.	X													
13	M.D. CHARLTON CO. LTD		X							X					
14	NOVYTEX		X						X						L'entreprise fait la surveillance du marché
15	OUTDOOR OUTFITS	X													
16	STEDFAST INC.		X						X						L'entreprise fait la surveillance du marché
17	SURPRENANT ET FILS	X													
18	TANGO COMMUNICATIONS MARKETING	X				X									
19	TEXTILES MONTEREY 1996 INC.		X						X						L'entreprise fait la surveillance du marché
20	TRICOTS DRISDELLE		X						X						L'entreprise fait la surveillance du marché
21	VINCE FEIGIN		X							X					

Total preneurs de cahier de charges

8	13
38%	62%

1	0	1	2	0	0	5	3
8%	0%	8%	15%	0%	0%	38%	23%

21
100%

13
100%





**Dossier # : 1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070), en tenant compte des dépenses effectuées au montant de 41 735,92 \$ toutes taxes incluses.
2. d'autoriser une dépense de 550 402,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis et la surveillance du chantier dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Tremblay, L'écuyer Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences

- incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13781 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-17 12:39

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) a adopté un vaste programme de renforcement du niveau de flexibilité du réseau de distribution d'eau à la Ville de Montréal, la remise en service du réservoir Rosemont fait partie intégrante de ce programme.

La station de pompage attenante au réservoir est inutilisée depuis plusieurs années et ses équipements sont maintenant désuets. La réutilisation du réservoir et de sa station de pompage, qui font partie des plus grosses installations de la Ville de Montréal, devient un enjeu opérationnel et nécessaire pour assurer une alimentation adéquate en eau potable.

Un premier contrat de services professionnels a été octroyé à la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation des plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED. Le Service de la Gestion et de la Planification immobilière a mis un terme à ce mandat à la suite de la phase «Validation des données et esquisse». Cette décision a été motivée par le changement substantiel de l'envergure du projet et du budget alloué. Des dépenses de 41 735,92 \$ ont été effectuées sur ce contrat. Les dépenses incidentes alors votées n'ont pas été utilisées et doivent être

annulées.

Le budget original était basé sur l'estimation du rapport d'étude de AECOM pour la réfection du réservoir Rosemont délivré en octobre 2011. L'appel d'offres a été lancé avec ce budget. Suite à un changement au niveau des besoins, le projet a changé d'envergure avec l'ajout d'une cinquième pompe entraînant ainsi une augmentation substantielle de la superficie du bâtiment. Par la suite, l'étape de validation des données et esquisses a permis à la firme Affleck De La Riva de confirmer que le budget alloué initialement était insuffisant.

Un deuxième appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 19 jours du 6 août 2014 au 25 août 2014, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels en architecture et en architecture du paysage, en vue de réaliser les plans, devis et la surveillance du chantier dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont. De plus, il est nécessaire de résilier le contrat octroyé à la firme Affleck De La Riva architectes.

Dans le cadre de ce programme, les firmes d'ingénieurs dans les autres disciplines de bâtiment ainsi que les ingénieurs de procédés ont été déjà engagés par la DEP. La firme Tremblay L'écuyer architectes viendra assumer le rôle de coordonnateur, uniquement, pour le volet bâtiment.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois (3) addendas ont été émis, le 14, 20 et 21 août afin de clarifier les services de base ainsi que d'autres points relevant de l'envergure des travaux, notamment, pour l'architecture de paysage et la surveillance des travaux. Ces informations étaient utiles aux soumissionnaires afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisses, préliminaire, dossier définitif et d'appels d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie) car le projet doit être mis en œuvre avec un échéancier serré.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0070 – 21 mars 2013 - Autoriser une dépense de 637 421,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 546 361,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12600 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0352 – 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Explora-Sol inc. pour les services de forage requis pour la réalisation d'une étude géotechnique pour un projet de conduite d'eau en tunnel dans la Ville de Montréal (Réservoir Rosemont, Lot 1 - Projet A-209), pour une somme maximale de 212 450,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12349 (1 soumissionnaire).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Affleck De La Riva architectes pour lequel la ville a encourue des dépense de 41 735,92 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'écuyer Architectes. La firme aura à rendre les services professionnels en architecture et en architecture du paysage notamment :

- les études préparatoires, les relevés et les estimations des travaux;
- les plans, devis et cahiers des charges;
- la coordination de l'équipe professionnelle attirée au programme;
- la participation à l'appel d'offres;
- la surveillance des travaux et la préparation des ordres de changements;
- la supervision en résidence pour les travaux de toiture;
- les services en période de garantie.

La firme sera assistée par les ingénieurs, déjà mandatés par la DEP, pour les aspects touchant le bâtiment, notamment, la structure, l'électricité, la mécanique et génie civil. L'architecte ne coordonnera pas le volet «procédé» et aura à collaborer et répondre aux demandes du gestionnaire de la Ville attiré.

Tout au long de sa prestation, la firme retenue sera encadrée par des professionnels internes de la SGPI.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Tremblay, L'écuyer Architectes qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis. Il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un (1) n'a pas obtenu la note intérimaire de passage. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Tremblay, L'écuyer Architectes	79,75%	3,12	416 183,64 \$	62 427,54 \$	478 611,18 \$
MDA Architectes	75,50%	2,32	540 842,40 \$	81 126,36 \$	621 968,76 \$
Affleck de la Riva Architectes	80,88%	1,56	837 650,36 \$	125 647,55 \$	963 297,91 \$
Héloïse Thibodeau Architecte	72,38%	1,06	1 151 992,01 \$	172 798,80 \$	1 324 790,81 \$
Réjean Savoie Architecte	68,75 %		-	-	-
Dernière estimation réalisée			1 010 827,50 \$	151 624,13 \$	1 162 451,63 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 683 840,45\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 58,82 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					143 357,58\$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					29,95 %

Les honoraires avaient été évalués à 1 162 451,63 \$ (incluant les taxes et les contingences). Nous constatons que le montant de l'adjudicataire est d'environ 58,82 % plus bas que notre estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres similaires au cours des deux dernières années, notamment le pourcentage soumis lors du premier appel d'offres.

Les raisons suivantes pourraient expliquer l'écart entre les estimations :

- I. Les estimations ont été faites avec des éléments inconnus importants, des honoraires prévus relatifs à l'architecture de paysage ou au volet environnemental semblent être surestimés ;
- II. Les services professionnels ne sont demandés que pour les disciplines d'architecture et architecture de paysage. L'adjudicataire n'avait pas à entreprendre les démarches d'association avec des firmes d'ingénieurs et proposait une soumission qui n'engageait que sa firme.
- III. Des plans préliminaires sont déjà avancés par les ingénieurs mandatés par la DEP. L'investissement de l'adjudicataire sera minimal à l'étape « validation des données et esquisses », ce qui pourrait l'inciter à baisser davantage le prix de sa soumission.
- IV Le ralentissement actuel du marché;
- V. La période de la soumission qui aurait pu encourager l'adjudicataire à baisser le prix afin de garantir une charge de travail satisfaisante pour la saison prochaine.

Le détail des incidences est le suivant :

Reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont
Dépenses générales (travaux temporaires d'accès, permis et approbations) 8%
Dépenses spécifiques (laboratoires: étude de caractérisation environnementale, analyse amiante..) 7%
<b>Total (incluant les taxes) 71 791,68 \$</b>

Cette information est aussi disponible dans l'estimation des coûts en pièce jointe.

Les incidences, qui représentent 15 %, serviront à s'appuyer sur les avis d'autres experts là où la complexité technologique dépasse le champ de compétence des professionnels.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour absorber les changements potentiels dans l'envergure de la mission.

Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme retenue. Les services de surveillance de toiture et de services professionnels en architecture de paysage sont, quant à eux, prévus et font l'objet d'un budget distinct.

La firme Tremblay L'écuyer architectes n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 478 611,18 \$ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous. Il s'agit d'un contrat à pourcentage.

<b>Services de base</b>	<b>Coûts en dollar Canadien \$</b>
-------------------------	--

Architecture	299 977,50 \$
<b>Sous total services de bases :</b>	299 977,50 \$
<b>Services supplémentaires</b>	
Surveillance toiture	22 000,00 \$
Aménagement paysager	40 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	62 000,00 \$
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	
	361 977,50 \$
Contingences (15% des honoraires)	54 296,63 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	62 337,05 \$
Total contrat	478 611,18 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	478 611,18 \$

Le montant des incidences à approuver est de 71 791,68 \$ (incluant les taxes).

Les honoraires sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014 - 2016 de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant, dans la limite du possible, les principes de développement durable. Ils devront, par exemple, choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus écoénergétiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction de la nouvelle station de pompage du lot 1 du projet de remise en service du Réservoir Rosemont débutent à l'automne 2015. Dans le but de respecter cet échéancier, les professionnels doivent commencer leurs études le plus rapidement possible, sans quoi les travaux de construction pourraient être reportés. Il est donc primordial que l'octroi du présent contrat soit approuvé lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération du 30 octobre prochain.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et architecture de paysage:  
 Contrat : 14351 Mandat : 16949-2-002

Début de la prestation des services	Novembre 2014
Études préparatoires	Décembre 2014
Préparation des plans et devis	Juin 2015

Appel d'offres et octroi de contrat	Octobre 2015
Exécution des travaux	Juin 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Kalina RYKOWSKA)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-Christophe DAME)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anis GASMI  
GEST.IMMOB.

**Tél :** 514 872 1718  
**Télécop. :** 514 280 3597

Danielle LAVIGNE  
Chef de section  
Gestion immobilière -  
Agglomération  
Tél. 514 872-7977

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-18

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels



Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2014-10-06

**Tél :** 514 872-2573

**Approuvé le :** 2014-10-06

**Dossier # : 1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- De résilier le résiduel du contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070), en tenant compte des dépenses effectuées au montant de 41 735,92 \$ toutes taxes incluses.
- D'autoriser une dépense de 550 402,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis et la surveillance du chantier dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

**Résiliation du contrat de la firme Affleck De La Riva architectes**

Le contrat octroyé à la firme Affleck De La Riva a engendré des dépenses de 41 735,92 \$ taxes incluses à ce jour pour l'agglomération. La résiliation du résiduel de ce contrat de services professionnels fera en sorte que nous procéderons à la liquidation de l'engagement résiduel. Par ailleurs aucune dépense incidente relativement à ce contrat n'a été effectuée. Les crédits non utilisés pour le contrat et les incidences seront retournés au règlement d'emprunt comme suit:

Provenance:

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.144457.000000.13050.00000 495  
644,12 \$

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.145707.000000.13050.00000 43  
550,10 \$

Imputation:

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 539  
194,22 \$

### **Nouveau contrat à la firme Tremblay L'Écuyer architectes**

La dépense de 550 402,86 \$ taxes incluses, reliée au nouveau contrat se compose d'un octroi de contrat de 416 183,64 \$ (taxes incluses) à Tremblay L'Écuyer Architectes, pour les services en architecture, en architecture du paysage pour la réalisation des plans et devis et les travaux de surveillance liés au projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, d'un montant de 62 427,54 \$ (taxes incluses) pour les contingences et d'un montant de 71 791,68 \$ (taxes incluses) pour les incidences tel que des dépenses reliées aux tests de laboratoire et autres dépenses générales (travaux temporaires d'accès, permis et approbations, etc.).

### **Intervention**

La dépense de 550 402,86 \$, taxes incluses, soit un coût net de 496 478,94, \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

La dépense nette de 496 478,94 \$ du réservoir Rosemont est admissible à une subvention estimée à 264 788,77 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 99 295,79 \$ est à la charge des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	496
Subventions : part Ville de Montréal	265
Réserve de l'eau locale : part Ville de Montréal	132
Emprunt net	99

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

### **Information budgétaire :**

#### **Imputation aggro :**

Projet : 58080 – Réservoir et station de pompage Rosemont

Sous-projet : 1458027024 - Rosemont – Honoraires professionnels - GV

Projet SIMON : 155187  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
22	328	95	21	466

Projet : 58080 - Réservoir et station de pompage Rosemont  
 Sous-projet : 1458027025 - Rosemont – Honoraires professionnels – Labo - GV  
 Projet SIMON : 155188  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	23	7	0	30

**Information comptable:**

**Provenance:**

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC45891004** au montant de **496 478,94 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

**Imputation :**

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.155187.000000.13050.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
58080	155187	1458027024	466 258,47 \$	478 611,18 \$	38 288,89 \$	516 900,07 \$

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.155188.000000.13050.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
58080	155188	1458027025	30 220,47 \$	33 502,79 \$	33 502,79 \$

**Affectation de la réserve de l'eau**

Pour les sous-projets subventionnés Grandes Villes, il est prévu au PTI que la Ville de Montréal paie sa part non subventionnée à même la réserve de l'eau locale. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations. "

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-7598

Co-auteur:

Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS "Eau"

Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-03

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières, c/E

**Tél :** 514-872-6538

**Division :** Finances

**Dossier # : 1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no :** 14-13781

**Titre :** SERVICES PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROJET DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR ROSEMONT.

**Date de lancement :** 6 août 2014

**Date d'ouverture :** 25 août 2014

**Preneurs du cahier des charges dix sept (17) :**

AECOM Consultants inc.	Roche Itée
Affleck de la Riva architectes	Rubin & Rotman associés
Architectes Labonté Marcil	Ruccolo + Faubert architectes inc.
CBA Experts-Conseils inc.	Services intégrés Lemay et associés inc.
D.F.S. inc.	Tetra Tech QI inc.
Héloïse Thibodeau architecte inc.	Tremblay L'Écuyer architectes
KSB Pumps inc.	Viau Bastien Gosselin architectes
MDA architectes	WSP Canada inc.
Réjean Savoie architecte	

À noter : 2 firmes se sont désistées mentionnant un manque de ressources certifié LEED

### Soumissionnaires cinq (5) :

MDA architectes
Réjean Savoie architecte
Héloïse Thibodeau architecte inc.
Tremblay l'Écuyer architectes
Afleck de la Riva architectes

### Analyse des soumissions :

Les cinq (5) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

**Rencontre du comité de sélection :** 5 septembre 2014, 14h00 au 303 Notre-Dame Est

### Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13781 Tableau.doc



[tableau 14-13781.pdf](#)

### Résultat de l'évaluation :

Des cinq (5) offres évaluées, seules celles des firmes MDA architectes, Héloïse Thibodeau architecteont, Tremblay, l'Écuyer architectes et Afleck de la Riva architectes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

### Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Tremblay, l'Écuyer architectes** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service le tout conformément à l'appel d'offres 14-13781.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5359

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2608  
**Division :** Approvisionnement stratégique en biens

14-13781 - Services professionnels en architecture et architecture du paysage pour la démolition et reconstruction de la station de pompage adjacente au réservoir Rosemont

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	vendredi 05-09-2014
MDA architectes	4,00	7,00	18,50	23,25	22,75	75,50	540 842,40 \$	<b>2,32</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	14h00
Réjean Savoie architecte	4,13	7,00	14,38	20,25	23,00	68,75				<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>
Héloïse Thibodeau architecte	3,88	6,75	18,75	21,00	22,00	72,38	1 151 992,01 \$	<b>1,06</b>	<b>4</b>		
Tremblay, L'écuyer architectes	3,63	7,75	19,38	24,25	24,75	79,75	416 183,64 \$	<b>3,12</b>	<b>1</b>		
Affleck de la Riva architectes	4,25	8,00	17,88	25,50	25,25	80,88	837 650,36 \$	<b>1,56</b>	<b>3</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>



**Dossier # : 1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention vise à confirmer que l'article 11.3 des clauses administratives générales ainsi que l'article 5.4 de la convention de services professionnels intervenue entre Affleck De La Riva, architectes et la Ville autorisent cette dernière à résilier ladite convention en tout temps en acquittant le prix des services rendus. Ces mêmes dispositions prévoient expressément que le contractant n'a droit à aucune indemnité, et qu'il renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate

**Tél :** 872-6876

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-15

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, chef de la division du droit contractuel

**Tél :** 872-2363

**Division :**

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE  
DU RÉSERVOIR ROSEMONT**

**INDEX :**

**Ville de Montréal  
Service des immeubles**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 1374, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représentée par Benoît Lalonde, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 22 août 2014;

N° d'inscription T.P.S. : R143898344

N° d'inscription T.V.Q. : 1086944541

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté de août 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 25 août 2014 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

La reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## 1.2 **OBJET DE LA CONVENTION**

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

### **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

### **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

#### **Délais d'approbation imputables à la Ville**

<b>ÉTAPE</b>	<b>RAISON</b>	<b>DÉLAI MAXIMUM</b>
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

### **1.5 INTERPRÉTATION**

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.



Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

### **2.1 GÉNÉRALITÉS**

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et

cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## **2.3 DOCUMENTS**

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"
Période de garantie			
Général		Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire

---

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

- 2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

#### **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
  - a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### 4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;



**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment

participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

#### 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **quatre cent soixante-dix-huit mille six cent onze virgule dix-huit 478 611,18 \$**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

##### 5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **1,2765** pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### 5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.
- h)

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Tremblay L'Écuyer architectes**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### 5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas

soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

## **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du



programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des

directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

#### **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

#### **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

## 6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	<b>COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX</b>	<b>QUANTITÉ</b>	<b>COÛT UNITAIRE</b>
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente



**Dossier # : 1145891004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Affleck De La Riva architectes, pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 14-13781 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.



[E-14531 Données générales de la mission.pdf](#)



[Estimation des coûts Octroi.pdf](#)



[Bordereau de soumission.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anis GASMI  
GEST.IMMOB.

**Tél :** 514 872 1718  
**Télécop. :** 514 280 3597

Danielle LAVIGNE  
Chef de section  
Gestion immobilière -  
Agglomération  
Tél. 514 872-7977

# **DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION**

**SERVICES PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN  
ARCHITECTURE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA RÉALISATION  
DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROJET  
DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR  
ROSEMONT**

**CONTRAT # 14351  
MANDAT # 16949-2-002  
BÂTIMENT # 0188**

**RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR ROSEMONT  
POUR LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE**

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division de la gestion immobilière**

**Août 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>Objet de la mission .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2</b>	<b>Description des services professionnels .....</b>	<b>5</b>
3.2.1	Services de base.....	5
3.2.2	Services supplémentaires.....	6
<b>4.0</b>	<b>CALENDRIER.....</b>	<b>8</b>
<b>5.0</b>	<b>HONORAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>6.0</b>	<b>FRAIS DES CONSULTANTS .....</b>	<b>9</b>
<b>7.0</b>	<b>DISPONIBILITÉ DES DESSINS ET DES RELEVÉS DES COMPOSANTES DE L'EXISTANT .....</b>	<b>9</b>



## 1.0 Définitions

Voir les définitions dans la Convention de services professionnels.

## 2.0 Préambule

Dans le cadre du programme de renforcement du niveau de flexibilité du réseau de distribution d'eau potable, L'une de ces mesures proposées est la reconstruction de la station de pompage du réservoir située dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, La Ville de Montréal a l'intention d'octroyer un contrat de services professionnels à une équipe dédiée à ce projet, regroupant les services professionnels en architecture et architecture de paysage. Ce projet est décrit dans le document *Programme général des travaux*.

## 3.0 Services professionnels en architecture et architecture de paysage

### 3.1 Objet de la mission

Afin de mener à bien ce projet de reconstruction de la station de pompage dans le réservoir Rosemont, la Ville désire retenir les services d'une équipe de professionnels constituée d'architectes et d'architectes de paysage d'expériences, dirigée par un Coordonnateur (l'Architecte sénior).

Les travaux consistent à la reconstruction d'un nouveau bâtiment qui abritera les opérateurs de vannes murales situés dans les compartiments d'aiguillage.

L'équipe devra être dévouée à ce projet afin de respecter l'échéancier prévu. La Ville exige la principale tâche de l'équipe dévouée au projet soit l'exécution du projet. De plus, elle doit produire les divers documents aux délais spécifiés et réponde dans un délai maximal de 24 heures aux interventions demandées.

Le professionnel en architecture sera assisté d'une firme d'ingénieurs, déjà mandatée par la Direction d'eau potable, pour les aspects touchants le bâtiment, notamment, la structure, l'électricité, la mécanique et génie civil. L'architecte ne coordonnera pas le volet «procédé» et aura à collaborer et répondre aux demandes du gestionnaire attitré.

Les phases du projet se dérouleront en fonction d'un court échéancier à respecter.

Le Coordonnateur aura la responsabilité de son équipe et agira comme principal interlocuteur pour la Ville pour le volet bâtiment.

Votre mission consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels pour la préparation des plans, devis et cahiers de charges, la surveillance des chantiers, la coordination.

Le projet fera l'objet d'un appel d'offres public distinct et conséquemment d'un «marché» distinct. Dans la convention de services professionnels en architecture et génie du bâtiment, le terme «marché» est défini comme suit : le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

Le Coordonnateur devra porter une attention particulière aux scénarios proposés pour réduire au minimum les inconvénients quant aux coupures de services et aux travaux à être effectués dans les zones occupées. Le projet pourra nécessiter l'installation de bâtiments temporaires.

Le Coordonnateur devra porter une attention particulière aux scénarios proposés afin de respecter les exigences de l'échéancier, du budget, du programme général et de la réglementation de l'arrondissement.

Les professionnels chargés de la conception des plans, devis et cahiers de charges ainsi que la surveillance des chantiers sont requis notamment dans les disciplines suivantes :

- Architecture;
- Déconstruction sélective ;
- Architecture du paysage ;

Le Contractant sera aussi appelé à réaliser certaines expertises requises pour la fourniture des services professionnels mentionnés.

L'équipe de professionnels retenue prendra en charge le projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants.

Le projet, la valeur, la portée et l'année de réalisation de celui-ci peuvent varier. Le projet peut être réalisé en tout ou en partie, sans aucune obligation de la Ville de le réaliser.

### **Exigences particulières**

D'une façon générale, les professionnels devront, dans les limites budgétaires, chercher à concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, et ce, en choisissant les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, en recyclant le plus de produits ou équipements possible, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur chacun des chantiers la gestion des déchets de construction, le tout dans le but de respecter, au mieux, la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

Les professionnels devront, conformément à l'annexe 2 :

- identifier toutes les aides financières disponibles auxquelles le projet est admissible en remplissant le tableau intitulé «Tableaux des aides financières»;
- considérer ces aides dans l'analyse financière (coût global) des concepts en identifiant le montant des aides dans les estimations;
- compléter les documents d'avant projet, pour chacun des programmes concernés dès le début du contrat;
- faire les démarches auprès des sociétés et organismes (les contacter, remplir les formulaires de demandes) afin de pouvoir obtenir les aides financières disponibles pour la Ville de Montréal.

Les services professionnels liés à ces exigences sont **inclus** aux services de base.

## 3.2 Description des services professionnels

### 3.2.1 Services de base

Les services professionnels de base à fournir dans le cadre de la présente mission sont tels que décrits au projet de convention de services professionnels fourni avec le présent document et comprennent notamment :

- les études préparatoires et les relevés ainsi que les analyses de la structure et les études géotechniques et caractérisation environnementale;
- la préparation et la présentation des documents requis pour l'étude du dossier au CCU et au comité d'architecture de l'arrondissement selon la réglementation en vigueur incluant les dessins 3D et les perspectives nécessaires à la compréhension du dossier;
- la validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville (à titre d'exemple, les fonds de plans, le programme fonctionnel et technique, etc.);
- l'analyse réglementaire de l'ensemble du bâtiment incluant la négociation avec les instances en autorité;
- les plans, devis et cahiers des charges<sup>1</sup>;
- la coordination de l'équipe professionnelle attitrée au programme;
- la participation à l'appel d'offres;
- la surveillance des travaux et la préparation des ordres de changements;
- la préparation des dessins « tel que construit » en format « Autocad », normalisé selon la cartouche et les tables de plumes fournies par la Ville, le tout répertorié par spécialité (architecture, mécanique, structure, électricité,

---

<sup>1</sup> Les professionnels de toute discipline doivent participer à une table de concertation pour chacun des projets à l'étape du dossier définitif à 80 % réunissant les divers intervenants de la Ville

- etc.) sans aucun dessin rattaché (pas de XREF), et ce, sur support informatique (CD);
- après la réception provisoire, la participation à une séance d'information destinée aux responsables d'entretien ainsi qu'aux usagers pour les familiariser avec les nouveaux services et systèmes implantés, si requis;
  - les plans d'évacuation, selon le modèle de la Ville de Montréal;
  - les services en période de garantie.

### **3.2.2 Services supplémentaires**

Les coûts des services ci-dessous doivent être indiqués aux tableaux prévus à cet effet tel que stipulé à l'article 4.2 au document "Instructions complémentaires au document d'appel d'offres".

#### **3.2.2.1 Surveillance des travaux**

Tel que prévu dans la convention de services professionnels, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier. Cet article de la convention est précisé de la manière suivante :

- Pour les travaux de toiture, le Directeur exige une surveillance en continu des travaux réalisée par un Consultant indépendant accrédité par l'AMCQ dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier. Les personnes concernées auront suivi une formation pertinente, posséderont une accréditation émise par l'AMCQ et auront une expérience d'au moins 5 ans en surveillance de travaux de toiture. Sur le chantier, ces personnes sont réputées avoir l'autorité de l'Architecte notamment en ce qui concerne l'arrêt des travaux de toiture en cas de malfaçon ou non-conformité observée.

La surveillance des travaux de toiture doit permettre de certifier l'exécution des travaux conformément aux prescriptions du cahier des charges et à tout autre document de référence cité dans ce dernier tout en souscrivant aux dispositions prévues au programme d'assurance qualité (PAQ) et garantie de l'AMCQ. À cette fin, le Consultant exécutera, entre autres, les tâches suivantes:

- a) avant d'autoriser le début des travaux, vérifier l'état et la qualité des surfaces devant recevoir les composantes de la toiture et s'assurer que celles-ci sont aptes à recevoir les nouveaux matériaux. Informer conjointement l'Architecte et le Directeur de toute anomalie des ouvrages connexes qui pourrait influencer sur la qualité des travaux de toiture;

- b) contrôler quotidiennement les composantes de la nouvelle toiture livrées au chantier en s'assurant que les exigences du cahier des charges sont respectées;
- c) s'assurer de la qualité de la mise en place des composantes du système d'étanchéité en conformité avec les normes applicables;
- d) vérifier l'écoulement de l'eau sur la nouvelle toiture et recommander des travaux correctifs si des déficiences sont constatées ainsi qu'effectuer le suivi de la mise en œuvre de ceux-ci le cas échéant;
- e) à la fin des travaux de toiture, produire un certificat attestant que les travaux ont été exécutés conformément au cahier des charges. Transmettre une copie de ce certificat au Directeur;
- f) toute autre tâche que le Consultant et/ou l'Architecte jugeront nécessaire.

Le Consultant ou l'Architecte consignera quotidiennement, par écrit, ses observations des travaux et des conditions climatiques en cours d'exécution de ces derniers ainsi que ses directives à l'entrepreneur. Une copie de ce rapport doit être annexée au compte rendu de la réunion de chantier hebdomadaire rédigé par l'Architecte et transmise au Directeur.

### **3.2.2.2 Les services professionnels en architecture du paysage**

Les services professionnels d'accompagnement, tel que décrit à l'annexe 1, doivent également faire partie du présent mandat.

Tout autre service supplémentaire, avant d'être exécuté par l'Architecte et/ou les Ingénieurs, doit faire l'objet d'une entente spécifique avec le Directeur faute de quoi le ou les professionnels ne seront pas rémunérés pour ce service. De même, pour être remboursé, tout travail exécuté par un consultant engagé par l'Architecte et/ou les Ingénieurs doit également faire l'objet d'une entente préalable avec le Directeur.

## 4.0 Calendrier

Le projet de reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, est prévu à la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de production de l'eau potable et sera réalisé selon ses priorités.

Le projet fera l'objet d'un appel d'offres distinct et conséquemment d'un marché distinct.

De façon générale, il faut compter un minimum de 10 semaines de délai pour l'appel d'offres et l'octroi du contrat et 2 semaines supplémentaires pour le démarrage du chantier.

Le calendrier préliminaire pour le projet est le suivant :

Début de la prestation des services	Novembre 2014
Études préparatoires	Décembre 2014
Préparation des plans et devis	Juin 2015
Appel d'offres et octroi de contrat	Octobre 2015
Exécution des travaux	Juin 2017

**La construction du bâtiment doit être terminée afin de permettre l'occupation par la Direction de production de l'eau potable au plus tard le 5 juin 2017. Les professionnels doivent respecter cette date, car la Ville n'autorisera aucun délai au-delà de cette date.**

## 5.0 Honoraires

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires pour les services de base des professionnels pour un coût estimé des travaux supérieur ou égal à 50 000 \$.

Pour les services professionnels supplémentaires autres que ceux identifiés ci-après, la Ville établira le mode de rémunération au moment de la demande aux professionnels.

Les soumissionnaires détailleront les honoraires proposés dans leur offre de services comme suit :

**Services de base :**

- a) un pourcentage pour les services de base en architecture.

**Services supplémentaires :**

Les services supplémentaires payés de façon forfaitaire devront au préalable faire l'objet d'une offre de services spécifique de la part de l'Architecte pour obtenir l'approbation du Directeur.

Le cas échéant, pour justifier le prix forfaitaire soumis dans une offre pour services supplémentaires, cette offre de services devra inclure les informations suivantes : le nom et la classification professionnelle des ressources devant exécuter le travail, le taux horaire concordant facturé ainsi que le nombre d'heures allouées à la tâche pour chaque ressource, les autres frais, le total.

Les taux horaires des ressources doivent être fournis dans la présente offre de services professionnels selon les modalités de la double enveloppe expliquées dans le document intitulé «Instructions au soumissionnaire ». Pour les services supplémentaires, les taux horaires facturables sont ceux de chaque ressource majorée selon le pourcentage indiqué dans la section 5.1.2 de la *Convention de services professionnels* sans toutefois dépasser les maxima spécifiés dans la même section.

Les curriculum vitae contresignés indiquant le salaire horaire selon le modèle fourni à cette fin dans la présente offre de services devront être soumis à nouveau au Directeur.

De même, si au cours du contrat de nouvelles ressources professionnelles se joignent à l'équipe de projet (ajout ou remplacement), leur curriculum vitae contresigné devra être fourni au Directeur pour approbation.

**6.0 Frais des consultants**

Les frais d'honoraires des consultants engagés par l'Architecte et/ou les Ingénieurs après l'autorisation du Directeur sont facturables à la Ville avec une majoration de 10% pour tenir compte des frais d'administration des professionnels.

**7.0 Disponibilité des dessins et des relevés des composantes de l'existant**

Lorsque disponible, une copie des dessins pertinents et des relevés des composantes sera remise au consultant au début du projet sous format DWG, TIF, XLS ou papier selon la disponibilité. Par contre, peu importe la

disponibilité ou non des plans ou des relevés des composantes de l'existant, les professionnels doivent faire leurs propres relevés détaillés des lieux qui font l'objet des analyses, des propositions et/ou des travaux afin de se rendre compte eux-mêmes de l'état des aménagements, des équipements et autres aspects de l'existant du bâtiment.



**Estimation des coûts :**

<b>Projet :</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR ROSEMONT</b>	<b>Mandat :</b>	<b>16949-2-002</b>
		<b>Contrat:</b>	<b>14351</b>
<b>Date :</b>	<b>2014-09-11</b>		
<b>Étape :</b>	<b>Octroi de contrat</b>		

		<b>Budget</b>	<b>TPS 5%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>Total</b>
		<b>\$</b>			<b>\$</b>
<b>Honoraires :</b>					
	Services de base_architecture	299 977,50			
	Surveillance toiture (forfaitaire)	22 000,00			
	Aménagement Paysager (Forfaitaire)	40 000,00			
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>361 977,50</b>	<b>18 098,88</b>	<b>36 107,26</b>
	Contingences	<b>15,0%</b>	54 296,63	2 714,83	5 416,09
	<b>Total Honoraires - Contrat :</b>		<b>416 274,13</b>	<b>20 813,71</b>	<b>41 523,34</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales (travaux temporaires d'accès)	<b>8,0%</b>	33 301,93	1 665,10	3 321,87
<b>honoraires</b>	Dépenses spécifiques (laboratoires)	<b>7,0%</b>	29 139,19	1 456,96	2 906,63
	<b>Total - Incidences :</b>		<b>62 441,12</b>	<b>3 122,06</b>	<b>6 228,50</b>
	<b>Total - Honoraires+Incidences :</b>		<b>478 715,24</b>	<b>23 935,76</b>	<b>47 751,85</b>
<b>Ristournes :</b>	TPS	100,00%		23 935,76	23 935,76
	TVQ	62,8%		29 988,16	29 988,16
	<b>Coût après ristournes (Montant à emprunter)</b>				<b>496 478,94</b>

**Notes :**

**Exclusions :**

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13781 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

**S.P - SERVICES PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROJET DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR ROSEMONT**

Description	
Montant de la proposition	362 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>362 000</b> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	18 100 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	36 109,50 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>416 209,50</b> \$

361977<sup>50</sup>

18098<sup>88</sup>

36107<sup>26</sup>

416183<sup>64</sup>

M

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie  <b>TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES</b>				
	Adresse <b>1374, Sherbrooke Est4</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; padding: 2px;">Ville <b>Montréal</b></td> <td style="width: 25%; padding: 2px;">Code postal <b>H2L 1M4</b></td> <td style="width: 25%; padding: 2px;">Téléphone <b>514-525-2521</b></td> <td style="width: 25%; padding: 2px;">Télécopieur <b>514-525-7872</b></td> </tr> </table>	Ville <b>Montréal</b>	Code postal <b>H2L 1M4</b>	Téléphone <b>514-525-2521</b>	Télécopieur <b>514-525-7872</b>
Ville <b>Montréal</b>	Code postal <b>H2L 1M4</b>	Téléphone <b>514-525-2521</b>	Télécopieur <b>514-525-7872</b>		
	Nom de la personne responsable (en majuscules) <b>BENOÎT LALONDE, arch.</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 2px;">Signature du responsable <i>Benoît Lalonde</i></td> <td style="width: 17%; padding: 2px;">Date Jour <b>25</b></td> <td style="width: 17%; padding: 2px;">Mois <b>août</b></td> <td style="width: 33%; padding: 2px;">Année <b>2014</b></td> </tr> </table>	Signature du responsable <i>Benoît Lalonde</i>	Date Jour <b>25</b>	Mois <b>août</b>	Année <b>2014</b>
Signature du responsable <i>Benoît Lalonde</i>	Date Jour <b>25</b>	Mois <b>août</b>	Année <b>2014</b>		

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13781 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

## TABLEAUX SYNTHÈSE

**Tableau 1**

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
Architecture (incluant le rôle du coordonnateur)	1.2765 %	X	23.5 M\$ x 100%	=	300 000 \$
Total des honoraires avant taxes				=	300 000 \$

299977<sup>50</sup>

## SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

**Tableau 3**

Surveillance toiture (forfaitaire) avant taxes	22 000 \$
--	-----------

**Tableau 4**

Aménagement paysager (forfaitaire) avant taxes	40 000 \$
--	-----------

**Tableau 5**

Total des tableaux 1, 3 et 4 Avant taxes	362 000 \$ *
--	--------------

361977<sup>50</sup>

*pr*

**\* Reporter ce montant au bordereau de soumission**



(2)

**Dossier # : 1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327);
2. d'autoriser une dépense de 897 269,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans, devis et la surveillance du chantier, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel de l'édifice du 775 Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 747 724,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13837 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85,6 % par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-06 13:47

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble du 775 Gosford est situé dans un secteur historique de Montréal. Il est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une portion importante du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, la magistrature de la cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le «SPVM»). Le Service des affaires juridiques regroupe les Affaires civiles, la Direction des poursuites pénales et criminelles et la Direction des services judiciaires. Cette dernière est composée de plusieurs divisions permettant d'offrir des services en matière pénale et criminelle à la population, soit la division du greffe de la cour municipale et la division de la perception et des services connexes à la clientèle. Elle est aussi responsable des différentes salles d'audience qui se trouvent dans l'édifice. Le service aux cours du SPVM doit, pour sa part, administrer les procédures de comparution et voir à l'exécution des demandes et ordonnances de la cour.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a débuté un programme de réfection en rénovant certains des étages composant l'immeuble. La dernière phase significative de rénovation remonte à 2002. Des travaux ponctuels de réaménagements intérieurs, aux premier et deuxième étages, ont été réalisés à l'automne 2010 et la réfection des dalles aux stationnements en 2011. Par ailleurs, en parallèle au présent mandat, un autre mandat a été octroyé à une équipe de professionnels, en juin 2013, pour la réalisation des travaux de réfection des 8 ascenseurs et des 2 plates-formes élévatrices desservant le bâtiment.

La Ville de Montréal souhaite maintenant amorcer un nouveau volet de réfection en s'attaquant, entre autres, au tunnel technique situé sous la rue St-Louis, aux appentis mécaniques, aux travaux de toiture, ainsi qu'à une portion du système de sécurité incendie.

D'importants travaux aux systèmes d'électromécaniques devront, par ailleurs, être entrepris, puisque plusieurs équipements ont atteint, voir dépassé, leur durée de vie utile. Ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie.

Un contrat de services professionnels a été octroyé en 2011 à l'équipe formée par les firmes Provencher Roy + Associés et DESSAU INC., pour l'aménagement et la mise à niveau du 775 Gosford. Pour la portion du contrat relative à l'ingénierie qui devait être réalisée par Dessau inc., elle a été résiliée à compter du 20 août 2013 en raison de l'inscription de la firme Dessau inc. sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics). Un avis a été envoyé à Dessau inc. le 5 août 2013 à cet égard.

Le Service de la Gestion et de la Planification immobilière a mis un terme au mandat de Provencher Roy + Associés à la suite de la phase «Validation des données et esquisses». Un avis de résiliation de contrat a été envoyé à la firme en juillet 2014. Cette décision a été motivée en raison du non-respect, par la firme, du budget alloué par la Ville au projet. La firme était incapable de présenter à la Ville un concept qui respectait ses besoins et son budget. Dans ces circonstances et malgré plusieurs rencontres avec la firme pour tenter d'en arriver à un projet qui convienne à la Ville, il a été décidé de résilier le contrat et de partir sur de nouvelles bases avec une nouvelle firme.

De plus, la résiliation du contrat de Provencher Roy + Associés découle du fait que suite à l'évaluation complète de la portée des travaux, la nature du projet a changé de façon radicale. Le projet initial fut morcelé en divers sous-projets, ceci menant à une réalisation en plusieurs lots successifs. Dans cette optique, il est impossible de respecter le budget original prévu au contrat.

Un deuxième appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 27 jours, du 19 août 2014 au 15 septembre 2014, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularité.

Le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels en architecture et en génie de bâtiment pour la réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du 775 rue Gosford. De plus, il est nécessaire de résilier le contrat octroyé à la firme Provencher Roy + Associés architectes.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Deux (2) addendas ont été émis le 8 et le 11 septembre, afin de clarifier les services de base de même que d'autres points relevant de l'envergure des travaux d'ingénierie mécanique et de ventilation, de même qu'en génie structural. Ces informations étaient utiles aux soumissionnaires afin qu'ils puissent présenter le juste prix pour les services demandés.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour mettre en œuvre ce programme de réfection, c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la rétention des services d'une équipe de professionnels en architecture et en ingénierie dirigée par un Coordonnateur.

Cette équipe de professionnels sera chargée de faire la conception (esquisses, préliminaires, dossier définitif et d'appel d'offres) afin de produire les plans et devis et d'assurer le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie) nécessaires à la réalisation de ce projet puisqu'il doit être mis en œuvre selon un échancier serré.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0327 – 28 septembre 2011 – Autoriser une dépense de 2 455 111,66 \$, taxes incluses, pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Provencher Roy + Associés et DESSAU inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 289 920,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11547, selon les termes et conditions stipulées au projet de convention; imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnels.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Provencher Roy + Associés et accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Archipel architecture inc. et WSP Canada inc. pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre des travaux de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel technique du 775 Gosford.

Les disciplines concernées sont les suivantes :

- Architecture (toiture, enlèvement d'amiante, coordination etc.)
- Électromécanique (climatisations, ventilation, chauffage, plomberie, sécurité incendie (gicleurs), électricité.
- Charpente et génie civil
- Consultant en amiante

De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les études préparatoires, les relevés de l'existant et leur mise en plan
- l'estimation des travaux;
- les plans, devis et cahier des charges pour soumission;
- la coordination de l'équipe professionnelle attitrée au programme;
- les services relatifs à la certification LEED;
- la participation à l'appel d'offres;
- la surveillance des travaux et la préparation des ordres de changements;
- la supervision en résidence pour les travaux de toiture;
- les services en période de garantie.

L'équipe de professionnels constituée d'architectes et d'ingénieurs d'expérience sera dirigée par le coordonnateur (architecte), qui aura la responsabilité de son équipe et agira comme principal interlocuteur avec la Ville.

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par des professionnels internes du SGPI.

## **JUSTIFICATION**

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de service de l'équipe formée par Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., qui a obtenu le plus haut pointage après la 2<sup>e</sup> étape, selon les critères de sélection préalablement établis. Il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un seul (1) n'a pas obtenu la note intérimaire de passage. Sur ces quatorze (14) preneurs du cahier des charges, trois (3) sont des firmes d'ingénierie et ne peuvent



déposer d'offres en tant que coordonnateur. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Archipel architecture inc. - WSP Canada inc.	70,13%	1,85	650 195,12 \$	97 529,27 \$	747 724,39 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. - DESSAU inc.	72,75%	1,60	764 928,68 \$	108 818,46 \$	873 747,14 \$
MDA architectes - DESSAU inc.	71,63%	1,59	762 951,10 \$	108 621,20 \$	871 572,30 \$
St-Gelais Montminy & Associés s.e.n.c.r.l. - RETRA Tech Qc inc.	71,00%	1,10	1 099 415,67 \$	142 183,54 \$	1 241 599,21\$
Affleck de la Riva Architectes - MLC associés	63,50%	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée à l'interne (25 juillet 2014)			667 994,75\$	100 032,21 \$	768 026,96 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 20 302,57\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 2,64 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					126 022,75 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					16,85 %

Les honoraires avaient été évalués à 768 026,96 \$ (incluant les taxes et les contingences). Nous constatons que le montant de l'adjudicataire est d'environ 2,64 % plus bas que notre estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres similaires au cours des deux dernières années, notamment le pourcentage soumis lors du premier appel d'offres.

L'écart non significatif entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par la bonne compréhension du mandat et par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Les incidences, qui représentent 20 % serviront notamment à s'appuyer sur les avis d'autres experts là où la complexité technologique dépasse le champ de compétence des professionnels. Le montant de 149 544,88 \$ (incluant les taxes) est prévu pour l'exécution de services professionnels qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent pas être réalisés par l'équipe des professionnels faisant l'objet du présent contrat, parce qu'il s'agit de professions différentes. D'une part, 10 % en budget d'incidences est consacré aux dépenses générales telles que les relevés topographiques des trottoirs de la rue Saint-Louis et les tests d'échantillonnage et les rayons X de composantes structurales et mécaniques. L'autre portion de 10 % en budget d'incidences est dédiée aux dépenses spécifiques de relevés en conditions d'amiante et d'expertises de laboratoires tel que les études de caractérisation de composantes en zone à risque et l'analyse sur les composantes contenant de l'amiante.

Cette information est aussi disponible dans l'estimation des coûts en pièce jointe.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15 % est ajouté pour absorber les changements potentiels dans l'envergure de la mission.

Ce budget couvre également les services supplémentaires prévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs, en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme retenue.

Les firmes Archipel architecture inc., WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Archipel architecture inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 747 724,39 \$ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous. Il s'agit d'un contrat à pourcentage.

<b>Services de base</b>	<b>Coûts en dollar Canadien \$</b>
Architecture	159 100,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	91 160,00\$
Ingénierie structure et civil	75 250,00\$
<b>Sous total services de bases :</b>	<b>325 510,00 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Surveillance de travaux de toiture en résidence	7 200,00 \$
Visites de chantier supplémentaires(300)	105 000,00 \$
Surveillance de travaux de structure en résidence	96 000,00 \$
Étude et démarches aides financières	6 800,00 \$
Consultant en amiante	25 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>240 000,00 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>565 510,00 \$</b>
Contingences (15% des honoraires)	84 826,50 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	97 387,89 \$
Total contrat	747 724,39 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>747 724,39 \$</b>

Le montant total du contrat à accorder est de 747 724,39 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 149 544,88 \$ (20,0%) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux, expertises et tests. Des expertises et tests peuvent être demandés en cours de projet. Ils demanderont d'être analysés par les laboratoires et experts-conseils externes à la Ville et à l'équipe de professionnels.

Le montant à autoriser totalise 897 269,27 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des honoraires est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014 - 2016 du Service de gestion et de planification immobilière. Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfections seront réalisés dans un bâtiment à caractère patrimonial, implanté dans l'arrondissement historique du Vieux Montréal. De ce fait, ils contribueront à la protection du patrimoine bâti de la Ville de Montréal.

De plus, dans le cadre de leur mandat, les professionnels doivent s'inscrire dans une approche de développement durable. Ils doivent également travailler en visant l'obtention de l'accréditation LEED-EB argent ou LEED-NC argent, et tendre vers les meilleurs gestes et pratiques possibles pour préserver l'environnement. Par ailleurs, les professionnels ont le mandat d'obtenir des aides financières, qui s'appliquent dans le projet eu égard à l'efficacité énergétique.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant, dans la limite du possible, les principes de développement durable par exemple, en choisissant les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus éco-énergétiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat de services professionnels doit être octroyé le plus rapidement possible, afin de procéder à court terme à des travaux prioritaires, dont l'enlèvement d'amiante dans les appentis et les salles mécaniques des étages inférieurs et la mise aux normes des systèmes mécaniques. En outre, la réalisation du projet favorisera une optimisation des espaces existants et améliorera le confort des occupants. Cela va permettre également d'assurer la préservation de l'actif immobilier de la Ville et de dégager des économies d'énergie. Si l'octroi de contrat est retardé, l'usure des installations et les problèmes qui y sont rattachés s'amplifieront, ce qui générera une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Services professionnels en architecture et en ingénierie :  
Contrat : 14297 Mandat : 17413-1-001

Début de la prestation des services	Novembre 2014
Études préparatoires	Novembre – Janvier 2015
Préparation des plans et devis	Janvier-Mars 2015
Appel d'offres et octroi de contrat	Août 2015
Exécution des travaux	Septembre 2015 – Septembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction (Jennifer POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESMEULES  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-3735  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière  
-  
Agglomération  
Tél.: 514-872-7977

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour:  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2014-10-06

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels

**Tél :** 514 872-2573  
**Approuvé le :** 2014-10-06

**Dossier # : 1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire pour donner suite à la présente recommandation.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 897 269.27 \$ taxes incluses, ou 809 362.24 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Le budget net requis pour ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Les crédits autorisés sont déjà disponibles car la résiliation du contrat des firmes Provencher Roy + Associées architectes et DESSAU inc. rend disponible les sommes déjà versées aux imputations suivantes:

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation aggro :

Projet : 66670 Rénovation du bâtiment de la cour municipale  
 Sous-projet :1066670 001 Cour Municipale (002) - Aménagement et mise à niveau - Hon. prof.  
 Sous-projet Simon : 127819  
 Requérant : Service de la gestion et de la planification financière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
------------	------------	------------	------	-------

20.0	400.0	300.0	0.0	720.0
------	-------	-------	-----	-------

Imputation corpo :

Projet : 66670 Rénovation du bâtiment de la cour municipale  
 Sous-projet :1066670 002 Cour Municipale (002) - Aménagement et mise à niveau -  
 Hon. prof.

Sous-projet Simon : 127820

Requérant : Service de la concertation aux arrondissements

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
2.0	50.0	38.0	000.0	90.0

Information comptable (en dollars)

Provenance (selon la répartition du dossier de 2011)

Imputation agglo

	Crédits	Dépenses
5001.5010001.803403.01201.54301.000000. 0000.127819.000000.21015.00000	1 904 330.50 \$	1 991 745.26 \$

Imputation corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7704175.803403.01201.54301.000000. 0000.127820.000000.21015.00000 Règlement 13-043 - Protection d'immeubles	320 396,90 \$	335 104.13 \$

Un engagement de gestion **no CC45367001** au montant de **2 224 727,40 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation agglo (88.92%) :Répartition de 2014 (voir en bas de page)

	Crédits	Dépenses
5001.5010001.803403.01201.54301.000000. 0000.127819.000000.21015.00000	719 684.90 \$	797 851.83 \$

Imputation corpo (11.08%) ::Répartition de 2014 (voir en bas de page)

	Crédits	Dépenses
6101.7704175.803403.01201.54301.000000. 0000.127820.000000.21015.00000 Règlement 13-043 - Protection d'immeubles	89 677.34 \$	99 417.44 \$

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputations

**Retour de crédits au CNR (crédits non requis - soldes disponibles non utilisés du contrat résilié)**

Imputation agglo

	Crédits	Dépenses
5001.5010001.802600.01909.57201..000000. 0000.113467.000000.98001.00000	1 184 645.60 \$	1 239 024.56 \$

Imputation corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7704175.802600.01909.57201.000000. 0000.113467.000000.98001.00000 Règlement 13-043 - Protection d'immeubles	230 719.56 \$	241 310.31 \$

**N.B. Une dépense de 122 633,03 \$ ayant trait au contrat résilié, est présentement comptabilisée aux comptes d'imputation indiqués ci-dessus.**

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi selon les superficies occupées par les différents services occupant la cour municipale. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétence d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 88.92% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.

Cour municipale	Superf.occupée	Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
		AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
Superficie non-conforme et inoccupée	1,33%	0,00%	100,00%	0,00%	1,33%
Poursuites pénales et criminelles	14,74%	100,00%	0,00%	14,74%	0,00%
Direction des immeubles	1,81%	53,10%	46,90%	0,96%	0,85%
Direction des opérations-services à la communauté	16,34%	100,00%	0,00%	16,34%	0,00%
Affaires civiles	17,78%	53,10%	46,90%	9,44%	8,34%
Ville-Marie	0,56%	0,00%	100,00%	0,00%	0,56%
Services judiciaires	47,44%	100,00%	0,00%	47,44%	0,00%
				<b>88,92%</b>	<b>11,08%</b>

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD  
C/D opérations budgétaires et comptables

Le : 2014-10-03

**Tél :** 514-872-0946

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS Chausse-Gros-de-Léry  
Tél.: 514-872-4146

**Tél :** 514-872-1985

**Division :** Division opérations budgétaires et  
comptables - Point de service CDL



**Dossier # : 1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-13837**

**Titre: Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection d'appentis, de toiture et du tunnel du 775 Gosford**

**Date de lancement: 18 août 2014**

**Date d'ouverture : 15 septembre 2014**

**Preneurs du cahier des charges (13):**

Affleck & de la Riva, Architectes	Archipel Architecture inc.
Dessau inc.	Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.
Les Consultants S.M. inc.	Les Services EXP inc.
MDA Architectes	Menkès Shooner Dagenais Letourneux Architectes
Réal Paul Architectes	Roche Itée, Groupe-Conseil
St-Gelais Montminy architectes S.E.N.C.R.L.	Tetra Tech QB inc..
WSP Canada inc.	

### Soumissions reçues (5):

Affleck & de la Riva, Architectes et MLC Associés	Archipel Architecture inc. et WSP Canada inc.
Girard Côte Bérubé Dion Architectes inc.	MDA Architectes
St-Gelais Montminy architectes S.E.N.C.R.L et Tetra Tech QB inc.	

### Analyse des soumissions :

Les cinq (5) propositions reçues ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection.

**Rencontre du comité de sélection: 22 septembre 2014 à 9h30 au 303 Notre-Dame est salle 3A-28**

### Grille d'évaluation:



14-13837 Tableau d'analyse - Comité de sélection RÉVISÉ.pdf

### Résultat d'évaluation:

Des cinq (5) offres évaluées, celle de la firme **Archipel Architecture inc. et WSP Canada inc.** ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **Affleck & de la Riva, Architectes** a été de 63.5% . Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

### Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **Archipel Architecture inc. et WSP Canada inc.**, pour le projet cité en titre pour un montant maximal de 747 724.39 \$ (taxes et contingences incluses) , conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13837.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
Tél : 514 872-6777

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-26

Denis LECLERC  
Chef de section  
Tél : 514 872-5241  
Division : Acquisition de biens et services

14-13837 - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection d'appentis, de toiture et du tunnel du 775 Gosford

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>RÉVISÉ</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	lundi 22-09-2014
ARCHIPEL ARCHITECTURE INC. WSP Canada inc.	3,38	9,75	17,00	18,00	22,00	70,13	650 195,12 \$	<b>1,85</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	9 h 30
St-Gelais Montminy & Associés s.e.n.c.r.l. et Tetra Tech Qb inc.	3,38	11,38	16,63	17,38	22,25	71,00	1 099 415,67 \$	<b>1,10</b>	<b>4</b>	<b>Lieu</b>	303 Notre-Dame est, salle 3A-28
MDA Architectes	3,25	11,13	17,88	17,88	21,50	71,63	762 951,10 \$	<b>1,59</b>	<b>3</b>		
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	3,88	11,88	18,50	17,25	21,25	72,75	764 928,68 \$	<b>1,60</b>	<b>2</b>		
Affleck de la Riva architectes, MLC associés	3,50	9,88	16,00	15,38	18,75	63,50			<b>Non conforme</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crôteau</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>

**Dossier # : 1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le réaménagement et la mise à niveau de l'édifice sont des conditions essentielles pour rencontrer les différents mandats et objectifs fixés par l'administration municipale notamment au niveau des délais d'audition.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jennifer POIRIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9795

**ENDOSSÉ PAR**

Benoit DAGENAIS  
Directeur de service - Service des affaires juridiques

**Tél :** 514-872-2919

**Division :**

Le : 2014-09-30

**Dossier # : 1145367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention vise à confirmer que l'article 11.3 des clauses administratives générales ainsi que l'article 5.4 de la convention de services professionnels intervenue entre Provencher Roy + Associés, architectes et la Ville autorisent cette dernière à résilier ladite convention en tout temps en acquittant le prix des services rendus. Ces mêmes dispositions prévoient expressément que le contractant n'a droit à aucune indemnité, et qu'il renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-15

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**Services professionnels en architecture et en ingénierie**

**CONTRAT # 14297  
MANDAT # 17413-1-001**

**RÉFECTION DES APPENTIS, TOITURE ET TUNNEL**

**DU 775, RUE GOSFORD**

**(Bâtiment 0002)**

**Ville de Montréal  
Service de la planification de la gestion immobilière  
Division de la gestion immobilière  
Section administration immobilière - Agglomération**

**Août 2014**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Frazer, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au **(inscrire l'adresse)**, agissant et représentée par **(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)**, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le **(inscrire la date)**;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au **(inscrire l'adresse)**, agissant et représentée par **(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **(inscrire la date)**;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au **(inscrire l'adresse)**, agissant et représentée par **(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **(inscrire la date)**;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**AVERTISSEMENT :** **SI LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE DE GRÉ À GRÉ, VOUS DEVEZ AJOUTER L'ATTENDU SUIVANT :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

**« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »**

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
CHANTIER	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.



**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

**3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

**3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

**3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

**3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

**3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

**3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

**3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

**4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

#### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;

- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de



rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **(inscrire le montant en chiffres et en lettres)** \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **(inscrire le pourcentage)** pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail.

Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.



**« Superficie d'occupation »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

**« Volume brut »**

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 20

**(ARCHITECTE)**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le <sup>e</sup> jour de 20

**(INGÉNIEUR)**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le <sup>e</sup> jour de 20

**(INGÉNIEUR)**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 20 (résolution ).

Dossier # : 1145367001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat de services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775 Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 14-13837 ( 5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin



Liste de preneurs de cahier des charges:[Liste preneurs cahier.pdf](#)



Bordereau de soumission:[Bordereau Archipel-WSP.pdf](#)



Tableau d'estimation des coûts AO:[Coût honoraires.pdf](#)



Autorisation de l'AMF:[WSP AMF.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESMEULES  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-3735  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière - Agglomération  
Tél.: 514-872-7977



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 14-13837

Numéro de référence : 801595

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection d'appentis, de toiture et du tunnel du 775 Gosford

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 <a href="http://www.affleckdelariva.com">http://www.affleckdelariva.com</a>	<a href="#">Monsieur Richard de la Riva</a> Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	<b>Commande : (835050)</b> 2014-08-18 18 h 17 <b>Transmission :</b> 2014-08-18 18 h 17	2361624 - 14-13837 Addenda No 1 2014-09-08 14 h 51 - Messagerie 2362755 - 14-13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 <a href="http://www.archipel-architecture.ca">http://www.archipel-architecture.ca</a>	<a href="#">Madame Karine Lussier</a> Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	<b>Commande : (835302)</b> 2014-08-19 10 h 41 <b>Transmission :</b> 2014-08-19 10 h 41	2361624 - 14-13837 Addenda No 1 2014-09-08 14 h 53 - Messagerie 2362755 - 14-13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Dessau 1060, rue University, bureau 600 Montréal, QC, H3B 4V3 <a href="http://dessau.com">http://dessau.com</a>	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	<b>Commande</b> : (834933) 2014-08-18 15 h 22 <b>Transmission</b> : 2014-08-18 15 h 22	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5	<a href="#">Madame Vanessa Côté- Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande</b> : (839057) 2014-08-28 9 h 04 <b>Transmission</b> : 2014-08-28 9 h 04	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 14 h 52 - Messagerie 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 12 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. inc. (bureau des offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	<a href="#">Madame Constance Dupuis</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande</b> : (834975) 2014-08-18 15 h 58 <b>Transmission</b> : 2014-08-18 15 h 58	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Services exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (834986)</b> 2014-08-18 16 h 11 <b>Transmission</b> : 2014-08-18 16 h 11	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande : (837707)</b> 2014-08-25 15 h 04 <b>Transmission</b> : 2014-08-25 15 h 04	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Menkès Shooner Dagenais LeTourneux, Architectes 1134 Ste-Catherine Ouest, Bureau 1100 Montréal, QC, H3B 1H4	<a href="#">Monsieur Sylvain Dagenais</a> Téléphone : 514 866-7291 Télécopieur : 514 866-8539	<b>Commande : (837100)</b> 2014-08-22 15 h 26 <b>Transmission</b> : 2014-08-22 15 h 26	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 14 h 53 - Messagerie 2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Réal Paul Architecte.. 5605 av. de Gaspé 403 Montréal, QC, H2T 2A4	<a href="#">Madame Geneviève Chemouil</a> Téléphone : 514	<b>Commande : (836784)</b> 2014-08-22 8 h 52	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel

		954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	<b>Transmission</b> : 2014-08-22 8 h 52	2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ROCHE LTÉE, GROUPE- CONSEIL 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.rocche.ca">http://www.rocche.ca</a>	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 393-9110 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(834937)</b> 2014-08-18 15 h 26 <b>Transmission</b> : 2014-08-18 15 h 26	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel  2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a>	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande</b> : <b>(840045)</b> 2014-09-02 8 h 01 <b>Transmission</b> : 2014-09-02 8 h 01	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel  2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	<a href="#">Madame Chantal Doucet</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : <b>(843978)</b> 2014-09-10 10 h 59 <b>Transmission</b> : 2014-09-10 10 h 59	2361624 - 14- 13837 Addenda No 1 2014-09-10 10 h 59 - Téléchargement  2362755 - 14- 13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel  Mode privilégié



			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<p>Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6</p>	<p><a href="#">Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655</p>	<p><b>Commande : (843321)</b> 2014-09-09 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2014-09-09 10 h 31</p>	<p>2361624 - 14-13837 Addenda No 1 2014-09-09 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir</p>
<p>WSP Canada Inc. (Ouest-du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9</p>	<p><a href="#">Madame Danielle Lalonde</a> Téléphone : 514 340-0046 Télécopieur : 514 340-1337</p>	<p><b>Commande : (835161)</b> 2014-08-19 8 h 47 <b>Transmission :</b> 2014-08-19 8 h 47</p>	<p>2361624 - 14-13837 Addenda No 1 2014-09-08 13 h 48 - Courriel 2362755 - 14-13837 Addenda No 2 2014-09-11 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

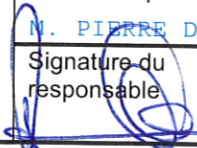
<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13837 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

**S.P - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'APPENTIS, DE TOITURE ET DU TUNNEL DU 775 GOSFORD**

Description	
<b>Montant de la proposition</b>	<del>565 510.00 \$</del>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>28 275.50 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>56 409.62 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<del>650 195.12 \$</del>

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie  ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.			
	Adresse  24, Avenue du Mont-Royal Ouest, suite 804			
	Ville  Montréal	Code postal  H2T 2S2	Téléphone  (514) 286-7557	Télécopieur  (514) 286-2474
	Nom de la personne responsable (en majuscules)  M. PIERRE DELISLE, ARCHITECTE PATRON			
	Signature du responsable  	Date Jour  10	Mois  09	Année  2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

**Tableau des coûts:**

<b>Projet :</b>	<b>REFECTION APPENTIS, TOITURE ET TUNNEL DU 775 GOSFORD</b>	<b>Mandat :</b>	<b>17413-1-001</b>
		<b>Contrat:</b>	<b>14297</b>
<b>Date :</b>	<b>2014-09-22</b>		
<b>Étape :</b>	<b>Appel d'offres</b>		

		<b>Budget</b>	<b>TPS 5%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>Total</b>
		<b>\$</b>			<b>\$</b>
<b>Honoraires :</b>					
	Services professionnels de base	325 510,00			
	Surveillance des travaux de toiture en résidence	7 200,00			
	Visites de chantier	105 000,00			
	Surveillance des travaux de structure en résidence	96 000,00			
	Aide financières économies d'énergie	6 800,00			
	Consultant en amiante	25 000,00			
	<b>Sous-total :</b>	<b>565 510,00</b>	<b>28 275,50</b>	<b>56 409,62</b>	<b>650 195,13 \$</b>
	Contingences	84 826,50	4 241,33	8 461,44	97 529,27
	<b>Total Honoraires - Contrat :</b>	<b>650 336,50</b>	<b>32 516,83</b>	<b>64 871,07</b>	<b>747 724,39</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales (travaux temporaires, gardien, RX)	65 033,65	3 251,68	6 487,11	74 772,44
<b>honoraires</b>	Frais d'expertise amiante (laboratoires)	65 033,65	3 251,68	6 487,11	74 772,44
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>130 067,30</b>	<b>6 503,37</b>	<b>12 974,21</b>	<b>149 544,88</b>
	<b>Total - Honoraires+Incidences :</b>	<b>780 403,80</b>	<b>39 020,19</b>	<b>77 845,28</b>	<b>897 269,27 \$</b>
<b>Ristournes :</b>	TPS	100,00%	39 020,19		39 020,19
	TVQ	62,8%		48 886,84	48 886,84
	<b>Coût après ristournes (Montant à emprunter)</b>				<b>809 362,24</b>

**Notes :**

**Exclusions :**

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Mardi, 23 septembre 2014**

**Résultat de recherche par nom ou numéro pour : WSP**

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
WSP CANADA INC	ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS AQUAPRAXIS ASA BIOGAZ BRISSETTE, SAMSON CELLMAG CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA CONSUMAJ ESTRIE CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS DDH ENVIRONNEMENT DÉCIBEL CONSULTANTS DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC) ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC ENTREPRISE NORMAND JUNEAU ENVIROTEL 3000 EXPERTS-CONSEILS STRON FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT G.B.G.M. GENIVAR GENIVAR GPM GENIVAR GROUPE CONSEIL GESPRO SST GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE GROUPE CONSEIL GÉNIVAR GROUPE CONSEIL GESCO GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN GROUPE CONSEIL SARENHES GROUPE CONSEIL SOLIVAR GROUPE G. L. D. GROUPE GLD GROUPE OPTIVERT GROUPE-CONSEIL GÉVESCO GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER HYTECH GROUPE CONSEIL ISACTION LABELLE RYAN GENIPRO LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ LES CONSULTANTS GENIPLUS LES INVESTISSEMENTS R.J. MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS MUNICOR NAGECO NOVE ENVIRONNEMENT PROGEMES PROGEMES	1148357057	2700018263	1600, BOUL RENE-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE	MONTRÉAL	QC	H3H 1P9	CANADA

CONSULTANTS RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS STRON CONSULTANT TERRA EXPERTS CONSEILS VIZSTUDIO WSA TRENCHLESS CONSULTANTS								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE145331003**

**Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145331003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE145331003**

**Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)**

À sa séance du 24 septembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145331003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145331003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Il s'agit de conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la période hivernale 2014-15, pour une durée de huit mois.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 12 852 837,95 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2013 au 30 avril 2014. Elles ont été consommées à 102,56% (13 181 557,42 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles. La forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2013-14 que nous avons connu.



Les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que, pour la première fois, toutes les villes liées de l'agglomération ont signifié leur participation à ce dossier.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2014-15, un potentiel d'approvisionnement de 196 910 tonnes métriques (tm) de sel de déglacage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

L'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de dix-sept jours calendriers, soit du 2 juin 2014 au 18 juin 2014. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts jours calendrier, soit jusqu'au 18 décembre 2014.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant à l'appel d'offres (arrondissements, villes liées et STM) en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,37 \$ la tonne métrique incluant le transport, pour une quantité estimée de 159 910 tonnes métriques (tm). Ceci représente une variation à la hausse de 28,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 58,83 \$/tonne, pour une quantité estimée de 156 407 tm.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 81,80 \$ la tonne métrique, incluant le transport, pour une quantité estimée de 37 000 tm. Ceci représente une variation à la hausse de 7,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 76,36 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 25 900 tm.

Globalement, et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2013, la ville connaît donc une augmentation de 23,29 % pour les groupes A et B.

Dans une mise en contexte plus large, il est important de rappeler que le regroupement municipal a bénéficié de baisses de prix significatives au cours des trois saisons précédentes. Alors que le prix unitaire moyen était de 73 \$ la tm. en 2010-2011, il n'était plus que de 58,83 \$ lors de la saison dernière, soit une diminution de 19,4 %. Ce prix (58,83 \$) correspondait au niveau de prix payé treize ans plus tôt, soit 58,97 \$ lors de la saison 2001-2002. Selon le calcul de l'IPC, un bien payé 58,97 \$ en 2001 devrait coûter 75,22 \$ en 2014, ce qui nous approche du prix moyen obtenu pour la prochaine saison de 75,37 \$.

On peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,37 \$, il est inférieur de près de 17 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (90,53 \$) et de près de 13 % de celui des autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (86,41 \$).

Un des éléments de la stratégie d'approvisionnement utilisée par la Ville au cours des dernières années a été de permettre aux soumissionnaires de participer à l'appel d'offres même s'ils ne peuvent fournir toute la quantité requise pour combler l'ensemble de nos besoins en indiquant leur capacité maximale de fourniture. En procédant ainsi, l'offre sur le marché se trouve augmentée, ce qui a généralement un effet bénéfique sur les prix. Par contre, l'hiver rigoureux vécu l'an dernier, et plus particulièrement chez nos voisins du sud de la frontière, a entraîné une pénurie du sel de déglçage des chaussées dans le nord de l'Amérique, ce qui a diminué grandement les réserves de sécurité des producteurs de sel.

Compte tenu de la situation de pénurie rencontrée l'hiver dernier, il n'est pas possible de profiter cette année d'économies reliées à des surplus du marché, les mines de sel devant reconstituer leurs stocks de sécurité. Il s'agit d'un des principaux facteurs pouvant expliquer la hausse du prix unitaire moyen pour cette saison.

Globalement, trois principaux fournisseurs se partagent le marché du sel de déglçage des chaussées au Québec. Il arrive parfois, en raison de leurs autres engagements contractuels, qu'aucun de ces fournisseurs ne puisse garantir la quantité complète requise par la Ville, ou qu'un seul le puisse, mais à un coût plus élevé. Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont posé de nombreuses questions pour mieux comprendre la méthode d'attribution utilisée pour ce dossier. Ils ont bien compris que l'approche utilisée permet à la Ville et aux villes de l'agglomération d'obtenir des prix nettement inférieurs à la plupart des autres grands utilisateurs de sel de déglçage, mais ont convenu que le sommaire décisionnel du Service de l'approvisionnement ne prêchait pas par excès de clarté.

Si toute l'information nécessaire pour juger de la conformité du processus d'appel d'offres se retrouve quelque part dans le sommaire décisionnel et ses annexes, il a fallu que les représentants du Service fournissent des explications supplémentaires pour faire en sorte que tous aient la même compréhension du dossier.

Les membres ont convenu de faire le commentaire suivant suite à la présentation du Service de l'approvisionnement : comme ce dossier est soumis annuellement aux instances, il conviendrait, dès l'an prochain, de s'assurer d'une meilleure organisation des renseignements contenus dans le sommaire décisionnel. Ainsi, les explications

portant sur la méthode d'attribution du contrat devraient se trouver dans les premières pages du sommaire plutôt que dans les annexes et être illustrées à l'aide d'exemples.

La commission ne remet pas en cause la stratégie d'approvisionnement originale utilisée dans ce dossier et reconnaît que sa mise en œuvre donne des résultats favorables à la Ville. Elle juge néanmoins qu'une présentation plus claire et mieux ordonnée s'impose pour les prochaines années.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE145331003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1145331003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens\_services\_projets majeurs

**Objet :** Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

**Numéro du mandat**  
SMCE145331003

**Date du mandat**  
2014-09-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la Résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** qu'il s'agit de contrats de biens et services de plus de 2 M\$ accordés à des adjudicataires qui en sont à leur troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145331003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-09-24

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1145331003**





**Dossier # : 1145331003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13521 et au tableau de prix reçus ci-joint;

<u>Firmes</u>	<u>Participants</u>
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces, Le Plateau Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Léonard, Verdun, Ville de Westmount, Ville de Mont-Royal et La Société de transport de Montréal.
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Le Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la Ville de Beaconsfield.
Sifto Canada Corp.	L'Île-Bizard-Ste-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles, Saint-Laurent, Village de Senneville, Ville de Baie-d'Urfé, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Dollard-Des-Ormeaux, Ville de Dorval (incluant L'Île Dorval), Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal -Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-06 12:47

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145331003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la période hivernale 2014-15, pour une durée de 8 mois suite à l'appel d'offres public 14-13521. Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 12 852 837,95 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2013 au 30 avril 2014 (ententes 882505 et 882511). Elles ont été consommées à 102,56% (13 181 557,42 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles. La forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2013-14 que nous avons connu.

Les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que, pour la première fois, toutes les villes liées de l'agglomération (15) ont signifié leur participation à ce dossier.

L'appel d'offres public (14-13521) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de dix-sept (17) jours calendriers, soit du 2 juin 2014 au 18 juin 2014. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 18 décembre 2014.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant à l'appel d'offres (arrondissements, villes liées et STM) en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de



commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0335 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)

CG12 0304 - 23 août 2012- Conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, avec Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$), pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées - Appel d'offres public 12-12176 (3 soum.) (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$)

CG11 0309 - 28 septembre 2011- Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Technologie de dégivrage Cargill (8 123 403,33 \$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29 \$) et Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Limitée (520 301,17 \$) pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées - Appel d'offres public 11-11666 (4 soum.) (Montant total estimé: 14 930 109,79 \$)

CG10 0326 - 23 septembre 2010- Conclure des ententes-cadres avec Sifto Canada Corp. (9 087 707,34 \$), Mines Seleine, une division de la Société canadienne de Sel, Ltée (4 378 150,35 \$) et Technologie de dégivrage Cargill (2 032 587,08 \$), pour une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées. (Montant total estimé: 15 498 444,77 \$)

### **DESCRIPTION**

La fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacement des chaussées. L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze (15) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval et L'Île Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2014-15, de la Société de transport de Montréal (STM) un potentiel d'approvisionnement de 196 910 tonnes métriques de sel de déglacement, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

### **JUSTIFICATION**

Renouvellement des ententes pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacement des chaussées, pour une période d'environ 8 mois suite à l'appel d'offres public 14-13521. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit de contrats supérieurs à deux millions de dollars et accordés à des adjudicataires qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,37 \$ la tonne métrique incluant le transport, pour une quantité estimée de 159 910 t.m. Ceci représente une variation à la hausse de 28,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 58,83 \$/tonne, pour une quantité estimée de 156 407 t.m.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 81,80 \$ la tonne métrique, incluant le transport, pour une quantité estimée de 37 000 t.m. Ceci représente une variation à la hausse de 7,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 76,36 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 25 900 t.m.

Globalement, et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2013, la ville connaît donc une augmentation de 23,29 % pour les groupes A et B.

Dans une mise en contexte plus large, il est important de rappeler que le regroupement municipal a bénéficié de baisses de prix significatives au cours des trois saisons précédentes. Alors que le prix unitaire moyen était de 73 \$ la t.m. en 2010-2011, il n'était plus que de 58,83 \$ lors de la saison dernière, soit une diminution de 19,4 %. Ce prix (58,83 \$) correspondait au niveau de prix payé treize ans plus tôt, soit 58,97 \$ lors de la saison 2001-2002. Selon le calcul de l'IPC, un bien payé 58,97 \$ en 2001 devrait coûter 75,22 \$ en 2014, ce qui nous approche du prix moyen obtenu pour la prochaine saison de 75,37 \$.

On peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,37 \$, il est inférieur de près de 17 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (90,53 \$) et de près de 13 % de celui des autres municipalités de la CMM (86,41 \$).

Un des éléments de la stratégie d'approvisionnement utilisé par la Ville au cours des dernières années a été de permettre aux soumissionnaires de participer à l'appel d'offres même s'ils ne peuvent fournir toute la quantité requise pour combler l'ensemble de nos besoins en indiquant leur capacité maximale de fourniture. En procédant ainsi, l'offre sur le marché se trouve augmentée, ce qui a généralement un effet bénéfique sur les prix. Par contre, l'hiver rigoureux vécu l'an dernier, et plus particulièrement chez nos voisins du sud de la frontière, a entraîné une pénurie du sel de déglacage des chaussées dans le nord de l'Amérique, ce qui a diminuer grandement les réserves de sécurité des producteurs de sel. Compte tenue de la situation de pénurie rencontrée l'hiver dernier, il n'est pas possible de profiter, cette année d'économies reliées à des surplus du marché, li mines de sel devant reconstituer leurs stocks de sécurité . Il s'agit d'un des principaux facteurs pouvant expliquer la hausse du prix unitaire moyen pour cette saison.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le groupe A (sel régulier) s'élevant à 12 249 556,31 \$, incluant les taxes, ainsi que pour le groupe B (sel traité) s'élevant à 3 437 136,75 \$, incluant également les taxes, pour la période hivernale 2014-15 (environ 8 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de quinze (15) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus par la Ville de Montréal pour ces produits lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 2,00 %. Cette majoration représente l'évolution de l'IPC telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2014, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2014.

**Contrat sel régulier Sifto Canada Corp. (groupe A)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
-------------------------	--------------	------------------	-------

	(taxes incluses)		(taxes incluses)
Sifto Canada Corp. (capacité de 125 000 t.m., 84 210 t.m. octroyées)	7 349 483,46 \$	----	7 349 483,46 \$
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Itée	7 410 095,06 \$	----	7 410 095,06 \$
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	7 545 290,25 \$	----	7 545 290,25 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	6 481 885,18 \$	----	6 481 885,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			7 434 956,26 \$ 1,16 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			195 806,79 \$ 2,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			867 598,28 \$ 13,38 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			60 611,60 \$ 0,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			

**Contrat sel régulier Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Itée (groupe A)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Itée (capacité de 50 000 t.m., 49 600 t.m. octroyées)	4 286 539,34 \$	----	4 286 539,34 \$
Sifto Canada Corp.	4 311 893,63 \$	----	4 311 893,63 \$
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	4 412 789,94 \$	----	4 412 789,94 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	3 772 553,35 \$	----	3 772 553,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 337 074,30 \$ 1,18 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	126 250,60 \$ 2,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	513 985,99 \$ 13,62 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	25 354,29 \$ 0,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

**Contrat sel régulier Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (groupe A)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (capacité de 30 000 t.m., 26 100 t.m. octroyées)	2 261 573,20 \$	----	2 261 573,20 \$
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Itée	2 271 984,76 \$	----	2 271 984,76 \$
Sifto Canada Corp.	2 288 523,34 \$	----	2 288 523,34 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	1 995 117,77 \$	----	1 995 117,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 274 027,10 \$ 0,55 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			26 950,14 \$ 1,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			266 455,42 \$ 13,36 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			10 411,56 \$ 0,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

**Contrat sel traité Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Itée (groupe B)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor ltée (capacité de 4 100 t.m., 4 100 t.m. octroyées)	358 388,57 \$	----	358 388,57 \$
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	404 595,88 \$	----	404 595,88 \$
Sifto Canada Corp.	492 253,97 \$	----	492 253,97 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	382 671,38 \$	----	382 671,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			418 412,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,75 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			133 865,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			37,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-24 282,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			46 207,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,89 %

**Contrat sel traité Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (groupe B)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (capacité de 37 000 t.m., 32 900 t.m. octroyées)	3 121 330,95 \$	----	3 121 330,95 \$*
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor ltée	2 873 997,88 \$	----	2 873 997,88 \$
Sifto Canada Corp.	3 958 497,27 \$	----	3 958 497,27 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	3 054 465,37 \$	----	3 054 465,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 539 914,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			837 166,32 \$
			26,82 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$	66 865,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	2,19 %

Service de l'approvisionnement  
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : **14-13521**

Titre : **Sel de déglacement des chaussées**

Date de lancement : **2 juin 2014**

Date d'ouverture : **18 juin 2014**

**Preneurs du cahier des charges : (5)**

Sifto Canada Corp.

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée

Excavations Bisailon inc.

Éco-Forma inc.

**Soumissionnaires : (3)**

Sifto Canada Corp.

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Remarques et informations complémentaires :

Au 16 juillet 2014, aucune des entreprises recommandées dans le présent sommaire décisionnel n'est inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections, n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel, qui ne vise uniquement que la fourniture de biens matériels sans que des travaux ne soient exécutés, n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF.

Globalement, trois principaux fournisseurs se partagent le marché du sel de déglacement des chaussées au Québec. Il arrive parfois, en raison de leurs autres engagements contractuels, qu'aucun de ces fournisseurs ne puisse garantir la quantité complète requise par la Ville, ou qu'un seul le puisse, mais à un coût plus élevé.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la

Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Sur les 159 910 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Sifto Canada Corp., se déclare capable de fournir 125 000 tonnes métriques, le deuxième plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée peut fournir 50 000 tonnes métriques et finalement, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, 30 000 tonnes métriques.

Sur les 37 000 tonnes métriques de sel traité (groupe B) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée se déclare capable de fournir 4 100 tonnes métriques, le deuxième plus bas soumissionnaire, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, peut fournir 37 000 tonnes métriques et finalement, Sifto Canada Corp., 10 000 tonnes métriques.

L'appel d'offres prévoyait que l'octroi serait effectué au plus bas soumissionnaire conforme par participant de chaque groupe à l'appel d'offres tout en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres.

Afin de déterminer la répartition optimale des quantités offertes par les soumissionnaires aux participants à l'appel d'offres, nous avons appliqué la méthode Vogel, qui est une méthode scientifique de répartition économique des quantités reconnue dans le domaine de la logistique et du transport, et permettant au regroupement de l'appel d'offres de la Ville de Montréal d'obtenir la facture globale la moins élevée.

Le prix de revient du sel étant constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison, la différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des arrondissements ou des villes liées participantes. Puisque chacun des soumissionnaires a proposé des prix pour tous les arrondissements et les villes liées de l'agglomération ainsi que la STM, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Enfin, selon les clauses de l'appel d'offres, tous les participants à l'appel d'offres se réservent le droit de commander une quantité supérieure à 20% à celle indiquée aux documents d'appel d'offres afin de se prémunir contre des conditions climatiques exceptionnelles.

#### Montant total estimé des ententes (sel régulier et sel traité combinés) :

Sifto Canada Corp.:

6 392 244,80 \$ + TPS (5%) 319 612,24 \$ + TVQ (9,975%) 637 626,42 \$ = 7 349 483,46 \$

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée :

4 681 804,00 \$ + TPS (5%) 234 090,20 \$ + TVQ (9,975%) 467 009,95 \$ = 5 382 904,15 \$

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée

4 039 946,00 \$ + TPS (5%) 201 997,30 \$ + TVQ (9,975%) 402 984,61 \$ = 4 644 927,91 \$

#### Adjudicataires recommandés

Il est recommandé de conclure avec chacune des firmes ci-après désignées, suite à l'appel d'offres public 14-13521, des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées;

<u>Firmes</u>	<u>Participants</u>
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces, Le Plateau Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Léonard, Verdun, Ville de Westmount, Ville de Mont-Royal et La Société de transport de Montréal.
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Le Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la Ville de Beaconsfield.
Sifto Canada Corp.	L'Île-Bizard-Ste-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Village de Senneville, Ville de Baie-d'Urfé, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Dollard-Des-Ormeaux, Ville de Dorval (incluant L'Île Dorval), Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal-Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

N.b.: Certains participants ont plus d'un fournisseur pour répondre à leur besoin (un pour le sel régulier et un pour le sel traité)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées. Les achats seront effectués sur demande. Les arrondissements, les villes liées ainsi que la Société de transport de Montréal pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

À titre comparatif, voici les prix obtenus par les municipalités autour de la région de Montréal (pour sel régulier seulement) au cours des 4 dernières années :

Villes	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu pour l'hiver 2010-11	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu pour l'hiver 2011-12	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu pour l'hiver 2012-13	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu pour l'hiver 2013-14	Prix unitaire moyen (incluant la livraison) à la tonne métrique (avant taxes) obtenu pour l'hiver 2014-15	Variation moyenne du prix unitaire hiver 2013-14 vs hiver 2014-15
Boucherville	80,94 \$	82,35\$	80,29 \$	80,25 \$	103,44 \$	28,90 %
Brossard	78,00 \$	79,36\$	76,58 \$	76,56 \$	83,30 \$	8,81 %
L'Ile-Perrot	92,94 \$	94,56\$	91,25 \$	76,56 \$	83,30 \$	8,81 %
Laval	73,79 \$	75,87\$	76,86 \$	72,06 \$	75,12 \$	4,24 %
Longueuil	73,89 \$	75,97\$	74,07 \$	80,25 \$	103,44 \$	28,90 %



Repentigny	74,06 \$	74,01\$	72,15 \$	72,06 \$	75,12 \$	4,25 %
Rosemère	77,59 \$	77,54\$	75,60 \$	80,74 \$	88,71 \$	9,88 %
Québec	non disponible	non disponible	non disponible	80,28 \$	94,54 \$	17,77 %
Autres villes du Québec (participants à l'UMQ)	non disponible	non disponible	non disponible	86,64 \$	95,59 \$	10,79 %
Toronto	non disponible	non disponible	non disponible	90,34 \$	93,72 \$	3,74 %
<b>Montréal</b>	<b>73,00 \$</b>	<b>70,58 \$</b>	<b>67,64 \$</b>	<b>58,83 \$</b>	<b>75,37 \$</b>	<b>28,12 %</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encore cette année, en plus du sel régulier, du sel traité est inclus dans l'appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées. Ce produit fait l'objet d'une demande grandissante d'année en année de la part des participants à l'appel d'offres, la demande pour ce produit passant de 15 000 t.m. en 2011 à 37 000 t.m. en 2014.

Le sel de déglacement des chaussées traité est obtenu par une technique de pré humidification qui consiste à humidifier les grains de sel avant leur dispersion sur la chaussée. Cette technique peut se faire à partir de plusieurs liquides, principalement le chlorure de magnésium et le chlorure de sodium. Dans le cadre de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, il a été spécifié que le sel de déglacement des chaussées traité doit être humidifié avec un agent à base de chlorure de magnésium, et que le sel doit être pré traité et livré « clé en mains », c'est-à-dire qu'il doit être livré et prêt pour une utilisation immédiate, comme pour le sel régulier.

Au Ministère des Transports du Québec, la technique de pré humidification a été utilisée au début des années 1990 et les effets positifs observés à l'époque le sont toujours aujourd'hui. En effet,

l'utilisation d'un agent de pré humidification offre plusieurs avantages tels que :

1. La réduction des pertes de sel dans l'environnement causées par le vent et le rebondissement des grains, passant de 30 % à 4 %;
2. Une modification des températures de services passant de -7 °C jusqu'à -20 °C;
3. Un temps de réaction plus court avant l'activation de l'effet fondant du sel;
4. Augmentation de la vitesse d'épandage;
5. La réduction des quantités de sels achetées et épandues.

La pré humidification avec le chlorure de magnésium liquide est le produit le plus performant et le moins dommageable pour l'environnement et les infrastructures routières en comparaison au chlorure de sodium et au chlorure de calcium.

Enfin, en optimisant l'efficacité des produits de déglacement épandus, ces techniques permettent de réduire les taux d'application et donc les quantités de contaminants qui pénètrent dans l'environnement. En Ontario, le ministère des Transports affirme qu'il est possible de réduire de 20 % les quantités de sel épandues sans perte d'efficacité à l'aide de la technique de pré humidification. Une étude réalisée au Montana a suggéré que cette réduction pourrait même atteindre 50 % de la charge originale.

### \*Références:

Les informations et les données contenues dans la section "Développement durable" et concernant le sel traité sont extraites de la thèse de maîtrise en environnement (M.Env) de Jean-Philippe Robitaille, sous la direction de Pierre Poulin, directeur d'essai, de l'Université de Sherbrooke, intitulée : "LES SELS DE VOIRIE AU QUÉBEC : PROPOSITION D'UNE

DÉMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SPÉCIFIQUE AUX ZONES VULNÉRABLES", et datée du 21 mai 2011.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la résolution, émission des ententes pour la saison hivernale 2014-15 avec les firmes retenues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre MUNIZ  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-1028  
**Télécop. :** 872-2519

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-06

Pierre GATINEAU  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0349  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge OUELLETTE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514-868-4433  
**Approuvé le :** 2014-08-06

**Dossier # : 1145331003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens\_services\_projets majeurs

**Objet :** Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)



[Tableau des prix reçus groupe A 14-13521.pdf](#)



[Tableau des prix reçus groupe B 14-13521.pdf](#)



[Répartition finale des contrats sel régulier \(groupe A\) par requérant hiver 2014-15.pdf](#)



[Répartition finale des contrats sel traité \(groupe B\) par requérant 2014-15.pdf](#)



[14-13521 - Fluctuation des prix.pdf](#)





[14-13521 - Calcul de l'inflation 2001 -2014.pdf](#)


**RESPONSABLE DU DOSSIER**


Alexandre MUNIZ  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2


**Tél :** 514-872-1028  
**Télécop. :** 872-2519

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)			
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill			
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
<b>GROUPE A</b>												
	Article 1 (groupe A)	<b>Sel de déglçage des chaussées régulier (blanc) selon la norme de référence suivante:</b>  Norme du ministère des Transports du Québec #12101 (réf.: Ouvrage routiers tome VII. Matériaux chapitre 12) et ayant un maximum de matière insoluble dans l'eau de 3,5 %	1	159910	72,63 \$	11 614 263,30 \$	71,74 \$	11 471 943,40 \$	71,88 \$	11 494 330,80 \$		
		<b>AHUNTSIC-CARTIERVILLE</b> 1) 388, rue Port Royal Est 2) 6100, Pont Gravé (de Salaberry)	1	10500	4,15 \$	43 575,00 \$	4,49 \$	47 145,00 \$	4,00 \$	42 000,00 \$		
		<b>ANJOU</b> 10700, boul. Ray-Lawson	1	4800	2,75 \$	13 200,00 \$	3,72 \$	17 856,00 \$	3,00 \$	14 400,00 \$		
		<b>CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</b> 1) 2140, rue Madison 2) 6960, Darlington	1	12500	3,15 \$	39 375,00 \$	3,57 \$	44 625,00 \$	5,00 \$	62 500,00 \$		
		<b>LACHINE</b> 2200, rue Saint-Antoine	1	4800	2,85 \$	13 680,00 \$	5,73 \$	27 504,00 \$	6,00 \$	28 800,00 \$		


Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)		
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
		<b>LASALLE</b> 7277, rue Cordner	1	5500	2,75 \$	15 125,00 \$	3,88 \$	21 340,00 \$	6,00 \$	33 000,00 \$	
		<b>LE PLATEAU MONT-ROYAL</b> 1) 1501, rue Bercy 2) 5425, rue Mentana	1	4600	2,75 \$	12 650,00 \$	3,57 \$	16 422,00 \$	6,00 \$	27 600,00 \$	
		<b>LE SUD-OUEST</b> 5380, rue Eadie	1	500	3,15 \$	1 575,00 \$	3,72 \$	1 860,00 \$	3,38 \$	1 690,00 \$	
		<b>L'ÎLE-BIZARD-SAITE-GENEVIÈVE</b> 350 A, Montée de l'Église	1	1500	4,85 \$	7 275,00 \$	6,41 \$	9 615,00 \$	7,00 \$	10 500,00 \$	
		<b>MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE</b> 2150, rue Dickson	1	7600	2,75 \$	20 900,00 \$	3,57 \$	27 132,00 \$	5,00 \$	38 000,00 \$	
		<b>MONTRÉAL-NORD</b> 4250, rue de Charleroi	1	6500	2,95 \$	19 175,00 \$	3,57 \$	23 205,00 \$	10,00 \$	65 000,00 \$	
		<b>OUTREMONT</b> 1451, rue Ducharme	1	3600	3,65 \$	13 140,00 \$	3,57 \$	12 852,00 \$	6,00 \$	21 600,00 \$	


Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)		
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
		<b>PIERREFONDS-ROXBORO</b> 4950, rue René-Émard (camions 3 essieux non-acceptés pour la livraison, espace insuffisant)	1	7000	3,75 \$	26 250,00 \$	6,50 \$	45 500,00 \$	6,00 \$	42 000,00 \$	
		<b>RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES</b> 1) 3535, 36e Avenue 2) 9255, boul. Henri-bourassa Est	1	12000	2,75 \$	33 000,00 \$	3,88 \$	46 560,00 \$	7,00 \$	84 000,00 \$	
		<b>ROSEMONT-LA PETITE PATRIE</b> 1220, rue des Carrières									
		<b>SAINT-LAURENT</b> 13001, boul. Cavendish	1	12000	3,75 \$	45 000,00 \$	4,80 \$	57 600,00 \$	6,00 \$	72 000,00 \$	
		<b>SAINT-LEONARD</b> 6025, boul. Métropolitain Est	1	6000	2,75 \$	16 500,00 \$	3,57 \$	21 420,00 \$	5,00 \$	30 000,00 \$	
		<b>VERDUN</b> 1177, rue Dupuis	1	4500	3,05 \$	13 725,00 \$	3,57 \$	16 065,00 \$	4,58 \$	20 610,00 \$	
		<b>VILLE-MARIE</b> 1) 4180, chemin de la Côte-des-Neiges 2) 880, rue Brennan	1	10150	3,55 \$	36 032,50 \$	3,57 \$	36 235,50 \$	3,20 \$	32 480,00 \$	


Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)			
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill			
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
		<b>VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION</b> 1) Jarry Nord et 17e (Carrière Francon) 2) 8685, rue de l'Épée (Clos de l'Épée)	1	150	2,85 \$	427,50 \$	3,72 \$	558,00 \$	2,50 \$	375,00 \$		
		<b>VILLAGE DE SENNEVILLE</b> 102, Leacock, Pointe-Claire (le dépôt est à Pointe-Claire)	1	310	3,75 \$	1 162,50 \$	6,31 \$	1 956,10 \$	6,78 \$	2 101,80 \$		
		<b>VILLE DE BAIE D'URFE</b> 300, rue Surrey, Baie d'Urfé	1	750	4,45 \$	3 337,50 \$	6,31 \$	4 732,50 \$	7,00 \$	5 250,00 \$		
		<b>VILLE DE BEACONSFIELD</b> 300, rue Bearepaire, Beaconsfield										
		<b>VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC</b> 7001, chemin Mackle, Côte Saint-Luc	1	5500	2,85 \$	15 675,00 \$	4,03 \$	22 165,00 \$	6,00 \$	33 000,00 \$		
		<b>VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX</b> 1, rue Montrose, Dollard-des-Ormeaux	1	4000	4,45 \$	17 800,00 \$	5,92 \$	23 680,00 \$	6,00 \$	24 000,00 \$		
		<b>VILLE DE DORVAL</b> 550, boul. Bouchard, Dorval	1	4000	2,95 \$	11 800,00 \$	5,27 \$	21 080,00 \$	6,00 \$	24 000,00 \$		


Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)		
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
		<b>VILLE DE HAMPSTEAD</b> 10, chemin Cleve, Hampstead	1	1200	3,05 \$	3 660,00 \$	4,49 \$	5 388,00 \$	5,00 \$	6 000,00 \$	
		<b>VILLE DE KIRKLAND</b> 25, rue Claude-Jodoin, Kirkland	1	3000	4,25 \$	12 750,00 \$	6,50 \$	19 500,00 \$	5,76 \$	17 280,00 \$	
		<b>VILLE DE MONTRÉAL-EST</b> 11 475, rue Victoria, Montréal-Est	1	3000	2,75 \$	8 250,00 \$	3,57 \$	10 710,00 \$	4,00 \$	12 000,00 \$	
		<b>VILLE DE MONTRÉAL-OUEST</b> 250, avenue Bedbrook, Montréal-Ouest	1	1200	2,75 \$	3 300,00 \$	4,80 \$	5 760,00 \$	5,21 \$	6 252,00 \$	
		<b>VILLE DE MONT-ROYAL</b> 180, chemin Clyde, Ville de Mont-Royal	1	4500	3,65 \$	16 425,00 \$	3,57 \$	16 065,00 \$	5,13 \$	23 085,00 \$	
		<b>VILLE DE POINTE-CLAIRE</b> 50, rue Terra Cotta, Pointe-Claire	1	5400	3,75 \$	20 250,00 \$	5,83 \$	31 482,00 \$	7,00 \$	37 800,00 \$	
		<b>VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE</b> Dans le stationnement du CN, près de l'intersection du boulevard des Anciens Combattants et de la rue Demers, Sainte-Anne-de-Bellevue.	1	850	4,95 \$	4 207,50 \$	6,60 \$	5 610,00 \$	7,00 \$	5 950,00 \$	
		<b>VILLE DE WESTMOUNT</b> 11, rue Béthune, Westmount	1	10000	2,95 \$	29 500,00 \$	3,57 \$	35 700,00 \$	5,00 \$	50 000,00 \$	





Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe A)		
Alexandre Muniz 					Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
		LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) La STM ira chercher le sel directement au dépôt de l'adjudicataire.	1	2000		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)		N/A (Cueillette seulement)	
					<b>Total</b>	12 132 985,80 \$	<b>Total</b>	12 149 266,50 \$	<b>Total</b>	12 367 604,60 \$	
					<b>TPS</b>	606 649,29 \$	<b>TPS</b>	607 463,33 \$	<b>TPS</b>	618 380,23 \$	
					<b>TVQ</b>	1 210 265,33 \$	<b>TVQ</b>	1 211 889,33 \$	<b>TVQ</b>	1 233 668,56 \$	
					<b>TOTAL</b>	<u>13 949 900,42 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>13 968 619,16 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>14 219 653,39 \$</u>	
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>											
Sifto Canada Corp.			12 132 985,80 \$	+ TPS	606 649,29 \$	+ TVQ	1 210 265,33 \$	=	<b>13 949 900,42 \$</b>		


Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521		Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)	
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
<b>GROUPE B</b>									
Article 1 (groupe A)	Sel de déglacage des chaussées traité (humidifié et coloré avec un agent traitant à base de chlorure de magnésium) :	1	37000	101,25 \$	3 746 250,00 \$	72,21 \$	2 671 770,00 \$	79,39 \$	2 937 430,00 \$
	<b>AHUNTSIC-CARTIERVILLE</b> 1) 388, rue Port Royal Est 2) 6100, Pont Gravé (de Salaberry)	1	1100	4,15 \$	4 565,00 \$	4,49 \$	4 939,00 \$	4,00 \$	4 400,00 \$
	<b>ANJOU</b> 10700, boul. Ray-Lawson								
	<b>CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</b> 1) 2140, rue Madison 2) 6960, Darlington								
	<b>LACHINE</b> 2200, rue Saint-Antoine								
	<b>LASALLE</b> 7277, rue Cordner								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521	Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)			
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
	<b>LE PLATEAU MONT-ROYAL</b> 1) 1501, rue Bercy 2) 5425, rue Mentana	1	2000	2,75 \$	5 500,00 \$	3,57 \$	7 140,00 \$	6,00 \$	12 000,00 \$	
	<b>LE SUD-OUEST</b> 5380, rue Eadie	1	6000	3,15 \$	18 900,00 \$	3,72 \$	22 320,00 \$	3,38 \$	20 280,00 \$	
	<b>L'ÎLE-BIZARD-SAÏTE-GENEVIÈVE</b> 350 A, Montée de l'Église									
	<b>MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE</b> 2150, rue Dickson									
	<b>MONTRÉAL-NORD</b> 4250, rue de Charleroi	1	1000	2,95 \$	2 950,00 \$	3,57 \$	3 570,00 \$	10,00 \$	10 000,00 \$	
	<b>OUTREMONT</b> 1451, rue Ducharme									
	<b>PIERREFONDS-ROXBORO</b> 4950, rue René-Émard (camions 3 essieux non-acceptés pour la livraison, espace insuffisant)									
	<b>RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES</b> 1) 3535, 36e Avenue 2) 9255, boul. Henri-bourassa Est									

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521	Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)			
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	<b>ROSEMONT-LA PETITE PATRIE</b> 1220, rue des Carrières	1	7000	3,95 \$	27 650,00 \$	3,57 \$	24 990,00 \$	3,00 \$	21 000,00 \$	
	<b>SAINT-LAURENT</b> 13001, boul. Cavendish									
	<b>SAINT-LÉONARD</b> 6025, boul. Métropolitain Est									
	<b>VERDUN</b> 1177, rue Dupuis									
	<b>VILLE-MARIE</b> 1) 4180, chemin de la Côte-des-Neiges 2) 880, rue Brennan	1	9400	3,55 \$	33 370,00 \$	3,57 \$	33 558,00 \$	3,20 \$	30 080,00 \$	
	<b>VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION</b> 1) Jarry Nord et 17e (Carrière Francon) 2) 8685, rue de l'Épée (Clos de l'Épée)	1	9000	2,85 \$	25 650,00 \$	3,72 \$	33 480,00 \$	2,50 \$	22 500,00 \$	
	<b>VILLAGE DE SENNEVILLE</b> 102, Leacock, Pointe-Claire (le dépôt est à Pointe-Claire)									

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521	Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)			
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	VILLE DE BAIE D'URFE 300, rue Surrey, Baie d'Urfé									
	VILLE DE BEACONSFIELD 300, rue Beaurepaire, Beaconsfield	1	1500	4,15 \$	6 225,00 \$	6,41 \$	9 615,00 \$	6,00 \$	9 000,00 \$	
	VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC 7001, chemin Mackle, Côte Saint-Luc									
	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX 1, rue Montrose, Dollard-des-Ormeaux									
	VILLE DE DORVAL 550, boul. Bouchard, Dorval									
	VILLE DE HAMPSTEAD 10, chemin Cleve, Hampstead									
	VILLE DE KIRKLAND 25, rue Claude-Jodoin, Kirkland									
	VILLE DE MONTRÉAL-EST 11 475, rue Victoria, Montréal-Est									

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521	Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)				
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée		Technologie de Dégivrage Cargill			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
	<b>VILLE DE MONTRÉAL-OUEST</b> 250, avenue Bedbrook, Montréal-Ouest										
	<b>VILLE DE MONT-ROYAL</b> 180, chemin Clyde, Ville de Mont-Royal										
	<b>VILLE DE POINTE-CLAIRE</b> 50, rue Terra Cotta, Pointe-Claire										
	<b>VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE</b> Dans le stationnement du CN, près de l'intersection du boulevard des Anciens Combattants et de la rue Demers, Sainte-Anne-de-Bellevue.										
	<b>VILLE DE WESTMOUNT</b> 11, rue Béthune, Westmount										
	<b>LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)</b> La STM ira chercher le sel directement au dépôt de l'adjudicataire.										
						Cueillette seulement		Cueillette seulement		Cueillette seulement	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13521	Titre de l'appel d'offres:		SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (Groupe B)				
Alexandre Muniz 				Sifto Canada Corp.		Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		Technologie de Dégivrage Cargill			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
				<b>Total</b>	3 871 060,00 \$	<b>Total</b>	2 811 382,00 \$	<b>Total</b>	3 066 690,00 \$		
				<b>TPS</b>	193 553,00 \$	<b>TPS</b>	140 569,10 \$	<b>TPS</b>	153 334,50 \$		
				<b>TVQ</b>	386 138,24 \$	<b>TVQ</b>	280 435,35 \$	<b>TVQ</b>	305 902,33 \$		
				<b>TOTAL</b>	<u>4 450 751,24 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>3 232 386,45 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>3 525 926,83 \$</u>		
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>											
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée		2 811 382,00 \$		+ TPS 140 569,10 \$		+ TVQ 280 435,35 \$		=		<b>3 232 386,45 \$</b>	

**Répartition finale des contrats sel régulier (groupe A) par requérant hiver 2014-15**

Participants	Soumissionnaires				Soumissionnaires			Coût total incluant le transport			
	Demande	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor	
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	12 500	75,78 \$	76,88 \$	75,31 \$	-	-	12 500	- \$	- \$	941 375,00 \$	
Saint-Laurent	12 000	76,38 \$	77,88 \$	76,54 \$	12 000	-	-	916 560,00 \$	- \$	- \$	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 000	75,38 \$	78,88 \$	75,62 \$	12 000	-	-	904 560,00 \$	- \$	- \$	
Ahuntsic-Cartierville	10 500	76,78 \$	75,88 \$	76,23 \$	-	10 500	-	- \$	796 740,00 \$	- \$	
Ville-Marie	10 150	76,18 \$	75,08 \$	75,31 \$	-	10 150	-	- \$	762 062,00 \$	- \$	
Ville de Westmount	10 000	75,58 \$	76,88 \$	75,31 \$	-	-	10 000	- \$	- \$	753 100,00 \$	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	7 600	75,38 \$	76,88 \$	75,31 \$	7 600	-	-	572 888,00 \$	- \$	- \$	
Pierrefonds-Roxboro	7 000	76,38 \$	77,88 \$	78,24 \$	7 000	-	-	534 660,00 \$	- \$	- \$	
Montréal-Nord	6 500	75,58 \$	81,88 \$	75,31 \$	-	-	6 500	- \$	- \$	489 515,00 \$	
Saint-Léonard	6 000	75,38 \$	76,88 \$	75,31 \$	-	-	6 000	- \$	- \$	451 860,00 \$	
Ville de Côte-St-Luc	5 500	75,48 \$	77,88 \$	75,77 \$	5 500	-	-	415 140,00 \$	- \$	- \$	
LaSalle	5 500	75,38 \$	77,88 \$	75,62 \$	5 500	-	-	414 590,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Pointe-Claire	5 400	76,38 \$	78,88 \$	77,57 \$	5 400	-	-	412 452,00 \$	- \$	- \$	
Anjou	4 800	75,38 \$	74,88 \$	75,46 \$	-	4 800	-	- \$	359 424,00 \$	- \$	
Lachine	4 800	75,48 \$	77,88 \$	77,47 \$	4 800	-	-	362 304,00 \$	- \$	- \$	
Le Plateau-Mont-Royal	4 600	75,38 \$	77,88 \$	75,31 \$	4 600	-	-	346 748,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Mont-Royal	4 500	76,28 \$	77,01 \$	75,31 \$	-	-	4 500	- \$	- \$	338 895,00 \$	
Verdun	4 500	75,68 \$	76,46 \$	75,31 \$	-	-	4 500	- \$	- \$	338 895,00 \$	
Ville de Dollard-Des Ormeaux	4 000	77,08 \$	77,88 \$	77,66 \$	4 000	-	-	308 320,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Dorval	4 000	75,58 \$	77,88 \$	77,01 \$	4 000	-	-	302 320,00 \$	- \$	- \$	
Outremont	3 600	76,28 \$	77,88 \$	75,31 \$	-	-	3 600	- \$	- \$	271 116,00 \$	
Ville de Kirkland	3 000	76,88 \$	77,64 \$	78,24 \$	3 000	-	-	230 640,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Montréal-Est	3 000	75,38 \$	75,88 \$	75,31 \$	3 000	-	-	226 140,00 \$	- \$	- \$	
Société de Transport de Montréal (STM)	2 000	72,63 \$	71,88 \$	71,74 \$	-	-	2 000	- \$	- \$	143 480,00 \$	
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 500	77,48 \$	78,88 \$	78,15 \$	1 500	-	-	116 220,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Montréal-Ouest	1 200	75,38 \$	77,09 \$	76,54 \$	1 200	-	-	90 456,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Hampstead	1 200	75,68 \$	76,88 \$	76,23 \$	1 200	-	-	90 816,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	850	77,58 \$	78,88 \$	78,34 \$	850	-	-	65 943,00 \$	- \$	- \$	
Ville de Baie-d'Urfée	750	77,08 \$	78,88 \$	78,05 \$	750	-	-	57 810,00 \$	- \$	- \$	
Le Sud-Ouest	500	75,78 \$	75,26 \$	75,46 \$	-	500	-	- \$	37 630,00 \$	- \$	
Village de Senneville	310	76,38 \$	78,66 \$	78,05 \$	310	-	-	23 677,80 \$	- \$	- \$	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	150	75,48 \$	74,38 \$	75,46 \$	-	150	-	- \$	11 157,00 \$	- \$	
<b>Demande totale</b>	<b>159 910</b>							<b>Ententes pour le sel de déglacage régulier pour la période hivernale 2014-15:</b>			
					<b>Sifto</b>	<b>Cargill</b>	<b>K+S sel Windsor</b>				
				Quantité totale utilisée :	84 210	26 100	49 600	<b>Montant total avant taxes</b>	6 392 244,80 \$	1 967 013,00 \$	3 728 236,00 \$
				Capacité du soumissionnaire :	125 000	30 000	50 000	<b>TPS</b>	319 612,24 \$	98 350,65 \$	186 411,80 \$
				Taux d'utilisation :	67,37%	87,00%	99,20%	<b>TVQ</b>	637 626,42 \$	196 209,55 \$	371 891,54 \$
								<b>Montant total</b>	<b>7 349 483,46 \$</b>	<b>2 261 573,20 \$</b>	<b>4 286 539,34 \$</b>



**Répartition finale des contrats sel traité (groupe B) par requérant hiver 2014-15**

Participants	Demande	Soumissionnaires		
		Sifto	Cargill	K+S sel Windsor
Ville-Marie	9 400	104,80 \$	82,59 \$	75,78 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	9 000	104,10 \$	81,89 \$	75,93 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	7 000	105,20 \$	82,39 \$	75,78 \$
Le Sud-Ouest	6 000	104,40 \$	82,77 \$	75,93 \$
Le Plateau-Mont-Royal	2 000	104,00 \$	85,39 \$	75,78 \$
Ville de Beaconsfield	1 500	105,40 \$	85,39 \$	78,62 \$
Ahuntsic-Cartierville	1 100	105,40 \$	83,39 \$	76,70 \$
Montréal-Nord	1 000	104,20 \$	89,39 \$	75,78 \$
<b>Demande totale</b>	<b>37 000</b>			

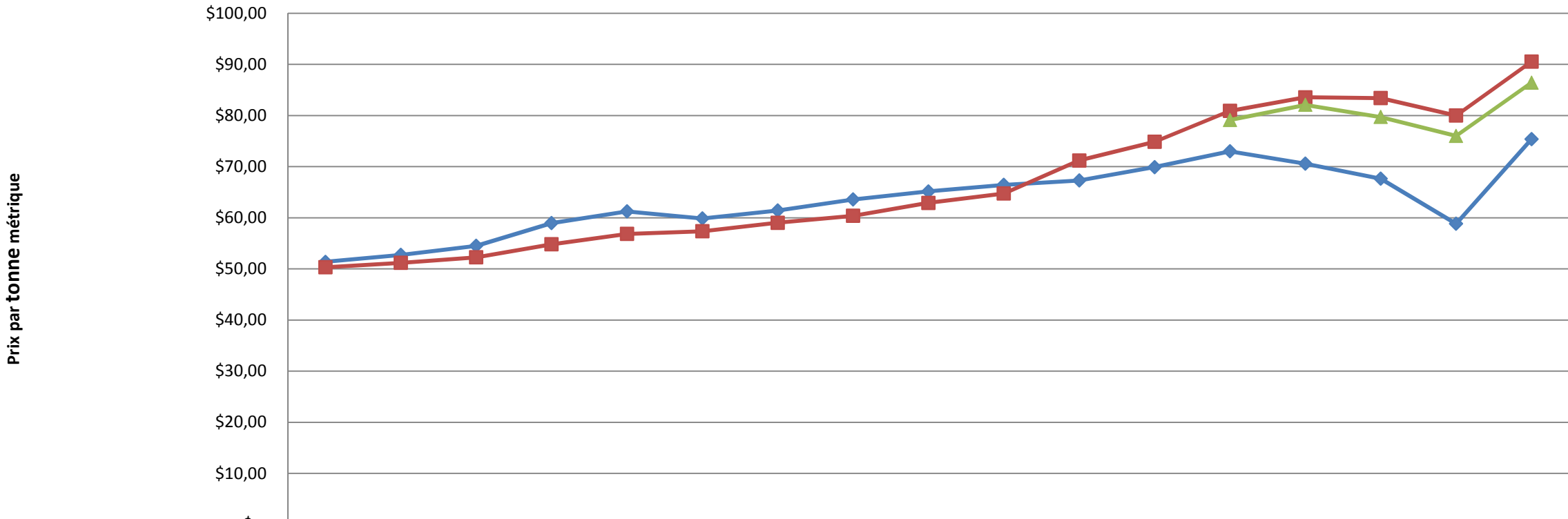
	Soumissionnaires		
	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor
Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison			
Quantités octroyées			
Sifto	0	9400	0
Cargill	0	9000	0
K+S sel Windsor	0	7000	0
	0	6000	0
	0	0	2000
	0	1500	0
	0	0	1100
	0	0	1000
Quantité totale utilisée :	-	32 900	4 100
Capacité du soumissionnaire :	10 000	37 000	4 100
Taux d'utilisation :	0,00%	88,92%	100,00%

Participants	Coût total incluant le transport		
	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor
Ville-Marie	- \$	776 346,00 \$	- \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	- \$	737 010,00 \$	- \$
Rosemont-La Petite-Patrie	- \$	576 730,00 \$	- \$
Le Sud-Ouest	- \$	496 620,00 \$	- \$
Le Plateau-Mont-Royal	- \$	- \$	151 560,00 \$
Ville de Beaconsfield	- \$	128 085,00 \$	- \$
Ahuntsic-Cartierville	- \$	- \$	84 370,00 \$
Montréal-Nord	- \$	- \$	75 780,00 \$

Ententes pour le sel de déglacage traité de la période hivernale 2014-15:			
	Sifto	Cargill	K+S sel Windsor
<b>Montant total avant taxes</b>	- \$	2 714 791,00 \$	311 710,00 \$
<b>TPS</b>	- \$	135 739,55 \$	15 585,50 \$
<b>TVQ</b>	- \$	270 800,40 \$	31 093,07 \$
<b>Montant total</b>	- \$	<b>3 121 330,95 \$</b>	<b>358 388,57 \$</b>

# 14-13521 - Sel de déglacage des chaussées

## Fluctuation des prix unitaires moyens (transport inclus) en \$



	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
◆ Regroupement Montréal	\$51,37	\$52,74	\$54,52	\$58,97	\$61,25	\$59,87	\$61,43	\$63,59	\$65,16	\$66,43	\$67,30	\$69,91	\$73,00	\$70,58	\$67,64	\$58,83	\$75,37
■ Autres villes du Québec (UMQ)	\$50,33	\$51,18	\$52,26	\$54,82	\$56,85	\$57,36	\$59,02	\$60,38	\$62,92	\$64,74	\$71,22	\$74,85	\$80,91	\$83,56	\$83,40	\$79,99	\$90,53
▲ Autres villes CMM (UMQ)													\$79,12	\$82,07	\$79,69	\$76,01	\$86,41



## Feuille de calcul de l'inflation

### Au sujet de la feuille de calcul de l'inflation

La feuille de calcul de l'inflation utilise les données mensuelles de [L'indice des prix à la consommation](http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2010/11/indice_prix_consommation.pdf) (IPC) depuis 1914 jusqu'à maintenant pour montrer les variations du coût d'un « panier » fixe de produits de consommation. Ces produits incluent les aliments, le logement, les meubles, l'habillement, les transports et les loisirs. Une augmentation de ce coût est désignée par le terme [inflation](http://www.banqueducanada.ca/taux/indicateurs/sommaire-des-variables-cles-relatives-a-la-politique-monetaire/sommaire-des-variables-cles-relatives-a-la-politique-monetaire-cible-de-maitrise-de-linflation/). Les résultats de la feuille de calcul sont fondés sur le mois le plus rapproché pour lequel il existe des données de l'IPC. Ce sera normalement deux mois avant le mois actuel.

### Comment utiliser la feuille de calcul de l'inflation

Inscrivez un montant en dollars, et les années que vous désirez comparer, et cliquez ensuite sur le bouton **Calculer**.

LES ANNÉES DOIVENT SE SITUER ENTRE 1914 ET 2014. ON PEUT UTILISER DES VIRGULES OU DES ESPACES DANS LE MONTANT EN DOLLARS

Un « panier » de biens et services	
...coûtant	
\$ 58,97	en 2001
... coûterait	
\$ 75,22	en 2014
<input type="button" value="Effacer"/>	<input type="button" value="Calculer"/>
Variation en pourcentage :	
<input type="text" value="27,56"/>	
Nombre d'années :	
<input type="text" value="13"/>	
Taux annuel moyen d'inflation/ baisse de la valeur de l'argent (%) :	
<input type="text" value="1,89"/>	
IPC de la première année :	
<input type="text" value="(jun 2001) 98,7"/>	
IPC de la deuxième année :	
<input type="text" value="(jun 2014) 125,9"/>	

**IPC 2002 = 100,0**

Source des données : [Statistique Canada](http://www.statcan.gc.ca/) (INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE CANADA, MENSUEL (série V41690973))

### Page connexe

[Feuille de calcul de placements](http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-placements/) (Permet d'illustrer les conséquences de l'inflation sur les placements et l'épargne.)

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143592007**

**Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - (2 soumissionnaires, 1 conforme)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143592007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE143592007

**Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - (2 soumissionnaires, 1 conforme)**

À sa séance du 30 juillet 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143592007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Les 6 août et 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143592007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des finances, auxquels s'est ajouté un représentant du Service des affaires juridiques le 15 octobre, ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau, pour une durée de trois ans. Conformément à la loi, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Le mandat de l'auditeur externe est de trois ans.

L'appel d'offres a été lancé le 21 mai 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2014. Il y a eu cinq preneurs des documents d'appel d'offres et deux soumissionnaires.

À la suite du processus d'appel d'offres sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement, deux soumissions ont été reçues. Après analyse des deux soumissions par le comité de sélection, une seule soumission a été jugée conforme, la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton (RCGT) ayant été jugé non conforme en vertu de l'article 108.5(4) de la *Loi sur les cités et villes* qui se lit comme suit : « 108.5 Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité : 4<sup>o</sup> « une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession. ».

Le Service des finances a soumis au comité de sélection un tableau d'analyse des contrats octroyés aux deux firmes soumissionnaires en 2014 montrant si ces contrats respectaient ou non l'article de loi mentionné plus haut. Suite à cette analyse, seule la soumission de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été jugée conforme. Ces tableaux ont été présentés à la commission lors de la séance du 15 octobre 2014.

Il y a un écart de 10,7 % favorable à la Ville entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels internes qui provient principalement de la réduction des heures consacrées au mandat. Lors du dernier appel d'offres, le total des heures allouées était de 8 345 pour un taux horaire moyen de 143,80 \$ tandis que pour le présent appel d'offres, le nombre total des heures est de 7 540 pour un taux horaire de 149,20 \$, soit une augmentation nette de 3,8 % au niveau du taux horaire.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions le 6 août sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ces questions ont nécessité des vérifications de la part du Service et une deuxième présentation deux mois plus tard.

Les membres souhaitaient obtenir des explications précises sur les motifs de disqualification d'un des soumissionnaires et des éclaircissements quant à la portée de l'article 108.5(4) de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Service des finances a donc, à la demande de la commission, vérifié diverses questions auprès du Service des affaires juridiques, notamment la validation de la non-modification de l'article 108.5(4) depuis le dernier avis juridique de janvier 2012.

Les résultats de cette démarche ont été exposés aux membres de la commission qui ont jugé ces renseignements supplémentaires éclairants et satisfaisants.

Les membres ont aussi bien compris que le mandat d'audit de la Ville de Montréal n'était possible que pour un nombre très restreint de firmes, ce qui pourrait avoir comme conséquence pour la Ville de la placer dans une certaine position de vulnérabilité.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le Service des finances et le Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours des séances de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143592007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1143592007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

**Numéro du mandat**  
SMCE143592007**Date du mandat**  
2014-07-30**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de services professionnels visé par le dossier décisionnel est supérieur à 1 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143592007, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-07-30

**Danielle JIONA**

---

**Coordonnatrice - processus décisionnel****Dossier # :1143592007**





**Dossier # : 1143592007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 293 463,00\$, taxes incluses, pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **14-13504** et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2014 et seront considérés en 2015 et 2016 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-17 12:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143592007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit qu'à la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau, pour une durée de trois ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE14 0730** - 14 mai 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention des services professionnels requis pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 de la Ville de Montréal
- CG12 0047** - 23 février 2012 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats et résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011-2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11919 (2 soum. 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Conformément à la Loi sur les cités et villes, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Le mandat de l'auditeur externe est de 3 ans.

**JUSTIFICATION**

À la suite du processus d'appel d'offres sous le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, deux soumissions furent reçues. Après analyse des deux soumissions par le comité de sélection, une seule soumission fut jugée conforme, la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton (RCGT) ayant été jugé non conforme vis à vis l'article 108.5(4) de la Loi sur les cités et villes dont le libellé est :

« 108.5 Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :

4<sup>o</sup> « une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession. »

Suite à cette analyse, seule la soumission de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été jugée conforme.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
		-	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	1 293 463,00 \$	-	1 293 463,00 \$
Estimation des professionnels (\$) (professionnels internes)	1 448 685,00 \$	-	1 448 685,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 293 463 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			-155 222,00 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			-10,7 %

L'écart de -155 222,00 \$ ou -10,7 % entre la soumission la plus basse et l'estimation des professionnels internes provient principalement de la réduction des heures consacrées au mandat. Lors du dernier appel d'offre le total des heures allouées était de 8 345 pour un taux horaire moyen de 143,80 \$ tandis que pour le présent appel d'offres le nombre total des heures est de 7 540 pour un taux horaire de 149,20 \$, soit une augmentation nette de 3,8 % au niveau du taux horaire.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier a été soumis à ladite commission pour étude le 15 octobre 2014, car le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 1 M\$, une seule soumission conforme a été reçue et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif. Après analyse de ce dossier, la commission a constaté à l'unanimité la conformité du processus dans le dossier SMCE143592007.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de l'audit externe de la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016 est de 1 293 463 \$ incluant les taxes. En présumant un nombre d'heures constant pour les trois années, selon le tarif horaire moyen, les honoraires de vérification pour chacun des exercices financiers, incluant les taxes et tenant compte du remboursement d'une portion de la taxe provinciale et du remboursement intégral de la taxe fédérale accordée aux municipalités seront de :

<b>Année</b>	<b>Honoraires</b>	<b>Taxes</b>	<b>Remboursement taxe fédéral et provinciale</b>	<b>Crédits</b>
2014	374 998 \$	56 155,95 \$	42 240,90 \$	388 913,05 \$
2015	374 998 \$	56 155,95 \$	42 240,90 \$	388 913,06 \$
2016	374 999 \$	56 156,10 \$	42 239,13 \$	388 915,97 \$

Les coûts totaux de ces travaux d'audit externes pour 2014, 2015 et 2016 se montent à 1 293 463 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction des informations financières et des contrôles internes.

Les crédits budgétaires requis en 2014, 2015 et 2016 au financement de cette dépense ont été considérés en 2014 et seront considérés en 2015 et 2016 dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 juillet 2014 - Comité exécutif  
 06 août 2014 - Commission permanente d'examen des contrats  
 13 août 2014 - Comité exécutif  
 18 août 2014 - Conseil municipal  
 21 août 2014 - Conseil d'agglomération

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
 Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :  
 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon BÉLISLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-10

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles  
internes

**Tél :** 514-872-2436  
**Approuvé le :** 2014-07-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-07-16

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 1 293 463,00\$, taxes incluses, pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis en 2014, 2015 et 2016 au financement de cette dépense ont été considérés en 2014 et seront considérés en 2015 et 2016 dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

	2014	2015	2016
2101.0010000.102004.01301.54303.000000.0000.000000.000000.00000.00000	388 913.05\$	388 913.05\$	388 914.09\$
Service des Informations financières et contrôles internes - Frais vérification externes			
<b>Total des dépenses net de ristourne</b>	<b>388 913.05\$</b>	<b>388 913.05\$</b>	<b>388 914.09\$</b>



---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Manon BÉLISLE  
Préposée budgétaire

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-5597

**Division :** Opérations Budgétaires et  
comptables

**Dossier # : 1143592007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances, Direction Informations financières et contrôles internes, -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)****Appel d'offres public no: 14-13504****Catégorie :** SPOP 0501- Services comptables - Comptable professionnel agréé / Services financiers et assurances - Services de vérification**Titre :** Services professionnels d'audit externe pour les rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016.**Mandat :**

Le mandat de l'auditeur externe portant sur les états financiers consolidés comprend, tel que précisé de façon particulière à l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes, notamment les travaux suivants, pour chaque exercice pour lequel il est nommé :

- L'audit des deux rapports financiers consolidés de la ville de Montréal. Le premier produit au plus tard le 30 avril sur les formulaires prescrits du MAMROT et celui n'utilisant pas ces formulaires, produit au plus tard le 31 mars;
- L'audit de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié dans la gazette officielle du Québec;
- L'audit des comptes relatifs au vérificateur général de la Ville.

Il s'agit d'un mandat d'audit effectué conjointement avec le vérificateur général de la Ville de Montréal. La planification ainsi que la réalisation des travaux d'audit seront donc réalisées en collaboration avec le vérificateur général de la Ville.

**Date de lancement :** 21 mai 2014.

**Date d'ouverture :** 9 juin 2014.

**Preneurs du cahier des charges (5) :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Ernst &amp; Young Montréal LLP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion Deloitte S.E.N.C.R.L./ S.R.L.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• PWC Management Services</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• SC Services de gestion KPMG</li></ul>	

**Soumissions: (2)**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion Deloitte S.E.N.C.R.L./ S.R.L.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond Chabot Grant Thornton &amp; S.E.N.C.R.L.</li></ul>

Note additionnelle:

Un suivi auprès des firmes n'ayant pas déposé d'offre a été fait et les raisons invoquées sont les suivantes:

§ Une des firmes nous a indiqué que le montant des honoraires des trois (3) dernières années par rapport à la perception du travail à effectuer, considérant aussi les délais demandés, il était difficile pour eux de terminer tous les travaux, sans compter la coordination avec le vérificateur général et consolidation des autres entités, etc. N'était pas bien positionné pour offrir ce service. D'autres sphères d'activités où elle serait plus en mesure de servir la Ville;

§ Pour une autre, la firme avait déjà un mandat avec la Ville, donc était non admissible pour ce contrat en vertu de la LCV, art. 108.5 (4);

§ Et l'autre nous a mentionné qu'en comparant les prix avec leurs concurrents, elle ne pouvait être en mesure de fournir des prix compétitifs pour ce mandat.

**Addenda: (1)**

Un (1) seul addenda a été émis, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges:

§ Addenda #1 - émis le 5 juin 2014: Liste de questions formulées par les firmes afin d'obtenir certaines précisions relativement au devis technique et les réponses fournies par la Ville.

## **Analyse des soumissions :**

Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille approuvée par le comité exécutif le 14 mai 2014, par sa résolution CE14 0730.

## **Remarque :**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en date du 11 juin 2014.

## **Rencontre du comité de sélection :**

Le 9 juillet 2014 à 9 h 00, au 155, rue Notre-Dame Est, à la salle 203.

## **Grille des résultats d'évaluations :**

Le tableau ci-joint, résume les notes obtenues lors de l'évaluation de la soumission conforme par le comité de sélection :



[14-13504 Tabrésultats Comité.pdf](#)

## **Résultat de l'évaluation :**

Des deux (2) offres évaluées :

L'offre de la firme **DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.** , ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

### Note additionnelle:

Mentionnons que pour l'évaluation, chaque membre avait reçu préalablement des documents nécessaires pour l'analyse de la clause particulière 10.2 du devis, relativement au respect de l'article 108.5 (4) de la Loi sur les cités et ville en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Ainsi, après avoir analysé tous ces documents, les membres du comité ont déclaré la soumission de la firme RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. non conforme, en vertu de l'article 108.5 (4) de la Loi sur les cités et villes. (voir le sommaire décisionnel de la Direction informations financières et contrôles internes).

Or, seule la soumission de la firme DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L a été noté, évalué et discuté lors de ce comité. Par conséquent, vous trouverez ci-joint, la " grille d'analyse pour un seul soumissionnaire".

## **Grille d'analyse un seul soumissionnaire:**



Copie de Grille un seul soumissionnaire 2014-07-11.xls

**Adjudicataire recommandé:**

Retenir les services professionnels de la firme **DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.** pour le projet cité en titre, et ce , pour la somme de 1 293 463.00 \$ incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres **14-13504.**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tanya DUPUIS  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 872-6664**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Richard DAGENAIS  
Chef section  
**Tél : 872-2608**  
**Division :**

14-13504 - SP - D'audit externe pour les rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016

	<i>Organisation, structure, expérience et compétence de la firme</i>	<i>Expérience et compétences de l'équipe proposée</i>	<i>Approche et méthode</i>	<i>Plan de travail et échéancier</i>	<i>Qualité générale de l'offre</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	14,00	26,33	25,67	17,00	4,67	87,67	1 293 463,00 \$	<b>1,06</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	9h
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.						-		-		<b>Lieu</b>	155, rue Notre-Dame Est, salle 203
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Tanya Dupuis</b>									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

**Titre :** Services professionnels d'audit externe pour les rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016

**Nombre de preneurs du cahier des charges :** Cinq (5)

1	Ernst & Young Montréal LLP
2	PWC Management Services
3	SC Services de gestion KPMG

4	Gestion DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L
5	Raymond, Chabot, Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

**Motifs des désistements****COMMENTAIRE**

<b>Cahier des charges</b>  Le devis est spécialisé	
<b>Délai de soumission et d'octroi</b>  Les délais de la soumission sont insuffisants  La période de soumission ne convient pas à la compagnie  Longs délais d'octroi de la part de la Ville	
<b>Produit ou service</b>  Produit ou service non offert  Spécifications demandées non rencontrées (1)	(1) Cette firme ont déjà un mandant avec la Ville, donc non admissible pour ce mandat, en vertu de la Loi des citées et ville, art. 108.5 (4).
<b>Délai de livraison</b>  Délais de livraison hors d'atteinte  Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu (2)	(2) Le montant des honoraires des (3) dernières années par rapport à la perception du travail à effectuer, considérant aussi les délais demandés, il était difficile pour eux de terminer tous les travaux, sans compter la coordination avec le VG et les consolidations des autres entités, etc. Elle n'était pas bien positionnée pour offrir ce service. D'autres sphères d'activités où elle serait plus en mesure de service la Ville.
<b>Carnet de commandes</b>  Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	
<b>Autres:</b> (3)	(3) En comparant les prix avec leurs compétiteurs, elle ne pouvait être en mesure de fournir des prix compétitifs pour ce mandat.
<b>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</b>	
<b>Estimé</b>  Est-il récent? oui	
<b>Autres</b>	



Convention Services professionnels pour contrat.doc

Cette convention provient de la banque de documents juridiques et est le model qui fut utilisé et inclus à l'appel d'offre public.



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

### **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>me</sup> Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1, Place Ville Marie, Bureau 3000, Montréal QC, H3B 4T9, agissant et représentée par M. Martin Granger, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription TPS : 13324 5290 RT0001  
N° d'inscription TVQ : 1012314163 TQ0001

**ATTENDU QUE** la Ville a lancé un appel d'offres pour l'audit financier de ses rapports financiers pour les années 2014, 2015 et 2016;

**ATTENDU** la soumission du Contractant;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 14 mai 2014 relatifs à l'appel d'offres public #14-13504;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 09 juin 2014.
- 1.4 « **Annexe 3** » : Politique de gestion contractuelle.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels d'audit des données financières consolidées de la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016.

### ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les deux parties et sous réserve d'autres dispositions, celle-ci prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures distinctes et détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent quatre-vingt treize mille quatre cent soixante trois dollars (1 293 463,00 \$), taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention.

Les sommes seront acquittées dans les trente (30) jours de l'approbation des factures par le Directeur.

Toutefois, les honoraires du Contractant ne seront pas acquittés si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peuvent en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

10.1 La Ville peut mettre fin, en tout temps, à cette convention, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services qui lui ont été rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **11.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les successeurs et ayants droit respectifs des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **11.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143334014**

**Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires  
-Approuver un projet de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143334014, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires -Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143334014**

**Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires -Approuver un projet de convention à cette fin.**

À sa séance du 17 septembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143334014. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143334014 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels aux firmes SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et à l'unité de production d'oxygène de la Station au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses. Le présent contrat comprend divers mandats visant principalement la gestion de projet, la réalisation d'études, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux incluant les services de consultation, d'expertise, d'estimation, d'évaluation, d'inspection et d'autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'information, en vue de la réalisation des plans et devis détaillés pour les huit lots de construction suivants :

- lot no 1 – bâtiment de production d'oxygène;



- lot no 2 – bâtiment de production d'ozone;
- lot no 3 – bâtiment de refroidissement;
- lot no 4 - bâtiment de pompage et de transfert de l'eau de transport;
- lot no 5 - système de mise en contact et de captation des gaz aux puits d'émissaire Est et Ouest;
- lot no 6 - bâtiment de destruction d'ozone;
- lot no 7 – bâtiments du groupe électrogène, l'alimentation et la distribution électrique incluant une sous-station électrique 25 kV;
- lot no 8 – services auxiliaires et les raccordements entre les bâtiments et les puits.

Plus spécifiquement, les divers mandats couvrent, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services d'ingénierie et d'architecture suivants :

- l'assistance à la gestion de projet;
- la réalisation d'études préparatoires;
- l'assistance pour l'approbation et la validation des documents fournis par les fournisseurs des unités de production d'ozone et d'oxygène;
- la conception et la préparation de plans et devis;
- l'assistance pour l'octroi de contrats de construction et la gestion de construction;
- la surveillance bureau;
- les services durant la construction incluant la surveillance des travaux avec résidence pour l'implantation des unités d'ozonation et de production d'oxygène;
- l'assistance au contrôle qualité en atelier et sur le chantier;
- la surveillance des travaux de mise en service et d'essais de performance pour l'acceptation provisoire et définitive de la fourniture des unités d'ozonation et l'acceptation définitive de l'unité de production d'oxygène, des bâtiments et infrastructures auxiliaires;
- la production des manuels d'exploitation et fiches et programme d'entretien;
- la coordination de la formation.

L'appel d'offres a été lancé le 7 octobre 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 février 2014. Il y a eu seize preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires. Deux des soumissions ont été déclarées non conformes aux clauses éliminatoires et ont été rejetées. Les deux autres ont été évaluées par le comité de sélection. La soumission de SNC-Lavalin et Réal Paul Architecte a obtenu le meilleur pointage final.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont soulevé plusieurs questions relatives aux clauses éliminatoires contenues dans l'appel d'offres. Ils ont bien compris que ces clauses étaient majoritairement liées à l'expertise du personnel identifié par les soumissionnaires. Compte tenu du caractère unique et fort complexe du dossier de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, les membres ont jugé que ces clauses étaient nécessaires et ont manifesté leur satisfaction face aux renseignements clairs et précis fournis par le Service de l'eau.

Enfin, les membres ont bien compris que, de par sa taille, la station d'épuration des eaux usées devait faire appel à des solutions novatrices et complexes et à une expertise de pointe pour la réalisation des travaux d'ingénierie et d'architecture requis.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143334014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**Numéro du mandat**  
SMCE143334014

**Date du mandat**  
2014-09-17

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de services professionnels est supérieur à 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143334014, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-09-19

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1143334014**





**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 12 025 783,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12645 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser M. Richard Fontaine, Directeur, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:13

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.

Bien qu'un système de chloration ait été installé à la Station lors de sa construction au début des années 1980, celui-ci n'a toutefois jamais été mis en service à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les préoccupations du MDDELCC s'appuyaient principalement sur les impacts appréhendés découlant de la formation des sous-produits organochlorés dont certains sont potentiellement cancérigènes. Mais, faute de procédés de désinfection alternatifs valables à l'époque pour une station d'épuration physico-chimique de grande taille comme celle de la Ville de Montréal, aucun système de désinfection de remplacement n'a pu être mis en place.

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du MDDELCC, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité d'une désinfection. Ce comité concluait en 2001 que la désinfection des eaux usées traitées de la Ville est une nécessité et

qu'elle devrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Après des milliers d'analyses et d'observations effectuées lors des essais pilotes de 2005 et 2007, le comité tripartite est arrivé à la conclusion que l'ozonation est la meilleure technologie pour désinfecter les eaux usées issues de la Station. Le comité tripartite a recommandé à la Ville de retenir un projet basé notamment sur un débit de conception de 40 m<sup>3</sup>/s et une dose de mise en contact de conception de 16,5 mg-O<sub>3</sub>/L.

Les conclusions et recommandations du comité tripartite ont été présentées à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en mars et avril 2008. Les recommandations ont été approuvées le 23 avril 2008 et le rapport portant sur la désinfection a été déposé à la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2008.

La seconde recommandation du rapport demande que la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau élabore un plan d'action visant à la doter d'une unité d'ozonation répondant aux exigences du devis technique au meilleur coût dans un processus du plus bas soumissionnaire conforme.

Ce plan d'action prévoit cinq étapes essentielles :

- la qualification des fournisseurs (phase 1);
- l'acquisition du système d'ozonation complet auprès des fournisseurs qualifiés (phase 2);
- l'ingénierie préliminaire;
- l'ingénierie détaillée;
- la réalisation des ouvrages.

La Ville a qualifié en 2011 dans le cadre d'un processus d'approvisionnement en 2 étapes des fournisseurs ayant la capacité de fournir un système d'ozonation complet pour la Station et a publié en juillet 2013 un appel d'offres pour la fourniture du système d'ozonation complet auprès des fournisseurs qualifiés - phase 2. Les soumissions ont été déposées le 5 mars 2014. La Ville procède actuellement à la vérification de la conformité des offres soumises par rapport aux exigences des sections administrative et technique du document d'Appel d'offres.

L'historique du projet de désinfection est présenté au tableau ci-dessous :



		Coût	Date de début	Date de fin
<b>Étapes terminées</b>				
	Qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation (Phase 1)	N.A.	Juin 2010	Août 2011
	Analyse de la capacité financière (phase 1)	22 785 \$	Avril 2011	Mai 2011
	Actualisation de l'estimation des coûts	24 950 \$	Oct 2011	Déc 2011
	Études comparatives IGBT vs Thyristors	24 634 \$	Sep 2012	Mar 2013
	Étude des courants d'induction	23 664 \$	Mar 2013	Sep 2013
	Revue technique des DAO pour la fourniture de l'unité d'ozonation	21 533 \$	Avr 2013	Juin 2013
	Évaluation des limites d'émission harmonique	23 172 \$	Mai 2013	Août 2013
<b>Étapes en cours de réalisation</b>				
	Expertise technique	447 681 \$	Oct 2010	Déc 2018
	Soutien à la réalisation d'études technico-économiques et des travaux d'ingénierie relatif à l'appel d'offres pour la fourniture de l'unité d'ozonation	2 622 298 \$	Fév 2012	Oct 2015
	Unité de suivi de l'ozonation en continu - Fourniture de l'opérateur	244 785 \$	Jan 2013	Déc 2014
<b>Étapes faisant l'objet du présent dossier</b>				
	Contrat pour services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture		Oct 2014	Déc 2018
<b>Étapes à venir</b>				
	Demande d'aide financière au MAMROT pour la réalisation de travaux pour la production d'oxygène		Juin 2013	Déc 2014
	Contrat de fourniture de l'unité d'ozonation (Phase 2)		Jan 2015	Déc 2018
	Construction de l'unité d'ozonation		Jan 2016	Déc 2018

Conséquemment et conformément au plan d'action, un appel d'offres public a été lancé le 7 octobre 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 février 2014 pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de de production d'oxygène de la Station. La validité des soumissions était de 240 jours et le montant des contingences est de 15 %.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0927- 19 juin 2013: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères d'évaluation.

CE13 0926 - 19 juin 2013: Autoriser le lancement de la phase 2 de l'appel d'offres auprès des fournisseurs qualifiés pour l'acquisition de l'unité d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG12 0015 – 26 janvier 2012 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dessau pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CE11 1092 - 3 août 2011 : Informer le CE du résultat des délibérations du comité de sélection visant à qualifier des fournisseurs suite à l'appel d'offres public de qualification des fournisseurs de système d'ozonation et confirmer la poursuite du processus d'acquisition d'un système d'ozonation pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;

CG10 0362 - 28 octobre 2010 : Octroyer un contrat de services professionnels à M. Pierre-André Liechti d'Ozone Knowhow pour une expertise technique en ozonation - Dépense totale de 468 431,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11277 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE10 0946 - 16 juin 2010 : Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation pour la Station Jean-R.-Marcotte no 10-11257;

CG10 0192 - 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection;

CG09 0355 - 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M\$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels aux firmes SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et à l'unité de production d'oxygène de la Station au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses.

Le présent contrat comprend divers mandats visant principalement la gestion de projet, la réalisation d'études, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux incluant les services de consultation, d'expertise, d'estimation, d'évaluation, d'inspection et d'autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'information, en vue de la réalisation des plans et devis détaillés pour les huit (8) lots de construction suivants :

LOT no 1 – Bâtiment de production d'oxygène;  
LOT no 2 – Bâtiment de production d'ozone;  
LOT no 3 – Bâtiment de refroidissement;  
LOT no 4 - Bâtiment de pompage et de transfert de l'eau de transport;  
LOT no 5 - Système de mise en contact et de captation des gaz aux puits d'émissaire Est et Ouest;  
LOT no 6 - Bâtiment de destruction d'ozone;  
LOT no 7 – Bâtiments du groupe électrogène, l'alimentation et la distribution électrique incluant une sous-station électrique 25 kV;  
LOT no 8 – Services auxiliaires et les raccordements entre les bâtiments et les puits.

Plus spécifiquement, les divers mandats couvrent, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services d'ingénierie et d'architecture suivants :

- a) l'assistance à la gestion de projet;
- b) la réalisation d'études préparatoires;
- c) l'assistance pour l'approbation et la validation des documents fournis par les Fournisseurs des unités de production d'ozone et d'oxygène;
- d) la conception et la préparation de plans et devis;
- e) l'assistance pour l'octroi de contrats de construction et la gestion de construction;
- f) la surveillance bureau;
- g) les services durant la construction incluant la surveillance des travaux avec résidence pour l'implantation des unités d'ozonation et de production d'oxygène;
- h) l'assistance au contrôle qualité en atelier et sur le chantier;
- i) la surveillance des travaux de mise en service et d'essais de performance pour l'acceptation provisoire et définitive de la fourniture des unités d'ozonation et l'acceptation définitive de l'unité de production d'oxygène, des bâtiments et infrastructures auxiliaires;
- j) la production des manuels d'exploitation et fiches et programme d'entretien;
- k) la coordination de la formation.

La grille détaillée des critères d'évaluation des offres de services (annexée en pièces jointes) fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Il est à noter que les documents d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station ont été préparés en étroite collaboration avec les représentants du Service des affaires juridiques et du Service de l'approvisionnement.

## JUSTIFICATION

Le projet de désinfection à l'ozone permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées, ce qui complètera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station.

À cause de la nature et de l'envergure du mandat ainsi que des ressources limitées à l'interne, il est nécessaire de faire appel à des ressources externes d'ingénierie et d'architecture dont certaines spécialisées pour réaliser les plans et devis détaillés pour la construction de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène. Cependant, la Ville conservera la maîtrise d'œuvre tout au long de ce contrat en supervisant étroitement les travaux.

## Résultats de l'appel d'offres :

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. SNC-Lavalin inc. / Réal Paul, Architecte.	10 459 363.13 \$	1 566 420.55 \$	12 025 783.68 \$	0.102
2. AECOM Consultants Inc. / NFOE et associés, Architecte.	11 880 008.98 \$	1 776 517.82 \$	13 656 524.79 \$	0.099
Estimation interne des professionnels	11 259 846.96 \$	1 688 493.59 \$	12 948 340.55 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			12 831 154.24 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			6.70%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(920 556.87 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-7.11%	

Quatre (4) soumissionnaires ont déposé des propositions dans le cadre du présent appel d'offres; cependant, deux (2) propositions ont été jugées non conformes parce qu'elles ne respectaient pas les exigences des clauses éliminatoires des documents d'appel d'offres.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la plus basse soumission conforme est favorable de 7.11 %.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures provisionnelles prévues au bordereau de soumission et selon les taux horaires maximums admissibles pour les services d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des ingénieurs. Ces taux sont majorés d'un montant de 150 % pour tenir compte des frais directs, indirects et du profit et ainsi déterminer les enveloppes budgétaires maximales de chacun des contrats (Décret 1235-87).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, en septembre 2014, car la valeur du contrat de services professionnels est supérieure à 10 M \$.

Ce contrat était soumis aux règles du décret 951-2013, 18 septembre 2013 en vertu de la Loi sur l'intégrité en matières de contrat public. SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte ont reçu leur certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers respectivement. Ces documents ont été reproduits en pièces jointes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées est de 12 025 783,68 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 10 847 596,81 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les dépenses relatives à l'unité d'ozonation sont admissibles à une subvention estimée à 8 043 535,91 \$ provenant du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets (85 %), dans le cadre du protocole d'entente de financement du projet de désinfection, accordée par le MAMROT. La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 1 215 756,79 \$. Pour les années ultérieures, le solde de 203 690,72 \$ sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Les dépenses relatives à l'unité de production d'oxygène sont admissibles à une subvention estimée à 1 176 921,38 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes Villes (85 %). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 105 000,00 \$. Pour les années ultérieures, le solde de 102 692,01 \$ sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	10 848
Subvention	9 220
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 321

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet émis par le MDDELCC comme indiqué dans l'entente de financement afin de réduire les risques associés pour la santé publique résultant de la présence d'une très grande quantité de bactéries et de virus dans les eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station. De plus, l'exploitation de l'unité d'ozonation permettra de réduire substantiellement les teneurs de produits émergents. Ainsi, la qualité l'eau du fleuve en sera nettement améliorée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat de services professionnels pour travaux d'ingénierie et d'architecture entraînera des retards significatifs dans la mise en œuvre du projet, compromettra l'objectif d'obtenir le meilleur système d'ozonation aux meilleurs coûts possibles et mettra en péril une partie ou la totalité de la subvention accordée.

Il est opportun de rappeler que, dans l'intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de son eau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et sera appliqué par la Ville de Montréal et le MAMROT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : Octobre 2014
- Fin du contrat : Décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard ÉTHIER  
Chef de projet - Désinfection

**Tél :** 514-280-4366  
**Télécop. :** 514-280-4387

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-06

Bruno HALLÉ  
Surintendant de la Division Entretien

**Tél :** 514 280-4098  
**Télécop. :** 514 280-6567

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Surintendant de la Division Entretien  
en remplacement de M. Richard Fontaine,  
Directeur

**Tél :** 514 280-4098  
**Approuvé le :** 2014-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2014-08-19

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 12 025 783,68 \$, taxes incluses, soit un coût net pour l'agglomération de 10 847 596,81 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les dépenses relatives à l'unité d'ozonation sont admissibles à une subvention estimée à 8 043 535,91 \$ provenant du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets (85 %), dans le cadre du protocole d'entente de financement du projet de désinfection, accordée par le MAMROT. La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 1 215 756,79 \$. Pour les années ultérieures, le solde de 203 690,72 \$ sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Les dépenses relatives à l'unité de production d'oxygène sont admissibles à une subvention estimée à 1 176 921,38 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes Villes (85 %). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 105 000,00 \$. Pour les années ultérieures, le solde de 102 692,01 \$ sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	<b>Total</b>
Investissements nets	10 848
Subvention	9 220
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 321
Emprunt net	307

Les montants de subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectuées.

## **Information budgétaire**

### **Imputation aggro :**

Projet: 56530 Projet Désinfection / ozone

Sous-projet: 1456530303 SP/ingénierie et architecture pour unité d'ozonation

Projet SIMON : 154239

Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
393	3 777	3 935	1 358	9 463

Projet: 66530 Projet Désinfection / oxygène

Sous-projet: 1466530303 SP/ingénierie et architecture pour unité d'oxygène

Projet SIMON : 154642

Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	350	350	685	1 385

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

## **Information comptable**

### **Provenance**

5030-5009026-802600-01909-54301-000000-0000-115470-000000-98001-00000

### **Imputation**

5030-5009026-802707-04141-54301-000000-0000-154239-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Conting.	Dépenses
56530	154239	1456530303	9 462 983,42 \$	8 924 363,13 \$	1 566 420,55 \$	10 490 783,68 \$

### **Imputation**

5030-5009026-802707-04141-54301-000000-0000-154642-000000-11010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Conting.	Dépenses
66530	154642	1466530303	1 384 613,39 \$	1 535 000,00 \$		1 535 000,00 \$

## **Affectation réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.



Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières/ DEEU  
**Tél : 514-280-6614**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Lise NOLIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 872-5878**  
**Division : Administration - Service de l'eau**

**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 12 025 783,68 \$, taxes incluses.

**Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC43334014** au montant de **10 847 596.81\$** a été pris au compte suivant:

5030.5009026.802600.01909.54301.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le Conseil d'agglomération** aux comptes suivants:

5030.5009026.802707.04141.54301.000000.0000.154239.000000.11010.00000 9 462 983.42 \$

5030.5009026.802707.04141.54301.000000.0000.154642.000000.11010.00000 1 384 613.39 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis RAYMOND  
Agent comptable  
**Tél : 514-872-8533**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

François MARTELLINO  
Conseiller en planification budgétaire  
**Tél : 514-872-8440**  
**Division :** Division des opérations  
budgétaires et comptables  
Corporatif

**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no : 13-12645**

**Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE RELATIFS À L'UNITÉ D'OZONATION ET DE PRODUCTION D'OXYGÈNE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE**

- **Date de lancement :** 7 octobre 2013
- **Date d'ouverture :** 5 février 2014
- **Preneurs du cahier des charges (16):**

AECOM Consultants inc.
Affleck de la Riva architectes
Beaudoin Hurens
BPR – Infrastructures inc.
Cima +
Dessau inc.
Groupe BBA
SNC-Lavalin inc.
Jodoin Lamarre Pratte architectes inc.
Les services exp inc.
Mabarex inc.
Réal Paul Architecte
Régis Côté et associés, architectes
SC Services de gestion KPMG
WSP Canada inc.

#### - Soumissionnaires (4)

AECOM Consultants inc./ NFOE et associés architectes
Dessau inc. / Jodoïn Lamarre Pratte architectes inc.
Les services exp inc. / CGA Architectes inc.
SNC-Lavalin inc. / Réal Paul Architecte

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique que :

- une firme n'a pas toutes les ressources requises
- une firme indique avoir eu des difficultés à former une équipe ingénieur/architecte
- une firme croyait être obligatoire d'avoir son accréditation de l'AMF pour soumissionner
- une firme indique qu'une autre firme a beaucoup plus d'expertise qu'elle pour le mandat décrit aux documents de l'appel d'offres

#### - Analyse des soumissions :

Les quatre (4) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité technique pour en établir la conformité aux clauses éliminatoires décrites aux documents d'appel d'offres.

Les soumissions **Dessau inc. / Jodoïn Lamarre Pratte architectes inc.** et **Les services exp inc. / CGA Architectes inc.** ont été déclarées non conformes aux clauses éliminatoires et ont été rejetées.

Les soumissions **AECOM Consultants inc. / NFOE et associés architectes** et **SNC-Lavalin inc. / Réal Paul Architecte** ont été jugées conformes aux clauses éliminatoires et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

#### - Rencontre du comité de sélection:

Le 27 mars 2014 au 12001 Maurice-Duplessis, Montréal

Les deux soumissionnaires ont présenté leur offre technique aux membres du comité de sélection.

#### - Grille dévaluation :



[Tableau 13-12645.pdf](#)

#### -Résultat de l'évaluation :

L'offre des firmes **SNC-Lavalin inc. / Réal Paul Architecte** qui a obtenue la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

**- Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels des firmes **SNC-Lavalin inc. / Réal Paul Architecte** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 12 025 783,68 \$ \$ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 13-12645

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Pierre GATINEAU  
c/d

**Tél :** 514-872-0349

**Division :** approvisionnement en biens et services

13-12645 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE RELATIFS À L'UNITÉ D'OZONATION ET DE PRODUCTION D'OXYGÈNE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE															Comité			
	Capacité organisationnelle du Soumissionnaire (art. 8.1.1)	Expérience et expertise du Chargé de projet (Coordonnateur) (art. 8.1.2)	Relève du Chargé de projet (art. 8.1.3)	Expérience et expertise en ingénierie de mécanique de bâtiment (art. 8.1.4.1)	Expérience et expertise en ingénierie de mécanique de procédé (art. 8.1.4.2)	Expérience et expertise en ingénierie en instrumentation et contrôle de procédé (art. 8.1.4.3)	Expérience et expertise en ingénierie électrique (HT, MT et BT) (art. 8.1.4.4)	Expérience et expertise en ingénierie civil (art. 8.1.4.5)	Expérience et expertise en géotechnique (art. 8.1.4.6)	Expérience et expertise en architecture (art. 8.1.4.7)	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang			Date	Heure
<b>FIRME</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>						
AECOM CONSULTANTS INC.	12,38	12,75	4,13	8,00	14,00	4,25	8,75	8,13	3,88	8,63	84,9	13 636 524,79 \$	0,099	2	jeudi 27-03-2014	9h		
SNC-LAVALIN INC.	11,38	11,25	3,38	7,25	10,25	3,75	7,25	7,00	3,75	7,38	72,6	12 025 783,68 \$	0,102	1			12001 boul. Maurice-Duplessis	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Robert Normandeau																	

Multiplicateur d'ajustement
10000

**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Nous confirmons que SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte détiennent leur autorisation de l'AMF se conformant ainsi à la LIMCP et aux conditions établies au décret 951-2013. En conséquence, il s'agit d'une matière relevant des compétences d'agglomération suivant les articles 19 (5), 25 et 26 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et conformément à l'article 16 du Décret 1229-2005, c'est le conseil d'agglomération qui a la compétence d'octroyer le contrat.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe sans les annexes puisque l'Annexe 1 a été approuvée le 19 juin 2013 et l'Annexe 2 constitue l'offre de service présentée par les deux firmes le 5 février 2014.

[D140808 - Convention Serv Professionnels 13-12645 EO.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-08

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**





## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CGXX XXXX;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SNC-Lavalin inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, (QC) H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Jean-Pierre Pilon, ing., Vice-président, Infrastructures et gestion de projets, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2013;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132  
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **Réal Paul Architecte**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 301, Montréal (QC) H3B 1A7, agissant et représentée par Réal Paul, Architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 28 juillet 2014;

N° d'inscription T.P.S. : R116551243  
N° d'inscription T.V.Q. : 1007698298

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

Ci-après collectivement appelé le « **CONTRACTANT** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 7 octobre 2013, relatifs à des services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture concernant les unités d'ozonation et de production d'oxygène de la Station;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 5 février 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur et de l'Architecte qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement, à rendre les services professionnels en ingénierie et en architecture pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station.
- 2.2 L'Ingénieur s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Ingénieur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Architecte.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Malgré toute disposition à l'effet contraire, la convention peut être modifiée entre la Ville et un professionnel sans la nécessité d'approbation ou d'intervention de l'autre professionnel, pourvu qu'une telle modification n'affecte pas les droits de cet autre professionnel.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**



La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 remettre à la Ville, les originaux des documents ou autres éléments produits notamment les rapports techniques, dessins, croquis, plans et devis;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;



- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention;
- 6.13 confier l'exécution à l'Équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le Chef de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Chargé de projet compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Chargé de projet du Contractant doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur;
- 6.14 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention, ou de modifier les documents standards de la Ville;
- 6.15 s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs;
- 6.16 respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite;
- 6.17 s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Il doit également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données;
- 6.18 assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Ingénieur et de l'Architecte afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 6.19 Lors de toute modification aux données du projet, aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Ingénieur et de l'Architecte en vertu de la présente convention.
- 6.20 À la phase construction, obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description



détaillée des travaux à effectuer, aux fins de transmission à l'Entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

- 6.21 Si le Directeur en fait la demande, participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Ingénieur et l'Architecte ne sont pas tenus d'animer ces ateliers, mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Ingénieur et de l'Architecte à ces ateliers fait partie des services de base.
- 6.22 fournir au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué au présent cahier;
- 6.23 préparer, sous la direction du Chargé de projet de la Ville, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Chargé de projet du Contractant le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux Soumissionnaires et les formulaires de Soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat, lesquelles doivent aussi être approuvées par le Directeur;
- 6.24 remettre à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro;
- 6.25 remettre au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville;
- 6.26 signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

Le Contractant ne doit pas :

- 6.27 refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage, ou si l'enveloppe d'honoraires est insuffisante pour couvrir les frais de tel service;
- 6.28 engager une des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisé par écrit, au préalable, par le Directeur;
- 6.29 révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 6.30 d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

- 6.31 L'Ingénieur et l'Architecte sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence.
- 6.32 L'Ingénieur et l'Architecte seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout document ou relevé qu'il fournit.

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

**ARTICLE 8**  
**HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 12 025 783,68 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les modalités de l'annexe 1.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

**ARTICLE 10**

## DROITS D'AUTEUR

En contre partie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 11.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention ou mettre fin à un mandat, en tout temps, par avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus conformément aux autres dispositions contractuelles, sur présentation de pièces justificatives. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Ingénieur et l'Architecte qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention ou au mandat, en attendant la décision de la Ville.
- 11.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 11.3 En cas de résiliation ou de suspension, l'Ingénieur et l'Architecte doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 11.4 La résiliation ou la suspension ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 11.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention ou du mandat, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## ARTICLE 12 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

## 12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## 12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

## 12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

## 12.7 PROCÉDURE À TOUTE DEMANDE ÉCRITE

Pour garantir le respect des calendriers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a cinq (5) jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie concernant l'exécution d'un mandat. Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date et l'heure du Québec où la demande sera présumée acceptée. Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

## 12.8 PROCÉDURE DE CONTESTATION OU DE DIFFÉREND

12.8.1 Toute difficulté ou tout différend doit être porté à l'attention du Directeur, par écrit, par le Contractant au plus tard dans les dix (10) jours de sa survenance. À défaut, le Contractant sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. Le Contractant doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

12.8.2 La présente procédure de contestation ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution de la convention ou d'un mandat. Le Contractant est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution de la convention avec la célérité et la diligence requises.



- 12.8.3 Le Contractant qui poursuit l'exécution de la convention ou d'un mandat après une décision du Directeur ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de cette décision, il signifie au Directeur par écrit sa contestation motivée à l'égard de telle décision.
- 12.8.4 Le Contractant doit transmettre au Directeur, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.
- 12.8.5 Si, pendant l'exécution de la convention ou d'un mandat et jusqu'à l'acceptation définitive des biens et services visés par la convention ou par un mandat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences contractuelles, le Contractant doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux demandes du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le    <sup>e</sup> jour de                    2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine  
Directeur

Le    <sup>e</sup> jour de                    2014

**SNC-Lavalin inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Jean-Pierre Pilon, ing.  
Vice-président, Infrastructures et gestion  
de projets

et

Le    <sup>e</sup> jour de                    2014

**Réal Paul, Architecte**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Réal Paul, architecte

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération en date du  
(CG14                    )



**Dossier # : 1143334014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

AO 13-12645 Grille d'évaluation spécifique



TBL\_GDD1143334014AO13-12645Grilled'évaluationSpécifique\_20140806.pdf

SNC-Lavalin/Réal Paul Architecte - Bordereau de soumission



AO 13-12645 prix SNC-LAVALIN.pdf

SNC-Lavalin - Résolution



AO 13-12645 Résolution SNC-Lavalin.pdf

SNC-Lavalin inc. - Autorisation de l'AMF



AO 13-12645 - Autorisation AMF SNC.pdf

Real Paul Architecte - Résolution



AO 13-12645 - Résolution Réal Paul Architecte.pdf

Réal Paul Architecte - Autorisation AMF



AO 13-12645 - Autorisation AMF Architecte.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard ÉTHIER  
Chef de projet - Désinfection

**Tél :** 514-280-4366  
**Télécop. :** 514-280-4387

## Projet de désinfection - AO 13-12645

<b>GRILLE D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE</b>	
<b>CRITÈRES</b>	<b>POINTAGE</b>
1 Capacité organisationnelle du Soumissionnaire (art. 9.1.1)	15
2 Expérience et expertise du Chargé de projet (Coordonnateur) (art. 9.1.2)	15
3 Relève du Chargé de projet (art. 9.1.3)	5
4 Expérience et expertise en ingénierie de mécanique de bâtiment (art. 9.1.4.1)	10
4 Expérience et expertise en ingénierie de mécanique de procédé (art. 9.1.4.2)	15
6 Expérience et expertise en ingénierie en instrumentation et contrôle de procédé (art. 9.1.4.3)	5
7 Expérience et expertise en ingénierie électrique (HT, MT et BT) (art. 9.1.4.4)	10
8 Expérience et expertise en ingénierie civil (art. 9.1.4.5)	10
9 Expérience et expertise en géotechnique (art. 9.1.4.6)	5
10 Expérience et expertise en architecture (art. 9.1.4.7)	10
TOTAL	100 points

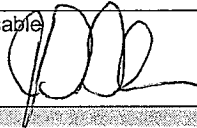
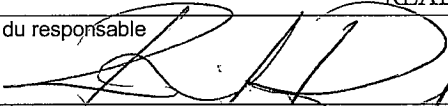
Service de la concertation des arrondissements  
et des ressources matérielles  
Direction de l'approvisionnement  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**SECTION IV**  
**Formulaire 3**  
**Bordereau de**  
**soumission**

Addenda no. 2  
**Appel d'offres public**  
**Services professionnels**  
**no 13-12645**

**Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE RELATIFS À L'UNITÉ D'OZONATION ET DE PRODUCTION D'OXYGÈNE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE**

Description	
Montant de la proposition	10 459 477.00 \$
Taxe sur les produits et services (5%) :	522 973.85 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	1 043 332.83 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>12 025 783.68 \$</b>

Information complémentaire			
<b>Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 » fournie à cet effet.</b>			
Identification du Soumissionnaire Nom de la Firme d'Ingénieurs SNC-Lavalin inc.			
Adresse 455, boul. René-Lévesque Ouest			
Ville Montréal	Code postal: H2Z 1Z3	Télécopieur 514-390-6528	Téléphone 514-393-8000
Nom de la personne responsable (en majuscules) JEAN-PIERRE PILON			
Signature du responsable 		Date	
		Jour 5	Mois Février
		Année 2014	
Identification du Soumissionnaire Nom de la Firme d'Architectes Réal Paul, Architecte			
Adresse 460, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 301			
Ville Montréal	Code postal: H3B 1A7	Télécopieur 514-954-0111	Téléphone 514-954-0003
Nom de la personne responsable (en majuscules) RÉAL PAUL			
Signature du responsable 		Date	
		Jour 5	Mois Février
		Année 2014	

**Important:** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'Appel d'offres pourra entraîner le rejet de la Soumission.  
Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

TAUX HORAIRE D'INGÉNIEUR SENIOR SOUMIS :		108,00	\$ / heure ( C )		Utiliser le point sur le clavier comme séparateur décimal.
TAUX HORAIRE DE L'ARCHITECTE SENIOR SOUMIS :		108,00	\$ / heure ( D )		
<b>Section A – Rémunération à taux horaire :</b>					
Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire (\$) applicable (B X C = E)	Total (\$) (A x E)
Ingénieur patron	Plus de 15 ans	440	1,15	124,20 \$	54 648 \$
<b>Total 1-</b>					<b>54 648 \$</b>
Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire (\$) applicable (B X D = E)	Total (\$) (A x E)
<b>Architectes</b>					
Senior	Plus de 15 ans	2 685	1,00	108,00	289 980 \$
Intermédiaire	5 à 10 ans	1 445	0,89	96,12	138 893 \$
Junior	0 à 5 ans	480	0,73	78,84	37 843 \$
<b>Techniciens et dessinateurs</b>					
Principal	Plus de 15 ans	810	0,86	92,88	75 233 \$
Senior	Plus de 10 ans	3 510	0,69	74,52	261 565 \$
Intermédiaire	5 à 10 ans	3 055	0,58	62,64	191 365 \$
Junior	0 à 5 ans	75	0,50	54,00	4 050 \$
Personnel auxiliaire	s/o	0	0,35	37,80	0 \$
Personnel de soutien	s/o	290	0,40	43,20	12 528 \$
<b>Total 2-</b>					<b>1 011 458 \$</b>
Catégorie d'employés	Expérience	Heures prévisionnelles (A)	Facteur (B)	Taux horaire (\$) applicable (B X C = E)	Total (\$) (A x E)
<b>Ingénieurs</b>					
Chargé de projets	Plus de 15 ans	8 000	1,15	124,20	993 600 \$
Seniors spécialisés	Plus de 10 ans à titre d'expert	5 350	1,15	124,20	664 470 \$
Senior	Plus de 10 ans	10 520	1,00	108,00	1 136 160 \$
Intermédiaire	5 à 10 ans	10 785	0,89	96,12	1 036 654 \$
Junior	0 à 5 ans	3 580	0,73	78,84	282 247 \$
<b>Techniciens et dessinateurs</b>					
Principal	Plus de 15 ans	810	0,86	92,88	75 233 \$
Senior	Plus de 10 ans	27 820	0,69	74,52	2 073 146 \$
Intermédiaire	5 à 10 ans	22 840	0,58	62,64	1 430 698 \$
Junior	0 à 5 ans	555	0,50	54,00	29 970 \$
Personnel auxiliaire	s/o	0	0,35	37,80	0 \$
Personnel de soutien	s/o	2 185	0,40	43,20	94 392 \$
<b>Total 3-</b>					<b>7 816 570 \$</b>
<b>Indexation</b>					<b>200 000 \$</b>
<b>Sous total des honoraires (total 1+total 2+total 3+indexation) (Section A)</b>					<b>9 082 676 \$</b>
<b>Section B</b>					
<b>Fourniture de roulottes (36 mois)</b>					<b>14 400 \$</b>
<b>Sous total (Section B)</b>					<b>14 400 \$</b>
<b>Section C – Dépenses admissibles :</b>					
<b>Services additionnels et des dépenses admissibles (Section C) (15% du total de la section A)</b>					<b>1 362 401 \$</b>
<b>Total (Section A+ Section B+ Section C)</b>					<b>10 459 477 \$</b>

**EXTRAIT CERTIFIÉ**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE RELATIFS À L'UNITÉ D'OZONATION ET DE PRODUCTION D'OXYGÈNE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE – APPEL D'OFFRES 13-12645**

---

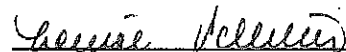
**IL EST RÉSOLU:**

**QUE SNC-LAVALIN INC.** (la « Société »), soit et elle est par les présentes autorisée à soumettre une offre de services professionnels à la **VILLE DE MONTRÉAL** en ce qui a trait aux travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – Appel d'offres 13-12645

**QUE monsieur Jean-Pierre Pilon, ing., Vice-président, Infrastructures et Gestion de projet et/ou monsieur Christian Khayat, ing., M. Ing., Directeur de projets**, soit/soient et est/sont par les présentes autorisé(s) à signer, pour et au nom de la Société, ladite offre de services et tous documents y afférents afin de donner effet à la présente résolution.

Je soussignée, Louise Pelletier, secrétaire adjointe de **SNC-LAVALIN INC.**, certifie par les présentes que la résolution qui précède a été consentie à l'unanimité par tous les administrateurs de la Société le **27 novembre 2013**.

Daté ce 28<sup>e</sup> jour de novembre 2013.



\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, secrétaire adjointe

NP



[Accueil](#) > [Corporatif](#) > Registre - Contrats publics

## Registre - Contrats publics

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

### Attention :

Présentement, les entreprises qui doivent obtenir l'autorisation de l'Autorité sont celles qui :

- sont engagées dans un processus d'appel d'offres et d'attribution visant des contrats et sous-contrats de services et de construction de même que des contrats de partenariat public-privé avec un organisme public québécois impliquant une dépense égale ou supérieure à 10 millions de dollars et dont le processus d'adjudication ou d'attribution débute à compter du 6 décembre 2013;
- sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant les contrats de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal, qui comportent une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution débute à compter du 23 octobre 2013, ainsi que les sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$;
- présentent une soumission sur contrats visés par les décrets concernant certains contrats de la Ville de Montréal;

**Attention!** - Afin de visualiser la liste complète de ce registre, votre navigateur doit autoriser l'affichage de fenêtres contextuelles souvent appelées « fenêtres pop-up ». Veuillez faire la vérification dans les paramètres de votre navigateur (Internet Explorer, Firefox, Chrome, etc.).

Il est possible qu'une entreprise ne se trouvant pas dans la liste ci-dessous soit présentement autorisée. Si l'entreprise que vous recherchez ne se trouve pas au registre, veuillez communiquer avec un agent du Centre d'information qui vous aidera dans votre recherche.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Dimanche, 27 juillet 2014

### Résultat de recherche par nom ou numéro pour : snc-lavalin

Nombre de résultats trouvés : 3

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville
SNC-LAVALIN CONSTRUCTION INC.		1141094483	2700003297	455, BOUL RENE-LÈVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN INC.	ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. GROUPE FUTUR TURCOT INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC.,	1142775999	2700007364	455, BOUL RENE-LÈVESQUE O	MONTRÉAL

**RÉAL PAUL, ARCHITECTE**  
**SOCIÉTÉ À PROPRIÉTAIRE UNIQUE**

Il est unanimement résolu:

QUE **Monsieur Réal Paul, architecte**, soit et il est, par la présente autorisé à signer tous les documents administratifs, comme représentant administratif au nom de Réal Paul, Architecte, dans le cadre de l'appel d'offres N° 13-12645 «**Services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte**».

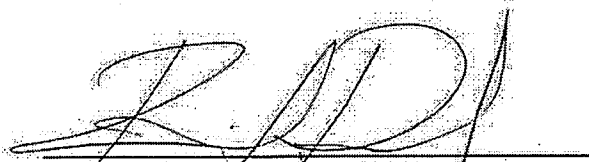
QUE **Monsieur Réal Paul, architecte**, soit et il est, par la présente autorisé à signer comme **chargé de la discipline architecture**, tous les documents d'appel d'offres, addenda, contrat et avenant au nom de **RÉAL PAUL, ARCHITECTE**, dans le cadre de l'appel d'offres N° 13-12645 «**Services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte**».

**ADOPTÉ**

Copie certifiée conforme

Ce 28 juillet 2014

Témoin



Réal Paul, architecte senior principal  
Patron de la firme et chargé de projet



Michèle Monette  
Gestionnaire administrative



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Le 10 mars 2014

RÉAL PAUL  
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL  
842, HARTLAND  
OUTREMONT (QC) H2V 2X8

N° de décision : 2014-CPSM-1014609

N° de client : 3000158070

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RÉAL PAUL ARCHITECTE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). RÉAL PAUL est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

[Accueil](#) > [Corporatif](#) > Registre - Contrats publics

## Registre - Contrats publics

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

### Attention :

Présentement, les entreprises qui doivent obtenir l'autorisation de l'Autorité sont celles qui :

- sont engagées dans un processus d'appel d'offres et d'attribution visant des contrats et sous-contrats de services et de construction de même que des contrats de partenariat public-privé avec un organisme public québécois impliquant une dépense égale ou supérieure à 10 millions de dollars et dont le processus d'adjudication ou d'attribution débute à compter du 6 décembre 2013;
- sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant les contrats de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal, qui comportent une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution débute à compter du 23 octobre 2013, ainsi que les sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$;
- présentent une soumission sur contrats visés par les décrets concernant certains contrats de la Ville de Montréal;

**Attention!** - Afin de visualiser la liste complète de ce registre, votre navigateur doit autoriser l'affichage de fenêtres contextuelles souvent appelées « fenêtres pop-up ». Veuillez faire la vérification dans les paramètres de votre navigateur (Internet Explorer, Firefox, Chrome, etc.).

Il est possible qu'une entreprise ne se trouvant pas dans la liste ci-dessous soit présentement autorisée. Si l'entreprise que vous recherchez ne se trouve pas au registre, veuillez communiquer avec un agent du Centre d'information qui vous aidera dans votre recherche.

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : Dimanche, 27 juillet 2014

### Résultat de recherche par nom ou numéro pour : real paul

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville
REAL PAUL	REAL PAUL ARCHITECTE	2264245343	3000158070	842, HARTLAND	OUTREMONT

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le d'information des services en ligne.

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143855001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

À sa séance du 8 octobre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143855001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un seul soumissionnaire conforme.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143855001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières, requiert une surveillance environnementale lors des travaux d'excavation.

Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Un rapport de gestion des sols excavés, suite à la surveillance environnementale est d'ailleurs obligatoire dans le cadre des projets de construction de conduites souterraines réalisés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les services de surveillance environnementale doivent être fournis par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour les projets d'infrastructures de ses clients-requérants.

En raison de l'ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins de surveillance environnementale requis lors des travaux d'excavation. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement afin de répondre aux besoins.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage du chantier. La DEST ne peut donc assurer une surveillance environnementale dès le début des travaux d'excavation, ce qui occasionnerait des retards importants dans le démarrage des chantiers de construction de la Ville.

Pour pallier à cette problématique et couvrir ainsi l'ensemble des projets à réaliser en 2014, 2015 et en partie 2016 des clients desservis par la DEST, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de cinq firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de surveillance environnementale pour des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures municipales pour différents services corporatifs ou arrondissements de la Ville. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé.

L'appel d'offres, publié sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO et dans le journal La Presse, a débuté le 7 juillet 2014 pour se terminer le 23 juillet 2014. La durée de publication a été de 17 jours. Six addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts jours suivant l'ouverture de ces dernières soit jusqu'au 19 janvier 2015. Les soumissions ont été analysées par un comité formé de quatre personnes répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et elles ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Les ententes-cadres sont à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure



proposition de prix. Nonobstant ces estimations, le devis technique impose que les heures de travail des techniciens sur le chantier, tel que détaillées dans les propositions particulières à chaque mandat représentent un minimum de 70 % des heures totales estimées de chaque projet afin de réduire au minimum les heures de gestion de contrat, et de concentrer l'effort de ces mandats sur la surveillance environnementale opérationnelle sur le chantier.

Seulement deux soumissionnaires ont déposé une proposition pour les contrats 1, 2 et 3, il n'y a pas d'adjudicataire pour le contrat 3.

Les ententes-cadres seront valides pour une période de quarante-huit mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions spécifiques sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Les réponses obtenues ont permis de dégager un consensus sur la conformité du processus dans ce dossier.

Ils ont bien compris que l'ampleur des besoins en expertise professionnelle justifiait le recrutement de firmes par appel d'offres. Ils ont cependant longuement discuté de la clause de l'appel d'offres qui fait en sorte qu'une même firme ne peut obtenir plus d'un contrat dans l'entente-cadre. Les membres ont trouvé difficile de mesurer les avantages et les inconvénients d'une telle approche et croient qu'il serait pertinent d'observer les résultats de cette pratique et d'éventuellement formuler, dans le cadre d'un bilan annuel, des recommandations sur cette question.

D'autre part, la commission invite le Service des infrastructures de la voirie et des transports à porter une attention particulière à l'organisation de l'information dans les sommaires décisionnels. Dans le cas présent, une première lecture du sommaire ne permet pas de constater rapidement qu'il y a eu négociation avec le soumissionnaire unique du contrat 2 et la raison pour laquelle le contrat 3 n'a pas été attribué. Les explications pertinentes données verbalement par le Service ont cependant permis de clarifier les choses.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant une seul soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1143855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 ( 7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE143855001**Date du mandat**  
2014-10-01**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat # 1 de services professionnels est supérieur à 1 M\$ et qu'il existe un écart de prix de plus 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et

**VU** que le contrat # 2 de services professionnels est supérieur à 1 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143855001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-10-08

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1143855001**



(2)

**Dossier # : 1143855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 ( 7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé,

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13675) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale	Contrat
Les Services EXP inc.	2 250 481,56 \$	1
WSP Canada inc.	2 399 598,38 \$	2
Groupe ABS inc.	767 117,80 \$	4
Les Consultants SM inc.	663 271,80 \$	5

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:09

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 ( 7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réalisation de travaux de construction d’infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d’eau et d’égout en plus des structures routières, requiert une surveillance environnementale lors des travaux d’excavation. Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Un rapport de gestion des sols excavés, suite à la surveillance environnementale est d'ailleurs obligatoire dans le cadre des projets de construction de conduites souterraines réalisés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* .

Les services de surveillance environnementale doivent être fournis par la *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) pour les projets d'infrastructures de ses clients-requérant.

En raison de l’ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins de surveillance environnementale requis lors des travaux d’excavation. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement afin de répondre aux besoins.

Par ailleurs, le processus d’appel d’offres et d’octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l’intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage du chantier. La DEST ne peut donc assurer une surveillance environnementale dès le début des travaux d'excavation, ce qui occasionnerait

des retards importants dans le démarrage des chantiers de construction de la Ville.

Pour pallier à cette problématique et couvrir ainsi l'ensemble des projets à réaliser en 2014, 2015 et en partie 2016 des clients desservis par la DEST, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de cinq (5) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de surveillance environnementale pour des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures municipales pour différents services corporatifs ou arrondissements de la Ville. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé.

L'appel d'offres publié sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO et sur le journal La Presse, a débuté le 7 juillet 2014 pour se terminer le 23 juillet 2014. La durée de publication a été de 17 jours. Six (6) addendas ont été émis aux dates et pour les raisons suivantes :

- le 11 juillet 2014 : rectification d'une erreur de l'ordre des pages du devis;
- le 17 juillet 2014 : réponses aux questions concernant l'expertise des ingénieurs;
- le 18 juillet 2014 : réponse à une question technique;
- le 21 juillet 2014 (deux (2) addendas) : réponse concernant un autre appel d'offre (erreur de l'approvisionnement) et rectification de l'erreur émise précédemment;
- le 22 juillet 2014 : réponse à une question concernant un critère requis pour les équipes de travail.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'ouverture de ces dernières soit jusqu'au 19 janvier 2015. Les soumissions ont été analysées par un comité formé de quatre (4) personnes répondant à tous les critères établis par la *Direction de l'approvisionnement* et elles ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0167 - 30 mai 2013 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants SM inc., Solmatech inc. et Les Services EXP inc. afin d'effectuer la surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés lors des travaux de construction d'infrastructures routières et souterraines réalisés par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 13-12691 (12 soumissionnaires) (1133855001).

CE13 0618 - 15 mai 2013 : Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Inspec-Sol inc. ( 426 557,25 \$), afin de réaliser des mandats de surveillance environnementale lors des travaux d'excavation des sols requis dans le cadre des différents projets de construction d'infrastructures routières et souterraines réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 13-12691 ( 12 soumissionnaires) (1133855001);

### **DESCRIPTION**

Approuver les conventions et conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels pour réaliser des mandats de surveillance environnementale lors des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures municipales pour les services corporatifs ou les arrondissements sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les services professionnels demandés visent plus précisément les activités suivantes:

- Surveillance environnementale de travaux d'excavation de sols contaminés et de



matériaux excavés incluant la rédaction d'un rapport de gestion des sols excavés;  
 · Réalisation d'études de caractérisation environnementale complémentaire (en cours de chantier) reliée à la présence fortuite de contamination non identifiée lors de l'étude de caractérisation environnementale préliminaire.

Pour assurer ces services professionnels lors des travaux d'excavation sur les chantiers de la Ville, la DEST désire octroyer quatre (4) ententes-cadres pour un montant total de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses).

Suite au lancement de l'appel d'offres public no 14-13675, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes au montant de leur soumission pour le contrat qui leur a été attribué :

<b>CONTRAT</b>	<b>FIRMES</b>	<b>ENVELOPPE BUDGÉTAIRE MAXIMALE (taxes incluses)</b>
<b>1</b>	<b>Les Services EXP inc.</b>	<b>2 250 481,56 \$</b>
<b>2</b>	<b>WSP Canada inc.</b>	<b>2 399 598,38 \$</b>
<b>4</b>	<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>767 117,80 \$</b>
<b>5</b>	<b>Les Consultants SM inc.</b>	<b>663 271,80 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 080 469,54 \$</b>

Ces ententes-cadres sont à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Nonobstant ces estimations, le devis technique impose que les heures de travail des techniciens sur le chantier, tel que détaillées dans les propositions particulières à chaque mandat représentent un minimum de 70 % des heures totales estimées de chaque projet afin de réduire au minimum les heures de gestion de contrat, et de concentrer l'effort de ces mandats sur la surveillance environnementale opérationnelle sur le chantier.

Les ententes-cadres seront valides pour une période de quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont jointes au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des investissements présents et planifiés au Programme triennal d'immobilisations de la Ville, il est requis de retenir rapidement les services de firmes externes afin de répondre à la demande. Déjà les enveloppes budgétaires des ententes-cadres existantes pour les mêmes services de surveillance environnementale des sols d'excavation sont épuisées (No GDD 1133855001). En conséquence, il est justifié de conclure de nouvelles ententes-cadres spécifiques à la surveillance environnementale afin de répondre aux exigences des lois en vigueur et d'assurer une gestion diligente et adéquate des sols d'excavation lors des travaux de la Ville.

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés et de respecter les échéanciers, la DEST a donc procédé à un appel d'offres public pour constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des

contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

**Résultats de l'appel d'offres :**

**Analyse des soumissions :**

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et six (6) firmes n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 54 % et 46%. Aucune firme n'a motivé son désistement à soumissionner. Seuls deux (2) soumissionnaires (28%) ont déposé une soumission pour les contrats #1, #2 et #3. Six (6) soumissionnaires (86%) ont déposé une offre pour le contrat #4 et cinq (5) soumissionnaires (71%) ont déposé une offre pour le contrat #5. Toutes les soumissions ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La soumission de la firme Avizo Experts-conseils n'a pas été retenue puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. Enfin, les firmes Inspec-Sol inc. et LVM une division d'EnGlobe corp. n'ont pas remporté de contrat en raison de leur note finale inférieure.

Selon les dispositions d'appel d'offres, un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un contrat pour chacune des équipes qu'il propose. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer plus d'une équipe pour obtenir plus d'un contrat.

<b>CONTRAT 1</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>Les Services EXP inc.</b>	<b>74,90%</b>	<b>0,55</b>	<b>2 250 481,56 \$</b>
WSP Canada inc.	70,80%	0,39	3 119 362,58 \$
Dernière estimation réalisée			2 745 131 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-494 649,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-18,02%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			868 881,02 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			38,61%

<b>CONTRAT 2</b>			
Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>WSP Canada inc.</b>	<b>70,80%</b>	<b>0,5</b>	<b>2 399 598,38 \$</b>
Dernière estimation réalisée			2 255 903 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			143 695,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			6,37%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			

<b>CONTRAT 4</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>77,90%</b>	<b>1,67</b>	<b>767 117,80 \$</b>
Les Consultants SM inc.	75,90%	1,45	867 244,93 \$
Inspec-Sol inc.	71,60%	1,41	861 021,33 \$
LVM une division EnGlobe corp.	73,50%	1,25	984 573,47 \$
Dernière estimation réalisée			850 029 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-82 911,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-9,75%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			100 127,13 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			13,05%

<b>CONTRAT 5</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>Les Consultants SM inc.</b>	<b>75,90%</b>	<b>1,9</b>	<b>663 271,80 \$</b>
Inspec-Sol inc.	71,60%	1,85	658 180,14 \$
LVM une division EnGlobe corp.	73,50%	1,64	753 509,93 \$
Dernière estimation réalisée			650 251 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			13 020,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			2,00%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			-5 091,66 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			-0,77%

Le contrat #3 a été annulé en raison de l'absence de soumissionnaires conformes puisque seuls deux (2) soumissionnaires ont soumissionné sur les contrats #1, #2 et #3 avec une même équipe, lesquelles ont déjà obtenu les contrats #1 et #2. Peu de soumissionnaires ont en effet déposé une offre pour les trois premiers contrats, car ceux-ci exigeaient de mener six (6) projets simultanés par contrat, ce qui impose aux firmes une contrainte importante de mobilisation de techniciens en environnement sur les chantiers de la Ville. Les techniciens en environnement sont actuellement très sollicités sur le marché pour les surveillances environnementales. Les firmes atteignent ainsi leur capacité maximale à fournir des techniciens en environnement d'expérience sur les chantiers.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires soumis par les firmes environnementales retenues dans des contrats similaires de la DEST dans les deux dernières années.

Parmi les soumissions reçues, une (1) soumission se situe à -18% de l'estimation réalisée par la Ville : CONTRAT #1 (Les Services EXP inc.). Dans ce cas, il est habituel de rencontrer des prix avantageux dans ce genre de contrat en raison notamment de la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées.

Dans le cas du contrat #2, le montant du contrat a été révisé suite à une négociation entre la Direction de l'approvisionnement et l'adjudicataire projeté puisque celui-ci était le seul soumissionnaire conforme (WSP Canada inc.). Ainsi, le montant du contrat est de 2 399 598,38\$ au lieu de 2 686 317,29 \$, ce qui représente une baisse de 286 718,91\$, soit environ 12 % de diminution.

Les adjudicataires recommandés soit Les Services EXP inc., WSP Canada inc., Groupe ABS inc. et Les Consultants SM inc., n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Les trois (3) adjudicataires suivants, Les Services EXP inc., WSP Canada inc. et Les Consultants SM inc. détiennent

toutefois cette autorisation (# clients AMF, respectivement : 2700027173, 2700018263 et 3000156349).

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de services professionnels de Les Services EXP inc. est supérieur à 1 000 000\$ et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20% avec le deuxième plus bas soumissionnaire et le contrat #2 de services professionnels de WSP Canada inc., est supérieur à 1 000 000\$ et il s'agit de la seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de quatre (4) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation de surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés lors des travaux de construction d'infrastructures municipales. L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs projets. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits pour chacun des mandats et du suivi des enveloppes budgétaires.

Ces mandats seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants (services centraux et arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville, le réseau cyclable montréalais ou dans le cadre de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc qui sont tous de compétence d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces services professionnels en environnement permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que la gestion des sols contaminés et des matériaux d'excavation soit conforme aux lois, règlements et politiques en vigueur.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de surveillance environnementale auprès de ses requérants.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 25 000\$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dès le début du chantier.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 janvier 2015, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: octobre 2014

Octroi des contrats: 30 octobre 2014

Début des contrats: novembre 2014

Fin du contrat: quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laure BASSIGNOT  
Conseillère aménagement

**Tél :** 514-872-3799  
**Télécop. :** 514-872-1669

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-16

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Télécop. :** 514-872-1669

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2014-09-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2014-09-22

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 ( 7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no : 14-13675**

**Titre :** Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

- **Date de lancement :** 7 juillet 2014
- **Date d'ouverture :** 23 juillet 2014

**- Preneurs du cahier des charges (13):**

841 8748 Canada Inc.
Avizo experts-conseils inc.
Biogénie, division d'Englobe corp.
Groupe ABS inc.
Groupe Qualitas
Groupe SCP environnement
INSPEC-SOL INC.
Les Consultants S.M. Inc.
Les Services exp inc.
LVM, une division d'Englobe Corp.
Stantec Experts – conseils Ltée
Terrapex Environnement Ltée

**- Soumissionnaires (7)**

Avizo experts-conseils inc.	Contrat 4
Groupe ABS inc.	Contrat 4 et 5
INSPEC-SOL INC.	Contrat 4 et 5
Les Consultants S.M. Inc.	Contrat 4 et 5
Les Services exp inc.	Contrat 1, 2, 3, 4 et 5
LVM, une division d'Englobe Corp.	Contrat 4 et 5
WSP Canada Inc.	Contrat 1,2 et 3

**- Analyse des soumissions :**

Les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

**- Rencontre du comité de sélection:**

Le 12 août 2014 au 9515 St-Hubert Montréal à 13h30

**- Grilles dévaluation :**



[TABLEAUX 14-13675 FINAL.pdf](#)

La soumission de la firme **Avizo experts-conseils inc.** n'a pas été retenue et déclarée non conforme puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70% pour le contrat 4.

**-Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Les Services exp inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **WSP Canada Inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.



Le **contrat 3** ne peut être octroyé puisque seulement deux firmes ont présenté une soumission pour les contrats 1,2, et 3 avec une seule équipe.

L'offre de la firme **Groupe ABS inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 4**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Les Consultants S.M. Inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 5**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

**- Note:**

La firme WSP Canada inc. étant le seul soumissionnaire conforme pour le contrat 2 et le montant total de sa soumission de 2 686 317,29 \$ étant substantiellement supérieur à l'estimé de la Ville et en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes le Service de l'approvisionnement a demandé à WSP Canada inc. de réduire à la baisse le montant total de sa soumission. Ainsi WSP Canada inc. a soumis à La Ville un bordereau de soumission révisé au montant total de 2 399 598,38 \$

**- adjudicataires recommandés :**

Retenir les services professionnels de la firme **Les Services exp inc** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **2 250 481,56 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13675

Retenir les services professionnels de la firme **WSP Canada Inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **2 399 598,38 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13675

Retenir les services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 4** et ce, pour un montant de **767 117,80 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13675

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. Inc** pour le projet cité en titre, **contrat 5** et ce, pour un montant de **663 271,80 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13675

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-868-3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-10

Richard DAGENAIS  
c/s  
**Tél : 514-872-2608**  
**Division : approvisionnement en biens et services**

14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience des chargés de projet	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Méthodologie proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	
Les Services exp inc.	3,88	8,00	12,25	17,38	19,38	14,00	74,9	2 250 481,56 \$	0,55	1
WSP Canada inc.	3,88	5,50	11,25	18,00	18,13	14,00	70,8	3 119 362,58 \$	0,39	2
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Robert Normandeau									

<b>Comité</b>	
Date	12-08-2014
Heure	13 h 30
Lieu	9515 St-Hubert

**CONTRAT 1**



<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
10000

14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

FIRME	14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville								Prix	Pointage final	Rang	Comité		
	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$				Date	Heure	Lieu
Les Services exp inc.	3,88	8,00	12,25	17,38	19,38	14,00	74,9			-	non conforme adj.contrat 1			
WSP Canada inc.	3,88	5,50	11,25	18,00	18,13	14,00	70,8	2 399 598,38 \$	0,50	1				
Agent d'approvisionnement		Robert Normandeau												

Multiplicateur d'ajustement
10000

CONTRAT 2

 Direction de  
 l'approvisionnement

14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience des chargés de projet	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Méthodologie proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT 3		
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date			
											Heure	12-08-2014		
											Lieu	13 h 30		
												9515 St-Hubert		
Les Services exp inc.	3,88	8,00	12,25	17,38	19,38	14,00	74,9		-	non conforme adj. Contrat 1	<table border="1"> <tr> <th>Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement														
10000														
									-					
WSP Canada inc.	3,88	5,50	11,25	18,00	18,13	14,00	70,8		-	non conforme adj. Contrat 2				
									-					
									-					
									-					
Agent d'approvisionnement		Robert Normandeau												

14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 4</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Avizo Experts-Conseils inc.	2,63	5,75	6,00	10,00	12,50	10,50	47,4			Non conforme	Heure	12-08-2014 13 h 30
INSPEC-SOL INC.	3,75	7,50	11,75	16,63	17,50	14,50	71,6	861 021,33 \$	1,41	3	Lieu	9515 St-Hubert
Groupe ABS inc.	3,88	6,75	12,50	19,00	19,25	16,50	77,9	767 117,80 \$	1,67	1		
Les Services exp inc.	3,88	8,00	12,25	17,38	19,38	14,00	74,9		-	non conforme adj contrat 1		
Les Consultants S.M.Inc.	3,63	6,50	12,50	21,00	19,00	13,25	75,9	867 244,93 \$	1,45	2		
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,88	7,25	11,88	17,13	17,38	16,00	73,5	984 573,47 \$	1,25	4		
							-		-			
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>											

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13675 - Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience des chargés de projet	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Méthodologie proposée	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT 5
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
INSPEC-SOL INC.	3,75	7,50	11,75	16,63	17,50	14,50	71,6	658 180,14 \$	1,85	2	12-08-2014	
Groupe ABS inc.	3,88	6,75	12,50	19,00	19,25	16,50	77,9		-	non conforme adj contrat 4	13 h 30	
Les Services exp inc.	3,88	8,00	12,25	17,38	19,38	14,00	74,9		-	non conforme adj contrat 1	Lieu	9515 St-Hubert
Les Consultants S.M.Inc.	3,63	6,50	12,50	21,00	19,00	13,25	75,9	663 271,80 \$	1,90	1		
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	3,88	7,25	11,88	17,13	17,38	16,00	73,5	753 509,93 \$	1,64	3		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Convention de services professionnels - contrat 1.doc



Convention de services professionnels - contrat 2.doc



Convention de services professionnels - contrat 4.doc



Convention de services professionnels - contrat 5.doc

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Les Services EXP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19<sup>e</sup> Avenue, Montréal (Québec), H1Z 4J2, agissant et représentée par Alain Blanchette, géol, MSc.A., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 juillet 2014;

;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1217145241TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 juillet 2014.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements réalisés par la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux millions deux cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-et-un dollars et cinquante-six cents (2 250 481,56 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**Les Services EXP inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Alain Blanchette, géol., M.Sc.A.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**WSP Canada inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant et représentée par André-Martin Bouchard ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 juillet 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements réalisés par la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux millions trois cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-huit dollars et trente-huit cents (2 399 598,38 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**WSP Canada inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
André-Martin Bouchard, ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Groupe ABS inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représentée par Steve Guénard, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 18 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 juillet 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements réalisés par la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **sept cent soixante-sept mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt cents (767 117,80 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le     <sup>e</sup> jour de                    2014

**Groupe ABS inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Steve Guénard, ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Les Consultants SM inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec), H2N 2J8, agissant et représentée par Manon Fortin, ing., dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 juillet 2014;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119914166RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juin 2014 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 juillet 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements réalisés par la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **six cent soixante-trois mille deux cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt cents (663 271,80 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**Les Consultants SM inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Manon Fortin ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE144822047**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE144822047, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE144822047**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

À sa séance du 8 octobre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1144822047. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE144822047 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Depuis 2008, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux

infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.

Compte tenu que l'utilisation de ces techniques est relativement nouvelle à la Ville de Montréal et que cette nouvelle technologie est en constante évolution, l'expertise interne est en développement et souvent insuffisante. Ainsi, le recours à l'expertise externe spécialisée en réhabilitation permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle qualité dans la réalisation de tels projets.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout ou d'aqueduc sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

L'appel d'offres a été publié du 9 au 25 juin 2014. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Un addenda a été émis en date du 17 juin 2014 afin de répondre aux questions reçues de la part des preneurs du cahier des charges. Il importe de souligner que ces précisions n'avaient aucun impact sur les prix des contrats.

Sur onze preneurs du cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission et sept n'en ont pas déposé. En ce qui concerne les motifs de désistement, une firme s'est désistée pour manque de ressources et six fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement.

Il s'agit ici d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont rapidement fait consensus sur la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier

Ils ont bien compris que les deux contrats de ce dossier portaient sur l'expertise professionnelle liée, d'une part, au chemisage des conduites d'aqueduc et, d'autre part, au chemisage des conduites d'égout. Bien que semblables en apparence, ces contrats ne le sont pas puisque les techniques utilisées pour la surveillance des travaux sont différentes selon les types de conduites

Ils ont, enfin, manifesté leur étonnement face aux bas taux horaires soumis par un des adjudicataires proposés.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE144822047 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1144822047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE144822047**Date du mandat**  
2014-10-01**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat # 2 de services professionnels est supérieur à 1 M\$ et qu'il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1144822047, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-10-08

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

---

**Dossier # :1144822047**

---



(2)

**Dossier # : 1144822047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2);
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13651 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier et ce, au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 24 mois.
- 4.

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale taxes incluses</b>	<b>Délai maximal</b>	<b>Contrat</b>
Tetra Tech QI inc.	2 119 305,43 \$	24 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	1 720 253,08 \$	24 mois	2

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-09-29 10:19

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144822047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux. Compte tenu que l'utilisation de ces techniques est relativement nouvelle à la Ville de Montréal et que cette nouvelle technologie est en constante évolution, l'expertise interne est en développement et souvent insuffisante. Ainsi, le recours à l'expertise externe spécialisée en réhabilitation permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle qualité dans la réalisation de tels projets.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout ou d'aqueduc sur le territoire de

l'agglomération de Montréal.

L'appel d'offres a été publié du 9 au 25 juin 2014. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis en date du 17 juin 2014 afin de répondre aux questions reçues de la part des preneurs du cahier des charges. Il importe de souligner que ces précisions n'avaient aucun impact sur les prix des contrats.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050);  
CM10 0743 - 21 septembre 2010 - Octroyer un contrat de services professionnels à GENIVAR Société en commandite pour la surveillance de travaux de réhabilitation d'aqueduc pour une somme maximale de 450 000 \$, taxes incluses, ou pour une période maximale de 24 mois à partir de la signature des conventions - Appel d'offres public 10-11289 (4 soum., 1 seul conforme) / Octroyer un contrat de services professionnels à CIMA + pour la surveillance de travaux de réhabilitation d'égout, pour une somme maximale de 450 000 \$, taxes incluses, ou pour une période maximale de 24 mois à partir de la signature des conventions - Appel d'offres public 10-11289 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver deux projets de convention à cette fin. (1104002034).

## **DESCRIPTION**

Approuver les conventions et conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour un montant maximum du montant des soumissions, taxes incluses, ou pour une période maximale de 24 mois à partir de la signature de la convention par la Ville. La première entente est dédiée à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et la seconde à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout. À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 14-13651, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

- Tetra Tech QI inc. 2 119 305,43 \$ (taxes incluses)
- Cima+ S.E.N.C. 1 720 253,08 \$ (taxes incluses)

TOTAL 3 839 558,51 \$ (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Services des affaires juridiques et sont jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public # 14-13651 s'est déroulé du 9 au 25 juin 2014. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 36,4% et 63,6%. En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme (14,3%) s'est désistée pour manque de ressources et six (6) fournisseurs (85,7%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

## JUSTIFICATION

En 2014, deux importants contrats de réhabilitation ont été octroyés, soit un pour la réhabilitation de 19 km d'aqueduc et l'autre pour la réhabilitation de 30 km d'égout sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. De plus, 50% des travaux de 2013 ont été reportés en 2014. Au total, 32 km de conduites d'aqueduc et 48 km de conduites d'égout vont être réhabilités en 2014 et 2015. Le montant des travaux est d'environ 84 M\$.

La DGSRE prévoit une croissance de 10% pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux ententes-cadres de services professionnels, les enveloppes budgétaires des ententes existantes étant presque épuisées.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, nous recommandons d'ajuster le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres de services professionnels aux prix des soumissions obtenues.

### Analyse des soumissions :

Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, six (6) soumissions de 4 firmes ont été déposées pour l'ensemble des deux (2) contrats. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur selon les budgets alloués. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

□ La rencontre du comité de sélection a été tenue le 21 août 2014. Les soumissions reçues le 25 juin 2014 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat 1: 2 119 305,43 \$, pointage intérimaire de 79,50 et note finale de 0,61;
- Contrat 2: 1 720 253,08 \$, pointage intérimaire de 86,75 et note finale de 0,79.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
<b>1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale:</b> Tetra Tech QI inc.	79,50	<b>0,61</b>	2 119 305,43 \$	<b>2 119 305,43 \$</b>
2- WSP Canada inc.	76,00	0,53	2 379 646,20 \$	2 379 646,20 \$

<b>Estimation interne</b>			<b>1 993 914,10 \$</b>	<b>1 993 914,10 \$</b>
<b>Écart entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire (\$)</b> <i>(plus bas soumissionnaire - estimation)</i>				<b>125 391,33 \$</b>
<b>Écart entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire (%)</b> <i>((plus bas soumissionnaire - estimation)/estimation) x 100</i>				<b>6,3%</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et le plus bas soumissionnaire(\$)</b> <i>(2ième meilleure note finale - plus bas soumissionnaire)</i>				<b>260 340,77 \$</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et le plus bas soumissionnaire (%)</b> <i>((2ième meilleure note finale - plus bas soumissionnaire)/plus bas soumissionnaire) x 100</i>				<b>12,3%</b>

**Contrat # 2:**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
<b>1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale:</b> Cima+ S.E.N.C.	86,75	<b>0,79</b>	1 720 253,08 \$	<b>1 720 253,08 \$</b>
2- WSP Canada inc.	70,88	0,47	2 563 146,30 \$	2 563 146,30 \$
<b>Estimation interne</b>			<b>1 993 914,10 \$</b>	<b>1 993 914,10 \$</b>
<b>Écart entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire (\$)</b> <i>(plus bas soumissionnaire - estimation)</i>				<b>-273 661,02 \$</b>
<b>Écart entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire (%)</b> <i>((plus bas soumissionnaire - estimation)/estimation) x 100</i>				<b>-13,7%</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et le plus bas soumissionnaire(\$)</b> <i>(2ième meilleure note finale - plus bas soumissionnaire)</i>				<b>842 893,22 \$</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et le plus bas soumissionnaire (%)</b> <i>((2ième meilleure note finale - plus bas soumissionnaire)/plus bas soumissionnaire) x 100</i>				<b>49%</b>

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Cependant, la firme WSP Canada Inc. détient cette attestation, ce qui n'est pas le cas de Tetra Tech QI Inc. et Cima+ S.E.N.C.

Sur les quatre (4) soumissionnaires, à la suite de l'évaluation qualitative, la firme SNC-

Lavalin inc., pour chacun des deux (2) contrats, n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. Cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

### **Dernière estimation réalisée:**

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

L'écart obtenu entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant le meilleur pointage final est de 6,3% pour le contrat #1 et de -13,7% pour le contrat #2.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #2 de services professionnels de Cima+ S.E.N.C. est supérieur à 1 000 000 \$ et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20% avec le deuxième plus bas soumissionnaire, soit WSP Canada inc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 3 839 558,51 \$ taxes incluses, relative aux deux (2) contrats, soit un coût net de 3 463 390,31 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est assumée à 90% par la Ville centrale et à 10% par l'agglomération, car ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération. La distribution de la dépense fut évaluée au prorata du kilométrage de conduites d'aqueduc et d'égouts à réhabiliter.

La dépense assumée par l'agglomération, soit 346 339,03 \$, est admissible à une subvention estimée à 277 071,22 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 69 267,81 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

La dépense assumée par la Ville centrale, soit 3 117 051,28 \$, est admissible à une subvention estimée à 3 117 051,28 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ne laissant aucun impact à la charge des contribuables.

La Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports assurera le suivi des contrats et des enveloppes.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réhabilitation des conduites vise à réduire les fuites d'eau, le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres actuelles seront épuisées sous peu. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 22 décembre 2014, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: Octobre 2014

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats: Novembre 2014

Fin des contrats : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de 24 mois

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (George DEL RIO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila TOUAHRIA  
Ingénieure - Chef de section par intérim

**Tél :** 514 868-1055

**Télécop. :** 514 872-1873

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-09

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816

**Télécop. :** 514 872-2874

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2014-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2014-09-25

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le montant de l'entente cadre avec Tetra Tech QI inc. de 2 119 305,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 911 673,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le montant de l'entente cadre avec Cima+ S.E.N.C. de 1 720 253,08 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 551 716,91 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

La dépense totale de 3 839 558,51 \$ soit un coût net de 3 463 390,31 \$ est admissible à une subvention estimée à 3 394 122,50 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 69 267,81 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	3 463
Subvention	3 394
Emprunt net	69

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.



## **Information budgétaire**

### **Imputation corpo :**

Projet : 56000 Arr. multiples - prog de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet :1460000761 Réhabilitation égout 2014 corpo – serv prof EG

Sous-projet SIMON : 154928

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	699	698	0	1 397

Projet : 56000 Arr. multiples - prog de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet :1460000160 Réhabilitation aqueduc 2014 corpo – serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 154929

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	860	860	0	1 720

### **Imputation Agglo :**

Projet : 55100 Arr. multiples - prog de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet :1451000161 Réhabilitation égout 2014 agglo – serv prof EG

Sous-projet SIMON : 154926

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	78	77	0	155

Projet : 55100 Arr. multiples - prog de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet :1451000260 Réhabilitation aqueduc 2014 agglo – serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 154927

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	96	95	0	191

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.**

## **Information comptable**

### **Provenance corpo**

6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

### **Imputation corpo**

Réhabilitation égout 2014 corpo – serv prof EG

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.154928.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56000	154928	1460000761	1 396 545,21 \$	1 548 227,77 \$	1 548 227,77 \$

Réhabilitation aqueduc 2014 corpo – serv prof AQ

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.154929.000000.13025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56000	154929	1460000160	1 720 506,07 \$	1 907 374,89 \$	1 907 374,89 \$

### Provenance agglo

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

### Imputation agglo

Réhabilitation égout 2014 agglo – serv prof EG

5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.154926.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55100	154926	1451000161	155 171,69 \$	172 025,31 \$	172 025,31 \$

Réhabilitation aqueduc 2014 agglo – serv prof AQ

5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.154927.000000.13025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55100	154927	1451000260	191 167,34 \$	211 930,54 \$	211 930,54 \$
Total			Crédits	Contrat	Dépenses
			3 463 390,31 \$	3 839 558,51 \$	3 839 558,51 \$

La dépense totale est assumée à 10 % par l'agglomération, et à 90 % par la Ville Centrale.

La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* »

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-6736**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-19

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-872-5878**  
**Division : Administration - Service de l'eau**

**Dossier # : 1144822047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Les projets de réhabilitation s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ( DGSRE) du Service de l'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits. Les coûts des services professionnels sont prévus au (PTI) 2014-2016 de la DGSRE. Cette dépense sera assumée à 90 % par la Ville centre et à 10 % par l'agglomération. Elle est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

Compte tenu que l'utilisation de ces techniques est relativement nouvelle à la Ville de Montréal, l'expertise interne est en développement. Ainsi, le recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation permettra de soutenir le personnel interne afin que ce dernier devienne, le plus rapidement possible, entièrement autonome dans la réalisation de tels projets.

La Direction des infrastructures devra fournir périodiquement à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau, un suivi des honoraires professionnels ainsi que les décomptes progressifs.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

George DEL RIO  
chef de division  
**Tél : 514-872-5270**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-17

Dominique DEVEAU  
Directrice  
**Tél : 514-872-4023**  
**Division :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13651 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale taxes incluses</b>	<b>Délai maximal</b>	<b>Contrat</b>
Tetra Tech QI inc.	2 119 305,43 \$	24 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	1 720 253,08 \$	24 mois	2

**Information comptable**

**Provenance corpo**

6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 3 117 051,28 \$

**Provenance agglo**

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 346  
339,03 \$

Un engagement de gestion **no CC44822047** au montant de **3 463 390,31 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

**Imputation corpo**

Réhabilitation égout 2014 corpo – serv prof EG

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.154928.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56000	154928	1460000761	1 396 545,21 \$	1 548 227,77	1 548 227,77

Réhabilitation aqueduc 2014 corpo – serv prof AQ

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.154929.000000.13025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56000	154929	1460000160	1 720 506,07	1 907 374,89 \$	1 907 374,89 \$

**Imputation agglo**

Réhabilitation égout 2014 agglo – serv prof EG

5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.154926.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55100	154926	1451000161	155 171,69 \$	172 025,31 \$	172 025,31 \$

Réhabilitation aqueduc 2014 agglo – serv prof AQ

5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.154927.000000.13025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55100	154927	1451000260	191 167,34 \$	211 930,54 \$	211 930,54 \$
Total			Crédits	Contrat	Dépenses
			3 463 390,31 \$	3 839 558,51 \$	3 839 558,51 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS Corporatif  
**Tél : 514-868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-22

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion - Finances

**Tél : 514 872-5832**  
**Division :** Direction des opérations  
budgétaires et comptables  
PS Corporatif

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no :** 14-13651

**Titre :** SERVICES PROFESSIONNELS DE SUPPORT TECHNIQUE ET DE CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE OU DE CONDUITES D'ÉGOUT PAR CHEMISAGE.

**Date de lancement :** 9 juin 2014

**Date d'ouverture :** 25 juin 2014

**Preneurs du cahier des charges onze (11) :**

Aqua Data inc.	Les Consultants S.M. inc.
Cima+ S.E.N.C.	Les Services EXP inc.
Dessau	Roche Itée groupe-conseil
Game consultants	Tetra-Tech QI inc.
Groupe Qualitas	WSP Canada inc.
SNC-Lavalin inc.	

À noter : 1 firme se s'est désistée mentionnant un manque de ressources

**Soumissionnaires quatre (4) :**

SNC-Lavalin inc.
Cima+ S.E.N.C.
Tetra-Tech QI inc.
WSP Canada inc.

### **Analyse des soumissions :**

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

**Rencontre du comité de sélection :** 21 août 2014, 13h30 au 9515 Saint-Hubert

### **Résultats d'évaluation des soumissions :**

14-13651 Tableau  
Contrat 1 et 2



tableau 1 14-13651.pdf tableau 2 14-13651.pdf

### **Résultat de l'évaluation :**

Des quatre (4) offres évaluées, seules celles des firmes Tetra-Tech QI inc., WSP Canada inc. et Cima+ S.E.N.C. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres. La firme SNC-Lavalin inc. a été déclarée non-conforme pour les deux contrats puisqu'elle n'a pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire, soit 70%.

### **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **Tetra-Tech inc. pour le contrat 1** pour la somme de **2 119 305,43 \$ (taxes incluses)** et **Cima+ S.E.N.C. pour le contrat 2** pour la somme de **1 720 253,08 \$ (taxes incluses)** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service le tout conformément à l'appel d'offres 14-13651.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5359

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Richard DAGENAI  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2608

**Division :** Approvisionnement stratégique en biens



14-13651 - Services professionnels de support technique et de contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau ou de conduites d'égout par chemisage

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience de la firme pour les travaux semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
SNC-Lavalin inc.	3,75	11,00	14,00	14,00	16,25	59,00			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	
Tetra Tech QE inc.	3,75	16,00	16,00	19,75	24,00	79,50	2 119 305,43 \$	<b>0,61</b>	<b>1</b>	jeudi 21-08-2014	
WSP Canada inc.	3,75	16,50	15,50	17,25	23,00	76,00	2 379 646,20 \$	<b>0,53</b>	<b>2</b>	9515 Saint-Hubert	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>

14-13651 - Services professionnels de support technique et de contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau ou de conduites d'égout par chemisage

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience de la firme pour les travaux semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 21-08-2014
Cima+ S.E.N.C.	4,50	17,25	16,50	23,00	25,50	86,75	1 720 253,08 \$	<b>0,79</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13h30
SNC-Lavalin inc.	3,75	9,75	13,00	15,63	15,75	57,88			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	9515 Saint-Hubert
WSP Canada inc.	4,00	14,50	14,25	17,63	20,50	70,88	2 563 146,30 \$	<b>0,47</b>	<b>2</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										



Convention - Tetra Tech QI inc..docConvention - Cima+ S.E.N.C..doc

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **Tetra Tech QI inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5100 rue Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Janick Lemay, ing., M. Sc.A., MBA, Directeur de projets, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 18 juin 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 84653 4170 RT 0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1220625954 TQ 0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et du transport ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 juin 2014 relatifs à la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 juin 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions cent dix-neuf milles trois cent cinq dollars et quarante-trois sous (2 119 305,43 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 6.8 de la présente convention.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**



Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Colette Fraser, greffière adjointe

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**Tetra Tech QI inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
          Janick Lemay, ing., M. Sc.A., MBA

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **Cima+ S.E.N.C.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Raymond Leclerc, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 janvier 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et du transport ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 juin 2014 relatifs à la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 juin 2014.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million sept cent vingt milles deux cent cinquante-trois dollars et huit sous (1 720 253,08 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 6.8 de la présente convention.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

- 6 -

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
          Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Cima+ S.E.N.C.**

Par : \_\_\_\_\_  
          Raymond Leclerc, ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143855004**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143855004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143855004**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.**

À sa séance du 8 octobre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143855004 Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat 4 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143855004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières, requiert une caractérisation environnementale des sols et une conception de chaussée en vue de la préparation des plans et devis de ces contrats de construction. Les services de caractérisation environnementale et de conception de chaussée doivent être fournis par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour les projets d'infrastructures de la Direction des infrastructures et de ses clients requérants.

En raison de l'ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins d'études préliminaires requises. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement et en conception de chaussée afin de réaliser sa mission et de répondre aux besoins de ses clients requérants.

Dans ce contexte, la Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en caractérisations environnementales et géotechniques. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants;

- la réalisation d'études d'évaluation environnementale de site (phase I);
- la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- l'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- la rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- l'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- la préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 14-13534, il est recommandé de retenir les services des quatre firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides quarante-huit mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

• Groupe ABS inc. :	1 856 791,06\$
• Les Services EXP inc. :	1 797 086,84\$
• Groupe Qualitas inc. :	1 600 638,84\$
• LVM une Division d'EnGlobe Corp. :	<u>1 260 258,58\$</u>
Total :	6 514 775,32\$

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les quatre contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage

intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés et d'autre part selon des prix forfaitaires pour les services professionnels standards (rédaction de rapports), tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de forages, les analyses chimiques et essais de laboratoire.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires qui avaient été soumis dans des contrats semblables a été utilisée.

Chacun des sept soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre contrats. Toutes les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Les membres du comité de sélection ont dû rendre l'offre de la firme WSP Canada inc. non conforme en raison d'indication de prix dans leur offre de service et la soumission de la firme Terrapex Environnement Ltée n'a, quant à elle, pas été retenue pour les quatre contrats puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, une firme qui remporte un contrat est exclue des propositions subséquentes et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions spécifiques sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Les réponses obtenues ont permis de dégager un consensus sur la conformité du processus dans ce dossier.

Ils ont bien compris que l'ampleur des besoins en expertise professionnelle justifiait le recrutement de firmes par appel d'offres. Ils ont cependant longuement discuté de la clause de l'appel d'offres qui fait en sorte qu'une même firme ne peut obtenir plus d'un contrat dans l'entente-cadre. Les membres ont trouvé difficile de mesurer les avantages et les inconvénients d'une telle approche et croient qu'il serait pertinent d'observer les résultats de cette pratique et d'éventuellement formuler, dans le cadre d'un bilan annuel, des recommandations sur cette question.

Les membres ont aussi manifesté un certain étonnement face à la période de l'appel d'offres, au beau milieu de l'été. Les représentants du Service ont reconnu que la situation n'était pas idéale, mais que les besoins étaient là en vertu de la volonté d'accélérer les travaux et de hausser ainsi le taux de réalisation du Programme triennal d'immobilisations (PTI).

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat 4 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143855004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1143855004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE143855004**Date du mandat**  
2014-10-01**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat # 1 de services professionnels est supérieur à 1 M\$ et qu'il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et qu'il existe un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

**VU** que le contrat # 4 de services professionnels est supérieur à 1 M

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143855004, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-10-08

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1143855004**





(2)

**Dossier # : 1143855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé,

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13534) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :
- 3.

Firme	Somme maximale	Contrat
Groupe ABS inc.	1 856 791,06 \$	1
Les Services EXP inc.	1 797 086,84 \$	2
Groupe Qualitas inc.	1 600 638,84 \$	3
LVM, une Division d'EnGlobe Corp.	1 260 258,58 \$	4

4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-09-29 16:23

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières, requiert une caractérisation environnementale des sols et une conception de chaussée en vue de la préparation des plans et devis de ces contrats de construction. Les services de caractérisation environnementale et de conception de chaussée doivent être fournis par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour les projets d'infrastructures de la Direction des infrastructures et de ses clients requérants.

En raison de l'ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins d'études préliminaires requises. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement et en conception de chaussée afin de réaliser sa mission et de répondre aux besoins de ses clients requérants.

Par ailleurs, la durée des études de caractérisation environnementale et de conception de chaussée et les délais de conception des plans et devis ne permettent pas de compléter un processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé pour chaque projet.

Les ententes-cadres conclues en 2013 sont presque épuisées suite à une très forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande et réaliser les projets planifiés par les services de la Ville pour les années 2014 et 2015. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public

permettant de retenir les services de quatre (4) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de caractérisation environnementale et de conception de chaussée pour des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures municipales. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une équipe recommandée pour un contrat, devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié le 30 juillet 2014 sur le site électronique SÉAO ainsi que dans le journal papier La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 20 août 2014, soit 22 jours après la publication. Conformément aux documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 février 2015. Deux addendas ont été publiés afin de répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires, soit les 11 et 18 août 2014. L'objet des addendas (soit la constitution de l'équipe de travail et la durée du contrat, le détail des items au bordereau des prix et le tableau de référence pour contrats multiples) n'a pas nécessité de report de date de dépôt des offres de service. Les soumissions ont été analysées par un comité formé de cinq (5) personnes répondant à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement*. Les soumissions ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0130 - 25 avril 2013 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 \$), LVM inc. (1 626 853,71 \$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 \$) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 \$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public 12-12250 ( 10 soumissionnaires) (1133855002);

CE12 0456 – 4 avril 2012 : Approuver les conventions et retenir les services professionnels des deux (2) firmes suivantes : Les Consultants SM inc. (475 000 \$) et AECOM Consultants inc. (450 000 \$) pour réaliser des mandats de caractérisation environnementale et de suivi environnemental lors des travaux d'excavation des sols requis pour les différents projets de réfection localisée dans les chaussées - Appel d'offres public 11-11864 (9 soumissionnaires) (1123855005);

CG12 0104 – 19 avril 2012 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels des deux (2) firmes suivantes : Solmatech inc. (550 000 \$) et Les Services EXP inc. (525 000 \$), afin de réaliser des études de caractérisation environnementale et de suivi environnemental lors des travaux d'excavation des sols dans les chaussées qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public 11-11864 (9 soumissionnaires) (1123855005);

## **DESCRIPTION**

La Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures a comme mission de fournir des services de caractérisation environnementale et de conception de chaussée en préparation aux plans et devis de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en caractérisations environnementales et géotechniques. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études d'évaluation environnementale de site Phase I;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- La rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- La préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au MDDELCC;
- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 14-13534, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

- **Groupe ABS inc.** : 1 856 791,06\$
- **Les Services EXP inc.** : 1 797 086,84\$
- **Groupe Qualitas inc.** : 1 600 638,84\$
- **LVM une Division d'EnGlobe Corp.** : 1 260 258,58\$

**Total : 6 514 775,32\$**

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières de la Direction des infrastructures ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville nécessite des études préliminaires de caractérisation environnementale et de conception de chaussée afin de préparer les plans et devis des travaux de construction. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2013) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer les études préliminaires de caractérisation environnementale et de conception de chaussée des travaux qui seront réalisés pour la Ville.

Le processus d'appel d'offres public 14-13534 s'est déroulé du 30 juillet au 20 août 2014. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé pour une proportion respective de 64% et 36%. Certaines firmes ont motivé leur désistement à soumissionner (Voir intervention du Service de l'approvisionnement).

## **Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les quatre (4) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés et d'autre part selon des prix forfaitaires pour les services professionnels standards (rédaction de rapports), tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de forages, les analyses chimiques et essais de laboratoire.

### **Estimation**

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires qui nous avaient été soumis dans des contrats semblables a été utilisée.

### **Analyse des soumissions**

Chacun des sept (7) soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des quatre (4) contrats. Toutes les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Le comité de sélection s'est rencontré le vendredi 12 septembre 2014 à 8h30 au 999, rue de Louvain Est dans la salle de réunion du 2e étage.

Mentionnons que les membres du comité de sélection ont dû rendre l'offre de la firme WSP Canada inc. non conforme en raison d'indication de prix dans leur offre de service et la soumission de la firme Terrapex Environnement Ltée n'a quant à elle, pas été retenue pour les quatre (4) contrats puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, est exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

<b>CONTRAT 1</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>1 - Groupe ABS inc.</b>	<b>74,0%</b>	<b>0,67</b>	<b>1 856 791,06 \$</b>
2 - Les Services EXP inc.	73,4%	0,55	2 256 490,15 \$
3 - Groupe Qualitas inc.	83,8%	0,50	2 688 548,04 \$
4 - LVM une Division d'Englobe Corp.	77,0%	0,40	3 164 820,56 \$
5 - Les Consultants SM inc.	72,4%	0,39	3 111 074,61 \$
Dernière estimation réalisée			2 420 169,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-563 377,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-23,28%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			399 699,09 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			21,53%

<b>CONTRAT 2</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>1 - Les Services EXP inc.</b>	<b>73,4%</b>	<b>0,69</b>	<b>1 797 086,84 \$</b>
2 - Groupe Qualitas inc.	83,8%	0,62	2 141 875,02 \$
3 - LVM une Division d'Englobe Corp.	77,0%	0,50	2 522 468,83 \$
4 - Les Consultants SM inc.	72,4%	0,49	2 478 933,72 \$
Dernière estimation réalisée			1 932 104,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-135 017,16 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-6,99%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			344 788,18 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			19,19%

<b>CONTRAT 3</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>1 - Groupe Qualitas inc.</b>	<b>83,8%</b>	<b>0,84</b>	<b>1 600 638,84 \$</b>
2 - LVM une Division d'Englobe Corp.	77,0%	0,67	1 892 199,87 \$
3 - Les Consultants SM inc.	72,4%	0,66	1 861 506,85 \$
Dernière estimation réalisée			1 450 758,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			149 880,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			10,33%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			291 561,03 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			18,22%

<b>CONTRAT 4</b>			
Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission
<b>1 - LVM une Division d'EnGlobe corp.</b>	<b>77,0%</b>	<b>1,01</b>	<b>1 260 258,58 \$</b>
2 - Les Consultants SM inc.	72,4%	0,99	1 238 632,00 \$
Dernière estimation réalisée			962 692,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			297 566,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			30,91%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			-21 626,58 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			-1,72%

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### **Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations internes sont les suivants :

CONTRAT #1 -563 377,94\$ -23,28%

CONTRAT #2 -135 017,16\$ -6,99%

CONTRAT #3 149 880,84\$ 10,33%

CONTRAT #4 297 566,58\$ 30,91%

Parmi ces quatre (4) soumissions recommandées, deux (2) se situent à plus de 20% de l'estimation réalisée :

CONTRAT #1 (Groupe ABS inc.) à -23,28% ; et

CONTRAT #4 (LVM une Division d'EnGlobe Corp.) à +30,91%.



Dans le premier cas, il est habituel de rencontrer des prix avantageux dans ce genre de contrat d'envergure en raison notamment de la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées.

Dans le second cas, l'explication réside dans le fait que LVM une Division d'EnGlobe Corp. a utilisé des taux forfaitaires pour les rapports de caractérisations environnementales et géotechniques très élevés par rapport aux estimations internes. Ces taux forfaitaires soumis varient beaucoup d'un soumissionnaire à l'autre et accusent, par rapport aux prix de l'estimé interne, une augmentation non uniforme des taux soumis qui atteint dans un cas des taux trois fois plus élevés que l'estimation interne. L'introduction d'une nouvelle facturation forfaitaire des rapports techniques aux bordereaux des prix, qui impose aux adjudicataires un contrôle rigoureux des heures de rédaction de rapports est certainement à l'origine des écarts importants entre l'estimation et cette soumission. Les prix forfaitaires fournis par les autres soumissionnaires n'accusent pas des écarts aussi importants. La soumission de LVM présente toutefois des taux horaires très similaires à l'estimation interne pour la majorité des postes, ce qui permettrait à la DEST de mandater principalement cette firme pour des travaux d'études facturables aux taux horaires, particulièrement les conceptions de chaussée qui sont requises dans le cadre de chaque projet d'infrastructures routières. L'appel d'offres prévoit en effet différents types de mandats dont les modalités de facturation varient (horaires ou forfaitaires). Ces attributions ciblées des mandats à LVM permettront une saine gestion de ce contrat qui demeure ainsi avantageux pour la Ville. En effet, en ne considérant pas les travaux à taux forfaitaires de ce contrat (rapports techniques de caractérisations environnementales et géotechniques), la valeur de la soumission de LVM serait alors supérieure de 8% seulement par rapport à l'estimation interne.

Nonobstant l'écart de cette soumission par rapport à l'estimation interne, la valeur totale des quatre (4) contrats (6 514 775,32\$) reste inférieure de 3,7% par rapport à la valeur totale estimée (6 765 723,00 \$). L'attribution de ce contrat n'a donc globalement pas un impact significatif sur la valeur totale des contrats qui demeure avantageuse pour la Ville.

Les adjudicataires recommandés, soit Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Groupe Qualitas inc., et LVM une Division d'EnGlobe corp., n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Les Services EXP inc. et LVM une Division d'EnGlobe corp. détiennent toutefois cette autorisation (# clients AMF, respectivement : 2700027173 et 2700022980)

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de services professionnels de Groupe ABS inc. est supérieur à 1 000 000\$ et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20% avec le deuxième plus bas soumissionnaire et avec la dernière estimation. Le contrat #4 de services professionnels de LVM une Division d'EnGlobe corp. est supérieur à 1 000 000\$ et le montant de sa soumission présente un écart de plus de 20% avec la dernière estimation réalisée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de caractérisation environnementale et de conception de chaussée de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Les crédits sont prévus au budget PTI 2014-2016 ou au budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre

de projets situés dans le secteur Centre-Ville, de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 6 514 775,32\$, taxes incluses, pour les quatre (4) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 5 876 511,49\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les obligations environnementales en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation des caractérisations environnementales préliminaires et des conceptions de chaussée nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de caractérisation environnementale et de conception de chaussée auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 25 000\$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 février 2015, soit la date de la validité de la soumission, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: octobre 2014

Octroi des contrats: 30 octobre 2014

Début des contrats: novembre 2014

Fin du contrat: quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure BASSIGNOT  
Conseillère aménagement

**Tél :** 514 872-3799  
**Télécop. :** 514 872-1669

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-22

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3920  
**Télécop. :** 514-872-1669

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2014-09-29

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2014-09-29

**Dossier # : 1143855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

#### **COMMENTAIRES**

##### **Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels**

##### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no: 14-13534**

**Catégorie :** SPEN - Environnement et nature - Services environnementaux I

**Titre : Services professionnels de caractérisations environnementales des sols et conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville.**

**Mandat :** Le contrat comporte principalement des études de caractérisation environnementale dans le cadre de reconstruction de conduites d'eau et/ou d'égout ou de reconstruction de chaussée. Ces caractérisations environnementales seront accompagnées de recommandations géotechniques lors des projets de reconstruction de conduites d'eau et/ou d'égout. Dans une moindre mesure, des études de conception de chaussée pourront être demandées au Consultant.

Le Consultant agira comme représentant de la Ville pour tous les mandats que cette dernière lui confiera. De façon générale, le Consultant aura la pleine responsabilité technique des études qui lui seront confiées. Pour ce faire, il doit disposer d'une équipe compétente composée de chargés de projets, de professionnels et de techniciens bénéficiant d'une expérience pertinente.

Dans ce même contrat, il pourrait être également demandé de fournir un service externe de gestion de contrat de services professionnels environnementaux. Dans ce cas, les services d'un Chargé de projets environnement ou géotechnique ou d'expertise en chaussée pourraient être requis. Occasionnellement, le Consultant pourrait être amené à fournir des services de surveillance environnementale de travaux d'excavation ou de réhabilitation environnementale.

Le Consultant sera appelé à réaliser plusieurs mandats sur le territoire de la Ville, au fur et à mesure des demandes qui lui seront transmises.

Dans ce contexte, la Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en caractérisations environnementales et géotechniques.

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- § La réalisation d'études d'évaluation environnementale de site Phase 1;
- § La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- § L'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- § La rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- § L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- § La préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au MDDEFP;
- § La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.

**Date de lancement :** 30 juillet 2014

**Date d'ouverture :** 20 août 2014

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 30 juillet au 20 août dans le quotidien La Presse, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours calendriers, ce qui est conforme au délai minimal de dix-sept (17) jours requis par la Loi sur les cités et villes.

**Preneurs du cahier des charges (11) :**

• AGAT LABS	• AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.
• GROUPE ABS INC.	• GROUPE QUALITAS INC.
• INSPEC-SOL	• LES CONSULTANTS S.M. INC.
• LES SERVICES EXP INC.	• LVM, UNE DIVISION D'ENGBLOBE
• TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	• WSP CANADA INC.
• GROUPE SCP ENVIRONNEMENT	

## **Soumissions: (7)**

• GROUPE ABS INC.	• GROUPE QUALITAS INC.
• LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE	• LES CONSULTANTS S.M. INC.
• LES SERVICES EXP INC.	• TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE
• WSP CANADA INC.	

### Note additionnelle:

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges et de ce nombre, sept (7) firmes ont déposé des soumissions. Par ailleurs, un suivi auprès des autres firmes n'ayant pas présenté de propositions a été fait et les raisons invoquées sont variées:

- § Une firme nous a informés qu'elle commandait uniquement les documents pour leurs clients qui demandent des prix., car il s'agit d'une firme de laboratoire;
- § Une d'entre elles nous a mentionné que selon eux, la nature du travail ne justifiait pas toutes les exigences demandées au devis. Or, de tels critères d'exigences ne les permettent pas de déposer d'offre de service;
- § Les spécifications et les services demandés sont non offerts pour une autre;
- § Et pour une autre, cette firme n'a plus de ressources dans le domaine de la conception de chaussée.

## **Addenda: (2)**

Deux (2) addenda furent émis et publiés, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions relativement aux documents d'appel d'offres:

- § Addenda #1 - émis le 11 août 2014: Réponses à des questions techniques formulées par certaines firmes;
- § Addenda #2 - émis le 18 août 2014: D'autres réponses à une série de questions formulées par les firmes, ainsi que de nouveaux bordereaux de prix qui ont été émis à la suite de modifications au devis techniques.

## **Analyse des soumissions :**

Les sept (7) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille standard d'évaluation approuvée par le comité exécutif le 5 septembre 2012, par sa résolution CE12-1465.

## **Remarque :**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 21 août 2014.

Mentionnons que dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cependant, les firmes

**WSP Canada inc., Les consultants SM inc., Les services EXP inc.** ainsi que **LVM, une division d'Englobe corp.**, détiennent cette attestation, tel qu'indiqué au Registre des entreprises (contrats publics) ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats publics, publiés sur le site internet de l'AMF: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) .

Note additionnelle :

La Ville a l'intention d'accorder quatre (4) ententes-cadres de services professionnels qui seront attribuées aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur, en fonction des quantités exprimées aux bordereaux des prix. Ainsi, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

De plus, tel que stipulé aux clauses administratives du document d'appel d'offres, une firme peut soumissionner en présentant la même équipe pour plusieurs contrats ou des équipes différentes pour chacun des contrats sollicités. Pour ce faire, une même ressource (membre du personnel de l'équipe) ne doit pas être présentée dans plus d'une équipe).

Ainsi, sept (7) firmes ont déposé une seule offre technique (donc la même équipe de travail) applicable pour les quatre (4) contrats. Chaque proposition technique était donc accompagnée de quatre (4) enveloppes de prix (env. #2) et chacune incluait un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à réaliser pour chaque mandat. Les propositions techniques étaient évaluées selon la grille d'évaluation décrite au document d'appel d'offres et analysées par contrat, de manière consécutive, en débutant par le contrat #1 et les notes attribuées aux critères d'évaluations restaient les mêmes pour tous les contrats.

Enfin, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, une firme (équipe) retenue pour recommandation pour un des contrats devient automatiquement non conforme pour les autres contrats à octroyer.

**Rencontre du comité de sélection :**

Un comité de sélection, formé par cinq (5) membres, a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation des propositions et la rencontre de celui-ci a eu lieu le 12 septembre 2014, à 8 h 30, au 999 Louvain Est, dans la salle de réunion du 2e étage.

**Grille des résultats d'évaluations :**

Les tableaux d'analyse et d'évaluation des soumissions ci-joint, résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :

- **Contrat #1:**



[Comité Contrat#1 Résultats.pdf](#)

- **Contrat #2:**



Comité Ccontrat#2 Résultats.pdf

- **Contrat #3:**



Comité Ccontrat#3 Résultats.pdf

- **Contrat #4:**



Comité Contrat#4 Résultats.pdf

### **Résultat de l'évaluation :**

Sept (7) offres ont été évaluées.

Tout d'abord, mentionnons que les membres du comité de sélection ont dû rendre l'offre de la firme **WSP Canada inc.** non conforme en raison d'indication de prix dans leur offre de service.

Ainsi, six (6) soumissions ont été analysées en première étape (Qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no.1). Au terme de cette évaluation, cinq (5) des six (6) soumissions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70% requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus. (Prix à considérer pour l'établissement du pointage final - enveloppe no.2).

Or, le pointage intérimaire obtenu par la firme **TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE** a été de 54,5 %, de sorte que cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. Quant aux cinq (5) autres soumissionnaires, ayant toutes obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage fixée à 70%, les enveloppes de prix ont été ouvertes et ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final.

Mentionnons également que nous avons relevé et corrigé quelques erreurs de calculs dans certains bordereaux de prix. C'est ce qui explique les différences entre le montant inscrit aux bordereaux de soumissions et le montant indiqué dans les présents tableaux de résultats. Toutefois, précisons que malgré les corrections apportées au prix total des soumissions, ceci ne change en rien l'ordre des soumissionnaires et les adjudicataires recommandés demeurent les mêmes.

Ainsi, au terme de ce processus:

- L'offre de la firme **GROUPE ABS INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.



*Puisque cette firme a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le contrat #2, le contrat #3 et le contrat #4, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres.*

- L'offre de la firme **LES SERVICES EXP INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

*Puisque cette firme a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le contrat #3 et le contrat #4, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres.*

- L'offre de la firme **GROUPE QUALITAS INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #3**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

*Puisque cette firme a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le contrat #4, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres.*

- L'offre de la firme **LVM, UNE DIVISION D'ENGBLOBE CORP.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #4**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

#### **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #1**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 856 791.06 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant total de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13534.

Retenir les services professionnels de la firme **LES SERVICES EXP INC.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #2**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 797 086.84 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant total du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13534.

Retenir les services professionnels de la firme **GROUPE QUALITAS INC.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #3**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 600 638.84 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant total du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13534.

Retenir les services professionnels de la firme **LVM, UNE DIVISION D'ENGBLOBE CORP.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #4**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 260 258.58 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant total du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13534.

Enfin, retenir les services professionnels des quatre (4) firmes ci-haut mentionnés, pour le projet cité en titre, pour quatre mandants respectifs (ententes-cadres). Les montants finaux des enveloppes budgétaires correspondent à ceux indiqués aux bordereaux de soumission des adjudicataires, toutes taxes incluses. Le coût total des mandats exécutés par un adjudicataire ne pourra excéder le montant maximum correspondant au contrat qui lui aura été octroyé, et ce, pour une durée pouvant atteindre quarante-huit (48) mois ou

jusqu'à épuisement du montant total du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13534.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tanya DUPUIS  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 872-6664**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-25

Richard DAGENAIS  
Chef section  
**Tél : 872-2608**  
**Division :**

14-13534 - (4contrats) Caractérisations environnementales des sols et conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Contrat #1

	Compréhension du mandat	compréhension du mandat et de la problématique	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	qualification et expérience des chargés de projet	qualification et expérience du personnel affecté au mandat	emthodologie proposée	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
groupe ABS inc.	4,20	7,40	12,00	17,40	18,80	14,20	74,0	1 856 791,06 \$	0,67	1	12-09-2014	Heure
groupe Qualitas inc.	4,20	6,80	12,60	21,60	21,80	16,80	83,8	2 688 548,04 \$	0,50	3		Lieu
Les consultants SM inc.	3,70	6,00	10,80	19,90	19,00	13,00	72,4	3 111 074,61 \$	0,39	5		
les services EXP inc.	4,20	8,00	12,80	16,60	17,60	14,20	73,4	2 256 490,15 \$	0,55	2		
LVM division EnGlobe corp.	3,60	6,80	11,40	19,20	20,40	15,60	77,0	3 164 820,56 \$	0,40	4		
Terrapex environnement ltée.	3,30	6,40	8,60	10,40	14,20	11,60	54,5			Non conforme		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Tanya Dupuis										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

14-13534 - (4contrats) Caractérisations environnementales des sols et conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Contrat #2

	Compréhension du mandat	compréhension du mandat et de la problématique	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	qualification et expérience des chargés de projet	qualification et expérience du personnel affecté au mandat	emthodologie proposée	Pointage Intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
groupe ABS inc.	4,20	7,40	12,00	17,40	18,80	14,20			-	Non-Conf.-Adj.#1	Heure	12-09-2014
groupe Qualitas inc.	4,20	6,80	12,60	21,60	21,80	16,80	83,8	2 141 875,02 \$	0,62	2	Lieu	8h30
Les consultants SM inc.	3,70	6,00	10,80	19,90	19,00	13,00	72,4	2 478 933,72 \$	0,49	4		999 Louvain
les services EXP inc.	4,20	8,00	12,80	16,60	17,60	14,20	73,4	1 797 086,84 \$	0,69	1		
LVM division EnGlobe corp.	3,60	6,80	11,40	19,20	20,40	15,60	77,0	2 522 468,83 \$	0,50	3		
Terrapex environnement ltée.	3,30	6,40	8,60	10,40	14,20	11,60	54,5			Non conforme		
0									-			
0									-			
0									-			
0									-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

14-13534 - (4contrats) Caractérisations environnementales des sols et conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville contrat #3

	Compréhension du mandat	compréhension du mandat et de la problématique	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	qualification et expérience des chargés de projet	qualification et expérience du personnel affecté au mandat	emthodologie proposée	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité			
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date			
groupe ABS inc.	4,20	7,40	12,00	17,40	18,80	14,20			-	Non conf. Adj.#1	Heure	12-09-2014		
groupe Qualitas inc.	4,20	6,80	12,60	21,60	21,80	16,80	83,8	1 600 638,84 \$	0,84	1	Lieu	8h30		
Les consultants SM inc.	3,70	6,00	10,80	19,90	19,00	13,00	72,4	1 861 506,85 \$	0,66	3		999 Louvain		
les services EXP inc.	4,20	8,00	12,80	16,60	17,60	14,20			-	Non conf. Adj.#2	<table border="1"> <tr> <th>Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement														
10000														
LVM division EnGlobe corp.	3,60	6,80	11,40	19,20	20,40	15,60	77,0	1 892 199,87 \$	0,67	2				
Terrapex environnement ltée.	3,30	6,40	8,60	10,40	14,20	11,60	54,5			Non conforme				
0									-					
0									-					
0									-					
0									-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>													

14-13534 - (4contrats) Caractérisations environnementales des sols et conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville contrat #4

	Compréhension du mandat	compréhension du mandat et de la problématique	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	qualification et expérience des chargés de projet	qualification et expérience du personnel affecté au mandat	emthodologie proposée	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité			
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date			
groupe ABS inc.	4,20	7,40	12,00	17,40	18,80	14,20			-	Non conf. Adj.#1	Heure	12-09-2014		
groupe Qualitas inc.	4,20	6,80	12,60	21,60	21,80	16,80			-	Non conf. Adj.#3	Lieu	8h30		
Les consultants SM inc.	3,70	6,00	10,80	19,90	19,00	13,00	72,4	1 238 632,00 \$	0,99	2		999 Louvain		
les services EXP inc.	4,20	8,00	12,80	16,60	17,60	14,20			-	Non conf. Adj.#2	<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement														
10000														
LVM division EnGlobe corp.	3,60	6,80	11,40	19,20	20,40	15,60	77,0	1 260 258,58 \$	1,01	1				
Terrapex environnement ltée.	3,30	6,40	8,60	10,40	14,20	11,60	54,5			Non conforme				
0									-					
0									-					
0									-					
0									-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>													



14-13534 Convention - contrat 1.doc 14-13534 Convention - contrat 2.doc



14-13534 Convention - Contrat 3.doc 14-13534 Convention - Contrat 4.doc

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **Groupe ABS inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par Steve Guénard, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 19 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 août 2014.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million huit cent cinquante six mille sept cent quatre-vingt onze dollars et six cents (1 856 791,06 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le       <sup>e</sup> jour de                   2014

**GROUPE ABS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Steve Guénard, ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **Les services EXP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19<sup>e</sup> Avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par Alain Blanchette, géo. dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 août 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million sept cent quatre-vingt dix-sept mille quatre-vingt six dollars et quatre-vingt quatre cents (1 797 086,84 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **GROUPE QUALITAS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Benjamin-Hudon, Montréal, Québec, H4N 1J1, agissant et représentée par Robert Morin, géo, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102902335

N° d'inscription T.V.Q. : 1001158364

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 août 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million six cent mille six cent trente-huit dollars et quarante-vingt quatre cents ( 1 600 638,84 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**





**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le     <sup>e</sup> jour de                    2014

**GROUPE QUALITAS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Robert Morin, géo.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **LVM une Division d'EnGlobe Corp.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1S8, agissant et représentée par Benoit Godin ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 août 2014;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 100 524 297

N° d'inscription T.V.Q. : 1 002 924 494 TQ1000

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de juillet 2014 relatifs à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 août 2014.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser, sur demande, les services professionnels suivants : toutes les activités reliées à la caractérisation environnementale des sols et aux conceptions de chaussée dans le cadre des divers projets de reconstruction de chaussée, de construction et de rénovation d'infrastructures municipales réalisés par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports journaliers de chantier et tout document demandé dans le devis technique;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **un million deux cent soixante mille deux cent cinquante-huit dollars et cinquante-huit cents (1 260 258,58 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**



**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    2014

**LVM Une DIVISION D'ENGLOBE CORP.**

Par : \_\_\_\_\_  
Benoit Godin, ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1144956004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Il est recommandé :  
d'autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à  
présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires  
à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du  
Mont-Royal en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-09-13 20:17

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144956004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs des dossiers du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les articles les plus couramment invoqués sont les articles 22 et 32 qui prescrivent l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux et activités susceptibles de modifier ou d'améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau, des habitats fauniques ou floristiques. De plus, l'article 65, qui autorise les projets de construction sur un lieu d'élimination désaffecté, requis par exemple pour l'aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel, est aussi invoqué et ne fait pas partie de la délégation actuelle. Par ailleurs, l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66 et 124.1) stipule que toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée par écrit au MDDELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre.

À ce jour, les délégations de pouvoir visaient des articles spécifiques. Or, non seulement la

liste autorisée ne couvre plus l'ensemble des interventions du SGPVMR qui nécessite une autorisation du Ministère, mais dès que ce dernier modifie la loi et change la numérotation des articles, la résolution de la délégation de la Ville devient caduque, occasionnant des délais importants dans l'échéancier des projets pour redemander des autorisations. Afin de respecter les exigences d'application de ces articles, de même que le Règlement relatif à l'application de la LQE, il est requis d'identifier par résolution de l'instance appropriée, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de permis ou d'autorisations et à fournir les documents requis par le Ministère.

Depuis septembre 2012, dernière date où la Ville de Montréal a voté une résolution quant à l'autorisation de signer ces documents pour le SGPVMR, des changements de structures ont été apportés tant à la Ville qu'au Ministère. Le présent dossier décisionnel vise donc à couvrir toutes les interventions à obtenir du MDDELCC. Par la suite le SGPVMR mettra à jour la liste des signataires et les noms des unités responsables.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0367 - 27 septembre 2012 : Autoriser le Directeur de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de vie à présenter et à signer au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention de certificats d'autorisation nécessaires en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

### **DESCRIPTION**

En vertu des exigences des articles de la LQE, il y a donc lieu d'autoriser le Directeur du SGPVMR à présenter officiellement au MDDELCC, les demandes d'autorisation pour les projets qui relèvent de sa responsabilité, ainsi que tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toutes autres informations pertinentes. Les renseignements et documents demandés pour traiter une demande d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

### **JUSTIFICATION**

Plusieurs projets et travaux doivent être réalisés par le SGPVMR sur des espaces verts publics et, notamment, dans des milieux naturels ou leurs abords, dans tout le réseau des grands parcs dont les parcs-nature ainsi que sur des immeubles ne faisant pas partie des grands parcs mais pour lesquels des projets sont réalisés. Préalablement à la réalisation de ces travaux, la LQE impose aux municipalités d'obtenir des autorisations pour effectuer les travaux. La résolution du conseil d'agglomération autorisant le Directeur du SGPVMR à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au MDDELCC constitue une exigence régie par la LQE. La Ville est tenue de se conformer à cette loi. Cette délégation permettra également de minimiser les délais administratifs encourus lors des échanges entre la Ville et le MDDELCC pour les projets réalisés dans le réseau des grands parcs, notamment en ce qui concerne les parcs-nature et sur d'autres propriétés de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'obtention d'autorisations du MDDELCC permet de rencontrer certains principes de développement durable valorisés par la Ville relativement à la protection accrue de l'environnement. Elle permet, entre autres, d'assurer la préservation des ressources

naturelles, la conservation des milieux naturels, ainsi que la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les autorisations émises par le MDDELCC certifient que l'agglomération respecte les exigences de la LQE.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Bien que certains projets soient actuellement arrêtés parce que l'autorisation n'est pas couverte par la délégation, la plupart des projets en cours présentement poursuivent leur processus d'approbation sans contrainte malgré que les noms des unités administratives de la Ville et du Ministère aient été modifiés. Toutefois, à partir de l'obtention de la résolution du présent dossier, la situation sera régularisée.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'obtention d'autorisations délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario MASSON  
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

**Tél :** 514-872-8689  
**Télécop. :** 514 872-1458

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel GROULX  
Chef de division

**Tél :** 514 872-6762  
**Télécop. :** 514 872-1458

Le : 2014-09-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel HODDER

Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 11 au 29 septembre 2014 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Carole Paquette, directrice

**Tél :** 514 872-1712

**Approuvé le :** 2014-09-12



**Dossier # : 1144278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 357 500 \$ par année pour une période de cinq (5) ans commençant en juin 2015 et se terminant en juin 2020, advenant la mise en place de celle-ci.

Il est recommandé :

1- d'approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en Eau Potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 \$ par année pour une période de 5 ans, pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-07 11:32

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 357 500 \$ par année pour une période de cinq (5) ans commençant en juin 2015 et se terminant en juin 2020, advenant la mise en place de celle-ci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal existe depuis 1992. La mission première de celle-ci consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la Chaire, qui compte aussi sur la participation de la Ville de Laval et de la compagnie John Meunier. La Ville apporte une contribution de 325 000 \$ annuellement à la Chaire dans le cadre d'une entente couvrant la période 2010-2015.

Le mandat actuel de la Chaire en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal prendra fin le 30 juin 2015. Ainsi, pour présenter une demande de renouvellement au CRSNG, l'école Polytechnique doit présenter à celui-ci un engagement d'appui à la Chaire de ses partenaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 110068 - 24 mars 2011 - Modifier la résolution CG10 0052 et approuver l'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal dans le cadre de la Chaire CRSNG en eau potable.

CG10 0052 – 4 février 2010 – Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 325 000\$ par année pour une période de 5 ans commençant en 2010 et se terminant en 2015, advenant la mise en place de celle-ci.

**DESCRIPTION**

La Chaire en eau potable compte sur la participation de divers partenaires qui s'engagent à verser, pendant cinq années consécutives, une contribution financière annuelle fixe pour

effectuer de la recherche dans le domaine de l'eau potable selon une programmation préétablie. De son côté, le CRSNG double la participation financière des partenaires. La Ville se propose de contribuer à la hauteur de 357 500 \$ annuellement pour les 5 prochaines années. Ce montant représente une majoration de 10 % par rapport à l'entente 2010-2015, soit un indexation de 2 % par année.

L'École Polytechnique de Montréal doit soumettre une demande au CRSNG indiquant son intention de renouveler le financement offert par le CRSNG. Cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération confirmant l'engagement de la Ville à participer au financement de la Chaire pour une autre période de cinq ans.

Voici les thèmes de recherches qui seront abordés dans le cadre de l'entente en 2015-2020.

<b>Thème 1 : Source</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Détection des risques :</b></li> <li>- développement des méthodes d'analyse et suivi de l'occurrence des contaminants émergents, évaluation de sonde de mesure en continu et développement de protocoles d'analyse des signaux, validation de nouveaux indicateurs fécaux.</li>   <li>- <b>Développement des modèles d'analyse de vulnérabilité et de protection des prises d'eau en milieu hautement urbanisé :</b> indicateurs de vulnérabilité, optimisation de l'analyse des menaces et des méthodologies d'évaluation des risques, intégration des outils de surveillance de la qualité en continu, formulation des cadres de réponse d'urgence.</li> </ul>
<b>Thème 2 : Traitement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Abattement de contaminants d'intérêt émergent :</b> chimiques (traces d'hydrocarbures, pyréthroides, hormones, triclosan), pathogènes (legionella, mycobactéries, etc.).</li>   <li>- <b>Développement de nouvelles stratégies d'adsorption et de séparation :</b> Charbon actif en poudre, floculants verts, résines anioniques, coagulants verts, résine absorbantes.</li>   <li>- <b>Membranes:</b> membranes céramiques, nanofiltration à fibres creuses.</li>   <li>- <b>Intégration des solutions à pleine échelle :</b> outils d'optimisation coûts, fiabilité et qualité, accompagnement des filières.</li> </ul>
<b>Thème 3 : Distribution</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Optimisation de l'exploitation des réseaux:</b> sectorisation, gestion de la chloration pour minimiser les sous-produits de désinfection, stratégies d'alimentation d'urgence des hôpitaux et évaluation des besoins de traitement in situ, identification des mesures correctrices après contamination.</li>   <li>- <b>Qualité de l'eau dans les bâtiments :</b> plomb – solutions de traitement alternatives aux phosphates et changement partiels, bio-stabilité et résistance chimique des nouveaux matériaux, contrôle de Legionella et des mycobactéries dans les réseaux d'eau chaude et froide.</li> </ul>

## **JUSTIFICATION**

La Chaire en l'eau potable dispose d'un personnel hautement qualifié et d'un parc d'équipements de recherche de pointe unique au Canada, dont bénéficie directement la Ville de Montréal. Ce regroupement produit des résultats de haute qualité appuyés sur des bases scientifiques solides, fort utiles à la prise de décision à laquelle la Ville est confrontée lors des choix d'implantation de procédés et d'équipements, et des décisions d'investissements. En effet comme la Ville ne possède pas tous les équipements et le personnel nécessaires pour effectuer de la recherche de haut niveau, sa participation à la Chaire en eau potable lui permet de réaliser des projets appliqués aux problématiques rencontrées dans ses installations et d'améliorer ses connaissances sur la qualité de l'eau. Les recherches, prévues à partir de 2015, toucheront autant les usines de production d'eau potable que les réseaux de distribution.

La titulaire principale, Dr Michèle Prévost et le titulaire associé de la Chaire, Dr Benoit Barbeau, sont reconnus comme des chefs de file au niveau mondial en recherche, tout particulièrement dans les domaines suivants:

- la désinfection et les sous-produits de désinfection,
- le traitement biologique,
- la filtration,
- la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution (plomb, biofilm, intrusion de contaminant),
- la caractérisation des risques et protection des sources (cyanobactéries et produits émergents).

Leur rayonnement permet une reconnaissance à l'international de la qualité de l'eau potable de Montréal et de son traitement.

Le bilan des quatre dernières années d'activités de la Chaire est positif principalement sur les activités relatives à la problématique de plomb, aux contraintes reliées au canal de l'aqueduc et à la sectorisation. Les autres retombées de la programmation 2010-2015 pour Montréal se résument ainsi :

1. Le support dans de nouvelles problématiques telles les produits pharmaceutiques, les toxines algales, les changements climatiques, l'efficacité des procédés de traitement, le développement de nouveaux outils de simulation pour optimiser l'exploitation, etc.
2. L'accès à une expertise de niveau international : les titulaires de la Chaire possèdent en effet une expertise de pointe et une vaste expérience dans le domaine de l'eau potable et leurs réseaux de contacts à travers le monde apportent un complément d'expertise qu'il serait difficile d'avoir autrement.
3. La disponibilité des titulaires pour répondre rapidement à des questionnements techniques pointus permet une contre-expertise très utile notamment dans le cadre de la mise à niveau de nos infrastructures et dans des situations d'urgence.
4. La participation de la Ville à un organisme renommé favorise sa reconnaissance comme chef de file dans le domaine de l'eau potable en Amérique du nord.
5. L'accès à un laboratoire de pointe en suivi de la qualité de l'eau.

Les efforts de recherche de la Chaire pour la période du 1er juillet 2010 au 1er mars 2014 concernant les projets d'intérêt pour la Ville de Montréal totalisent une valeur de 4,3 M\$ en matériel et en main d'oeuvre des professeurs et des étudiants impliqués dans ces projets de recherche. Ainsi, pour une participation financière de 1,2 M\$, la Ville a accès à des approches d'analyses novatrices de même qu'à des conseils scientifiques ayant un impact direct sur la qualité de la production de l'eau potable et de sa distribution. Le retour sur l'investissement de la Ville est donc de 3,6 fois sa contribution.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



La contribution à la Chaire en eau potable sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable selon les modalités inscrites à ce dossier pour les années 2015 à 2020 :

2015 357 500,00 \$

2016 357 500,00 \$

2017 357 500,00 \$

2018 357 500,00 \$

2019 357 500,00 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2015 conditionnellement à son approbation par les instances décisionnelles et sera prévue au budget de fonctionnement des années ultérieures.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une gestion plus performante de l'eau permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme à cette ressource.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'entente n'était pas renouvelée, la Ville serait privée de nombreux conseils utiles dans la gestion des grands dossiers de développement du Service de même que de support pointu et rapide lors de la gestion d'incidents et d'événements hors normes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès que le CRNSG aura confirmé le renouvellement de sa participation, un dossier décisionnel sera soumis aux instances pour concrétiser la participation financière de la Direction de l'eau potable à la Chaire de l'eau de l'École Polytechnique de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-16

Marie-Josée GIRARD  
C/d ingénierie

**Tél :** 514-872-4631  
**Télécop. :** 514 872-8623

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines

**Tél :** 514 872-5090  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines  
en remplacement du directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2014-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514-280-4260  
**Approuvé le :** 2014-10-07

**Dossier # : 1144278001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -

**Objet :** Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 357 500 \$ par année pour une période de cinq (5) ans commençant en juin 2015 et se terminant en juin 2020, advenant la mise en place de celle-ci.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La dépense de 357 500,00 \$ sera prévue au budget de fonctionnement des années 2015 à 2019 inclusivement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau conditionnellement à l'adoption du budget 2015 par le Conseil d'agglomération.  
 Cette dépense représente un montant total de 1 787 500,00 \$ pour les cinq années.

**Imputation**

1030.0010000.103057.04101.61900 .000000.0000.000000.000000.000000.000000

(en milliers \$)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Budget de fonctionnement	357 500	357 500	357 500	357 500	357 500	1 787 500

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

André PERRON  
 Conseiller en gestion, ressources financières  
**Tél : 514-872-4543**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-06

Jean-François MATHIEU  
 Chef de section, ressources financières  
**Tél : 514-872-5391**  
**Division :** Service de l'eau, Direction de l'eau potable



**Dossier # : 1145268003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 Cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

Il est recommandé :

- de renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 tous du cadastre du Québec, avec bâtisses dessus érigées;
- de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-06 14:33

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145268003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 Cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Griffintown constitue l'un des 26 secteurs de planification détaillée identifiés par le Plan d'urbanisme adopté en 2004. Totalisant près de 84 hectares, ce vaste secteur est entièrement localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en bordure immédiate du centre des affaires, du faubourg des Récollets et de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal. Depuis 2010, le secteur jouit d'un intérêt sans précédent de la part des promoteurs immobiliers. Plus d'une vingtaine de projets immobiliers privés sont actuellement à divers stades d'analyse et d'encadrement par l'arrondissement du Sud-Ouest. Répartis sur l'ensemble du secteur, ces projets pourraient, à terme, représenter plus de 8 000 nouveaux logements et plus de 150 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher commercial ou de bureau.

En septembre 2011, le comité exécutif mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour entreprendre des échanges avec l'ensemble des acteurs intéressés en vue de dégager des orientations d'aménagement appuyées sur une vision d'ensemble du développement de Griffintown. Menés à partir de l'automne 2011, ces échanges ont notamment compris une tournée de préconsultation, un colloque et une journée Portes ouvertes, une campagne d'échanges en ligne par l'entremise d'un site Internet et quatre séances formelles d'audition de mémoires tenues en février 2012.

Au terme de cette démarche, l'OCPM rendait public son rapport de consultation le 30 avril 2012, établissant les bases de la construction d'un projet de programme particulier d'urbanisme (PPU).

Le réaménagement du domaine public et la création de nouveaux parcs pour répondre aux besoins de la nouvelle population attendue dans le secteur constituent des enjeux majeurs qui ont été au centre des recommandations de l'OCPM. La réfection des infrastructures

souterraines desservant le secteur constitue également un enjeu important dans le contexte de sa requalification.

Le renouvellement de ces réserves est requis, car les réserves décrétées en 2012 arrivent à échéance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0408 - (25 octobre 2012) - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970, tous du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

CE12 0728 - (16 mai 2012) - Prendre acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur la première étape de la consultation visant l'établissement d'un plan de développement intégré pour le secteur de planification détaillée de Griffintown.

CE11 1553 - (28 septembre 2011) - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue des activités de la première étape de la démarche d'interaction avec le public prévue dans le cadre du parachèvement de la planification du secteur Griffintown, et ce, dans le respect des décisions déjà prises par la Ville pour le secteur du PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington, pour le site des Bassins du Nouveau Havre et pour le projet Quartier Bonaventure.

CM08 0282 - (28 avril 2008) - Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme Griffintown - Secteur Peel-Wellington révisé à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue sous la gouverne de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CE07 1860 - (21 novembre 2007) - Entreprendre les démarches relatives à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le secteur Griffintown.

## **DESCRIPTION**

Le premier emplacement est constitué du lot 1 852 821 tel que montré à l'article 1 du plan M-124 Sainte-Anne, préparé par Johanne Rangers a.g.et daté du 11 octobre 2012. Le lot contient 729,7 m<sup>2</sup>. Le terrain est situé au sud-est de la jonction des rues de la Montagne et William (site no 1, sur le plan d'ensemble). Un bâtiment sis au 330 rue de la Montagne occupe le terrain. Le propriétaire est Hagop Atallah qui y opère une station-service.

Le deuxième emplacement est constitué des lots 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 tel que montré aux articles 1 à 7 du plan O-26, préparé par Johanne Rangers a. g. et daté du 11 octobre 2012. Le terrain a une superficie de 7 746,5 m<sup>2</sup>. Le terrain est situé au nord-ouest de la rue Ottawa entre les rues St-Thomas et du Séminaire (site no 2, sur le plan d'ensemble). Un bâtiment sis au 301 à 315 rue St-Thomas occupe le terrain, il s'agit d'un ancien garage d'autobus utilisé comme stationnement tarifé. Le propriétaire est la compagnie 4158008 Canada inc.

Les deux emplacements sont à l'intérieur des limites du centre-ville d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

La Ville s'est engagée à parachever dans les meilleurs délais la planification détaillée du secteur Griffintown. Faisant suite à la première étape de consultation publique menée par l'OCPM, la Ville a entrepris la préparation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) devant préciser la vision de réaménagement du secteur, de même que les orientations et les interventions publiques requises pour assurer la mise en oeuvre de cette vision. Parmi les éléments de contenu du PPU, la localisation des espaces verts requis et l'identification des sites devant faire l'objet d'une acquisition à des fins de parcs constituent

des pièces maîtresses de la démarche de planification et de requalification du secteur.

Le secteur Griffintown constitue un quartier industriel hérité du 19<sup>e</sup> siècle. Avec l'adoption du Plan d'urbanisme de 2004 et plus récemment par l'adoption du PPU Peel-Wellington (2008), la Ville confirmait son intention de requalifier ce vaste secteur pour en faire un milieu de vie mixte à dominance résidentielle.

Le secteur ayant été principalement occupé à des fins industrielles, les composantes essentielles à la création d'un milieu de vie de qualité, notamment la présence d'espaces verts, sont pratiquement inexistantes ou souffrent d'un manque d'entretien évident.

La volonté de la Ville de faire de Griffintown un milieu de vie répondant également aux besoins des familles et aux impératifs du développement durable, notamment en matière de verdissement, de lutte aux îlots de chaleur et de gestion des eaux de pluie, requiert la création de nouveaux espaces verts dans le secteur.

L'imposition d'une réserve sur les immeubles visés permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de préparer les acquisitions requises pour la création d'un nouveau parc et la construction d'un bassin de rétention.

Par ailleurs, la réfection des infrastructures souterraines du secteur, notamment celle du collecteur William, constitue une opération complexe et coûteuse. L'aménagement d'un bassin de rétention souterrain combiné à un nouvel espace vert sur le site visé constitue une mesure qui permettra de limiter la portée et les coûts de l'opération de réfection du collecteur, sans compter les entraves majeures sur le domaine public qui seraient générées par les travaux requis dans l'emprise de la rue William sans l'ajout du bassin de rétention.

Les réserves ont été décrétées en octobre 2012 afin d'éviter que des améliorations aient lieu sur les immeubles réservés. La planification du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ne prévoyait pas l'acquisition de ces sites au cours de la première période de réserve. Le renouvellement de la réserve empêchera des investissements sur les immeubles à acquérir, alors que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) entamera les négociations avec les propriétaires.

Les réserves arrivent à échéance 2 ans après la date à laquelle elles ont été publiées, soit le 22 novembre 2014 pour le site no 1 et le 21 novembre 2014 pour le site no 2.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les terrains visés sont à l'intérieur du centre-ville d'agglomération. Le bassin de rétention est de compétence agglomération. La dépense sera assumée par l'agglomération. Le coût d'acquisition de ces sites a été estimé à 16,2 M\$.

L'imposition de ces réserves n'entraîne pas de dépense. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par les propriétaires pour les dommages subis.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de parcs dans le secteur Griffintown offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches relatives à la publication des renouvellements des avis de réserve sur les sites visés. Suite à quoi, des démarches seront entreprises par le SGPI pour négocier de gré à gré l'acquisition des sites requis.

La réserve est valide pour une période additionnelle de deux ans et ne peut être renouvelée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Stéphane CONANT)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Patrick BOUFFARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Guy HÉNAULT  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-2037

Isabelle LUSSIER  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gaétan LEFEBVRE  
Chef de division

**Tél :**

Le : 2014-09-22

514 872-3781



**Télécop. :** 514 872-5279

**Télécop. :** 514 872-5279

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur pour :  
Jacques A. ULYSSE, directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2014-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Tél :** 514 872-2573

**Approuvé le :** 2014-10-06

**Dossier # : 1145268003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

**Objet :**

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 Cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les nouveaux espaces verts qui sont prévus par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown, dont font partie les présents sites, visent à établir un réseau d'espace public qui permettra de desservir la population de ce secteur en plein développement. La croissance soutenue de la population de Griffintown et son important déficit d'espace vert justifient amplement ces acquisitions.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**Tél :** (514) 872-7040

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Julie NADON  
Directrice de l'aménagement urbain et du patrimoine par intérim

**Tél :** (514) 868-5037

**Division :** Urbanisme

**Dossier # : 1145268003****Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

**Objet :**

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 Cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'acquisition de ces lots à des fins de parc et de bassin de rétention est requise, notamment afin de combler l'important déficit en espaces verts du secteur Griffintown considérant la croissance attendue de sa population résidante. Les projets immobiliers en cours de construction ou planifiés sur les îlots limitrophes de ce terrain totalisent près de 2 500 nouveaux logements.

Les démarches d'acquisition relative au secteur Griffintown sont tributaires de l'évaluation des besoins que doit fournir l'Arrondissement Le Sud-Ouest. Afin de soutenir l'Arrondissement dans cette activité, un budget d'étude leur a été réservé au Protocole d'entente de 175 M\$. Le renouvellement de la réserve foncière permettra dans un premier temps à l'arrondissement de compléter ses démarches en vue de documenter le dossier d'acquisition et, dans un deuxième temps au Service de la gestion et la planification immobilière de mener à terme les démarches d'acquisition.

La programmation spécifique et l'aménagement de ce nouvel espace vert pourront également être précisés dans le cadre d'une étude portant sur la programmation intégrée du nouveau réseau de parcs du secteur Griffintown attendue en 2015.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Stéphane CONANT  
Chargé de projet - Urbanisme**ENDOSSÉ PAR**Claude LAURIN  
Chef de division

Le : 2014-09-26

**Tél :** 514 872-7713

**Tél :** 514 872-7978  
**Division :** Projets urbains

**Dossier # : 1145268003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la stratégie et du développement durable  
en immobilier , Section stratégies immobilières

**Objet :**

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 Cadastre du Québec. Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.



[SITE NO.1.pdf](#)[SITE NO.2.pdf](#)[Plan d'ensemble.pdf](#)[21309 minute 966 - DT - JR.cc.pdf](#)



[21309D.pdf](#)[21308 minute 965 - DT - JR.cc.pdf](#)[21308D.pdf](#)

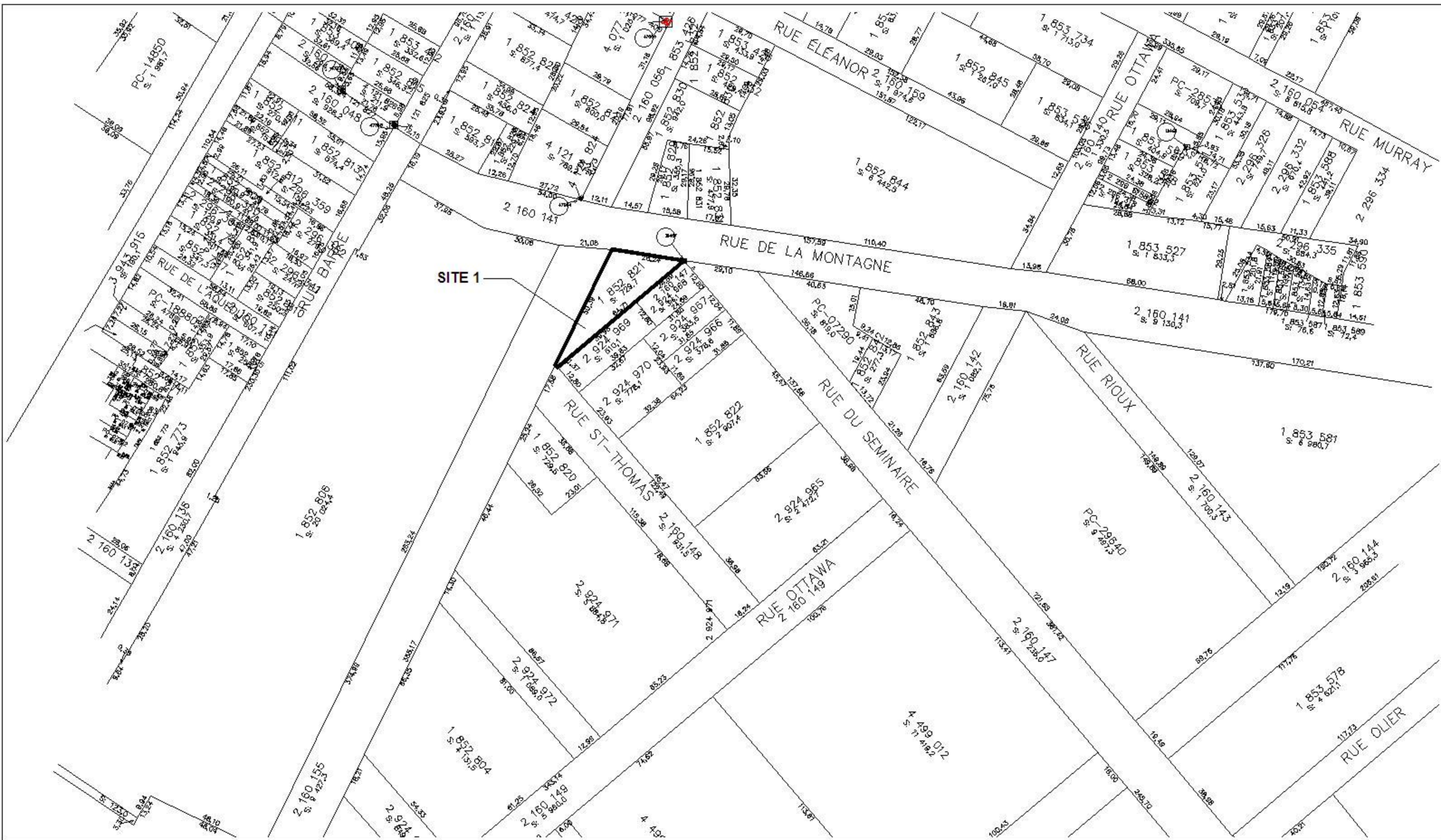
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

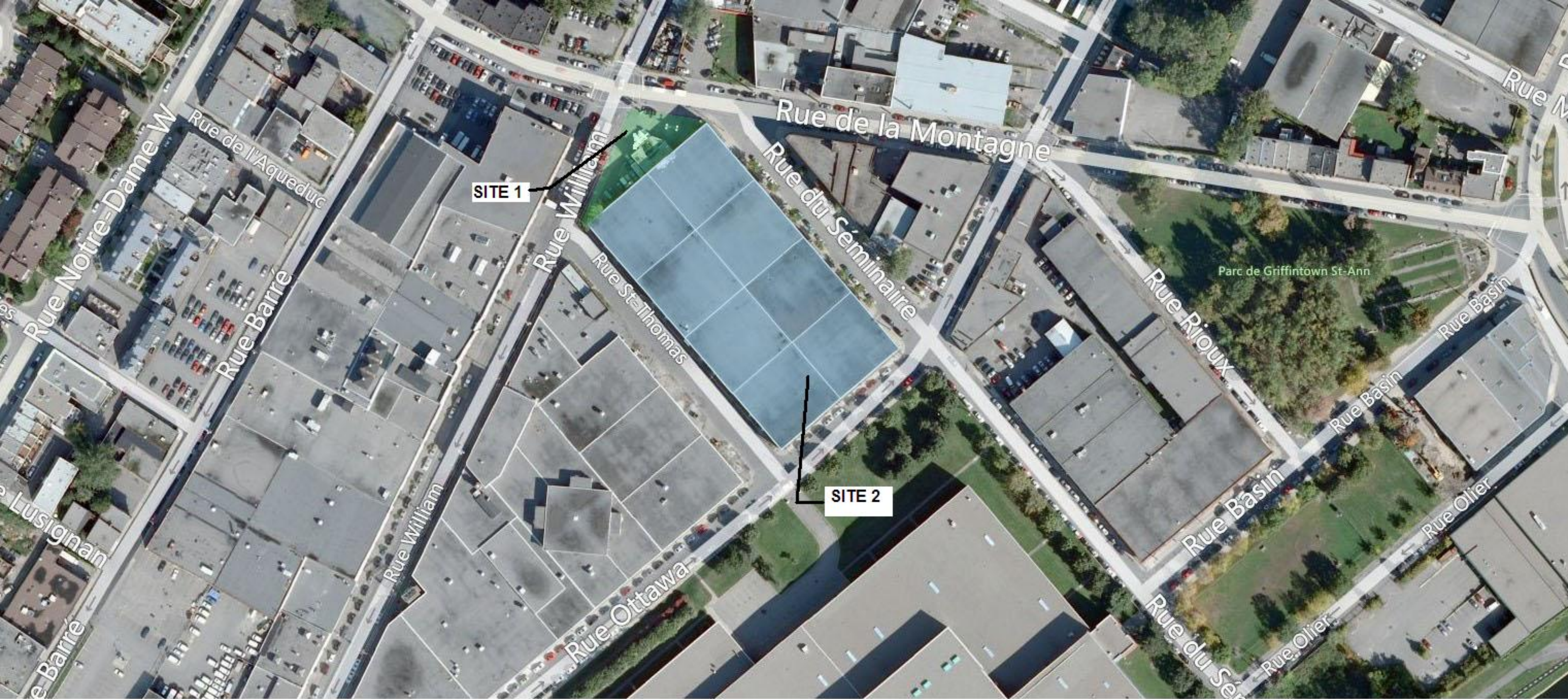
Louis-Guy HÉNAULT  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-2037

Isabelle LUSSIER  
Chef de section

**Télécop. :** 514 872-5279





SITE 1

SITE 2

PHOTO AÉRIENNE

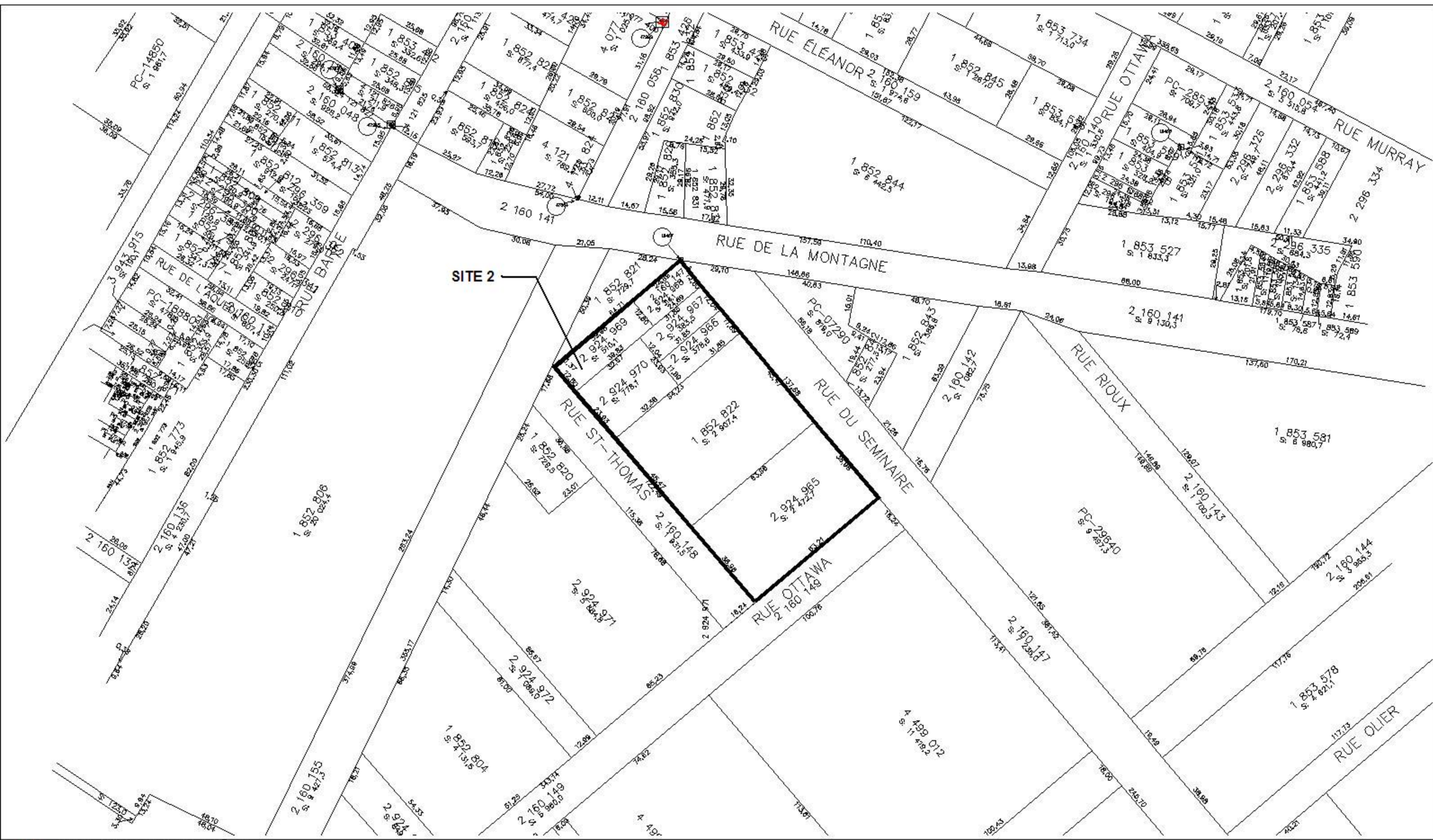


PHOTO 3D SITE NO.1





PHOTO SITE NO.1



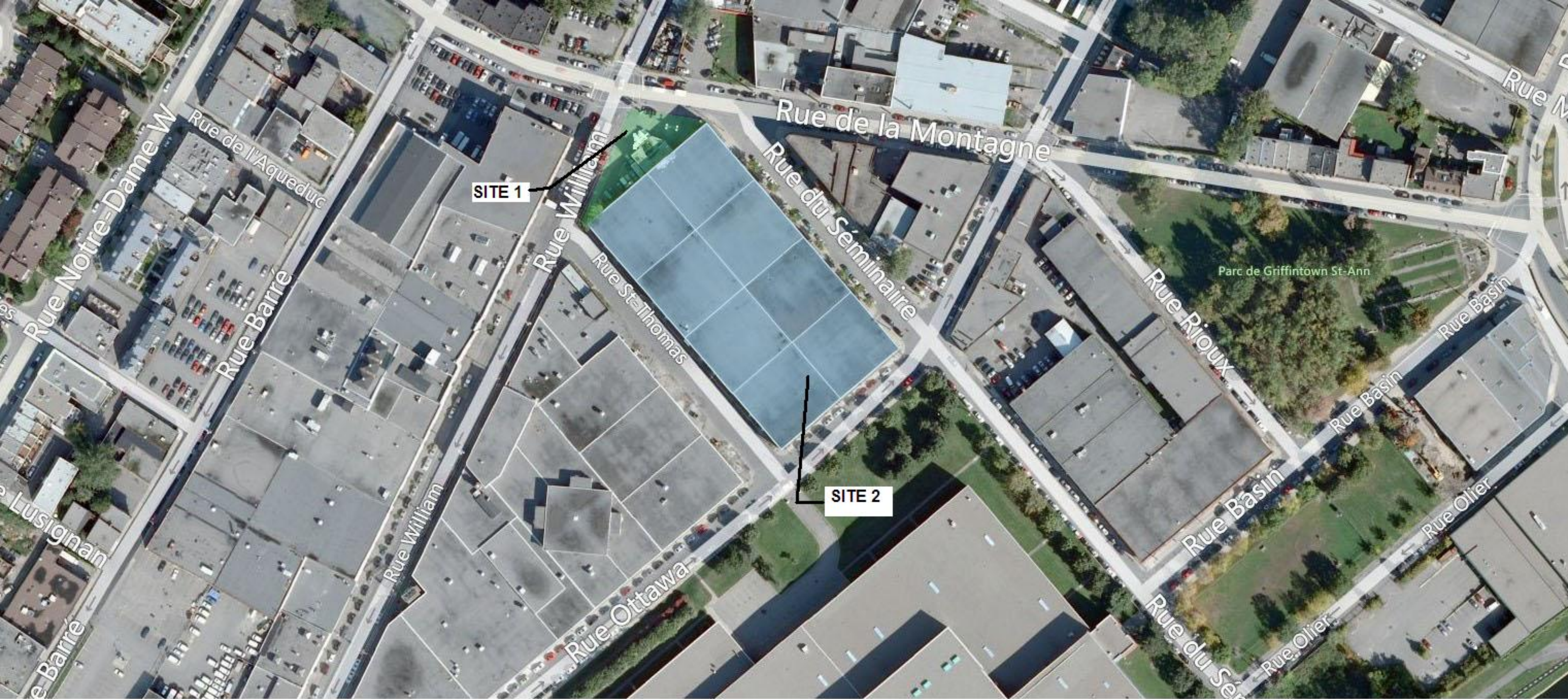


PHOTO AÉRIENNE



PHOTO 3D SITE NO.2

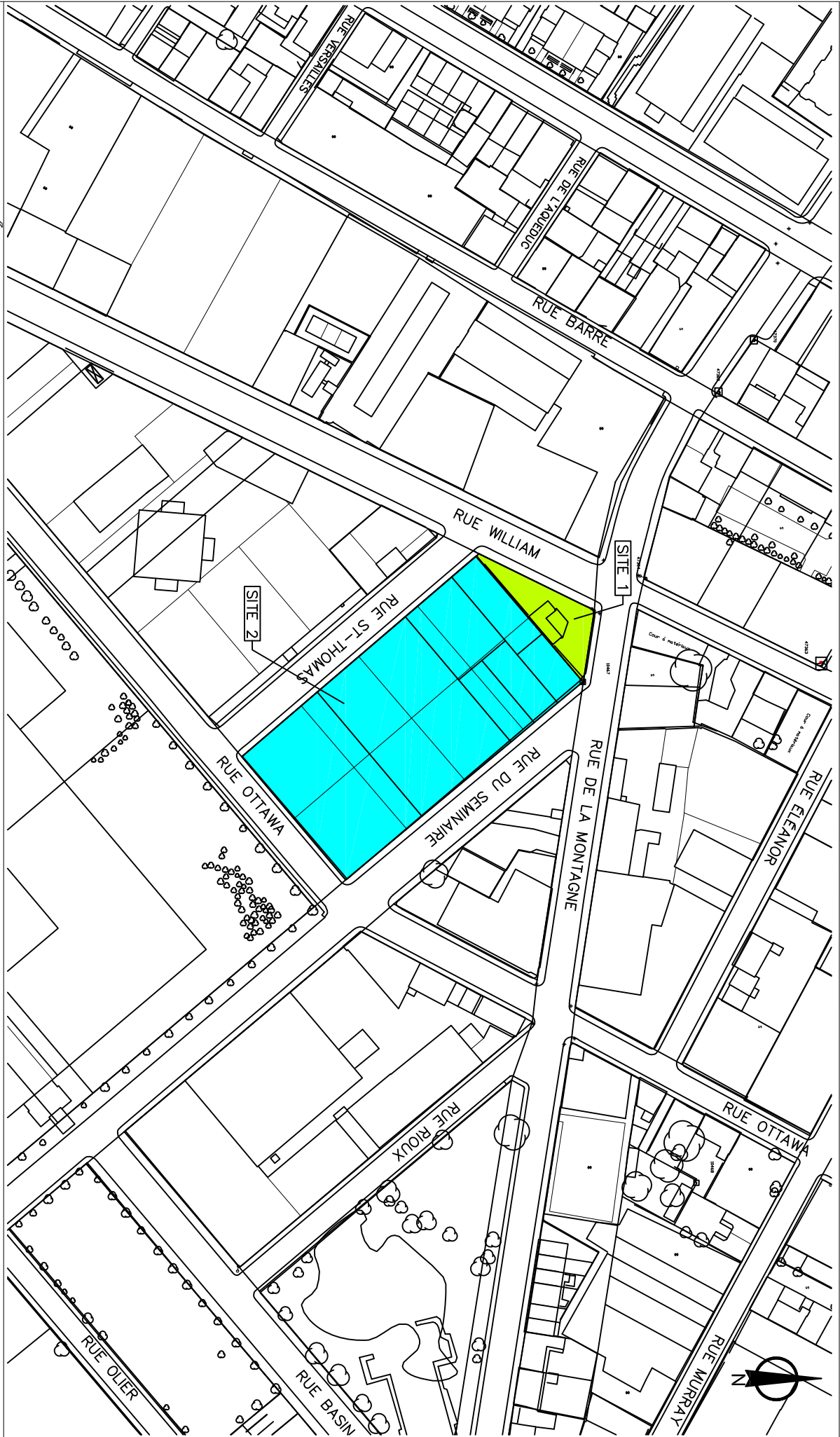


PHOTO SITE NO.2



# PLAN D'ENSEMBLE

Date: 2012-10-11  
Echelle:



## DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE : MONTRÉAL  
CADASTRE : QUÉBEC  
LOT(S) : LE LOT 1 852 822 ET 2 924 965 À  
2 924 970  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT : SUD-OUEST

---

Ce bien-fonds situé au nord-ouest de la rue Ottawa entre les rues Saint-Thomas et du Séminaire est indiqué par les lettres ABCDA (articles 1 à 7) sur le plan O-26 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 11 octobre 2012.

Il est constitué des lots décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (1 852 822), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie deux mille neuf cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 907,4 m<sup>2</sup>).

2.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (2 924 965), dudit cadastre :

/2

de figure irrégulière;

contenant en superficie deux mille quatre cent soixante-douze mètres carrés et sept dixièmes (2 472,7 m<sup>2</sup>).

3.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (2 924 966), dudit cadastre :

de figure parallélogrammatique;

contenant en superficie trois cent soixante-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (378,6 m<sup>2</sup>).

4.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (2 924 967), dudit cadastre :

de figure parallélogrammatique;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (383,5 m<sup>2</sup>).

5.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (2 924 968), dudit cadastre :

de figure parallélogrammatique;

contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et un dixième (316,1 m<sup>2</sup>).

6.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (2 924 969), dudit cadastre :



/3

de figure irrégulière;

contenant en superficie cinq cent dix mètres carrés et un dixième (510,1 m<sup>2</sup>).

7.- Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (2 924 970), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-huit mètres carrés et un dixième (778,1 m<sup>2</sup>).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille douze sous le numéro 966 de mes minutes au dossier 21309 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

\_\_\_\_\_  
JOHANNE RANGERS  
Arpenteure-géomètre

/cc

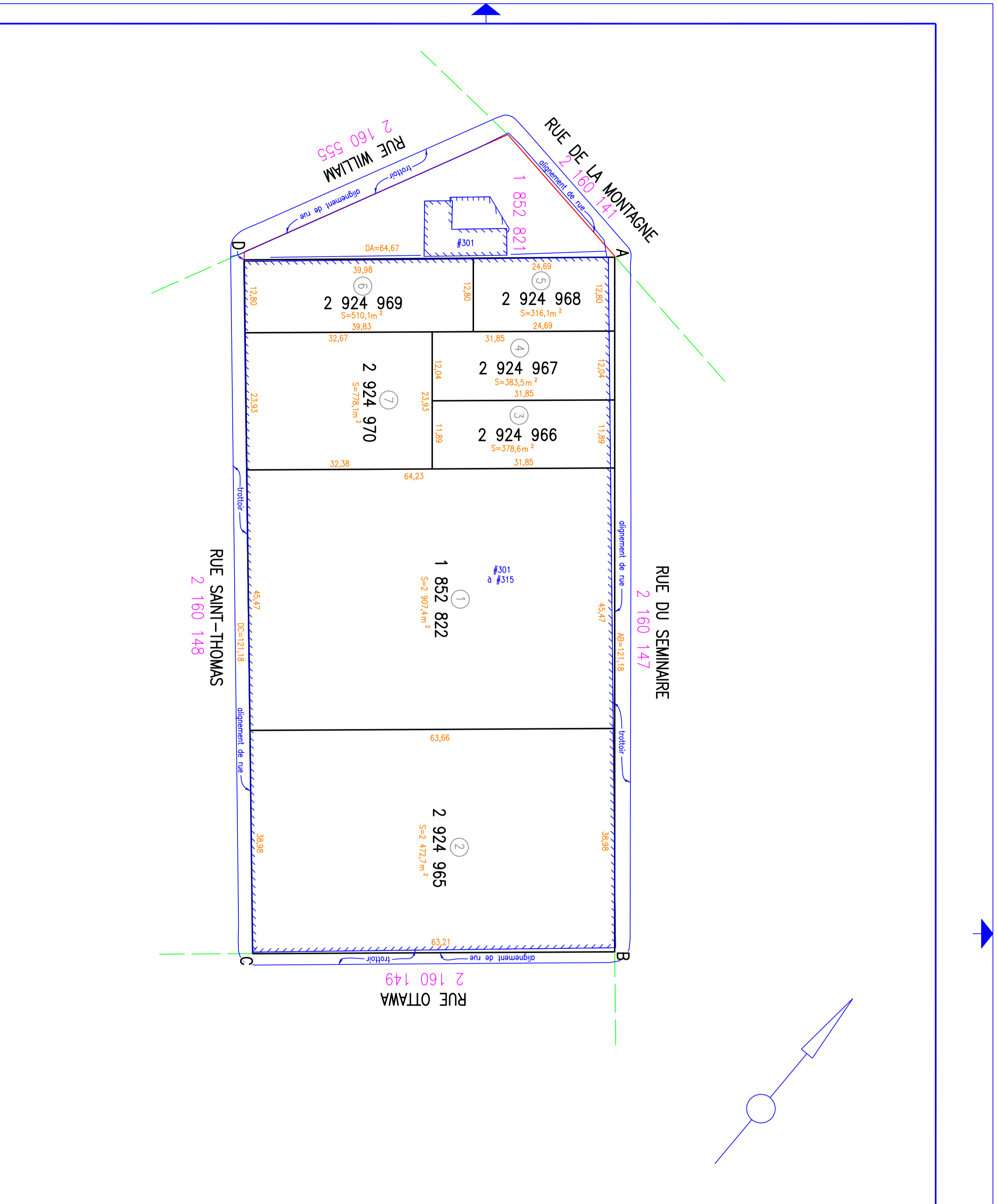
Dossier : 21309

Plan :O-26 Sainte-Anne

Copie conforme à l'original

Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Arpenteur(e)-géomètre



code du microfilm **B3**

## DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

0 5 mètres

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL**

**CADASTRE: Québec**

### LOT(S)

Les lots 1 852 822 et 2 924 965 à 2 924 970

### EMPLACEMENT:

Un bien-fonds situé au nord-ouest de la RUE OTTAWA entre la RUE SAINT-THOMAS et la RUE DU SÉMINAIRE

### FIN DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE

**NOTES:**  
1- Le bien-fonds faisant l'objet de la réserve est indiqué par les lettres ABCD(articles 1 à 7).

- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparues au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.
- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 octobre 2012

Préparé par:            JOHANNIE RANGERS  
Arpenteur-géomètre

Montréal, le            Arpenteur(e)-géomètre

Minute No 966            Scenu

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s)            Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

**DOSSIER No** 21309 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

**Montréal**

**Service des infrastructures, transport et environnement**

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**

Sud-Ouest

**PLAN No** 0-26 SAINTE-ANNE

## DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE : MONTRÉAL  
CADASTRE : QUÉBEC  
LOT(S) : LE LOT 1 852 821  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT : SUD-OUEST

---

Ce bien-fonds situé au sud de la rue de la Montagne entre les rues William et du Séminaire est identifié par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan M-124 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 11 octobre 2012.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT ET UN (1 852 821), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie sept cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (729,7 m<sup>2</sup>).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/2

Préparé à Montréal, le onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille douze sous le numéro 965 de mes minutes au dossier 21308 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

JOHANNE RANGERS  
Arpenteure-géomètre

/cc

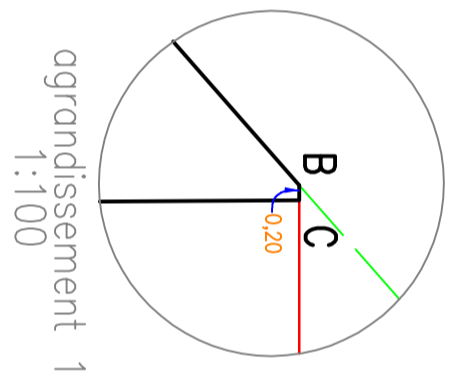
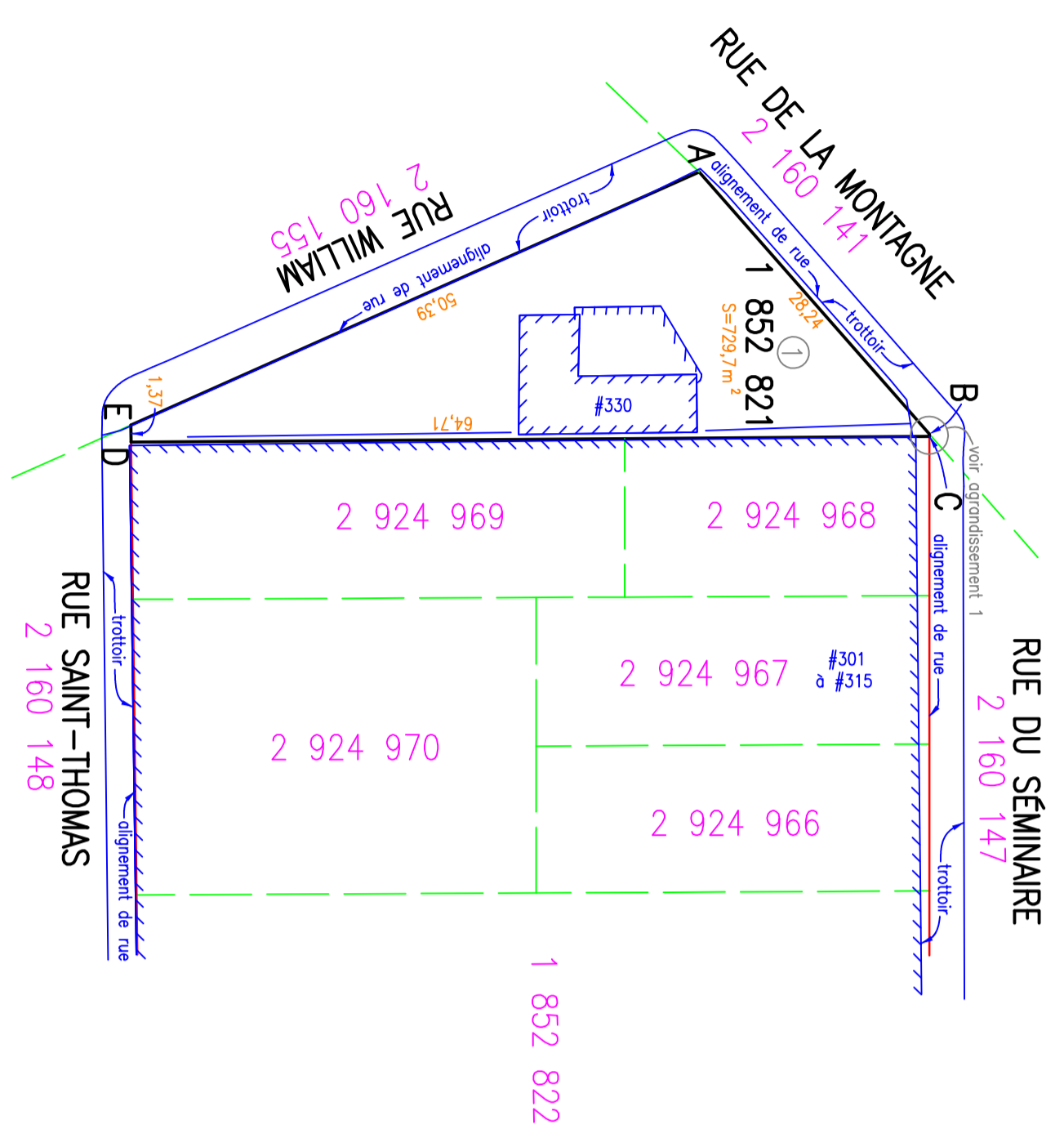
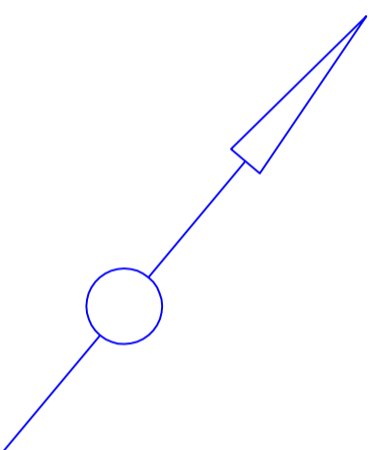
Dossier : 21308

Plan : M-124 Sainte-Anne

Copie conforme à l'original

Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Arpenteur(e)-géomètre



code du microfilm

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE** B3

Échelle: 1: 500



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL**

**CADASTRE: Québec**

**LOT(S)**

Le lot 1 852 821

**EMPLACEMENT:**

Un bien-fonds situé au sud de la RUE DE LA MONTAGNE entre la RUE WILLIAM et la RUE DU SÉMINAIRE

**EMPLACEMENT:**  
AVIS DE RÉSERVE

- NOTES:1- Le bien-fonds faisant l'objet de la réserve est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1).  
2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.  
3- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 octobre 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le \_\_\_\_\_

Préparé par: JOHANNÉ RANGERS Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre \_\_\_\_\_

Minuté No. 965 \_\_\_\_\_

Scéau \_\_\_\_\_

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-010-3935 Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

**DOSSIER No 21308** (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)



**Service des infrastructures, transport et environnement**

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**

Sud-Ouest

**PLAN No M-124 SAINTE-ANNE**



**Dossier # : 1131278008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer la candidature montréalaise à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 / Confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats si Montréal est choisie comme ville hôte / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet de convention à cette fin

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande au comité exécutif :

1. d'autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer auprès de la Fédération internationale de gymnastique la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017;
2. si Montréal est choisie pour accueillir ces Championnats par la Fédération internationale de gymnastique :
  - de confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats à Montréal;
  - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer une convention de contribution à intervenir entre la Ville et le comité organisateur établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier municipal, laquelle convention devant être approuvée par l'instance publique municipale concernée.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande au conseil d'agglomération :

1. si Montréal est choisie pour accueillir ces Championnats par la Fédération internationale de gymnastique, de confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir sa présentation du 27 septembre au 9 octobre 2017;
2. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-14 11:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131278008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer la candidature montréalaise à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 / Confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats si Montréal est choisie comme ville hôte / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2013 (CE13 1615), le comité exécutif de la Ville donnait un accord de principe par lequel elle s'engageait à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur maximale de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 (Championnats) à Montréal. La résolution précise que les promoteurs de la candidature montréalaise à la tenue de ces Championnats, soit la Fédération canadienne de gymnastique (FCG), la Fédération de gymnastique du Québec et Tourisme Montréal, sont tenus de revenir solliciter l'autorisation de la Ville pour pouvoir déposer la candidature montréalaise auprès de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), et ce, une fois qu'ils auront rempli les trois conditions énoncées par la Ville. En décembre 2013, la FCG a soumis à la FIG un dossier d'intérêt à lui déposer éventuellement la candidature de Montréal dès que les engagements financiers des gouvernements du Québec et du Canada se confirmeraient et que la Ville l'autoriserait à déposer la candidature montréalaise. Cette action de la FCG avait pour objectif de signifier à la FIG son vif intérêt à organiser et présenter ces Championnats en 2017 à Montréal et d'obtenir de la FIG un report d'un nouveau lancement d'appel de candidatures auprès de l'ensemble des fédérations nationales de gymnastique. En 2014, la FCG a répété à deux autres reprises cette démarche auprès de la FIG étant donné que l'engagement financier du gouvernement du Québec tardait à se confirmer.



Au début octobre 2014, les conseils d'administration de la FCG et de la Fédération de gymnastique du Québec ont adopté chacune une résolution autorisant le dépôt de la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats en 2017, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation d'un engagement financier de 750 000 \$ de Tourisme Québec (p. j.). La lettre d'engagement financier de 750 000 \$ de Tourisme Québec a été obtenue et insérée en pièce jointe.

Respectant les conditions émises par la Ville en octobre 2013, la FCG demande aujourd'hui à la Ville son engagement formel à consentir un investissement maximum de 600 000 \$ dans la réalisation des Championnats à Montréal en 2017 et son autorisation pour lui permettre de déposer officiellement auprès de la FIG la candidature de Montréal à la tenue des Championnats.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1615 (16 octobre 2013) : donner un accord de principe par lequel la Ville s'engage à consentir un soutien maximal de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats à Montréal, conditionnellement à : a) des engagements suffisants des autres bailleurs de fonds; b) une confirmation de la RIO à l'effet que leurs installations sont conformes aux exigences de la FIG pour y tenir ces Championnats; et c) un engagement de la FCG à consentir un legs au profit de la communauté montréalaise de la gymnastique artistique; avant que la Ville autorise la FCG à déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats auprès de la FIG.

### **DESCRIPTION**

Les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG se tiennent sur onze jours (4 jours d'entraînement et 7 jours de compétition) et ont lieu tous les ans, à l'exception de l'année des Jeux olympiques d'été. Ils réunissent plus de 500 athlètes et 750 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 70 pays. Plus de 500 représentants des médias devraient couvrir ces Championnats.

En 2017, l'année suivante des Jeux olympiques, seules les épreuves individuelles par appareil et all-around sont disputées, soit sept épreuves masculines (sol, saut de cheval, cheval d'arçons, barre fixe, barres parallèles et all-around) et cinq épreuves féminines (sol, saut de cheval, poutre, barres asymétriques et all-around). Les épreuves en équipes n'ont pas lieu.

Montréal a déjà accueilli ces Championnats en 1985 au Vélodrome. Ces Championnats sont prévus à Nanning en Chine en 2014, à Glasgow en Grande-Bretagne en 2015 et à Doha au Qatar en 2018. En 2017, ces Championnats sont prévus du 27 septembre au 9 octobre.

Le parterre de l'enceinte principale du Stade olympique (plan A) a été identifié comme site de compétitions par les promoteurs pour y présenter ces Championnats. Le Parc olympique a déjà confirmé aux promoteurs et à la Ville que les installations et les espaces identifiés par les promoteurs pour y tenir les Championnats ont été réservés et seront disponibles et accessibles pour les tenir conformément aux exigences et dates déterminées par la FIG, et ce, sans aucune contrainte ou restriction (p. j.). Si les installations du Parc olympique deviennent indisponibles pour y tenir ces Championnats, les promoteurs ont déjà identifié le court central extérieur du Stade de tennis Uniprix comme site de compétitions alternatif (plan B). Dans une telle éventualité, l'installation d'un toit temporaire surplombant le court central extérieur du Stade Uniprix deviendrait obligatoire, et ce, même si un tel projet n'a jamais été réalisé, ni même tenté.

Advenant la sélection de Montréal par la FIG en novembre 2014 pour y accueillir les Championnats en 2017, le Service de la diversité sociale et des sports préparera un projet

de convention de contribution à intervenir entre la Ville et le comité organisateur pour approbation par les pouvoirs publics municipaux concernés.

## **JUSTIFICATION**

Ces Championnats seront télédiffusés dans plus de 120 pays et la gymnastique artistique est un sport prisé par un auditoire important à l'échelle internationale. Lors des Jeux olympiques de 2008, la gymnastique était située au troisième rang des 26 sports les plus regardés (p. j.). Pour Montréal, ces Championnats sont une fenêtre ouverte sur le monde et cadrent bien dans l'orientation stratégique à long terme de la Ville en matière d'accueil d'événements sportifs majeurs.

Ces Championnats assureront un rayonnement et une visibilité de Montréal à l'échelle nationale et internationale et lui permettront de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes villes canadiennes et aux autres grandes capitales et métropoles internationales. Ces Championnats offrent également à la ville-hôte des avantages et retombées sportifs, touristiques, promotionnels, économiques et sociaux pour sa communauté, notamment :

- L'apport d'investissements de près de 5 M\$ des gouvernements du Québec et du Canada vers Montréal.
- L'impact économique non négligeable de 49 M\$ de ces Championnats pour Montréal, le Québec et le Canada (création d'emplois, production de matériel et produits dérivés, aménagement du site, etc.).
- La possibilité offerte aux athlètes montréalais de concourir chez eux devant leurs proches et leurs partisans.
- L'opportunité offerte aux Montréalais d'assister en personne à Montréal à un spectacle unique et prisé à l'échelle internationale.
- Le renforcement et la mise en valeur du savoir-faire et de l'expertise montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- L'affirmation du positionnement de Montréal comme ville-hôte de très grands événements sportifs et métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- L'octroi d'un legs important à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique une fois les Championnats terminés.

Ces Championnats seront un moment fort des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prévisions budgétaires régulières annuelles du Service de la diversité sociale et des sports n'intègrent pas le coût de tels projets. Le présent dossier demande à l'Administration municipale de réserver un montant maximal de 600 000 \$. Un montant de 100 000 \$ sera pris à partir des dépenses générales d'administration en 2015. Pour les années 2016 (200 000 \$) et 2017 (300 000 \$), l'Administration municipale verra à prioriser ces montants lors de la confection des budgets de ces 2 années.

La contribution de 600 000 \$ attendue de la Ville est prévue sur les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 selon la répartition suivante : 100 000 \$ en 2015, 200 000 \$ en 2016 et 300 000 \$ en 2017. En 2017, la contribution de 300 000 \$ serait uniquement versée à la fin des Championnats, lorsque toutes les obligations des organisateurs prévues dans la convention de contribution auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

La provenance des revenus du Comité organisateur serait la suivante :

Provenance des revenus	Montant	Pourcentage (%)
Ville	600 000 \$	4,9
Tourisme Montréal	400 000 \$	3,3
Bureau du 375 <sup>e</sup>	200 000 \$	1,6
Gouvernement du Québec	1 750 000 \$	14,4
Gouvernement du Canada	3 200 000 \$	26,3
Fédérations nationales de gymnastique (forfaits hébergement et nourriture)	3 385 600 \$	27,8
Commandites, billetterie, ventes de produits dérivés	2 227 500 \$	18,3
Sommet national	150 000 \$	1,2
RIO	250 000 \$	2,1
<b>Total revenus</b>	<b>12 163 100 \$</b>	

Les promoteurs s'attendent à recevoir une réduction de 250 000 \$ (2,1 % du budget) sur les coûts d'utilisation des installations de la RIO, lesquels ont été estimés à 830 000 \$. Une contingence de 700 000 \$ a été insérée au budget total révisé des Championnats, laquelle représente 5,8 % du budget.

En octobre 2013, le budget prévisionnel des Championnats s'élevait à 18 365 220 \$, lequel a été réduit à 15 477 219 \$ suite à l'étude du Plan d'affaires par les gouvernements du Canada et du Québec (p. j.). En août 2014, le budget prévisionnel a été revu à la baisse à 12 557 220 \$ (p. j.). Depuis la fin septembre 2014, le budget prévisionnel final a été fixé à 12 163 100 \$ (p. j.) afin de respecter les engagements confirmés des différents bailleurs de fonds. Les révisions à la baisse du budget ont été engendrées par des engagements financiers moindres des gouvernements du Québec et du Canada, lesquels sont passés de 11 M\$ à un peu moins de 5 M\$. Les dépenses ont ainsi été amputées de 6 M\$, ce qui exercera une pression importante sur les organisateurs. L'atteinte des objectifs de revenus autonomes de billetteries, commandites et ventes de produits dérivés devient donc très importante. Le coût d'utilisation de 750 000 \$ du second site a d'abord été supprimé des dépenses à la demande des gouvernements du Québec et du Canada. Les dépenses administratives (administration, ressources humaines et finances) ont été réduites de moitié, passant de 5,2 M\$ à 2,5 M\$. Il en est de même pour les dépenses liées aux communications et à la télédiffusion des Championnats, lesquelles sont passées de 1,2 M\$ à 650 000 \$.

Notons que l'engagement financier du gouvernement du Canada demeure toujours à un maximum de 4,2 M\$, même si les promoteurs l'ont abaissé à 3,2 M\$ dans leur budget afin d'égaliser ce revenu avec celui de l'ensemble des contributions des instances publiques du Québec. Toutefois, chaque dollar additionnel d'une instance publique du Québec pourrait alors être égalé par le gouvernement du Canada, bien entendu pour des dépenses admissibles.

Les promoteurs ont l'entière responsabilité du financement et de l'organisation des Championnats. En outre, la FCG et la Fédération de gymnastique du Québec ont confirmé par écrit qu'ils assumeront en parts égales tout déficit éventuel et tout dépassement de coûts liés à l'organisation et à la tenue des Championnats à Montréal en 2017. La FCG s'est également engagée à consentir la moitié des legs anticipés des Championnats, soit 250 000 \$, à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération de Montréal puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi 22* (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces Championnats sont un événement sportif rassembleur et mobilisateur engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens du milieu hôte. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive locale. Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 – 2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera les organisateurs à réaliser leur événement de manière écoresponsable. Une obligation à cet effet sera insérée dans la convention de contribution à intervenir entre la Ville et le comité organisateur des Championnats.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de la Ville permettra à la FCG de déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats auprès de la FIG et son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ en support à l'organisation et la tenue de ces Championnats à Montréal confirmera formellement sa volonté d'accueillir ces Championnats durant l'année du 375<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation et de profiter des avantages et retombées générés par ces Championnats et énumérés dans la rubrique justification. Si la Ville n'autorise pas la FCG à déposer la candidature de Montréal à l'accueil de ces Championnats auprès de la FIG :

- Le projet d'accueil des Championnats à Montréal durant l'année de son 375<sup>e</sup> anniversaire sera abandonné.
- Ayant déjà investi plus de 100 000 \$ dans ce projet, les promoteurs risquent de refuser de soumettre la candidature de Montréal à l'accueil d'autres compétitions internationales de gymnastique à l'avenir.
- Ayant entre les mains les données financières requises pour organiser ces Championnats, la FCG pourrait solliciter l'intérêt d'autres villes québécoises ou canadiennes pour les accueillir dans le futur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2014 : Dépôt de la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats en 2017 par la FCG auprès de la FIG.

- Octobre 2014 : Évaluation par la FIG du dossier de candidature préparé par la FCG et visite technique de représentants de la FIG à Montréal.
- Novembre 2014 : Annonce de la ville-hôte des Championnats de 2017 par la FIG.
- Novembre 2014 : Si Montréal est choisie pour accueillir les Championnats en 2017, constitution légale du comité organisateur par les partenaires impliqués et préparation d'une convention de contribution à intervenir entre le comité organisateur et la Ville par le Service de la diversité sociale et des sports.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald DION  
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

**Tél :** 872-9230  
**Télécop. :** 872-9255

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc DENIS  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0035  
**Télécop. :** 514-872-9255

Le : 2014-10-08

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2014-10-14

**Dossier # : 1131278008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
<b>Objet :</b>	Autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer la candidature montréalaise à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 / Confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats si Montréal est choisie comme ville hôte / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les points suivants de la recommandation proposée par la Direction générale, Cabinet du directeur général :

- si Montréal est choisie pour accueillir ces Championnats par la Fédération internationale de gymnastique :
  - de confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats à Montréal

La contribution de 600 000 \$ attendue de la Ville sera prévue sur les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 selon la répartition suivante : 100 000 \$ en 2015, 200 000 \$ en 2016 et 300 000 \$ en 2017. En 2017, la contribution de 300 000 \$ serait uniquement versée à la fin des Championnats, lorsque toutes les obligations des organisateurs prévues dans la convention de contribution auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

Les promoteurs ont l'entière responsabilité du financement et de l'organisation des Championnats. En outre, la FCG et la Fédération de gymnastique du Québec ont confirmé par écrit qu'ils assumeront en parts égales tout déficit éventuel et tout dépassement de coûts liés à l'organisation et à la tenue des Championnats à Montréal en 2017. La FCG s'est également engagée à consentir la moitié des legs anticipés des Championnats, soit 250 000 \$, à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique.

**Information budgétaire et comptable**

Si l'Administration donne suite à cette recommandation, cette contribution exercera une pression sur le cadre financier de la Ville A cet effet: pour 2015, la contribution sera prise à même le compte de dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et

pour les années subséquentes, l'Administration municipale devrait prioriser un montant de 200 000 \$ en 2016 et de 300 000 \$ en 2017 lors de la confection du budget pour ces 2 années.

<b>PROVENANCE - Dépenses générales d'administration - Agglomération</b>	<b>2015</b>
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses générales d'administration - Agglomération / Autres - Administration générale / Dépenses générales d'administration 1001.0010000.200110.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.00000	100 000 \$

Si la Ville de Montréal est choisie en novembre 2014 pour accueillir les Championnats 2017, le Service de la diversité sociale et des sports va préparer une convention de contribution à intervenir entre le comité organisateur et la Ville. Le virement budgétaire sera alors inclus dans ce prochain sommaire décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, conformément à la Loi 22 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal" .

#### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - PS Brennan 2  
**Tél : 514 872-5586**

Co-signataire  
Francine Leboeuf  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E  
514 872-0985

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-14

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances - Direction**

**Dossier # : 1131278008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
<b>Objet :</b>	Autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer la candidature montréalaise à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 / Confirmer son engagement à consentir un soutien d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour soutenir la tenue de ces Championnats si Montréal est choisie comme ville hôte / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet de convention à cette fin

**DEMANDES ET ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS**

Demande adressée à la Ville le 4 septembre 2014 par les promoteurs afin d'obtenir une autorisation pour déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 auprès de la Fédération internationale de gymnastique :



[Lettre Maire Denis Coderre Ch du monde gymnastique artistique Montréal 2007 04 09 2014.pdf](#)

Lettre du 14 février 2014 adressée à la Ville, par laquelle la Fédération canadienne de gymnastique : 1) confirme que les engagements financiers prévus des gouvernements du Québec et du Canada sont suffisants pour organiser et tenir les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 avec succès; 2) s'engage à assumer tout déficit et dépassement des coûts liés à l'organisation et la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017; et 3) s'engage à distribuer la moitié des legs des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique :



[Lettre Mme Johanne Derome Ville de Montréal 14 février 2014.pdf](#)

Demande adressée à la Ville le 20 janvier 2014 par la Fédération canadienne de gymnastique afin d'obtenir une autorisation pour déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 auprès de la Fédération internationale de gymnastique :



[Lettre Mr Denis Coderre Ch du monde gymnastique artistique Montréal 2007.pdf](#)

Lettre du 6 octobre 2014 que la Fédération de gymnastique du Québec a adressée à Ville de Montréal et dans laquelle elle s'engage à assumer, conjointement avec la FCG, tout déficit et dépassement de coûts des Championnats :



[Partage des pertes et bénéfices CDM 2017.pdf](#)

Lettre du 6 octobre 2014 que la FCG a adressé à la Ville de Montréal et dans laquelle elle s'engage à assumer, conjointement avec la Fédération de gymnastique du Québec, tout déficit



et dépassement de coûts des Championnats :



[Worlds 2017 - Letter to Montreal.pdf](#)

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

Lettre de janvier 2014 du gouvernement du Canada à la Fédération canadienne de gymnastique confirmant sa contribution financière maximale de 4,2 M\$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal :



[Lettre de Sport Canada CMGA 2017 FIG.pdf](#)

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Lettre du 4 juin 2014 du MELS adressée à la Fédération de gymnastique du Québec confirmant sa contribution maximale de 1 M\$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal :



[z\\_docbin.pdf](#)

Lettre du 3 octobre 2014 de Tourisme Québec adressée à la Fédération de gymnastique du Québec spécifiant son engagement de 750 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG 2017 à Montréal :



[CM2017 TourismeQuebec MinistreVien 3oct2014.pdf](#)

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS DE TOURISME MONTRÉAL**

Lettre du 8 octobre 2014 que Tourisme Montréal a adressé à la Fédération canadienne de gymnastique pour confirmer la reconduction de son offre financière maximale de 400 000 \$ dans la tenue à Montréal des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG 2017 :



[Lettre offre finance TM révisée 8 Octobre 2014 Richard Crépin FINAL.pdf](#)

### **ENGAGEMENT FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**

Lettre du 15 octobre 2013 de la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal adressée à la Fédération canadienne de gymnastique confirmant son engagement financier dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal :



[Lettre d'appui financier du 375 ième-CDMGA 2017.jpg](#)

### **CONDITIONS ÉMISES PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE GYMNASTIQUE POUR AUTORISER LES PROMOTEURS À DÉPOSER LA CANDIDATURE DE MONTRÉAL**

Résolution du 13 juin 2014 du conseil d'administration de la Fédération canadienne de gymnastique spécifiant sa condition minimale de financement public confirmé pour autoriser le dépôt de la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG 2017 :



[scan@ville.montreal.qc.ca 20140909 140146.pdf](#)

## **CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE LA RIO POUR LA TENUE DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE LA FIG AU STADE OLYMPIQUE EN 2017**

Lettre du 20 janvier 2014 que la Régie des installations olympiques a adressée à la Fédération canadienne de gymnastique confirmant que les installations de la RIO seront disponibles pour y tenir les Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG du 25 septembre au 9 octobre 2017 :



[Lettre de confirmation du Parc Olympique 2014.pdf](#)

Lettre du 17 décembre 2013 de la RIO à la Ville confirmant la disponibilité et la réservation de



leurs installations pour y accueillir les Championnats en 2017 : [img-Z19151443-0001.pdf](#)

Lettre du 14 janvier 2014 de la Fédération canadienne de gymnastique adressée à la Régie des installations olympiques, par laquelle elle demande de réserver les installations de la RIO pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG du 25 septembre au 9 octobre 2017 :



[Lettre M Tremblay ch du monde de gymnastique 2017 14 janvier 2014.pdf](#)

Estimation préliminaire des coûts d'utilisation des installations de la RIO réalisée en août 2013 pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 :



[Coûts amphi gym artistique \(30-08-2013\).pdf](#)

## **PLAN D'AFFAIRES DES CHAMPIONNATS**



[Plan d'affaires des championnats.pdf](#)

## **BUDGET DES CHAMPIONNATS (INITIAL ET 2 RÉVISIONS)**

Budget total révisé (3<sup>e</sup>) en date du 3 octobre 2014 :



[2017 Montreal World Championships - Draft Budget as of October 3 2014 \(2\).pdf](#)

Budget total révisé (1<sup>er</sup>) en date du 12 décembre 2013 en vertu des engagements financiers attendus et réduits des gouvernements du Québec et du Canada :



[Annexe 2 CMGA 2017 Budget détaillé révisé 13-12-2013.pdf](#)



[Annexe 2.1 CMGA 2017 Cash flow révisé 13-12-2013.pdf](#)



[Annexe 11 CMGA 2017 Plan financier RH révisé 12-12-2013.pdf](#)

## **CONTRAT ENTRE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE GYMNASTIQUE**

Contrat en préparation (en date du 29 septembre 2014) à conclure entre la Fédération canadienne de gymnastique et la FIG concernant l'organisation et la présentation des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal :



[CAN ART FIG CANDIDATURE QUESTIONNAIRE- MONTREAL 2017 Version 29 septembre.pdf](#)

## **RÉSOLUTION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE GYMNASTIQUE ET DE LA FÉDÉRATION DE GYMNASTIQUE DU QUÉBEC AUTORISANT LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE MONTRÉAL À L'ACCUEIL DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FIG DE 2017**



[GCG Board Oct 4-5 2014 - motion of support for the 2017 AGWC CAN FIG Questionnaire Contract.pdf](#)



[CA - FGQ 06-09-2014 196.pdf](#)

## **ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUES**



[FIG 2017 EI projection Inputs revised.xlsx](#)[FIG 2017 EI Projection Sept 11 revised.docx](#)



[Glossaire STEAM.docx](#)

## **OPÉRATION DE COMMUNICATION PRÉVUE POUR CE SOMMAIRE DÉCISIONNEL**



[Fiche Opération comm FIG 2017.docx](#)

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald DION  
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

**Tél :** 872-9230

**Télécop. :** 872-9255



**GYMnastics**  
**nastique**  
**CANADA**

Montréal, le 4 septembre 2014

**Monsieur Denis Coderre**

Maire de Montréal  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

Envoyé par messagerie électronique à [maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:maire@ville.montreal.qc.ca)

**Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG 2017**

Monsieur le Maire Coderre,

Par la présente nous aimerions vous faire état de la situation actuelle de la candidature de Montréal pour l'organisation des Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG 2017. En date d'aujourd'hui, le comité de candidature a réussi à obtenir les engagements financiers suivants lesquels font l'objet des lettres annexées aux présentes;

- Gouvernement du Canada (4.2 M\$ réajusté à 3.2M\$ pour le plan financier révisé)
- Gouvernement du Québec, MELS (1M\$)
- Tourisme Montréal et 375<sup>ième</sup> (600,000\$)
- Ville de Montréal (600,000\$ conditionnel à la confirmation des engagements financiers des autres paliers de gouvernements)

Nous avons poursuivi nos efforts en vue d'obtenir l'engagement financier du Ministère du tourisme du Québec (MTQ) mais sans succès à ce jour et ce malgré vos efforts, ceux du MELS, de Tourisme Montréal et de notre comité de candidature. Le MTQ est en grande réorganisation et n'est pas en mesure de confirmer son engagement financier dans les délais prescrits par la fédération internationale de Gymnastique (FIG) pour la mise en candidature. Malgré nos récentes représentations quant à l'urgence d'agir et les exigences de la Ville de Montréal quant à la confirmation des aides financières gouvernementales, le MTQ nous répond que leur programme d'aide financière aux événements et festivals confirme les aides financières seulement dans l'année précédant le début de l'événement.

**1900 promenade City Park Drive ~ Suite 120  
Ottawa, Ontario K1J 1A3**

(613) 748-5637  
fax (613) 748-5691  
info@gymcan.org  
www.gymcan.org

Coaching  
Association  
of Canada



Association  
canadienne  
des entraîneurs



Member of the Canadian Olympic Committee

Membre du Comité olympique canadien



Canadian  
Heritage  
Sport Canada

Patrimoine  
canadien



Nous avons également fait des démarches auprès du ministère de la région Montréal / secrétariat de la métropole lequel nous réfère au MELS pour le soutien financier aux événements sportifs d'envergure internationale.

Devant ce constat de situation, le comité de candidature a révisé son budget à la baisse afin de diminuer la contribution éventuelle du MTQ et du ministère de la région Montréal / secrétariat de la métropole. Le nouveau budget d'opérations s'élève maintenant à 12.5 millions de dollars et est annexé à cette lettre. Nous avons également contacté le MELS qui nous a confirmé que leur contribution financière ne changerait pas. Par conséquent selon le budget révisé et considérant que le Ville maintiendrait le même niveau d'aide financière (600,000\$), 85% du financement public serait confirmé à ce jour, sachant que les négociations avec les deux ministères du gouvernement du Québec continueront dans les semaines à venir.

La FIG nous a octroyé une 3<sup>ième</sup> extension de délai jusqu'au début octobre afin de déposer la candidature canadienne et la présenter à la FIG à la fin octobre. Nous devons donc obtenir l'autorisation des instances de la Ville de Montréal avant la fin septembre 2014.

Comme la prochaine séance du comité exécutif est le 10 septembre, celle du conseil municipal le 15 et celle du conseil d'agglomération le 18 septembre, et pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, nous vous déposons aujourd'hui la requête suivante :

1. À la lumière de ces circonstances, d'ajouter exceptionnellement l'étude de ce projet à l'ordre du jour du comité exécutif du 10 septembre, du conseil municipal du 15 septembre et du conseil d'agglomération du 18 septembre;
2. Considérant que le comité de candidature a obtenu la confirmation du stade olympique comme site de compétition pour y tenir les Championnats conforme à la FIG sans aucune contrainte ou restriction liée aux dates déterminées par la FIG;

Considérant que le comité de candidature et d'organisation s'engagent formellement à consentir un tiers (1/3) de la valeur du legs total prévu en argent et en biens des Championnats au profit de la communauté montréalaise de la gymnastique artistique;

Nous demandons aux instances de la Ville de prendre les décisions suivantes :

- a. Qu'à défaut de confirmer l'aide financière du gouvernement du Québec (MTQ et métropole) venant compléter le financement public avant la séance du comité exécutif, que les instances de la Ville déclarent que le financement public obtenu par le comité de candidature à ce jour, à savoir 85% du financement public total, soit jugé satisfaisant pour assurer la réussite des Championnats sur les plans financier et organisationnel;

- b. Que la Ville de Montréal confirme son engagement à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur monétaire maximale de 600 000 \$;
- c. Que la Ville autorise Gymnastique Canada à déposer la candidature officielle de Montréal à la FIG et à présenter la dite candidature à la réunion de la FIG qui aura lieu en octobre 2014.

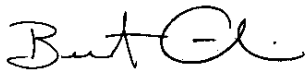
L'opportunité à saisir est énorme et nous sommes enthousiastes à l'idée d'être partenaire avec la Ville de Montréal afin d'assurer ce succès sportif dans le cadre des festivités du 375<sup>ième</sup>, mais également de participer à la création du sentiment de fierté des montréalais et montréalaises tout en contribuant considérablement à l'économie de Montréal et faire de Montréal la ville la plus sportive et en santé au Canada.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Bien à vous,



Jean-Paul Caron  
Gymnastique Canada



Benoit Girardin  
Conseiller stratégique au Comité de candidature





**GYMnastics**  
**nastique**  
**CANADA**

Le 14 février, 2014

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Direction des sports et de l'activité physique  
Service de la qualité de vie  
801 rue Brennan, 4e étage  
Montréal, QC H3C 0G4

Courriel : [jderome@ville.montreal.qc.ca](mailto:jderome@ville.montreal.qc.ca)

**Objet : Les championnats du monde de gymnastique artistique 2017 – dossier 14-17183**

Madame Derome,

La présente fait suite à votre lettre du 31 janvier 2014 concernant les championnats du monde de gymnastique artistique 2017 – dossier 14-17183.

**Engagement financier du gouvernement du Québec :**

Des démarches ont toujours cours avec le gouvernement du Québec afin de confirmer leur engagement financier. Nous avons eu une confirmation écrite du bureau du ministre Gosal à Sport Canada à l'effet que le gouvernement du Canada est prêt à soutenir le projet avec un support financier de \$4.2 million.

Nous croyons que l'engagement écrit du gouvernement fédéral permettra d'accélérer l'obtention de la lettre d'engagement du gouvernement provincial. Nous sommes en attente d'une réponse positive sous peu.

**Budget :**

Le budget initial a été révisé à la baisse afin de refléter le déploiement d'un plan de ressources humaines plus réaliste. De plus, la confirmation écrite du Parc olympique concernant la disponibilité des installations afin d'accueillir les championnats du monde au Stade olympique nous a permis de retirer la contingence financière nécessaire afin d'assurer un plan B dans l'éventualité de la non disponibilité du Stade olympique en 2017.

Coaching  
Association  
of Canada



Association  
canadienne  
des entraîneurs



Member of the Canadian Olympic Committee  
Membre du Comité olympique canadien



Canadian  
Heritage  
Sport Canada

Patrimoine  
canadien



**1900 promenade City Park Drive ~ Suite 120  
Ottawa, Ontario K1J 1A3**

(613) 748-5637  
fax (613) 748-5691  
info@gymcan.org  
www.gymcan.org

Nous sommes très confiant d'être en mesure d'organiser et présenter ces Championnats avec succès, tant sur le plan organisationnel que financier, avec les contributions financières confirmées et projetées en provenance du secteur public.

**Les legs :**

Je vous confirme que la moitié des legs anticipés des Championnats sera distribué à la communauté gymnique de Montréal.

**Déficit :**

Je vous confirme que tout déficit ou dépassement des coûts éventuel sera assumé par les deux (2) fédérations – Gymnastique Canada (GCG) et la Fédération de gymnastique du Québec (FGQ). Nous avons prévu à cet effet une contingence de \$855,000, représentant 6.5% du budget opérationnel, avant les taxes. Cette contingence permet de couvrir toute divergence négative et imprévue qui pourrait affecter de façon significative les dépenses prévues au budget opérationnel. Cette contingence est également au budget opérationnel afin de rassurer et protéger les conseils d'administration de GCG et la FGQ.

En espérant que ce suivi puisse vous aider à poursuivre les démarches d'approbation de l'engagement de la Ville de Montreal dans ce grand projet.

Bien à vous,



Jean-Paul Caron  
Président-directeur général, Gymnastique Canada

c.c : Serge Castonguay, directeur général, FGQ





**GYM**nastics  
nastique  
**CANADA**

Montréal le 20 Janvier 2014

**Monsieur Denis Coderre**

Maire de Montréal  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

Envoyé par messagerie électronique à [mairie@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairie@ville.montreal.qc.ca)

**Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG 2017**

Monsieur le Maire Coderre,

Il nous fait plaisir de vous écrire aujourd'hui au sujet d'un évènement phare pour la Ville de Montréal : les Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG 2017. À quelques semaines de la présentation de la candidature canadienne de Montréal à la FIG, nous sommes à mettre en place les conditions gagnantes afin que nous puissions convaincre la FIG de nous accorder les droits d'organisation. Vous constaterez, à la lecture des présentes que nous avons pris les moyens qui s'imposent pour atteindre cet objectif.

L'enjeu central pour assurer le succès de la candidature de Montréal est d'obtenir l'autorisation de la Ville afin de que Gymnastique Canada dépose officiellement la candidature canadienne auprès de la FIG à la mi-février 2014.

Le comité exécutif de la Ville a déjà approuvé une contribution de 600,000\$ conditionnelle à la confirmation de la disponibilité du stade olympique pour la tenue de l'évènement en 2017 (ce qui a été déjà obtenue) et au financement des gouvernements fédéral et provincial. Le comité exécutif doit faire approuver le projet par le conseil municipal et ensuite par le conseil d'agglomération.

Des démarches ont toujours cours avec les deux paliers de gouvernement afin de confirmer leurs engagements financiers. Nous avons eu une confirmation verbale du bureau du ministre Gosal à Sport Canada à l'effet que le gouvernement du Canada a décidé de supporter le projet. Nous les avons empressé de nous confirmer le tout par écrit afin de vous transmettre leur engagement écrit.

Coaching  
Association  
of Canada



Association  
canadienne  
des entraîneurs



Member of the Canadian Olympic Committee  
Membre du Comité olympique canadien



Canadian  
Heritage  
Sport Canada

Patrimoine  
canadien



**1900 promenade City Park Drive ~ Suite 120  
Ottawa, Ontario K1J 1A3**

(613) 748-5637  
fax (613) 748-5691  
info@gymcan.org  
www.gymcan.org

Pour ce qui est du Gouvernement du Québec, les pourparlers sont toujours en cours et nous croyons que l'engagement écrit du gouvernement fédéral permettra d'accélérer l'obtention de la lettre d'engagement du gouvernement provincial. Il y aura donc des développements rapides dans les prochains jours.

Nous vous demandons donc d'informer le comité exécutif du 22 janvier que le projet et le financement est en train de se concrétiser et que si nous recevons les lettres d'engagements financiers des deux gouvernements que le dossier soit entendu au conseil municipal du 27 janvier et au conseil d'agglomération du 30 janvier.

Sans l'autorisation de la Ville de Montréal, il deviendra impossible de présenter le dossier de candidature à la mi-février 2014. Comme Montréal et le Canada est la seule candidature, les chances de confirmer l'évènement sont excellentes. Par contre si le dossier n'est pas ficelé pour la fin Janvier, nous risquons que le FIG décide de rouvrir la candidature à d'autres pays ou de contacter d'autres pays parce que le Canada, le Québec et Montréal ne sont pas prêts. Nous ne l'étions pas en novembre 2013 et la rencontre de février est notre deuxième chance.

Par ailleurs, nous sollicitons également votre soutien afin de contacter le bureau de la ministre Malavoy du MELS afin de soutenir cet événement. Nous serons disponibles à votre convenance pour discuter de la stratégie à ce sujet.

L'opportunité à saisir est énorme et nous sommes enthousiastes à l'idée d'être partenaire avec la Ville de Montréal afin d'assurer ce succès sportif dans le cadre des festivités du 375<sup>ième</sup>, mais également de participer à la création du sentiment de fierté des montréalais et montréalaises tout en contribuant considérablement à l'économie de Montréal et faire de Montréal la ville la plus en santé et en forme au Canada.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Bien à vous,



Jean-Paul Caron  
Président-directeur général, Gymnastique Canada



Benoit Girardin  
Conseiller stratégique au Comité d'organisation



Montréal, lundi le 6 octobre 2014.

Monsieur Luc Denis

Chef de division

Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive

Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal

Monsieur Donald Dion

Conseiller - Évaluation et planification (élite sportive)

Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive

Service de la diversité sociale et des sports - Ville de Montréal

Messieurs Denis et Dion,

Je vous confirme, au nom du conseil d'administration de la fédération de gymnastique du Québec, que tout déficit ou dépassement des coûts éventuel associé à l'organisation des championnats du monde de gymnastique artistique Montréal 2017 sera assumé à parts égales par les deux (2) fédérations – Gymnastique Canada (GCG) et la Fédération de gymnastique du Québec (FGQ).

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Messieurs Denis et Dion, mes plus cordiales salutations.

Serge Sabourin

Président

Fédération de gymnastique du Québec



Montréal, lundi le 6 octobre 2014

Monsieur Luc Denis  
Chef de division  
Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive  
Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal

Monsieur Donald Dion  
Conseiller - Évaluation et planification (élite sportive)  
Division des orientations - équipements, événements et pratique sportive  
Service de la diversité sociale et des sports - Ville de Montréal

Messieurs Denis et Dion,

Je vous confirme, au nom du conseil d'administration de Gymnastique Canada, que tout déficit ou dépassement des coûts éventuel associé à l'organisation des championnats du monde de gymnastique artistique Montréal 2017 sera assumé à parts égales par les deux (2) fédérations – Gymnastique Canada (GCG) et la Fédération de gymnastique du Québec (FGQ).

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Messieurs Denis et Dion, mes plus cordiales salutations.

Richard Crépin  
Chair of the Board/Président du conseil  
Gymnastics Canada Gymnastique  
(438) 823-8778  
[www.gymcan.org](http://www.gymcan.org)



JAN 24 2014

Mr. Jean-Paul Caron  
President and Chief Executive Officer  
Gymnastics Canada  
120 – 1900 City Park Drive  
Ottawa, Ontario  
K2J 1A3

Dear Mr. Caron:

On behalf of the Government of Canada, I am pleased to convey our support of Gymnastics Canada's bid to host the 2017 Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) World Artistic Gymnastics Championships in Montréal, Quebec.

Staging this prestigious world championship would offer significant sport development, cultural and economic benefits for Canadians. It would also provide a valuable opportunity to showcase Canada on the world stage and allow Canadians to experience and participate in an event of international stature. Our Government recognizes the important role of bidding for and hosting international sport events in further establishing Canada as a leading sport nation.

Should Gymnastics Canada be successful in securing the right to host these championships, our Government would be prepared to consider providing financial support of up to \$4.2 million. However, this support would be subject to funding availability (including matching municipal and provincial government funding), compliance with both the terms and conditions of Sport Canada's Hosting Program and the organizational and financial requirements of FIG, as well as the due diligence review of the business plan, budget, and other pertinent information by federal officials.

Please accept my best wishes for every success with Gymnastics Canada's bid to host the 2017 FIG World Artistic Gymnastics Championships.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bal Gosal'.

The Honourable Bal Gosal, P.C., M.P.

Québec, le 4 juin 2014

Monsieur Serge Sabourin  
Président  
Fédération de gymnastique du Québec  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2



Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG Montréal 2017.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération de gymnastique du Québec et le Ministère. Par ailleurs, je vous invite à poursuivre les démarches avec les autres partenaires du gouvernement du Québec relativement au financement de l'événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

  
Yves Bolduc

p. j. 1

**Dépenses admissibles**  
**Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens**  
**Nom du demandeur : Fédération de gymnastique du Québec**  
**Nom du projet : Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG Montréal 2017**

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
<b>Coûts admissibles</b>		
1- Organisation de l'événement et administration	3 932 861 \$	3 862 861 \$ **
2- Bourses, protocole et cérémonies	1 255 097 \$	501 097 \$ **
3- Promotion, communication et production télévisuelle	1 242 000 \$	1 122 000 \$ **
4- Équipements de gymnastique	633 800 \$	633 800 \$
5- Bénévoles	105 500 \$	105 500 \$
6- Hébergement et repas	3 017 418 \$	3 017 418 \$
7- Transport, frais médicaux, sécurité et contrôle antidopage	546 500 \$	246 500 \$ **
8- Télécommunication et équipements électroniques	285 000 \$	285 000 \$
9- Location du Stade olympique et installations temporaires	1 481 300 \$	1 481 300 \$
10- Legs	500 000 \$	0 \$
11- Congrès sportif	150 000 \$	0 \$
12- Contingences	854 716 \$	854 716 \$
13- Taxes	1 473 028 \$	0 \$
	<u>15 477 220 \$</u>	<u>12 110 192 \$</u>
<b>Coûts non admissibles</b>	0 \$	3 367 028 \$
	<u>15 477 220 \$</u>	<u>15 477 220 \$</u>
<b>Aide accordée</b>		<b>1 000 000 \$</b>

\* Les sommes engagées avant le 1er novembre 2014, date de réception de la demande d'aide financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourrait être révisé (ou fera l'objet d'une révision) lors de la vérification des réclamations.

\*\* Les dépenses assumées par des contributions en produits ou services, les frais de sanction, les frais reliés à la candidature et les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Québec, le 3 octobre 2014

Monsieur Serge Sabourin  
Président  
Fédération de gymnastique du Québec  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer une contribution financière maximale de 750 000 \$ pour soutenir l'organisation et la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG 2017 à Montréal.

Cette aide vous est octroyée dans le cadre du Programme de développement de l'industrie touristique et est conditionnelle à l'obtention des crédits requis. Aussi, le temps venu, cette aide sera assujettie à certaines conditions, notamment en ce qui concerne l'annonce publique de l'aide financière allouée. Ces modalités vous seront communiquées par madame Francine Lacroix, conseillère aux entreprises touristiques, que vous pouvez joindre au 418 643-5959, poste 3422.

Je suis persuadée que votre événement contribuera à faire du Québec une destination touristique de choix tout en générant des retombées économiques importantes.

Vous souhaitant tout le succès escompté, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
DOMINIQUE VIEN

Québec  
Bureau 400  
900, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Téléphone : 418 528-8063  
Télécopieur : 418 528-8066  
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal  
Bureau 400  
1255, rue Peel  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
Téléphone : 514 864-3419  
Télécopieur : 514 864-6988

Saint-Malachie  
640, route Henderson  
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0  
Téléphone : 418 642-1343  
Sans frais : 1 866 504-3294  
Télécopieur : 418 642-1331



Le 8 octobre 2014

Richard Crépin  
Président  
**Gymnastique Canada**  
1900 promenade City Park Drive, Suite 120  
Ottawa, Ontario, K1J 1A3

Envoyé par messagerie électronique à : [crepinri@yahoo.ca](mailto:crepinri@yahoo.ca)

**OBJET: LETTRE D'INTENTION / CHAMPIONNAT DU MONDE DE GYMNASTIQUE 2017**

Monsieur Crépin,

Au nom de Tourisme Montréal, nous tenons à souligner que ce sera un privilège de collaborer avec vous pour faire des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017 (25 septembre – 8 octobre) un franc succès.

Tourisme Montréal et ses partenaires sont heureux de vous présenter cette offre financière révisée. L'offre décrite ci-dessous annule et remplace toute offre de quelque nature que ce soit qui aurait pu avoir été émise ou signifiée à ce jour en regard de votre projet, incluant l'offre datée du 18 octobre 2013 que j'avais signée. Cette offre est conditionnelle à la signature d'un *Protocole d'entente d'aide financière* à intervenir entre le comité organisateur des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017 et Tourisme Montréal.

Tourisme Montréal allouera la somme de trois cent vingt mille dollars (320 000 \$ CA) avant taxes pour compenser en partie les divers coûts liés à l'organisation de l'événement. Ce montant sera payé sur trois (3) années selon la répartition ci-dessous :

- Mars 2015 – cent mille dollars (100 000 \$)
- Mars 2016 – cent mille dollars (100 000 \$)
- Octobre 2017 – cent vingt mille dollars (120 000 \$) - après la clôture des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017

Le paiement sera fait sur réception d'une facture officielle émise par le comité organisateur des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017. Nous vous rappelons que Tourisme Montréal a appuyé les démarches qui ont été entreprises pour l'obtention des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017. Tourisme Montréal a acquitté, en 2013 et 2014, le tiers des frais de consultation de LBB Stratégies pour le développement de la candidature de Montréal pour un montant total de onze mille huit cent soixante-cinq dollars (**11 865.00\$**) – Factures Gymnastics Canada Gymnastique #15009, #15028, #15137. Il avait été entendu que ce montant serait considéré comme une avance effectuée par Tourisme Montréal en regard de son engagement total.

Par ailleurs, Tourisme Montréal versera un montant de dix dollars (10 \$ CA) par chambre occupée et payée jusqu'à un maximum de 80 000 00 \$ CA sur confirmation du nombre réel de nuitées. Un paiement fait à l'ordre du comité organisateur des Championnats du monde de gymnastique 2017 sera effectué suivant la réception et la validation du rapport de confirmation de nuitées consommées.

Tourisme Montréal s'engage à promouvoir l'événement dans la métropole par l'intermédiaire de ses plateformes médias. À cet effet, Tourisme Montréal communiquera avec la personne responsable des communications aux Championnats du monde de gymnastique 2017 afin d'harmoniser les stratégies de communication. La visibilité offerte est basée sur les différentes plateformes médias utilisées par Tourisme Montréal en 2014.

Les gestionnaires du département des services et du marché sportif de Tourisme Montréal travailleront en collaboration avec le comité organisateur et offriront soutien et assistance pour assurer le succès de l'événement.

Cet appui financier est assorti des conditions suivantes :

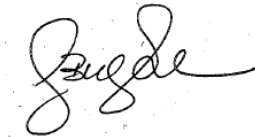
- La demande de soumission doit être transmise à Tourisme Montréal, qui lancera par la suite un appel d'offres à au moins trois de ses partenaires hôteliers qui perçoit la taxe d'hébergement montréalaise de 3.5%. Tourisme Montréal comprend l'importance des partenariats établis avec les hôtels et s'engage à tenir compte de vos préférences. Ainsi, l'appel d'offres sera transmis uniquement aux hôtels choisis par le comité organisateur des Championnats du monde de gymnastique artistique 2017.
- Si Montréal est sélectionnée comme ville hôte, Tourisme Montréal souhaite être tenue informée des activités de communication ou de relations publiques liées à votre événement. À cet égard, Tourisme Montréal cherche une visibilité à la hauteur de sa contribution et s'attend à ce que son soutien soit mentionné à l'occasion de la conférence de presse annonçant l'évènement, de même que dans les communiqués de presse et autres documents pertinents.

- Billets gratuits pour assister à la compétition (10 billets par jour de compétition).
- Affichage du logo de Tourisme Montréal sur le site de compétition des Championnats du monde de gymnastique 2017 et lors de la cérémonie d'ouverture qui seront organisés au stade olympique à Montréal.

Ces conditions sont fournies à titre indicatif et Tourisme Montréal se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des conditions dans le Protocole d'entente d'aide financière à être signé. Ce Protocole vous sera soumis sous peu.

Nous espérons que cette lettre résume les éléments sur lesquels nous nous sommes entendus.

Nous vous prions d'accepter, monsieur Crépin, nos salutations les meilleures.



Bianelle Legros  
Gestionnaire, Marché sportif

/ml

cc: M. Michel Bourdon, Vice-président, marché affaires, Ventes et Services aux congrès, Tourisme Montréal  
M. Yves Lorange, Vice-président, Finances et Administration, Tourisme Montréal



SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS  
DU 375<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DE MONTRÉAL / 2017

Montréal, le 15 octobre 2013

Monsieur Jean-Paul Caron  
**Gymnastique Canada**  
Président-directeur général  
1900, Promenade City Park Drive  
Suite 120  
Ottawa (Ontario) K1J 1A3  
Canada

Monsieur,

Nous avons bien reçu une demande de soutien pour l'obtention, en 2017, des Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal.

Après analyse du dossier, c'est avec plaisir que je vous confirme une contribution de 200 000 \$ de la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Cette contribution sera versée en 2017 à la condition que l'événement ait lieu selon les paramètres décrits dans le Plan d'affaires sur ce projet, et que notre Société obtienne son financement pour les célébrations, comme prévu.

Nous croyons que la venue de ce championnat contribuera au rayonnement de Montréal au cours de cette année 2017 qui sera une année très importante pour Montréal.

En espérant tout le succès désiré pour cette candidature, veuillez agréer, monsieur Caron, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bellerose  
Directeur général  
Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal

cc.  Jacques Parisien, Président – Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal  
 Benoit Girardin, Président – LBB Stratégies Inc.



{Dans l'archive} Fwd: motion comité de direction - GCG

Bianelle Legros

A :

Luc Denis, Donald Dion

2014-06-14 10:10

Masquer les détails

De : Bianelle Legros <legros.bianelle@tourisme-montreal.org>

A : Luc Denis <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>, Donald Dion  
<ddion@ville.montreal.qc.ca>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Archiver : Ce message est en cours d'affichage dans une archive.

PVI

Sent from my iPad

Begin forwarded message:

**From:** Richard Crepin <crepinri@yahoo.ca>

**Date:** June 14, 2014 at 9:54:52 AM EDT

**To:** 'Jean-Paul Caron' <jpcaron@gymcan.org>, "Serge Castonguay"  
<scastonguay@gymqc.ca>, 'Bianelle Legros' <legros.bianelle@tourisme-montreal.org>,  
'Benoit Girardin' <benoit@llbstrategies.com>

**Subject:** motion comité de direction - GCG

Bonjour à tous,

Le conseil d'administration a approuvé la motion suivante lors de son conseil  
d'administration du 13 juin dernier:

Be it approved by the GCG Board of Directors to move forward with an official FIG bid  
application for the hosting of the 2017 World Artistic Gymnastics Championships in  
Montreal, conditional to the confirmation of adequate public funding from the Government  
of Canada, the Government of Quebec, the City of Montreal/Tourism Montreal /375 MTL

celebrations - in the range of 50-60% of the total budget.

Pour votre information,

Richard Crépin  
Chair of the Board/Président du conseil  
Gymnastics Canada Gymnastique  
[www.gymcan.org](http://www.gymcan.org)



Le 20 janvier 2014

Monsieur Jean-Paul Caron  
Président-directeur général  
Gymnastique Canada  
1900 promenade City Park Drive  
Suite 120  
Ottawa (Ontario) K1J 1A3

Partenaires

Espace pour la vie

Impact de Montréal

Alouettes de Montréal

Centre  
Pierre-Charbonneau

Aréna Maurice-Richard

Le Musée du Château  
Dufresne

Vélopousse  
Maisonneuve

Station In Vivo

Institut national du sport  
du Québec

Stadium PhysiOsteo

Sports Québec

Conseil québécois  
du loisir

Regroupement Loisir et  
Sport du Québec  
(RLSQ)

Cinéma StarCité

Monsieur le Président-directeur général,

Au nom du Parc olympique de Montréal, j'aimerais exprimer notre intérêt marqué à accueillir les **Championnats du monde de gymnastique artistique – Montréal 2017** sur notre site.

Depuis trois ans maintenant, le Parc olympique vit une période de changement sans précédent qui vise à relancer le site et exploiter tout son potentiel, notamment en ce qui concerne sa vocation sportive. Le Parc olympique possède tous les atouts pour se faire et nous sommes heureux de savoir que le Stade a été identifié comme le premier choix de votre Fédération.

Nous sommes en mesure de vous confirmer que nos installations pourront être en mesure d'accueillir les **Championnats du monde de gymnastique artistique – Montréal 2017**, qui se dérouleront du 25 septembre au 9 octobre 2017, sur l'aire de jeu ou à tout autre endroit spécifié par Gymnastique Canada, et ce sous réserve de la signature d'une entente à cet effet avec les différentes parties impliquées.

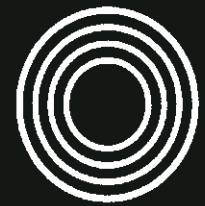
C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous nous joignons aux autres intervenants de notre grande métropole pour souligner notre intérêt au développement de ce projet majeur.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Marieke Tremblay**  
Vice-présidente exécutive  
Affaires publiques, Opérations, Marketing et  
Développement des affaires

RECEIVED  
JAN 24 2014  
REC'D

c.c. Me Denis Privé, Secrétaire général et vice-président Affaires juridiques et corporatives



PARC  
OLYMPIQUE

Le 17 décembre 2013

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Direction des sports et de l'activité physique  
Service de qualité de la vie  
801, rue Brennan  
Pavillon Prince, 4e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

### Partenaires

Espace pour la vie

Impact de Montréal

Alouettes de Montréal

Centre  
Pierre-Charbonneau

Aréna Maurice-Richard

Le Musée du Château  
Dufresne

Vélopousse  
Maisonneuve

Station In Vivo

Institut national du sport  
du Québec

Stadium PhysiOsteo

Sports Québec

Conseil québécois  
du loisir

Regroupement Loisir et  
Sport du Québec  
(RLSQ)

Cinéma StarCité

Madame Derome,

Au nom du Parc olympique de Montréal, j'aimerais exprimer notre intérêt marqué à accueillir les championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 sur notre site.

Depuis deux ans maintenant, le Parc olympique vit une période de changement sans précédent qui vise à relancer le site et exploiter tout son potentiel, notamment en ce qui concerne sa vocation sportive. Le Parc olympique possède tous les atouts pour se faire et nous sommes heureux de savoir que le Stade a été identifié comme le premier choix de la Fédération canadienne.

Nous sommes en mesure de vous confirmer que nos installations pourront être en mesure d'accueillir les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017, qui se dérouleront du 22 septembre au 9 octobre 2017, sur l'aire de jeu ou à tout autre endroit spécifié par Gymnastique Canada, et ce sans contrainte ou restriction à l'exception de forces majeures.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous nous joignons aux autres intervenants de notre grande Métropole pour souligner notre intérêt au développement de ce projet majeur.

Veillez recevoir, Madame Derome, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Marieke Tremblay**  
Vice-présidente  
Affaires publiques, opérations, marketing et  
développement des affaires





**GYM** **nastics**  
**nastique**  
**CANADA**

Le 14 janvier 2014

Par courriel

Madame Marieke Tremblay  
Vice-présidente exécutive Affaires publiques, opérations, marketing et développement des affaires  
Parc olympique de Montréal  
4141, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, Québec  
H1V 3N7

Madame Tremblay,

Suite à votre lettre du 17 décembre, 2013, adressée à Mme Johanne Delorme, Ville de Montréal, Gymnastique Canada désire réserver le Stade olympique en 2017 conditionnel au financement public et à l'obtention des droits d'organisation des championnats du monde de gymnastique artistique par la Fédération Internationale de Gymnastique.

La période nécessaire, incluant montage et démontage, est du 25 septembre au 9 octobre 2017.

Afin de développer le projet et le plan d'affaire, une évaluation préliminaire des coûts directs et loyer a été soumise par le Parc olympique au mois d'août 2013. Cette évaluation a servi à faire un estimé des coûts reliés au site de compétition et d'entraînement pour les championnats. Par contre, aucune discussion et négociation ont découlé suite à cette estimé préliminaire.

Afin que nous puissions continuer nos démarches avec les différents partenaires, il est essentiel que le Parc olympique confirme directement avec Gymnastique Canada que vos installations seront en mesure d'accueillir les Championnats du monde de gymnastique artistique 2017. Nous avons besoin pour notre dossier d'une lettre similaire à celle que vous avez fait parvenir à la Ville de Montréal.

En espérant que vous puissiez faire un suivi sous peu. Votre support et intérêt pour ce projet majeur est grandement apprécié.

Sincères salutations,

Jean-Paul Caron  
Président-directeur général

CC Kevin Donnelly, RIO

Coaching  
Association  
of Canada



Association  
canadienne  
des entraîneurs



Member of the Canadian Olympic Committee  
Membre du Comité olympique canadien



Canadian  
Heritage  
Sport Canada

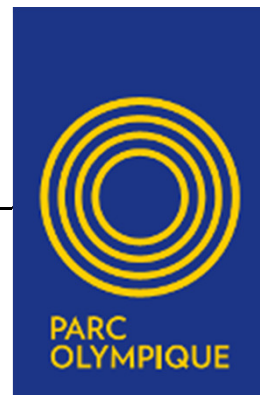
Patrimoine  
canadien



1900 promenade City Park Drive ~ Suite 120  
Ottawa, Ontario K1J 1A3

(613) 748-5637  
fax (613) 748-5691  
info@gymcan.org  
www.gymcan.org

## ÉVALUATION DES COÛTS DIRECTS ET LOYER / CHAMPIONNATS DU MONDE



Assistance attendue : 15 000  
Niveaux ouverts 0, 100AA, 100A, 200

Montage: 25-26-27 septembre 2017  
Horaire 00h01 à 24h00 durée totale 72,00

Événement:  
Du 25 septembre au 8 octobre 2017 06h00 à 24h00 (présence sur place de l'équipe de production)

<u>Horaire des journées avec public</u>	<u>Horaire</u>	<u>durée totale</u>	<u>avec public</u>
Lundi 2 octobre 2017	08h30 à 21h00	18,00	12,50
Mardi 3 octobre 2017	08h00 à 19h00	18,00	11,00
Mercredi 4 octobre 2017	11h30 à 21h00	18,00	9,50
Jeudi 5 octobre 2017	19h00 à 23h00	18,00	4,00
Vendredi 6 octobre 2017	19h00 à 23h00	18,00	4,00
Samedi 7 octobre 2017	13h30 à 19h00	18,00	5,50
Dimanche 8 octobre 2017	13h30 à 19h00	<u>18,00</u>	<u>5,50</u>
		126,00	52,00

Démontage: 9 octobre 2017  
Horaire 00h01 à 24h00 durée totale 24,00

### COÛTS DÉTAILLÉS

<u>ACCUEIL</u>	<u>Quantité</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>	<u>Coûts</u>
<b><u>Montage</u></b>				
Régisseur	1	72	40,84 \$	2 940,48 \$
Infirmier	0	0	55,00 \$	0,00 \$
Préposé montage/démontage	2	72	28,92 \$	4 164,48 \$
<b><u>Événement</u></b>				
Régisseur principal - gestion (7 jours X 19 heures)	1	133	53,97 \$	7 178,01 \$
Régisseur principal - opérations	1	59	53,97 \$	3 184,23 \$
Régisseur plancher	1	59	40,84 \$	2 409,56 \$
Régisseur promoteur	1	133	40,84 \$	5 431,72 \$
Régisseur régie 300	1	59	40,84 \$	2 409,56 \$
Régisseur vest. et équipements	1	59	40,84 \$	2 409,56 \$
Régisseurs niveaux	3	59	40,84 \$	7 228,68 \$
Régisseur infirmerie	1	59	40,84 \$	2 409,56 \$
Chefs de secteur plateaux	9	59	39,01 \$	20 714,31 \$
Chef de secteur équipe spéciale	1	59	39,01 \$	2 301,59 \$
Préposé sécurité accréditation	1	133	28,92 \$	3 846,36 \$
Préposé sécurité triangle	1	133	28,92 \$	3 846,36 \$
Préposés sécurité concession	1	59	28,92 \$	1 706,28 \$
Préposés sécurité rotonde	1	133	28,92 \$	3 846,36 \$
Préposés sécurité	55	59	28,92 \$	93 845,40 \$
Contrôleurs d'accès	32	59	26,99 \$	50 957,12 \$
Equipe spéciale préposés sécurité	32	59	28,92 \$	54 600,96 \$
Ouvriers	22	59	28,24 \$	36 655,52 \$
Chefs de secteur- Entrées	2	59	39,01 \$	4 603,18 \$
Preneurs de billets	18	59	28,03 \$	29 767,86 \$
Infirmiers	3	59	55,00 \$	9 735,00 \$
Préposés de service	2	59	28,38 \$	3 348,84 \$
<b><u>Démontage</u></b>				
Régisseur	1	24	40,84 \$	980,16 \$
Infirmier	0	0	55,00 \$	0,00 \$
Préposé montage/démontage	2	24	28,92 \$	1 388,16 \$
<b>Total de l'accueil</b>				<b>361 909,30 \$</b>

**ÉVALUATION DES COÛTS DIRECTS ET LOYER / CHAMPIONNATS DU MONDE**  
**COÛTS DÉTAILLÉS**

<b>BILLETTERIE</b>	Quantité	Durée	Taux	Coûts
<b>Pré-vente (5 jours)</b>				
Caissier (5 jours)	5	8	29,50 \$	1 180,00 \$
<b>Vente du jour (7 jours)</b>				
Régisseur principal	1	98	53,97 \$	5 289,06 \$
Régisseur	2	56	40,84 \$	4 574,08 \$
Caissiers	2	94,5	29,50 \$	5 575,50 \$
Caissiers	2	73,5	29,50 \$	4 336,50 \$
Caissiers	7	38,5	29,50 \$	7 950,25 \$
<b>Réservations téléphoniques</b>				
Régisseur	1	94,5	40,84 \$	3 859,38 \$
Caissiers	2	87,5	29,50 \$	5 162,50 \$
Caissiers	9	28	29,50 \$	7 434,00 \$
<b>Préparation</b>				
Caissiers	2	49	29,50 \$	2 891,00 \$
<b>Total de la billetterie</b>				<b>48 252,27 \$</b>

<b>SÉCURITÉ</b>	Quantité	Durée	Taux	Coûts
<b>Montage</b>				
Poste Bennett	1	72	25,73 \$	1 852,56 \$
Poste Rotonde/Corridor A	1	72	25,73 \$	1 852,56 \$
Poste Viaduc Sherbrooke	1	72	25,73 \$	1 852,56 \$
<b>Activité</b>				
Superviseur	1	133	39,49 \$	5 252,17 \$
Billetterie	1	59	25,73 \$	1 518,07 \$
Poste Bennett	1	133	25,73 \$	3 422,09 \$
Patrouilleur	1	59	25,73 \$	1 518,07 \$
Porte Rotonde/Corridor A	1	59	25,73 \$	1 518,07 \$
Poste Viaduc Sherbrooke	1	59	25,73 \$	1 518,07 \$
Urgence-santé (1 ambulance)	0	0	192,50 \$	0,00 \$
<b>Démontage</b>				
Poste Bennett	1	24	25,73 \$	617,52 \$
Poste Viaduc Sherbrooke	1	24	25,73 \$	617,52 \$
Poste Rotonde/Corridor A	1	24	25,73 \$	617,52 \$
<b>Total de la sécurité</b>				<b>22 156,78 \$</b>

<b>ENTRETIEN MÉNAGER</b>	Quantité	Durée	Taux	Coûts
Nettoyage				14 052,20 \$
Disposition/récupération matières				275,00 \$
<b>Total de l'entretien ménager</b>				<b>14 327,20 \$</b>

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Quantité	Durée	Taux	Coûts
Énergie/chauffage	1	7	5 000,00 \$	35 000,00 \$
Prép. blackout/éclairage escaliers / électricien	1	59	67,32 \$	3 971,88 \$
Électricien en devoir	1	59	67,32 \$	3 971,88 \$
Electricien haute tension en devoir	1	59	72,41 \$	4 272,19 \$
Plombier en devoir	1	59	63,63 \$	3 754,17 \$
Technicien ventilation	0	59	35,61 \$	0,00 \$
Clôtures mills pour contrôle (125) transport inclus	125	1	10,00 \$	1 250,00 \$
Installation 2 escaliers au parterre	2	1	250,00 \$	500,00 \$
Inst. sign. temporaire / aide gén.	2	4	29,24 \$	233,92 \$
Inst. câblages audio/raccord sono / technicien élect.	2	8	41,32 \$	661,12 \$
Personnel en devoir électronique / technicien	2	59	41,32 \$	4 875,76 \$
Technicien d'ascenseurs	1	0	148,67 \$	0,00 \$
Monteurs/démonteurs en devoir / manœuvre	3	59	29,56 \$	5 232,12 \$
Menuisier en devoir	0	59	52,21 \$	0,00 \$
Tech. Centre de contrôle en devoir	2	59	41,32 \$	4 875,76 \$
<b>Total des services techniques</b>				<b>68 598,80 \$</b>

**ÉVALUATION DES COÛTS DIRECTS ET LOYER / CHAMPIONNATS DU MONDE**  
**SOMMAIRE DES COÛTS**

ACCUEIL	361 909,30 \$
BILLETTERIE	48 252,27 \$
SECURITE	22 156,78 \$
ENTRETIEN MENAGER	14 327,20 \$
SERVICES TECHNIQUES	68 598,80 \$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>	<b>515 244,35 \$</b> <sup>1</sup>
<b>+ LOYER (40% du total des coûts directs) <sup>2</sup></b>	<b>206 097,74 \$</b>
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS ET LOYER AVANT LES TAXES</b>	<b>721 342,09 \$</b>
<b>TPS 5%</b>	<b>36 067,10 \$</b>
<b>TVQ 9,975%</b>	<b>71 953,87 \$</b>
<b>TOTAL À PAYER</b>	<b>829 363,07 \$</b>

**Notes:**

<sup>1</sup> Taux en vigueur le 1er avril 2013, prévoir 2% d'indexation par année

<sup>2</sup> OSBL: congé de loyer, coûts directs seulement

**Notes supplémentaires:**

L'évaluation est faite en fonction d'un événement en configuration AMPHITHEATRE (aménagement baseball) ayant une clientèle avec un profil calme et discipliné. Activités extérieures et loges exclues.

Les coûts directs et loyers relatifs aux activités extérieures sont en sus

Les coûts directs et loyers relatifs aux loges du niveau 300 sont en sus

Le Parc olympique se réserve le droit de réviser la planification des effectifs selon les paramètres des événements envisagés

Les coûts directs sont indexés à toutes les années.

Coûts directs non inclus mais qui peuvent être fournis par le Parc olympique aux frais du Locataire:

- loges (loyer, superviseur, hôtesse);
- installations électriques temporaires (montage, activité, démontage, pour la scène, locaux, roulottes et autobus de production);
- installations de plomberie (montage, activité, démontage, locaux);
- préparation de messages et opération des tableaux vidéo et matriciels et réseau de TV;
- machinerie spécialisée;
- tables et chaises pour la vente de souvenirs ;
- tables et chaises pour les locaux;
- frais d'aménagement (chaises, tables, etc) des salles utilisées pour une réception.

Éléments que le Locataire devra fournir et installer à ses frais:

- plateformes au parterre pour handicapés;
- sanitaires portatives au parterre ;
- sécurité des artistes/athlètes et des équipements du Locataire et de ses fournisseurs;

Éléments que le Locataire devra fournir et installer à ses frais:

- plateformes au parterre pour handicapés;
- sanitaires portatives au parterre ;
- sécurité des artistes/athlètes et des équipements du Locataire et de ses fournisseurs;
- lignes téléphoniques et lignes internet;
- scène, éclairage de scène et sonorisation du parterre.

Pour toute structure (scène, tour, etc), le promoteur doit fournir un plan et une attestation de conformité d'installation signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'OIQ.

Les frais des cartes de crédit et des cartes de débit sont à la charge du Locataire.

Les frais chargés par le SPVM dans le cadre de la présentation d'un événement seront facturés au Locataire.

Le personnel pour la relocalisation (s'il y a lieu) sera facturé Locataire.



Plan d'affaires détaillé déposé à la Ville de Montréal  
Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG  
Montréal 2017



 **LBB STRATEGIES**  
[www.lbbstrategies.com](http://www.lbbstrategies.com)  
Montréal-Ottawa-Annecy



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	4
PRÉAMBULE .....	5
PARTIE A : L'ÉVÈNEMENT SPORTIF – LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE DE LA FIG 2017 .....	6
PARTIE B : POURQUOI ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS DU MONDE .....	8
PARTIE C : LE CADRE ET LA STRUCTURE D'ORGANISATION .....	12
PARTIE D : LES PRINCIPALES STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES .....	17
PARTIE E : LES SITES SPORTIFS ET NON SPORTIFS .....	22
PARTIE F : LE CADRE FINANCIER .....	24
PARTIE G : L'HÉRITAGE ET LES RETOMBÉES DES CHAMPIONNATS .....	26
PARTIE H : LE CHEMINEMENT DU PROJET ÉVÈNEMENTIEL .....	29
PARTIE I : L'ANALYSE DES ENJEUX ET DES OPPORTUNITÉS .....	31
ANNEXE 1: FIG Event Candidate Official Bid Contract .....	34
ANNEXE 2: Budget d'organisation détaillé .....	55
ANNEXE 3: Annexes budgétaires .....	56
ANNEXE 4: Budget de candidature .....	60
ANNEXE 5: Analyse de la projection de l'impact économique (EI) des Championnats .....	61
ANNEXE 6: Visibilité du Gouvernement du Canada .....	63
ANNEXE 7: Visibilité du Gouvernement du Québec .....	64
ANNEXE 8: Visibilité pour la Ville de Montréal .....	65
ANNEXE 9: Plan en matière de langues officielles .....	66
ANNEXE 10: Copies des lettres d'appui .....	67
ANNEXE 10: Plan d'embauche .....	68

## AVANT-PROPOS

Le présent Plan d'affaires a été élaboré par LBB Stratégies Inc. pour le compte de Gymnastique Canada (GCG), la fédération de gymnastique du Québec (FGQ) et Tourisme Montréal (TM). L'équipe de projet de LBB qui a réalisé ce mandat se compose de Benoit Girardin (directeur de projet), Denis Simpson (expert financier) et Jo-Annie Charbonneau (adjoindte de projet). Du côté des mandataires, Richard Crépin et Jean Paul Caron de GCG, Serge Castonguay de la FGQ et Bianelle Legros de Tourisme Montréal ont largement contribué au développement du budget et du cadre d'organisation. Nous remercions tous les membres de l'équipe pour leur grande disponibilité, efficacité et collaboration. Ce plan d'affaires servira notamment à l'analyse des demandes de contribution financière déposées auprès des gouvernements du Québec et du Canada, de la Ville de Montréal et à Tourisme Montréal pour l'organisation des Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG en 2017 (ci-après « les Championnats »).

L'objectif premier de ce plan est d'obtenir l'appui nécessaire de Montréal et des deux paliers de gouvernements afin que GCG puisse déposer une candidature sérieuse comprenant un soutien financier du secteur. Les accords de principes ou lettres d'appui financier devront être soumises au CA de GCG au plus tard à la fin octobre afin que GCG décide si une candidature canadienne sera déposée à la FIG en novembre 2013.

L'objectif principal de ce plan d'affaires « ...est de cerner les implications financières, opérationnelles et légales du projet pour la fédération nationale, le comité organisateur local et les gouvernements, de même que de présenter un budget réaliste afin de minimiser les risques de déficit budgétaire ». Ce Plan d'affaires a été conçu en fonction des objectifs suivants:

- fournir une information pertinente aux autorités publiques quant à la faisabilité du projet et l'opportunité de s'y investir;
- établir un plan stratégique en vue de la tenue des Championnats à Montréal qui tienne compte des différentes étapes du processus de candidature;
- estimer quelles seront les retombées des Championnats et legs pour les générations futures.

La firme LBB Stratégies., qui a élaboré ce Plan d'affaires, demeure disponible pour toute question ou toute information complémentaire relativement à ce document.

**LBB STRATÉGIES INC.**  
**Benoit Girardin, Président**  
8234, rue St-Denis  
Montréal, QC H2P 2G6  
Tél. : 450 979-2230

Courriel : [benoit@lbbstrategies.com](mailto:benoit@lbbstrategies.com) , Site Internet : [www.lbbstrategies.com](http://www.lbbstrategies.com)

**NOTE : Dans ce document, la désignation de personne par l'emploi du masculin n'a d'autre fin que d'alléger le texte.**



## PRÉAMBULE

### **La planète gymnastique sera à Montréal pendant plus de 14 jours**

Le Canada, le Québec et Montréal visent à accueillir la grande communauté internationale de la gymnastique pendant plus de 2 semaines à l'automne 2017. Montréal fière de sa tradition en gymnastique et de ses réalisations dans le cadre des Jeux Olympiques de 1976, des Championnats du monde de gymnastique artistique de 1985, de l'International Gymnix et de la Coupe du monde en gymnastique rythmique saura encore une fois recevoir les meilleurs gymnastes du monde avec grandeur et excellence. Les Championnats organisés dans le cadre du 375<sup>ième</sup> anniversaire de Montréal et du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Confédération canadienne sera un événement grandiose qui laissera un legs unique pour la gymnastique à Montréal, au Québec et au Canada, offrira une visibilité de grande envergure pour le Canada, le Québec et Montréal et générera des retombées économiques justifiant à elles seules l'investissement des partenaires publics et privés.

# **PARTIE A : L'ÉVÉNEMENT SPORTIF – LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE DE LA FIG 2017**

## **1. Le détenteur des droits événementiels : La fédération Internationale de gymnastique (la FIG)**

La Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) est détentrice des droits d'organisation des Championnats. C'est la plus ancienne des fédérations internationales membres du Comité International Olympique.

## **2. Les Championnats du Monde de Gymnastique Artistique**

Les Championnats du monde de Gymnastique Artistique de la FIG constituent l'événement phare de la FIG. Puissante source d'inspiration et de mobilisation, l'organisation des Championnats, rassemble dans un projet commun axé sur la jeunesse, les forces vives de fédérations sportives et ses membres, de la Ville, du milieu sportif montréalais, d'entreprises privées et des paliers de gouvernement. Grâce aux Championnats, des athlètes québécois et canadiens comme pourront s'illustrer et rayonner sur la scène internationale. Les Championnats constituent l'un des 10 grands championnats du monde reconnus dans le mouvement olympique. Depuis 1991, ils se déroulent chaque année, sauf lors des années olympiques d'été à partir des Jeux de 2000. Ces Championnats ont été organisés à Montréal en 1985 (par équipes et individuels). L'organisation des Championnats est confiée chaque année à un nouveau milieu hôte. Les Championnats c'est:

- plus de 500 athlètes provenant de 80 pays
- 750 entraîneurs et accompagnateurs, membres des missions et officiels
- 750 bénévoles et 35 emplois
- 500 médias nationaux et internationaux
- Une diffusion télévisuelle dans plus de 120 pays
- Des retombées économiques de l'ordre de 48, 000,000\$ CDN
- Un legs financier, sportif et en équipement de l'ordre de 1, 000,000\$

Le Comité de candidature de Montréal demandera à la FIG que les Championnats organisés à Montréal aient lieu du *25 septembre au 8 octobre 2017*. En 2013, les Championnats ont eu lieu à cette même période en Belgique.

### **2.1. Les compétitions sportives**

Les Championnats sont répartis sur 13 jours dont 4 jours d'entraînement et 7 jours de compétitions actives ouvertes au public. Les gymnastes concourent individuellement dans la catégorie homme ou femme.

## **2.2. Les événements satellites et autres activités complémentaires**

Seront également offerts en marge des Championnats, des activités de démonstrations, une foire sportive et commerciale ainsi que des activités culturelles et éducatives dans le cadre des festivités du 375<sup>ième</sup> anniversaire de Montréal et du 150<sup>ième</sup> de la Confédération canadienne. Un « village international » qui permettra d'animer et de divertir tout en favorisant l'échange entre le public et les athlètes de différentes régions du monde. Un sommet national de développement professionnel pour entraîneurs, clubs, fédérations juges et administrateurs aura lieu pendant les Championnats.

## **PARTIE B : POURQUOI ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS DU MONDE**

### **3. POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS ? LA VISION DE GYMNASTIQUE CANADA ET DE LA FÉDÉRATION DE GYMNASTIQUE DU QUÉBEC**

Accueillir les championnats du monde de gymnastique artistique occasionnent à la fois des retombées diverses, tant sportives que non sportives, qui sont difficiles à générer autrement. Les objectifs et retombées comprennent :

- Organiser une célébration gymnique nationale et internationale de qualité mondiale qui saura renforcer la réputation du Canada, du Québec et de Montréal au plan de l'accueil d'évènements sportifs;
- Organiser les Championnats du monde de gymnastique artistique dans la Ville Olympique de Montréal dans le cadre des célébrations du 375<sup>ième</sup> anniversaire de la ville de Montréal (les JO de 1976 étant un jalon important dans l'histoire de Montréal) et du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Confédération canadienne;
- Organiser les Championnats du monde de gymnastique artistique au stade Olympique et ainsi optimiser les installations olympiques léguées suite au JO de 1976;
- Offrir une opportunité unique aux gymnastes canadiens de performer devant un public canadien et de rayonner sur la scène mondiale; profiter de « l'avantage du terrain » - les gymnastes canadiens auront de meilleures performances au pays que si ces mêmes épreuves ont lieu à l'étranger; Offrir une expérience internationale et préparer les athlètes canadiens en vue des JO de 2020 à Tokyo;
- Offrir des occasions accrues de développement pour les gymnastes, les entraîneurs, les juges et les bénévoles, les dirigeants et employés des fédérations et clubs de gymnastiques, les organisateurs d'évènements sportifs et un renforcement des capacités du système sportif canadien, québécois et montréalais à travers notamment l'organisation du sommet national de développement professionnel.
- Profiter d'un legs sportif, d'un legs financier, des revenus additionnels et d'un legs en équipement qui sauront profiter aux gymnastes canadiens, québécois et montréalais ;
- Favoriser le développement et la promotion de la gymnastique artistique en tant que sport de fondement au Canada et plus particulièrement au Québec et dans la région métropolitaine de Montréal;
- Offrir à Gymnastique Canada et la fédération de gymnastique du Québec un moyen de rencontrer leurs obligations face à leurs commanditaires corporatifs et fournisseurs;

- Générer un impact économique et créer des emplois pour Montréal et la gymnastique canadienne et québécoise;
- Attirer des visiteurs du monde entier au Canada, au Québec et à Montréal et générer des retombées au plan touristique;
- Profiter d'une visibilité médiatique et télévisuelle internationale accrue rehaussant et renforçant positivement la « marque » du Canada, du Québec et de Montréal sur la scène internationale;
- Promouvoir la culture canadienne et québécoise. Le renforcement de la fierté liée à notre identité, nos valeurs québécoises et canadiennes, et de l'image internationale du Canada.

#### 4. POURQUOI ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS ? **LA VISION DE MONTRÉAL**

##### 4.1. Imaginer Réaliser Montréal

Au printemps 2008, la Ville de Montréal a dévoilé un plan de match à long terme, *Imaginer • Réaliser Montréal*, en vue d'accroître sa prospérité. Ce plan prévoit entre autres la rénovation et le développement des infrastructures de la ville afin de conserver et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens tout en maintenant son potentiel d'accueil de grands événements internationaux.

Ce plan proposait cinq axes d'intervention prioritaires :

1. Montréal, ville de savoir, de création et d'innovation;
2. Montréal, métropole culturelle d'avant-garde;
3. Montréal, milieu de vie exceptionnel;
4. Montréal, ville d'infrastructures performantes;
5. Montréal, ville ouverte au rayonnement international.

De ces axes découlaient plusieurs objectifs, notamment :

- Renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et **d'événements sportifs**, en particulier grâce à la venue ou la création de nouveaux événements;
- Améliorer le pouvoir d'attraction de Montréal;
- Faire de Montréal un milieu de vie exceptionnel en renforçant la pratique du sport amateur et professionnel par la construction ou l'agrandissement de centres sportifs; la création d'un Bureau des événements sportifs, la mise en place d'un programme de soutien technique et financier aux événements sportifs; la mise en valeur des installations sportives, dont le Parc olympique.

En novembre 2011, la Ville de Montréal déposait un mémoire sur l'avenir du Parc olympique dans le cadre de la consultation menée par le comité-conseil créé par la Régie des Installations Olympiques (RIO) et le Gouvernement du Québec. « La Ville de Montréal profita de cette occasion pour exprimer ouvertement sa résolution de collaborer activement au processus de consultation de manière à améliorer la qualité de vie des citoyens montréalais, à concrétiser son plan entreprendre – collaborer – Réussir dans l'est de Montréal et à participer au rayonnement du Québec sur la scène internationale. L'élément central de cette vision serait de faire du pôle Maisonneuve une destination unique et renouvelée où le visiteur et le citoyen sont placés au cœur d'une expérience durable. L'accueil des Championnats permettra à Montréal de réaliser cette vision stratégique.

## **Montréal ville d'événements sportifs**

La Ville de Montréal constitue un pôle de développement majeur en termes de pratique sportive, tant au plan québécois qu'au niveau canadien. En effet, sa situation géographique et son bassin de population, l'importance de ses installations, mais surtout la très forte concentration d'organisations sportives et de structures d'accueil, notamment en sport de haut niveau, lui confèrent un tel statut.

Montréal a toujours exprimé un très grand dynamisme dans le domaine des événements sportifs comme le démontrent son historique et le nombre d'événements de tout type qui s'y tiennent annuellement. Des événements récurrents, d'envergure internationale notamment, ainsi que des événements professionnels lui accordent une très grande notoriété ainsi qu'une large visibilité. Il est d'ailleurs acquis que les événements sportifs majeurs ont un effet de levier au niveau du développement sportif, offrent un grand rayonnement à la communauté et contribuent, en fonction de leur envergure, à générer des retombées économiques appréciables.

Fondamentalement, Montréal recherche les objectifs suivants :

Impact sur le développement du sport et l'adoption d'un mode de vie actif : Les expériences passées indiquent que la tenue d'événements sportifs d'envergure à Montréal aide à générer un impact certain sur le développement du sport en question. Les Championnats viseront plus loin et plus haut. Au-delà de la compétition, les Championnats seront l'occasion de promouvoir un mode de vie sain et physiquement actif.

La tenue de cet événement à Montréal a aussi pour objectif la mobilisation des diverses autorités sportives et éducatives derrière la promotion et le développement des sports et en particulier, celui de la gymnastique, à titre de sport de fondement, au sein des jeunes de la région. Plus particulièrement, l'organisation des Championnats stimulera le développement d'athlètes de haute performance qui dans un futur rapproché deviendront des athlètes modèles pour les générations futures en les encourageant à pratiquer l'activité physique et à se surpasser.

Mais avant tout, cet événement servira à consolider la place de Montréal dans l'échiquier de la gymnastique internationale et sa place de leader au Québec et au Canada et faire de Montréal la plaque tournante du Québec au plan de l'adoption de saines habitudes de vie.

Héritage promotionnel: L'organisation des Championnats vient aussi supporter la position stratégique des autorités locales touristiques; une vision qui semble conduire Montréal comme une ville de festivals et d'événements. Pour la ville de Montréal et la région en général, ce spectaculaire événement international de gymnastique sera l'occasion idéale pour offrir une merveilleuse fenêtre au niveau de la couverture médiatique au niveau national et international

L'héritage éducationnel : Cet événement offre la possibilité de promouvoir plusieurs la gymnastique en tant que sport de fondement mais aussi les habitudes saines et les bienfaits du développement d'une vie active à un jeune âge. Il existe aussi l'occasion d'introduire les jeunes au rôle du Canada sur le plan international et ainsi : Promouvoir la gymnastique dans les écoles de la région et améliorer la connaissance de la gymnastique comme discipline sportive et sport de fondement, Promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie, Créer une ouverture sur la communauté internationale et plus particulièrement sur les pays participants.

L'héritage de l'expertise : Les nouveaux bénévoles du Comité Organisateur pourront bénéficier de l'expérience que possèdent les experts en gymnastique. Il est également souhaitable que Montréal crée une banque de bénévoles qui peuvent contribuer à tous les événements d'envergure tenus à Montréal (En 2017 ce sont les Jeux Policiers et Pompiers, les Championnats du Monde de hockey junior, la Coupe Rogers et les Championnats). Ceci permet à la communauté gymnique, aux organisateurs et bénévoles du Canada, du Québec et de Montréal d'organiser événements de niveau international à un standard qui dépasse celui exigé par la Fédération internationale.

L'héritage de l'intégration : Plusieurs organisations sportives, culturelles, multiculturelles et communautaires aussi bien que des entreprises locales joindront les forces du Comité organisateur afin de faire un succès de cet événement dans tous ces aspects. L'organisation de Championnats sera l'occasion d'intégrer plusieurs composantes de la communauté montréalaise. Elle permettra de mettre en commun des activités de toutes sortes afin de célébrer cet événement.

Impact économique et création d'emplois: Les Championnats généreront un impact économique important et permettra la création de 35 emplois permanents échelonnés sur 4 ans. Vous trouverez à l'annexe 5 les projections de l'impact économique des Championnats et à l'annexe 11 le plan d'embauche.

#### Une visibilité internationale accrue et unique pour Montréal

Accueillir les Championnats signifie une visibilité télévisuelle pour Montréal dans 120 pays et plus de 500 médias nationaux et internationaux qui seront accrédités pour les Championnats.

## **PARTIE C : LE CADRE ET LA STRUCTURE D'ORGANISATION**

### **Le Comité de candidature**

Formé des représentants de la fédération québécoise et canadienne de gymnastique et Tourisme Montréal, le Comité de candidature a été chargé de développer le concept événementiel des Championnats et le présent plan d'affaires. Ce comité sera appelé à évoluer dans les prochains mois.

Après l'attribution du mandat d'organiser les Championnats par la FIG, le comité organisateur qui prendra en charge l'organisation de l'événement devient automatiquement responsable de tous les engagements pris par le Comité de candidature, la FGQ ou GCG.

En ce sens, le Comité de candidature doit faire des promesses réalistes. Toutes les déclarations, garanties et ententes contenues dans le dossier de candidature ont force exécutoire, de même que toutes les déclarations faites aux présentations au cours de la visite préliminaire et tout autre engagement pris par le Comité de candidature ou la municipalité qui présente sa candidature.

Le Comité de candidature doit être disposé à entreprendre des projets précis et à tenir compte de certains principes fondamentaux dans la préparation de sa candidature. Les projets du Comité de candidature sont l'assise des Championnats qu'organisera le Comité organisateur.

Le Comité de candidature et le Comité organisateur sont deux entités distinctes. Afin d'alléger l'administration de la candidature, il a été décidé de ne pas procéder à l'incorporation du Comité de candidature. Le comité de candidature est sous la responsabilité partagée de Gymnastique Canada et de la fédération de gymnastique du Québec.

Le rôle du Comité de candidature est de:

- organiser la candidature et concevoir le dossier de candidature qui respecte exigences d'organisation, politiques et procédures de la FIG;
- planifier et réaliser la visite technique des installations et les présentations techniques à la FIG, le cas échéant;
- préparer le plan d'affaires et budget d'opérations préliminaire détaillé

#### **4.2 La délégation officielle à la FIG (si applicable)**

La candidature de Montréal pour l'organisation des Championnats s'inscrit dans un processus atypique de la FIG. Comme le processus de candidature officiellement lancé par la FIG est maintenant fermé, la candidature de Montréal s'inscrit dans un processus à candidature unique. Malgré le fait que le Canada représenté par Montréal soit, pour le moment la seule ville candidate, il n'en reste pas moins que la FIG doit être convaincue de la qualité technique et du montage financier de ses Championnats. Il est donc à prévoir qu'une délégation canadienne ira présenter la candidature canadienne à la FIG. À ce titre, le budget de candidature a été préparé séparément du budget d'organisation. Le budget de candidature se retrouve à l'annexe 4.



## 5. Le comité organisateur local des Championnats (COCDMGA)

Une fois que Montréal aura été officiellement nommée ville-hôte des Championnats, un comité organisateur local légalement constitué sera formé.

Le Comité organisateur des Championnats du monde de Gymnastique Artistique Montréal, 2017 (le « COCDMGA ») sera mis sur pied afin d'assumer, au nom des partenaires, le mandat de préparer et de présenter l'événement, qui doit avoir lieu du **25 septembre au 8 octobre 2017**. Le comité organisateur sera officiellement constitué en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la Loi sur les corporations canadiennes. Ce dernier aura la responsabilité d'organiser et de promouvoir l'événement au niveau local, provincial et national. Le Comité organisateur devra notamment:

- Planifier, organiser et réaliser une manifestation sportive centrée sur les participants et leurs accompagnateurs le tout en conformité avec les normes d'organisation de la FIG;
- Développer le programme des compétitions sportives et prévoir les sites et installations en vue des Championnats (incluant les plans de contingence);
- Élaborer une stratégie de marketing et de communication;
- Produire un rapport final devant être remis *Gymnastique Canada*, à la FIG et aux partenaires, conformément aux conditions stipulées dans les ententes de contribution et d'organisation.

### 5.1. La structure de Comité Organisateur

Nous préconisons que le Comité organisateur soit une corporation indépendante devant mobiliser les ressources locales afin d'offrir aux participants les meilleures conditions pour l'excellence sportive. Le COCDMGA regroupera, dans la période la plus intense des opérations, approximativement 750 bénévoles et 34 employés.

Peu après sa constitution légale, le Comité organisateur devra établir une administration centrale ou un bureau chef permanent, où seront situés les services officiels des Championnats. La structure du Comité organisateur des Championnats sera constituée de deux entités : d'une part une structure politique ou de gouvernance et d'autre part une structure opérationnelle.

### 5.2. La structure politique

La structure politique du Comité organisateur comprend :

- un conseil d'administration,
- un comité exécutif,
- un conseil des gouverneurs,
- un comité de la gestion du risque et des finances
- Un comité des legs

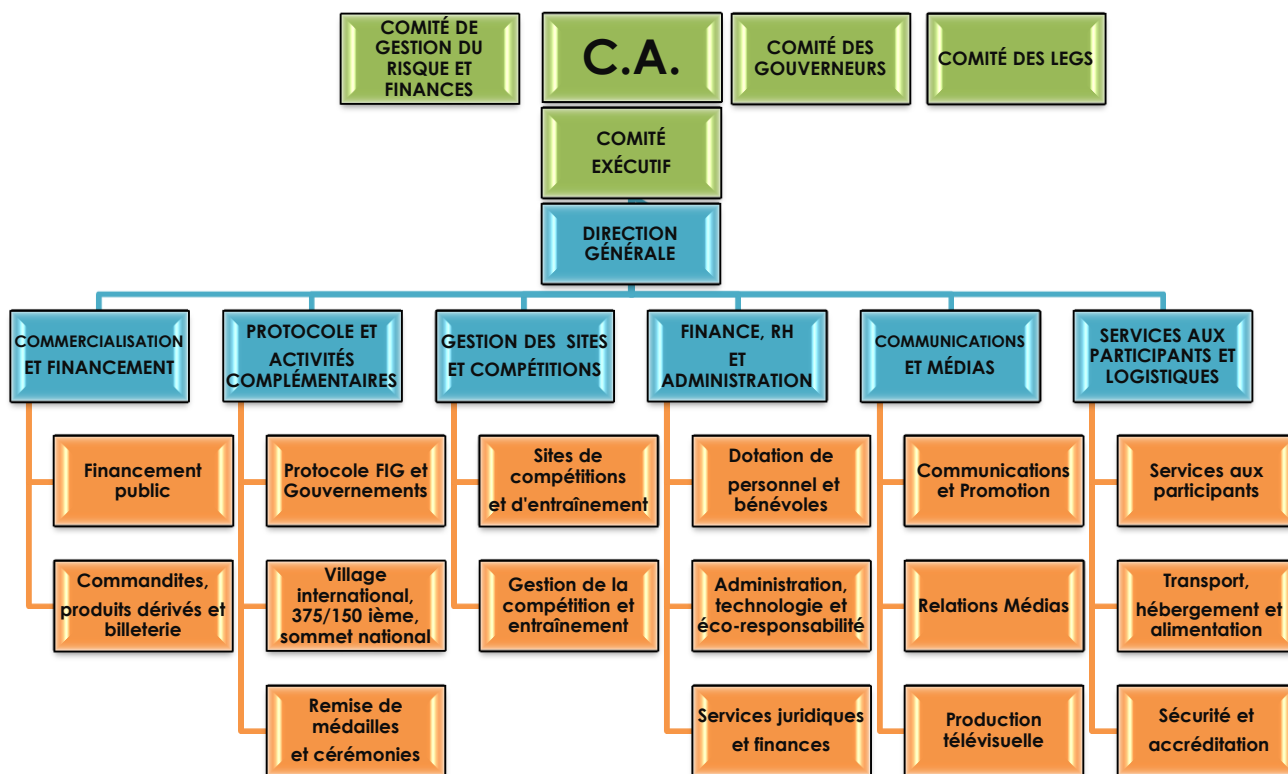
Le Conseil d'administration du Comité organisateur assume l'ultime responsabilité de toutes les décisions prises par la corporation. Il doit veiller à ce que l'organisation remplisse son mandat et atteigne ses objectifs. Le conseil des gouverneurs visera à mobiliser la communauté d'affaires du Québec afin de générer des revenus de commandites et des dons. Le comité exécutif fait le lien avec la direction générale pour toutes questions opérationnelles. Le comité des legs orientent les actions afin que l'héritage sportif soit optimal. Le comité de la gestion du risque et des finances prend les mesures nécessaires afin que les risque soient identifiés et minimisés.

### 5.3. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle du Comité organisateur est composée de :

- une direction générale incluant une direction de l'exploitation
- six directions adjointes supportées par une équipe d'employés et bénévoles

### 5.4. L'organigramme du Comité Organisateur Local (COCDMGA 2017)



### 5.5. La structure opérationnelle

La structure proposée prévoit une direction générale et six directions générales adjointes. Afin de permettre aux acteurs de se concentrer sur les tâches à accomplir et pour assurer un meilleur suivi des différents dossiers, on ajoute un service de direction de l'exploitation.

### **5.5.1. La direction générale et la direction de l'exploitation**

La direction générale sera responsable de la mise en œuvre des orientations du COCDMGA et sera le carrefour entre la structure politique de gouvernance et la structure opérationnelle.

Le service de la direction générale dirige et coordonne toutes les activités du Comité organisateur. Il doit assurer la liaison entre les départements opérationnels, le Conseil d'administration. Il est également responsable d'établir et d'entretenir les relations avec la FIG, GCG, la FGQ et les différents organismes et partenaires impliqués dans l'organisation des Championnats et à ce titre, il en coordonne les interventions. De plus, la direction générale est responsable de la sélection des membres de la direction du Comité organisateur.

La direction de l'exploitation concentrera ses efforts à l'organisation « sur le terrain » de l'événement. Pour ce faire, il doit recruter et recommander à la direction générale les directeurs adjoints et veiller à l'élaboration et au suivi des plans et budgets opérationnels de chaque direction adjointe.

### **5.5.2. Les directions adjointes**

#### **5.5.2.1. La direction adjointe Commercialisation et Financement**

Le mandat confié à cette direction adjointe consiste à mettre en œuvre la stratégie de commandites et de financement adoptée par le comité de financement. Cette stratégie aura pour but d'inviter les entreprises œuvrant dans toutes les sphères de l'économie locale et régionale, provinciale et nationale à participer financièrement ou en valeur aux opérations du Comité organisateur, selon des avantages, des droits et des obligations qui sont spécifiés dans les règles de marketing s prescrites par la FIG.

Ce département pourra également organiser des activités de financement qui consistent à inciter la population à contribuer au financement des Championnats, en réalisant une variété d'activités et de programmes de financement appropriés aux goûts et aux habitudes de la population du milieu. À cet effet, le service devra établir une programmation précise de ces activités et en assurer la réalisation et la rentabilité. Cette direction sera également responsable de la mise en vente de billets et des produits dérivés. Cette direction a également pour mandat de gérer les relations et ententes de contribution signées avec les partenaires du secteur public.

#### **5.5.2.2. La direction adjointe Protocole et Activités complémentaires**

Cette direction adjointe a pour mandat d'organiser les activités protocolaires telle que les remise de médailles, les cérémonies, les activités sociales pour les dignitaires, les activités publiques complémentaires du village international (dans le cadre du 375<sup>ième</sup> et du 15<sup>ième</sup>) et le sommet national de développement professionnel.

### **5.5.2.3. La direction adjointe Gestion des sites et Compétitions**

La direction adjointe Gestion des sites et compétitions est responsable de l'ensemble des volets liés aux séances d'entraînement prévues les 4 premiers jours et les 7 jours de compétition ainsi que et la gestion des sites et plateaux de compétitions et d'entraînement situés au stade olympique et de la gestion des résultats.

### **5.5.2.4. La direction adjointe Finances, Ressources humaines et Administration**

Le mandat confié à cette direction adjointe vise à assurer le contrôle du budget d'opérations par la mise en place d'un système comptable adéquat et l'application des politiques d'achat et d'autorisation de dépenses. Cette aussi cette direction qui aura la responsabilité de voir au recrutement des bénévoles et à la gestion des ressources humaines. Elle traite également de toutes les questions d'ordre administratif, financier et légal. Le volet technologie de l'information et la bureautique sont également sous la responsabilité de cette direction adjointe.

### **5.5.2.5. La direction adjointe Communications et Médias**

Le mandat de cette direction adjointe est, pour son volet « Communications », de sensibiliser d'informer et de promouvoir les Championnats. Elle veille également à organiser toutes les activités reliées aux médias et à la production web/télévisuelle des Championnats.

### **5.5.2.6. La direction adjointe Services aux participants et Logistiques**

Le mandat confié à cette direction adjointe vise à assurer les services de santé, de transport, d'hébergement et d'alimentation pour les participants. Cette direction aura également la responsabilité de voir à la gestion de la sécurité et du risque et de l'accréditation.

## **5.6. Structure légale**

Le COCDMGA 2017 sera officiellement constitué en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec ou selon la Loi sur les corporations canadiennes. Cette corporation signera toutes les ententes d'organisation et de contribution reliées à l'organisation des Championnats. Toutes les transactions commerciales et juridiques seront faites en son nom. La corporation procédera également à l'embauche du personnel et des fournisseurs et pourra acquérir des biens et des éléments de propriété intellectuelle. À la phase de mise en candidature, GCG signera l'entente de candidature avec la FIG. Une entente d'organisation sera signée entre GCG et la corporation du COCDMGA.

## **5.7. Utilisation du nom et de l'emblème de la FIG**

L'appellation Championnats du Monde de Gymnastique Artistique de la FIG et sa signature sont la propriété exclusive de la FIG. En conséquence, toute utilisation doit être autorisée par la FIG, en conformité des dispositions de la Loi sur les marques de commerce. La conception, la protection légale et l'élaboration des règles d'utilisation du logo et des images commerciales de l'événement sont sous la responsabilité de la FIG qui voit à la protection des marques de commerce.

## **PARTIE D : LES PRINCIPALES STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES**

### **6. La direction générale adjointe Gestion des sites et Compétitions**

#### **6.1. Programmation sportive**

La programmation sportive des compétitions se déroule sur 7 jours et est prescrite par les directives d'organisation de la FIG. L'événement est d'une durée de 13 jours incluant les journées d'arrivée et de départ. 4 jours sont dédiés à l'entraînement et 7 jours aux compétitions officielles des Championnats. Vous trouverez à la page 2 de l'annexe 1 du *Event candidate official bid contract* de la FIG, le programme proposée des Championnats.

#### **Équipe Canadienne**

L'équipe canadienne masculine et féminine sera annoncée en 2017 et sera composée exclusivement d'athlètes sénior brevetés (6 hommes, 4 femmes) ayant le potentiel de podium pour le JO de 2020.

### **7. Direction adjointe Services aux participants et Logistiques**

#### **7.1. Alimentation**

Le mandat confié au service alimentation consiste à nourrir les athlètes, officiels accrédités par le COCDMGA incluant notamment les bénévoles. Un plan alimentaire, transport et hébergement sera vendu aux délégations et comprendra le choix d'un forfait incluant 1 ou 2 repas. Les petits déjeuners seront offerts dans les hôtels des Championnats et des concessions alimentaires seront disponibles au stade.

#### **7.2. Hébergement**

Le mandat confié au service hébergement consiste à loger les athlètes, officiels accrédités par les fédérations et acceptés par le COCDMGA, accompagnateurs, chefs de délégation selon les normes habituelles et raisonnables et les exigences de la FIG. De plus, ce service devra prévoir les dispositions pour loger les participants advenant un prolongement de séjour attribuable à des éléments incontrôlables ou tout cas fortuit ou de force majeure. Le COCDMGA collaborera avec Tourisme Montréal afin d'identifier les hôtels officiellement reconnus pour les Championnats.

#### **7.3. Services de Santé**

Ce service consiste à faire en sorte que les participants aient accès rapidement à des services de santé compétents et professionnels en cas de maladie ou de blessure. Ces services de santé doivent également être accessibles aux autres membres de la famille de la FIG et au public assistant à l'événement.

Une clinique médicale et l'anti-dopage sera aménagée et localisée près des sites sportifs. La clinique comprendra des salles pour la réception, l'administration et la tenue des dossiers, les examens en privé, la physiothérapie, l'entreposage et la pharmacie.

## **7.4. Sécurité et accréditation**

Ce service consiste à assurer la sécurité des participants et du public pour la période des Championnats et à implanter un plan de gestion du risque et de sécurité nécessaire au bon déroulement des activités reliées aux Championnats. Ce service devra aussi prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle d'accès et d'accréditation fiable et efficace. De plus, le service devra établir un plan de contrôle de la circulation et gérer l'utilisation des aires de stationnement disponibles. Les services de sécurité seront assumés par l'équipe de sécurité du parc olympique, des agents de la SPVM, des agents de sécurité provenant de firmes privées ainsi que par des bénévoles affectés à la sécurité, à l'accréditation et au contrôle des accès.

## **7.5. Transport**

Le mandat confié au service du transport consiste à prévoir toutes les dispositions pour assurer l'exécution fiable de tous les déplacements requis par les activités au programme des Championnats. À cet effet, le service transport devra établir un cadre horaire d'opération d'un réseau de transport par autobus et s'assurera de la disponibilité d'une flotte de véhicules requis par les besoins des services du comité organisateur, pour les participants et dignitaires. À ce titre, une demande sera déposée à la Société de transport de Montréal (STM) afin qu'elle couvre le transport par autobus pour les circuits de transport entre les hôtels officiels et le stade olympique.

## **7.6. Soutien administratif et technique à l'organisation des Championnats**

### **7.6.1. Bureau Chef du CODCMGA**

Le mandat confié au service du bureau-chef consiste à installer et à assurer le bon fonctionnement de la centrale des opérations des Championnats. Le bureau-chef logera et desservira les services d'organisation qui composent le comité de direction, le Conseil d'administration, les permanents de la FIG, GCG, la FGQ, les juges, les partenaires de la FIG et des Championnats, les médias nationaux et internationaux et les délégations nationales. De plus, ce service devra assurer des fonctions cléricales (téléphonie, photocopie) pour soutenir les différents services et organismes qui interviennent durant les Championnats.

### **7.6.2. Informatique**

Le mandat du service de l'informatique consiste à mettre en place et à assurer le fonctionnement et le support technique relativement aux équipements et aux applications informatiques requis pour tous les services du Comité organisateur et les intervenants de la FIG et ceux entourant l'organisation des Championnats. De plus, le service devra assurer la formation du personnel en fonction des besoins des différents services.

### **7.6.3. Télécommunications**

Le mandat confié au service télécommunications consiste à assurer la disponibilité, la mise en place et le bon fonctionnement des équipements de télécommunications requis pour le déroulement des Championnats. Les télécommunications comprennent l'ensemble des procédés de transmission d'informations à distance comme le téléphone, la radio-mobile, la télévision, la vidéo, le téléavertisseur et autres.

#### **7.6.4. Éco-responsabilité**

Le mandat confié au service de l'éco-responsabilité est de suivre la politique écoresponsable du parc olympique, de GCG, de la FIG et du COCDMGA en vigueur. Le service assurera un suivi des différentes actions réalisées en matière d'environnement et s'assurera de faire respecter l'application de la politique ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés par le plan d'action de celle-ci.

#### **7.6.5. Atelier et entrepôt**

Le mandat confié au service du soutien consiste à fabriquer, entreposer et installer le matériel nécessaire au fonctionnement des services du Comité organisateur. Ce service est responsable de la mise à jour régulière des inventaires. Ce service devra aussi produire et mettre en place les éléments de signalisation interne et externe et tout autre élément de pavage.

### **8. La direction adjointe Commercialisation et Financement**

#### **8.1. Plan de marketing et de commercialisation**

Le plan marketing qui sera développé suite à l'élaboration de ce plan d'affaires devra faire l'objet d'une révision et mise à jour par le COCDMGA. Ce plan devra être partagé avec GCG et la FIG pour fins d'approbation. Ce plan devra viser des revenus de commandites de l'ordre de 425,000\$ et devra mettre en valeur les grandes possibilités d'activation pour les commanditaires.

Montréal est un grand marché à s'approprier. Le financement d'un événement d'une telle envergure demeure un défi de tous les instants. La contribution des secteurs public et privé est essentielle à la réussite des Championnats.

Le volume de commanditaires potentiels est énorme à Montréal, mais la concurrence pour les intéresser l'est tout autant. Il est cependant indéniable que la tenue des Championnats à Montréal représente un atout particulier et distinctif qui saura certainement intéresser des entreprises.

#### **8.2. Produits dérivés et articles promotionnels**

La vente d'articles promotionnels et de produits dérivés génère des revenus importants pour le Comité organisateur. Le COCDMGA, GCG et la FIG, entreprendront ensemble la vente d'articles promotionnels et de produits dérivés pour une période déterminée dès la formation du COCDMGA. Les revenus visés sont de l'ordre de 150,000\$.

#### **8.3. Financement public**

Comme les Championnats misent sur une contribution généreuse des partenaires du secteur public, ce service aura pour mandat de gérer l'application des ententes de contribution signées avec le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et autres partenaires publics. La reddition de comptes, la conformité aux politiques et législations applicables sont autant d'enjeux que ce service doit assumer.

## **9. La direction adjointe Communications et Médias**

### **9.1. Communications et Médias**

Toutes les informations en provenance des services et la gestion de l'image de marque des Championnats et du COCDMGA passent par l'approbation du service des communications; ce service est également responsable de toutes les relations avec les médias d'information. Le service verra à planifier, concevoir, coordonner et exécuter toutes les interventions en matière de communication, que ce soit sur le plan de la promotion, de la publicité, de l'information ou des relations publiques. Cette direction veille également au soutien à l'équipe de production web/télévisuelle et aux médias affectés aux Championnats

Pendant les Championnats il est important d'installer le service aux médias à proximité du bureau-chef du COCDMGA. En effet, ce service et celui de la compilation des résultats, ceux de reprographie doivent être liés; mais également, l'installation de télécopieurs, d'ordinateurs, de téléviseurs, de téléphones, de lignes de transmission de données pour les journalistes munis d'ordinateurs portables et des bureaux est indispensable.

## **10. La direction générale adjointe Administration, Ressources humaines et Finances**

### **10.1. Le plan financier et de contrôle budgétaire**

Le paiement des comptes, le contrôle des revenus et la présentation de rapports financiers périodiques sont des activités spécifiques à ce service. De plus, il incombe au service des Finances de gérer les excédents temporaires d'encaisse, d'effectuer les achats, de tenir les inventaires et d'assurer une liaison étroite avec les autres services.

### **10.2. Le plan juridique et de gestion du risque**

Le plan juridique prévoit 3 grandes phases. La première phase consiste à faire l'analyse des enjeux et besoins au plan juridique et au plan de la gestion des risques associés à l'organisation des Championnats. La deuxième phase consiste à développer le plan d'action juridique en matière de gestion du risque (assurance), au plan commercial, en matière d'emploi et au plan de la propriété intellectuelle. La troisième phase consiste à mettre en œuvre et superviser les ententes juridiques et gérer les situations de crises.

### **10.3. Le plan de recrutement et de dotation**

Le mandat confié au service ressources humaines consiste à établir le plan des effectifs bénévoles et permanents requis par l'organisation et le déroulement de Championnats et à élaborer une stratégie de recrutement pour répondre aux besoins exprimés. Il doit aussi définir un programme de formation des ressources bénévoles et permanentes, en tenant compte de la nature diversifiée des tâches des différents groupes. À cette étape du projet et dans le cadre du premier exercice budgétaire, un plan de dotation des ressources humaines rémunérées a été développé. Vous trouverez ce plan à l'annexe 11. Il prévoit l'embauche de 34 employés à temps plein pour 2017 et plus de 750 bénévoles venant soutenir l'équipe de permanents.



## **10.4. Accueil et accréditation**

Le mandat confié au service accueil et accréditation consiste à assurer un accueil de qualité à tous les participants, invités, visiteurs et autres intervenants tout en leur permettant de découvrir et de connaître les particularités touristiques du milieu. Une attention particulière devra être apportée à l'accueil des délégations nationales, gouvernements et des commanditaires afin de faire en sorte que leur premier contact avec le milieu organisateur soit des plus agréables et intéressants. De plus, ce service est responsable de l'accréditation officielle.

## **11. La direction générale adjointe Protocole et activités complémentaires**

### **11.1. Cérémonies d'ouverture et de clôture et Protocole**

Pour les Championnats, les cérémonies d'ouverture et de clôture auront lieu avant et après les 7 jours de compétition. Le Comité organisateur aura le mandat de réaliser les cérémonies. La cérémonie d'ouverture durera environ 1 heure et est immédiatement suivie par les premières compétitions. Outre les exigences protocolaires de la FIG, le COCDMGA devra déterminer le concept créatif de ces courtes cérémonies. Il est envisagé de mettre à contribution le Cirque du Soleil, partenaire de GCG et de la FIG.

Le service sera appelé à collaborer à l'établissement de la liste des invités et pourra procéder aux envois des invitations selon les activités. De plus, le service devra constituer un groupe d'hôtes et d'hôtesse et leur dispenser une formation spécifique à leur rôle dans le cadre des Championnats. Les cérémonies de remise de médailles sont sous la responsabilité du service du protocole.

### **11.2. Activités satellites et complémentaires**

Le mandat confié à cette direction adjointe consiste à animer les sites en vue d'obtenir une ambiance festive et de faire découvrir la culture, l'histoire et le patrimoine du milieu, de notre province et pays. Ce programme intitulé *village international* mettra en valeur la culture québécoise, canadienne en lien avec les festivités du 375<sup>ème</sup> de Montréal et du 150<sup>ème</sup> du Canada. Le *village international* est un endroit festif et une célébration publique des Championnats où plusieurs acteurs et le public des Championnats se rencontrent. Il est le point de rassemblement principal de la population et le centre de toute l'activité populaire des Championnats. Il sera situé sur l'esplanade adjacente au niveau 200 du stade olympique. Des activités de démonstrations, des kiosques et des animations seront organisées pendant les Championnats.

Un sommet national pour entraîneurs, juges, fédérations, clubs et administrateurs sera organisé pendant les Championnats. Les délégués provenant de toutes les régions du Canada profiteront de la tenue des Championnats pour parfaire leur connaissance et profiter de la présence des experts internationaux pour assister à des cliniques et des formations professionnelles. Il s'agit d'une opportunité unique de réunir les intervenants en gymnastique du Canada dans le cadre d'un événement grandiose tel que les Championnats.

## **PARTIE E : LES SITES SPORTIFS ET NON SPORTIFS**

### **12. Sites sportifs**

#### **12.1. Site de Compétition et d'entraînement**

Site des Jeux Olympiques de 1976 où Nadia Comaneci a réussi l'exploit athlétique qui marque encore aujourd'hui l'histoire de l'olympisme et de la FIG, le stade olympique de Montréal permet d'accueillir dans sa configuration théâtrale plus de 15,000 spectateurs.

Tous les plateaux d'entraînement, d'échauffement et le podium de compétition, de même que les installations techniques et technologiques pour la production télévisuelle seront situés dans l'enceinte principale du stade. Les salles de réunions et bureaux pour le comité organisateur, la FIG et ses partenaires et la salle des médias seront situés dans les loges corporatives au niveau 200 et dans la salle des grandes hauteurs à quelques pas du site de compétition. Le stade olympique offre un site unique et extraordinaire assurant des services de haute qualité, tant pour les spectateurs, que les médias, et tout particulièrement les participants. Le stade olympique et les installations techniques temporaires rencontrent les normes d'organisation et techniques établies par la FIG.

Dans l'éventualité où le stade olympique ne serait pas disponible en 2017, le stade Uniprix de Tennis Canada serait le plan B. Le stade Uniprix permet d'accueillir jusqu'à 12,000 spectateurs et permet d'installer tous les plateaux de compétition, d'entraînement et d'échauffement ainsi que les bureaux administratifs sur le même site.

Cinq (5) jours avant la première journée de compétition, les installations seront exclusivement réservées aux participants des Championnats. Le COCDMGA s'assurera de pouvoir avoir accès aux sites 3 jours avant l'événement afin de pouvoir compléter tous les aménagements temporaires requis. Aucune amélioration permanente ne sera apportée aux installations du stade olympique. Les équipements de gymnastique seront en partie achetés par le COCDMGA et seront ensuite légués aux clubs de Montréal, du Québec et à l'INSQ une fois les Championnats terminés.

### **13. Sites d'hébergement**

#### **13.1. Athlètes, accompagnateurs, dignitaires et visiteurs**

Les athlètes et dignitaires seront hébergés au centre-ville de Montréal et l'hôtel universel situé près du stade olympique. Des options d'hébergement variant de 2 à 5 étoiles seront offertes aux participants par le biais de la vente aux délégations de forfaits de type « tout inclus (transport, hébergement et plan de repas) ».

Les spectateurs peuvent loger dans différents types d'hébergement : hôtels, motels, auberges, etc. De concert avec Tourisme Montréal, le COCDMGA fera l'inventaire des solutions d'hébergement disponibles et assurera un service à jour d'information aux visiteurs; le COCDMGA n'est cependant pas responsable des réservations ni des coûts d'hébergement des visiteurs.

Le nombre d'établissements hôteliers et de chambres disponibles Montréal est de 491 établissements pour la région de Montréal, avec un total de 31400 chambres. Montréal n'aura donc aucune difficulté à accueillir l'ensemble des visiteurs. Une fois la candidature officiellement appuyée par GCG, Tourisme Montréal et le comité de candidature détermineront l'hôtel officiel des Championnats.

## **14. Sites non sportifs**

### **14.1. Bureau-chef administratif du COCDMGA**

Peu après sa constitution légale, le COCDMGA doit établir une administration centrale ou un bureau principal permanent, connu sous le vocable «Bureau-Chef » où seront situés les services officiels des Championnats.

Le bureau-chef du COCDMGA est le lieu d'opération et le centre nerveux de l'organisation pendant les Championnats. Le bureau-chef doit permettre l'aménagement d'environ 35 postes de travail (dont quelques bureaux fermés) et comprendre deux salles de réunion pouvant accueillir de 8 et 15 personnes chacune. Idéalement, il faut prévoir un site qui permet une évolution en fonction du déploiement de l'équipe de permanents. À l'an 1 (2014), les besoins sont d'environ 4 postes de travail. Dès l'an 2 (2015), les effectifs passent à 17. Durant la période de 12 à 18 mois avant l'événement, les effectifs sont à environ 60 % (environ 25 postes) alors que l'équipe complète (34 employés) sera en place environ 9 mois avant la tenue des Championnats.

De 2014 à 2017 et ce quelques jours avant la tenue des Championnats, le bureau-chef sera situés à Montréal idéalement dans des locaux situés au ou près au parc olympique. Au moment des Championnats, le bureau-chef se déplacera au stade dans les installations temporaires prévues pour le comité organisateur.

### **14.2. Entrepôt et ateliers de fabrication**

Pour répondre aux multiples besoins de fabrication (affichage, bannières, échafauds, etc.), le Comité organisateur devra disposer d'un atelier de fabrication. L'entrepôt et l'atelier de fabrication se trouvent normalement au même endroit. L'entrepôt et l'atelier de fabrication seront idéalement aménagés au Parc Olympique.

### **14.3. Village international et activités complémentaires**

On retrouvera sur l'esplanade (niveau 200) du stade olympique, un Village international où des aires d'animation et de repos, kiosques d'information et de ventes de produits, sites de divulgation des résultats et activités récréatives seront offertes sous le thème des festivités organisées dans le cadre du 375<sup>ème</sup> de Montréal et du 150<sup>ème</sup> du Canada.

## PARTIE F : LE CADRE FINANCIER

### 15. Mise en contexte

Le budget détaillé d'opérations (disponible à l'annexe 2) a été développé sur la base des hypothèses et informations suivantes :

- La structure d'organisation professionnelle (RH) prévoit l'embauche de tous les employés et aucun prêt d'employés de la Ville ou autre partenaire n'a été prévu au budget.
- Les coûts reliés à l'utilisation du stade Olympique sont basés sur l'estimation budgétaire fournie par le parc olympique (en dollars 2013).
- Le budget est en valeur monétaire de 2013 et comme les revenus et les dépenses suivront cette indexation nous n'avons pas jugé nécessaire d'indexer le budget en dollars 2017.
- Les taxes de ventes et de biens et services sont incluent dans le budget d'opérations. Par contre aucun retour de taxes de ventes et de biens et services na été prévu dans les revenus. Comme les opinions fiscales différent sur ce point, nous avons préféré ne pas inclure de retour de taxes dans les revenus. Les revenus de source privée incluent taxes de ventes et de biens et services.
- Des informations financières partielles des CDMGA antérieurs de Melbourne (2005) et Londres (2009) et de Montréal (1985) ont été obtenues et analysées. Des rencontres de travail sur ces budgets respectifs ont eu lieu afin de développer la base des comparables pour Montréal 2017. Nous avons également tenu compte d'événements de même envergure dont notamment Moncton 2010 (IAAF) et London 2013 (ISU).
- De nombreux coûts découlent des estimés budgétaires obtenus des différents partenaires.

### 16. Les revenus d'opérations

Nous avons estimé les revenus provenant de toutes sources à 18, 345,220 \$. Les postes de revenus sont les suivants (arrondis):

Contribution du Gouvernement du Canada- Patrimoine Canadien-Sport Canada	5, 800,000\$
Programme d'emploi du Gouvernement du Canada	20,000\$
Contribution du Gouvernement du Québec-MELS	4, 700,000\$
Contribution du Gouvernement du Québec- Tourisme Québec	150,000\$
Contribution de Tourisme Montréal	400,000\$
375 <sup>ième</sup> de Montréal	200,000\$
Contribution de la Ville de Montréal	600,000\$
Contribution de la STM (VIK)	100,000\$
Programme d'emploi du Québec et Montréal	350,000\$

Commandites	545,000\$
Produits dérivés et promotionnels	148,000\$
Ventes de billets	1,445,000\$
Rabais sur location de chambres	45,500\$
Vente des forfaits hébergement	3,786,720\$
Inscriptions au sommet national	75,000\$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>18,365,220\$</b>

## 17. Les dépenses d'opérations

Nous estimons les dépenses d'opérations à 18,345,220\$. Les dépenses sont les suivants:

Administration, RH et Finances	5,233,633\$
Relations internationales	908,130\$
Marketing et Commandites	242,000\$
Communications, Médias et télédiffusion	1,200,000\$
Technique	633,800\$
Événements spéciaux et Protocole	213,000\$
Bénévoles	105,500\$
Alimentation et hébergement	3,017,418\$
Logistiques	607,100\$
Technologie	285,000\$
Gestion des sites et aménagement	1,481,300\$
Legs financier	750,000\$
Sommet national de développement professionnel	350,000\$
Contingences	1,651,613\$
TPS-TVQ	1,686,725\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>18,345,220\$</b>
<b>PROFIT/DÉFICIT D'OPÉRATIONS</b>	<b>0\$</b>

## **PARTIE G : L'HÉRITAGE ET LES RETOMBÉES DES CHAMPIONNATS**

Cette section a pour but de permettre au comité de candidature de répondre à une question fondamentale, soulevée par toute mise en candidature à une manifestation sportive de grande envergure: *pourquoi les fédérations sportives et Montréal souhaitent-elles tenir les Championnats en 2017?*

Avant de répondre à cette question, rappelons que cette manifestation sportive s'inscrit dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et des 150 ans de la Confédération canadienne.

### **18. L'héritage sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise)**

Les Championnats est sans contredit un événement sportif d'envergure qui offre la possibilité aux participants et au grand public de vivre une expérience unique.

L'expérience passée démontre que la tenue d'un événement majeur dans un milieu donné crée un impact important sur le développement du sport et la croissance du nombre d'adeptes de toutes catégories, surtout si le COCDMGA prend soin de faire en sorte que des programmes d'éducation ou de promotion du sport dans les milieux locaux accompagnent la préparation des Championnats. Il est permis de croire que la tenue des Championnats à Montréal aura un impact important sur le plan de la pratique de l'activité physique et sportive à des fins récréatives et de maintien de la santé chez les Montréalais et la population régionale.

Ce sont l'ensemble des clubs de gymnastique de Montréal et les fédérations sportives qui seront mis à contribution pour organiser les Championnats. Le sommet national de développement professionnel permettra aux intervenants canadiens en gymnastique de parfaire leur connaissance.

La tenue des Championnats viendra renforcer et permettre de partager avec un plus grand nombre de personnes cette expertise locale au chapitre de la planification, de l'organisation et de la tenue d'événements majeurs ainsi que de la capacité de transfert de cette expertise à d'autres organisations chargées d'organiser d'autres grands événements sportifs. Ainsi, les membres recrutés par le COCDMGA consolideront leur expertise en tenue de futurs événements majeurs. De plus, cet événement contribuera à l'enrichissement de quelques 750 bénévoles; tous pourront vivre une expérience extraordinaire et seront enclins à participer à d'autres événements dans le futur.

La tenue des Championnats contribuera également à la valorisation de la vocation sportive du Parc olympique.

## **19. L'héritage au plan des équipements**

La tenue des Championnats nécessitera l'acquisition d'équipements sportifs appropriés aux installations concernées. Ces équipements permettront par la suite de répondre plus efficacement aux clientèles visées et seront remis aux fédérations sportives pour permettre le développement de la participation et de l'excellence en gymnastique. Les appareils de gymnastique seront légués par la FGQ aux clubs de Montréal, à l'INSQ et aux clubs du Québec. De l'équipement de bureau et informatique, pouvant être utilisé ultérieurement pour d'autres événements, seront également acquis par le Comité organisateur et mis par la suite à la disposition des fédérations sportives.

## **20. L'héritage au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté**

Le COCDMGA entend se donner comme objectif de promouvoir la pratique du sport et de saines habitudes de vie auprès des jeunes, notamment en favorisant la plus grande accessibilité aux Championnats, en invitant parents et amis du sport et le grand public montréalais à venir encourager les gymnastes québécois, canadien et du monde entier.

Les Championnats seront l'occasion de se rappeler le plus important moment dans l'histoire sportive de Montréal et du Québec : la tenue des Jeux Olympiques de 1976 et la performance inoubliable et parfaite de Nadia Comaneci. Nés dans le sillon des préparatifs de cet événement unique, les Championnats permettront de faire le lien entre ces deux époques et de rappeler que l'héritage des Jeux de 1976 est toujours vivant. Ce sera l'occasion de rencontres entre les athlètes d'hier et ceux de demain sur les lieux mêmes qui ont réuni la jeunesse sportive du monde en 1976.

Par ailleurs, la présentation d'une telle manifestation sportive est susceptible de soulever l'intérêt de la communauté-hôte. Cette situation pourrait fournir l'occasion de lancer, avec la collaboration des commissions scolaires et du milieu du sport de la région de Montréal, un programme éducatif dans les écoles. Ce sera l'occasion de promouvoir la Gymnastique à titre de sport de fondement telle que reconnu par le programme « le sport pour la vie » du Gouvernement du Canada.

Le Comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers qui auront lieu à Montréal en 2017 a également un programme éducatif qu'il entend mettre sur pied. Il sera important de coordonner les efforts de ces deux Comités organisateurs qui visent des objectifs similaires.

L'accueil des Championnats favorisera une meilleure intégration des différentes composantes de la collectivité québécoise et canadienne; une mobilisation de l'ensemble des partenaires et des organismes de régie sportive au niveau régional, provincial que national est susceptible de donner lieu à des collaborations fécondes dans l'avenir en matière de promotion de la pratique de la gymnastique et de l'activité physique dans une perspective de maintien et de promotion d'un mode de vie actif.

La présentation des Championnats à Montréal, fournit aussi l'occasion de lier la manifestation à différents secteurs d'activités qui n'ont pas nécessairement l'occasion de s'associer à une cause commune tels que la culture, le tourisme, le monde des affaires, l'éducation, la santé et les groupes communautaires.

## **21. L'héritage financier et les retombées économiques**

Le COCDMGA prévoit un legs financier de 750,000\$ découlant de l'organisation des Championnats. Il est envisagé que ce legs soit protégé et versé dans un compte en fiducie au cours des 4 années du projet. Le legs financier sera versé à GCG et la FGQ qui feront bénéficier les clubs de gymnastique locaux qui auront fourni des bénévoles pour les Championnats. Une portion du legs financier sera également versée à GCG pour financer des activités au plan national.

## **22. Les retombées au plan de la visibilité**

La tenue des Championnats à Montréal constitue un événement majeur contribuant à la stratégie de positionnement des instances municipales et touristiques locales qui visent à faire de Montréal une destination internationale reconnue pour les sports et la Gymnastique et une ville de choix pour la tenue de congrès, de festivals et autres événements.

La présence à Montréal de plus de **3500 visiteurs** nationaux et internationaux dont plus de **500 membres des médias nationaux et internationaux** provenant de **80 pays** venus non seulement pour participer aux compétitions sportives, mais aussi pour découvrir de tout ce que Montréal peut offrir, **la visibilité télévisuelle internationale** des Championnats dans plus de **120 pays** et ce pendant 4 jours de compétitions sont des facteurs qui contribueront à accroître la réputation d'accueil et potentiel touristique du Canada, du Québec et de Montréal.



## PARTIE H : LE CHEMINEMENT DU PROJET ÉVÉNEMENTIEL

### 23. Phase 1: la mise en candidature de Montréal

Tel que mentionné précédemment, la présente candidature de Montréal s'inscrit dans un processus international de candidature atypique où seul le Canada, pour le moment et à notre connaissance, dépose un dossier de candidature. Le Comité de candidature a toutefois déterminé les étapes de candidature suivantes :

Étapes de mise en candidature	
Mai 2013	Manifestation d'intérêt de Montréal
Juin 2023	Lettres d'intérêts de la RIO, FGQ, Excellence sportive de l'île de Montréal, Ville de Montréal, Tourisme Montréal déposées à GCG.
Mai 2013	GCG informe la FIG de l'intérêt du Canada, représenté par Montréal à organiser les Championnats en 2017
Août-Septembre 2013	Préparation du plan d'affaires et demandes de contribution auprès des gouvernements du Québec et du Canada, Ville et Tourisme Montréal
Septembre-Octobre 2013	Réception souhaitée des lettres d'engagement ou accords de principe du secteur public
Fin Octobre 2013	Décision du CA de GCG de déposer une candidature (selon les appuis obtenus du secteur public)
Mi-Novembre 2013	Dépôt du dossier de candidature à la FIG
Après Novembre 2013 (à déterminer par la FIG)	Possible visite des sites de compétitions par la FIG et présentation de la candidature à la FIG et octroi des Championnats

### 24. Phase 2: Le chemin critique du projet des Championnats

Si le Canada se voit octroyé les Championnats, nous prévoyons le chemin critique composé des jalons suivants :



## 2014

- ✓ La corporation responsable est constituée
- ✓ La structure de gouvernance est légalement formée (Conseil d'administration et comités du CA)
- ✓ Recrutement et embauche d'un directeur général
- ✓ Développement d'un plan stratégique

## 2015-2016

- ✓ Recrutement et embauche de six (6) directeurs-adjoints
- ✓ Développement des plans opérationnels et des budgets départementaux
- ✓ Développement d'un plan directeur général intégré
- ✓ Une mission d'observation se rend au CDMGA 2015
- ✓ Développement des manuels opérationnels
- ✓ Événement test : Les Championnats canadiens de gymnastique artistique dans le cadre du 40<sup>ième</sup> anniversaire des JO.
- ✓ Augmentation progressive des ressources affectées à chacun des départements

## 2017

- ✓ Équipe d'employés complète est embauchée
- ✓ Recrutement des bénévoles (Débute en septembre 2017)
- ✓ Vente en ligne des billets et produits dérivés (Débute en septembre 2017)
- ✓ Préparation finales des Championnats (Janvier à septembre 2017)
- ✓ **Organisation des Championnats : 25 septembre au 8 octobre 2017**
- ✓ Évaluation post-événement
  - Compte-rendu et rapport final de l'Événement
  - Disposition des actifs et des équipements
  - Le plan de legs est mis en œuvre
  - Réduction des risques légaux et financiers

## **PARTIE I : L'ANALYSE DES ENJEUX ET DES OPPORTUNITÉS**

### **25. Un « événement »**

Ce Plan d'affaires a été élaboré par LBB Stratégies Inc. pour le compte de Gymnastique Canada, la fédération de Gymnastique du Québec et Tourisme Montréal afin de leur fournir les outils et informations nécessaires dans le processus devant mener à la décision d'accueillir ou non les Championnats et dans le but d'obtenir un appui financier des partenaires du secteur public.

#### **25.1. Les principales opportunités**

Ce présent plan d'affaires a été élaboré en tenant compte d'un certain nombre de contraintes, dont les courts délais impartis et un niveau limité d'information provenant des partenaires. Concernant l'événement, il est important de noter que les opportunités suivantes :

##### **Les retombées et l'héritage de l'événement**

Il semble clair que la présentation de l'événement à Montréal aura des retombées significatives. Relevons ici les principales retombées:

- Une projection de l'impact économique a été produite et figure à l'annexe 5 du Plan d'affaires détaillé ; elle démontre un impact économique projeté de 48M\$, un impact sur plus de 325 emplois.
- Tel que proposé par la Ville de Montréal lors du dépôt d'un mémoire sur l'avenir du Parc olympique en novembre 2011, l'élément central de cette vision serait de faire du pôle Maisonneuve une destination unique et renouvelée où le visiteur et le citoyen sont placés au cœur d'une expérience durable... grâce entre autres à des rassemblements sportifs et festifs au Parc olympique ». La tenue des Championnats aiderait à accomplir cet objectif;
- Un legs financier et en équipements des plus concrets pour les adeptes de la Gymnastique
- Un dynamisme accru du leadership de Montréal et de la concertation entre les instances municipales, le parc olympiques, les fédérations sportives, des organismes sportifs, comme des milieux ouverts au rayonnement événementiel, disposant d'atouts exceptionnels et d'un formidable potentiel.
- Une visibilité internationale accrue pour le Canada, le Québec et Montréal

Il s'agit également d'une opportunité d'investir les finances publiques afin de faire du Canada, du Québec et de Montréal un milieu de vie sain et actif et dynamique au plan sportif et social.

## **La contribution financière des gouvernements du Québec et du Canada**

La présentation des Championnats permet de bénéficier d'un financement public de sources municipale, provincial et fédérale qui est prévu dans au budget détaillé.

Le financement provincial dans le cadre des Championnats pour le budget d'opérations s'élève à 4, 700,000 \$ provenant du MELS et 150,000\$ provenant de Tourisme Québec.

La demande de financement auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre des Championnats pour le budget d'opération s'élève à 5, 800,000\$ ainsi que 20,000\$ provenant du programme d'emploi fédéral.

Les programmes d'emploi des gouvernements du Québec et de Montréal seront également mis à contribution pour un montant projeté de 350,000\$.

## **La contribution financière de Montréal**

La contribution financière de Tourisme Montréal dans le cadre des Championnats pour le budget d'opération s'élève à 400,000 \$ et celle de la corporation du 375<sup>ième</sup> anniversaire de Montréal à 200,000\$.

La contribution financière de la Ville de Montréal dans le cadre des Championnats pour le budget d'opération s'élève à 600,000 \$ et celle de la Société de transport de Montréal (STM) à 100,000\$.

## **L'évaluation de risques financiers**

Une évaluation de risques financiers est disponible à l'annexe 3.

# Annexes

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



## EVENT CANDIDATE OFFICIAL BID CONTRACT

---

**WORLD CHAMPIONSHIPS**      2017

**SPORT DISCIPLINE**              **MEN'S AND WOMEN'S ARTISTIC GYMNASTICS**

**SUBMITTED BY:**

**NATIONAL FEDERATION**      \_\_\_\_\_

**CONTACT NAME**                      \_\_\_\_\_

**CONTACT TITLE**                      \_\_\_\_\_

**CITY / COUNTRY**                      \_\_\_\_\_

**CONTACT NAME**                      \_\_\_\_\_

**CONTACT TITLE**                      \_\_\_\_\_

**SUBMITTAL DATE**                      \_\_\_\_\_

**SUBMITTAL SITE**                      [sports@fig-gymnastics.org](mailto:sports@fig-gymnastics.org)

# FIG WORLD CHAMPIONSHIPS - EVENT CANDIDATE BID QUESTIONNAIRE

## Instructions – Applicant File

### 1. Questionnaire

- a) The following form shall be completed by the Applicant National Federation and City officials.
- b) The presentation of replies should be as simple and accurate as possible (the FIG is interested in the facts, not the presentation).
- c) The FIG reserves the right to refuse any file which does not comply with the presentation requirements.
- d) The Application File must be submitted as soon as possible but by no later than 30 June 2013

### 2. Appendices

All letters, maps and drawings are to be presented together, as attachments, to the end of the Application File as Appendices (format - .pdf) and no larger than A3 format. Note: maps must provide scale and the training and competition venues drawings shall clearly mark the key facility areas.

### 3. FIG Official Reference Documents

National Federations and Applicant Cities are reminded that the FIG documents and manuals will provide invaluable assistance to anyone connected with the preparation of the Application File and are available on the FIG Website [www.fig-gymnastics.org](http://www.fig-gymnastics.org) and in the FIG Event Handbook.

#### 1.1 Overview

Applicant Federations and Cities are required to explain their concept for the WCH event, how this concept fits into the cities/region's long-term planning and what legacy is intended for the city, region and sport following the Championships.

#### 1.2 Dates of the World Championships

State the proposed dates to host the WCH according to the calendar of the FIG Technical Regulations.

Event / Discipline	Year	Month	Dates

For additional information and specific calendar requirements, please refer to the [FIG Technical Regulations](#).

#### 1.3 Programme

Day 1	Arrival of the Delegations
Day 2	Training
Day 3	Training and Men's Podium Training (full day)
Day 4	Training and Men's Podium Training (half day) and Women's Podium Training (half day)
Day 5	Training and Women's Podium Training (full day)
Day 6	C I Men's Qualification (full day)
Day 7	C I Men's (half day) and Women's (half day) Qualification
Day 8	C I Women's Qualification (full day)
Day 9	C II Men's All Around Final
Day 10	C II Women's All Around Final
Day 11	C III Men and Women's Individual Apparatus Finals
Day 12	C III Men and Women's Individual Apparatus Finals
Day 13	Departure of the Delegations

## 2.0 Political support

### 2.1 National Federation, City and Governmental Support

What is the status of support of the national, regional and local governments for your bid and for the organisation of the WCH in your city/region?

### 2.2 Host Organising Committee

Please show how your Host Organising Committee is structured and composed? Specify which public and/or private institutions, organisations or bodies would be represented in your Organising Committee and their respective levels of authority. Remember: National Federation representatives must be members of your Organising Committee. Please refer to the Event Handbook for sample Organizational Chart

### Local Organising Committee\*

Position	Name	Title
Managing Director		
Director – Government Relations		
Director – Community Relations		
Director - Sales and Marketing		
Director - Participant Services		
Director – Media Operations		
Competition Management		
Venue Management		
Director - Working Groups		
Director - Volunteers		

\*Detailed Org Chart with names must be provided 2 years prior to event.

## 3.0 Finance

### 3.1 Deposit

LOC has paid a deposit of CHF 50'000.- to the FIG Bank Account with:

UBS SA, 2501 Bienne, Switzerland  
FIG Account Nr. 56-301.649.0  
SWIFT Code: UBSWCHHBB 25A

- The deposit will be returned in full, should the FIG assign the WCH to another Federation.
- The deposit will be returned in full after the WCH, provided all conditions of this contract are fulfilled.
- Infractions and/or non-fulfilment of conditions set out in this contract will result in the FIG not returning the deposit in full.
- The deposit will be forfeited (i.e. stay with FIG) if the dates or the city of the WCH are changed by LOC or the event cannot be organized by the LOC.

### 3.2 Rights Fee/Lump Sum

LOC offers a rights fee/lump sum of CHF 600'000.- to the FIG.

This sum will be paid as follows:

- 40% upon assignment of the WCH to LOC by FIG (this payment is not refundable, should the Championships have to be cancelled due to reasons within the responsibility of LOC)
- 20% by 31<sup>st</sup> March 2014



20% by 31<sup>st</sup> March 2015

20% by 31<sup>st</sup> March 2016

These payments will not be returned to LOC in case that LOC cancels the event or is not able to organise the event in the dates as agreed in this Agreement.

Late payments will automatically be charged with an interest of 6% p.a.

### 3.3 Prize Money

FIG confirms to pay the following prize money in CHF per medallist free of any deductible taxes.

Individual Apparatus

Gold 3'000 (minimum 3'000.-)

Silver 2'000 (minimum 2'000.-)

Bronze 1'000 (minimum 1'000.-)

Individual All Around

Gold 5'000 (minimum 5'000.-)

Silver 3'000 (minimum 3'000.-)

Bronze 1'000 (minimum 1'000.-)

Nevertheless, the local organisers have the opportunity to enhance the value of their bid with additional prize money.

It is acknowledged and agreed that the Prize Money is included within the Right Fee / Lump Sum paid by the LOC to FIG

### 3.4 Financial provisions as per FIG Technical Regulations

LOC expressly confirms to be solely responsible for and to pay, in accordance with this contract, the Statutes, and Technical Regulations (General Section, Regulation 12), the total of the cost of the organisation and staging of the WCH.

LOC has received a guarantee from \_\_\_\_\_ that a secure hosting budget will be fully underwritten.

FIG will pay the following airfares:

1 FIG President  
1 FIG Secretary General  
2 Vice-presidents in charge of Men and Women's ART  
2 x 7 MTC and WTC Members  
2 x 1 athlete's representative  
1 Representative of the FIG Medical Commission  
1 Representative of the Media Commission  
1 Representative of the Apparatus Commission  
12 MAG Judges (6 D1 judges and 6 D2 judges)  
8 WAG Judges (4 D1 judges and 4 D2 judges)  
12 MAG Reference judges  
8 WAG Reference judges  
FIG staff

### 3.5 Site Visits

LOC will pay the airfares (*business class in case of overseas flights*) for the FIG Site Visit Team. There will be two site visits:

3.151: Initial inspection/confirmation of bid submittal prior to event award – 3 persons

3.152: Visit for the TC Presidents and two FIG staff members after the event is awarded

### 3.6 Transfer of knowledge meetings

The FIG will organize a transfer of knowledge meeting every year in June to assist in your preparation for your event. Two past Local organizers and all future local organizers will be present to share information and conduct a critical review of every aspect of your plan, but

principally, Operations, Finance, Marketing, and Competition. Attendance at the meetings prior to your event is mandatory and at your expense. 1 or 2 key people will be invited two and three years prior to the event, the year immediately before your event, you will be expected to bring the key LOC members responsible for each functional area.

### 3.7 Hotel accommodation and Per Diem

LOC will pay hotel accommodation (single rooms including breakfast) from the official day of arrival to the official day of departure for the following persons. FIG will pay the Per Diem (including the travel days) for the following persons:

- 1 FIG President (*suite*)
- 1 FIG Secretary General (plus 2 days) (*suite*)
- 2 Vice-presidents in charge of Men and Women's ART
- 2 x 7 MTC and WTC Members (14) (plus 4 days)
- 2 x 1 athlete's representative (plus 4 days)
- 1 Representative of the FIG Medical Commission
- 1 Representative of the Media Commission
- 1 Representative of the Apparatus Commission
- 12 MAG Judges (6 D1 judges and 6 D2 judges)
- 8 WAG Judges (4 D1 judges and 4 D2 judges)
- 11 Longines specialist

To be paid by FIG:

- 12 MAG Reference judges
- 8 WAG Reference judges
- FIG Staff

The LOC guarantees that the prices charged for the rooms paid by FIG and additional rooms needed by the FIG will not exceed the hotel rates as proposed for the World Championships.

### 3.8 Entry fees and ticket sales

All entry fees charged by FIG to the participating member federations and gymnasts remain entirely with FIG. The entire revenue from the gate (ticket sales) remains with LOC.

### 3.9 Local organizers' Obligations, Budget, and Income

The Local organizers of the WCH must meet the financial qualifications for the specific FIG Event in order to be considered a candidate. Please fill in the following summary budget. Finalists will be expected to submit a detailed budget as part of the final review process and site visit

#### Revenue Budget

Category	Description	Projection (USD)	Note
Administration	Private and corporate grants		
	Hotel Rebates		
	Ceremonies		
Government Relations	Community Grants		
	Private Grants		
	Value in Kind (VIK)		
Merchandise	Event specific merchandise		
	Official program sales		
Sales and Marketing	Sponsorship Sales and VIK		
	Patron Sales and VIK		
	Merchandise / Licensing		
	Hospitality Packages		
Ticketing	Ticket Sales – Level 1		

	Ticket Sales – Level 2		
	Ticket Sales – Level 3		
Participant Services	Transportation Rebates		
	Hospitality VIK		
Media	International Broadcast rate card charges		
	Press Operations rate card charges		
Other / Contingency			
Total			

## Expense Budget

Category	Description	Projection (USD)	Note
Accommodations			
	Rooms as per point 3.7		
	Rooms for Event Staff		
	Rooms for Swiss Timing		
	Rooms for Medical Team		
Accreditation	Program Software and Administration		
	Equipment rental		
	Materials (badges, forms, supplies, etc)		
Administration	Event Staff Honorariums, per diem and travel		
	Insurance – Event, Staff, Delegations		
	Legal		
	Accounting		
	Governmental Taxes, Rights Fees, permits and other fees		
	Music (Rights fees)		
	Office supplies and equipment (rental)		
	Technology and Telecommunications		
	Postage		
	Printing and duplication fees		
	Production design and graphics		
	Medical Services and Doping Control		
Awards and Ceremonies	Awards Podium and flag rigging equipment		
	Flower Bouquets		
	Medals and Medallions		
	FIG Prize Money (determined by FIG)		
	Music and Anthems		
	National Flags		
	Opening and Closing Ceremonies		
	Gala (Prize money determined by FIG)		
Broadcast Operations	Domestic Broadcast Expenses (Host Broadcaster)		
	Production		
	Temporary Lighting		
	Temporary Venue Construction		
	Utility support and services		
Competition Management	Event Presentation audio equipment		
	Event Presentation video equipment and display boards		

	Event Operations technical equipment		
	Results production and distribution		
	Production of technical forms, books, sports information, publications, etc		

Category	Description	Projection (USD)	Note
Participant Services	Delegation Gifts		
	Hospitality / Receptions		
	Language Services and Translation Equipment		
	Meal Plan / Catering		
Press Operations	Uniforms – Staff and Volunteer		
	Electronic Media Services		
	Telecommunications		
	Technology (equipment, CIS, print, etc)		
	Media centre construction		
	Press kits, brochures, info, etc		
Sales and Marketing	Web site development, management		
	Photography support services		
	Advertising, promotion, including community Programme		
	Agency commission / sales		
	Direct mail list and fees		
	Group sales programme		
	Community posters, banners, decor, billboards and signage		
	Merchandising		
	Hospitality and Patron packages		
	Print production and design		
Ticketing	Marketing kits		
	Sponsor services		
	Box office costs (ticket stock, production, print)		
Transportation	Ticket brochure, posters, programme		
	Credit card fees, phone, mailing, etc		
	Airport operations		
	Delegation Services and Support		
Venue Management	Ground Transportation services contracts		
	Supplies (gas, maintenance, etc)		
	Vehicle Rentals		
	Venue Rental Contracts		
	Venue Site - Staff support and services.		
	Venue Utilities		
	Venue Security		
	Logistics, warehousing		
	Event Lighting – production, broadcast, other		
	Technology audio / video support and equipment		
	Rented equipment (detailed) for competition and event production		
	Furniture, fixtures, equipment and supplies - FFE (detailed)		
	Gymnastics podium - arena and warm up gym		
	Venue decor, corral, signage, skirting, etc		
	Staging/flooring for production, camera/photo positions		
	Media and broadcast staging and seating		

	construction		
Other / Contingency			
<b>Total</b>			

## 4.0 Venues

### 4.1 Overview

Provide a description of the Applicant City's facilities, including the competition venue, training centre, host hotel(s), media centre and other facilities as required for the operation of the WCH, Distinguish between venues that are existing, planned and additional venues (permanent and/or temporary).

### 4.2 Competition Venue Information

a) For venue selection:

- 1) Describe the existing venue and any planned refurbishment, if needed.
- 2) Describe the temporary venues as required for event operations.
- 3) Identify the key facilities and rooms to be assigned.
- 4) Identify the location of the warm-up hall and the proximity to the competition hall.

The FIG's standards for Competition Venue gross seating capacities are provided in the [FIG Technical Regulations](#).

Complete the following chart for the Competition Venue to be used for the WCH: Additional information may be provided to enhance the evaluation of the application.

### Competition Venue Description (Fact Sheet)

<b>Venue Name / Title</b>		Comments
<b>Venue Address</b>		
<b>Venue Contact</b>	Name	
	Title	
<b>Venue Authority</b>	Name	
	Title	
<b>Venue Status</b>	Existing	
	Planned	
	Temporary	
<b>Seating Type</b>	Description	
<b>Seating Capacity</b>	Spectators	
	Broadcast and Press	
<b>Lighting and power</b>	Lighting type	
	Power Grid description	
<b>Technology</b>	Telecommunications	
	Technology	
<b>Venue site history</b>	Description	
<b>Previous Events</b>		

<b>Field of Play Dimensions</b>	Length (m)	
	Width (m)	
	Ceiling Height (m)	
<b>Venue Use Period</b>	Event Period - Exclusive Use Dates	
	Pre-Event Non Exclusive Period	
	Post-Event Non Exclusive Period	
<b>Warm-up Hall</b>	Length (m)	
	Width (m)	
	Ceiling Height (m)	
	Distance to FOP (m) (tm)	
<b>Transportation</b>	Distance from Host Hotel	
	Time from the Host Hotel	
	Distance from Training Centre	
	Time from the Training Centre	
<b>Technical Information</b>	Entrances	
	Concourse description	
	Catering and Kitchen	
	Meeting Rooms	
	Hospitality Suites	
	Offices	
	Change Rooms	

#### 4.3 Training Venue Information (Fact Sheet)

<b>Venue Name / Title</b>		
<b>Venue Address</b>		
<b>Venue Contact</b>	Name	
	Title	
<b>Venue Authority</b>	Name	
	Title	
<b>Venue Status</b>	Existing	
	Planned	
	Temporary	
<b>Seating Type (delegation use only)</b>	Description	
<b>Seating Capacity</b>	Delegations	
	Secured Media area	
<b>Lighting and power</b>	Lighting type	
	Power Grid description	
<b>Technology</b>	Telecommunications	

	Technology	
<b>Venue site history / general use</b>	Description	
<b>Training Hall Dimensions</b>	Length (m)	
	Width (m)	
	Ceiling Height (m)	
<b>Number of training gyms</b>		
<b>Venue Use Period</b>	Event Period - Exclusive Use Dates	
	Pre-Event Non Exclusive Period	
	Post-Event Non Exclusive Period	
<b>Technical Information</b>	Parking spaces	
	Entrances	
	Hospitality space	
	Meeting Rooms	
	Change Rooms	
	Toilet Facilities	
	Other	

#### 4.4 Host City and Venue Site Maps

- a) All maps should be no larger than A3 – folded or double page – and should contain a clear legend. The most appropriate graphic scales must be chosen to best represent your project and venue clusters in A4 to A3 formats. These graphic scales must be clearly indicated on all maps.
- b) Provide a map of your city/region on which the location of the following competition venues and non-competition venues are superimposed: *(Attach as a .pdf electronic file)*
  - 1) Airport
  - 2) Host Hotel(s)
  - 3) Organising Committee Offices
  - 4) Training Centre
  - 5) Competition Hall
  - 6) Media Centre
  - 7) Transportation routes
  - 8) Others important facilities and sites
- c) Provide a drawing / map of the training venue and site. Identify the key site and facility areas, including:
  - 1) Transportation routes to the site
  - 2) Basic facility layout for: rooms, offices, change rooms and training hall locations
  - 3) Facility fence lines and/or access area locations (entry / exit)
  - 4) Parking area
- d) Provide a drawing / map of the competition venue and site Identify the key site and facility areas, including:
  - 1) Transportation routes to the site
  - 2) Basic facility layout for: meeting rooms, offices, change rooms, warm-up hall, field of play, seating, media work room, broadcast compound and other important locations.
  - 3) Facility fence lines and access area locations for spectators and accredited members (entry / exit).
  - 4) Parking area
- e) Provide additional map(s) for all competition venue clusters/precincts included in your project, indicating access routes and security perimeter fence lines.

## 4.5 Main Press Centre (MPC)

- Identify the location of the Main Press Centre (MPC) incorporated or adjacent to the Competition Venue
- The Main Media Centre will accommodate the Broadcast, Press and Photographers work areas.
- The Broadcast Compound may be located on a different area of the site due to the technology and space requirements.

Main Media Centre	Building / Location Description	Dimensions (m) Size (sm)	Capacity (room or seating)
Broadcast			
Press			
Photographers			
Broadcast Commentary Area			
Broadcast Commentary Area			

## 5.0 Accommodations

### 5.1 Hotels

- Complete the following chart to detail the selection of accommodations for the delegations, FIG Officials and Staff, Broadcast and Press.
- Identify the type of housing to be provided for each group:
  - Hotel – 5 star, 4 star, 3 star - other
  - University Campus housing – dormitory, apartment
  - Apartments – type
- Please indicate whether alternative accommodations are planned and/or required. Please describe the alternative accommodation you plan to use, if any.

**Hotel Room Description - LOC. guarantees rates below for year of competition all-inclusive tax, etc**

Group	Name, Address and Contact	# of Stars	Number of rooms	Type of Room	Rate (USD)	km to Train Hall	Time to Train Hall	km to Comp. Hall	Time to Comp. Hall	Internet Access
<b>Delegations Hotel 1</b>										
Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>Delegations Hotel 2</b>										



Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>Delegations Hotel 3</b>										
Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>FIG Officials</b>										
Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>Event Staff</b>										
Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>Broadcast</b>										

Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										
<b>Press/Media</b>										
Single										
Double										
Suite										
Single, including breakfast										
Double including breakfast										
Suite including breakfast										

## 6.0 Transportation Services

### 6.1 Airport

Airport	International flights / day	Major Airlines	Distance to Host Hotel (km)	Time of travel to Hotel (tm)	Transportation Type

### 6.2 Ground Transportation Local Transport, Transfers and Banquet

LOC confirms to offer free transportation for all accredited persons from the airport to the hotels and back and from the hotels to the venue and back, provided that the delegation has booked their accommodation through the LOC. LOC offers a farewell banquet for all accredited persons, provided that their accommodation was booked through the LOC.

For the FIG Officials, LOC guarantees the following local transport:

- 2 Minibuses for the MTC and WTC (one each) with driver
- 1 Car for the FIG President or his representative with driver
- 1 Car for the FIG Secretary General or his representative with driver
- Car Pool for the Members of the FIG Executive Committee with driver(s)
- 1 Minibus for the FIG Staff with driver

**Identify the type of transportation to be provided for the accredited participants and guests.**

Group	Bus	Shuttle	Van	Car	Rail	Other

Athletes						
Officials / Judges						
Media						
Staff						
Volunteers						
Sponsors						
Guests						

## 7.0 Media Rights

All International Media Rights across all means for the WCH belong to FIG until the end of the year of the event.

Media Rights across all means – Definition

The right during the Term to exploit footage of the Event throughout the Territory in any format and by all means, media and technologies (whether now known or invented after the date of the Agreement) via any service and in any form for any purpose that FIG shall determine (including, without limitation, free and pay services, in the form of or via services which include any enhanced or interactive functionality and whether linear or on-demand and in whole and in part (including without limitation in the form of clips and highlights).

The FIG reserves the right to take the national TV rights back in the case that the FIG signs a Broadcasting Rights Agreement for the Territory of Canada before 30th of June of the year prior to the Event with another HB than the proposed HB as per point 7.1 of this contract.

## 7.1 TV PRODUCTION

The following Broadcaster (or Production Company) is willing to be the Host Broadcaster of the WC:

---

and guarantees, that the WC will be produced professionally at the expected productions standards. The signal will be available free of charge for FIG and its International TV rights holders (signal available at the International Broadcasting Centre or at the International Gateway, without any limitation and free of any access fees). The Host Broadcaster is aware of and accepts the FIG Obligations for the Host Broadcaster.

The LOC guarantees that the Host Broadcaster will follow the FIG Obligations for the Host Broadcaster and that the FIG shall receive the following free of charge immediately after each event:

Live production of all finals of the WC, with the format and support confirmed at least six months prior to the event by the FIG..

The LOC undertakes to provide the FIG Office with the contact details of the Host-Broadcaster at least six months prior to the event.

The contract between the LOC and the Host Broadcaster as well as the National Contracts for Broadcasting Rights between the LOC and National Broadcasters must be approved in writing by the FIG, before they are signed by the LOC. These contracts must be presented to the FIG as soon as possible, but no later than 30th June of the year of the event.

The LOC may open its own website to present the event, its sponsors, sell products and tickets and give general regional information, but no moving pictures (webcasting) may be shown. All official information such as programme and newsletters must be exclusively on the FIG website. FIG and the LOC will make links between their websites

## **MARKETING AND PUBLICITY RIGHTS**

All marketing, sponsoring and publicity rights belong to LOC except for:

- those mentioned in the Agreement between Longines and FIG
- those mentioned in the Agreement between Cirque du Soleil and FIG;
- those mentioned in the Agreement between VTB and FIG;
- the product category of sports wear and shoes (e.g. Nike, Reebok etc.)
- possible FIG long term sponsors

## **FIG Partners/Sponsors**

The LOC confirms to know the obligations of the FIG as stipulated in the current valid FIG contract with Swiss Timing / Longines, with Cirque du Soleil and guarantees to take over and strictly fulfill all these obligations. The LOC is aware that these contracts will be renewed after the Cycle 2009-2012 and that the partners/sponsors rights could be reasonably enlarged.

## **Category sports wear and shoes**

Should the FIG conclude a contract within this product category, the cash amount goes to the FIG and the in-kind sponsoring (minimum value of CHF 15'000.-), goes to the LOC. Should the LOC conclude a contract within this category, FIG will receive CHF 10'000.-. FIG undertakes to search for a sponsor in this product category for a long term contract only. The LOC is free to contact possible sponsors in this category.

FIG and the LOC agree to inform each other in due time before signing a contract in order to respect each others interest and to find the best solution by mutual agreement.

## **Other sponsors**

FIG reserves the right to negotiate with possible long term sponsors. However, the income of such contracts will be shared between FIG and the LOC - 30% FIG, 70% the LOC, and may only be concluded by the FIG, provided the LOC agrees upon the conditions which must be in line with the LOC sponsoring packages of the WCH and provided such contracts do not breach the exclusivity of contracts already approved by FIG and signed by the LOC. The LOC will reserve a minimum of four boards until 12 months and two boards until 6 months prior to the WCH for such possible future FIG sponsors. FIG agrees to release these two boards earlier upon request of the LOC, should the LOC be able to sell them to a sponsor of the main category of sponsors.

## **Exclusivity of Product Categories**

The LOC confirms to respect the strict exclusivity of product categories

List of Official Sponsors and Exclusive categories:

- LONGINES WATCH CO. FRANCILLON LTD  
Watches, clocks, jewellery and timekeeping and data handling instruments.
- CIRQUE DU SOLEIL  
Live Entertainment (dance, opera, music, theatre, circus arts)
- VTB BANK  
Bank and Bank Services (but shall not include the Product Category of Credit Cards)

## **Contracts to be approved by FIG**

The LOC must submit, before signing, all contracts which include publicity in the prime TV area to the FIG for written approval. The FIG confirms that it will not withhold such approval longer than 10 working days. The FIG has the right to refuse approval in case the contracts breach any of the FIG's regulations or signed contracts and/or if the FIG is able to conclude a better contract in the mutual interest of both the FIG and the LOC for the same product category within 10 working days.

## FIG Rules for Advertising and Publicity

The FIG Rules for Advertising and Publicity must be strictly respected. In addition, all advertising boards within TV area must be approved in writing by FIG. The measurements of the boards around on and/or behind the podium must be of uniform size and approved by FIG. They must display a single colour background. Logos and brand identification of the sponsors and advertising partners may have a maximum of two colours.

The colours must not be fluorescent, or of any luminous material which will adversely affect TV. The advertising boards may contain a company name, trademark and words specifying product(s), or service(s). Advertising slogans are not permitted. The advertising plan (placement of all Advertising and Publicity) must be approved by FIG.

### Appointment of Marketing Agent

The LOC may, with the prior written approval of FIG, appoint a local or international Marketing Agent / Consultant / Publicity Agent etc, to assist the LOC with the exploitation of their rights as identified in this contract. Such appointment shall be incorporated into a written Agreement between the LOC and such Agent and such Agreement shall include a provision forbidding such Agent to advertise or otherwise commercially exploit its relation with the LOC and the WCH. It must fully respect the obligations of this contract and make reference to the Statutes, Technical Regulations, the Rules for Advertising and Publicity and other Rules of the FIG. The LOC, in any case, remains fully responsible towards the FIG for the fulfilment of this contract. FIG shall receive a copy of any Agreement proposed with such Agent for its written approval, prior to its signature.

Rights and obligations on betting are not included in the Marketing Rights transferred to the LOC. Any rights on betting belong to the FIG.

All visuals (such as but not limited to: medals, diplomas, logo, kiss and cry backdrop, press conference room back drop, etc) produced by the LOC must be approved in writing by FIG prior to exposition.

All communication material (such as but not limited to: newsletters, bulletins, schedules, etc) sent by the LOC to the participating member federation must be approved in writing by FIG before being sent.

### Logos and mascots

The logo and mascots of any event shall be approved in writing by FIG before being made official. FIG, may upon approval of the logo and mascots, use them royalty-free for its own use.

## 8.0 COMPETITION AND TRAINING FACILITIES

### 8.1 Competition Hall

The height of the competition hall is of 10m clear height (Minimum 8).

The arena floor design average lighting level is 300 lux. There is a second level of lighting which raises this to average 400 lux.

The arena floor is circular with a 70m diameter and is approximately 3,846m<sup>2</sup>.

### 8.2 Training facilities

LOC can offer the following:

**(Insert Name of Hall and conditions for MAG)**

**(Insert Name of Hall and conditions for WAG)**

**(Insert Name of Hall and conditions for MAG/WAG Warm-up Hall)**

### 8.3 Meeting rooms and offices

One big meeting room for the information meeting and other events for approx. 250 persons equipped with an LCD projector, a flip chart, a video player and a big TV screen

Rooms for judges' and other meetings

1 big room for approx 80 persons

4 smaller rooms for approx. 20 persons each

These rooms must be equipped with an overhead projector, a flip chart and a video player, one of them with a big TV screen

#### **FIG President's office**

equipped with one desk, 1 international telephone, 1 fax, 1 laser printer, 1 table with 6 chairs, 1 TV with the International signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office for the Secretary General**

equipped with one desk, 1 table for six persons, 1 international telephone, 1 ADSL line min. 300kM, 1 fax, 1 laser printer, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office for the FIG Secretariat**

equipped with 4 desks, 1 table for 6 persons, 1 international telephone, 2 additional ADSL lines min. 300kM, 1 fax, 2 laser printers, 1 efficient photocopier with 20 pin sorter, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office / meeting room for the members of the Executive Committee**

equipped with four desks and a table for 12 persons, 2 laser printers, 1 computer, 1 international telephone, 1 fax, 1 video player, 1 TV screen, 1 efficient photocopier with at least 10 pin sorter, 1 TV with the International signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **2 Offices / meeting rooms for the WTC and the MTC (upon request also available 3 days prior and 3 days after the WCH)**

each equipped with a table for 15 persons , 2 desks 1 video projector, 1 TV screen, 1 LCD projector, 1 flip chart, 1 international telephone, 1 fax, 1 computer, 1 laser printer, 1 efficient photocopier with sorter, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Press office**

See Media Guidelines including one office with 4 desks for the FIG Press Chief, 1 FIG staff and 2 FIG Internet specialists, 1 conference table with 8 chairs, 1 telephone, 3 additional internet lines (ADSL), 1 fax, 1 laser printer, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks

#### **Room for the FIG TV Production**

equipped with 3 desks, 1 conference table for 6 persons, 1 additional table min 2 m long, 1 telephone, 1 ADSL line, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks

#### **Medical rooms (doctor, first aid, doping, physiotherapists etc.) as per Medical regulations**

*Please note that the list of halls, rooms, offices and storage rooms is not complete. Several additional rooms are needed, such as the competition hall, offices for the local organising committee, television, Swiss Timing, sponsors, etc.*

## **9.0 APPARATUS**

The LOC will inform the FIG of the apparatus used at least one year prior to the event. Only apparatus with a valid FIG certificate one year prior and until after the WCH may be used. Failure to inform the FIG in time or apparatus not fulfilling the above mentioned criteria with respect to the certificate will result in the FIG to determine and order the apparatus at the cost of the LOC.

For training, warm-up and competition, identical apparatus must be used.

The LOC will use the following FIG approved manufacturer(s):

A tender process will be conducted to appoint the official equipment supplier.

## 10.0 Security

Identify the type of security to be assigned to the event, facilities and Organising Committee support.

Type of Security	Description
Governmental	
Private Security	
Venue Security	
Other	

## 11.0 General Conditions and Experience

### 11.1 Population

- a) State the current population, as well as estimated population, for the following: geographic area for marketing

City	Region	Territory

### 11.2 Environment

- a) Provide an assessment of weather conditions in your city/region for the calendar period of the proposed event.

Weather Description	Event Dates	Precipitation	Temperature (°C)

### 11.3

#### Experience

- a) What experience have you had in hosting international sports events and multi-sports events?  
 b) List a maximum of ten major events over the last ten years, indicating dates.

Event Title	Description	Year	Date(s)	Attendance

## 11.4 Community Event Plan

- a) Provide a description of any major events (sporting or other) that will take place within thirty days prior to or after your proposed event dates.

Name / Type of Event	Proposed World Championship event dates	Events Name	Event Date	Events following	Dates following

## 12.0 Bid Enhancement Opportunity

Identify the opportunities that your National Federation and / or Organising Committee will consider to enhance the event and opportunity to stage the event in the Host City.

## 13. VISA

LOC has contacted the Government Immigration Authority (attach letter showing support and which nationalities (if any) are not allowed to enter) who has confirmed that they will work with LOC to support the bid for the Artistic WCH and that each visa application will be carefully considered on its own merits against the immigration rules of your country.

## 14. MEDICAL SERVICE AND DOPING CONTROLS

The LOC guarantees that it will have medical service (first aid at competition site, at all trainings, drug testing) available which will fully adhere to the Medical and Doping Rules of the FIG and WADA as well as the directives given by the FIG Medical Commission. The LOC agrees to organise and to pay for a number of doping tests as determined by the FIG Executive Committee and to pay for the required number of analyses in a fully WADA recognised laboratory.

The LOC confirms that the respective Canadian Authorities have been duly contacted and it is understood that these Authorities entirely abide by the WADA Rules (e.g.: sanctions taken against athletes tested positive are of the exclusive FIG prerogative).

The LOC will provide the name and contact information of the official hospital for these World Championships as follows:

Hospital name \_\_\_\_\_  
 Contact person \_\_\_\_\_  
 Contact email/fax \_\_\_\_\_  
 Full address \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 CITY \_\_\_\_\_

In addition to this information, the LOC must send a confirmation letter received by the official hospital confirming that this hospital recognizes the international SOS insurance card and that all accredited persons who benefit from these insurance rights will be treated in this hospital without having to pay any fee.



## 15. INSURANCE

The LOC will control upon arrival of the delegations that all accredited persons have the necessary insurance coverage for illness, accident, repatriation, and the like. For those who do not have an adequate insurance or are not able to produce evidence of such coverage, the LOC will have the necessary insurance available (at the charge of the respective delegation) to cover their stay in Canada.

The LOC will secure and maintain, at its sole cost, an adequate general liability insurance (third party liability insurance) with respect to the WCH. Such general liability insurance will cover the risk of any liability or damages arising out of the organisation and staging of the WCH and the FIG will have its insured interest noted on the respective policy and will be provided with a copy thereof at least 6 months prior to the event.

## 16. FINAL REPORT

LOC will provide a detailed and comprehensive report with all organisational, technical and financial aspects of the WCH including a detailed and audited financial report within 6 months after the WCH.

## 17. STATUTES, RULES AND REGULATIONS

LOC confirms to strictly accept and follow all FIG Statutes, Rules and Regulations which will be valid 1<sup>st</sup> January in the year of the WCH LOC applies for.

## 18. GOVERNING LAW AND ARBITRATION

This Contract shall be governed by and interpreted exclusively in accordance with the Laws of Switzerland.

All disputes arising out of or in connection with the present agreement, including disputes on its conclusion, binding effect, amendment and termination shall be resolved, to the exclusion of the ordinary courts by an Arbitral Tribunal constituted in accordance with the Statutes and Regulation of the Court of Arbitration of Sport in Lausanne, Switzerland. The parties hereby undertake to comply with the said Statutes and Regulation, and to enforce in good faith the award to be rendered.

This contract was submitted to FIG in duplicate. One executed copy will be returned to the LOC in the event that the WCH is awarded to LOC.

### For Local organizing committee

---

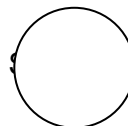
Chairman/President

---

Chief Executive Officer/Secretary General

---

Date



## FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

---

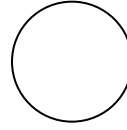
---

Prof. Bruno GRANDI  
President

André GUEISBUHLER  
Secretary General

\_\_\_\_\_

Date



**Annexe 2:**  
**Budget d'opérations détaillé et mouvement du flux de trésorerie**

Voir document annexé aux présentes.

## Annexe 3 : Annexes budgétaires

### Analyse des facteurs de risques (revenus et dépenses)

L'annexe ci-après présente une analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter certaines catégories de revenus et dépenses.

Comme indiqué aux règles de candidature de la FIG, « Le Comité organisateur est responsable de tous les engagements du comité de candidature ». En ce sens, le comité de candidature doit faire des promesses réalistes.

### 3.1 Analyse des facteurs de risques au chapitre des revenus d'opérations

Postes budgétaires	Niveau de risques	Explication des facteurs de risques
<b>REVENUS D'OPÉRATIONS</b>		
<b>SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA</b>		
<b>Subvention d'opérations PCH (Programme d'accueil)</b>	Moyen	La contribution du Gouvernement du Canada au budget d'opérations est une demande importante. Cependant, il est intéressant de noter que ce niveau de contribution est comparable à d'autres championnats de même niveau. La demande est également en dessous de la limite maximale de financement (35% des coûts d'opération).
<b>Programme d'emploi fédéral</b>	Élevé	La contribution de gouvernement du Canada en matière d'emploi semble diminuer d'années en années, c'est pourquoi peu de revenus sont prévus à ce titre.
<b>SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>		
<b>Subvention d'opérations MELS ET Tourisme Québec</b>	Moyen	La contribution du Gouvernement du Québec au budget d'opérations est une demande importante. Cependant, il est intéressant de noter que ce niveau de contribution est comparable à d'autres championnats de même niveau. La demande est également en dessous de la limite maximale de financement (35% des coûts d'opérations).

Postes budgétaires	Niveau de risques	Explication des facteurs de risques
<b>Programme d'emploi Québec et Montréal</b>	Moyen	Cette prévision est en deçà des contributions en matière d'emploi des événements comparables (11% au lieu de 16%). Nous sommes par contre tributaires des programmes gouvernementaux qui peuvent changer au cours des années. Les programmes d'emplois ont changé leur clientèle depuis plusieurs années; en effet, les emplois créés doivent être, selon les nouvelles normes, des emplois qui sont permanents, ce qui n'est pas le cas pour un événement ponctuel tel que les Championnats. Les revenus ciblés dans le budget d'opération sont similaires aux subventions obtenues dans des événements comparables.
<b>MONTRÉAL</b>		
<b>Tourisme Montréal et 375<sup>ième</sup></b>	Moyen	Les retombées touristiques et des nuitées, économiques et au plan de la visibilité sont importantes. Un support financier additionnel sera également disponible par le biais du 375 <sup>ième</sup> de Montréal. Comme Montréal est aussi l'instigateur du projet, elle devrait investir dans le projet.
<b>Ville de Montréal</b>	Moyen	Les retombées au plan social, de la promotion des saines habitudes de vie, au plan sportif, au plan de la visibilité internationale, au plan financier et économique et au plan de la création d'emplois bénéficieront principalement à Montréal, à sa population et à ses clubs de gymnastique. La gymnastique figure également dans la stratégie d'accueil de Montréal à titre de sport prioritaire.
<b>STM</b>	Élevé	Le niveau de risque tient compte du fait qu'il n'y a pas eu de discussions sur la nature et l'ampleur de cette collaboration et donc de son impact sur le budget. Nous sommes toutefois confiants que Montréal saura convaincre la STM de supporter les Championnats.

Postes budgétaires	Niveau de risques	Explication des facteurs de risques
<b>MARKETING ET COMMANDITES</b>		
<b>Produits dérivés et Articles promotionnels</b>	Faible	Les objectifs de vente sont basés sur des données comparables provenant des Championnats du monde de la FIG de London en 2009.
<b>Commandites</b>	Moyen	Les objectifs au plan de la commandite sont basés sur des données comparables provenant des Championnats du monde de London en 2009 et ceux de championnats du monde aux budgets comparables. À l'exception de l'exclusivité octroyée aux commanditaires internationaux de la FIG, le potentiel de commercialisation est intéressant. La commandite en biens de l'équipementier semble être la norme dans ce type de championnats de la FIG.
<b>Billetterie</b>	Faible à Moyen	Les projections de ventes de billets à ce titre sont réalistes, conservatrices et basées sur les championnats du monde précédents de la FIG.
<b>AUTRES REVENUS</b>		
<b>Plan d'hébergement</b>	Faible	La vente des plans d'hébergement, transport et repas aux 80 délégations nationales est une pratique reconnue et courante dans ce type de championnats de la FIG. La marge bénéficiaire a été établie de manière conservatrice (15%) et est légèrement en deçà des prix fixés pour l'édition de 2013.

### Annexe 3.2 : Évaluation des risques au chapitre des dépenses d'opérations

Nous avons évalué le niveau de risque pour les dépenses que nous jugeons les plus significatives. Dans l'ensemble, les dépenses ont été estimées sur une base comparative, sur la base des soumissions obtenues des partenaires et fournisseurs et sur la base de nos calculs. Nous avons par ailleurs prévu une contingence de 6% qui permet de pallier aux risques imprévus ou aux dépassements de coûts.

Poste budgétaire	Niveau de risques	Explication des facteurs de risques
<b>DÉPENSES D'OPÉRATIONS</b>		
<b>ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES</b>		

Poste budgétaire	Niveau de risques	Explication des facteurs de risques
Salaires et avantages sociaux	Moyen à élevé	Ce poste regroupe tous les salaires des employés du Comité organisateur. Le plan RH se retrouve à l'annexe 11. Il prévoit l'embauche de 34 employés soit 4 en 2014, 17 en 2015, 25 en 2016 et 34 en 2017. Cette structure RH correspond à la structure d'organisation de Montréal en 1985 et celles des championnats de London en 2009. Ces 6 directions adjointes et la direction générale seront également supportées par des équipes de bénévoles. Le coût est élevé car il n'y aura aucune contribution en prêts d'employés des fédérations ou de Montréal. Tous ces emplois seront créés grâce à la tenue des Championnats.
Ressources bénévoles	Faible	La mobilisation nécessaire pour la tenue de cet événement est importante (750 bénévoles) mais réaliste. Nous sommes confiants que Montréal et la communauté locale de la gymnastique sauront bâtir une banque de bénévoles pour œuvrer au sein des Championnats et des événements prévus pour le 375 <sup>ème</sup> et le 150 <sup>ème</sup> . Les clubs de gymnastique locaux qui voudront bénéficier du legs financier devront fournir des bénévoles.
RELATIONS INTERNATIONALES		
Frais de sanction	Élevé	La FIG exige que les frais de sanction (674,000\$) soient payés selon le calendrier de paiement suivant : <b>40% à l'attribution des Championnats au Canada, 20% au 31 mars 2014, 20% au 31 mars 2015 et 20% au 31 mars 2016.</b> Cette exigence encourra un risque important au plan de la disponibilité des fonds publics puisque que les revenus privés seront générés uniquement en 2017.
Site de compétition au stade olympique	Moyen à Élevé	Le parc olympique ne peut pas garantir que le stade olympique sera disponible en 2017. Nous évaluons comme étant peu probable que le stade ne soit pas disponible en 2017 alors que les festivités du 375 <sup>ème</sup> et du 150 <sup>ème</sup> seront en cours. Toutefois, un plan de contingence prévoit de déplacer les Championnats au stade Uniprix. Une contingence de 750,000\$ pour une installation temporaire (toit temporaire au stade uniprix) a été prévue à cet effet.

## Annexe 4 : Budget de candidature

Le budget de candidature est estimatif à cette étape puisque la FIG ne nous a pas informé des détails concernant le nouveau processus de candidature ad-hoc.

<b>Budget de candidature CDMGA 2017</b>	
<b>Dépenses</b>	
Préparation des documents de présentation de la candidature	40,000\$
Présentation du <i>bid contract</i> à la FIG (voyage à Lausanne)	15,000\$
Visite technique des sites par la FIG	5,000\$
Présentation technique finale à la FIG	15,000\$
Frais de candidature (50,000 CHF)	55,000\$
<b>Total</b>	<b>130,000\$</b>
<b>Revenus</b>	
Montréal (Ville, TM, 375, GCG, FGQ)	40,000\$
Sport Canada	45,000\$
MELS	45,000\$
<b>Total</b>	<b>130,000\$</b>



## Annexe 5 : Analyse de la projection de l'impact économique (EI) des Championnats

Les projections au plan des impacts économiques associées à la tenue des Championnats sont importantes et doivent être considérées comme un facteur décisionnel important dans la décision des partenaires publiques visant à supporter la mise en candidature et l'organisation des Championnats. Le Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif (MEETS), développé par l'Alliance canadienne du tourisme sportif (<http://canadiansporttourism.com/fr/meets.html>), permet de conclure que les Championnats offrent un excellent retour sur l'investissement des fonds publics.

Selon les résultats du MEETS découlant de l'analyse du nombre et de la provenance des participants, des visiteurs et des membres VIP et médias, du budget au plan des équipements et d'exploitation, les Championnats représentent pour le Québec et Montréal une production directe et indirecte de l'industrie de 48.9 millions de dollars, un impact sur 324 emplois et des salaires de 16.8 millions de dollars dont 34 emplois créés dans le cadre des Championnats.

Les investissements au plan des équipements et au plan des frais d'opérations (ou exploitation) des Championnats représentent plus de 41% de l'activité économique générée par l'événement (20 millions sur 48 millions de dollars).

Les Championnats généreront des revenus de taxes de 3.9 millions de dollars pour le Canada, de près de 4 millions de dollars pour le Québec et de près de 1.5 millions de dollars pour Montréal pour un total de 9.4 millions de dollars pour le secteur public.

Il va de soi que l'investissement des fonds publics provenant des subventions provinciales et fédérales, des programmes d'emploi provincial, fédéral et municipal et des contributions de la Ville Montréal, de Tourisme Montréal et du 375<sup>ième</sup> est justifié et générera un excellent retour sur l'investissement.

### Tableau des résultats du MEETS pour les Championnats

	Total Québec	Local Area Montréal	Rest of Québec
Initial Expenditure	\$20,808,573	\$20,808,573	\$0
<b>Gross Domestic Product</b>			
Direct Impact	\$5,801,237	\$5,801,237	\$0
Indirect Impact	\$11,575,288	\$5,543,528	\$6,031,760
Induced Impact	\$7,344,995	\$3,515,887	\$3,829,107
Total Impact	\$24,721,520	\$14,860,653	\$9,860,867
<b>Industry Output</b>			
Direct & Indirect	\$33,037,088	\$26,513,125	\$6,523,964

	<b>Total Québec</b>	<b>Local Area Montréal</b>	<b>Rest of Québec</b>
Induced Impact	\$15,868,277	\$7,595,632	\$8,272,645
<b>Total Impact</b>	<b>\$48,905,366</b>	<b>\$34,108,757</b>	<b>\$14,796,609</b>
<b>Wages &amp; Salaries</b>			
Direct Impact	\$4,912,848	\$4,912,848	\$0
Indirect Impact	\$7,269,524	\$4,143,329	\$3,126,195
Induced Impact	\$4,575,628	\$2,145,780	\$2,429,849
<b>Total Impact</b>	<b>\$16,758,000</b>	<b>\$11,201,957</b>	<b>\$5,556,043</b>
<b>Employment (Full-year jobs)</b>			
Direct Impact <sup>1</sup>	64.5	64.5	-
Indirect Impact	159.7	99.2	60.5
Induced Impact	100.5	61.8	38.7
<b>Total Impact</b>	<b>324.7</b>	<b>225.5</b>	<b>99.2</b>
<b>Taxes (Total)</b>			
Federal	\$3,929,593	\$2,477,580	\$1,452,013
Provincial	\$3,991,744	\$2,526,691	\$1,465,053
Municipal	\$1,468,840	\$983,085	\$485,755
<b>Total</b>	<b>\$9,390,177</b>	<b>\$5,987,356</b>	<b>\$3,402,821</b>

<sup>1</sup> Direct employment impact is generally extra shifts or overtime for existing workers rather than new employment.

## Annexe 6 : Visibilité du Gouvernement du Canada

Le comité organisateur de Montréal compte offrir un programme de visibilité de premier plan au gouvernement du Canada. Ce programme comprendra les éléments de visibilité et les avantages suivants (assujettis aux règles de marketing de la FIG) :

- Mention et visibilité du Canada dans les reportages télévisuelles dans 120 pays
- Possibilité de créer et diffuser des vidéos touristiques durant la couverture télévisuelle nationale et internationale
- Enseigne au stade et sur les bandes du podium de compétition
- Distribution de drapeaux et d'épinglettes
- Kiosque au village international
- Endroit particulier pour le logo dans le programme souvenir
- Logos sur tout matériel secondaire incluant affiches, bannières, dépliants d'information sur l'événement, dépliant d'information pour bénévoles, dépliants promotionnels
- Annonces mentionnant le gouvernement du Canada durant les compétitions
- Officiers de la GRC sur les lieux et durant les cérémonies d'ouverture
- Logo durant le clip des commanditaires sur le panneau vidéo au stade
- Invitations aux représentants du gouvernement fédéral de se joindre aux invités dans le salon VIP durant les compétitions. Ceci inclut des sièges réservés, de la nourriture et des rafraîchissements, pour une valeur totale d'environ 100\$ par jour
- Possibilité de présentation durant les cérémonies des médailles
- Possibilité d'un discours lors des cérémonies d'ouverture ou de clôture
- Visibilité au village international lors des activités festives complémentaires et durant le sommet national de développement professionnel

Le Comité Organisateur développera avec le gouvernement du Canada un plan de visibilité qui rencontrera et surpassera ses exigences. La contribution du gouvernement sera soulignée auprès des participants, des commanditaires, du public et de la communauté internationale.

## Annexe 7 : Visibilité du Gouvernement du Québec

Le comité organisateur de Montréal compte offrir un programme de visibilité de premier plan au gouvernement du Québec. Ce programme comprendra les éléments de visibilité et les avantages suivants (assujettis aux règles de marketing de la FIG) :

- Mention et visibilité du Québec dans les reportages télévisuelles dans 120 pays
- Possibilité de créer et diffuser des vidéos touristiques durant la couverture télévisuelle nationale et internationale
- Affiche et bannière au stade et sur les bandes du podium de compétition
- Distribution de drapeaux et d'épinglettes
- Kiosque au village international
- Endroit particulier pour le logo dans le programme souvenir
- Logos sur tout matériel secondaire incluant affiches, bannières, dépliants d'information sur l'événement, dépliant d'information pour bénévoles, dépliants promotionnels
- Annonces mentionnant le gouvernement du Québec durant les compétitions
- Logo durant le clip des commanditaires sur le panneau vidéo au stade
- Invitations aux représentants du gouvernement du Québec de se joindre aux invités dans le salon VIP durant les compétitions. Ceci inclut des sièges réservés, de la nourriture et des rafraîchissements, pour une valeur totale d'environ 100\$ par jour
- Possibilité de présentation durant les cérémonies des médailles
- Possibilité d'un discours lors des cérémonies d'ouverture ou de clôture
- Visibilité au village international lors des activités festives complémentaires et durant le sommet national de développement professionnel

Le Comité Organisateur développera avec le gouvernement du Québec un plan de visibilité qui rencontrera et surpassera ses exigences et attentes. La contribution du gouvernement sera soulignée auprès des participants, des commanditaires, du public et de la communauté internationale.

## Annexe 8 : Visibilité pour la Ville de Montréal

Le comité organisateur de Montréal compte offrir un programme de visibilité de premier plan à Montréal. Ce programme comprendra les éléments de visibilité et les avantages suivants (assujettis aux règles de marketing de la FIG) :

- Mention et visibilité de Montréal dans les reportages télévisuelles dans 120 pays
- Possibilité de créer et diffuser des vidéos touristiques durant la couverture télévisuelle nationale et internationale
- Kiosque au village international
- Affiche et bannière au stade et sur les bandes du podium de compétition
- Distribution de drapeaux et d'épinglettes
- Endroit particulier pour le logo dans le programme souvenir
- Logos sur tout matériel secondaire incluant affiches, bannières, dépliants d'information sur l'événement, dépliant d'information pour bénévoles, dépliants promotionnels
- Annonces mentionnant Montréal durant les compétitions
- Logo durant le clip des commanditaires sur le panneau vidéo au stade
- Invitations aux représentants de Montréal de se joindre aux invités dans le salon VIP durant les compétitions. Ceci inclut des sièges réservés, de la nourriture et des rafraîchissements, pour une valeur totale d'environ 100\$ par jour
- Possibilité de présentation durant les cérémonies des médailles
- Possibilité d'un discours lors des cérémonies d'ouverture ou de clôture
- Visibilité au village international lors des activités festives complémentaires et durant le sommet national de développement professionnel

Le Comité Organisateur développera avec Montréal un plan de visibilité qui rencontrera et surpassera ses exigences et attentes. La contribution de Montréal sera soulignée auprès des participants, des commanditaires, du public et de la communauté internationale.

## Annexe 9 : Plan des langues officielles

**Le plan des langues officielles présente deux composantes majeures :**

1. Observation de la politique fédérale en matière de langues officielles
2. Politique des langues officielles de GCG

### **1. Observation de la politique fédérale en matière de langues officielles**

La tenue de l'événement à Montréal servira à promouvoir les langues officielles au Canada. Le présent plan respectera toutes les exigences et les politiques en matière de langues officielles du gouvernement du Canada, exigées pour financer les organismes et les événements de sport. De manière particulière, l'événement devra respecter la politique fédérale pour l'accueil d'événements de sport internationaux et ses composantes sur les langues officielles. La tenue de l'événement assurera que les langues officielles soient reconnues et respectées dans toutes les composantes opérationnelles de l'événement.

### **2. Politique sur les langues officielles de GCG**

Il sera stipulé à l'entente d'organisation entre le COCDMGA et GCG que les politiques de GCG, y compris la politique relative aux langues officielles de GCG seront respectées.

La politique relative aux langues officielles de GCG est la suivante :

#### **14.3 LANGUES OFFICIELLES**

GCG s'engage à offrir à ses membres des services dans les deux langues officielles du Canada. Nous visons soutenir cet engagement en nous concentrant sur des domaines clés incluant, mais non limités à:

- a. documents clés d'opération;
- b. réception, réponse et suivi des demandes;
- c. site Internet de GCG;
- d. compétitions et information nationales;
- e. matériel de l'AGA et une AGA au cours de laquelle les délégués sont encouragés à parler dans l'une des deux langues officielles du Canada.

## **Annexe 10 : Copies des lettres d'appui**

Sont annexées au présent plan d'affaires les lettres d'appui de la Ville de Montréal, de Tourisme Montréal, de l'ESIM, de la RIO et de la FGQ

## **Annexe 11 : Plan d'embauche RH**

Voir document annexé au plan d'affaires



**FIG World Artistic Gymnastics Championships-MONTREAL 2017**  
**Operating Budget and cash flow projections as of september 19, 2013**



<b>OPERATING REVENUES</b>	<b>CASH</b>	<b>VIK</b>	<b>YEAR 1 2014</b>	<b>YEAR 2 2015</b>	<b>YEAR 3 2016</b>	<b>YEAR 4 2017</b>	<b>TOTAL (cash &amp; VIK)</b>
<b>1. Public Funding</b>							
1.1 Patrimoine Canadien (Sport Canada)	\$ 5 800 000,00		\$ 400 000,00	\$ 700 000,00	\$ 1 000 000,00	\$ 3 700 000,00	\$ 5 800 000,00
1.2 Employment Program Canada	\$ 20 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 20 000,00	\$ 20 000,00
1.3 Québec Government-MELS	\$ 4 700 000,00		\$ 600 000,00	\$ 700 000,00	\$ 1 000 000,00	\$ 2 400 000,00	\$ 4 700 000,00
1.4 Employment Program Québec-Montreal	\$ 350 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 350 000,00	\$ 350 000,00
1.5 Québec Government-Tourism	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00
1.6 City of Montreal	\$ 550 000,00	\$ 50 000,00	\$ 220 000,00	\$ 120 000,00	\$ 120 000,00	\$ 140 000,00	\$ 600 000,00
1.7 STM	\$ -	\$ 100 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
1.8 Tourism Montreal	\$ 400 000,00		\$ 160 000,00	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00	\$ 400 000,00
1.9 Montreal 375th anniversary	\$ 200 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 200 000,00	\$ 200 000,00
<b>Total Public funding</b>	<b>\$ 12 170 000,00</b>	<b>\$ 150 000,00</b>	<b>\$ 1 380 000,00</b>	<b>\$ 1 600 000,00</b>	<b>\$ 2 200 000,00</b>	<b>\$ 7 140 000,00</b>	<b>\$ 12 320 000,00</b>
<b>2. Marketing and Sponsorship (including GST-QST)</b>							
2.1 Ticketing	\$ 1 445 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 445 000,00	\$ 1 445 000,00
2.2 Merchandising	\$ 148 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 148 000,00	\$ 148 000,00
2.3 Sponsorship	\$ 425 000,00	\$ 120 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 545 000,00	\$ 545 000,00
2.4 Return on sales - Rebates	\$ 45 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 45 500,00	\$ 45 500,00
<b>Total Private Sector</b>	<b>\$ 2 063 500,00</b>	<b>\$ 120 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 2 183 500,00</b>	<b>\$ 2 183 500,00</b>
<b>3. Other revenue (including GST-QST)</b>							
3.1 Accommodation package	\$ 3 786 720,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 3 786 720,00	\$ 3 786 720,00
3.2 National summit	\$ 75 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 75 000,00	\$ 75 000,00
<b>Total Other revenue</b>	<b>\$ 3 861 720,00</b>		<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 3 861 720,00</b>	<b>\$ 3 861 720,00</b>
<b>TOTAL OPERATING REVENUES</b>	<b>\$ 18 095 220,00</b>	<b>\$ 270 000,00</b>	<b>\$ 1 380 000,00</b>	<b>\$ 1 600 000,00</b>	<b>\$ 2 200 000,00</b>	<b>\$ 13 185 220,00</b>	<b>\$ 18 365 220,00</b>
<b>TOTAL OPERATING REVENUES CASH AND VIK</b>	<b>\$ 18 365 220,00</b>						

<b>OPERATING EXPENSES</b>	<b>CASH</b>	<b>VIK</b>	<b>YEAR 1 2014</b>	<b>YEAR 2 2015</b>	<b>YEAR 3 2016</b>	<b>YEAR 4 2017</b>	<b>TOTAL (cash &amp; VIK)</b>
<b>1. Finance, Human Resources and Administration</b>							
1.1 Salaries and Benefit	\$ 3 990 883,85		\$ 149 500,00	\$ 866 122,50	\$ 1 217 958,10	\$ 1 757 303,25	\$ 3 990 883,85
1.2 Professional Services & Contractual	\$ 400 000,00		\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 100 000,00	\$ 175 000,00	\$ 400 000,00
1.3 Financial / Legal / Insurance Costs	\$ 100 000,00		\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 100 000,00
1.4 Meeting Cost and Staff Travel	\$ 98 000,00		\$ 15 000,00	\$ 25 000,00	\$ 45 000,00	\$ 13 000,00	\$ 98 000,00
1.5 Bid expenses	\$ 130 000,00		\$ 130 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 130 000,00
1.5 LOC Office Operations Costs 2014-2017	\$ 514 750,00		\$ 70 000,00	\$ 150 000,00	\$ 175 000,00	\$ 119 750,00	\$ 514 750,00
<b>Total Finance and Administration</b>	<b>\$ 5 233 633,85</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 439 500,00</b>	<b>\$ 1 141 122,50</b>	<b>\$ 1 562 958,10</b>	<b>\$ 2 090 053,25</b>	<b>\$ 5 233 633,85</b>
<b>2. International Relations</b>							
2.1 FIG Sanction	\$ 674 000,00		\$ 400 000,00	\$ 137 000,00	\$ 137 000,00	\$ -	\$ 674 000,00
2.2 FIG accomodations	\$ 145 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 145 000,00	\$ 145 000,00
2.3 FIG Site Inspection	\$ 35 000,00		\$ 15 000,00	\$ -	\$ 15 000,00	\$ 5 000,00	\$ 35 000,00
2.4 FIG Social Functions	\$ 7 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 7 000,00	\$ 7 000,00
2.5 FIG Gifts	\$ 6 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 6 000,00	\$ 6 000,00
2.6 FIG Transportation and logistics	\$ 41 130,00		\$ 10 000,00	\$ -	\$ -	\$ 31 130,00	\$ 41 130,00
<b>Total International Relations</b>	<b>\$ 908 130,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 425 000,00</b>	<b>\$ 137 000,00</b>	<b>\$ 152 000,00</b>	<b>\$ 194 130,00</b>	<b>\$ 908 130,00</b>
<b>3. Marketing and Sponsorships</b>							
3.1 Marketing and branding activities	\$ 170 000,00		\$ 50 000,00	\$ 40 000,00	\$ 40 000,00	\$ 40 000,00	\$ 170 000,00
3.2 Merchandising & ticketing	\$ 72 000,00		\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 47 000,00	\$ 72 000,00
<b>Total Marketing and Sponsorship</b>	<b>\$ 242 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 40 000,00</b>	<b>\$ 65 000,00</b>	<b>\$ 87 000,00</b>	<b>\$ 242 000,00</b>
<b>4. Communications, Media &amp; Broadcasting</b>							
4.1 Promotional Events & Tools	\$ 400 000,00		\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 125 000,00	\$ 150 000,00	\$ 400 000,00
4.2 Host Web/Broadcasting Cost	\$ 800 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 800 000,00	\$ 800 000,00
<b>Total Communications, Media and Broadcasting</b>	<b>\$ 1 200 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 75 000,00</b>	<b>\$ 125 000,00</b>	<b>\$ 950 000,00</b>	<b>\$ 1 200 000,00</b>
<b>5. Technical</b>							
5.1 Technical Gymnastics Equipment	\$ 500 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 500 000,00	\$ 500 000,00
5.2 Technical Equipment	\$ 100 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
5.3 Awards Ceremonies	\$ 33 800,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 33 800,00	\$ 33 800,00
<b>Total Technical</b>	<b>\$ 633 800,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 633 800,00</b>	<b>\$ 633 800,00</b>
<b>6. Special Events &amp; Protocol</b>							
6.1 Opening Ceremonies	\$ 50 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00
6.2 Closing Ceremonies	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
6.3 VIP Room	\$ 23 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 23 000,00	\$ 23 000,00
6.4 Souvenir and Gifts	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
6.5 LOC Hospitality	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
6.6 Banquet	\$ 80 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00
<b>Total Special Events and Protocol</b>	<b>\$ 213 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 213 000,00</b>	<b>\$ 213 000,00</b>
<b>7. Volunteers</b>							
7.1 Recruitment, Placement & training	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
7.2 Uniforms	\$ 16 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 16 000,00	\$ 16 000,00
7.3 Volunteer Recognition	\$ 4 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00
7.4 Meeting and Travel Expenses	\$ 75 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 75 000,00	\$ 75 000,00
<b>Total Volunteers</b>	<b>\$ 105 500,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 105 500,00</b>	<b>\$ 105 500,00</b>

<b>8. Food &amp; Accommodation</b>								
8.1 Food for Participants	\$ 1 644 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 644 000,00	\$ 1 644 000,00	
8.2 Food for OC and Volunteers	\$ 100 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00	
8.3 Food Hospitality and VIPs	\$ 20 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 20 000,00	\$ 20 000,00	
8.4 Accommodation for Participants	\$ 1 188 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 188 000,00	\$ 1 188 000,00	
8.5 Accommodation for OC and Volunteers	\$ 65 418,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 65 418,00	\$ 65 418,00	
<b>Total Food and Accommodation</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>	
<b>9. Logistics</b>								
9.1 Participants Transportation	\$ 460 600,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 460 600,00	\$ 460 600,00	
9.2 Delivery Transportation	\$ 7 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	
9.3 Parking	\$ 21 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 21 000,00	\$ 21 000,00	
9.4 Accreditation Services & supplies	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	
9.5 Welcome Package	\$ 8 000,00		\$ -	\$ -	\$ 8 000,00	\$ -	\$ 8 000,00	
9.6 Security	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00	
9.7 Medical Services	\$ 50 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	
9.8 Doping Control	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	
<b>Total Logistics</b>	<b>\$ 607 100,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 8 000,00</b>	<b>\$ 599 100,00</b>	<b>\$ 607 100,00</b>	
<b>10. Technology</b>								
9.1 Telecommunications	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	
9.2 Technology Equipment / Admin	\$ 100 000,00		\$ 10 000,00	\$ 20 000,00	\$ 30 000,00	\$ 40 000,00	\$ 100 000,00	
9.3 Scoring Equipment	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00	
9.4 Event Presentation Equipment	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00	
<b>Total Technology</b>	<b>\$ 285 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 10 000,00</b>	<b>\$ 20 000,00</b>	<b>\$ 30 000,00</b>	<b>\$ 225 000,00</b>	<b>\$ 285 000,00</b>	
<b>11. Venue Operations &amp; Fit-out</b>								
11.1 Rental Cost	\$ 950 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 950 000,00	\$ 950 000,00	
11.2 Temporary Set-up & Decoration	\$ 306 300,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 306 300,00	\$ 306 300,00	
11.3 FIG Office Equipment and Supplies/IT	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00	
11.4 Signage	\$ 75 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 75 000,00	\$ 75 000,00	
<b>Total Venue Operations and Fit-out</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>	
<b>12. Legacy Fund</b>								
12.1 Legacy Fund	\$ 750 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 750 000,00	\$ 750 000,00	
<b>Total Legacy Fund</b>	<b>\$ 750 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 750 000,00</b>	<b>\$ 750 000,00</b>	
<b>13. National professional development summit</b>								
13.1 2 days PD Summit for sport leaders	\$ 350 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 350 000,00	\$ 350 000,00	
<b>Total National PD Summit</b>	<b>\$ 350 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 350 000,00</b>	<b>\$ 350 000,00</b>	
<b>Total expenses before Contingencies &amp; taxes</b>	<b>\$ 15 026 881,85</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 974 500,00</b>	<b>\$ 1 413 122,50</b>	<b>\$ 1 942 958,10</b>	<b>\$ 10 696 301,25</b>	<b>\$ 15 026 881,85</b>	
Contingencies	\$ 901 612,91	\$ -	\$ 58 470,00	\$ 84 787,35	\$ 116 577,49	\$ 641 778,07	\$ 901 612,91	
Contingencies Stade Uniprix	\$ 750 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 750 000,00	\$ 750 000,00	
<b>Total Contingencies</b>	<b>\$ 1 651 612,91</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 58 470,00</b>	<b>\$ 84 787,35</b>	<b>\$ 116 577,49</b>	<b>\$ 1 391 778,07</b>	<b>\$ 1 651 612,91</b>	
<b>Total expenses with Contingencies before taxes</b>	<b>\$ 16 678 494,76</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 032 970,00</b>	<b>\$ 1 497 909,85</b>	<b>\$ 2 059 535,59</b>	<b>\$ 12 088 079,32</b>	<b>\$ 16 678 494,76</b>	
Taxable expenses	\$ 11 263 610,91	\$ -	\$ 483 470,00	\$ 494 787,35	\$ 704 577,49	\$ 9 580 776,07	\$ 11 263 610,91	
GST	\$ 563 180,55	\$ -	\$ 24 173,50	\$ 24 739,37	\$ 35 228,87	\$ 479 038,80	\$ 563 180,55	
QST	\$ 1 123 545,19	\$ -	\$ 48 226,13	\$ 49 355,04	\$ 70 281,60	\$ 955 682,41	\$ 1 123 545,19	
<b>Total Taxes</b>	<b>\$ 1 686 725,73</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 72 399,63</b>	<b>\$ 74 094,41</b>	<b>\$ 105 510,48</b>	<b>\$ 1 434 721,22</b>	<b>\$ 1 686 725,73</b>	
<b>Total expenses with taxes and Contingencies</b>	<b>\$ 18 365 220,49</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 105 369,63</b>	<b>\$ 1 572 004,26</b>	<b>\$ 2 165 046,06</b>	<b>\$ 13 522 800,54</b>	<b>\$ 18 365 220,49</b>	
<b>TOTAL OPERATING EXPENSES</b>	<b>\$ 18 365 220,49</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 105 369,63</b>	<b>\$ 1 572 004,26</b>	<b>\$ 2 165 046,06</b>	<b>\$ 13 522 800,54</b>	<b>\$ 18 365 220,49</b>	
<b>SURPLUS/DEFICIT</b>	<b>- 0,49</b>	<b>-</b>	<b>274 630,37</b>	<b>27 995,74</b>	<b>34 953,94</b>	<b>- 337 580,54</b>	<b>- 0,49</b>	

**Annexe 4 :  
Budget de candidature**

Le budget de candidature est estimatif à cette étape puisque la FIG ne nous a pas informés des détails concernant le nouveau processus de candidature ad-hoc.

<b>Budget de candidature CDMGA 2017</b>	
<b>Dépenses</b>	
Préparation des documents de présentation de la candidature	40,000\$
Présentation du <i>bid contract</i> à la FIG (voyage à Lausanne)	15,000\$
Visite technique des sites par la FIG	5,000\$
Présentation technique finale à la FIG	15,000\$
Frais de candidature (50,000 CHF)	55,000\$
<b>Total</b>	<b>130,000\$</b>
<b>Revenus</b>	
Montréal (Ville, TM, 375, GCG, FGQ)	40,000\$
Sport Canada	45,000\$
MELS	45,000\$
<b>Total</b>	<b>130,000\$</b>

Le 29 avril 2013

Monsieur Jean-Paul Caron  
Président-directeur général  
Canada Gymnastique  
1900 Promenade City Park Drive, Suite 120  
Ottawa, Ontario, K1J 1A3

Référence : Championnat du monde de gymnastique artistique– Montréal 2017

Monsieur le président-directeur général,

C'est avec enthousiasme que je vous invite à tenir le Championnat du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017, année du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada et du 50<sup>e</sup> anniversaire d'Expo 67.

Une manifestation sportive de l'envergure du Championnat du monde de gymnastique artistique s'inscrirait avantageusement dans le calendrier des festivités pour le plus grand bonheur des Montréalais et des nombreux visiteurs qui convergeront vers Montréal. Qui ne se souvient pas des prouesses de Nadia Comaneci à Montréal lors des Jeux olympiques d'été de 1976?

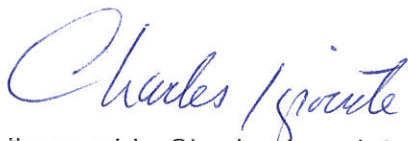
Les Montréalais adorent le sport et des compétitions de calibre international s'y tiennent annuellement. Il suffit de penser au Grand Prix F1 du Canada et à la Coupe Rogers. La ville recense également trois équipes de sport professionnel, les Canadiens de Montréal (LNH), les Alouettes (LCF) et l'Impact (LMS).

Montréal offre de plus une myriade de festivals et activités culturelles qui ravissent touristes et Montréalais, soient-ils amateurs de jazz, de théâtre, de comédie, de cirque ou friands de musées, ils sauront vivre leur passion à *la Montréal*. Notre gastronomie se décline en arômes et spécialités de plus de 80 pays et convient à toutes les bourses.

N'ayant toutefois pas encore reçu le cahier de charges de ce Championnat et ne connaissant pas les attentes et besoins détaillés de votre fédération auprès de Tourisme Montréal je ne peux que vous exprimer mon plus vif intérêt à accueillir conjointement avec la Ville de Montréal, le Parc olympique, les gouvernements du Québec et du Canada ce Championnat du monde de gymnastique artistique en 2017.

Je vous prie de croire, monsieur le président-directeur général, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le président-directeur général,



L'honorable Charles Lapointe, c.p.

Cc : M. Serge Castonguay  
M. Donald Dion  
M. Luc Denis  
M. Kevin Donnelly  
M. Laurier Thériault  
Mme Bianelle Legros  
M. Michel Bourdon  
Mme Marie Gilmore



FÉDÉRATION DE  
**GYMNASTIQUE**  
DU QUÉBEC

Montréal, le 2 mai 2013

Monsieur Jean-Paul Caron  
Président-directeur général  
Gymnastique Canada

Monsieur,

La Fédération de gymnastique du Québec souhaite, par le dépôt de cette lettre d'intention, vous exprimer son vif intérêt à travailler avec les divers partenaires de la ville de Montréal pour l'obtention de la tenue des Championnats du monde en gymnastique artistique de 2017, au stade olympique de Montréal.

Suite à une récente rencontre avec ces partenaires qui participent de façon active à l'organisation d'événements d'envergure à Montréal, notre fédération croit fermement en la réussite d'un tel événement, spécialement s'il est tenu dans le cadre des fêtes du 375e anniversaire de Montréal.

La fédération québécoise désire donc, en collaboration avec ces partenaires, travailler avec la fédération canadienne pour le dépôt d'une mise en candidature officielle auprès de la fédération internationale. La fédération participera également aux phases finales de faisabilité et d'analyse du cahier des charges de la fédération internationale pour, finalement, être en mesure de présenter une candidature qui reflétera le potentiel énorme que détiennent le Québec et la ville de Montréal pour la tenue d'une compétition de cette envergure.

Recevez, monsieur Caron, l'expression de mes sentiments les meilleurs et n'hésitez pas à communiquer avec pour toute information supplémentaire.

Claude Aubertin  
Président  
Fédération de gymnastique du Québec

**Service de la qualité de vie**

Direction des sports et de l'activité physique  
Cabinet de la directrice  
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 868-5066  
Télécopieur : 514 872-9255

Le 3 mai 2013

Monsieur Jean-Paul Caron  
Président et directeur général  
La Fédération canadienne de gymnastique  
1900, City Park Drive, Suite 120  
Ottawa (Ontario) K1J 1A3

**Objet :** Championnats mondiaux de gymnastique artistique de 2017

Monsieur Caron,

J'ai appris avec joie que La Fédération canadienne de gymnastique et la Fédération de gymnastique du Québec manifestent le désir de relancer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats mondiaux de gymnastique artistique. À cet effet, je tiens à vous assurer de ma recommandation à l'administration montréalaise d'appuyer vos démarches en ce sens.

N'ayant toutefois pas encore reçu le cahier de charges de ces Championnats et ne connaissant pas les attentes et besoins détaillés de vos fédérations, ainsi que les exigences de la Fédération internationale de gymnastique vis-à-vis de la Ville de Montréal, je ne peux que vous exprimer mon plus vif intérêt à les accueillir à Montréal en 2017.

Comme vous le savez certainement, Montréal fêtera le 375<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation cette année-là, et la tenue de ces Championnats pourrait être un moment fort des festivités montréalaises, lesquelles s'étendront sur toute l'année.

Je profite de l'occasion pour remercier très sincèrement les dirigeants de La Fédération canadienne de gymnastique et de la Fédération de gymnastique du Québec pour la confiance qu'ils témoignent envers Montréal à titre de ville-hôtesse de cet événement d'envergure mondiale.

Dans l'espoir que vos démarches auprès de la Fédération internationale de gymnastique portent fruit, je vous prie de recevoir, Monsieur Caron, mes plus cordiales salutations.



Johanne Derome  
Directrice

DD/JD 12-032



Centre sportif  
Esplanade Financière Sun Life  
Le Sifflet  
Stade olympique  
Tour de Montréal

Le 2 mai 2013

Monsieur Jean-Paul Caron  
Président-directeur général  
**Gymnastique Canada**  
1900, Promenade City Park Drive  
Suite 120  
Ottawa (Ontario) K1J 1A3

**Partenaires :**

Monsieur Caron,

Alouettes de Montréal

Au nom du Parc olympique de Montréal, j'aimerais exprimer notre intérêt marqué à accueillir le Championnat du monde de Gymnastique artistique en octobre 2017.

Aréna Maurice-Richard

Depuis plus d'un an maintenant, le Parc olympique vit une période de changement sans précédent qui vise à relancer le site et exploiter tout son potentiel, notamment en ce qui concerne sa vocation sportive. Ainsi, le Championnat du monde de Gymnastique artistique, événement sportif d'envergure de haut calibre, s'intègre particulièrement bien dans nos efforts de relance. Ce championnat s'ajouterait également à plusieurs autres événements sportifs que nous allons accueillir au cours des prochaines années dont; la Coupe du Monde féminine de FIFA en 2014 et 2015, les Jeux du Québec en 2016 et les Jeux Policiers et Pompiers en 2017.

Centre national multisport

Centre Pierre-Charbonneau

Cinéma StarCité

Le Parc olympique de Montréal compte parmi les plus grands complexes sportifs, multifonctionnels et récréotouristiques du Canada. Il comprend le Stade olympique, la Tour de Montréal, le Centre sportif et l'Esplanade Financière Sun Life. Véritable chef-d'œuvre d'ingénierie et d'architecture, le Stade olympique est le symbole de Montréal sur la scène internationale et il peut accueillir jusqu'à 65 000 spectateurs, l'une des plus grandes capacités au Canada.

Clinique Stadium PhysiOsteo

Comité olympique canadien

Espace pour la vie

De plus, le Parc olympique est situé à l'est du centre-ville de Montréal et il est desservi par deux stations de métro, Pie-IX et Viau, qui ont été construites afin d'accommoder de façon fluide et sécuritaire une foule importante. En auto ou en navette, le site est accessible en 15 minutes et 4 000 places de stationnements sont disponibles sur le site, la majorité à l'intérieur.

Biodôme  
Planétarium

Impact de Montréal

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous nous joignons aux autres intervenants de notre grande métropole pour souligner notre intérêt au développement du projet.

Institut national du sport du Québec (2013)

Veuillez recevoir, Monsieur Caron, l'expression de mes salutations les meilleures.

Regroupement loisir et sport du Québec

Le président-directeur général,

Stade Saputo

  
**David Heurtel**  
Parc olympique de Montréal

Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA  
Président  
*Excellence sportive de l'Île de Montréal*  
1550, Metcalfe, Bureau 810  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Le jeudi 2 mai 2013

Monsieur Jean-Paul Caron,  
Président-directeur général  
Gymnastique Canada  
1900, Promenade City Park drive  
Ottawa (Ontario) K1J 1A3

**Objet : Appui au projet d'accueil à Montréal des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017**

Monsieur le Président-directeur général,

Il me fait grandement plaisir, en ma qualité de président d'*Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESÎM)*, de vous confirmer l'appui de notre organisation au projet d'accueil à Montréal des Championnats du monde de gymnastique artistique qui auront lieu en 2017.

Née de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais, *ESÎM* a pour mission d'assurer le démarchage et l'accompagnement des projets d'accueil d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale sur l'île de Montréal. *ESÎM* a aussi pour mandat d'assurer la coordination d'un continuum de services à plus de 600 athlètes de niveau relève et élite répartis dans quelques 127 clubs ou associations sportives différentes sur l'ensemble du territoire montréalais. Ce mandat de services aux athlètes se réalise en très étroite collaboration avec l'Institut national du sport du Québec qui accompagne pour sa part tous les athlètes de niveau excellence. *ESÎM* est le seul organisme spécifiquement dédié au sport de haut niveau et au rayonnement sportif de l'île de Montréal.

Comme vous devez vous en douter, le projet d'accueil à Montréal des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017 représente une opportunité des plus intéressantes pour démontrer au monde entier les magnifiques capacités d'accueil de Montréal. Nous comptons sur la collaboration d'importants partenaires dont le Parc olympique de Montréal, Tourisme Montréal, la Ville de Montréal et la Fédération québécoise de gymnastique pour ne nommer que ceux-là. *ESÎM* est donc très heureuse d'être appelée à collaborer avec votre fédération pour mener cet important projet à bon port et faire de cet événement un succès à la hauteur de tout le potentiel sportif de notre grande ville et de votre fédération.

Recevez, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA  
Président  
*Excellence sportive de l'Île de Montréal*

Championnats du Monde de GA 2017						
	Plan RH		En date du 9 septembre 2013			
Poste	2014	2015	2016	2017	Total Salaires / Honoraires 100% payés par le COL	PLUS : Avantages sociaux - 17 %
<b>DIRECTION GÉNÉRALE (3)</b>						
CHEF DE DIRECTION	105 000,00 \$	108 150,00 \$	111 394,50 \$	114 736,34 \$	439 280,84 \$	513 958,58
CHEF DE L'EXPLOITATION	- \$	85 000,00 \$	87 550,00 \$	90 176,50 \$	262 726,50 \$	307 390,01
Adjointe exécutive CEO/COO	10 000,00 \$	35 000,00 \$	36 050,00 \$	37 131,50 \$	118 181,50 \$	138 272,36
<b>Total</b>	<b>115 000,00 \$</b>	<b>228 150,00 \$</b>	<b>234 994,50 \$</b>	<b>242 044,34 \$</b>	<b>820 188,84 \$</b>	<b>959 620,94 \$</b>
<b>COMMERCIALISATION ET FINANCEMENT</b>						
Directeur Commercialisation et financement	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	79 567,50 \$	231 817,50 \$	271 226,48
Coordonnateur - Financement publique	- \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	40 000,00 \$	46 800,00
Coordonnateur - Commandites, Produits dérivés, billetterie	- \$	50 000,00 \$	51 500,00 \$	53 045,00 \$	154 545,00 \$	180 817,65
Adjointe administrative	- \$	30 000,00 \$	30 900,00 \$	31 827,00 \$	92 727,00 \$	108 490,59
Coordonnateur - Activation et services	- \$	- \$	- \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	40 950,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>165 000,00 \$</b>	<b>169 650,00 \$</b>	<b>219 439,50 \$</b>	<b>554 089,50 \$</b>	<b>648 284,72 \$</b>
<b>PROTOCOLE ET ACTIVITÉS SATELLITES (6)</b>						
Directeur protocole et activités	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	79 567,50 \$	231 817,50 \$	271 226,48
Coordonnateur - Protocole FIG/Gouv	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 750,00 \$	50 750,00 \$	59 377,50
Coordonnateur - Activités culturelles et sommet national	- \$	- \$	- \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	40 950,00
Coordonnateur - Activités aux participants	- \$	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	29 250,00
Coordonnateur des cérémonies et remises de médailles	- \$	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	29 250,00
Technicien	- \$	- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>102 250,00 \$</b>	<b>205 317,50 \$</b>	<b>382 567,50 \$</b>	<b>447 603,98 \$</b>
<b>GESTION DES SITES ET COMPÉTITIONS (4)</b>						
Directeur Sites et Compétitions	- \$	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	152 250,00 \$	178 132,50
Coordonnateur Gestion et sites de la compétition	- \$	- \$	- \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	46 800,00
Technicien	- \$	- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
Technicien	- \$	- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>147 250,00 \$</b>	<b>222 250,00 \$</b>	<b>260 032,50 \$</b>
<b>FINANCES, RH ET ADMINISTRATION (6)</b>						
Directeur RH et Administration	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	79 567,50 \$	231 817,50 \$	271 226,48
Directeur des finances	- \$	45 000,00 \$	46 350,00 \$	47 740,50 \$	139 090,50 \$	162 735,89
Coordonnateur RH et Bénévoles adjointe	- \$	45 000,00 \$	46 350,00 \$	47 740,50 \$	139 090,50 \$	162 735,89
Technicien en comptabilité	10 000,00 \$	10 000,00 \$	30 000,00 \$	30 900,00 \$	70 900,00 \$	82 953,00
Coordonnateur de la technologie	5 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	30 900,00 \$	90 900,00 \$	106 353,00
<b>Total</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>202 500,00 \$</b>	<b>239 950,00 \$</b>	<b>261 848,50 \$</b>	<b>719 298,50 \$</b>	<b>841 579,25 \$</b>

<b>COMMUNICATIONS et MÉDIAS (7)</b>						
Directeur des communications et Médias	- \$	- \$	70 000,00 \$	72 100,00 \$	142 100,00 \$	166 257,00
Coordonnateur - Promotion	- \$	- \$	40 000,00 \$	41 200,00 \$	81 200,00 \$	95 004,00
Technicien résultats				10 000,00 \$	10 000,00 \$	11 700,00
Technicien - Promotion et site internet	- \$	- \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	35 100,00
Coordonnateur - Médias	- \$	- \$	- \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	35 100,00
Traducteur		7 500,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	37 500,00 \$	43 875,00
Coordonnateur à la production télévisuelle		- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>130 000,00 \$</b>	<b>208 300,00 \$</b>	<b>345 800,00 \$</b>	<b>404 586,00 \$</b>
<b>SERVICES AUX PARTICIPANTS ET LOGISTIQUES (4)</b>						
Directeur des services aux participants et logistiques	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	79 567,50 \$	231 817,50 \$	271 226,48
Coordonnateur transport	- \$	- \$	10 000,00 \$	35 000,00 \$	45 000,00 \$	52 650,00
Coordonnateur hébergement et alimentation	- \$	- \$	10 000,00 \$	35 000,00 \$	45 000,00 \$	52 650,00
Coordonnateur accréditation et sécurité	- \$	- \$	10 000,00 \$	35 000,00 \$	45 000,00 \$	52 650,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>107 250,00 \$</b>	<b>184 567,50 \$</b>	<b>366 817,50 \$</b>	<b>429 176,48</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>130 000,00 \$</b>	<b>753 150,00 \$</b>	<b>1 059 094,50 \$</b>	<b>1 468 767,34 \$</b>	<b>3 411 011,84 \$</b>	<b>3 990 883,85 \$</b>
<b>NBR D'EMPLOYÉS</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>Années</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total Salaires / Honoraires</b>	<b>PLUS : Avantages sociaux - 17 %</b>

mois (comprend 4 % pour vacances non prises, 5 % pour déductions - régime de retraite gouvernemental, 3 % pour déductions - assurance-emploi, 2,5 % pour assurance-santé, 2,5 % pour taxes sur la masse

03/10/2014	FIG World Artistic Gymnastics Championships-Montreal 2017 September 27 - October 9, 2017 - Olympic Stadium Operating Budget Draft September 24 , 2014			Notes
OPERATING REVENUES		CASH	VIK	
<b>1. Public Funding</b>				
1.1	Canadian Heritage/Sport Canada	\$ 3,200,000		confirmed at 4.2M and adjusted at 3.2M for prov. matching
1.2	Québec Government-MELS	\$ 1,000,000		confirmed
1.3	Québec Government-Tourism Quebec	\$ 750,000		verbally confirmed at \$750,000
1.4	City of Montreal	\$ 400,000	\$ 200,000	confirmed
1.5	Regies des installations olympique (RIO)	\$ -	\$ 250,000	verbally confirmed - to be applied against the rental cost
1.6	Tourism Montreal	\$ 400,000		confirmed
1.7	Montreal 375th anniversary	\$ 200,000		confirmed
1.8	Others - STM, MTL Secretariat...			funding requests to be submitted in 2015
<b>Total Public funding</b>		<b>\$ 5,950,000</b>	<b>\$ 450,000</b>	minimum of 6.4 M = 53% of total revenue / 100% confirmed
<b>2. Marketing and Sponsorship (including GST-QST)</b>				
2.1	Ticketing	\$ 1,505,000		12.4% of revenues - low risk
2.2	Merchandising	\$ 170,000		
2.3	Sponsorship	\$ 500,000	\$ -	4.1% of revenues - medium to high risk
2.4	Rebate on sales	\$ 52,500		
<b>Total Private Sector</b>		<b>\$ 2,227,500</b>	<b>\$ -</b>	
<b>3. Other revenue (including GST-QST)</b>				
3.1	Delegate services (hotel, transportation, admin.)	\$ 2,677,200		1200 delegates, 16 days - similar to 2013
3.2	Delegates optional meal plan (lunch & dinner)	\$ 708,400		700 delegates, 16 days - estimation
3.3	National summit	\$ 150,000		
<b>Total Other revenue</b>		<b>\$ 3,535,600</b>		29% of revenues - very low risk
<b>TOTAL OPERATING REVENUES</b>		<b>\$ 11,713,100</b>	<b>\$ 450,000</b>	
<b>TOTAL OPERATING REVENUES CASH AND VIK</b>		<b>\$ 12,163,100</b>		

OPERATING EXPENSES				
<b>1. Finance, Human Resources and Administration</b>				
	1.1	Salaries and benefit	\$ 2,000,000	17%
	1.2	Professional services & contractual	\$ 130,000	
	1.3	Financial / Legal / insurance costs	\$ 50,000	
	1.4	FIG meeting cost and staff travel	\$ 75,000	
	1.5	Bid development expenses	\$ 40,000	
	1.5	LOC office operations costs	\$ 245,000	
<b>Total Finance and Administration</b>			<b>\$ 2,540,000</b>	
<b>2. FIG &amp; international relations</b>				
	2.1	FIG rights fee	\$ 700,000	
	2.2	Prize money	\$ -	
	2.3	FIG accomodations	\$ 155,000	
	2.4	FIG site visits	\$ 35,000	
	2.5	FIG social functions	\$ 8,000	
	2.6	FIG gifts	\$ 5,000	
	2.7	FIG local transportation and logistics	\$ 40,000	
<b>Total International Relations</b>			<b>\$ 943,000</b>	
<b>3. Marketing and Sponsorships</b>				
	3.1	Marketing and branding activities	\$ 175,000	
	3.2	Merchandising & ticketing	\$ 70,000	
<b>Total Marketing and Sponsorship</b>			<b>\$ 245,000</b>	
<b>4. Communications, Media &amp; Broadcasting</b>				
	4.1	Promotional events & tools	\$ 150,000	
	4.2	Host web/broadcasting cost	\$ 500,000	Medium risk
<b>Total Communications, Media and Broadcasting</b>			<b>\$ 650,000</b>	
<b>5. Technical</b>				
	5.1	Technical gymnastics equipment & podium	\$ 300,000	
	5.2	Other technical equipment	\$ 75,000	
	5.3	Awards ceremonies	\$ 30,000	
<b>Total Technical</b>			<b>\$ 405,000</b>	
<b>6. Special Events &amp; Protocol</b>				
	6.1	Opening & closing ceremonies	\$ 10,000	
	6.2	VIP room	\$ 25,000	
	6.3	Souvenir and gifts	\$ 10,000	
	6.4	LOC hospitality	\$ 25,000	
	6.5	Banquet	\$ 70,000	
<b>Total Special Events and Protocol</b>			<b>\$ 140,000</b>	

<b>7. Volunteers</b>				
7.1	Recruitment, placement & training	\$	10,000	
7.2	Uniforms	\$	15,000	
7.3	Volunteer recognition	\$	5,000	
7.4	Meeting and travel expenses	\$	75,000	
<b>Total Volunteers</b>		<b>\$</b>	<b>105,000</b>	
<b>8. Food &amp; Accommodation</b>				
8.1	Meal plan for delegates -lunch & dinner	\$	616,000	meal plan option - projected at 700 delegates/16 days
8.2	Food for OC and volunteers	\$	80,000	
8.3	Food hospitality and VIPs	\$	20,000	
8.4	Accommodation for delegates	\$	1,848,000	based on an average of \$175 per day with breakfast/16 days
8.5	Accommodation for OC and volunteers	\$	50,000	
<b>Total Food and Accommodation</b>		<b>\$</b>	<b>2,614,000</b>	
<b>9. Logistics</b>				
9.1	Participants local transportation (airport & local)	\$	480,000	
9.2	Delivery transportation	\$	5,250	
9.3	Parking	\$	20,000	
9.4	Accreditation services & supplies	\$	25,000	
9.5	Welcome package	\$	8,000	
9.6	Security	\$	10,000	
9.7	Medical services	\$	50,000	
9.8	Doping control	\$	25,000	
<b>Total Logistics</b>		<b>\$</b>	<b>623,250</b>	
<b>10. Technology and Event Presentation</b>				
10.1	Telecommunications	\$	25,000	
10.2	Technology equipment / admin	\$	75,000	
10.3	Scoring equipment	\$	10,000	
10.4	Event presentation equipment	\$	100,000	
<b>Total Technology</b>		<b>\$</b>	<b>210,000</b>	
<b>11. Venue Operations &amp; Fit-out</b>				
11.1	Rental cost	\$	900,000	
11.2	Temporary set-up & decoration	\$	200,000	
11.3	FIG office equipment and supplies/IT	\$	70,000	
11.4	Signage	\$	50,000	
<b>Total Venue Operations and Fit-out</b>		<b>\$</b>	<b>1,220,000</b>	
<b>12. Legacy Fund</b>				
12.1	Legacy fund	\$	500,000	
<b>Total Legacy Fund</b>		<b>\$</b>	<b>500,000</b>	

	<b>13. National professional development summit</b>			
	13.1 National summit for sport leaders (2 days)	\$	100,000	
	<b>Total National PD Summit</b>	<b>\$</b>	<b>100,000</b>	
	<b>Total expenses before Contingencies &amp; taxes</b>	<b>\$</b>	<b>10,295,250</b>	
	Contingencies	\$	700,000	
	<b>Total contingencies</b>	<b>\$</b>	<b>700,000</b>	
	<b>Total expenses with contingencies before taxes</b>	<b>\$</b>	<b>10,995,250</b>	
	Taxable expenses	\$	7,795,250	
	GST	\$	389,763	return on federal taxes not budgeted. To be further investigated
	QST	\$	777,576	
	<b>Total Taxes</b>	<b>\$</b>	<b>1,167,339</b>	
	<b>Total expenses with taxes and contingencies</b>	<b>\$</b>	<b>12,162,589</b>	
	<b>TOTAL OPERATING EXPENSES</b>	<b>\$</b>	<b>12,162,589</b>	
	<b>SURPLUS/DEFICIT</b>	<b>\$</b>	<b>511</b>	



**FIG World Artistic Gymnastics Championships-MONTREAL 2017**

**REVISED Operating Budget as of december 12, 2013**

	<b>Proposed Operating Budget 2017</b>	
<b>OPERATING REVENUES</b>	<b>CASH</b>	<b>VIK</b>
<b>1. Public Funding</b>		
1.1 Patrimoine Canada	\$ 4 200 000,00	
1.2 Québec Government-MELS	\$ 3 000 000,00	
1.3 Québec Government-Tourism	\$ 750 000,00	
1.4 City of Montreal	\$ 400 000,00	\$ 200 000,00
1.5 STM	\$ -	\$ 100 000,00
1.6 Tourism Montreal	\$ 400 000,00	
1.7 Montreal 375th anniversary	\$ 200 000,00	
<b>Total Public funding</b>	<b>\$ 8 950 000,00</b>	<b>\$ 300 000,00</b>
<b>2. Marketing and Sponsorship (including GST-QST)</b>		
2.1 Ticketing	\$ 1 505 000,00	
2.2 Merchandising	\$ 170 000,00	
2.3 Sponsorship	\$ 500 000,00	\$ 120 000,00
2.4 Return on sales - Rebates	\$ 45 500,00	
<b>Total Private Sector</b>	<b>\$ 2 220 500,00</b>	<b>\$ 120 000,00</b>
<b>3. Other revenue (including GST-QST)</b>		
3.1 Accommodation package	\$ 3 786 720,00	
3.2 National summit	\$ 100 000,00	
<b>Total Other revenue</b>	<b>\$ 3 886 720,00</b>	
<b>TOTAL OPERATING REVENUES</b>	<b>\$ 15 057 220,00</b>	<b>\$ 420 000,00</b>
<b>TOTAL OPERATING REVENUES CASH AND VIK</b>	<b>\$ 15 477 220,00</b>	

<b>OPERATING EXPENSES</b>		
<b>1. Finance, Human Resources and Administration</b>		
1.1 Salaries and Benefit	\$	2 858 110,91
1.2 Professional Services & Contractual	\$	300 000,00
1.3 Financial / Legal / Insurance Costs	\$	100 000,00
1.4 Meeting Cost and Staff Travel	\$	90 000,00
1.5 Bid expenses	\$	70 000,00
1.5 LOC Office Operations Costs 2014-2017	\$	514 750,00
<b>Total Finance and Administration</b>	<b>\$</b>	<b>3 932 860,91</b>
<b>2. International Relations</b>		
2.1 FIG Sanction	\$	674 000,00
2.2 Prize money	\$	135 500,00
2.3 FIG accomodations	\$	145 000,00
2.4 FIG Site Inspection	\$	35 000,00
2.5 FIG Social Functions	\$	7 000,00
2.6 FIG Gifts	\$	5 597,00
2.7 FIG Transportation and logistics	\$	40 000,00
<b>Total International Relations</b>	<b>\$</b>	<b>1 042 097,00</b>
<b>3. Marketing and Sponsorships</b>		
3.1 Marketing and branding activities	\$	170 000,00
3.2 Merchandsing & ticketing	\$	72 000,00
<b>Total Marketing and Sponsorship</b>	<b>\$</b>	<b>242 000,00</b>
<b>4. Communications, Media &amp; Broadcasting</b>		
4.1 Promotional Events & Tools	\$	200 000,00
4.2 Host Web/Broadcasting Cost	\$	800 000,00
<b>Total Communications, Media and Broadcasting</b>	<b>\$</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>5. Technical</b>		
5.1 Technical Gymnastics Equipment	\$	500 000,00
5.2 Technical Equipment	\$	100 000,00
5.3 Awards Ceremonies	\$	33 800,00
<b>Total Technical</b>	<b>\$</b>	<b>633 800,00</b>

<b>6. Special Events &amp; Protocol</b>		
6.1 Opening Ceremonies	\$	50 000,00
6.2 Closing Ceremonies	\$	25 000,00
6.3 VIP Room	\$	23 000,00
6.4 Souvenir and Gifts	\$	10 000,00
6.5 LOC Hospitality	\$	25 000,00
6.6 Banquet	\$	80 000,00
<b>Total Special Events and Protocol</b>	<b>\$</b>	<b>213 000,00</b>
<b>7. Volunteers</b>		
7.1 Recruitment, Placement & training	\$	10 000,00
7.2 Uniforms	\$	16 000,00
7.3 Volunteer Recognition	\$	4 500,00
7.4 Meeting and Travel Expenses	\$	75 000,00
<b>Total Volunteers</b>	<b>\$</b>	<b>105 500,00</b>
<b>8. Food &amp; Accommodation</b>		
8.1 Food for Participants	\$	1 644 000,00
8.2 Food for OC and Volunteers	\$	100 000,00
8.3 Food Hospitality and VIPs	\$	20 000,00
8.4 Accommodation for Participants	\$	1 188 000,00
8.5 Accommodation for OC and Volunteers	\$	65 418,00
<b>Total Food and Accommodation</b>	<b>\$</b>	<b>3 017 418,00</b>
<b>9. Logistics</b>		
9.1 Participants Transportation	\$	400 000,00
9.2 Delivery Transportation	\$	7 500,00
9.3 Parking	\$	21 000,00
9.4 Accreditation Services & supplies	\$	25 000,00
9.5 Welcome Package	\$	8 000,00
9.6 Security	\$	10 000,00
9.7 Medical Services	\$	50 000,00
9.8 Doping Control	\$	25 000,00
<b>Total Logistics</b>	<b>\$</b>	<b>546 500,00</b>

<b>10. Technology</b>		
10.1 Telecommunications	\$	25 000,00
10.2 Technology Equipment / Admin	\$	100 000,00
10.3 Scoring Equipment	\$	10 000,00
10.4 Event Presentation Equipment	\$	150 000,00
<b>Total Technology</b>	<b>\$</b>	<b>285 000,00</b>
<b>11. Venue Operations &amp; Fit-out</b>		
11.1 Rental Cost	\$	950 000,00
11.2 Temporary Set-up & Decoration	\$	306 300,00
11.3 FIG Office Equipment and Supplies/IT	\$	150 000,00
11.4 Signage	\$	75 000,00
<b>Total Venue Operations and Fit-out</b>	<b>\$</b>	<b>1 481 300,00</b>
<b>12. Legacy Fund</b>		
12.1 Legacy Fund	\$	500 000,00
<b>Total Legacy Fund</b>	<b>\$</b>	<b>500 000,00</b>
<b>13. National professional development summit</b>		
13.1 2 days PD Summit for sport leaders	\$	150 000,00
<b>Total National PD Summit</b>	<b>\$</b>	<b>150 000,00</b>
<b>Total expenses before Contingencies &amp; taxes</b>	<b>\$</b>	<b>13 149 475,91</b>
Contingencies	\$	854 715,93
<b>Total Contingencies</b>	<b>\$</b>	<b>854 715,93</b>
<b>Total expenses with Contingencies before taxes</b>	<b>\$</b>	<b>14 004 191,84</b>
Taxable expenses	\$	9 836 580,93
GST	\$	491 829,05
QST	\$	981 198,95
<b>Total Taxes</b>	<b>\$</b>	<b>1 473 027,99</b>
<b>Total expenses with taxes and Contingencies</b>	<b>\$</b>	<b>15 477 219,84</b>
<b>TOTAL OPERATING EXPENSES</b>	<b>\$</b>	<b>15 477 219,84</b>
<b>SURPLUS/DEFICIT</b>		<b>0,16</b>

TOTAL DES COÛTS D'OPÉRATIONS (incluant Taxes et contingence)	15 477 219,84 \$
TOTAL DES COÛTS NON ADMISSIBLES (incluant Taxes et contingence)	1 196 688,52 \$
TOTAL DES COÛTS d'opérations moins les coûts non admissibles	14 280 531,32 \$

Sources	% des coûts	% des couts admissibles
Gouvernement du Canada	27%	29%
Gouvernement du Québec	24%	26%
Ville de Montréal et Tourisme Montréal	9%	non pertinent
Autres Revenus d'opérations	40%	non pertinent
	100%	

**FIG World Artistic Gymnastics Championships-MONTREAL 2017**  
**REVISED Operating Budget and cash flow projections as of DECEMBER 12, 2013**



OPERATING REVENUES	NOTES	CASH	VIK	YEAR 1 2014	YEAR 2 2015	YEAR 3 2016	YEAR 4 2017	TOTAL (cash & VIK)
<b>1. Public Funding</b>								
1.1 Patrimoine Canadien (Sport Canada)		\$ 4 200 000,00		\$ 400 000,00	\$ 700 000,00	\$ 1 000 000,00	\$ 2 100 000,00	\$ 4 200 000,00
1.2 Québec Government-MELS		\$ 3 000 000,00		\$ 750 000,00	\$ 750 000,00	\$ 750 000,00	\$ 750 000,00	\$ 3 000 000,00
1.3 Québec Government-Tourism		\$ 750 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 750 000,00	\$ 750 000,00
1.4 City of Montreal		\$ 400 000,00	\$ 200 000,00	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 200 000,00	\$ 300 000,00	\$ 600 000,00
1.5 STM		\$ -	\$ 100 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
1.6 Tourism Montreal		\$ 400 000,00		\$ 160 000,00	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00	\$ 400 000,00
1.7 Montreal 375th anniversary		\$ 200 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 200 000,00	\$ 200 000,00
<b>Total Public funding</b>		<b>\$ 8 950 000,00</b>	<b>\$ 300 000,00</b>	<b>\$ 1 310 000,00</b>	<b>\$ 1 630 000,00</b>	<b>\$ 2 030 000,00</b>	<b>\$ 4 280 000,00</b>	<b>\$ 9 250 000,00</b>
<b>2. Marketing and Sponsorship (including GST-QST)</b>								
2.1 Ticketing		\$ 1 505 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 505 000,00	\$ 1 505 000,00
2.2 Merchandising		\$ 170 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 170 000,00	\$ 170 000,00
2.3 Sponsorship		\$ 500 000,00	\$ 120 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 620 000,00	\$ 620 000,00
2.4 Return on sales - Rebates		\$ 45 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 45 500,00	\$ 45 500,00
<b>Total Private Sector</b>		<b>\$ 2 220 500,00</b>	<b>\$ 120 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 2 340 500,00</b>	<b>\$ 2 340 500,00</b>
<b>3. Other revenue (including GST-QST)</b>								
3.1 Accommodation package		\$ 3 786 720,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 3 786 720,00	\$ 3 786 720,00
3.2 National summit		\$ 100 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
<b>Total Other revenue</b>		<b>\$ 3 886 720,00</b>		<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 3 886 720,00</b>	<b>\$ 3 886 720,00</b>
<b>TOTAL OPERATING REVENUES</b>		<b>\$ 15 057 220,00</b>	<b>\$ 420 000,00</b>	<b>\$ 1 310 000,00</b>	<b>\$ 1 630 000,00</b>	<b>\$ 2 030 000,00</b>	<b>\$ 10 507 220,00</b>	<b>\$ 15 477 220,00</b>
<b>TOTAL OPERATING REVENUES CASH AND VIK</b>		<b>\$ 15 477 220,00</b>						

OPERATING EXPENSES	CASH	VIK	YEAR 1 2014	YEAR 2 2015	YEAR 3 2016	YEAR 4 2017	TOTAL (cash & VIK)
<b>1. Finance, Human Resources and Administration</b>							
1.1 Salaries and Benefit	\$ 2 858 110,91		\$ 149 500,00	\$ 866 122,50	\$ 1 217 958,10	\$ 624 530,31	\$ 2 858 110,91
1.2 Professional Services & Contractual	\$ 300 000,00		\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 100 000,00	\$ 75 000,00	\$ 300 000,00
1.3 Financial / Legal / Insurance Costs	\$ 100 000,00		\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00	\$ 100 000,00
1.4 Meeting Cost and Staff Travel	\$ 90 000,00		\$ 15 000,00	\$ 25 000,00	\$ 45 000,00	\$ 5 000,00	\$ 90 000,00
1.5 Bid expenses	\$ 70 000,00		\$ 130 000,00	\$ -	\$ -	-\$ 60 000,00	\$ 70 000,00
1.6 LOC Office Operations Costs 2014-2017	\$ 514 750,00		\$ 70 000,00	\$ 150 000,00	\$ 175 000,00	\$ 119 750,00	\$ 514 750,00
<b>Total Finance and Administration</b>	<b>\$ 3 932 860,91</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 439 500,00</b>	<b>\$ 1 141 122,50</b>	<b>\$ 1 562 958,10</b>	<b>\$ 789 280,31</b>	<b>\$ 3 932 860,91</b>
<b>2. International Relations</b>							
2.1 FIG Sanction	\$ 674 000,00		\$ 400 000,00	\$ 137 000,00	\$ 137 000,00	\$ -	\$ 674 000,00
2.2 FIG prize money	\$ 135 500,00					\$ 135 500,00	\$ 135 500,00
2.3 FIG accommodations	\$ 145 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 145 000,00	\$ 145 000,00
2.4 FIG Site Inspection	\$ 35 000,00		\$ 15 000,00	\$ -	\$ 15 000,00	\$ 5 000,00	\$ 35 000,00
2.5 FIG Social Functions	\$ 7 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 7 000,00	\$ 7 000,00
2.6 FIG Gifts	\$ 5 597,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 5 597,00	\$ 5 597,00
2.7 FIG Transportation and logistics	\$ 40 000,00		\$ 10 000,00	\$ -	\$ -	\$ 30 000,00	\$ 40 000,00
<b>Total International Relations</b>	<b>\$ 1 042 097,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 425 000,00</b>	<b>\$ 137 000,00</b>	<b>\$ 152 000,00</b>	<b>\$ 328 097,00</b>	<b>\$ 1 042 097,00</b>
<b>3. Marketing and Sponsorships</b>							
3.1 Marketing and branding activities	\$ 170 000,00		\$ 50 000,00	\$ 40 000,00	\$ 40 000,00	\$ 40 000,00	\$ 170 000,00
3.2 Merchandising & ticketing	\$ 72 000,00		\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 47 000,00	\$ 72 000,00
<b>Total Marketing and Sponsorship</b>	<b>\$ 242 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 40 000,00</b>	<b>\$ 65 000,00</b>	<b>\$ 87 000,00</b>	<b>\$ 242 000,00</b>
<b>4. Communications, Media &amp; Broadcasting</b>							
4.1 Promotional Events & Tools	\$ 200 000,00		\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	\$ 200 000,00
4.2 Host Web/Broadcasting Cost	\$ 800 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 800 000,00	\$ 800 000,00
<b>Total Communications, Media and Broadcasting</b>	<b>\$ 1 000 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 50 000,00</b>	<b>\$ 850 000,00</b>	<b>\$ 1 000 000,00</b>
<b>5. Technical</b>							
5.1 Technical Gymnastics Equipment (VIK de 120000) -120000	\$ 500 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 500 000,00	\$ 500 000,00
5.2 Technical Equipment	\$ 100 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
5.3 Awards Ceremonies	\$ 33 800,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 33 800,00	\$ 33 800,00
<b>Total Technical</b>	<b>\$ 633 800,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 633 800,00</b>	<b>\$ 633 800,00</b>
<b>6. Special Events &amp; Protocol</b>							
6.1 Opening Ceremonies	\$ 50 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00
6.2 Closing Ceremonies	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
6.3 VIP Room	\$ 23 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 23 000,00	\$ 23 000,00
6.4 Souvenir and Gifts	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
6.5 LOC Hospitality	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
6.6 Banquet	\$ 80 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 80 000,00	\$ 80 000,00
<b>Total Special Events and Protocol</b>	<b>\$ 213 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 213 000,00</b>	<b>\$ 213 000,00</b>
<b>7. Volunteers</b>							
7.1 Recruitment, Placement & training	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
7.2 Uniforms	\$ 16 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 16 000,00	\$ 16 000,00
7.3 Volunteer Recognition	\$ 4 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00
7.4 Meeting and Travel Expenses	\$ 75 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 75 000,00	\$ 75 000,00
<b>Total Volunteers</b>	<b>\$ 105 500,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 105 500,00</b>	<b>\$ 105 500,00</b>
<b>8. Food &amp; Accommodation</b>							
8.1 Food for Participants	\$ 1 644 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 644 000,00	\$ 1 644 000,00
8.2 Food for OC and Volunteers	\$ 100 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
8.3 Food Hospitality and VIPs	\$ 20 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 20 000,00	\$ 20 000,00
8.4 Accommodation for Participants	\$ 1 188 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 188 000,00	\$ 1 188 000,00
8.5 Accommodation for OC and Volunteers	\$ 65 418,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 65 418,00	\$ 65 418,00
<b>Total Food and Accommodation</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>	<b>\$ 3 017 418,00</b>
<b>9. Logistics</b>							
9.1 Participants Transportation	\$ 400 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 400 000,00	\$ 400 000,00
9.2 Delivery Transportation	\$ 7 500,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00
9.3 Parking	\$ 21 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 21 000,00	\$ 21 000,00

9.4 Accreditation Services & supplies	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
9.5 Welcome Package	\$ 8 000,00		\$ -	\$ -	\$ 8 000,00	\$ -	\$ 8 000,00
9.6 Security	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
9.7 Medical Services	\$ 50 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00
9.8 Doping Control	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
<b>Total Logistics</b>	<b>\$ 546 500,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 8 000,00</b>	<b>\$ 538 500,00</b>	<b>\$ 546 500,00</b>
<b>10. Technology</b>							
10.1 Telecommunications	\$ 25 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
10.2 Technology Equipment / Admin	\$ 100 000,00		\$ 10 000,00	\$ 20 000,00	\$ 30 000,00	\$ 40 000,00	\$ 100 000,00
10.3 Scoring Equipment	\$ 10 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
10.4 Event Presentation Equipment	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00
<b>Total Technology</b>	<b>\$ 285 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 10 000,00</b>	<b>\$ 20 000,00</b>	<b>\$ 30 000,00</b>	<b>\$ 225 000,00</b>	<b>\$ 285 000,00</b>
<b>11. Venue Operations &amp; Fit-out</b>							
11.1 Rental Cost	\$ 950 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 950 000,00	\$ 950 000,00
11.2 Temporary Set-up & Decoration	\$ 306 300,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 306 300,00	\$ 306 300,00
11.3 FIG Office Equipment and Supplies/IT	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00
11.4 Signage	\$ 75 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 75 000,00	\$ 75 000,00
<b>Total Venue Operations and Fit-out</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>	<b>\$ 1 481 300,00</b>
<b>12. Legacy Fund</b>							
12.1 Legacy Fund	\$ 500 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 500 000,00	\$ 500 000,00
<b>Total Legacy Fund</b>	<b>\$ 500 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 500 000,00</b>	<b>\$ 500 000,00</b>
<b>13. National professional development summit</b>							
13.1 2 days PD Summit for sport leaders	\$ 150 000,00		\$ -	\$ -	\$ -	\$ 150 000,00	\$ 150 000,00
<b>Total National PD Summit</b>	<b>\$ 150 000,00</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 150 000,00</b>	<b>\$ 150 000,00</b>
<b>Total expenses before Contingencies &amp; taxes</b>	<b>\$ 13 149 475,91</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 974 500,00</b>	<b>\$ 1 388 122,50</b>	<b>\$ 1 867 958,10</b>	<b>\$ 8 918 895,31</b>	<b>\$ 13 149 475,91</b>
Contingencies	\$ 854 715,93	\$ -	\$ 63 342,50	\$ 90 227,96	\$ 121 417,28	\$ 579 728,19	\$ 854 715,93
<b>Total Contingencies</b>	<b>\$ 854 715,93</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 63 342,50</b>	<b>\$ 90 227,96</b>	<b>\$ 121 417,28</b>	<b>\$ 579 728,19</b>	<b>\$ 854 715,93</b>
<b>Total expenses with Contingencies before taxes</b>	<b>\$ 14 004 191,84</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 037 842,50</b>	<b>\$ 1 478 350,46</b>	<b>\$ 1 989 375,38</b>	<b>\$ 9 498 623,50</b>	<b>\$ 14 004 191,84</b>
Taxable expenses	\$ 9 836 580,93	\$ -	\$ 488 342,50	\$ 475 227,96	\$ 634 417,28	\$ 8 238 593,19	\$ 9 836 580,93
GST	\$ 491 829,05	\$ -	\$ 24 417,13	\$ 23 761,40	\$ 31 720,86	\$ 411 929,66	\$ 491 829,05
QST	\$ 981 198,95	\$ -	\$ 48 712,16	\$ 47 403,99	\$ 63 283,12	\$ 821 799,67	\$ 981 198,95
<b>Total Taxes</b>	<b>\$ 1 473 027,99</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 73 129,29</b>	<b>\$ 71 165,39</b>	<b>\$ 95 003,99</b>	<b>\$ 1 233 729,33</b>	<b>\$ 1 473 027,99</b>
<b>Total expenses with taxes and Contingencies</b>	<b>\$ 15 477 219,84</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 110 971,79</b>	<b>\$ 1 549 515,85</b>	<b>\$ 2 084 379,36</b>	<b>\$ 10 732 352,83</b>	<b>\$ 15 477 219,84</b>
<b>TOTAL OPERATING EXPENSES</b>	<b>\$ 15 477 219,84</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 1 110 971,79</b>	<b>\$ 1 549 515,85</b>	<b>\$ 2 084 379,36</b>	<b>\$ 10 732 352,83</b>	<b>\$ 15 477 219,84</b>
<b>SURPLUS/DEFICIT</b>	<b>0,16</b>	<b>-</b>	<b>199 028,21</b>	<b>80 484,15</b>	<b>- 54 379,36</b>	<b>- 225 132,83</b>	<b>\$ 0,16</b>

<b>TOTAL DES COÛTS D'OPÉRATIONS</b>	\$ 15 477 219,84	
<b>TOTAL DES COÛTS NON ADMISSIBLES</b>	\$ 1 196 688,52	Incluant tps tvq et contingence à 6.5%
<b>TOTAL DES COÛTS d'opérations moins les coûts non admissibles</b>	\$ 14 280 531,32	Incluant tps tvq et contingence à 6.5%

Sources	% des coûts	% des coûts admissibles
Gouvernement du Canada	27%	29%
Gouvernement du Québec	24%	26%
Ville de Montréal et Tourisme Montréal	9%	non pertinent
Autres Revenus d'opérations	40%	non pertinent
	<b>100%</b>	



Championnats du Monde de GA 2017						
	Plan RH		En date du 12 décembre 2013			
Poste	2014	2015	2016	2017	Total Salaires / Honoraires 100% payés par le COL	PLUS : Avantages sociaux - 17 %
<b>DIRECTION GÉNÉRALE (3)</b>						
CHEF DE DIRECTION	105 000,00 \$	108 150,00 \$	111 394,50 \$	114 736,34 \$	439 280,84 \$	513 958,58
CHEF DE L'EXPLOITATION	- \$					
Adjointe exécutive CEO/COO	10 000,00 \$	35 000,00 \$	36 050,00 \$	37 131,50 \$	118 181,50 \$	138 272,36
<b>Total</b>	<b>115 000,00 \$</b>	<b>143 150,00 \$</b>	<b>147 444,50 \$</b>	<b>151 867,84 \$</b>	<b>557 462,34 \$</b>	<b>652 230,93 \$</b>
<b>COMMERCIALISATION ET FINANCEMENT</b>						
Directeur Commercialisation et financement	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	79 567,50 \$	231 817,50 \$	271 226,48
Coordonnateur - Financement publique	- \$		10 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	35 100,00
Coordonnateur - Commandites, Produits dérivés, billetterie	- \$		50 000,00 \$	51 500,00 \$	101 500,00 \$	118 755,00
Adjointe administrative	- \$		30 000,00 \$	30 900,00 \$	60 900,00 \$	71 253,00
Coordonnateur - Activation et services	- \$			35 000,00 \$	35 000,00 \$	40 950,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>167 250,00 \$</b>	<b>216 967,50 \$</b>	<b>459 217,50 \$</b>	<b>537 284,48 \$</b>
<b>PROTOCOLE ET ACTIVITÉS SATELLITES (6)</b>						
Directeur protocole et activités	- \$		75 000,00 \$	77 250,00 \$	152 250,00 \$	178 132,50
Coordonnateur - Protocole FIG/Gouv	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 750,00 \$	50 750,00 \$	
Coordonnateur - Activités culturelles et sommet national	- \$	- \$	- \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	40 950,00
Coordonnateur - Activités aux participants	- \$	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	29 250,00
Coordonnateur des cérémonies et remises de médailles	- \$	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	29 250,00
Technicien				15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>100 000,00 \$</b>	<b>203 000,00 \$</b>	<b>303 000,00 \$</b>	<b>295 132,50 \$</b>
<b>GESTION DES SITES ET COMPÉTITIONS (4)</b>						
Directeur Sites et Compétitions	- \$	- \$	75 000,00 \$	77 250,00 \$	152 250,00 \$	178 132,50
Coordonnateur Gestion et sites de la compétition	- \$	- \$	- \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	46 800,00
Technicien	- \$	- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
Technicien	- \$	- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>147 250,00 \$</b>	<b>222 250,00 \$</b>	<b>260 032,50 \$</b>
<b>FINANCES, RH ET ADMINISTRATION (6)</b>						
Directeur RH et Administration	- \$		75 000,00 \$	77 250,00 \$	152 250,00 \$	178 132,50
Directeur des finances				- \$	- \$	-
Coordonnateur RH et Bénévoles adjointe	- \$		45 000,00 \$	46 350,00 \$	91 350,00 \$	106 879,50
Technicien en comptabilité	10 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	70 000,00 \$	81 900,00
Coordonnateur de la technologie	5 000,00 \$	7 500,00 \$	10 000,00 \$	25 000,00 \$	47 500,00 \$	55 575,00
<b>Total</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>17 500,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>	<b>208 600,00 \$</b>	<b>401 100,00 \$</b>	<b>469 287,00 \$</b>

<b>COMMUNICATIONS et MÉDIAS (7)</b>						
Directeur des communications et Médias	- \$	- \$	70 000,00 \$	72 100,00 \$	142 100,00 \$	166 257,00
Coordonnateur - Promotion	- \$	- \$	40 000,00 \$	41 200,00 \$	81 200,00 \$	95 004,00
Technicien résultats				10 000,00 \$	10 000,00 \$	11 700,00
Technicien - Promotion et site internet	- \$	- \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	35 100,00
Coordonnateur - Médias	- \$	- \$	- \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	35 100,00
Traducteur					- \$	-
Coordonnateur à la production télévisuelle		- \$	- \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	17 550,00
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>120 000,00 \$</b>	<b>188 300,00 \$</b>	<b>308 300,00 \$</b>	<b>360 711,00 \$</b>
<b>SERVICES AUX PARTICIPANTS ET LOGISTIQUES (4)</b>						
Directeur des services aux participants et logistiques	- \$		75 000,00 \$	77 250,00 \$	152 250,00 \$	178 132,50
Coordonnateur hébergement et alimentation	- \$	- \$	10 000,00 \$	35 000,00 \$	45 000,00 \$	52 650,00
Coordonnateur accréditation et sécurité	- \$		10 000,00 \$	35 000,00 \$	45 000,00 \$	52 650,00
Total	- \$	- \$	95 000,00 \$	147 250,00 \$	242 250,00 \$	283 432,50
<b>TOTAUX</b>	<b>130 000,00 \$</b>	<b>235 650,00 \$</b>	<b>864 694,50 \$</b>	<b>1 263 235,34 \$</b>	<b>2 493 579,84 \$</b>	<b>2 858 110,91 \$</b>
<b>NBR D'EMPLOYÉS</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
Années	2014	2015	2016	2017	Total Salaires / Honoraires	PLUS : Avantages sociaux - 17 %

mois (comprend 4 % pour vacances non prises, 5 % pour déductions - régime de retraite gouvernemental, 3 % pour déductions - assurance-emploi, 2,5 % pour assurance-santé, 2,5 % pour taxes sur la masse

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

FONDÉE EN 1881

## EVENT CANDIDATE OFFICIAL BID CONTRACT

---

**WORLD CHAMPIONSHIPS 2017**

**SPORT DISCIPLINE**                      **MEN'S AND WOMEN'S ARTISTIC GYMNASTICS**

**SUBMITTED BY:**

<b>NATIONAL FEDERATION</b>	<b>Gymnastics Canada (GCG)</b>
<b>CONTACT NAME</b>	<b>Richard Crépin</b>
<b>CONTACT TITLE</b>	<b>Chairman, Gymnastics Canada</b>
<b>CITY / COUNTRY</b>	<b>Canada</b>
<b>CONTACT NAME</b>	<b>Jean-Paul Caron</b>
<b>CONTACT TITLE</b>	<b>Member of the Bid Committee</b>
<b>SUBMITTAL DATE</b>	_____
<b>SUBMITTAL SITE</b>	<b><a href="mailto:sports@fig-gymnastics.org">sports@fig-gymnastics.org</a></b>

## **FIG WORLD CHAMPIONSHIPS - EVENT CANDIDATE BID QUESTIONNAIRE**

This Event Candidate Bid questionnaire was developed by the Gymnastics Canada Gymnastique (GCG)'s Bid Committee. The Bid Committee members are Richard Crépin, Chairman of the GCG Board, Jean-Paul Caron, GCG past President/CEO and Consultant Expert, Serge Castonguay, Director General, Gymnastique Quebec, Bianelle Legros, from Tourism Montréal and Benoit Girardin, President of LBB Strategies acting as the bid consultant. All Bid Committee members were instrumental in developing the event concept, the operating budget and the organizational framework.

The Bid Committee's role is to:

- prepare a comprehensive business plan and a detailed preliminary operating budget.
- develop and prepare the bid application in compliance with the FIG's organizational requirements, policies and procedures;
- plan and conduct the technical visits of the facilities and the presentations for the FIG, where appropriate;

The main purpose of this document is to provide the FIG with a strong and successful bid proposal.

Certain sections are information and requirements of the FIG. Should Canada be awarded the rights to stage the Event, it will comply with the FIG requirements.

### **Instructions – Applicant File**

#### **1. Questionnaire**

- a) The following form shall be completed by the Applicant National Federation and City officials.
- b) The presentation of replies should be as simple and accurate as possible (the FIG is interested in the facts, not the presentation).
- c) The FIG reserves the right to refuse any file which does not comply with the presentation requirements.
- d) The Application File must be submitted as soon as possible but by no later than 30 June 2013

#### **2. Appendices**

All letters, maps and drawings are to be presented together, as attachments, to the end of the Application File as Appendices (format - .pdf) and no larger than A3 format. Note: maps must provide scale and the training and competition venues drawings shall clearly mark the key facility areas.

#### **3. FIG Official Reference Documents**

National Federations and Applicant Cities are reminded that the FIG documents and manuals will provide invaluable assistance to anyone connected with the preparation of the Application File and are available on the FIG Website [www.fig-gymnastics.org](http://www.fig-gymnastics.org) and in the FIG Event Handbook.

## 1. OVERVIEW

*Applicant Federations and Cities are required to explain their concept for the WCH event, how this concept fits into the cities/region's long-term planning and what legacy is intended for the city, region and sport following the Championships.*

### CANADA'S CONCEPT

#### 1.1 A Grandiose Sporting Event and Much More!

Canada, Quebec and Montreal have their sights set on hosting the international gymnastics community for more than 2 weeks in the fall of 2017. Boasting a proud gymnastics tradition as well as achievements as host city of the 1976 Olympics, the 1985 World Artistic Gymnastics Championships, the annual International Gymnix and the World Cup of Rhythmic and Artistic Gymnastics, Montreal will once again rise to the occasion to welcome the world's top gymnasts with greatness and excellence. Organized as part of Montreal's 375<sup>th</sup> anniversary celebration and 150<sup>th</sup> anniversary of the Canadian Confederation, the Championships will be a grandiose event that will offer a unique gymnastics legacy and plenty of exposure to Montreal, Quebec and Canada, in addition to generating significant economic benefits.

The World Artistic Gymnastics Championships is FIG's leading event. A powerful source of inspiration and a catalyst for engagement, the Championships will harness the creative energy of the gymnastics federations and their member organizations, the Canadian Olympic Committee, the City of Montreal and of public and private sector partners as part of a joint initiative focussed on youth and excellence. The Championships will provide athletes from Canada and around the world with the opportunity to shine on the international stage. The Championships will involve:

- More than 500 athletes from 80 countries;
- 750 coaches and managers, support staff and officials;
- 750 volunteers and 25 full time jobs;
- 500 national and international media members;
- Television broadcasting into more than 120 countries;
- A significant economic impact for the city of Montreal;
- A significant financial and sports legacy.

The sports programming for the competitions will be scheduled over a 7-day period and dictated by FIG's organization guidelines. The event will last 13 days, including arrival and departure days. Four (4) days will be dedicated to training and 7 days to the Championships' official competitions.

The Championships will also feature activities held in conjunction with festivities to commemorate Montreal's 375<sup>th</sup> Anniversary and the 150<sup>th</sup> Anniversary of the Canadian Confederation. A National development summit for coaches, clubs, federations, judges and administrators is also planned to take place during the Championships.

#### 1.2 Dates of the World Championships

The proposed dates to host the WCH according to the calendar of the FIG Technical Regulations are:

Event	Year	Month	Dates
<b>WORLD ARTISTIC GYMNASTICS CHAMPIONSHIPS</b>	<b>2017</b>	<b>September &amp; October</b>	<b>September 27<sup>th</sup> to October 9<sup>th</sup> 2017</b>

## 1.3 Programme (based on the 2013 Championships programme)

Day 1	September 27 - Official arrival of the Delegations
Day 2	September 28 - Training
Day 3	September 29 - Training and MAG Podium Training (full day)
Day 4	September 30 - Training and MAG Podium Training (half day) and WAG Podium Training (half day)
Day 5	October 1 - Training and WAG Podium Training (full day)
Day 6	October 2 - C I MAG Qualification (full day)
Day 7	October 3 - C I MAG (half day) and WAG (half day) Qualification
Day 8	October 4 - C I WAG Qualification (full day)
Day 9	October 5 - C II MAG All Around Final
Day 10	October 6 - C II WAG All Around Final
Day 11	October 7 - C III MAG and WAG Individual Apparatus Finals
Day 12	October 8 - C III MAG and WAG Individual Apparatus Finals
Day 13	October 9 - Departure of the Delegations

## 2.0 POLITICAL SUPPORT

### 2.1 National Federation, City and Governmental Support

*What is the status of support of the national, regional and local governments for your bid and for the organisation of the WCH in your city/region?*

#### **CANADA'S ANSWER**

The three levels of Government are fully engaged and supporting GCG's bid (see attached letters of support). The Government of Canada, the Government of Quebec and the City of Montreal have confirmed their financial contribution towards the organisation of the Event. The public sector revenues totalize \$6,400,000 CDN out of a total operating budget of \$12,155,000 CDN. The City of Montreal passed a motion duly authorizing GCG to file a Canadian bid represented by Montreal.

### 2.2 Host Organising Committee

*Please show how your Host Organising Committee is structured and composed? Specify which public and/or private institutions, organisations or bodies would be represented in your Organising Committee and their respective levels of authority. Remember: National Federation representatives must be members of your Organising Committee. Please refer to the Event Handbook for sample Organizational Chart*

#### **CANADA'S ANSWER**

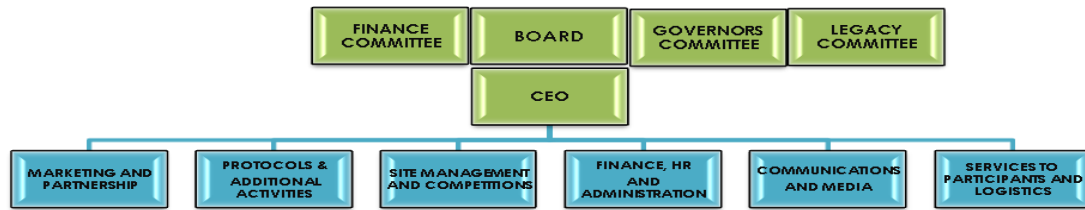
The Local Organizing Committee (LOC) will be composed of representatives from GCG, Gymnastique Quebec, local gymnastic clubs based in the Province of Quebec, representatives from Montreal and experts in international event hosting. Representatives from the Government of Canada and Quebec and the City of Montreal will be involved as advisors and observers.

Upon being given the mandate by FIG to organize the Championships, the Local Organizing Committee in charge of overseeing the process of organizing the event will automatically assume responsibility for delivering on all commitments made by GCG and the Bid Committee.

To this end, the Bid Committee must make realistic guarantees. All statements, guarantees and agreements contained in the bid application are legally enforceable

The Bid Committee and the Local Organizing Committee are two separate entities. In an attempt to lessen the administrative burden of the bid process, it was decided not to incorporate the Bid Committee. The Bid Committee falls within the purview of both GCG and Gymnastique Québec.

The preliminary organizational structure plans for a Governance and Senior Management level, supported by 6 key departments:



Each department will be staffed and supported by key volunteers according to the needs.

### 3.0 FINANCE

#### 3.1 Deposit

GCG / Gymnastique Quebec have paid a deposit of CHF 50'000 to the FIG Bank Account with:

UBS SA, 2501 Bienne, Switzerland  
FIG Account Nr. 56-301.649.0  
SWIFT Code: UBSWCHHBB 25A

The deposit will be returned in full, should the FIG assign the WCH to another Federation.

The deposit will be returned in full after the WCH, provided all conditions of this contract are fulfilled.

Infractions and/or non-fulfilment of conditions set out in this contract will result in the FIG not returning the deposit in full.

The deposit will be forfeited (i.e. stay with FIG) if the dates or the city of the WCH are changed by LOC or the event cannot be organized by the LOC.

#### 3.2 Rights Fee/Lump Sum

LOC offers a rights fee/lump sum of CHF 600'000 to the FIG.

This sum will be paid as follows:

40% upon assignment of the WCH to LOC by FIG (this payment is not refundable, should the Championships have to be cancelled due to reasons within the responsibility of LOC)

20% by 31<sup>st</sup> March 2014

20% by 31<sup>st</sup> March 2015

20% by 31<sup>st</sup> March 2016

These payments will not be returned to LOC in case that LOC cancels the event or is not able to organise the event in the dates as agreed in this Agreement.

Late payments will automatically be charged with an interest of 6% p.a.

#### 3.3 Prize Money

FIG confirms to pay the following prize money in CHF per medallist free of any deductible taxes.

Individual Apparatus		
Gold	3'000	(minimum 3'000.-)
Silver	2'000	(minimum 2'000.-)
Bronze	1'000	(minimum 1'000.-)
Individual All Around		
Gold	5'000	(minimum 5'000.-)
Silver	3'000	(minimum 3'000.-)
Bronze	1'000	(minimum 1'000.-)

Nevertheless, the LOC have the opportunity to enhance the value of their bid with additional prize money.

It is acknowledged and agreed that the Prize Money is included within the Right Fee / Lump Sum paid by the LOC to FIG.

### 3.4 Financial provisions as per FIG Technical Regulations

LOC expressly confirms to be solely responsible for and to pay, in accordance with this contract, the Statutes, and Technical Regulations (General Section, Regulation 12), the total of the cost of the organisation and staging of the WCH.

LOC has received a guarantee from GCG and Gymnastique Quebec that a secure hosting budget will be fully underwritten. GCG and Gymnastique Quebec will jointly be financially responsible for any operating deficits and surplus.

FIG will pay the following airfares:

- 1 FIG President
- 1 FIG Secretary General
- 2 Vice-presidents in charge of Men and Women's ART
- 2 x 7 MTC and WTC Members
- 2 x 1 athlete's representative
- 1 Representative of the FIG Medical Commission
- 1 Representative of the Media Commission
- 1 Representative of the Apparatus Commission
- 12 MAG Judges (6 D1 judges and 6 D2 judges)
- 8 WAG Judges (4 D1 judges and 4 D2 judges)
- 12 MAG Reference judges
- 8 WAG Reference judges
- FIG staff

### 3.5 Site Visits

LOC will pay the airfares (*business class in case of overseas flights*) for the FIG Site Visit Team.

There will be two site visits:

Initial inspection/confirmation of bid submittal prior to event award – 3 persons.

Visit for the TC Presidents and two FIG staff members after the event is awarded.

### 3.6 Transfer of knowledge meetings

FIG will organize a transfer of knowledge meeting every year in June to assist in the preparation for the event. Two past Local organizers and all future local organizers will be present to share information and conduct a critical review of every aspect of the plan, but principally, Operations, Finance, Marketing, and Competition. Attendance at the meetings prior to the event is mandatory and at your expense. 1 or 2 key people will be invited two and three years prior to the event, the year immediately before the event, you will be expected to bring the key LOC members responsible for each functional area.



### 3.7 Hotel accommodation and Per Diem

LOC will pay hotel accommodation (single rooms including breakfast) from the official day of arrival to the official day of departure for the following persons. FIG will pay the Per Diem (including the travel days) for the following persons:

- 1 FIG President (*suite*)
- 1 FIG Secretary General (plus 2 days) (*suite*)
- 2 Vice-presidents in charge of Men and Women's ART
- 2 x 7 MTC and WTC Members (14) (plus 4 days)
- 2 x 1 athlete's representative (plus 4 days)
- 1 Representative of the FIG Medical Commission
- 1 Representative of the Media Commission
- 1 Representative of the Apparatus Commission
- 12 MAG Judges (6 D1 judges and 6 D2 judges)
- 8 WAG Judges (4 D1 judges and 4 D2 judges)
- 11 Longines specialist

To be paid by FIG:

- 12 MAG Reference judges
- 8 WAG Reference judges
- FIG Staff

The LOC guarantees that the prices charged for the rooms paid by FIG and additional rooms needed by the FIG will not exceed the hotel rates as proposed for the World Championships.

### 3.8 Entry fees and ticket sales

All entry fees charged by FIG to the participating member federations and gymnasts remain entirely with FIG. The entire revenue from the gate (ticket sales) remains with LOC.

### 3.9 Local organizers' Obligations, Budget, and Income

*The Local organizers of the WCH must meet the financial qualifications for the specific FIG Event in order to be considered a candidate. Please fill in the following summary budget. Finalists will be expected to submit a detailed budget as part of the final review process and site visit.*

## CANADA'S ANSWER

The preliminary detailed operating budget is attached - Appendix A

## 4.0 VENUES

### 4.1 Overview

*Provide a description of the Applicant City's facilities, including the competition venue, training centre, host hotel(s), media centre and other facilities as required for the operation of the WCH, distinguish between venues that are existing, planned and additional venues (permanent and/or temporary).*

### 4.2 & 4.3 Competition & Training Venue Information

- a) For venue selection:
- 1) Describe the existing venue and any planned refurbishment, if needed.
  - 2) Describe the temporary venues as required for event operations.
  - 3) Identify the key facilities and rooms to be assigned.
  - 4) Identify the location of the warm-up hall and the proximity to the competition hall.

The FIG's standards for Competition Venue gross seating capacities are provided in the [FIG Technical Regulations](#).

Complete the following chart for the Competition Venue to be used for the WCH: Additional Information may be provided to enhance the evaluation of the application.

Photos à venir

Venue Name / Title	Parc olympique / Olympic Park	
Venue Address	4141, avenue Pierre-de Coubertin	
Venue Contact	Kevin Donnelly Director Events and business development	
Venue Authority	Régie des installations olympiques	
Venue Status	Existing	
Seating type	Sport stadium	
Seating capacity	Spectators : 56 040 seats - 10,000 in theatre format	
	Broadcast : 200	
Lighting and power	Lighting type : 9 different types of lighting (Annexe A : Lux)	
	Power grid description: capacity of 30 megawatts and temporary installation of 10 megawatts. Emergency generator of 6.6 megawatts	
Technology	Telecommunications : existing venue systems	
	Technology : existing venue systems	
Venue site history	Host of the 1976 Summer Olympic games	
Previous events	Monster Spectacular (Bigfoot competition) MLS games (Impact of Montreal) Supermotocross CFL games (Alouettes) FIFA U-20 Grey Cups Concerts and trade shows Professional baseball	
Field of play dimensions	Length (m) : 181.6 Width (m) : 141.7 Ceiling height (m) : between 36.57 and 48.76	
Venue use period	Event period – Exclusive use (September 25th to 8th, 2017) Pre-event – Non exclusive (September 22nd to September 25th, 2017) Post-Event – Non exclusive (October 9th, 2017)	

Technical information	Entrances : Public - 4545, avenue Pierre-de Coubertin Métro Pie-IX Athletes – Bennett (P30) (Annexe C : Olympic Park map)	
-----------------------	---	--

#### 4.4 Host City and Venue Site Maps

##### CANADA'S ANSWER

See Appendix B - Maps

- a) All maps should be no larger than A3 – folded or double page – and should contain a clear legend. The most appropriate graphic scales must be chosen to best represent your project and venue clusters in A4 to A3 formats. These graphic scales must be clearly indicated on all maps.
- b) Provide a map of your city/region on which the location of the following competition venues and non-competition venues are superimposed: *(Attach as a .pdf electronic file)*
  - 1) Airport
  - 2) Host Hotel(s)
  - 3) Organising Committee Offices
  - 4) Training Centre
  - 5) Competition Hall
  - 6) Media Centre
  - 7) Transportation routes
  - 8) Others important facilities and sites
- c) Provide a drawing / map of the training venue and site. Identify the key site and facility areas, including:
  - 1) Transportation routes to the site
  - 2) Basic facility layout for: rooms, offices, change rooms and training hall locations
  - 3) Facility fence lines and/or access area locations (entry / exit)
  - 4) Parking area
- d) Provide a drawing / map of the competition venue and site Identify the key site and facility areas, including:
  - 1) Transportation routes to the site
  - 2) Basic facility layout for: meeting rooms, offices, change rooms, warm-up hall, field of play, seating, media work room, broadcast compound and other important locations.
  - 3) Facility fence lines and access area locations for spectators and accredited members (entry / exit).
  - 4) Parking area
- e) Provide additional map(s) for all competition venue clusters/precincts included in your project, indicating access routes and security perimeter fence lines.

#### 4.5 Main Press Centre (MPC)

- a) Identify the location of the Main Press Centre (MPC) incorporated or adjacent to the Competition Venue
- b) The Main Media Centre will accommodate the Broadcast, Press and Photographers work areas.
- c) The Broadcast Compound may be located on a different area of the site due to the technology and space requirements.

##### CANADA'S ANSWER

All MPC facilities will be located at the Olympic Stadium near the competition venues.

## 5.0 ACCOMMODATIONS

### 5.1 Hotels

- a) Complete the following chart to detail the selection of accommodations for the delegations, FIG Officials and Staff, Broadcast and Press.
- b) Identify the type of housing to be provided for each group:
  - a. Hotel – 5 star, 4 star, 3 star - other
  - b. University Campus housing – dormitory, apartment
  - c. Apartments – type
- c) Please indicate whether alternative accommodations are planned and/or required. Please describe the alternative accommodation you plan to use, if any.

#### CANADA'S ANSWER

The LOC will offer a wide selection of hotel options in 3 to 4 categories. Hotel packages will include double or single room with breakfast and local transportation. Full meal plan options will also be available in specific hotels.

The Official Hotels for FIG, the judges, delegations and media will be selected at a later date - in 2015/16.

#### Hotel Room Description

See Appendix C for a listing of categories and rooms in Montréal. The LOC guarantees the rates listed for 2017.

## 6.0 TRANSPORTATION SERVICES

See Appendix C for details.

### 6.1 Airport

Airport	International flights / day	Major Airlines	Distance to Host Hotel (km)	Time travel of to Hotel (tm)	Transportation Type

### 6.2 Ground Transportation Local Transport, Transfers and Banquet

LOC confirms to offer free transportation for all accredited persons from the airport to the hotels and back and from the hotels to the venue and back, provided that the delegation has booked their accommodation through the LOC. LOC offers a farewell banquet for all accredited persons, provided that their accommodation was booked through the LOC.

For the FIG Officials, LOC guarantees the following local transport:

- 2 Minibuses for the MTC and WTC (one each) with driver
- 1 Car for the FIG President or his representative with driver
- 1 Car for the FIG Secretary General or his representative with driver
- Car Pool for the Members of the FIG Executive Committee with driver(s)
- 1 Minibus for the FIG Staff with driver

## Identify the type of transportation to be provided for the accredited participants and guests.

### CANADA 'S ANSWER

The Transportation Department's mandate is to make all the necessary arrangements to ensure reliable transportation to and from all activities on the Championships program. To this end, the Transportation Department will have to establish a bus service network operating schedule and will make a fleet of vehicles available to participants and VIPs, so as to address the service needs identified by the Local Organizing Committee. The Société de transport de Montréal (STM) will be formally requested to provide bus transportation on the routes that run between the official hotels and the Olympic Stadium.

Group	Bus	Shuttle	Van	Car	Metro	Other
Athletes	x					
Officials / Judges	x					
Media	x					
Staff	x				x	
Volunteers	x				x	
Sponsors	x					
VIPs, Guests			x	x		

Entrance to the Olympic Stadium is available through 2 Metro stations, including an underground corridor from one of the Metro station.

## 7.0 MEDIA RIGHTS

All International Media Rights across all means for the WCH belong to FIG until the end of the year of the event.

Media Rights across all means – Definition

The right during the Term to exploit footage of the Event throughout the Territory in any format and by all means, media and technologies (whether now known or invented after the date of the Agreement) via any service and in any form for any purpose that FIG shall determine (including, without limitation, free and pay services, in the form of or via services which include any enhanced or interactive functionality and whether linear or on-demand and in whole and in part (including without limitation in the form of clips and highlights).

The FIG reserves the right to take the national TV rights back in the case that the FIG signs a Broadcasting Rights Agreement for the Territory of Canada before 30th of June of the year prior to the Event with another HB than the proposed HB as per poin 7.1 of this contract.

## 7.1 TV Production

The following Broadcaster (or Production Company) is willing to be the Host Broadcaster of the WC: \_\_\_\_\_ and guarantees, that the WC will be produced professionally at the expected productions standards. The signal will be available free of charge for FIG and its International TV rights holders (signal available at the International Broadcasting Centre or at the International Gateway, without any limitation and free of any access fees). The Host Broadcaster is aware of and accepts the FIG Obligations for the Host Broadcaster.

The LOC guarantees that the Host Broadcaster will follow the FIG Obligations for the Host Broadcaster and that the FIG shall receive the following free of charge immediately after each event:

Live production of all finals of the WC, with the format and support confirmed at least six months prior to the event by the FIG.

The LOC undertakes to provide the FIG Office with the contact details of the Host-Broadcaster at least six months prior to the event.

The contract between the LOC and the Host Broadcaster as well as the National Contracts for Broadcasting Rights between the LOC and National Broadcasters must be approved in writing by the FIG, before they are signed by the LOC. These contracts must be presented to the FIG as soon as possible, but no later than 30th June of the year of the event.

The LOC may open its own website to present the event, its sponsors, sell products and tickets and give general regional information, but no moving pictures (webcasting) may be shown. All official information such as programme and newsletters must be exclusively on the FIG website. FIG and the LOC will make links between their websites

## **CANADA'S ANSWER**

GCG has initiated discussions with Radio-Canada/CBC who are international/Olympic broadcasters and have experience in producing FIG events.

### **Marketing and Publicity Rights**

All marketing, sponsoring and publicity rights belong to LOC except for:

- those mentioned in the Agreement between Longines and FIG
- those mentioned in the Agreement between Cirque du Soleil and FIG;
- those mentioned in the Agreement between VTB and FIG;
- the product category of sports wear and shoes (e.g. Nike, Reebok etc.)
- possible FIG long term sponsors

### **FIG Partners/Sponsors**

The LOC confirms to know the obligations of the FIG as stipulated in the current valid FIG contract with Swiss Timing / Longines, with Cirque du Soleil and guarantees to take over and strictly fulfil all these obligations. The LOC is aware that these contracts will be renewed after the Cycle 2009-2012 and that the partners/sponsors rights could be reasonably enlarged.

### **Category sportswear and shoes**

Should the FIG conclude a contract within this product category, the cash amount goes to the FIG and the in-kind sponsoring (minimum value of CHF 15'000.-), goes to the LOC. Should the LOC conclude a contract within this category, FIG will receive CHF 10'000.-. FIG undertakes to search for a sponsor in this product category for a long term contract only. The LOC is free to contact possible sponsors in this category.

FIG and the LOC agree to inform each other in due time before signing a contract in order to respect each others interest and to find the best solution by mutual agreement.

### **Other sponsors**

FIG reserves the right to negotiate with possible long term sponsors. However, the income of such contracts will be shared between FIG and the LOC - 30% FIG, 70% the LOC, and may only be concluded by the FIG, provided the LOC agrees upon the conditions which must be in line with the LOC sponsoring packages of the WCH and provided such contracts do not breach the exclusivity of contracts already approved by FIG and signed by the LOC. The LOC will reserve a minimum of four boards until 12 months and two boards until 6 months prior to the WCH for such possible future FIG sponsors. FIG agrees to release these two boards earlier upon request of the LOC, should the LOC be able to sell them to a sponsor of the main category of sponsors.

### **Exclusivity of Product Categories**

The LOC confirms to respect the strict exclusivity of product categories

#### List of Official Sponsors and Exclusive categories:

- LONGINES WATCH CO. FRANCILLON LTD  
Watches, clocks, jewellery and timekeeping and data handling instruments.
- CIRQUE DU SOLEIL  
Live Entertainment (dance, opera, music, theatre, circus arts)
- VTB BANK  
Bank and Bank Services (but shall not include the Product Category of Credit Cards)

#### **Contracts to be approved by FIG**

The LOC must submit, before signing, all contracts which include publicity in the prime TV area to the FIG for written approval. The FIG confirms that it will not withhold such approval longer than 10 working days. The FIG has the right to refuse approval in case the contracts breach any of the FIG's regulations or signed contracts and/or if the FIG is able to conclude a better contract in the mutual interest of both the FIG and the LOC for the same product category within 10 working days.

#### **FIG Rules for Advertising and Publicity**

The FIG Rules for Advertising and Publicity must be strictly respected. In addition, all advertising boards within TV area must be approved in writing by FIG. The measurements of the boards around on and/or behind the podium must be of uniform size and approved by FIG. They must display a single colour background. Logos and brand identification of the sponsors and advertising partners may have a maximum of two colours.

The colours must not be fluorescent, or of any luminous material which will adversely affect TV. The advertising boards may contain a company name, trademark and words specifying product(s), or service(s). Advertising slogans are not permitted. The advertising plan (placement of all Advertising and Publicity) must be approved by FIG.

#### **Appointment of Marketing Agent**

The LOC may, with the prior written approval of FIG, appoint a local or international Marketing Agent / Consultant / Publicity Agent etc, to assist the LOC with the exploitation of their rights as identified in this contract. Such appointment shall be incorporated into a written Agreement between the LOC and such Agent and such Agreement shall include a provision forbidding such Agent to advertise or otherwise commercially exploit its relation with the LOC and the WCH. It must fully respect the obligations of this contract and make reference to the Statutes, Technical Regulations, the Rules for Advertising and Publicity and other Rules of the FIG. The LOC, in any case, remains fully responsible towards the FIG for the fulfilment of this contract. FIG shall receive a copy of any Agreement proposed with such Agent for its written approval, prior to its signature.

Rights and obligations on betting are not included in the Marketing Rights transferred to the LOC. Any rights on betting belong to the FIG.

All visuals (such as but not limited to: medals, diplomas, logo, kiss and cry backdrop, press conference room back drop, etc) produced by the LOC must be approved in writing by FIG prior to exposition.

All communication material (such as but not limited to: newsletters, bulletins, schedules, etc) sent by the LOC to the participating member federation must be approved in writing by FIG before being sent.

#### **Logos and mascots**

The logo and mascots of any event shall be approved in writing by FIG before being made official. FIG, may upon approval of the logo and mascots, use them royalty-free for its own use.

## **8.0 COMPETITION AND TRAINING FACILITIES**

### **8.1 Competition Hall**

The height of the competition hall is of 10m clear height (Minimum 8).

The arena floor design average lighting level is 300 lux. There is a second level of lighting which raises this to average 400 lux. The arena floor is circular with a 70m diameter and is approximately 3,846m<sup>2</sup>.

### **8.2 Training facilities**

LOC can offer the following:

All the training facilities will be located at the Olympic Stadium.

In addition, the new National Gymnastics Training Centre located in the National Sport Institute at the Olympic Stadium will also be available prior to the official dates of the Championships upon request.

### **8.3 Meeting rooms and offices**

One big meeting room for the information meeting and other events for approx. 250 persons equipped with an LCD projector, a flip chart, a video player and a big TV screen

Rooms for judges' and other meetings

1 big room for approx 80 persons

4 smaller rooms for approx. 20 persons each

These rooms must be equipped with an overhead projector, a flip chart and a video player, one of them with a big TV screen

#### **FIG President's office**

equipped with one desk, 1 international telephone, 1 fax, 1 laser printer, 1 table with 6 chairs, 1 TV with the International signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office for the Secretary General**

equipped with one desk, 1 table for six persons, 1 international telephone, 1 ADSL line min. 300km, 1 fax, 1 laser printer, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office for the FIG Secretariat**

equipped with 4 desks, 1 table for 6 persons, 1 international telephone, 2 additional ADSL lines min. 300km, 1 fax, 2 laser printers, 1 efficient photocopier with 20 pin sorter, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Office / meeting room for the members of the Executive Committee**

equipped with four desks and a table for 12 persons, 2 laser printers, 1 computer, 1 international telephone, 1 fax, 1 video player, 1 TV screen, 1 efficient photocopier with at least 10 pin sorter, 1 TV with the International signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **2 Offices / meeting rooms for the WTC and the MTC (upon request also available 3 days prior and 3 days after the WCH)**

each equipped with a table for 15 persons , 2 desks 1 video projector, 1 TV screen, 1 LCD projector, 1 flip chart, 1 international telephone, 1 fax, 1 computer, 1 laser printer, 1 efficient photocopier with sorter, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks, snacks and fruits.

#### **Press office**

See Media Guidelines including one office with 4 desks for the FIG Press Chief, 1 FIG staff and 2 FIG Internet specialists, 1 conference table with 8 chairs, 1 telephone, 3 additional internet lines (ADSL), 1 fax, 1 laser printer, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks



## Room for the FIG TV Production

equipped with 3 desks, 1 conference table for 6 persons, 1 additional table min 2 m long, 1 telephone, 1 ADSL line, 1 TV with the International Signal, cold an warm drinks

## Medical rooms (doctor, first aid, doping, physiotherapists etc.) as per Medical regulations

*Please note that the list of halls, rooms, offices and storage rooms is not complete. Several additional rooms are needed, such as the competition hall, offices for the local organising committee, television, Swiss Timing, sponsors, etc.*

### 9.0 APPARATUS

The LOC will inform the FIG of the apparatus used at least one year prior to the event. Only apparatus with a valid FIG certificate one year prior and until after the WCH may be used. Failure to inform the FIG in time or apparatus not fulfilling the above mentioned criteria with respect to the certificate will result in the FIG to determine and order the apparatus at the cost of the LOC.

For training, warm-up and competition, identical apparatus must be used.

The LOC will use the following FIG approved manufacturer(s): **To be confirmed at a later date.**

### 10.0 SECURITY

*Identify the type of security to be assigned to the event, facilities and Organising Committee support.*

#### CANADA'S ANSWER

This operational strategy's goal is to keep participants and the public safe throughout the duration of the Championships and to implement a risk management and safety plan so as to ensure the event's activities run smoothly. This service will also need to take the necessary steps to put in place a reliable and efficient accreditation and access control system. Furthermore, the unit will have to establish a traffic control plan and manage the use of available parking areas. Security services will be provided by the Olympic Park Security Team, SPVM officers and security officers from private firms, in addition to volunteers assigned to security, accreditation and access control.

Type of Security	Description
Government	National security is not involved in this project
Private Security	Private security company will be contracted for competitions and training venues
Venue Security	The Olympic Park provides security for spectators and public zones
Other	The local police (SPVM) will be involved for traffic control around the Olympic Park

### 11.0 GENERAL CONDITIONS AND EXPERIENCE

#### 11.1 Population

a) *State the current population, as well as estimated population, for the following: geographic area for marketing*

**CANADA'S ANSWER**

City	Region	Territory
MONTREAL	PROVINCE OF QUEBEC	2 M

**11.2 Environment**

a) Provide an assessment of weather conditions in your city/region for the calendar period of the proposed event.

**CANADA'S ANSWER**

Weather Description	Event Dates	Precipitation	Temperature (°C)
Early Fall	September 25 <sup>th</sup> to October 8 <sup>th</sup>	93mm	14

**11.3 Experience**

a) What experience have you had in hosting international sports events and multi-sports events?

b) List a maximum of ten major events over the last ten years, indicating dates.

**CANADA'S ANSWER****International Gymnastics Events in Canada**

Event Title	Description	Year	Date(s)	Attendance
Pan American Games	Major Games	2015	July	40,000
Sr Pan American Championships	Multi discipline Championships. PAGU qualification for 2015 Pan American Games	2014	August 20-Sept 1	5,000
Pacific Rim Championships	PANGF Junior and Senior Championships	2014	April 7-12	2,000
World Cup B	MAG & WAG World Cup B	2009 and 2010	March	2,500
World Cup B	Rhythmic Gymnastics World Cup B	2010 and 2011	March	1,000
L'international Gymnix	Annual club international invitation	25 years	March	2,500
World Championships and Age Group competitions	Trampoline Gymnastics	2007	Oct 29-Nov 10	5,000
World Cup	Trampoline Gymnastics	2007	April	2,000
Pacific Rim Championships	PANGF Junior and Senior Championships	2002	April	2,000
World Cup	Trampoline Gymnastics	2002	July	1,000

Montréal has had a love affair with sports and Olympic ideals that dates back over a century and a half. We love our sports – both professional and amateur – and have demonstrated on countless occasions our technical and organizational savvy in bringing first-class sporting

events to the country and the world. The Summer Olympic Games in 1976, the World Gymnastics Championships in 1985 and the Grand Prix du Canada World Championship race that takes place every year in June are only a few examples of the international events held in Montréal over the years. We have the world-class facilities to welcome international events and our experience is only getting stronger, year after year.

### Other major sport events

Name / Type of Event	Description	Year	Event Date
Rogers Cup	Prestigious professional tennis tournament organized by Tennis Canada. Acknowledged by the tennis world to be one of the best-run tournaments on the Tour and classified as a Premier 5 event on the WTA schedule. The event attracts the biggest stars in women's tennis year after year.	Since 1881 for men and 1892 for women	August
First World Outgames	The Outgames bring together lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) athletes from around the world in unprecedented numbers for a celebration of sport, culture and human rights.	2006	July 26 to August 5, 2006
Grand Prix Montréal	FIA Formula One World Championship	35 years	June
Grand prix cycliste Montréal	UCI event	2013	September 15, 2013
FINA World Championships	World Championships for Aquatics sports: swimming, diving, open water swimming, synchronized swimming and water polo.	2005	July 16 to 31, 2005
FIFA U-20 World Cup	World championship of football for male players under the age of 20, organized by FIFA	2007	July and August 2007
IPC Swimming World Championships	First edition of the International Paralympic Committee Swimming World Championships	2013	August 12 to 18, 2013

### 11.4 Community Event Plan

- a) Provide a description of any major events (sporting or other) that will take place within thirty days prior to or after your proposed event dates.

#### CANADA'S ANSWER

Name / Type of Event	Proposed World Championship event dates: September 25 to October 8, 2017	Events Name	Event Date	Events following	Dates following
Marathon		Rock n Roll	End of		

		Marathon Oasis	September		
Tennis		Rogers Cup	August		
Cycling		Grand Prix Cycliste	September		

## 12.0 BID ENHANCEMENT OPPORTUNITY

*Identify the opportunities that your National Federation and / or Organising Committee will consider to enhance the event and opportunity to stage the event in the Host City.*

### CANADA'S ANSWER

Our goal is to liven up the venues, so as to create a festive atmosphere and share the culture, history and heritage of the community, our province and country. Quebec and Canadian cultures will be on display at the International place, which will be set up in conjunction with festivities to honour Montreal's 375<sup>th</sup> and Canada's 150<sup>th</sup> anniversaries respectively. The International place is a public celebration of the Championships and a festive space where many players and people involved in this sporting event can gather. Indeed, it is the main gathering place for people and the hub of activity for showcasing the Championships. It will be located on the plaza adjacent to the 200 level of Olympic Stadium. Live activities, booths and games will be organized during the Championships.

A National Summit for coaches, judges, federations, clubs and administrators will be held during the Championships. Holding this Championship is an opportunity for delegates from every region of Canada to further their knowledge and attend clinics and professional training conducted by international experts. It's also a unique opportunity to bring together GCG members for a grandiose event like the Championship.

## 13.0 VISA

LOC has contacted the Government Immigration Authority (attach letter showing support and which nationalities (if any) are not allowed to enter) who has confirmed that they will work with LOC to support the bid for the Artistic WCH and that each visa application will be carefully considered on its own merits against the immigration rules of your country.

## 14.0 MEDICAL SERVICE AND DOPING CONTROLS

The LOC guarantees that it will have medical service (first aid at competition site, at all trainings, drug testing) available which will fully adhere to the Medical and Doping Rules of the FIG and WADA as well as the directives given by the FIG Medical Commission. The LOC agrees to organise and to pay for a number of doping tests as determined by the FIG Executive Committee and to pay for the required number of analyses in a fully WADA recognised laboratory.

The LOC confirms that the respective Canadian Authorities have been duly contacted and it is understood that these Authorities entirely abide by the WADA Rules (e.g.: sanctions taken against athletes tested positive are of the exclusive FIG prerogative).

The LOC will provide the name and contact information of the official hospital for these World Championships as follows:

Hospital name \_\_\_\_\_  
Contact person \_\_\_\_\_  
Contact email/fax \_\_\_\_\_  
Full address \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

In addition to this information, the LOC must send a confirmation letter received by the official hospital confirming that this hospital recognizes the international SOS insurance card and that all accredited persons who benefit from these insurance rights will be treated in this hospital without having to pay any fee.

## **CANADA'S ANSWER**

There are multiple hospitals with traumatology services within a very short distance. Once we get awarded the rights to host the Event, we will select the official Event hospital as part of medical services strategy.

### **15.0 INSURANCE**

The LOC will control upon arrival of the delegations that all accredited persons have the necessary insurance coverage for illness, accident, repatriation, and the like. For those who do not have an adequate insurance or are not able to produce evidence of such coverage, the LOC will have the necessary insurance available (at the charge of the respective delegation) to cover their stay in Canada.

The LOC will secure and maintain, at its sole cost, an adequate general liability insurance (third party liability insurance) with respect to the WCH. Such general liability insurance will cover the risk of any liability or damages arising out of the organisation and staging of the WCH and the FIG will have its insured interest noted on the respective policy and will be provided with a copy thereof at least 6 months prior to the event.

### **16.0 FINAL REPORT**

LOC will provide a detailed and comprehensive report with all organisational, technical and financial aspects of the WCH including a detailed and audited financial report within 6 months after the WCH.

### **17.0 STATUTES, RULES AND REGULATIONS**

LOC confirms to strictly accept and follow all FIG Statutes, Rules and Regulations which will be valid 1<sup>st</sup> January in the year of the WCH LOC applies for.

### **18.0 GOVERNING LAW AND ARBITRATION**

This Contract shall be governed by and interpreted exclusively in accordance with the Laws of Switzerland.

All disputes arising out of or in connection with the present agreement, including disputes on its conclusion, binding effect, amendment and termination shall be resolved, to the exclusion of the ordinary courts by an Arbitral Tribunal constituted in accordance with the Statutes and Regulation of the Court of Arbitration of Sport in Lausanne, Switzerland. The parties hereby undertake to comply with the said Statutes and Regulation, and to enforce in good faith the award to be rendered.

This contract was submitted to FIG in duplicate. One executed copy will be returned to the LOC in the event that the WCH is awarded to LOC.

**For Gymnastics Canada**

---

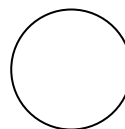
Richard Crépin  
Chairman of the Board

---

Peter Nicol  
President/CEO

---

Date



**FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE**

---

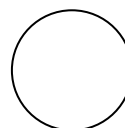
Prof. Bruno GRANDI  
President

---

André GUEISBUHLER  
Secretary General

---

Date





**GYM**nastics  
nastique  
CANADA

**MINUTES OF THE  
BOARD OF DIRECTORS  
Ottawa Marriott Hotel  
Oct. 4-5, 2014**

**Present:** Richard Crépin, Chair  
Jim Roycroft, Secretary  
Claude Aubertin, Director  
Barbara Bergeron, Director  
Dan Macdonald, Director  
Lynn Marie Smith, Director  
Peter Nicol, Acting President/CEO  
Mary DeGrasse, Recording Secretary

**Absent:** Dean Giesbrecht, Vice Chair  
Dale Reed, Director  
Richard Ikeda, Director - Athlete Representative  
Slava Corn, FIG Executive Committee Member

18

**d) Worlds 2017 - Montreal**

**Jean Paul Caron, Expert Consultant GCG presented a detailed bid proposal for the Montreal 2017 World Artistic Gymnastics Championship to the GCG Board of Directors the presentation included;**

- **Budget**
- **Letters of support**
- **Maps**
- **Accommodation options**

**MOTION:**

**JIM ROYCROFT/DAN MACDONALD**

**“That the GCG Chair, Richard Crépin and the GCG President/CEO, Peter Nicol are authorized to sign the Canadian FIG Candidate official bid contract for the Montreal 2017 World Artistic Gymnastics Championships with the provision and confirmation of support from tourism Quebec in the sum \$750,000.”**

**CARRIED**

**CA - FGQ 06-09-2014 / 196**

**Résolution concernant l'adoption d'un budget d'opérations révisé de 12,1 millions pour les Championnats du monde de gymnastique artistique Montréal 2017**

Sur proposition de Serge Sabourin, appuyée par Rénauld Samson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget d'opérations révisé de 12,1 millions pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique Montréal 2017, conditionnel à un financement confirmé de Tourisme Québec équivalant à 750 000\$ répartis sur trois ans.



## Québec STEAM - General Input

Enter Name of Sport Event:	Gymnastics worlds 2017
Select Year of Sport Event data:	2017
Scope of Event	International
Select City/Town of Sport Event:	Montréal

## Québec STEAM - Participant Input

Number of unique out of town participants	1,200
---	-------

Percentage of out of town participants staying overnight (0-100)	100
--	-----

### Overnight participants (0-100)

% of overnight participants from Canada	15
% of overnight participants from U.S.	15
% of overnight participants from Overseas	70
<i>Total (must sum to 100)</i>	100

### Overnight Domestic Distance (0-100)

% of Canadian participants travelling from out of town up to 320km, regardless of province of origin	15
% of Canadian participants travelling from more than 320km and the same province as the event	5
% of Canadian participants travelling from more than 320km and a different province as the event	80
<i>Total (must sum to 100)</i>	100

Average overnight length of stay	16.0
----------------------------------	------

### Age of Participants (0-100)

% of participants under 19	50
% of participants 19-44	50
% of participants 45 and over	0
<i>Total (must sum to 100)</i>	100

% of participants under 19 who are staying in commercial accommodation	100
--	-----

### Same Day participant

Average number of day trips taken by each participant	3.0
---	-----



## Québec STEAM - Spectator Input

Number of unique out of town spectators	3,360
---	-------

% of out of town spectators staying overnight (0-100)	75
---	----

### Overnight Spectators (0-100)

% of overnight spectators from Canada	50
% of overnight spectators from U.S.	10
% of overnight spectators from Overseas	40
<i>Total (must sum to 100)</i>	100

### Overnight Domestic Distance (0-100)

% of Canadian Spectators travelling from out of town up to 320km, regardless of province of origin	50
% of Canadian Spectators travelling from more than 320km and the same province as the event	10
% of Canadian Spectators travelling from more than 320km and a different province as the event	40
<i>Total (must sum to 100)</i>	100

Average overnight length of stay	5.0
----------------------------------	-----

### Importance of event for spectators (on a scale of 0-100)

Overnight Domestic	100
Overnight USA	100
Overnight Int.	100

### Same Day Spectator

Average number of day trips taken by each spectator	3.5
---	-----



## Québec STEAM - Media/VIP Input

Number of unique out of town Media / VIP	500
--	-----

% of out of town Media / VIP staying overnight (0-100)	100
--	-----

### Overnight Media / VIP (0-100)

% of overnight Media / VIP from Canada	25
--	----

% of overnight Media / VIP from U.S.	5
--------------------------------------	---

% of overnight Media / VIP from Overseas	75
--	----

<i>Total (must sum to 100)</i>	100
--------------------------------	-----

### Overnight Domestic Distance (0-100)

% of Canadian Media / VIP travelling from out of town up to 320km, regardless of province of origin	20
---	----

% of Canadian Media / VIP travelling from more than 320km and the same province as the event	10
--	----

% of Canadian Media / VIP travelling from more than 320km and a different province as the event	70
---	----

<i>Total (must sum to 100)</i>	100
--------------------------------	-----

Average overnight length of stay	10.0
----------------------------------	------

### Same Day Media / VIP

Average number of day trips taken by each spectator	2.0
---	-----



## Québec STEAM - Capital Input

### Enter Capital Spending on:

Buildings and Renovations	\$0
Machinery and Equipment	\$300,000
Furniture and Fixtures	\$0
Transportation Equipment	\$0
Other Supplies	\$0
Other Services	\$0

<b>Total (calculated)</b>	<b>\$300,000</b>
---------------------------	------------------

<b>Enter the % of construction costs that are attributed to local firms</b>	<b>100</b>
---	------------



## Québec STEAM - Operating Expenditure Input

**Enter Operating Expenditures on:**

Salaries, Fees and Commissions	\$3,827,375
Advertising Services	\$168,929
Professional Services	\$506,788
Financial Services	\$84,465
Insurance	\$28,155
Rent	\$1,311,666
Laundry and Cleaning Services	\$0
Other Services	\$1,049,768
Communication	\$1,435,900
Energy and Other Utilities	\$0
Guest Room Supplies	\$0
Office Supplies	\$353,274
Kitchen Supplies	\$0
Other Supplies	\$1,840,132
Repairs	\$872,802
Food and Beverages - Organizing Committee	\$320,403
Food and Beverages - Participants	\$1,851,466
Food and Beverages - Media / VIP	\$55,747
Accommodation - Organizing Committee	\$129,513
Accommodation - Participants	\$1,337,921
Accommodation - Media / VIP	\$163,298
Merchandise and Retail	\$108,115
Personal Travel	\$203,841
Transportation and Storage	\$614,115
<b>Enter Taxes:</b>	
Property Taxes	\$0
Corporate Taxes	\$0
* Quebec Sales Tax *	\$0
* Federal Sales Tax*	\$0
Other Indirect Taxes (municipal)	\$0
<b>Total expenditures itemized above (including all taxes)</b>	<b>\$16,263,673</b>
Enter total revenue (must be >= total expenditures)	<b>\$16,713,673</b>
Operating Surplus Calculated	\$450,000
<b>Enter direct employment (in equivalent full-year jobs)</b>	<b>34.0</b>
<b>Does all of the transportation spending occur in the local area?</b>	<b>Yes</b>

**Organizing Committee Sponsorship (0-100)**

% of participants being sponsored	100
% of media/VIP being sponsored	100

**Table #A - Economic Impact Summary - Combined Total: Québec**  
(Dollars)

	<b>Total Québec</b>	<b>Local Area Montréal</b>	<b>Rest of Québec</b>
<b>Initial Expenditure</b>	\$20,808,573	\$20,808,573	\$0
<b>Gross Domestic Product</b>			
Direct Impact	\$5,801,237	\$5,801,237	\$0
Indirect Impact	\$11,575,288	\$5,543,528	\$6,031,760
Induced Impact	\$7,344,995	\$3,515,887	\$3,829,107
Total Impact	\$24,721,520	\$14,860,653	\$9,860,867
<b>Wages &amp; Salaries</b>			
Direct Impact	\$4,912,848	\$4,912,848	\$0
Indirect Impact	\$7,269,524	\$4,143,329	\$3,126,195
Induced Impact	\$4,575,628	\$2,145,780	\$2,429,849
Total Impact	\$16,758,000	\$11,201,957	\$5,556,043
<b>Employment (Full-year jobs)</b>			
Direct Impact	64.5	64.5	-
Indirect Impact	159.7	99.2	60.5
Induced Impact	100.5	61.8	38.7
Total Impact	324.7	324.7	99.2
<b>Direct Taxes</b>			
Federal	\$899,331	\$899,331	\$0
Provincial	\$1,100,688	\$1,100,688	\$0
Municipal	\$389,986	\$389,986	\$0
Total	\$2,390,004	\$2,390,004	\$0
<b>Total Taxes</b>			
Federal	\$3,929,593	\$2,477,580	\$1,452,013
Provincial	\$3,991,744	\$2,526,691	\$1,465,053
Municipal	\$1,468,840	\$983,085	\$485,755
Total	\$9,390,177	\$5,987,356	\$3,402,821
<b>Industry Output</b>			
Direct & Indirect	\$33,037,088	\$26,513,125	\$6,523,964
Induced Impact	\$15,868,277	\$7,595,632	\$8,272,645
Total Impact	\$48,905,366	\$34,108,757	\$14,796,609

		<b>Total Québec</b>		<b>Local Area Montréal</b>		<b>Rest of Québec</b>
Initial Expenditure		\$20,808,573		\$20,808,573		\$0
<b>Gross Domestic Product</b>						
Direct Impact		\$5,801,237		\$5,801,237		\$0
Indirect Impact		\$11,575,288		\$5,543,528		\$6,031,760
Induced Impact		\$7,344,995		\$3,515,887		\$3,829,107
Total Impact		\$24,721,520		\$14,860,653		\$9,860,867
<b>Industry Output</b>						
Direct & Indirect		\$33,037,088		\$26,513,125		\$6,523,964
Induced Impact		\$15,868,277		\$7,595,632		\$8,272,645
Total Impact		\$48,905,366		\$34,108,757		\$14,796,609
<b>Wages &amp; Salaries</b>						
Direct Impact		\$4,912,848		\$4,912,848		\$0
Indirect Impact		\$7,269,524		\$4,143,329		\$3,126,195
Induced Impact		\$4,575,628		\$2,145,780		\$2,429,849
Total Impact		\$16,758,000		\$11,201,957		\$5,556,043
<b>Employment (Full-year jobs)</b>						
Direct Impact <sup>1</sup>		64.5		64.5		-
Indirect Impact		159.7		99.2		60.5
Induced Impact		100.5		61.8		38.7
Total Impact		324.7		225.5		99.2
<b>Taxes (Total)</b>						
Federal		\$3,929,593		\$2,477,580		\$1,452,013
Provincial		\$3,991,744		\$2,526,691		\$1,465,053
Municipal		\$1,468,840		\$983,085		\$485,755
Total		\$9,390,177		\$5,987,356		\$3,402,821

<sup>1</sup> Direct employment impact is generally extra shifts or overtime for existing workers rather than new employment.

## **Annexe 1 : Méthodologie de l'impact économique – Le modèle d'évaluation économique du tourisme sportif**

### *Contexte*

En bref, le but de MEETS est de calculer l'impact économique du tourisme sportif autant au niveau provincial qu'au niveau régional. Ces impacts économiques sont calculés sur la base des dépenses d'immobilisation et d'exploitation sous forme d'achats de biens et de services et de salaires versés, et sur la base des dépenses de tourisme à l'intérieur d'un secteur touristique désigné. Les éléments utilisés pour mesurer l'impact économique sont le produit intérieur brut (PIB), l'emploi, les taxes, la production de l'industrie et les importations. MEETS mesure l'effet direct, l'effet indirect et l'effet induit pour chacun de ces éléments.

### *Description technique de la méthodologie d'impact utilisée par MEETS*

Le modèle MEETS, tout comme c'est le cas de nombreuses autres études d'impact, est basé sur des techniques d'intrants-extrants. Les modèles intrants-extrants impliquent l'utilisation de coefficients basés sur des relations économiques ou commerciales. Ces relations retracent comment des dépenses touristiques ou des opérations commerciales s'insèrent dans l'économie. À leur tour, les coefficients appliqués sont ensuite utilisés pour quantifier comment une activité reliée au tourisme, dans une région particulière, génère de l'emploi, des taxes, des revenus, etc. L'approche intrants-extrants révèle non seulement l'impact direct et indirect du tourisme, mais peut aussi révéler l'effet induit résultant de la réutilisation, sous forme de dépenses, des traitements et salaires générés par l'activité touristique.

Tous les impacts générés par le modèle sont donnés au stade de l'impact direct (i.e. les entreprises de « première ligne » affectées par les dépenses touristiques), au stade de l'impact indirect (i.e. les industries qui fournissent des produits et/ou des services aux entreprises de « première ligne ») et au stade de l'impact induit (consommation induite attribuable aux traitements et salaires générés à la fois par l'impact direct et l'impact indirect). En ce sens, il s'agit d'un modèle fermé pour ce qui est des traitements. Les importations sont aussi déterminées à l'intérieur du modèle; donc, le modèle est fermé pour ce qui est des importations. Les exportations ne sont pas « endogénisées » (i.e. les exportations additionnelles ne sont pas considérées à même l'impact induit), ce qui, conséquemment, produit des impacts plus conservateurs. Une autre hypothèse du modèle, qui conduit à des impacts plus conservateurs, tient au fait que ce ne sont pas tous les produits et/ou services achetés qui sont considérés comme ayant au moins un stade de production à l'intérieur de la province. Cette hypothèse est cruciale pour les souvenirs, l'essence et d'autres produits.

Les taxes et l'emploi sont des impacts économiques clés. Toutefois, comme ces concepts ne sont pas compris dans les tableaux d'intrants-extrants provinciaux du Système des comptes nationaux, leurs impacts doivent être calculés séparément. Les données actuelles de taxes et d'emplois pour chaque région sont utilisées pour estimer de façon économétrique une série de coefficients et de taux. Ces coefficients et/ou taux sont ensuite appliqués pour des mesures déterminées à l'intérieur du cadre intrants-extrants du modèle, pour fournir les chiffres finaux de taxes et d'emplois.

### *Méthodologie d'impact régional (sous-provincial)*

La méthode utilisée pour simuler les flux interprovinciaux de produits et – en dernière analyse – les impacts régionaux est tirée directement des principes de l'économie régionale. Le principe dont on parle est celui du « modèle de gravité ». Fondamentalement, le « modèle de gravité » établit que les intrants requis sous forme de produits (et services) seront « recrutés » de manière à prendre en considération les économies d'échelle (i.e. les coûts de production), les coûts de transport et la disponibilité des industries spécifiques. Les économies d'échelle (i.e. coûts de production plus faibles) ont une corrélation positive avec la demande d'intrants tandis que les coûts de transport plus élevés ont une corrélation négative avec la demande d'intrants. Le fait de combler la demande à partir de régions à l'extérieur de la province est subordonné au fait que l'industrie spécifique n'existe pas réellement. Un avantage d'utiliser le « modèle de gravité » pour simuler les flux interprovinciaux de produits réside dans le fait que, comme la composition industrielle de la main-d'œuvre change ou comme de nouvelles industries apparaissent pour la première fois dans des régions spécifiques, le partage de la production entre les différentes sous-régions provinciales change aussi.

En suivant ce principe du « modèle de gravité », toutes les sous-régions d'une province se voient assigner un coefficient pour leurs économies d'échelle relatives dans chaque industrie (à l'aide des dernières mesures de la main-d'œuvre industrielle) ainsi qu'un coefficient pour représenter les coûts de transport impliqués pour acheminer les extrants de chaque industrie au marché désigné. Une variante du principe du « modèle de gravité » implique une estimation des « distances commerciales relatives » en incorporant différentes « pondérations » pour différents modes de transport. Une fois que ces coefficients sont établis pour toutes les régions et pour l'ensemble des industries, on applique ensuite à tous les produits une mesure de sensibilité (relative surtout au prix mais aussi, dans le cas d'industries de services, à un « critère de préférence locale »). Une autre variante de l'approche stricte du « modèle de gravité » consiste à ajuster la mesure de sensibilité en variant l'exposant de distance (qui, dans le « modèle de gravité » de base, est 2) pour tenir compte du produit ou du service requis. La variante des exposants de distance tourne principalement autour de deux hypothèses de recherche : (1) plus la proportion du total des expéditions à partir du producteur (ou expéditeur) le plus important est élevée, plus l'exposant sera faible; et (2) plus la proportion du flux total est locale (intrarégionale), plus l'exposant sera élevé.

## Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés par MEETS

**Dépense initiale** – Ce chiffre indique le montant des dépenses initiales ou du revenu utilisé dans l'analyse. Cette rubrique n'indique pas seulement l'ampleur totale des dépenses, mais également la région dans laquelle les dépenses ont été effectuées (établissant ainsi la région de l'« impact »).

**Impact direct** – A trait UNIQUEMENT à l'impact sur les entreprises de « première ligne ». Ce sont les entreprises qui reçoivent à l'origine les revenus d'exploitation ou les dépenses touristiques pour le projet sous analyse. Du point de vue de l'entreprise, cet impact est limité seulement à l'entreprise ou groupe d'entreprises particulières concernées. Du point de vue du touriste qui dépense, ceci inclut toutes les entreprises telles que les hôtels, les restaurants, les commerces de détail, les transporteurs, les installations de divertissement, etc.

**Impact indirect** – A trait aux impacts qui résultent de tous les cycles intermédiaires de production dans la fourniture des biens et services aux secteurs de l'industrie identifiés dans la phase de l'impact direct. À titre d'exemple, ce pourrait être la production et la fourniture de draps de lit à un hôtel.

**Impact induit** – Ces impacts résultent des dépenses effectuées par les employés (sous forme de dépenses de consommation) et les entreprises (sous forme d'investissements) qui ont bénéficié, soit directement, soit indirectement, des dépenses initiales sous analyse. À titre d'exemple de dépenses de consommation induites, ce pourraient être les impacts générés par les employés d'un hôtel sur des articles de consommation typiques comme l'épicerie, les chaussures, les appareils photo, etc. Un exemple d'investissement d'entreprise induit pourrait être les impacts générés par l'utilisation, pour l'achat de machinerie ou d'équipement, des revenus gagnés attribuables aux dépenses sous analyse.

**Produit intérieur brut (PIB)** – Ce chiffre représente la valeur totale de la production des biens et services dans l'économie résultant de la dépense initiale sous analyse (évaluée au prix du marché).

**NOTE** : Le multiplicateur (A), Total/\$ Dépense initiale, représente l'impact total (direct, indirect et induit) sur le PIB de chaque dollar de PIB direct. Il s'agit d'une mesure du niveau d'activité produite à titre de résultat d'un projet particulier. Par exemple, si ce multiplicateur est 1,5, cela implique que chaque dollar de PIB directement généré par les entreprises de tourisme de « première ligne » va générer à son tour 0,50 \$ d'activité additionnelle (ex. les fournisseurs).

Le multiplicateur (B), Total/Dépense, représente l'impact total (direct, indirect et induit) sur le PIB de chaque dollar de dépense (ou de revenu, si l'on se situe du point de vue de l'entreprise). Il s'agit d'une mesure de degré d'efficacité des dépenses reliées à un projet à se traduire en PIB pour la province (ou la région). Selon le niveau de dépenses, ce multiplicateur, en dernière analyse, détermine le niveau global d'activité économique nette associée au projet. À titre d'exemple, si ce multiplicateur est 1,0, cela signifie que chaque dollar dépensé génère un dollar de PIB total. L'ampleur de ce multiplicateur est influencée par le niveau de retraits ou d'importations nécessaires pour soutenir les exigences à la fois de la production et de la demande finale. Moins une région ou une province est capable de remplir toutes les exigences

nécessaires de la production et de la demande finale, toutes choses étant égales, plus faible sera l'impact économique éventuel.

**PIB (au facteur coût)** – Ce chiffre représente la valeur totale de la production de biens et services produits par les industries et résultant des facteurs de production. La différence par rapport au PIB (aux prix du marché) tient au fait que le PIB (au facteur coût) est diminué du montant des taxes indirectes et des subsides.

**Traitements et salaires** – Ce chiffre représente le montant des traitements et salaires générés par la dépense initiale. Cette information se répartit en impact direct, indirect et induit.

**Emploi** – Selon les unités de mesure de l'emploi utilisées («personne-année» ou «emploi annuel équivalence temps plein»), ces chiffres représentent l'emploi généré par la dépense initiale. Ces chiffres font la distinction entre impact direct, indirect et induit. Si c'est l'unité «emploi annuel équivalence temps complet» qui est utilisée, celle-ci inclut à la fois le travail à temps partiel et le travail à temps plein selon des ratios compatibles avec les industries spécifiques.

**NOTE** : Le multiplicateur (B) est analogue au Multiplicateur (B) décrit précédemment si ce n'est que les valeurs d'emploi sont représentées pour chaque million de dollars dépensés plutôt que pour chaque dollar dépensé. Ceci permet d'éviter le problème d'avoir à comparer de très petits nombres qui seraient générés par l'utilisation de la notion traditionnelle d'un multiplicateur (i.e. emploi pour chaque dollar de dépense initiale).

**Production de l'industrie** – Ces chiffres représentent l'impact direct et indirect et total (incluant les impacts induits) sur la production de l'industrie générée par la dépense touristique initiale. Il serait bon de noter que la mesure de production de l'industrie représente la **somme** totale de toute l'activité économique qui a pris place et, conséquemment, elle implique que des activités soient comptées deux fois pour tenir compte des phases de production intermédiaires. Étant donné que le chiffre du Produit intérieur brut (PIB) n'inclut que le total **net** de toute l'activité économique (i.e. ne considère que la valeur ajoutée), la mesure de la production de l'industrie va toujours excéder ou, à tout le moins, équivaloir la valeur du PIB.

**Taxes** – Ces chiffres représentent le montant des taxes versées aux différents niveaux de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) en lien avec le projet sous analyse. Cette information se répartit en impact direct, indirect et induit.

**Importations** – Ces chiffres indiquent les exigences directes, indirectes et induites de la production de la demande finale ou intermédiaire en matière d'importations provenant tant de l'extérieur de la province que du marché international.

# OPÉRATION DE COMMUNICATION

## Service des communications

TITRE : Autorisation du dépôt de la candidature de Montréal pour les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017  
Numéro de dossier : 1131278008

**Résumé :** Autorisation du dépôt, par la Fédération canadienne de gymnastique auprès de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), de la candidature de Montréal comme ville hôte des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017. Approuver l'octroi d'une contribution maximale non récurrente de 600 000 \$ au comité organisateur si Montréal est sélectionnée par la FIG afin d'accueillir ces Championnats.

**Date de début:** Date du CE non confirmée. Date du CM est le 27 octobre 2014. **Date de fin :** Date du CE non confirmée. Date du CM est le 27 octobre 2014.

<b>Élu(s)</b>	Denis Coderre, maire de Montréal	
	Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses	
<b>Responsable(s)</b>	François Puchin	Chargé de communication
	Julien Baudry	Conseiller en communication
	Renée Pageau	Relationniste
	Donald Dion	Personne-ressource au contenu Conseiller au Service de la diversité sociale et des sports
<b>Demandeur</b>	Service de la diversité sociale et des sports	
<b>Unité(s) d'affaire(s) impliquée(s)</b>	Non	
<b>Partenaire(s) externe(s)</b>	Fédération canadienne de gymnastique Fédération de gymnastique du Québec Société du 375 <sup>e</sup> Tourisme Montréal Gouvernement du Canada Gouvernement du Québec	

### Contexte

Les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG se tiennent sur 11 jours (quatre jours d'entraînement et sept jours de compétitions) et sont présentés annuellement, à l'exception des années où ont lieu les Jeux olympiques d'été. Ils réunissent plus de 500 athlètes et 750 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 70 pays. L'impact économique de ces Championnats est estimé aujourd'hui à près de 49 M\$. Ces Championnats sont télédiffusés dans plus de 100 pays et la gymnastique artistique est un sport prisé par un auditoire important à l'échelle internationale.

Pour 2017, le parterre de l'enceinte principale du Stade olympique a été identifié comme site de compétitions. Le Parc olympique a déjà confirmé aux promoteurs et à la Ville de Montréal que les espaces identifiés ont été réservés et seront disponibles.

Par ce sommaire, la Ville de Montréal s'engage à consentir un investissement maximal de 600 000 \$ dans la réalisation des Championnats à Montréal en 2017 et à autoriser la Fédération canadienne de gymnastique à déposer la candidature de Montréal pour 2017 auprès de la FIG.

La contribution de la Ville de Montréal représente 4,9 % du budget des Championnats qui est de 12 163 100 \$. Les contributions des gouvernements du Québec (1 750 000 \$; 14,4 %) et du Canada (3,2 M\$; 26,3 %) représentent 40,7 % du budget. Tourisme Montréal (400 000 \$) et la Société du 375<sup>e</sup> (200 000 \$ - Si la Société obtient son financement pour les célébrations comme prévu) ont aussi confirmé leur soutien financier à la tenue de l'événement.

Montréal a accueilli ces Championnats en 1985, dans l'ancien Vélodrome.

### Public(s)-cible(s)

- Grand public



**OPÉRATION DE COMMUNICATION**  
**Service des communications**

TITRE : Autorisation du dépôt de la candidature de Montréal  
pour les Championnats du monde de gymnastique artistique  
FIG de 2017  
Numéro de dossier : 1131278008

**Objectif(s) de communication**

- Poursuivre le positionnement de Montréal comme métropole sportive à l'échelle mondiale.

**Stratégie (s) de communication**

- Montrer que la Ville de Montréal continue à travailler fort afin d'attirer de grands événements sportifs internationaux sur son territoire.

- Établir un lien avec les efforts déployés par la Société du 375<sup>e</sup> afin de faire de l'année 2017 une année de grandes célébrations et de grands événements à Montréal.

**Messages clés administratifs**

- L'obtention de ces Championnats en 2017 permettrait d'ajouter un autre moment fort aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

- Montréal profiterait pleinement des avantages économiques, médiatiques, sociaux, touristiques et sportifs qu'engendrerait la tenue de ces Championnats dans la métropole. L'impact économique des Championnats est estimé à près de 49 M\$.

- La Fédération canadienne de gymnastique s'est engagée à consentir un legs de 250 000 \$ en équipement à la communauté montréalaise de gymnastique artistique à l'issue de la tenue éventuelle de ces Championnats à Montréal.

**Date**

**Action de communications administratives**

→ Communiqué

**Responsable**

Service des communications (Division des affaires publiques)

**Date**

**RECOMMANDATIONS – Au cabinet**

→ S'assurer de rendre M. Coderre (ou M. Beis) disponible afin d'accorder des entrevues sur ce sujet le jour de la diffusion du communiqué.

**Responsable**

Cabinet du maire et du comité exécutif

**Protocole d'entente :**

- Protocole devant être appliqué par la Ville : Précisez, lequel
  - Entente sur le développement culturel de Montréal
  - Entente sur le développement de Montréal
  - À venir
- Protocole devant être appliqué par l'organisme partenaire.
- Aucun protocole

**Budget**

**Notes**

	\$	
--	----	--

Cheminement de la fiche	Date	Responsable
Rédaction de la fiche	16/09/2014	Division des communications corporatives
Approbation de l'opération – Communications	16/09/2014	Division des communications corporatives
Approbation de l'opération – Service demandeur	16/09/2014	Service de la diversité sociale et des sports
Transmission au cabinet du maire		Division des communications corporatives



**Dossier # : 1146340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015

La Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-03 19:14

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de mobilisation et de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur la plan sportif . Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez ses citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Montréal est une ville olympique qui a hérité d'un important legs des Jeux olympiques d'été de 1976, tant en termes d'infrastructures sportives répondant aux plus hauts standards internationaux qu'en termes d'expertise dans l'organisation de compétitions internationales majeures.

La concurrence à l'échelle canadienne et internationale est de plus en plus vive et Montréal doit innover et se positionner comme ville d'exception si elle tient à demeurer parmi les plus performantes en matière d'accueil d'événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale ou internationale. Plusieurs autres villes québécoises et canadiennes se sont déjà dotées d'une politique ou d'un programme de soutien afin d'accueillir un plus grand nombre de ces événements sur leur territoire, notamment les villes de Vancouver, Kelowna, Burlington, Gatineau, Québec, Sherbrooke et Shawinigan.

Les gouvernements du Québec et du Canada accordent beaucoup d'importance à l'accueil d'événements sportifs d'envergure internationale ou mondiale au Canada. Afin d'en accueillir davantage et d'optimiser leurs avantages et retombées, ils investissent des sommes considérables dans plusieurs programmes de soutien financier au profit des organisateurs et des communautés hôtes.

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et

métropolitaine a vu le jour en 2012 et son renouvellement pour l'année 2013 et les années subséquentes a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville (CG13 0051). Il a pour objectif de soutenir financièrement les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le bilan provisoire 2014, ainsi que le bilan 2012-2014 du Programme ont été annexés en pièces jointes.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0412 (26 septembre 2013) : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2014.

CG13 0051 (28 février 2013) : Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes; autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce Programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération; et ajuster la base budgétaire de la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie pour l'ajout d'un montant de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et de 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

CG12 0020 (26 janvier 2012) : Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec (MAMROT), pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

### **DESCRIPTION**

Pour 2015, la modification suivante a été apportée au Programme : Modification d'une des deux dates de tombée, soit le 15 février 2015 au lieu du 15 janvier 2015.

Le 15 janvier et le 31 mai étaient les dates de tombée du Programme en 2014. Selon les commentaires des organisateurs, la date du 15 janvier est trop hâtive dans le calendrier annuel puisque beaucoup d'événements, surtout ceux des volets international et national, n'ont pas encore été attribués par les fédérations internationales ou nationales qui sanctionnent ceux-ci. Les organisateurs, souvent des bénévoles ou des employés des fédérations sportives installées à Montréal, ont beaucoup de difficulté à compléter leurs demandes dans les délais prescrits. Plusieurs organisateurs ont exprimé le besoin de disposer d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 février.

Pour 2015, le Programme aura toujours trois volets avec des critères d'admissibilité généraux et spécifiques et des critères d'évaluation qui prévoient un soutien maximal par événement :

Volet I	Événements sportifs d'envergure internationale	25 000 \$
Volet II	Événements sportifs d'envergure nationale	10 000 \$
Volet III	Événements sportifs d'envergure métropolitaine	15 000 \$

Le Programme s'adresse aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. Selon les événements admissibles connus à venir, la mise sur pied du Programme devrait permettre à une cinquantaine d'événements sportifs de bénéficier d'un soutien financier.

Un accord de principe du comité exécutif (CE10 2060) en soutien à plusieurs compétitions de Swimming/Natation Canada pour les années 2011 à 2016 a déjà été approuvé. Le

soutien financier à ces compétitions prévues en 2015 est compris dans l'enveloppe budgétaire du Programme et s'élèvera à un maximum de 15 000 \$.

Le Service de la diversité sociale et des sports est responsable de la gestion du Programme. Le document explicatif du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 qui inclut le formulaire de demande est présenté en pièce jointe.

Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville sont exclus de ce Programme et seront traités et présentés à la pièce à l'administration municipale.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme permet à l'agglomération de Montréal d'exercer sa compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale. Il répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens, notamment lors de la consultation publique réalisée en 2007 sur la compétence de l'agglomération de Montréal, soit l'aide à l'élite sportive.

### Équité et cohérence

Le Programme permet à l'administration montréalaise de soutenir financièrement tous les organisateurs d'événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale admissibles de manière cohérente et équitable et d'éliminer les perceptions d'iniquité et d'incohérence dans le traitement des demandes. L'acceptation ou le refus de soutenir financièrement un organisateur est donc balisé par des critères d'admissibilité à la fois généraux et spécifiques, établis et connus. Chaque demande de soutien passe par un processus d'analyse et d'évaluation.

Le Programme permet d'accorder un soutien financier équitable à l'échelle de l'agglomération, peu importe l'installation ou le site choisi par les organisateurs (municipal, corporatif, scolaire ou commercial).

### Efficacité et avantages pour l'administration

Le Programme permet une analyse rapide des demandes des organisateurs d'événements et une présentation en bloc au comité exécutif deux fois par année. Pour les événements tenus dans des installations municipales, au lieu d'une gratuité, l'octroi d'une contribution financière permet de ne pas nuire à l'atteinte des cibles de revenus des gestionnaires d'équipement et aux organisateurs d'utiliser les équipements sportifs ou installations de leur choix.

### Rayonnement de Montréal

La tenue d'un grand nombre d'événements sportifs d'envergure internationale et le soutien que la Ville y consent sont méconnus du public. Compte tenu du nombre et de l'importance des événements sportifs majeurs qu'elle accueille annuellement, du rayonnement des grandes installations sportives montréalaises, de l'expertise de sa communauté sportive en matière d'organisation de tels événements et de sa capacité d'accueil, Montréal a tout avantage à accroître ses efforts d'investissement dans ce créneau.

La mise sur pied du Programme de soutien permet à Montréal de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes capitales et métropoles internationales, d'accroître sa visibilité et son rayonnement à l'échelle mondiale et de profiter pleinement des avantages et retombées sportifs, touristiques, promotionnels, économiques et sociaux engendrés par la tenue d'événements sportifs majeurs sur son territoire, notamment par :

- La formation d'entraîneurs et d'officiels de niveau national et international;

- Le renforcement et la mise en valeur du savoir-faire et de l'expertise montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs;
- Le positionnement de Montréal comme métropole sportive par excellence sur les scènes nationales et internationales;
- Les retombées économiques engendrées par l'accueil de milliers de participants, d'accompagnateurs et de visiteurs des autres provinces, territoires et pays;
- Les investissements considérables consentis par les gouvernements du Québec et du Canada dans les événements sportifs majeurs, au profit de Montréal, de sa communauté sportive et des Montréalais;
- Les impacts économiques engendrés par la production des événements (création d'emplois, production de matériel et de produits dérivés, etc.);
- La possibilité offerte aux athlètes montréalais de concourir chez eux devant leurs proches et leurs partisans;
- L'accroissement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et athlètes envers Montréal;
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et sportives chez la population montréalaise;
- La mise en valeur des athlètes comme modèles d'engagement et de persévérance pour les jeunes;
- Legs en installations et matériel sportifs au profit des Montréalais, de la communauté sportive montréalaise et plus particulièrement des athlètes montréalais.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 400 000 \$ est prévue au budget régulier 2015 du Service de la diversité sociale et des sports puisque sa base budgétaire 2015 devra être ajustée en conséquence. Tel que prévu lors de la création et la mise en oeuvre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, l'enveloppe budgétaire annuelle s'élèvera à :

<b>Années</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017 et subséquentes</b>
<b>Enveloppe budgétaire déjà prévue</b>	400 000 \$	450 000 \$	500 000 \$

Pour 2016 et 2017, un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports sera requis pour assurer la continuité du Programme.

Les contributions financières respectives à chacun des organisateurs des événements soutenus seront versées en deux blocs distincts, soit en mai et en août 2015, et ce, suite à l'approbation par le Comité exécutif des événements retenus et des sommes à accorder aux organisateurs respectifs. Pour chaque date de tombée, le soutien financier aux organisateurs des événements soutenus est versé en un seul versement.

En 2014, l'enveloppe budgétaire du programme était de 350 000 \$ et la somme des budgets prévisionnels de tous les événements sportifs soutenus dans le cadre du Programme était approximativement de 10,2 M\$. La proportion moyenne du soutien financier accordé dans le cadre de ce programme par rapport au budget prévisionnel de chaque événement (moyenne des pourcentages) est de 8,3 % pour les événements d'envergure internationale, 11,1 % pour les événements d'envergure nationale et de 8,3 % pour ceux d'envergure métropolitaine (voir bilan en p. j.). Pour 2015, le soutien financier maximal par événement restera inchangé. Pour les années subséquentes, le soutien financier maximal par événement pour chacun des volets sera réévalué et ajusté en conséquence.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et permettent aux demandeurs d'améliorer leur expertise spécialisée en organisation d'événements sportifs majeurs.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les organisateurs à réaliser leur événement sportif de manière écoresponsable, notamment en le précisant dans le guide du programme et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard dans la grille d'évaluation des demandes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la mise en oeuvre du Programme est approuvée pour l'année 2015 :

- Tenue d'un plus grand nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine en 2015 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, amélioration de la qualité des événements soutenus et accroissement de leur diversité;
- Optimisation des avantages et des retombées économiques, sportifs, promotionnels et sociaux que procure l'ensemble des événements soutenus au profit de Montréal, de sa communauté sportive et des Montréalais et Montréalaises;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs facilitera la prise de décisions par les décideurs et favorisera une plus grande équité et cohérence dans le soutien qui est accordé pour l'organisation des divers événements.

Si la mise en oeuvre du Programme pour l'année 2015 est retardée ou annulée :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risquent de perdre des opportunités de financement s'ils apprennent tardivement ou après la réalisation de leur événement qu'ils obtiendront un soutien financier de la Ville étant donné que ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres ou obtenir des sommes plus importantes;
- La visibilité de la Ville et la promotion de Montréal risquent d'être réduites pour les événements tenus en début d'année, car les organisateurs ne sauront pas si leur événement est soutenu ou non par la Ville.
- Ne sachant pas si le Programme sera renouvelé, certains organisateurs seront réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs d'envergure nationale ou internationale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Programme de soutien 2015 :

- Fin 2014 : Diffusion et promotion du renouvellement du Programme de soutien 2015 auprès des organisateurs et promoteurs d'événements sportifs.

- 15 février et 31 mai 2015 : Réception des demandes de soutien adressées à la Ville par les organisateurs et promoteurs d'événements sportifs.
- Février à août 2015 : Évaluation des demandes, adoption des sommaires décisionnels visant à approuver le soutien financier aux organisateurs d'événements sportifs admissibles, et versement de l'aide financière.
- Toute l'année 2015 : Suivi des obligations assumées par les organisateurs soutenus.

Mise en oeuvre du Programme de soutien pour l'année 2016 et les années subséquentes - Action à prévoir en 2015 :

- Bilan final du Programme de soutien pour l'année 2014.
- Bilan provisoire et final du Programme de soutien pour l'année 2015.
- Sommaire décisionnel pour renouveler le Programme de soutien pour l'année 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

William MOYLAN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-0734  
**Télécop. :** 514-872-9255

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc DENIS  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0035  
**Télécop. :** 514-872-9255

Le : 2014-09-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2014-10-02



**Dossier # : 1146340004**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations\_événements et pratique sportive

**Objet :** Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015



Bilan 2012-2014 du Programme: [Bilan - PSÉS - 2012-2014\\_final.pdf](#)



Bilan provisoire 2014 du Programme: [Bilan provisoire 2014 - PSÉS.pdf](#)  
Document explicatif du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015, incluant le formulaire de demande:



[AGGLO-Programme soutien evenements 2015 ENG.pdf](#)



[AGGLO-Programme soutien evenements 2015.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

William MOYLAN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-0734  
**Télécop. :** 514-872-9255

PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**  
D'ENVERGURE INTERNATIONALE,  
NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE

# BILAN 2012-2014

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

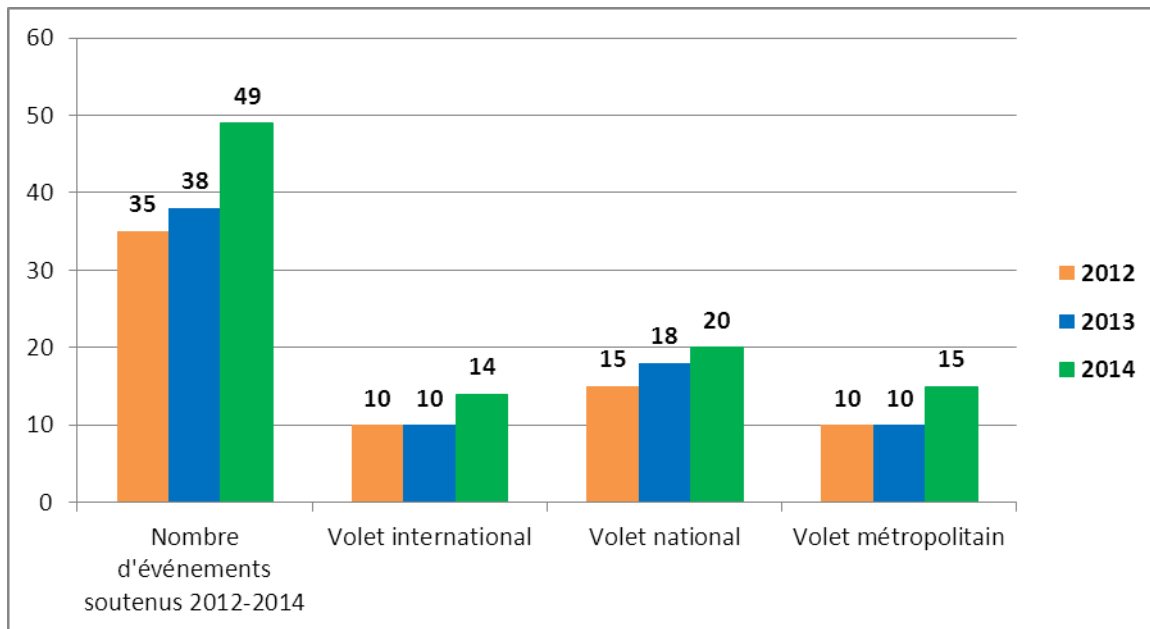
## Préambule

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine (Programme), sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports, a pour objectif de soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leur événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Programme, créé en 2012, comporte trois volets avec des critères d'admissibilité et des critères d'évaluation qui prévoient un soutien maximal par événement. Afin d'être soutenu, un événement doit répondre à tous les critères d'admissibilité du Programme. Il est important de souligner que la grande majorité des demandes reçues répondent à ces critères. Les demandes jugées irrecevables ou inadmissibles représentent un très faible pourcentage puisque la majorité des organismes faisant une demande au Programme le font en s'assurant que leurs événements répondent aux critères d'admissibilités. De plus, notons que tous les événements répondant aux critères d'admissibilité reçoivent un soutien.

Il est important de noter que ce programme est conçu pour soutenir des événements sportifs de petite et moyenne envergure. Ceci dans le but de créer une notoriété et attirer des événements tremplins qui amèneront des championnats plus importants. Dans les événements sportifs majeurs soutenus hors programme par la Ville de Montréal, notons la Coupe du monde féminine U20 FIFA 2014, la Coupe du monde féminine de soccer FIFA 2015, les Championnats du monde IIHF de hockey junior de 2015 et de 2017, les Jeux du Québec 2016 et les Jeux mondiaux des policiers et des pompiers 2017.

## Performance

Depuis sa création en 2012, le nombre d'événements soutenus par le Programme ne cesse d'accroître.



De 2012 à 2014, le nombre d'événements soutenus a connu une hausse de 40 %. Cette forte croissance peut être attribuée à plusieurs facteurs :

- Les fédérations provinciales et nationales, les promoteurs et les organisateurs, ainsi que les gestionnaires d'installations et les organismes locaux de sport sont maintenant bien au courant du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal. Le soutien financier potentiel de la Ville est maintenant bien connu et les acteurs du monde événementiel sportif réalisent maintenant, plus que jamais,

que la Ville de Montréal est une destination de choix. Le soutien de la Ville accordé via le PSÉS attire assurément un plus grand nombre d'événements à Montréal.

- Depuis quelques années, et surtout en 2013 et 2014, il a eu un grand travail de concertation entre les différents partenaires impliqués dans l'accueil d'événements sportifs à Montréal. Notamment, Tourisme Montréal a joué un rôle beaucoup plus actif dans le démarchage des événements potentiels pour Montréal, et travaille étroitement avec la Ville afin d'optimiser le nombre et la qualité des événements qui choisissent Montréal comme ville hôte.

## Bilan 2012-2014

### Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine Bilan 2012-2014

	2012	2013	2014
<b>Bilan de l'année</b>			
Enveloppe budgétaire totale du Programme	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
Soutien accordé	250 000 \$	282 500 \$	350 000 \$ <sup>2</sup>
Somme résiduelle	0 \$	17 500 \$	0 \$
Nombre d'événements soutenus	35	38	49
Somme des budgets prévisionnels de tous les événements soutenus	8,9 M\$	8 M\$	10,2 M\$
<b>Volet international</b>			
Soutien maximal par événement	20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Nombre d'événements soutenus	10	10	14
Budget total alloué aux événements de ce volet	108 000 \$	139 500 \$ <sup>1</sup>	160 000 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement	10 800 \$	11 450 \$ <sup>1</sup>	11 428 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du Programme	43,2 %	38,17 % <sup>1</sup>	46 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %)	5,76 %	12,48 % <sup>1</sup>	8,3 %
<b>Volet national</b>			
Soutien maximal par événement	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Nombre d'événements soutenus	15	18	20
Budget total alloué aux événements de ce volet	47 000 \$	53 000 \$	98 500 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement	3 133 \$	2 944 \$	4 925 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du Programme	18,8 %	17,67 %	28 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %)	9,7 %	9,67 %	11,1 %
<b>Volet métropolitain</b>			
Soutien maximal par événement	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Nombre d'événements soutenus	10	10	15
Budget total alloué aux événements de ce volet	95 000 \$	90 000 \$	91 500 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement	9 500 \$	9 000 \$	6 100 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du Programme	38,0 %	30 %	26 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %)	10,16 %	9,74 %	8,3 %

#### Notes:

1: Les statistiques du volet international sont basées sur un budget total alloué de 114 500 \$, puisqu'en raison de la disponibilité d'une somme résiduelle dans l'enveloppe du Programme, la SDSS a recommandé l'octroi d'une somme additionnelle de 25 000 \$ aux organisateurs des Championnats du monde de natation IPC de 2013. (114 500 \$ + 25 000 \$)

2: Il est important de noter que le SDSS a dû limiter le soutien accordé dans la 2e date de tombée afin de respecter le budget de 350 000 \$. Selon l'échelle d'évaluation en place, une somme de 384 500 \$ aurait pu être accordée.

#### Faits saillants :

- De 2012 à 2014, le nombre d'événements soutenus a connu une hausse de 40 %.
- Avec l'aide du Programme, de 2012 à 2014, plus de 27 M\$ ont été investis à Montréal par les promoteurs d'événements.
- De 2012 à 2014, les événements du volet international ont connu une hausse de 40 %, les événements du volet national une hausse de 33 %, et ceux du volet métropolitain une hausse de 50 %.

- En 2014, le Service de la diversité sociale et des sports a dû limiter le soutien accordé dans la 2e date de tombée afin de respecter le budget de 350 000 \$. Selon l'échelle d'évaluation en place, une somme de 384 500 \$ aurait pu être accordée aux organismes ayant fait une demande.

PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**  
D'ENVERGURE INTERNATIONALE,  
NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE

# BILAN 2014

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

## Description du projet

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine a pour objectif de soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leur événement en 2014 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il se divise en trois volets et comporte des critères d'admissibilité et d'évaluation qui prévoient un soutien maximal par événement :

- Volet I - Événements sportifs d'envergure internationale : 25 000 \$
- Volet II - Événements sportifs d'envergure nationale : 10 000 \$
- Volet III - Événements sportifs d'envergure métropolitaine : 15 000 \$

## Bilan provisoire de l'année 2014

Enveloppe budgétaire totale du Programme :	350 000 \$
Soutien accordé :	350 000 \$*
Somme résiduelle :	0 \$
Somme des budgets prévisionnels de tous les événements soutenus :	10,2 M\$
Nombre total d'événements sportifs soutenus :	49

### *Volet international*

Nombre d'événements soutenus :	14
Budget total alloué aux événements de ce volet :	160 000 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement :	11 428 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du programme :	46 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %) :	8,3 %

### *Volet national*

Nombre d'événements soutenus :	20
Budget total alloué aux événements de ce volet :	98 500 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement :	4 925 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du programme :	28 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %) :	11,1 %

### *Volet métropolitain*

Nombre d'événements soutenus :	15
Budget total alloué aux événements de ce volet :	91 500 \$
Moyenne du soutien financier accordé par événement :	6 100 \$
Pourcentage du budget du volet sur l'enveloppe globale du programme :	26 %
Proportion moyenne du soutien municipal accordé par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des %) :	8,3 %

\* Il est important de noter que le SDSS a dû limiter le soutien accordé dans la 2e date de tombée afin de respecter le budget de 350 000 \$. Selon l'échelle d'évaluation en place, une somme de 384 500 \$ aurait pu être accordée.

PROGRAM TO SUPPORT  
INTERNATIONAL, NATIONAL AND  
METROPOLITAN **SPORTING EVENTS**

2015

PROGRAM

**Component 1. International sporting events**

**Component 2. National sporting events**

**Component 3. Metropolitan sporting events**

**Montréal** 

**Service de la diversité sociale et des sports**



## Preamble

Sporting events are a source of pride and excellent opportunities to bring people closer together. Hosting a large number of sporting events is a sign of a society's creativity, energy, commitment and vitality. Such events boost the host region's economy, encourage local residents to engage in sports and foster the development of elite local athletes.

This program was created under the jurisdiction of the Montréal Agglomeration Council<sup>1</sup> concerning support for international, national and metropolitan sporting events.

The application form is available on the Ville de Montréal website, at:  
[ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

## Program components

---

- Component 1. International sporting events
- Component 2. National sporting events
- Component 3. Metropolitan sporting events

## Program objectives

---

The purpose of the city of Montréal's Program to support international, national and metropolitan sporting events is to provide financial backing for event organizers, to help reach the following objectives:

1. Increase the number of international, national and metropolitan sporting events held in the Montréal agglomeration, and improve their quality and variety.
2. Maximize the spinoff for Montréal from sporting events and their benefits in sporting, tourism, media, economic and social terms.
3. Position Montréal as a leading sports city on the national and international scenes.
4. Support elite sports in Montréal.
5. Strengthen Montréal's expertise and know-how in terms of organizing major sporting events.
6. Foster Montrealers' and athletes' sense of belonging and pride.
7. Encourage Montrealers to engage in sports and physical activity.
8. Offer Montréal agglomeration residents more opportunities to attend and participate in sporting events for the general public.
9. Optimize the use of sporting equipment and public venues in Montréal.

---

<sup>1</sup> Montréal Agglomeration: the 15 towns and cities on the island of Montréal and the city's 19 boroughs.

## Events not included

---

- Sporting events related to the entertainment industry, such as professional boxing matches, professional sports championships, professional golf tournaments, etc.
- Very large-scale sporting events that normally call for extensive resources on the part of the host city, such as the Olympic and Paralympic Games, the Pan-American Games, the Universiade, the FINA World Swimming Championships, the FIFA World Cup, the Canada Games, the Jeux de la francophonie, etc. They are dealt with on an individual basis and are not covered by this Program.
- Events for which the city of Montréal already has an agreement to provide financial support.
- Conventions, lectures, clinics, shows, exhibitions and meetings on a sports theme.
- Training camps, amateur or amateur/professional boxing matches and organized amateur sparring matches.
- Canadian league matches, provincial sporting events, regional championships and Canadian circuit championships.
- Sporting events intended mainly to raise funds to support charity causes or organizations not related to sports.

## Deadlines

---

The Program to support international, national and metropolitan sporting events is intended for events to be held between January 1 and December 31, 2015. Organizations must submit their duly completed applications, accompanied by the required supporting documents, by the dates and times below, to the address indicated at the bottom of the form:

- **February 15, 2015 - 4 p.m.**
- **May 31, 2015 - 4 p.m.**

Allow **90 days** after the deadline for a reply.

---

## Eligibility criteria

---

### General criteria

The organization must:

- Submit an application under one Program component only
- Organize an event in keeping with the nature and objectives of the Program
- Hold the event in the Montréal agglomeration
- Hold the event during the year covered by the Program
- Be a non-profit corporation (legal person)
- Comply with the municipal, provincial and federal legislation, standards and by-laws in effect
- Be in good standing with all the public and sporting authorities concerned
- Hold all the requisite insurance for the event
- Declare all partnerships and support agreements with boroughs and cities in the Montréal agglomeration and the provincial and federal governments (financial, logistics, etc.)
- Present a balanced budget

#### Specific eligibility criteria – sanctioned international event:

The event must:

- Be sanctioned by the international or the continental sporting federation
- Have at least 30% of participating athletes from outside Canada
- Have at least two countries participating

#### Specific eligibility criteria – invitational international event:

The event must:

- Be sanctioned by the international, continental or Canadian federation for the sport concerned
- Have at least 30% of participating athletes from outside Canada
- Have at least four countries participating, including Canada
- Have at least 40% of participating athletes from outside Canada and a minimum of 100 athletes if there are only three countries, including Canada
- Have at least 50% of participating athletes from outside Canada and a minimum of 100 athletes if there are only two countries, including Canada

#### Specific eligibility criteria – national event:

The event must:

- Be sanctioned by the Canadian sporting federation holding the rights to the event
- Be open to athletes from all Canadian provinces and territories

#### Specific eligibility criteria – metropolitan event:

The event must:

- Include a large number of participants (over 1,000)
- Include communications and promotional activities designed to reach all clientele concerned in the Montréal agglomeration
- Include participants, teams or clubs from at least 17 boroughs or cities in the Montréal agglomeration

### **Cost eligibility**

---

Financial support may not exceed 50% of total eligible expenditures and 30% of total anticipated revenues.

#### Eligible costs:

- Expenditures related to the use of sports facilities, halls and public property
- Cost of materials and equipment required for the event
- Cost of authorizations, sanctions and permits required for the event
- Cost of promotional materials for the event
- Insurance related to the event
- Cost of referees

#### Non-eligible costs:

- Fees, gifts, honorariums, prizes, rewards, compensation or reimbursements offered or presented to athletes, participants, volunteers, experts, delegates or sporting organizations
- Costs related to visits by experts or delegates of federations holding the rights to the event
- Travel and entertainment expenses incurred on behalf of the organization
- Cost of food, beverages and goods offered as part of the event
- Cost overruns and any deficit with respect to the budget submitted
- Applicable taxes

- Expenses and costs already reimbursed by another financial supporter or private-sector sponsor

## **Evaluation criteria**

---

### Quantitative evaluation:

- Number of Program objectives met
- Number of athletes, participants, teams or clubs
- Number of spectators expected
- Number of boroughs and cities in the Montréal agglomeration, Canadian provinces and territories or participating countries
- Origin of athletes, teams, clubs and participants (%): Montréal, Quebec, Canada, other countries
- Length of the event (number of days)
- If the event is broadcast: number of viewers expected
- Total contribution required from the Montréal administration in terms of financial, human and material resources, expertise, communications, etc.
- Benefits, legacy and spinoff from the event
- Contribution by the provincial and federal governments and the Quebec and Canadian sporting federations concerned

### Qualitative evaluation:

- Recurring or one-time event
- Calibre of athletes: espoir, junior, senior, master
- Calibre of the competition: worldwide, continental
- Anticipated media spinoff
- Background of the organizer and the event
- Quality of the event organization: procedures, logistics, promotion, organizing committee, security, inclusiveness, etc.
- Broadly based public- and private-sector and self-generated funding
- Quality of the business plan and budget
- Financial success of the event
- Environmentally friendly event
- Value added (e.g., promoting healthy lifestyles)

## **Evaluation procedures**

---

- Only applications submitted by the deadline and including the duly completed form and all the requisite pre-event supporting documents (see section 10.1 of the form) will be evaluated.
- If several organizers wish to hold a similar event on similar dates, the city of Montréal reserves the right to decide which one it will support.
- Following the evaluation, the events accepted will be submitted to the appropriate authorities for approval of the amount of support to be provided. The city will inform each organization of the decision regarding support for its event within about 90 days of the application deadline.

## Conditions of payment

---

For the projects chosen, financial assistance will be provided in a single payment, within about 90 days of the application deadline.

The financial assistance will be paid only once all the requisite pre-event supporting documents (see section 10.1 of the form) have been submitted to the Service de la diversité sociale et des sports at the address indicated on the form.

The city of Montréal reserves the right to require that part or all of the financial support granted be reimbursed in any of the following situations:

- The event is cancelled.
- The organization of the event harms the city.
- Any of the requisite documents are missing.
- Any information in the documents received from or disseminated by the organization is false or inaccurate.
- All the requisite post-event supporting documents (see section 10.2 of the form) are not submitted to the Service de la diversité sociale et des sports.
- The eligibility criteria are not respected.

## Maximum financial support

---

Component 1. International sporting events:	<b>\$25,000</b>
Component 2. National sporting events:	<b>\$10,000</b>
Component 3. Metropolitan sporting events:	<b>\$15,000</b>

Financial support may vary depending on:

- The total budgetary envelope available
- The amount of the budgetary envelope allocated to each Program component
- The number of applications received

The city reserves the right to refuse to grant financial support if the Program's budgetary envelope is exhausted.

PROGRAM TO SUPPORT  
INTERNATIONAL, NATIONAL AND  
METROPOLITAN **SPORTING EVENTS**

2015

APPLICATION FORM

**Component 1. International sporting events**

**Component 2. National sporting events**

**Component 3. Metropolitan sporting events**

**Montréal** 

**Direction des sports et de l'activité physique**

## 1. Preamble

Details and the application form for the Montréal agglomeration<sup>2</sup> Program to support international, national and metropolitan sporting events are available on the city of Montréal website, at [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

The city of Montréal has adopted a contract management policy under section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act*, a copy of which is available on the city of Montréal website, in the section devoted to this Program.

## 2. Organization

### Organization

Legal name: \_\_\_\_\_ Legal status: \_\_\_\_\_

Date of incorporation: \_\_\_\_\_ Québec enterprise  
No.: \_\_\_\_\_

Charitable organization registration No. (Revenue Canada): \_\_\_\_\_

Industry Canada Corporation No.: \_\_\_\_\_ Business No.: \_\_\_\_\_

Contact name (organization): \_\_\_\_\_ Title: \_\_\_\_\_

### Head office

Address: \_\_\_\_\_ City/Town: \_\_\_\_\_

Province: \_\_\_\_\_ Postal code: \_\_\_\_\_

### Mailing address (if different)

Address: \_\_\_\_\_ City/Town: \_\_\_\_\_

Province: \_\_\_\_\_ Postal code: \_\_\_\_\_

### Contact information

Telephone: \_\_\_\_\_ Mobile: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_ Website: \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Montréal agglomeration: The 15 towns and cities on the island of Montréal and the city's 19 boroughs

### 3. Event

Event name: \_\_\_\_\_

Sports discipline(s): \_\_\_\_\_

Date(s): \_\_\_\_\_

from: \_\_\_\_\_

to: \_\_\_\_\_

Day / Month / Year

Day / Month / Year

Event location: site(s) and address(es):

### 4. Choice of Program component and application date

#### Component

#### Application date

- 1. International sporting events
- 2. National sporting events
- 3. Metropolitan sporting events

- February 15, 2015
- May 31, 2015

### 5. Description

#### Business plan:

**Please include** a concise business plan with your application. The plan must contain the following information regarding your event: description, background, procedures, program, logistics, communications and promotional operations, composition of the organizing committee, broadcasting, media spinoff from previous years (if applicable), sustainable development, inclusive practices, etc.

#### Compliance with Program objectives:

**Please include** with your application a brief explanation detailing how your event is compliant with the Program objectives listed on page 2 of this guide.

### 6. Total contribution by the Montréal administration

**Please include** with your application the details of all resources (financial, human, material, expertise, communications, etc.) provided or planned to be provided by the Montréal administration (the city of Montréal, its 19 boroughs and the 14 towns and cities on the island of Montréal) to support the event.



## 7. Expected participation

Complete only the boxes corresponding to the component for which you are submitting an application for financial assistance.

### Quantitative evaluation

General criteria	Quantity
Number of Program objectives met	
Number of athletes/participants expected	
Number of spectators expected	
Length of the event (number of days)	
Expected number of TV and Web viewers	

Specific criteria – International event	Quantity
Number of participating countries	
Which ones?	
Number of participating clubs or teams	
Proportion of athletes from outside Canada	%

Specific criteria – National event	Quantity
Number of participating provinces and territories	
Which ones?	
Number of participating clubs or teams	
Proportion of athletes from outside Quebec	%
Proportion of athletes from outside Canada (if applicable)	%

Specific criteria – Metropolitan event	Quantity
Number of boroughs or cities/towns on the island of Montréal sending participants (Please attach the list of boroughs/cities to this form)	
Number of clubs or teams from the island of Montréal	
Number of participating clubs or teams	
Proportion of participants from the Montréal agglomeration	%
Proportion of participants from outside Canada	%

### Qualitative evaluation

Type of event:

Recurring  One-time

Calibre of athletes:

Espoir  Junior   
Senior  Master

Calibre of competition

Worldwide   
International

Continental   
Invitational

**8. Financial support requested**

\$ \_\_\_\_\_

**9. Budget**

If you wish, you may provide the budget for organizing the event in another format and attach it to this form. However, all the information required in the table below must be clearly indicated.

**Revenue**

<b>Expected contributions</b>			
<b>Federal</b>			
Sport Canada	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
National federation	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Other:	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
<b>Provincial</b>			
MELS	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Tourisme Québec	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Provincial federation	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Other:	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
<b>Municipal</b>			
City of Montréal	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Borough(s):	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Tourism Montreal	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
Other:	<input type="checkbox"/>	Expected	<input type="checkbox"/>
<b>Subtotal</b>			<b>\$</b>
<b>Self-generated revenue</b>			
Sales – Admission			\$
Sales – Food concessions (beverages, food, etc.)			\$
Sales – Merchandise (t-shirts, caps, souvenir programs, etc.)			\$
Fundraising campaign			\$
Registration			\$
Donations			\$
Subsidies in cash			\$
Subsidies in goods and services			\$
Other:			\$
Other:			\$
<b>Subtotal</b>			<b>\$</b>
<b>TOTAL EXPECTED REVENUE:</b>			<b>\$</b>

**Expenses**

<b>Eligible expenses</b>	
Use of one or more sports facilities, halls and public property	\$
Insurance	\$
Permits, authorizations and sanctions	\$
Marketing (communications, promotion, advertising)	\$
Operations (materials, equipment, logistics, fitting out, health, security, volunteers)	\$
Other:	\$
Other:	\$
<b>Subtotal</b>	<b>\$</b>
<b>Ineligible expenses</b>	
Administration (accounting, legal, etc.)	\$
Human resources (employees, consultants, etc.)	\$
Protocol (hosting dignitaries, prizes, compensation, gifts)	\$
Information technology (Internet, telephony, etc.)	
Other:	\$
Other:	\$
Other:	\$
<b>Subtotal</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL EXPECTED EXPENSES:</b>	
	<b>\$</b>
<b>BALANCE (REVENUE – EXPENSES):</b>	
	<b>\$</b>

**10. Documents to be attached to the form**

**10.1. The following documents must be submitted with this form:**

- The organization’s letters patent
- A resolution of the Board of Directors or official notice from the holder of rights designating the organization as the event organizer
- A resolution of the organization’s Board of Directors authorizing the application and designating a representative responsible for signing all commitments relating to the application, hereinafter referred to as the “organization representative”
- Written confirmation from the organizations concerned, guaranteeing that the facilities, equipment, material and premises to be used are available, adequate, safe and suited to the event
- Authorizations, sanctions and permits required for the event
- Budget for the event (if not included on the form)
- Proof of insurance for the event
- Financial balance sheet or financial statements from the previous edition of the event
- A concise business plan
- Compliance with Program objectives
- Total contribution by the Montréal administration
- List of all boroughs or city/towns on the island of Montreal sending participants (for a Metropolitan sporting events)

**10.2. The following documents must be sent to the Service de la diversité sociale et des sports at the address indicated at the bottom of the form, no later than 60 days after the event:**

- Final report on the event: highlights, number of participants, number of countries represented, number of spectators and television viewers, broadcast, communications and promotional operations conducted, public activities organized, difficulties encountered, problems, etc.
- Financial balance sheet for the event
- Invoices: sanctions, permits, insurance, rental of facilities, promotional material, purchase of equipment, etc.

**11. Obligations of the organization**

In return for the financial assistance from the city of Montréal, the organization agrees to:

- Use the amount to hold the event for which this application is submitted to the city of Montréal, in accordance with the conditions herein.
- Promptly notify the city of Montréal's authorized representative assigned to the event (hereinafter referred to as the "city representative") of any change in its corporate name, legal status or address, or any change in the organization representative and his or her contact information.
- Promptly notify the city representative of any major change in the event for which financial assistance has been requested.
- Mention the city of Montréal's financial participation in organizing the event, by including the city's signature in promotional documents and tools for the event, in accordance with the standards in effect. The city of Montréal logo and the standards for its use are available on the city's website, at [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca) (in Democratic participation / Media centre).
- At least ten working days in advance, invite the city of Montréal to take part in the public activities related to the event (press conference, opening or award ceremonies, etc.).
- Respect the protocol for the city's visibility with respect to sporting events supported under this Program, which is available on the city's website, at [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).
- Comply with all the standards and legislation and all rules and regulations applicable to the event.
- Be in good standing with all the public and sports authorities concerned.
- Meet the highest professional and sports ethics in organizing the event.
- Pay the applicable taxes to the governments and organizations concerned, and obtain the permits and rights required to hold the event.
- Not distribute, publish or publicly display any notice, symbol or sign bearing any form of discrimination or authorize such a notice, symbol or sign.
- Take up the defence of the city of Montréal, its representatives, agents and employees in any legal action arising directly or indirectly from this agreement or the event organized by the organization, and indemnify them against any judgment in principal, interest and costs against them.
- Guarantee the city of Montréal that its reputation will not be harmed by the event.
- Keep its registration in the city of Montréal bank of suppliers up to date ([ville.montreal.qc.ca/fournisseurs](http://ville.montreal.qc.ca/fournisseurs)).

- Take out civil liability insurance offering the protection stipulated by city of Montréal representatives for bodily harm and material damage. The insurance policy must be with a company having its head office or a place of business in Quebec. The insurance policy must be in effect 10 days prior to the event, during the event and for 10 days following the event. It must also include a rider designating the city as co-insured. In addition, the rider must stipulate that no deductible is applicable to the city and that the policy may not be cancelled without written notice from the insurer to the city at least five working days before the event. The organization must give the city representative copies of the insurance policy and the rider at least 15 working days before the event.
- Take out and maintain in effect, from insurance companies with their head offices or a place of business in Quebec, all other insurance policies necessary to hold the event in the Montréal agglomeration, granting the protection stipulated by the authorities who require it. These policies must include a rider stipulating that no deductible is applicable to the city. The organization must give the city representative copies of the insurance policy and the rider at least 15 working days before the event.
- Comply in every respect with the contract management policy adopted by the city of Montréal under section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act*, which is available on the city's website, at [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

**Commitment by the organization**

---

(Name of organization)

has read this description of the Program to support international, national and metropolitan sporting events and certifies that the information on the form and in the supporting documents provided with its application for financial support is accurate and complete.

By signing this application for financial support, the organization agrees to respect all its obligations under the Program and in this application for financial support. This Program and this application, along with the resolution adopted by Montréal municipal authorities, constitute the agreement between the parties, once this application for financial support has been accepted in part or in whole.

IN WITNESS WHEREOF, the authorized organization representative has signed, at Montréal

---

**Name of organization**

---

**Name of representative**

---

**Signature of representative**

---

**Date (DD / MM / YYYY)**

**Calendar of events**

The city produces an annual calendar of sporting events planned for Montréal. Please enter the exact information you wish to see published in this calendar, to allow the public to obtain more details on the event.

Event:

---

Date:

---

Telephone numbers  
(info or reservations):

---

Website:

---

The duly completed form, signed by the organization representative, is to be submitted **in duplicate**, including the original of this application for financial assistance. Only **one copy** of the supporting documents to be attached to the form is required, however. Please mail the form and documents to:

**Program to support sporting events**

Service de la diversité sociale et des sports  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4th floor  
Montréal, Quebec H3C 0G4  
Fax: 514 872-9255

For faster processing of your application, we suggest that you e-mail a scanned version of the completed form and supporting documents to:

**evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca**

PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**  
D'ENVERGURE INTERNATIONALE,  
NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE

2015

PROGRAMME

- Volet 1. Événements sportifs internationaux**
- Volet 2. Événements sportifs nationaux**
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains**

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

## Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ils stimulent non seulement l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal<sup>1</sup>.

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

## Volets du Programme

---

- Volet 1. Événements sportifs internationaux
- Volet 2. Événements sportifs nationaux
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains

## Objectifs du Programme

---

Le but du Programme de soutien financier aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

---

<sup>1</sup> Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.



## Événements exclus

---

- Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.
- Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, les Championnats du monde FINA, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc. Ils sont traités hors du Programme, à la pièce.
- Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.
- Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.
- Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*).
- Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.
- Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

## Échéancier

---

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine s'adresse aux événements se tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la fin du formulaire :

- **15 février 2015 - 16 h**
- **31 mai 2015 - 16 h**

Un délai de **90 jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

---

## Critères d'admissibilité

---

### Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande à un seul volet du Programme.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer tous les partenariats et les ententes de soutien avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal et les gouvernements québécois et canadien (financier, logistique, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

#### Critères d'admissibilité spécifiques – événement international sanctionné :

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

#### Critères d'admissibilité spécifiques – événement international invitation :

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

#### Critères d'admissibilité spécifiques – événement national :

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

#### Critères d'admissibilité spécifiques – événement métropolitain :

L'événement doit :

- Regrouper un très grand nombre de participants (plus de 1 000).
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants, des équipes ou des clubs en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

### **Admissibilité des coûts**

---

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

#### Coûts admissibles :

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels.

#### Coûts non admissibles :

- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme.

- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

## **Critères d'évaluation**

---

### Évaluation quantitative :

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

### Évaluation qualitative :

- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition : mondiale, continentale.
- Retombées médiatiques attendues.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation de l'événement : déroulement, logistique, promotion, composition du comité organisateur, organisation sécuritaire, pratiques inclusives, etc.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Réussite financière de l'événement.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value (ex. : promotion de saines habitudes de vie).

## **Modalités d'évaluation**

---

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 10.1 du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder. La Ville informera l'organisme de la décision relative au soutien de son événement environ 90 jours après la date limite de dépôt des demandes.

## Modalités de versement

---

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement, environ 90 jours après la date limite de dépôt des demandes.

L'aide financière ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 10.1 du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 10.2 du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

## Soutien financier maximal

---

Volet 1. Événements sportifs internationaux : **25 000 \$**

Volet 2. Événements sportifs nationaux : **10 000 \$**

Volet 3. Événements sportifs métropolitains : **15 000 \$**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**  
D'ENVERGURE INTERNATIONALE,  
NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE

2015

FORMULAIRE

- Volet 1. Événements sportifs internationaux**
- Volet 2. Événements sportifs nationaux**
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains**

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

## 1. Préambule

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de l'agglomération de Montréal<sup>2</sup> est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

La Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal, dans la section réservée au Programme.

## 2. Identification de l'Organisme

### Organisme

Nom légal : \_\_\_\_\_ Statut juridique : \_\_\_\_\_

Date d'incorporation : \_\_\_\_\_ No. d'entreprise du Québec (NEQ) : \_\_\_\_\_

No. d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : \_\_\_\_\_

Industrie Canada No. de la société : \_\_\_\_\_ No. d'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du répondant (Organisme) : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

### Siège social

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### Correspondance (si différente)

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### Communication

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

### 3. Identification de l'Événement

Nom de l'événement : \_\_\_\_\_

Discipline(s) sportive(s) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

### 4. Choix du volet et de la date de dépôt

#### Volets

#### Date limite de dépôt

- |                          |                                       |                          |                 |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> | 1. Événements sportifs internationaux | <input type="checkbox"/> | 15 février 2015 |
| <input type="checkbox"/> | 2. Événements sportifs nationaux      | <input type="checkbox"/> | 31 mai 2015     |
| <input type="checkbox"/> | 3. Événements sportifs métropolitains |                          |                 |

### 5. Description de l'Événement

#### Plan d'affaires :

**Veillez annexer** un plan d'affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), développement durable, pratiques inclusives, etc.

#### Adéquation avec les objectifs du Programme :

**Veillez annexer** une brève justification pour chacun des objectifs du Programme énumérés à la page 1 du guide.

### 6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

**Veillez annexer** en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

## 7. Participation prévisionnelle

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

### Évaluation quantitative

Critères généraux	Quantité
Nombre d'objectifs atteints du Programme	
Nombre d'athlètes/participants attendus	
Nombre de spectateurs attendus	
Durée de l'événement (nombre de jours)	
Télédiffusion/Webdiffusion (auditoire prévu)	

Critères spécifiques – Événement d'envergure internationale	Quantité
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	%

Critères spécifiques – Événement d'envergure nationale	Quantité
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	%

Critères spécifiques – Événement d'envergure métropolitaine	Quantité
Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes)	
Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal	
Nombre total de clubs ou d'équipes	
Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal	%
Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada	%

### Évaluation qualitative

Type d'événement :

Récurrent  Ponctuel

Calibre des athlètes :

Espoir  Junior   
Senior  Maître



Calibre de la compétition :

Mondiale	<input type="text"/>
Internationale	<input type="text"/>

Continentale	<input type="text"/>
Invitation	<input type="text"/>

## 8. Soutien financier demandé

\_\_\_\_\_ \$

## 9. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l'organisation de l'Événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l'information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

### Revenus

<b>Contributions anticipées</b>					
<b>Fédéral</b>					
Sport Canada	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Fédération sportive	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Autre :	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
<b>Provincial</b>					
MELS	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Tourisme Québec	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Fédération sportive	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Autre :	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
<b>Municipal</b>					
Ville de Montréal	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Arrondissement (s) :	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Tourisme Montréal	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
Autre :	<input type="checkbox"/>	Prévues	<input type="checkbox"/>	Confirmées	\$
<b>Total partiel</b>				<b>\$</b>	
<b>Revenus autonomes</b>					
Vente – billetterie et entrées					\$
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)					\$
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)					\$
Campagne de financement					\$
Inscriptions					\$
Dons					\$
Commandites en argent					\$
Commandites en biens et services					\$
Autre :					\$
Autre :					\$
<b>Total partiel</b>				<b>\$</b>	
<b>TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :</b>				<b>\$</b>	

## Dépenses

<b>Dépenses admissibles</b>		
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public	\$	
Assurances	\$	
Permis, autorisations et sanctions	\$	
Marketing (communication, promotion, publicité)	\$	
Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles)	\$	
Autre :	\$	
Autre :	\$	
<b>Total partiel</b>	<b>\$</b>	
<b>Dépenses non admissibles</b>		
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	\$	
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	\$	
Protocole (accueil de dignitaires, prix, récompenses, cadeaux)	\$	
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	\$	
Autre :	\$	
Autre :	\$	
<b>Total partiel</b>	<b>\$</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :</b>		<b>\$</b>
<b>SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :</b>		<b>\$</b>

## 10. Documents à annexer au formulaire

### 10.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- Lettres patentes de l'organisme.
- Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci, ci-après désigné le « Répondant ».
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'Événement.
- Prévisions budgétaires de l'événement (si non présenté dans le formulaire).
- Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- Plan d'affaires concis.
- Adéquation avec les objectifs du Programme.
- Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- Liste des arrondissements et des villes de l'agglomération de Montréal d'où proviennent les participants (volet métropolitain).

**10.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :**

- Rapport final de l'événement : faits saillants, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, etc.
- Bilan financier de l'événement.
- Factures : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

**11. Obligations de l'organisme bénéficiaire**

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le « Représentant » de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)** (dans Vie démocratique / Salle de presse).
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : **[ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs)**.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.

- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : [ville.montreal.qc.ca/fournisseurs](http://ville.montreal.qc.ca/fournisseurs)).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au « Représentant » de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou une place d'affaires au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au « Représentant » de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).

## Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, \_\_\_\_\_

(Nom de l'organisme)

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier, ce Programme et cette demande constituant, avec la résolution adoptée par les autorités municipales montréalaises, l'entente entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de sa demande de soutien financier.

EN FOI DE QUOI, par son « Répondant » autorisé, l'Organisme a signé à Montréal

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Nom du Répondant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Signature du Répondant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Date (JJ / MM / AAAA)

### Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal. Veuillez inscrire les renseignements exacts qui pourront figurer à ce calendrier et qui permettront au public d'obtenir plus d'informations sur l'événement.

Nom de l'événement : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone  
(info ou réservation) : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant autorisé de l'organisme doit être retourné par la poste en **deux exemplaires**, incluant l'original de cette demande de contribution financière. Pour ce qui est des documents à annexer au formulaire, **un exemplaire** est suffisant. Veuillez faire parvenir vos documents à l'attention du :

#### Programme de soutien aux événements sportifs

Service de la diversité sociale et des sports

Ville de Montréal

801, rue Brennan, pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Télécopieur : 514 872-9255

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, nous vous invitons à nous faire parvenir par courriel une version numérisée de votre formulaire complété avec les annexes à l'adresse suivante :

**[evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca](mailto:evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca)**



**Dossier # : 1140870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-10-02 11:33

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25 est planifié conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et par la Ville de Montréal. Ce projet permettra d'améliorer l'accès au port de Montréal, de réduire les déplacements de camions dans les rues municipales, d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et automobilistes, et de réduire les nuisances dues à la circulation. Le MTQ en est le maître d'oeuvre principal et y investira des dizaines de millions de dollars. Les interventions majeures à réaliser par le MTQ dans le cadre de ce projet s'étendent de l'échangeur Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame (voir illustration en pièce jointe). La coordination continue dans ce projet, entre la Ville et le MTQ, permettra la réalisation par le MTQ des travaux municipaux intégrés au projet global. Dans ce contexte, un projet d'entente cheminera auprès des autorités municipales afin notamment d'assurer cette intégration des travaux municipaux et de confirmer la contribution financière de la Ville de Montréal.

L'avant-projet global est maintenant complété et les plans et devis sont amorcés depuis le mois de juillet 2014. La construction devrait s'échelonner sur deux ans, soit 2015 et 2016. L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire au financement de l'ensemble des interventions à caractère municipal de ce grand projet, soit :

- les composantes municipales du réaménagement de l'échangeur Sherbrooke;
- le réaménagement des voies de service;
- la main d'oeuvre capitalisable;
- la gestion des impacts attribuables aux travaux municipaux;
- les interventions municipales complémentaires d'accompagnement du projet pouvant être périphériques à la zone de projet.

Il faut noter que la majeure partie des dépenses de la Ville seront effectuées dans le cadre de l'entente en cours de négociation avec le MTQ.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 21,15 millions de dollars afin de financer les interventions municipales à réaliser par le MTQ dans le cadre du réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame, ainsi que les interventions municipales complémentaires. Ce règlement d'emprunt permet notamment de conclure une entente avec le MTQ sur ce projet et de financer :

- les activités de conception du projet;
- l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte;
- le déplacement de services publics;
- le réaménagement de l'échangeur Sherbrooke;
- la surveillance des travaux;
- le prolongement et l'aménagement de voies de desserte;
- l'installation, programmation et gestion de feux intelligents;
- la conception et l'implantation de chemins de détours.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales par le MTQ ainsi qu'aux interventions complémentaires à réaliser par la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet 59025 - Réaménagement du secteur A-25 entre Sherbrooke et Notre-Dame.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet global permettra d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et automobilistes, et de réduire les nuisances dues à la circulation (pollution atmosphérique et sonore, perte de temps et de productivité). La participation de la Ville au projet permet de corriger des aménagements à caractère autoroutier et de les remplacer par des aménagements plus urbains, favorables aux transports actifs. Le paysage urbain sera aussi bonifié.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement d'emprunt est une étape nécessaire à la réalisation du projet planifié conjointement par la Ville et le MTQ. Elle permettra à la Ville d'effectuer les dépenses requises à sa réalisation et relevant de sa compétence, sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017, du service, par les instances décisionnelles appropriées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue suite à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



- Avis de motion concernant le règlement d'emprunt (CG) : octobre 2014
- Adoption du règlement d'emprunt (CG) : novembre 2014
- Adoption de l'entente de réalisation par le MTQ: novembre 2014
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: janvier 2015
- Fin des plans et devis : printemps 2015
- Début des travaux : été 2015
- Fin des travaux : automne 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard NIORÉ  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514-872-4018  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-08

James BYRNS  
Chef de Division - Grands Projets

**Tél :** 514-868-4400  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2014-09-08

**Dossier # : 1140870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter le règlement d'emprunt mentionné en titre pour un montant de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute 25.

**INFORMATION BUDGÉTAIRE**

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet au projet 59025 - Réaménagement du secteur A-25 entre Sherbrooke et Notre-Dame. **En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 du service par les instances décisionnelles appropriées.**

La répartition budgétaire est présentée comme suit (au brut et en milliers de \$) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
<b>59025</b>	9 050,0	9 050,0	3 050,0	---	<b>21 150,0</b>

**INFORMATION COMPTABLE**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

**Dépenses**

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 21 150 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 21 150 000 \$ )

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
**Tél :** (514) 878-3837

Co-auteur:  
Oana Baicescu-Petit  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Finances PS Brennan 1  
Tél: (514) 872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-29

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/É  
**Tél :** (514) 872-4136

**Division :** Opérations Budgétaires Et  
Comptables

**Dossier # : 1140870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint un projet de règlement:



[AG-1140870002-autoroute 25 et échangeur Sherbrooke.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-17

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : droit fiscal**

# Secteur A-25



Port de Montréal  
portail existant

Pont-Tunnel  
Louis-H. La Fontaine 8/9

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 150 000 \$ AFIN DE FINANCER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES AFFÉRENTES AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE L'ÉCHANGEUR SHERBROOKE ET DES VOIES DE SERVICES DE L'AUTOROUTE 25 SITUÉES ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET NOTRE-DAME**

Vu les articles 19 et 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 150 000 \$ est autorisé afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**Dossier # : 1142622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:51

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur principal  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012. Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'agglomération disposait d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD pour rendre le schéma conforme au PMAD. En février 2014, le ministre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a accordé à l'agglomération, comme à l'ensemble des MRC de la CMM, une extension du délai jusqu'au 31 juillet pour l'élaboration du schéma et permettait de demander de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la condition d'adopter des mesures intérimaires sur les bois et corridors forestiers métropolitains et les seuils de densité. À cet effet, le 3 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal sera appelé à adopter une résolution demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014. En lien avec cette prolongation de délai, un projet de règlement sur les mesures intérimaires visant à établir des seuils minimaux de densité sur les principaux secteurs à construire est proposé.

Pour ce faire, un avis de motion doit être donné qui signifie l'adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le PMAD souhaite attirer 40 % de la croissance résidentielle à proximité du réseau de transport collectif structurant. Des seuils de densité minimaux moyens sont donc demandés pour chacune des 103 aires TOD (*Transit-Oriented Development*), soit un territoire compris dans un rayon d'un kilomètre d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue de l'agglomération de Montréal, exprimés en logements à l'hectare. Des seuils minimaux de



densité sont également demandés en dehors de ces aires.

L'agglomération de Montréal est un milieu unique dans la région métropolitaine. Son territoire est largement urbanisé. De plus, l'ensemble des secteurs à transformer sont situés principalement dans la portion centrale de l'agglomération, portion relativement dense.

En ce qui concerne les secteurs à construire, la plupart de ceux-ci sont situés aux extrémités de l'agglomération, dans des secteurs peu denses, sur de vastes superficies. L'enjeu de la densité résidentielle se pose dans ces secteurs, où des projets à des fins résidentielles sont prévus dans les prochaines années.

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) vient donc établir un seuil minimal de densité sur ces secteurs à construire de plus d'un hectare d'ici la mise en conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités et des arrondissements au schéma d'aménagement.

Une densité résidentielle minimale, exprimée en nombre de logements à l'hectare net, est donc demandée pour toute construction comprenant un usage résidentiel au sein des secteurs à construire identifiés à la carte de l'annexe A. Le calcul d'une densité moyenne est possible lorsqu'un projet comporte plusieurs bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

Ces mesures intérimaires sont une condition du MAMOT pour l'extension du délai pour rendre conforme le schéma au PMAD d'ici le 31 décembre 2014. D'autre part, ces mesures intérimaires permettront aussi de contribuer à l'atteinte des objectifs de densité résidentielle inscrits au schéma d'aménagement et de développement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Afin de contraindre l'étalement urbain et de réduire l'empreinte écologique, la densité résidentielle permet d'optimiser les infrastructures urbaines tout en permettant de créer des milieux de vie diversifiés. Un quartier avec une certaine densité résidentielle permet également les déplacements de courte distance, à pied ou à vélo, tout en permettant une desserte adéquate en transport collectif. La densité résidentielle vient répondre à plusieurs objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise:

- Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre en réduisant la dépendance à l'automobile
- Réduire de 25% le solde migratoire entre Montréal et la banlieue en aménageant des quartiers durables

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer à court terme l'application des seuils minimaux de densité résidentielle au sein des secteurs à construire jusqu'à l'émission des certificats de conformité des règlements d'urbanisme afférents au schéma d'aménagement et de développement modifié intégrant des seuils minimaux moyens de densité résidentielle conformément au PMAD.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée dans le cadre général d'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement par le conseil d'agglomération.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion du projet et recommandation d'adoption, à une séance subséquente, d'un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

- Transmission du règlement de contrôle intérimaire par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire, tel que défini à l'article 63.2 de la LAU: aux municipalités du territoire de l'agglomération (incluant aussi les arrondissements) et la CMM.
- Entrée en vigueur du règlement du contrôle intérimaire : le jour de la signification par le ministre au maire de la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (article 66 de la LAU) : le ministre a 60 jours pour ce faire à la suite de la transmission du règlement par le greffier de la Ville (article 65 de la LAU).
- Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire : les municipalités et les arrondissements du territoire de l'agglomération, les MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération et la CMM (réf . articles 63.3 et 66 de la LAU).

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7488  
**Télécop. :** 514 872-1598

Guillaume LONGCHAMPS  
Conseiller en aménagement  
Tél. : 514 872-3095  
Télécop. : 514 872-1598

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Monique TESSIER  
Chef de division - Planification urbaine

**Tél :** 514 872-9688  
**Télécop. :** 514 872-1458

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514-872-4185

**Approuvé le :** 2014-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du  
territoire

**Tél :** 514-872-5216

**Approuvé le :** 2014-08-19

**Dossier # : 1142622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.



[RCI-Densité 2 septembre.doc](#)[RCI AnnexeA Densité.pdf](#)[RCI AnnexeB TerrIntEco.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-4222  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'APPLICATION  
DES SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE POUR LE  
TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

**ATTENDU** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

**ATTENDU** que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

**ATTENDU** que le [insérer la date], le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

**ATTENDU** que la modification du schéma d'aménagement a notamment pour objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant, tel que prescrit au PMAD;

**ATTENDU** que le PMAD identifie tous les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant actuel et en développement comme aires à densifier et à urbaniser suivant l'approche de planification intégrée aménagement/transport (Transit-Oriented Development (TOD));

**ATTENDU** qu'afin d'atteindre cet objectif, le PMAD prescrit des seuils moyens minimaux de densité résidentielle à appliquer aux aires TOD ainsi qu'aux secteurs hors-TOD;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'intensifier et de diversifier les activités aux abords des points d'accès du transport en commun afin d'encourager son utilisation et de réduire l'utilisation de l'automobile, tout en consolidant le tissu urbain en dehors des aires TOD;

**ATTENDU** que l'agglomération de Montréal est un territoire urbain majoritairement établi et que les enjeux de densification se portent sur les secteurs à construire;

**ATTENDU** que la CMM et le MAMOT estiment qu'il est dans l'intérêt collectif que les projets résidentiels d'envergure dans les secteurs à construire atteignent une certaine densité résidentielle;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, d'intégrer des seuils de densité résidentielle, a été adopté le [insérer la date] par le conseil d'agglomération;

**VU** les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

## **CHAPITRE 1**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel ou tout agrandissement impliquant l'ajout d'au moins un logement effectué en tout ou en partie dans les limites des secteurs à construire identifiés à la carte intitulée « secteurs à construire » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements de l'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Ville-Marie de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE II**

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **SECTION I**

##### **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

2. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal

#### **SECTION II**

##### **CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS**

3. Un permis visant toute construction ou agrandissement dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

4. Lors de la demande d'un permis visé par l'article 3, en plus des renseignements et documents requis par la réglementation d'urbanisme applicable, une preuve du nombre de logements projetés doit être déposée.

### **CHAPITRE III**

#### **DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

##### **SECTION I**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel et tout agrandissement impliquant l'ajout d'au moins un logement doivent respecter la densité résidentielle minimale nette prescrite pour le secteur concerné sur la carte jointe en annexe A au présent règlement. Cette densité résidentielle minimale nette est exprimée en nombre minimum de logements à l'hectare net.

Dans le cas d'un agrandissement visé au premier alinéa, la densité résidentielle minimale nette prescrite s'applique à l'ensemble de la construction agrandie.

La densité minimale résidentielle nette d'une construction dans laquelle des usages autres que résidentiels sont exercés est calculée en divisant le nombre de logements par une superficie du terrain proportionnelle à la superficie de plancher de la construction occupée par un usage résidentiel. Ainsi, si la superficie de plancher d'une construction est occupée à 75 % par un usage résidentiel, la densité résidentielle nette se calcule en divisant le nombre de logements construits par la superficie du terrain multipliée par le coefficient 0,75.

Est reconnu conforme un projet résidentiel qui est, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble ou un protocole d'entente en vigueur ou autorisé en vertu d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou en vertu d'un règlement adopté conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Malgré le premier alinéa, toute disposition d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une municipalité liée en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, continue de s'appliquer.

##### **SECTION II**

###### **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

###### **SOUS-SECTION I**

###### **CONDITIONS DE LEVÉE DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODULATION DE LA DENSITÉ AU SEIN DES SECTEURS**

6. Lorsqu'un projet immobilier qui inclut un usage résidentiel comprend plusieurs constructions, une densité moyenne est calculée pour l'ensemble des terrains visés à l'intérieur d'un même secteur à construire.

## **SOUS-SECTION II**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UN BOIS, CORRIDOR FORESTIER, COURS D'EAU OU MILIEU NATUREL**

7. Est exclu du calcul de la densité résidentielle minimale nette :

- 1° la partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain, d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiqué à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement;
- 2° la partie d'un terrain située à moins de 30 mètres ou à l'intérieur d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau et comprise dans un écoterritoire indiqué à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement;
- 3° la partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITION PÉNALE**

8. Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

-----

### **ANNEXE A**

CARTE INTITULÉE « SECTEURS À CONSTRUIRE »

### **ANNEXE B**

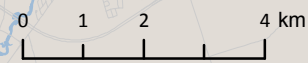
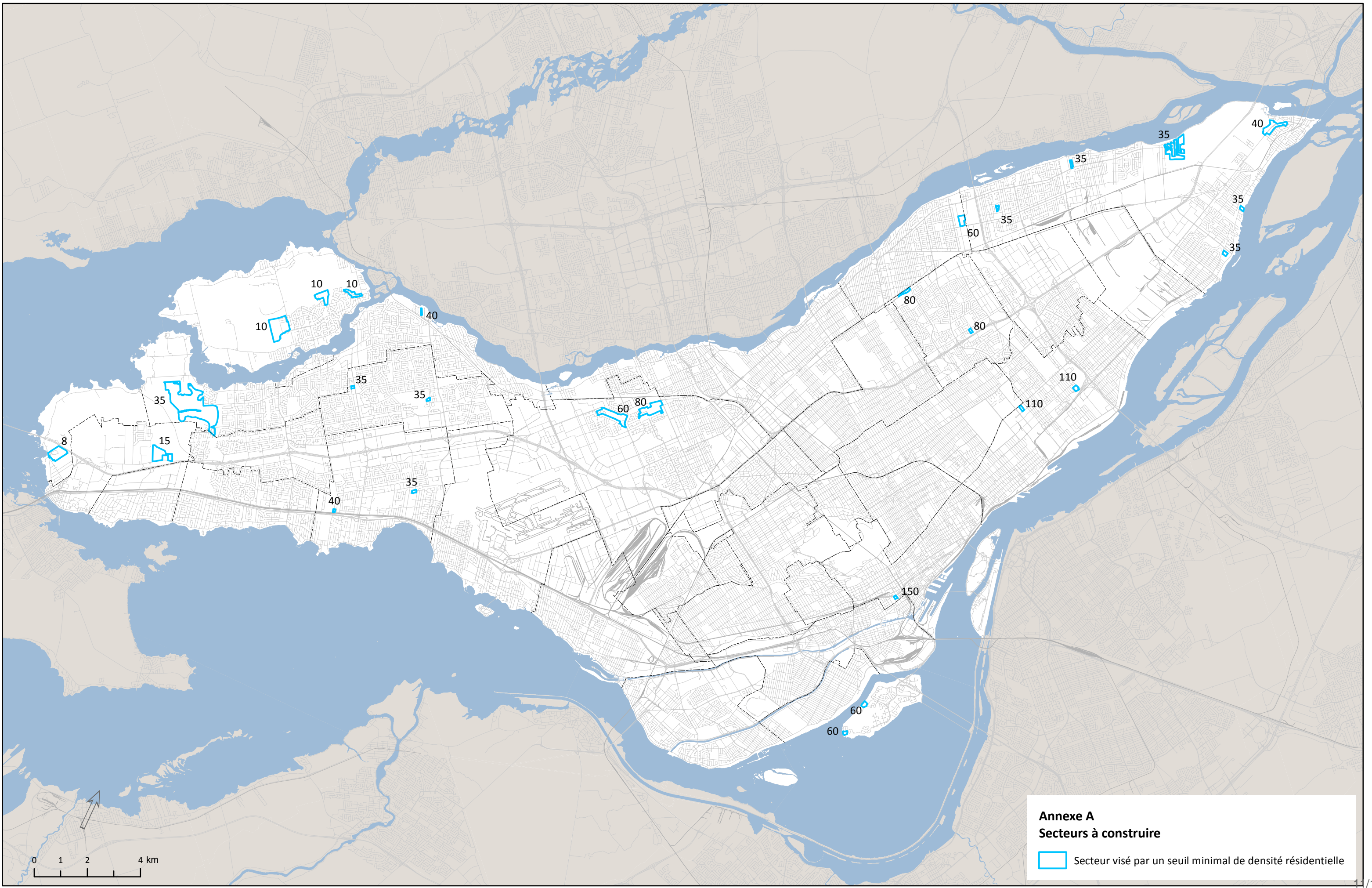
CARTE INTITULÉE « TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE »

\_\_\_\_\_


Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

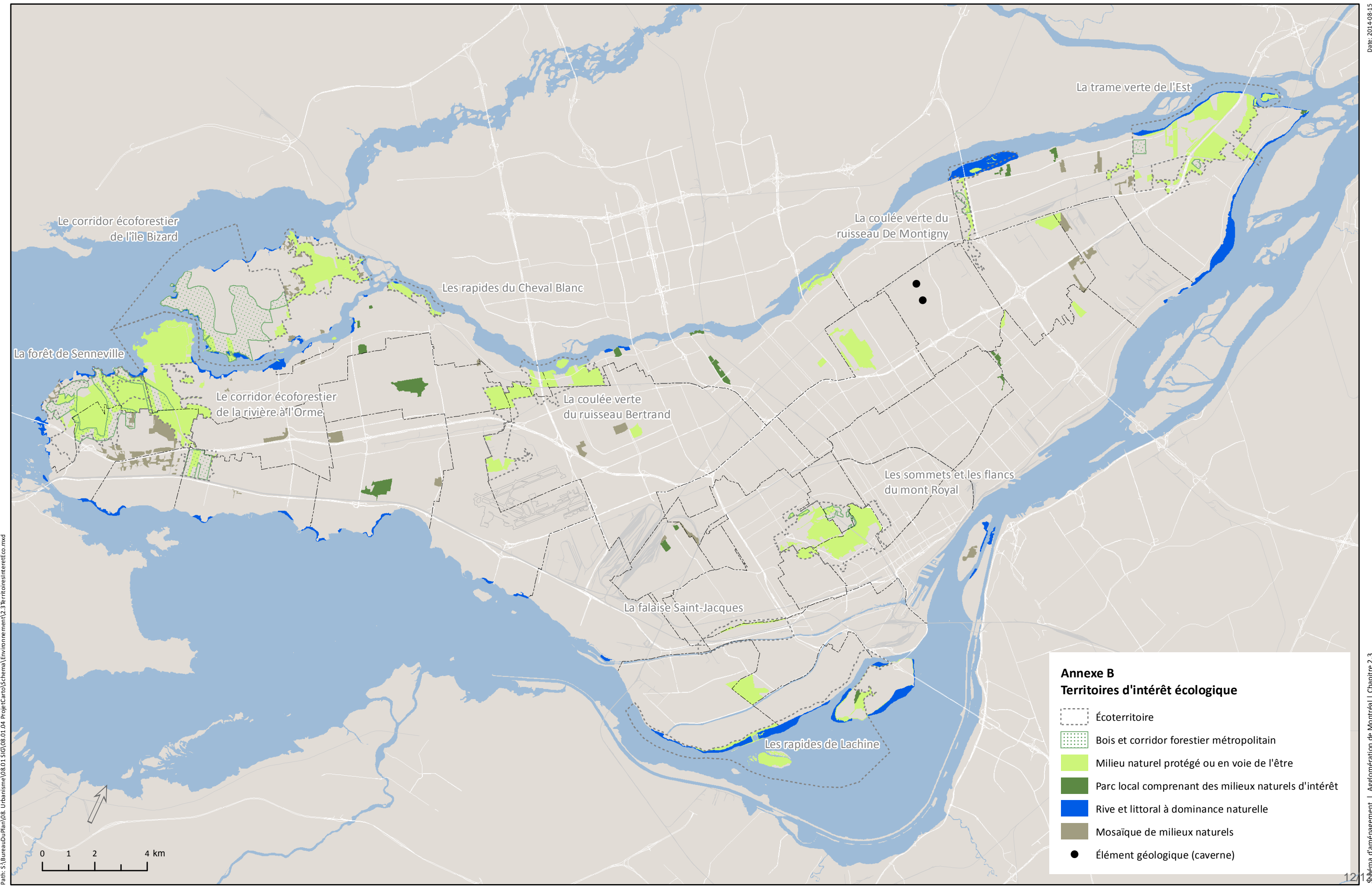
GDD 1142622006












**Annexe A**  
**Secteurs à construire**

 Secteur visé par un seuil minimal de densité résidentielle



Path: S:\Bureau\Plan08\_Urbanisme\08.01\_SIC\08.01.04\_ProjetCaro\Schema\_Environnement\2.3\_TerritoiresInteretEco.mxd

**Annexe B**  
**Territoires d'intérêt écologique**

-  Écoterritoire
-  Bois et corridor forestier métropolitain
-  Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
-  Parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt
-  Rive et littoral à dominance naturelle
-  Mosaïque de milieux naturels
-  Élément géologique (caverne)



**Dossier # : 1142622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatifs à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains »

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les 14 cartes intitulées « Contrôle intérimaire : bois et corridors forestiers métropolitains » jointes à l'annexe A de la présente résolution.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:40

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatifs à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012. Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'agglomération disposait d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD pour rendre le schéma conforme au PMAD. En février 2014, le ministre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a accordé à l'agglomération, comme à l'ensemble des MRC de la CMM, une extension du délai jusqu'au 31 juillet pour l'élaboration du schéma et permettait de demander de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la condition d'adopter des mesures intérimaires sur les bois et corridors forestiers métropolitains et les seuils de densité. À cet effet, le 3 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal sera appelé à adopter une résolution demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014. En lien avec cette prolongation de délai, un projet de règlement sur les mesures intérimaires visant à protéger les bois et corridors forestiers métropolitains est proposé.

À cet égard, une résolution de contrôle intérimaire est soumise pour adoption par le conseil d'agglomération et elle prendra effet immédiatement. Un avis de motion doit être donné qui signifie l'adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération d'un règlement de contrôle intérimaire relatif aux bois et corridors forestiers métropolitains pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à soumettre pour adoption au conseil d'agglomération une résolution de contrôle intérimaire assurant la protection des bois et corridors forestiers métropolitains identifiés au PMAD situés sur le territoire de l'agglomération. Les dispositions de la résolution de contrôle intérimaire et du règlement de contrôle

intérimaire (RCI) s'appliquent aux lots inclus en tout ou en partie dans les limites des bois et corridors forestiers métropolitains, déterminés par le PMAD, tels qu'illustrés sur les cartes 1 à 14 jointes en pièces jointes, et ce, sur des parties des territoires de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Kirkland, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et sur des parties des territoires des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie de la Ville de Montréal.

Une seule modification de la délimitation des bois et corridors forestiers métropolitains est proposée, soit un agrandissement visant à inclure le lot 1 416 442 dans le secteur dit « du bois Angell » à Beaconsfield et à Kirkland. Cet agrandissement permet d'inclure un lot qui compte des surfaces boisées intéressantes d'un point de vue écologique et se situe en continuité des lots visés par la délimitation de la CMM. Cet agrandissement reprend également la délimitation du règlement de contrôle intérimaire de Beaconsfield en vigueur depuis 2010 (règlement BEAC-053).

Le contenu de la résolution de contrôle intérimaire a une portée immédiate, c'est-à-dire à une interdiction de toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains. Conformément aux dispositions de la LAU, les interdictions ne s'appliquent pas dans certaines situations, entre autres à des fins agricoles, aux fins d'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout faite par la municipalité ou aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

Quant au contenu du RCI à être adopté, de façon générale, les mêmes dispositions s'appliqueront en plus de permettre certains travaux d'aménagement et d'entretien de sentiers à l'intérieur des parcs ou des milieux naturels. Également, toute nouvelle construction, toute nouvelle utilisation du sol et tout agrandissement d'une construction qui n'entraînent ou n'impliquent aucun abattage d'arbres, y seront autorisés. Enfin, une exception est créée pour les utilisations du sol, construction et les opérations cadastrales découlant d'une décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Aussi, l'abattage d'un arbre sera autorisé à certaines conditions.

Le RCI doit être adopté nécessairement à l'intérieur de 90 jours suivant l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire selon les modalités de la LAU, afin d'éviter que celle-ci ne cesse d'avoir effet.

## **JUSTIFICATION**

Ces mesures intérimaires sont une condition du MAMOT pour la prolongation du délai pour rendre conforme le schéma au PMAD d'ici le 31 décembre 2014. Cette résolution de contrôle intérimaire suivie d'un règlement de contrôle intérimaire permettront de restreindre et de régir les nouveaux projets de lotissement, de construction et les nouvelles utilisations du sol, ainsi que l'abattage d'arbres, afin de ne pas hypothéquer la réalisation du PMAD, le temps que le nouveau schéma d'aménagement et de développement soit en vigueur et que la réglementation d'urbanisme locale y soit concordante. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la CMM estiment qu'il est dans l'intérêt collectif de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier des bois et corridors forestiers métropolitains.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection intérimaire des bois et corridors forestiers métropolitains participe à une protection accrue de l'environnement en donnant le temps d'adopter des orientations et des règles d'aménagement qui contribuent davantage à la conservation des milieux naturels. Il est souhaité que ceci, à terme, permette d'améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et l'augmentation des espaces protégés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer à court terme la sauvegarde des bois et corridors forestiers métropolitains déterminés par le PMAD pendant toute la période d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement jusqu'à l'émission des certificats de conformité des règlements d'urbanisme afférents au schéma intégrant les mesures de protection qui auront été retenues. L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire à ce sujet prévoyant un effet de gel, sauf exceptions, prend effet dès son adoption par le conseil d'agglomération.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une rencontre d'information sera tenue par des représentants du Service de la mise en valeur du territoire avec les responsables de l'urbanisme des arrondissements et des municipalités du territoire de l'agglomération. Une opération de communication sera élaborée dans le cadre général d'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement par le conseil d'agglomération.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**18 septembre 2014** : adoption de la résolution de contrôle intérimaire; le plus tôt possible après son adoption, publication par le greffier d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie au ministre et à chaque organisme partenaire, tel que défini à l'article 61.3 de la LAU : aux municipalités et aux arrondissements du territoire de l'agglomération et la CMM (article 62, alinéa 4 de la LAU).

- Adoption de l'avis de motion du projet de règlement et recommandation d'adoption du projet de règlement à une séance ultérieure.
- Transmission par le greffier copie de l'avis de motion au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (article 64, alinéa 3 de la LAU).
- **30 octobre 2014** : adoption du RCI relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains du territoire de l'agglomération de Montréal.
- Transmission du RCI par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire, tel que défini à l'article 63.2 de la LAU: aux municipalités et aux arrondissements du territoire de l'agglomération et la CMM (article 64, alinéa 5 de la LAU).
- Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le ministre à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (article 66 de la LAU) : le ministre a 60 jours pour ce faire suivant la réception du RCI (article 65 de la LAU).
- Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire : les municipalités et les arrondissements du territoire de l'agglomération, les MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération et la CMM (réf . articles 63.2 et 66 de la LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7488  
**Télécop. :** 514 872-1598

Julie TELLIER  
Conseillère en aménagement  
Tél. : 514 872-6219  
Télécop. : 514 872-1598

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-15

Monique TESSIER  
Chef de division - Planification urbaine

**Tél :** 514 872-9688  
**Télécop. :** 514 872-1458

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514-872-4185  
**Approuvé le :** 2014-08-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

**Tél :** 514-872-5216  
**Approuvé le :** 2014-08-15

**Dossier # : 1142622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatifs à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.



RCI BOIS 18 août.docRésolution de contrôle intérimaire.doc



- RCI Bois AnnexeA.pdfRCI Bois AnnexeB.pdf
- 

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-4222  
**Division :** Droit public et législation



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION  
DES BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

**ATTENDU** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

**ATTENDU** que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

**ATTENDU** que le [insérer la date], le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

**ATTENDU** que la CMM et le MAMOT estiment qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive certains territoires et sites, voire prévenir certaines interventions, afin de ne pas hypothéquer la réalisation du PMAD, et ce, dans l'intérêt collectif de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier des bois et corridors forestiers métropolitains;

**ATTENDU** que des bois et corridors forestiers métropolitains sont identifiés au PMAD sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, de protéger des bois et corridors forestiers en divers endroits sur le territoire, a été adopté le [insérer la date] par le conseil d'agglomération;

**ATTENDU** qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [insérer la date] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**VU** les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots inclus en tout ou en partie dans les limites des bois et corridors forestiers métropolitains telles qu'elles sont illustrées sur les cartes intitulées « Contrôle intérimaire : bois et corridors forestiers métropolitains » jointes en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Beaconsfield, la Ville de Kirkland, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

**2.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« dépérissement irréversible » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort;

« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
- le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
- le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;
- toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;

« DHP » : diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;

« DHS » : diamètre à hauteur de souche. Diamètre mesuré à un maximum de 15 centimètres du sol;

« zone agricole permanente » : superficie du territoire de l'agglomération de Montréal désignée à titre de zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

## **CHAPITRE II**

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

## **SECTION I**

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

3. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

## **SECTION II**

### **CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant tout usage du sol, toute construction ou toute opération cadastrale dans le territoire assujéti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

## **CHAPITRE III**

### **DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

## **SECTION I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction incluant tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

- 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
  - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
  - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- 2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- 3° les nouvelles constructions, les agrandissements de constructions ou les nouvelles utilisations du sol qui n'entraînent aucun abattage d'arbres;
- 4° une annulation, correction ou remplacement de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

- 5° une opération cadastrale incluant un morcellement de lot requis à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;
- 6° l'aménagement et l'entretien de sentiers à l'intérieur des parcs et des milieux naturels ainsi que tous les travaux à l'intérieur de ces sites liés aux besoins d'entretien de ceux-ci, à des aménagements fauniques ou à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu;
- 7° une utilisation du sol, une construction incluant un agrandissement ou une opération cadastrale incluant un morcellement de lot découlant d'une décision ou d'une reconnaissance de droits délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard d'une demande dûment déposée et complétée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS**

**6.** Malgré l'article 5, une construction existante peut être entretenue, réparée ou agrandie aux conditions suivantes :

- 1° les travaux n'entraînent pas la coupe d'arbres situés à plus de 3 mètres de l'aire d'implantation de l'agrandissement projeté;
- 2° les travaux n'entraînent pas un empiètement dans la bande riveraine. Pour les fins du présent règlement, la bande riveraine est fixée à 20 mètres calculée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau et de tout milieu humide en lien hydrique avec un cours d'eau.

#### **SOUS-SECTION II**

##### **CONDITIONS PARTICULIÈRES LORS DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT**

**7.** Lors de l'exécution de tous travaux de construction ou d'agrandissement à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être appliquées :

- 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 centimètres pour chaque centimètre de DHS ou de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;
- 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que du gravier grossier uniforme, des copaux de bois ou un matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 centimètres doit être répandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les

travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;

- 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;
- 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Les branches endommagées doivent être élaguées dans les 24 heures;
- 5° les racines de plus de 5 centimètres de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant.

Il est interdit de se servir d'un arbre comme support pour l'installation d'une enseigne ou lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

### **SECTION III**

#### **ABATTAGE D'ARBRES**

**8.** Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP de moins de 10 centimètres ou un DHS de moins de 15 centimètres.

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre est délivré dans les situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort;
- 2° l'arbre est situé dans ou à 3 mètres et moins de l'aire d'implantation de l'agrandissement d'une construction existante;
- 3° l'arbre montre un dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux autres arbres avoisinants;
- 4° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut pas être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, l'haubanage, le boulonnage ou la pose d'une béquille;
- 5° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;
- 6° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

**9.** Malgré l'article 8 et sous réserve des deuxième et troisième alinéas, l'abattage d'arbres en zone agricole permanente est autorisé pour permettre toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction incluant tout agrandissement ou toute demande d'opération cadastrale aux fins agricoles sur des terres en culture.

Lorsqu'un arbre est abattu aux fins d'aménager un chemin d'accès à un terrain cultivé, la largeur de ce chemin ne doit pas excéder 7,5 mètres.

Lorsqu'un arbre est abattu aux fins d'aménager ou d'entretenir un fossé de drainage, la largeur de ce fossé ne doit pas excéder 5 mètres.

**10.** Malgré l'article 8, l'abattage d'arbres est autorisé :

- 1° pour remettre en culture des terres situées à l'intérieur des terrains identifiés à la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Terrains en friche pouvant être remis en culture » jointe en annexe B au présent règlement;
- 2° aux fins de l'aménagement et de l'entretien de sentiers à l'intérieur des parcs et des milieux naturels ainsi qu'aux fins de tous travaux à l'intérieur de ces sites liés aux besoins d'entretien de ceux-ci, à des aménagements fauniques ou à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu.

#### **CHAPITRE IV**

##### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**11.** Sous réserve de l'article 12, quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

**12.** Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement concernant l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel

s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

-----

**ANNEXE A**

CARTES INTITULÉES « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS »

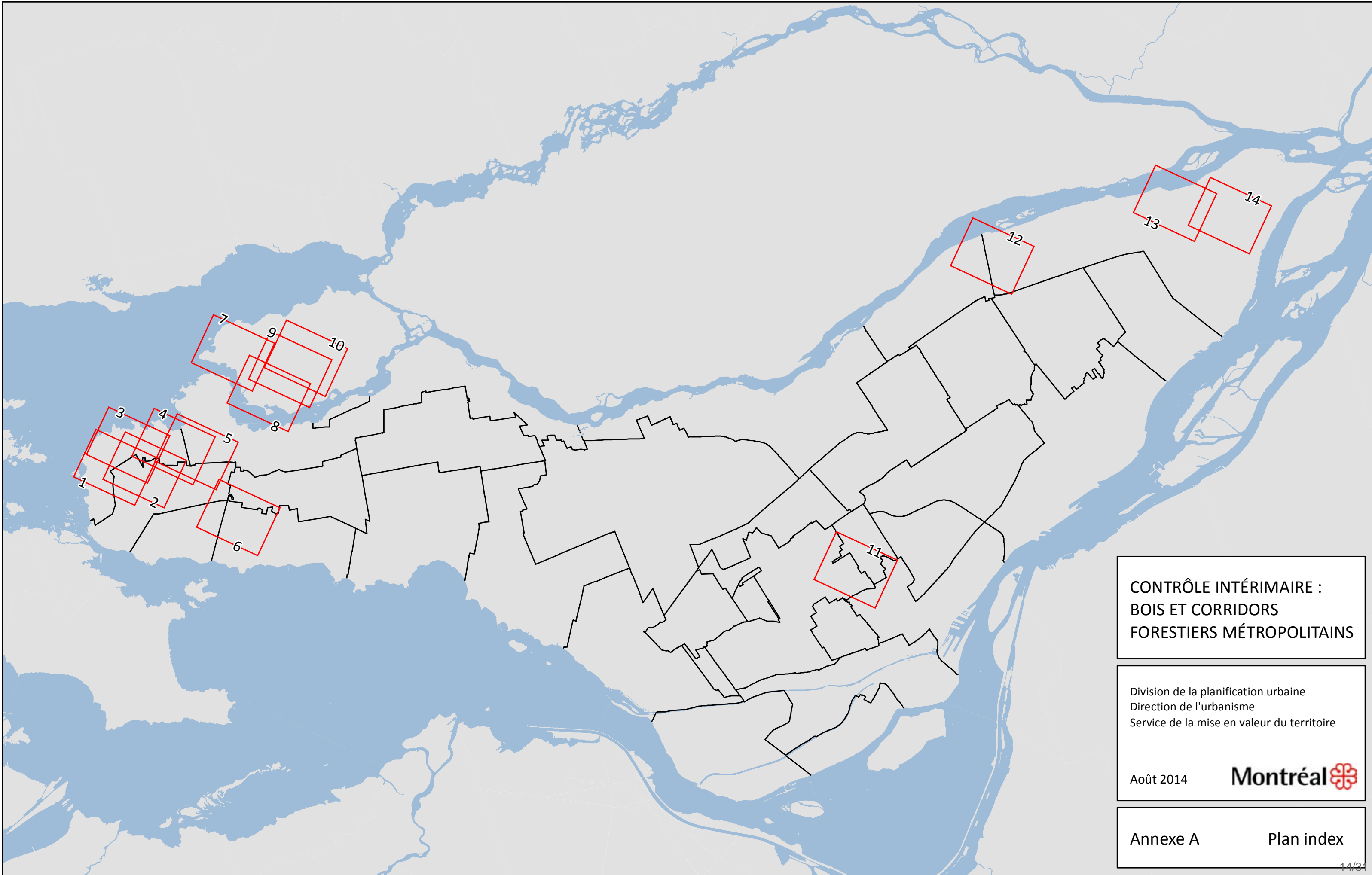
**ANNEXE B**

CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : TERRAINS EN FRICHE POUVANT ÊTRE REMIS EN CULTURE »

\_\_\_\_\_


Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1142622005



**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014 **Montréal** 

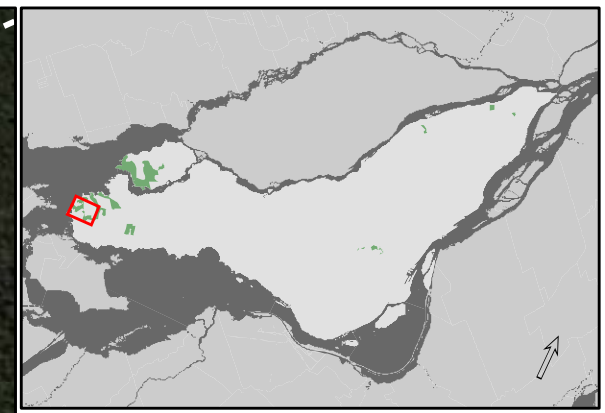
Annexe A **Plan index**






Carte 3

Carte 2



**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

-  Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

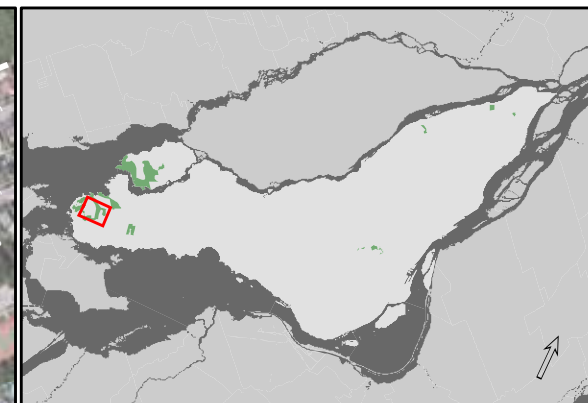
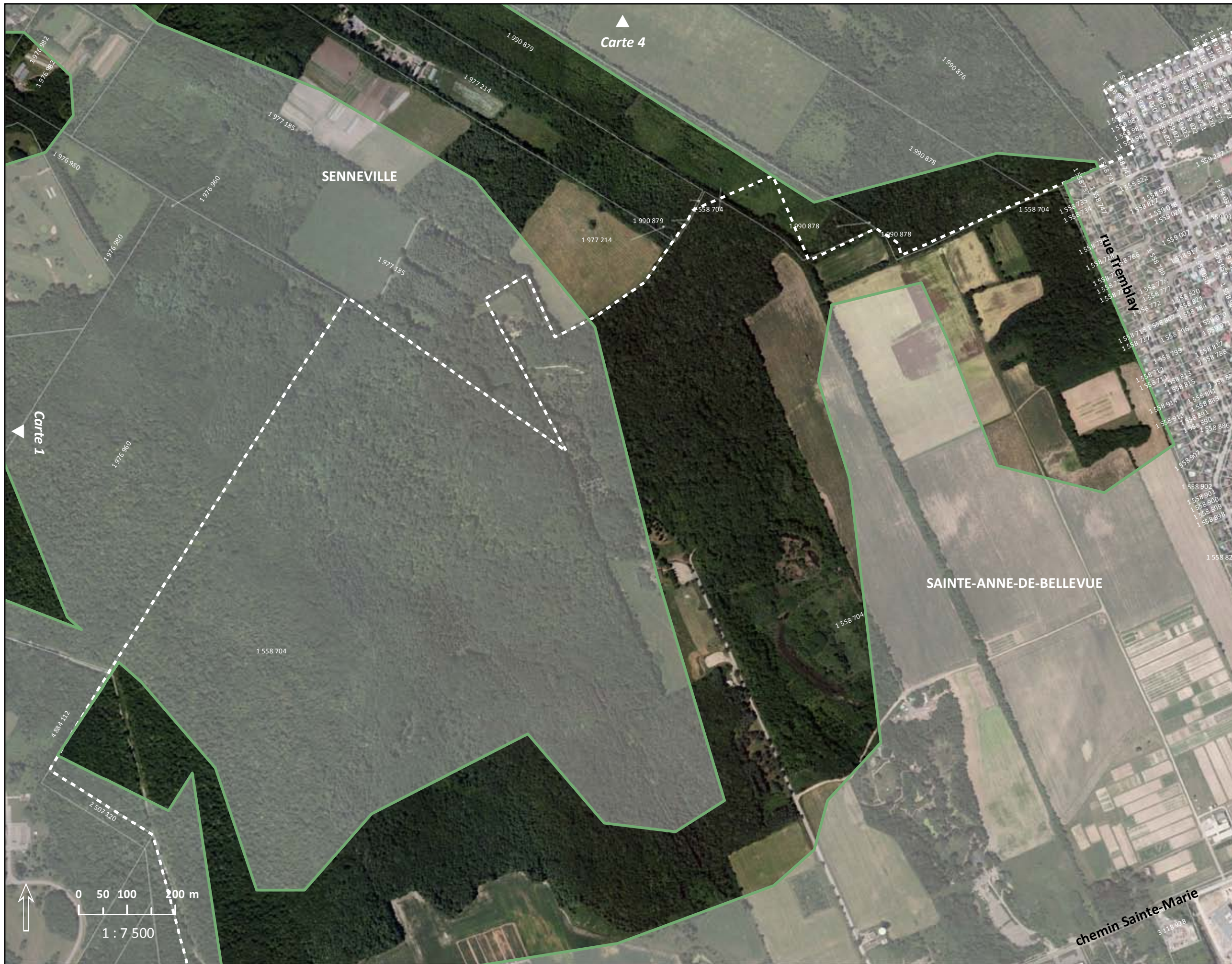
Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastré © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014 



Annexe A Carte 1



### CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS

- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

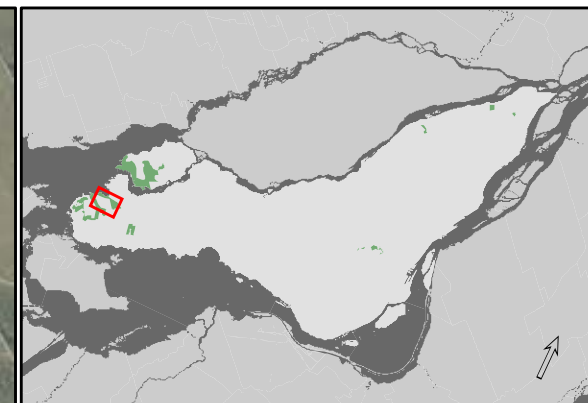
Sources :  
 Bois et corridors forestiers métropolitains  
 © Communauté métropolitaine de Montréal  
 Orthophotos 2011  
 © Communauté métropolitaine de Montréal  
 Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
 Direction de l'urbanisme  
 Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014 **Montréal**

Annexe A Carte 2





### CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS

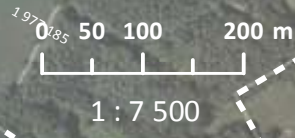
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastré © Gouvernement du Québec

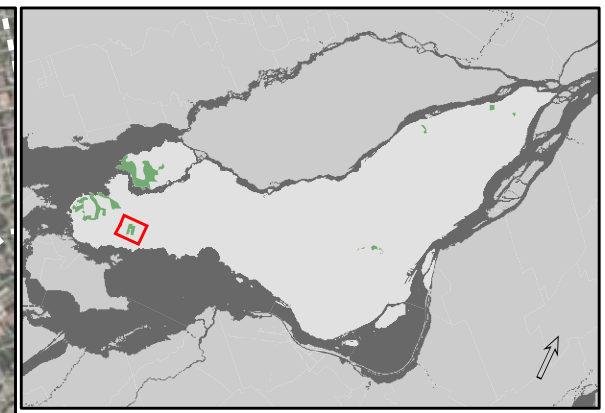
Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014 **Montréal**

Annexe A Carte 4







**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

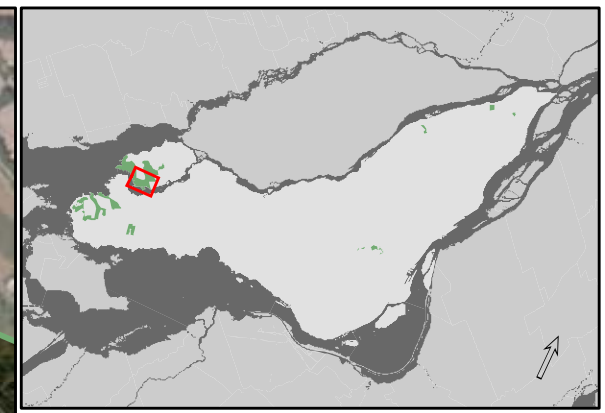
Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains © Communauté métropolitaine de Montréal, modifié par la Ville de Montréal  
Orthophotos 2011 © Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 6





**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

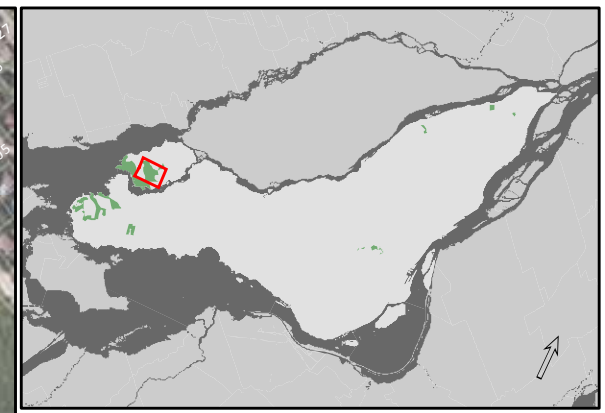
Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains © Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011 © Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 8





### CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS

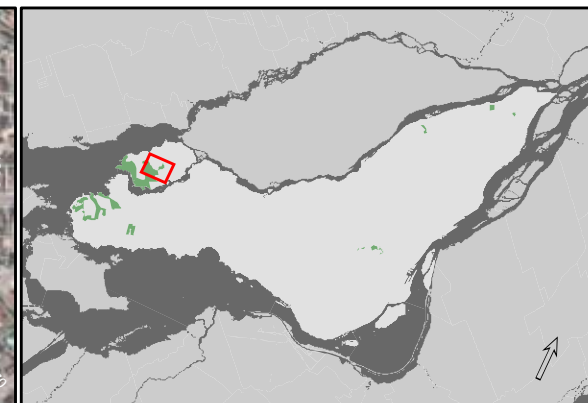
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastré © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 9



### CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS

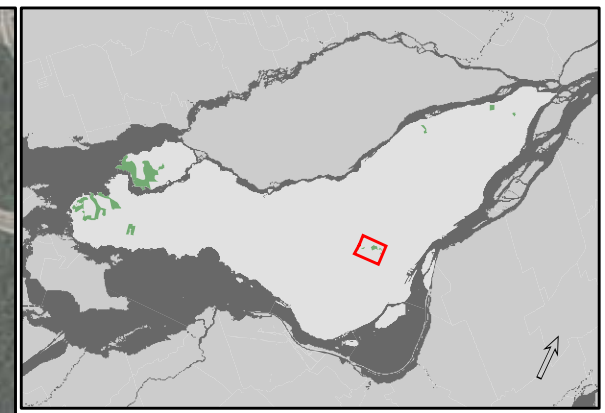
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains © Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011 © Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 10



**CONTRÔLE INTÉRIEURE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

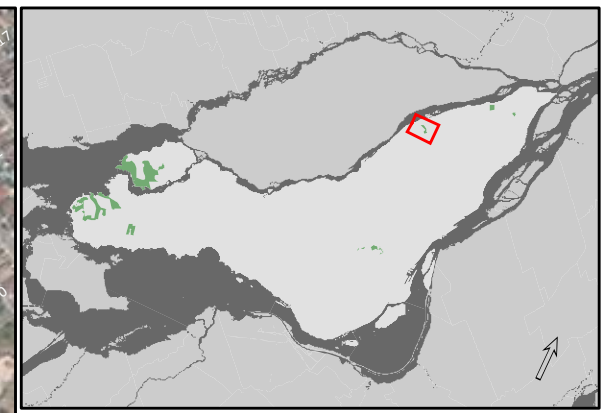
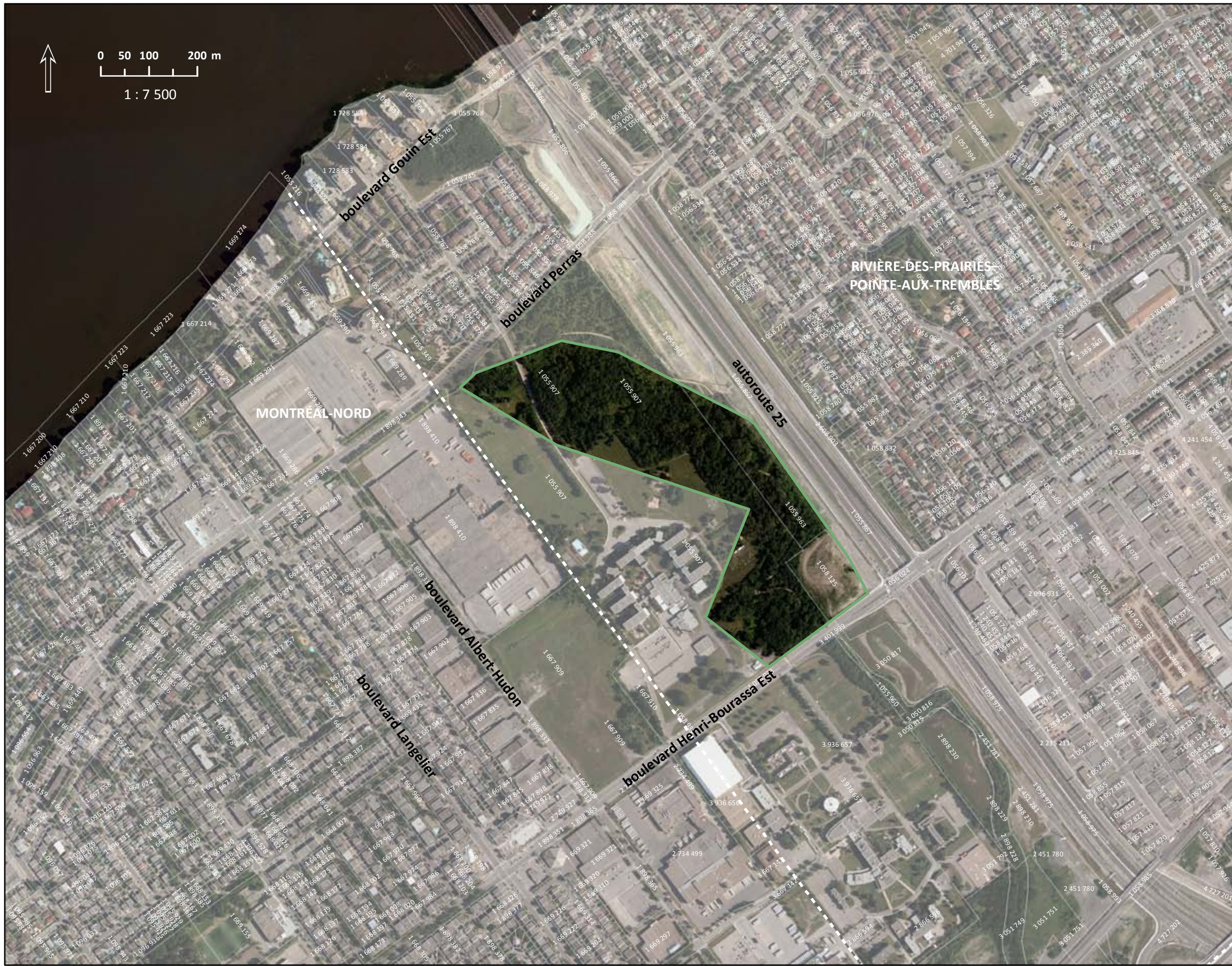
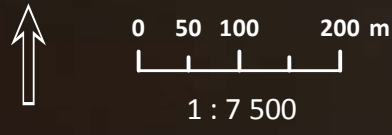
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 11



**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

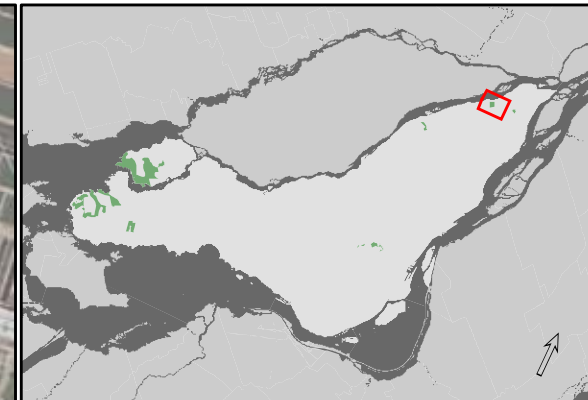
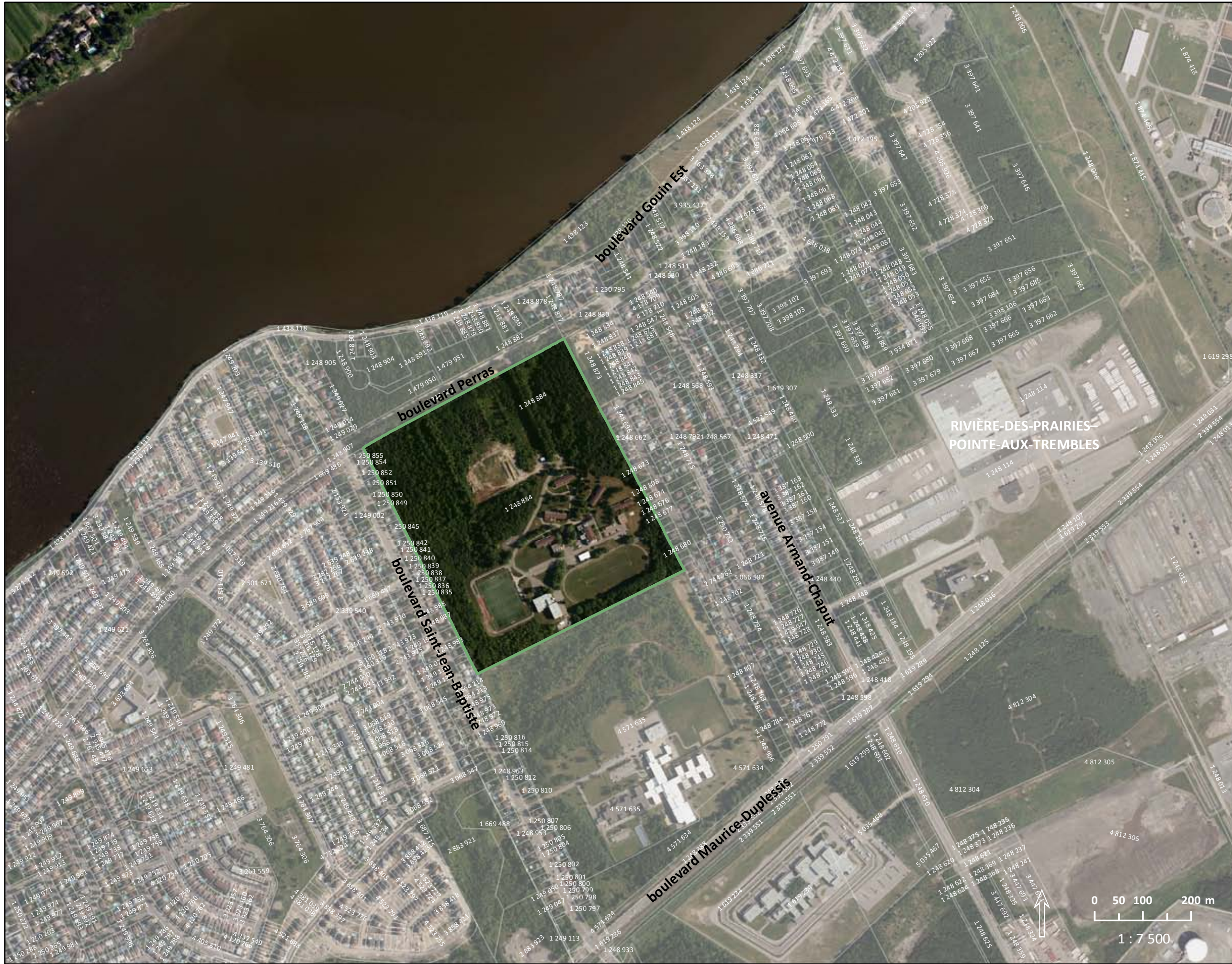
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 12



**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

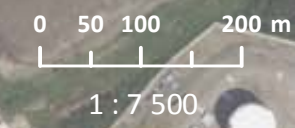
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

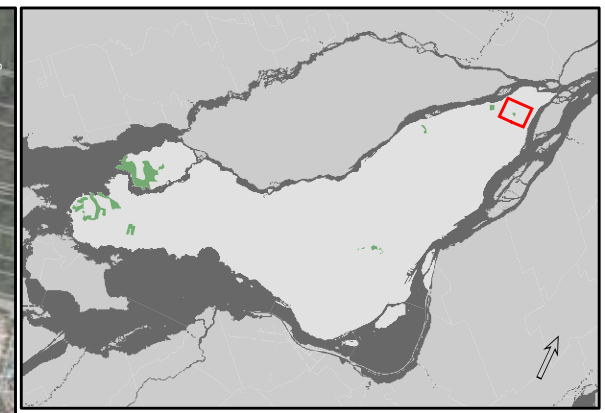
Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains © Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011 © Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 13





**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
BOIS ET CORRIDORS  
FORESTIERS MÉTROPOLITAINS**

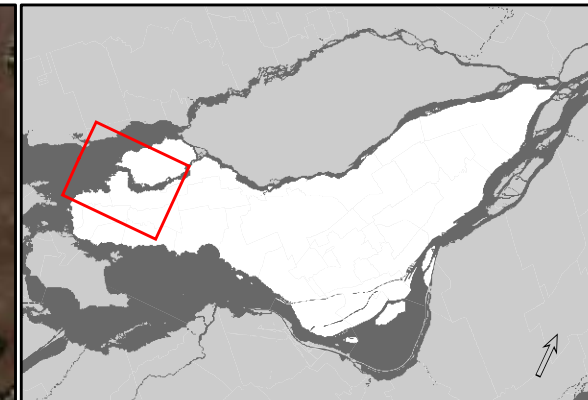
- Bois et corridor forestier métropolitain
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :  
Bois et corridors forestiers métropolitains  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
Cadastre © Gouvernement du Québec


Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014

Annexe A Carte 14




**CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :  
TERRAINS EN FRICHE  
POUVANT ÊTRE  
REMIS EN CULTURE**

 Parcelle ayant un potentiel agricole

Source :  
Orthophotos 2011  
© Communauté métropolitaine de Montréal

Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Service de la mise en valeur du territoire

Août 2014 

Annexe B

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÉSOLUTION**  
**XX-XXX**

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

**ATTENDU** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

**ATTENDU** que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

**ATTENDU** que le [insérer la date], le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

**ATTENDU** que la CMM et le MAMOT estiment qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive certains territoires et sites, voire prévenir certaines interventions, afin de ne pas hypothéquer la réalisation du PMAD, et ce, dans l'intérêt collectif de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier des bois et corridors forestiers métropolitains;

**ATTENDU** que des bois et corridors forestiers métropolitains sont identifiés au PMAD sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, de protéger des bois et corridors forestiers en divers endroits sur le territoire, a été adopté le [insérer la date] par le conseil d'agglomération;

**VU** les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par

Appuyé par



Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains sur les territoires montrés sur les cartes 1 à 14 jointes à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

1. aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux nouveaux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;

2. aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

-----

**ANNEXE A**  
**CARTES INTITULÉES « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE BOIS ET CORRIDORS**  
**FORESTIERS MÉTROPOLITAINS » (CARTES 1 À 14)**

\_\_\_\_\_

GDD 1142622005



**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) aux fins de modifier les règles relatives à l'inscription à la période de questions du public.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-02 16:31

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des citoyens, des élus et des employés lors de l'inscription des citoyens à la période de questions qui leur est réservée au cours des assemblées du conseil d'agglomération, certaines mesures ont été mises en place par le greffier de la ville, dont le déplacement dans l'édifice Chaussegros-de-Léry des opérations liées à l'inscription des citoyens.

De même, divers mécanismes ont été mis en place pour assurer un meilleur contrôle des déplacements de personnes à l'intérieur de l'hôtel de ville. Dans cette optique, le Service du greffe souhaite améliorer le déroulement de la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions du public lors des assemblées des conseils.

Le présent dossier propose des modifications au Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0366 - 27 août 2009 : Adoption du règlement RCG 06-027-1 aux fins de remplacer l'article 42 relatif à la procédure d'inscription à la période de questions du public.

**DESCRIPTION**

L'article 42 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) établit la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période des questions du public. Cette disposition prévoit que cette procédure se déroule habituellement au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, mais accorde au greffier le pouvoir de désigner tout autre lieu à cette fin. À compter de l'assemblée du conseil du 15 septembre 2014, ce pouvoir a permis au greffier de tenir la procédure d'inscription dans l'édifice Chaussegros-de-Léry, situé dans l'immeuble

voisin de l'hôtel de ville au 303, rue Notre-Dame Est.

Cependant, d'autres changements au déroulement de la procédure d'inscription à la période de questions du public sont jugés nécessaires et requièrent une modification réglementaire. Les changements proposés dans le projet de règlement soumis pour approbation sont les suivants :

### **1. Le devancement de la période allouée à la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions.**

Il est proposé de devancer le tirage au sort et l'inscription à la période des questions de 15 minutes pour tenir compte du fait que cette procédure peut se tenir dans un autre lieu, notamment l'édifice voisin de l'hôtel de ville. Présentement, le tirage au sort débute à 16h30 et la période d'inscription se termine à 17h. Les modifications prévoient que cette procédure débutera dorénavant à 16h15 pour se terminer à 16h45, afin que les citoyens inscrits à la période de questions disposent d'un délai suffisant pour se déplacer vers l'hôtel de ville et afin que le personnel du greffe puisse finaliser la liste des questions et préparer les copies nécessaires à remettre aux élus avant le début de l'assemblée.

### **2. Introduction de précisions dans le règlement pour assurer un traitement équitable de tous les citoyens qui désirent participer à la période de questions.**

L'expérience a permis de constater certains abus du système actuel, dans la mesure où certains groupes organisés rassemblent un grand nombre de personnes pour le tirage au sort précédant l'inscription à la période de questions et procèdent ensuite à des échanges ou cessions de coupons, favorisant ainsi de façon indue les chances de certains individus de poser leur question. Il en résulte des plaintes de citoyens qui se sentent lésés et privés d'une égalité des chances de poser leur question.

Les modifications au règlement RCG 06-027 introduisent donc une disposition interdisant clairement à un citoyen de céder son coupon de participation au tirage au sort à un autre citoyen, de procéder à un échange de coupons, d'utiliser le coupon d'autrui ou de déposer plus d'un coupon à son nom. Il est également proposé de sanctionner la personne qui contrevient à ces règles en la rayant automatiquement de la liste de personnes admises à poser une question lors de cette assemblée. De plus, une disposition pénale est introduite pour créer une infraction passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ pour toute contravention à ces règles.

Un tableau en pièce jointe indique de façon plus détaillée tous les changements apportés aux dispositions du règlement RCG 06-027 sur la procédure d'inscription à la période des questions du public.

## **JUSTIFICATION**

Les événements du 18 août 2014 démontrent la nécessité de resserrer les règles de sécurité à l'hôtel de ville, notamment au niveau du contrôle des déplacements de personnes. Les modifications réglementaires proposées visent à contribuer au bon déroulement des assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans le respect de la démocratie et à assurer que la procédure entourant la période de questions du public soit équitable et sécuritaire pour tous ceux qui désirent y participer.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les dispositions actuelles du règlement RCG 06-027 permettent déjà au greffier de désigner tout autre lieu que l'hôtel de ville pour la procédure de tirage au sort et d'inscription à la période de questions du public. Par contre, il est souhaitable d'intégrer rapidement dans ce règlement les modifications proposées afin d'assurer que cette procédure puisse dérouler de façon ordonnée et équitable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout changement de lieu ou modification réglementaire relatif à procédure d'inscription à la période de questions sera annoncé au public par divers moyens :

- Avis publics précédant la tenue des assemblées
- Site internet de la Ville
- Panneaux d'information affichés aux entrées de l'hôtel de ville lorsque le conseil se réunit.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du règlement prévue à l'assemblée du 30 octobre 2014
- Entrée en vigueur : première semaine de novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocate

### **ENDOSSÉ PAR**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

Le : 2014-08-29

**Tél :** 872-3357  
**Télécop. :** 872-5655

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2014-09-02

**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règlement modifiant RCG 06-027 périodes de questions.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-8594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-02

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-3832  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 06-027-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-027)**

Vu les articles 322, 331 et 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Le deuxième alinéa de l'article 42 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) est modifié par :

1° le remplacement, aux paragraphes 2° et 4°, de « 16 h 30 » par « 16 h 15 »;

2° le remplacement, au paragraphe 8°, de « 17 h » par « 16 h 45 ».

**2.** L'article 42.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « au moment où débute » par les mots « 15 minutes avant le début de ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 42.1, des articles suivants :

« **42.2.** Pour les fins de l'application de la procédure prévue à l'article 42, il est interdit à toute personne de déposer plus d'un coupon à son nom, d'utiliser le coupon d'une autre personne, de céder ou d'échanger son coupon.

Toute personne qui contrevient au premier alinéa est automatiquement exclue par le greffier de la liste des personnes admises à poser une question lors de cette assemblée.

**42.3.** Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 42.2 commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;

2° pour toute récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$.



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1143599004

**Dossier # : 1143599004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027) » aux fins de modifier la procédure relative à l'inscription à la période de questions du public



[Tableau des modifications au règlement RCG 06-027 - septembre 2014.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocate

**Tél :** 872-3357  
**Télécop. :** 872-5655

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-027)**  
**Procédure d'inscription à la période de questions du public**

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p><b>SOUS-SECTION 2</b></p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX QUESTIONS DU PUBLIC</p> <p>(...)</p>		
<p><b>42.</b> Une personne qui désire poser une question à un membre du conseil doit respecter la procédure prévue par le présent article.</p> <p>La procédure pour permettre aux citoyens de poser des questions au conseil municipal est la suivante :</p> <p>1° toute personne qui désire poser une question doit se présenter à l'entrée de la place Vauquelin de l'hôtel de ville ou à tout autre lieu désigné par le greffier;</p> <p>2° la personne désignée par le greffier remet un numéro d'inscription à chaque personne qui en fait la demande à compter de 15 h jusqu'à <del>16 h 30</del>;</p> <p>3° toute personne ayant reçu un numéro dépose, dans un contenant prévu à cet effet, le coupon remis;</p>	<p><b>42.</b> Une personne qui désire poser une question à un membre du conseil doit respecter la procédure prévue par le présent article.</p> <p>La procédure pour permettre aux citoyens de poser des questions au conseil municipal est la suivante :</p> <p>1° toute personne qui désire poser une question doit se présenter à l'entrée de la place Vauquelin de l'hôtel de ville ou à tout autre lieu désigné par le greffier;</p> <p>2° la personne désignée par le greffier remet un numéro d'inscription à chaque personne qui en fait la demande à compter de 15 h jusqu'à <b>16 h 15</b>;</p> <p>3° toute personne ayant reçu un numéro dépose, dans un contenant prévu à cet effet, le coupon remis;</p>	<p><i>La fin de la période de cueillette de coupons et la période de tirage au sort est devancée de 15 minutes.</i></p>

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p>4° la personne désignée par le greffier récupère le contenant à <del>16 h 30</del> et procède au tirage en public; ce tirage s'effectue dans l'aire habituelle d'inscription, soit la rotonde du rez-de-chaussée, près du bureau Accès Montréal, ou à tout autre lieu déterminé par le greffier;</p> <p>5° la personne désignée par le greffier procède à l'inscription, en appelant, par ordre du tirage au sort, les personnes concernées. Dans l'éventualité où la personne n'est pas présente, elle ne peut être inscrite et son coupon est remis dans le contenant;</p> <p>6° Pour s'inscrire à la période de questions, toute personne doit :</p> <p>a) indiquer ses nom et prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;</p> <p>b) indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse;</p> <p>c) fournir une pièce d'identité avec photo;</p> <p>7° après la fin du tirage, une personne désirant</p>	<p>4° la personne désignée par le greffier récupère le contenant à <b>16 h 15</b> et procède au tirage en public; ce tirage s'effectue dans l'aire habituelle d'inscription, soit la rotonde du rez-de-chaussée, près du bureau Accès Montréal, ou à tout autre lieu déterminé par le greffier;</p> <p>5° la personne désignée par le greffier procède à l'inscription, en appelant, par ordre du tirage au sort, les personnes concernées. Dans l'éventualité où la personne n'est pas présente, elle ne peut être inscrite et son coupon est remis dans le contenant;</p> <p>6° Pour s'inscrire à la période de questions, toute personne doit :</p> <p>a) indiquer ses nom et prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;</p> <p>b) indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse;</p> <p>c) fournir une pièce d'identité avec photo;</p> <p>7° après la fin du tirage, une personne désirant</p>	

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
<p>s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° du présent article;</p> <p>8° la période d'inscription prend fin à <del>17 h</del>.</p>	<p>s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° du présent article;</p> <p>8° la période d'inscription prend fin à <b>16 h 45</b>.</p>	
<p><b>42.1</b> La procédure d'enregistrement des citoyens prévu à l'article 42 s'applique dans le cas d'un ajournement de plus de deux heures pour toute nouvelle séance avec les adaptations suivantes :</p> <p>1° la distribution de numéros d'inscription débute une heure avant la tenue de la séance, et ce, pour une durée de 25 minutes;</p> <p>2° le tirage au sort des numéros a lieu 30 minutes avant la séance et se termine lorsque tous les numéros ont été tirés ou, au plus tard, <del>au moment où débute</del> la séance;</p> <p>3° après la fin du tirage, une personne désirant s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un</p>	<p><b>42.1</b> La procédure d'enregistrement des citoyens prévu à l'article 42 s'applique dans le cas d'un ajournement de plus de deux heures pour toute nouvelle séance avec les adaptations suivantes :</p> <p>1° la distribution de numéros d'inscription débute une heure avant la tenue de la séance, et ce, pour une durée de 25 minutes;</p> <p>2° le tirage au sort des numéros a lieu 30 minutes avant la séance et se termine lorsque tous les numéros ont été tirés ou, au plus tard, <b>15 minutes avant le début de</b> la séance;</p> <p>3° après la fin du tirage, une personne désirant s'inscrire peut faire ajouter son nom à la liste lorsque toutes les personnes détentrices d'un</p>	<p><i>La fin de la période de tirage au sort est devancée de 15 minutes pour l'inscription à la période de questions précédant toute séance additionnelle.</i></p>

ÉTAT ACTUEL DU RÈGLEMENT	MODIFICATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° de l'article 42.	numéro sont inscrites; elle doit respecter les exigences du paragraphe 6° de l'article 42.	
	<p><b>42.2.</b> Pour les fins de l'application de la procédure prévue à l'article 42, il est interdit à toute personne de déposer plus d'un coupon à son nom, d'utiliser le coupon d'une autre personne, de céder ou d'échanger son coupon.</p> <p>Toute personne qui contrevient au premier alinéa est automatiquement exclue par le greffier de la liste des personnes admises à poser une question lors de cette assemblée.</p>	<i>Clarifications requises pour éviter les abus du système de tirage au sort</i>
	<p><b>42.3.</b> Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 42.2 commet une infraction et est passible :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° pour toute récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$.</p>	<i>Nouvelle disposition pénale</i>



**Dossier # : 1141528004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un nouveau membre à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :  
D'entériner la nomination de Monsieur Romain Fayolle, Commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre d'observateur non votant au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-10 13:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**Dossier # : 1141528004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un nouveau membre à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

Recommandation au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de M. Romain Fayolle, commissaire en développement économique à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2014-10-02 15:36

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014

Résolution: CA14 30 10  
0334

---

**RECOMMANDATION - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ENTÉRINEMENT - NOMINATION - NOUVEAU MEMBRE - OBSERVATEUR NON VOTANT - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEC-RDP-PAT-ME**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE recommander au Conseil d'agglomération :

D'entériner la nomination de monsieur Romain Fayolle, commissaire en développement économique à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

ADOPTÉ

30.05 1141528004

Julie BOISVERT

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 octobre 2014

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141528004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un nouveau membre à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation, la municipalité régionale de comté, ici Ville de Montréal, doit désigner les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement (CLD) qu'elle constitue.

La Ville de Montréal a choisi d'exercer cette responsabilité en demandant à ses arrondissements de participer à la définition de l'organisation du développement économique local en intervenant directement auprès des CLD de leurs territoires, sur la base de recommandations des Conseil d'arrondissements à la Ville de Montréal.

L'arrondissement doit adopter une résolution désignant un nouveau membre à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

Un représentant de l'arrondissement siégeait au conseil d'administration de la SODEC en tant que membre observateur non votant. Depuis le 29 septembre 2014, un commissaire en développement économique a été nommé à la Direction du développement du territoire et des études techniques. M. Romain Fayolle remplacera M. Richard Joseph aux rencontres de la SODEC-RDP-PAT-ME, en tant que membre observateur non votant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 1131528002 : Recommandation au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de deux membres du Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME, ainsi qu'au Comité d'investissement du fonds local de solidarité (F.L.S.).

**DESCRIPTION**

Nomination d'un employé en tant qu'observateur non votant aux rencontres du conseil d'administration.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard JOSEPH  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 514 868-4330  
**Télécop. :** 514 868-4340

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin COUTU  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2014-10-01

514 868-4330  
514 868-4340